



DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE PIERREVERT

PLAN LOCAL D'URBANISME



1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

P.L.U. Approuvé par DCM le 13.mars.2017	
Révision N°1 :	Modification N° 1 :
Révision simplifiée N°1 :	Modification simplifiée N° 1 :

Sommaire

I - Préambule :	7
1. Une révision inévitable.....	7
2. Natura 2000 et incidences environnementales	7
II - Présentation générale de la commune	9

PARTIE I - DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET TERRITORIAL 10

CHAPITRE I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 11

I - LE MILIEU PHYSIQUE	12
1. Contexte géologique et topographique.....	12
2. Le Climat.....	13
3. Le réseau hydrographique.....	14
II - LES RESSOURCES NATURELLES	15
1. Ressource en eau.....	15
2. Les ressources énergétiques	16
3. Les ressources minérales.....	19
III - LE MILIEU NATUREL, BIODIVERSITÉ ET TRAME VERTE ET BLEUE.....	20
1. Caractéristiques des milieux naturels	21
2. La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon	25
4. Zones d'inventaires et de protections autour de Pierrevert.....	40
5. Approche de la trame verte et bleue à échelle élargie	43
6. Approche de la trame verte et bleue à l'échelle communale.....	51
III - LE PAYSAGE.....	61
IV - L'ENVIRONNEMENT URBAIN.....	72
1. Les espaces publics	72
2. Les entrées de ville	74
3. Le patrimoine bâti	76
4. Les points de vue remarquables	77
5. Les sites archéologiques	79
V - RISQUES ET NUISANCES	82
1. Les risques naturels.....	82
2. Le risque minier	93
3. Pollution de l'air et gaz à effet de serre : globalement une bonne qualité de l'air	95
4. Une absence de sites et sols pollués	97
5. Un territoire éloigné des nuisances sonores	97
VI - DES RESSOURCES NATURELLES A GERER ET/OU UTILISER DURABLEMENT	98
1. La qualité des eaux souterraines et superficielles.....	98
2. La maîtrise de l'énergie	99
VII - EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL ET CONSOMMATION FONCIÈRE.....	103
1. L'occupation du sol selon la nomenclature Corine Land Cover en 1990 et 2006*	103
2. L'occupation du sol en 2012.....	104
3. Évolution de l'occupation du sol depuis ces 12 dernières années et consommation foncière	106

CHAPITRE II - ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET FONCTIONNELLE 108

I - EVOLUTION DE LA POPULATION.....	109
-------------------------------------	-----

1. Dynamiques démographiques	109
2. Évolutions socioprofessionnelles de la population	113
II - CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT	115
1. Structure et croissance du parc de logements	115
2. Caractéristiques du parc de résidences principales	118
III - LE SYSTEME ECONOMIQUE LOCAL	121
1. Caractéristiques générales de l'emploi	121
2. Les structures économiques	123
3. L'agriculture	126
IV - EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	134
1. Les équipements et les services	134
2. Déplacements et stationnement	136
3. Les réseaux techniques	139
V - POUR UNE CROISSANCE SOUTENABLE : PERSPECTIVES D'EVOLUTION	150
VI - LE BILAN DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS	152
1. Répartition des zones du POS	152
2. Les caractéristiques générales des zones du POS	153
3. Les capacités d'accueil du POS	160
4. Étude de densification	163
CHAPITRE III - SYNTHÈSE DES CONSTATS ET DES ENJEUX	167

PARTIE II - LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET ET LA DÉLIMITATION DES ZONES 175

CHAPITRE I - LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD.....176

I - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ORIENTATION «Favoriser une meilleure qualité de vie dans un fonctionnement urbain durable»	179
II - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ORIENTATION «Assurer la diversité économique, l'emploi permanent»	180
III - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ORIENTATION «Faire de l'environnement une composante qualitative et structurante du développement territorial»	181
IV - JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DE L'ESPACE.....	182
V - DÉFINITION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	184

CHAPITRE II - L'EXPOSÉ DES MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES RÈGLES APPLICABLES 186

I - LES RÈGLES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ZONES DU PLU	188
1. Les constructions à destination d'équipements publics	188
2. Les conditions de desserte des terrains par les équipements	188
3. Le stationnement des véhicules : article 12	188
II - LA RÉPONSE AUX BESOINS D'HABITAT	190
1. Les zones urbaines mixtes	190
2. Les zones à urbaniser en réponse aux besoins d'habitat	194
3. La mixité sociale et urbaine	198
4. Le droit de préemption urbain.....	203
III - LES ZONES D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE, D'ÉQUIPEMENT	204
1. Le développement des activités sportives et de loisirs : les zones UT	204
2. Le développement des activités touristiques : la zone 2AUG	204
3. La confortation de la zone agricole.....	205
IV - LES ZONES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE	207

1. La préservation des espaces naturels : la zone N	207
2. La préservation des espaces boisés	210
3. La prise en compte des risques naturels et des nuisances.....	211
4. Valorisation du patrimoine paysager et architectural	213
5. Les entrées de ville	214
V - LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE PIERREVERT	215
1. La réservation pour voirie	215
2. La réservation pour mode doux.....	215
3. La réservation pour équipements	216
4. La réservation pour la gestion du PPRIF et de la ressource en eau.....	216
5. La réservation pour logements sociaux.....	217

PARTIE III - LES ÉVOLUTIONS DU POS AU PLU 218

I - LE RECLASSEMENT DES ZONES NB	219
II - BILAN DES ÉVOLUTIONS POS/PLU	220
1. Tableau détaillé des zonages POS / PLU	220
2. Tableau comparatif des zonages POS / PLU.....	220
3. Maintien des zones urbaines	222
4. Les zones à urbaniser sont redélimitées et fortement diminuées	223
5. Une redéfinition de la zone agricole	224
6. Une légère diminution de la zone naturelle	226
7. Bilan des mutations	227
III - LES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU POS ET DU PLU	228
1. Capacité d'accueil du POS (rappel)	228
2. Capacité d'accueil du PLU	229
3. Du POS au PLU.....	231

PARTIE IV - INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DE SA PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR 232

I - LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ	233
II - LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE PAYSAGER (NATUREL ET AGRICOLE) ET ARCHITECTURAL	235
III - LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES.....	236
IV - LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS MAJEURS.....	239

PARTIE V - ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX 241

I - COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON	242
1 - Les objectifs transversaux ou thématiques	244
2 - Approche territorialisée.....	245
II - COMPATIBILITÉ AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT DE LA REGION DE MANOSQUE	246
1 - Le DOG du SCOT	247
2 - Le Document d'Aménagement Commercial du SCOT	251
III - COMPATIBILTE AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE DLVA	251

IV - COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DE QUALITE ET DE QUANTITE DES EAUX DEFINIS PAR LE SDAGE	253
V - LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS	254
VI - PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE	254
VII - PRISE EN COMPTE DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	255

PARTIE VI - INDICATEURS DE L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

257

ANNEXES

260

I - LISTE DETAILLEE DES INVENTAIRES ET PROTECTIONS A PROXIMITE DE PIERREVERT (rayon de 10 km)	261
1. Inventaire des sites relevant du réseau Natura 2000	261
2. Inventaire des ZNIEFF.....	261
3. Inventaire des APB	263

1. Une révision inévitable

Les plans d'occupation des sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 sont soumis au régime juridique des PLU (disposition qui permet d'appliquer aux documents d'urbanisme existant les nouvelles prescriptions de la loi, notamment en matière de procédure).

Globalement, le POS ancien ne répond plus aux attentes et objectifs de la municipalité ainsi qu'aux prescriptions des lois SRU, UH, "Grenelle 1 et 2", ALUR et LAAAF.

C'est pourquoi, la commune souhaite mettre son document d'urbanisme en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La délibération initiale du conseil municipal du 20 mai 2009 expose les objectifs généraux que la commune vise lors de l'élaboration de son PLU :

- programmer, dans le respect des lois en vigueur, un développement harmonieux et respectueux de l'environnement des parties urbanisées de la commune,
- préserver les terres agricoles,
- protéger et mettre en valeur les paysages et les milieux naturels remarquables de la commune,
- renforcer la centralité du village,
- préserver et créer les conditions favorables au développement de l'activité touristique et viticole.

2. Natura 2000 et incidences environnementales

Toute élaboration d'un document d'urbanisme est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement (progression de l'urbanisation avec pour conséquences une consommation d'espace, une multiplication des transports, une destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, une dégradation des paysages...). A l'inverse, le PLU peut contribuer à maîtriser certains impacts du développement d'un territoire (limitation des extensions et du mitage, protection des milieux naturels et des paysages...).

La prise en compte de l'environnement dans les PLU est devenue une obligation légale (article L. 101-2 du code de l'urbanisme). La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les programmes locaux d'urbanisme (PLU) : réaliser un état initial de l'environnement, évaluer les incidences et orientations du PLU sur l'environnement et exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur (article R. 151-1 du code de l'urbanisme).

Dans certaines situations, le PLU rentre dans le champ d'application des procédures d'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement (EIPPE) (articles L. 121-10, R. 121-14 du code de l'urbanisme et L. 122-4 du code de l'environnement) et d'évaluation des incidences Natura 2000 (articles L. 414-4 et R. 414-19 du code de l'environnement).

Sans site Natura 2000 ou à proximité immédiate, la commune de Pierrevert n'a pas à mener une réflexion portant sur les incidences éventuelles de son projet sur les objectifs de conservation du site Natura 2000.

L'évaluation environnementale issue de la Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance du 3 juin 2004 puis le décret du 27 mai 2005.

Ainsi, une procédure d'évaluation environnementale est imposée pour certains plans et programmes, dont les PLU (articles L. 121-10 et R. 121-14 notamment qui précisent les plans et programmes soumis à évaluation environnementale : DTA, SCOT, PLU...).

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme étend de manière significative le champ d'application de l'évaluation environnementale obligatoire aux documents d'urbanisme (article R. 121-14 du CU). Lors de leur élaboration, tous les PLU en zone littorale et tous les PLU des communes ayant une portion de site Natura 2000 sur leur territoire et ceux situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 145-11 devront faire l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire. Les PLU tenant lieu de PDU sont également systématiquement concernés. Il introduit la notion de cas par cas pour les PLU non concernés par les critères cités précédemment.

Ce décret est entré en vigueur le 1^{er} février 2013. Néanmoins, ne sont pas concernées par ces nouvelles dispositions les élaborations ou révisions (générales) de PLU lorsque le débat portant sur le PADD a eu lieu avant le 01/02/2013.

Le débat sur le PADD du PLU de Pierrevert a eu lieu le 26 novembre 2012 ; aussi il est fait application des dispositions du code de l'urbanisme antérieures au décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

La commune de Pierrevert, ne correspond à aucun de ces cas de figure et n'est pas soumise à l'obligation de faire une évaluation environnementale renforcée.

Le 30/03/2016, l'Autorité Environnementale (DREAL) a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas concernant l'éligibilité à évaluation environnementale du projet de PLU. Celle-ci a conclu le 12/05/2016, que le projet n'était pas soumis à cette évaluation (Arrêté CU-2016-93-04-02.).

II - Présentation générale de la commune

La commune de Pierrevert se situe au Sud-Ouest du département des Alpes-de-Haute-Provence, à moins de 10 kilomètres au Sud-Ouest de Manosque, 24 km du CEA de Cadarache et à une soixantaine de kilomètres de Digne-les-Bains. Pierrevert appartient au Pays de Haute Provence

Capitale viticole du département, la commune, d'une superficie de 2 790 ha, située sur les contreforts de la partie orientale du Luberon, se caractérise par son village perché et ses vignes qui font l'objet d'une Appellation d'Origine Contrôlée.

Au niveau administratif, jusqu'il y a peu, Pierrevert appartenait à une petite intercommunalité : la Communauté de Communes du Sud 04. Dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité, initiée en décembre 2010, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a rationalisé l'intercommunalité du département. Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

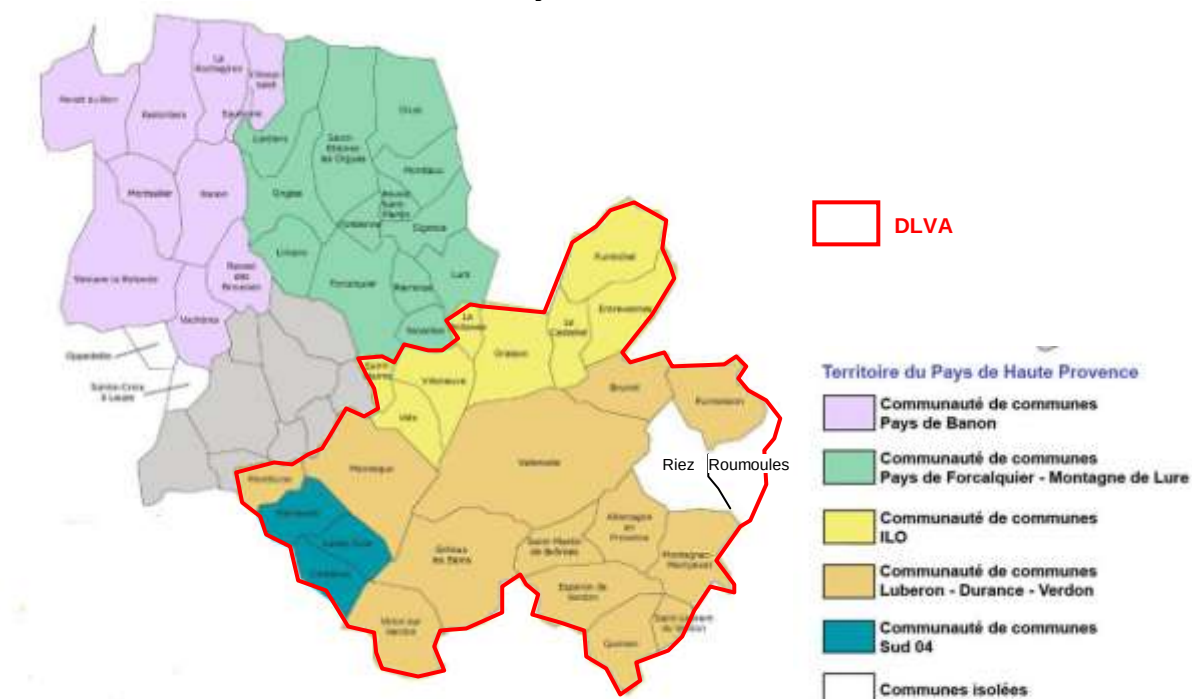
- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- la rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre existants ;
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Ce schéma a abouti le 28 juin 2012 à la définition par arrêté préfectoral d'un nouveau pôle manosquin comprenant 26 communes dont Pierrevert. Effective depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) regroupe les communautés de communes du Luberon oriental, Luberon-Durance-Verdon et Sud 04 ainsi que les communes de Riez et de Roumoules.

Concrètement l'intégration de Pierrevert à DLVA permettra grâce au transfert des compétences techniques, la réalisation d'économies d'échelle (eau, assainissement, ramassage des ordures, santé, culture, transport...) et la conception-gestion des projets à l'échelle des bassins de vie et d'emplois.

Le périmètre du SCOT de la région de Manosque, approuvé le 19 décembre 2012, est pratiquement équivalent à celui de DLVA (24 communes contre 26).

Carte du Pays de Haute Provence



PARTIE I - Diagnostic environnemental et territorial



CHAPITRE I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Résumé des constats

Contexte urbain

Le village de Pierrevert, situé sur un éperon rocheux, domine la vallée de la Durance. Essentiellement constitué par de l'habitat individuel, le tissu urbain s'est principalement développé sur la partie Est du territoire communal, en pourtour du centre ancien et le long des axes de circulation.

Milieu physique, biodiversité, trame verte et bleu

Présence d'un réservoir de biodiversité recouvrant environ 1 318 ha soit près de la moitié du territoire (47%) : La partie Ouest de la commune, au relief vallonné, se caractérise par un environnement essentiellement naturel et agricole alternant vignes, prairies, boisements et cultures céréalières. Ainsi, tous les milieux naturels ou agricoles présentent un enjeu écologique.

Le réseau hydrographique s'articule autour de trois principaux cours d'eau : le Chaffère, le ruisseau du Ridau et le Ravin de Pinganaud qui s'écoulent du Luberon vers la Durance

Les unités paysagères

Le territoire communal est constitué de cinq entités paysagères :

- Le village et les extensions urbaines sur la colline Saint-Michel
- Les Vallons
- Les coteaux de Pallières intégrant les quartiers de Saint-Véran, du défends, de Parrin et de la Pinède où l'habitat s'étale sur une épine dorsale boisée
- Le torrent du Chaffère et les collines boisées qui annoncent la Forêt Domaniale de Corbières
- Les collines viticoles, entité tournée vers le Massif du Luberon, à l'image de Pierrevert avec ses vastes étendues de vignes

Les risques naturels

La commune est soumise à un risque **d'inondation torrentielle due aux crues** générées principalement par le Chaffère **et** à un risque **de mouvements de terrain**. Un Plan de Prévention des Risques naturels a été approuvé en décembre 2012.

Au sein de la région de Manosque, Pierrevert apparaît comme la commune la plus soumise aux risques de mouvements de terrain. Depuis 1991, la commune a fait l'objet de huit arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle, principalement dûe à des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse.

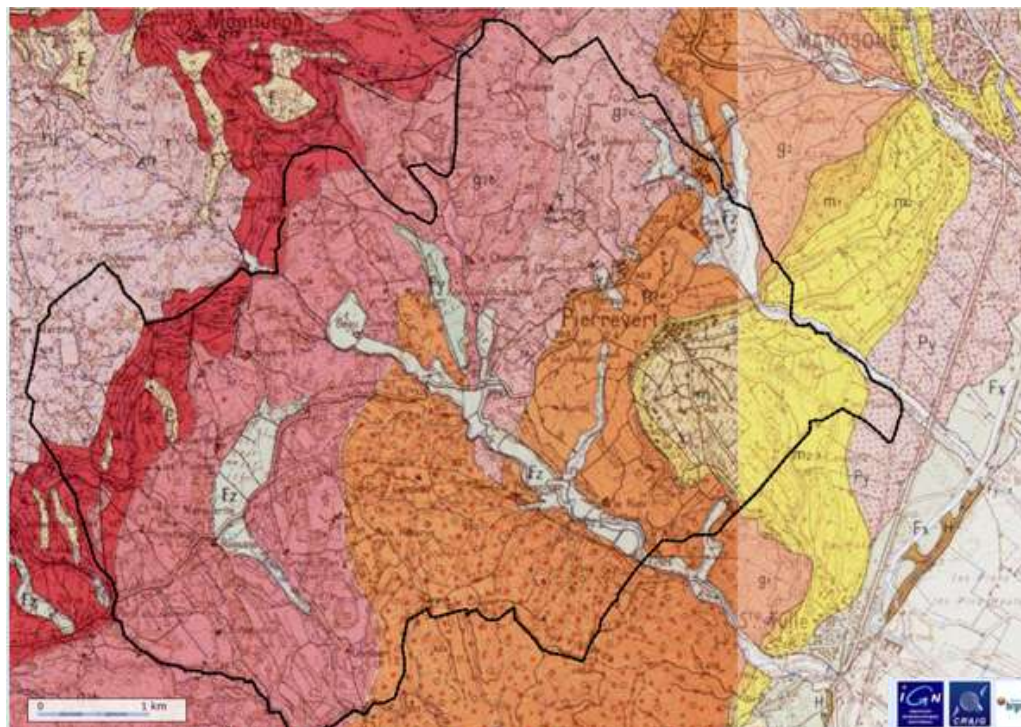
Le territoire communal est couvert par une vaste zone de boisements composée en majorité par des formations résineuses générant un risque important de feux de forêts. Un PPRIF a été approuvé en décembre 2012.

L'ensemble du territoire de la commune de Pierrevert se trouve en **zone de sismicité moyenne (Zone 4)**.

I - LE MILIEU PHYSIQUE

1. Contexte géologique et topographique

La commune de Pierrevert repose sur des formations géologiques (calcaires, marnes et molasses) du Miocène et de l'Oligocène.



 Miocène supérieur – Villafanchien, formation de Valensole couverte de galets éluviaux	 Oligocène moyen : Calcaire de Vachère (Stampien)
 Vindobonien marin : Molasse sableuse	 Oligocène moyen : argiles, calcaire, dolomie, sables, lignites, gypse
 Burdigalien : Molasse bioclastique	 Conglomérats (Stampien)
 Oligocène supérieur : Marnes de Viens et calcaires de Reillanne	 Calcaire de Montfuron (Sannoisien)

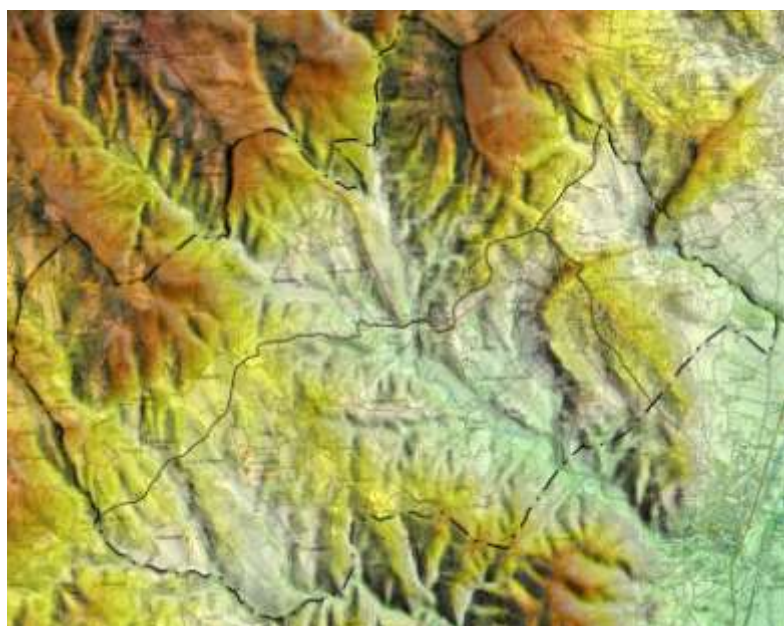
A travers la carte géologique ci-dessus, on constate que le territoire communal présente une diversité géologique :

- ✚ La colline Saint-Michel est formée en grande partie de molasses sableuses et bioclastiques (Burdigalien), à la texture sablo-argileuse tendre qui facilitent le drainage et donnent à la surface une terre légère.
- ✚ Des marnes de Viens et calcaires de Reillanne sont présents dans la zone de vallons entre la colline Saint-Michel et les coteaux qui contournent le village.
- ✚ Les Collines au sud, secteur du Chaffère, sont formées de conglomérats du stampien.
- ✚ Les sols argilo-calcaires de la partie Ouest de la commune sont, quant à eux, composés de calcaires oligocènes.

L'ensemble de ces couches géologiques présente des ressources en minerais (lignite, argile...) qui semblent avoir été exploitées, sur le territoire de la commune, dans la deuxième moitié du XIX^e siècle.

Un inventaire réalisé en novembre 2000 par la Direction Régionale de l'Environnement, de la Recherche et de l'Industrie, a recensé l'ensemble des mines et carrières désaffectées (lignite) sur la commune et détaille le type d'exploitation auquel chacune a été soumise¹.

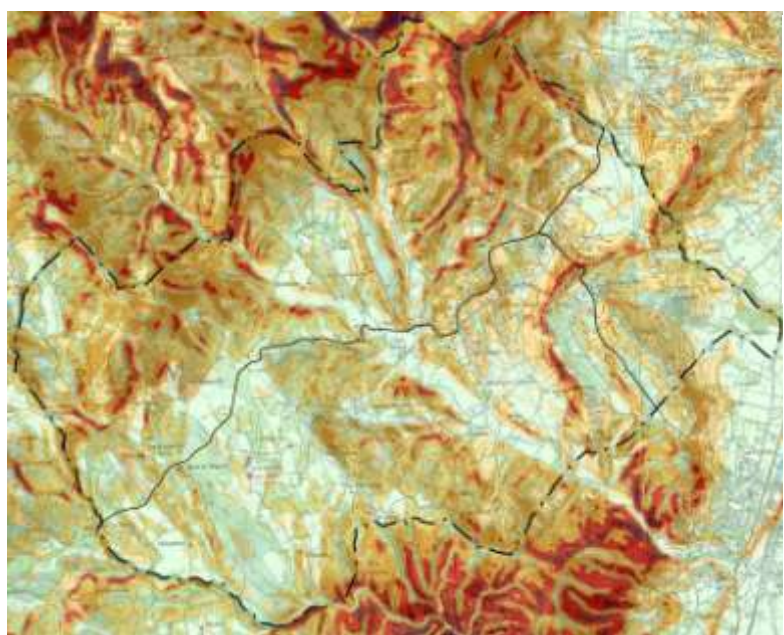
¹ Extrait document d'information communal sur les risques majeurs



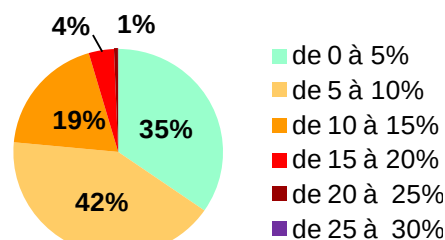
Le sommet de Pallières, au Nord, est la partie du territoire communal la plus élevée, culminant à 616 m.

Le centre ancien, situé sur l'éperon d'un petit relief à 428 m d'altitude, domine la vallée de la Durance.

De sa partie Sud-Est au sommet de Pallières, le dénivelé peut ainsi atteindre 300 m sur une distance de 4,5 km.



Répartition des pentes à Pierrevert



Les classes de pente



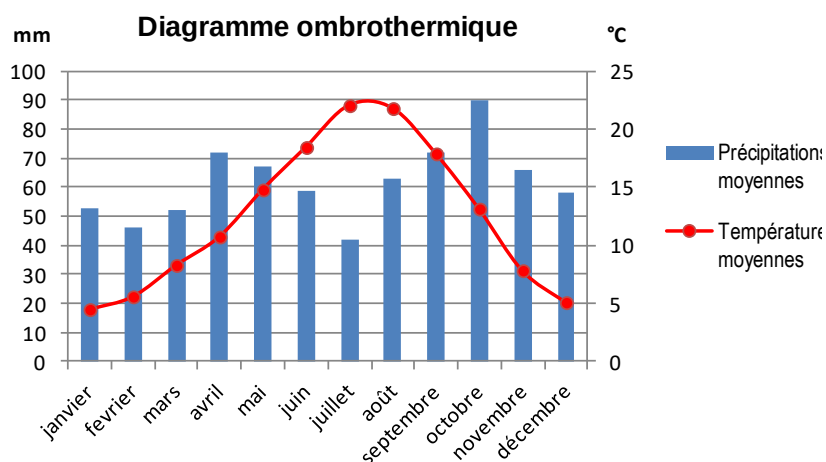
Il s'agit d'un secteur de collines, présentant des pentes moyennes (35% des pentes sont comprises entre 0 et 5% ; 42% entre 5 et 10%) et localement plus accusées, creusé de vallons perpendiculaires au Luberon, débouchant sur la Durance.

Parmi ces vallons, celui du Chaffère constitue la partie la plus basse du territoire (312 m) au niveau de la jonction avec la limite communale de Sainte-Tulle.

2. Le Climat

Ce territoire est soumis à un climat méditerranéen d'intérieur, dit tempéré continental, très semblable à celui que l'on trouve dans le reste de la Provence à basse altitude.

Les hivers sont frais, avec des gelées fréquentes, tandis que les étés sont très chauds et secs, avec



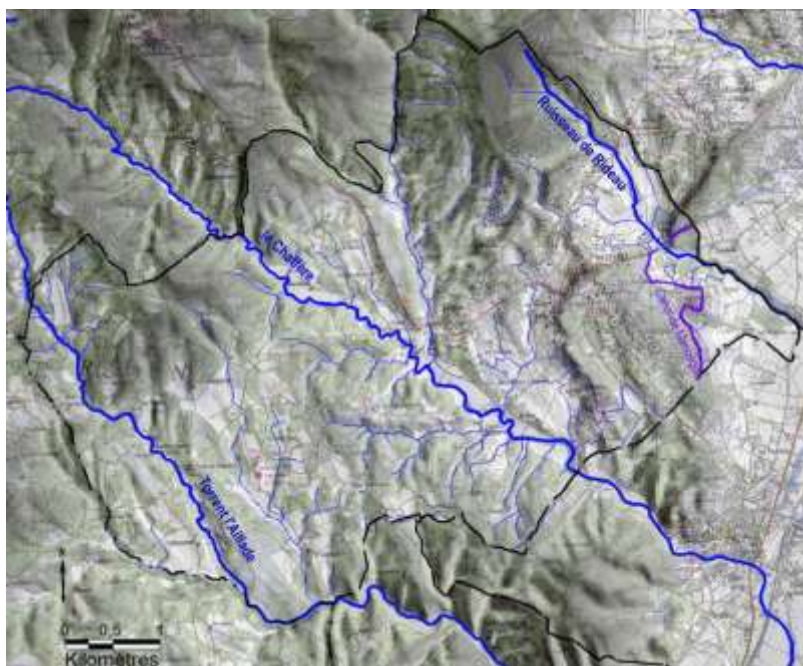
Source Météo France, station Saint Auban - Moyenne Annuelle

quelquefois des orages violents. Les données climatiques à prendre en compte sont celles de la station météorologique de référence la plus proche : Saint-Auban. La température moyenne mensuelle varie entre 4,5°C en janvier et 22°C en juillet, avec 12,5 °C de température moyenne. L'amplitude thermique diurne moyenne est assez élevée (19°C en hiver, 15°C en été).

La commune de Pierrevert est incluse dans la zone dite "Albion-Valensole", caractérisée par un déficit de précipitations marqué durant l'été. La moyenne annuelle des précipitations est d'environ 730 mm et ces dernières ne dépassent pas les 100 mm en période estivale. La commune reçoit environ 2700 heures d'ensoleillement par an.

Comme toute la partie Sud-Ouest des Alpes-de-Haute-Provence, Pierrevert est soumise à l'influence des vents dominants venant du Nord-Ouest (Mistral) ou du Sud-Est.

3. Le réseau hydrographique



Le territoire de Pierrevert se caractérise par un réseau hydrographique dont les principaux cours d'eau sont le Chaffère, le ruisseau du Ridau et le torrent des Corbières qui s'écoulent du Luberon vers la Durance.

Le Chaffère, principal cours d'eau de 15,3 km, affluent de la Durance, prend sa source sous les coteaux de Montfuron et traverse tout le territoire communal jusqu'à Sainte-Tulle. Il est également connu sous le nom de Riou.

Il s'agit de ruisseaux temporaires, secs l'été, à l'exception du Chaffère alimenté par les apports de la STEP.



Le territoire communal accueille également un réseau dense de fossés et de petits canaux agricoles.

Le canal de Manosque permet l'irrigation et l'arrosage des jardins d'une centaine de personnes, mais également le golf de Pierrevert, dont la consommation moyenne d'eau est estimée à 4000 m³/jour.

Dans un contexte élargi, la commune de Pierrevert appartient au bassin de la Moyenne Durance (Atlas du bassin Rhône-Méditerranée).

II - LES RESSOURCES NATURELLES

1. Ressource en eau

1.1. Les masses d'eau superficielle

La commune appartient au bassin versant de la Moyenne Durance. Sur Pierrevert, trois cours d'eau permanents sont rattachés à ce sous-bassin versant : le torrent du Chaffère, le ruisseau du Ridau et le torrent de l'Aillade. Ces cours d'eau présentent un état écologique moyen. Ils font face à plusieurs pressions : altération de la morphologie, de la continuité écologique, de l'hydrologie, pollution ponctuelle par les pesticides.

Ainsi, des mesures spécifiques sont définies dans le SDAGE pour atteindre l'objectif de bon état à l'horizon 2027 :

- Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) ;
- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques ;
- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture ;
- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités ;
- Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau ;
- Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau.

1.2. Les masses d'eau souterraine

La commune dépend de la masse d'eau souterraine "Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance" (FRDG213).

Les prélèvements sont de l'ordre de 3,7 millions de m³/an (source : Agence de l'eau RM&C, 2010). Cette masse d'eau pourrait constituer une ressource locale importante, ses réserves ont en effet été estimées autour de 600 Mm³ et la réserve renouvelable annuelle serait de l'ordre de 100 Mm³/an. Cependant, cette masse d'eau correspond à des nappes localisées, de faible productivité, d'où un usage principal dédié essentiellement à l'AEP ou l'irrigation des particuliers. L'AEP représentant 80% et l'irrigation environ 20%. L'intérêt économique de cette masse d'eau reste donc à être confirmé par une étude globale qui permettrait d'actualiser les estimations des réserves et du volume renouvelable annuel.

La nappe se recharge par les pluies et par drainage.

En 2013, l'état quantitatif et chimique de la nappe souterraine est jugé bon. La nappe est soumise à des pollutions par les nutriments, les pesticides et les nitrates dues aux assainissements autonomes et à l'agriculture. Notons qu'entre 2006 et 2011, les 19 relevés de données nitrates étaient tous bons, avec des teneurs inférieures à 25mg/l.

Ainsi, des mesures spécifiques sont définies dans le SDAGE pour lutter contre ces pressions : limiter les apports en pesticides agricoles, en fertilisants, réaliser une opération de restauration d'une zone humide.

2. Les ressources énergétiques

2.1. Consommations d'énergie sur le territoire de la DLVA

Source : Base de données Energ'air 2012- Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Air PACA

En 2013, sur le territoire de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, la consommation totale s'élevait à 179 086 tep/an. En termes de consommation d'énergie, les secteurs du résidentiel et des transports occupent la première place (avec respectivement 35.4% et 30.2%) suivi du tertiaire (21.5%) et de l'industrie (10.7%).

L'électricité est l'énergie la plus utilisée dans le secteur résidentiel (80%) suivi des produits pétroliers (12.8%) puis du gaz naturel (7%).

Le chauffage (49%) est le premier poste de consommation énergétique dans le résidentiel. La maîtrise de ce besoin (isolation) et l'utilisation d'énergies renouvelables pour ce poste est donc une clef pour diminuer la demande énergétique.

Quant aux transports, les véhicules personnels représentent 61% des déplacements. Le développement des offres alternatives à la voiture individuelle est ainsi un levier pour diminuer le poids des transports dans les consommations énergétiques.

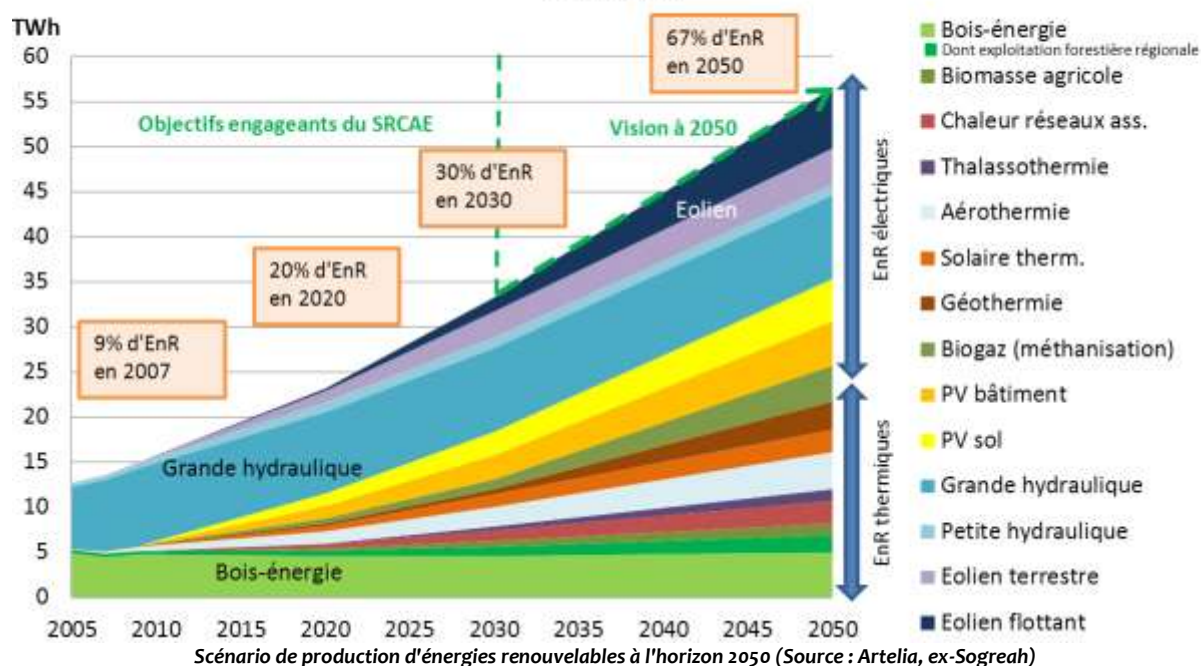
Pistes d'actions pour réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments :

Les consommations énergétiques des bâtiments dépendent du statut d'occupation, du type de logement (un logement en collectif consomme moins qu'une maison) et de l'année de construction :

- Avec 84% de résidences principales, la demande en énergie est assez stable sur la commune ;
- Un parc de logements relativement récent : les logements construits avant 1949 représentent 14%, c'est un taux plus faible que celui de la DLVA (32%) et du département (32%) ;
- La part des logements collectifs reste faible sur la commune, elle représentait 7% du parc en 2009.

2.2. Potentiel d'approvisionnement en énergies renouvelables

Objectifs de production d'énergies renouvelables en région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Selon le Schéma Régional Climat Air Energie de la région PACA, les objectifs définis en termes de production d'énergies renouvelables à l'horizon 2050 devraient couvrir 67% des consommations d'énergie.

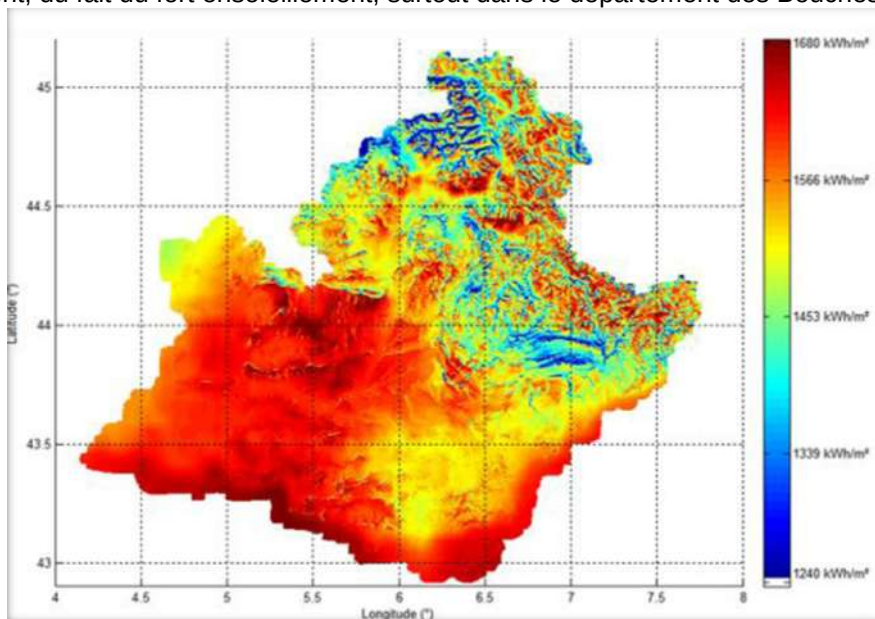
A l'horizon 2030, en termes de production de chaleur, les filières bois-énergie et solaire thermique présentent les objectifs de développement les plus importants en puissance installée (2800 MW). Quant à la production électrique, la grande hydraulique affiche un objectif de 3100 MW mais le photovoltaïque (confondus sur toitures et au sol) pourrait devenir la première source de production d'électricité avec 4 450 MW.

Ainsi, les filières bois-énergie, solaire thermique et solaire photovoltaïque cristallisent les enjeux de développement.

Dans ce contexte, le département des Alpes-de-Haute-Provence dispose de nombreux atouts pour participer à atteindre ces objectifs (ressource forestière, ensoleillement, culture des énergies renouvelables ...). Historiquement, il figure comme un important producteur d'énergie renouvelable grâce à un complexe hydroélectrique parmi les plus puissants d'Europe, avec une puissance installée de près de 1 100 MW. Demain, le département a pour ambition de diversifier ses sources d'énergies renouvelables. Le Schéma des énergies nouvelles des Alpes-de-Haute-Provence de 2011, à travers son programme d'actions, est destiné à participer à cet objectif : faire du département un grand producteur d'énergie verte sur l'ensemble des filières du photovoltaïque, de l'hydroélectricité, de la géothermie, de l'éolien, de la biomasse en valorisant les richesses naturelles du territoire sans dénaturer ni son agriculture, ni ses paysages, ni son environnement.

Le solaire

Sur l'ensemble de la région PACA, le solaire est l'énergie offrant le plus de perspectives de développement, du fait du fort ensoleillement, surtout dans le département des Bouches-du-Rhône.

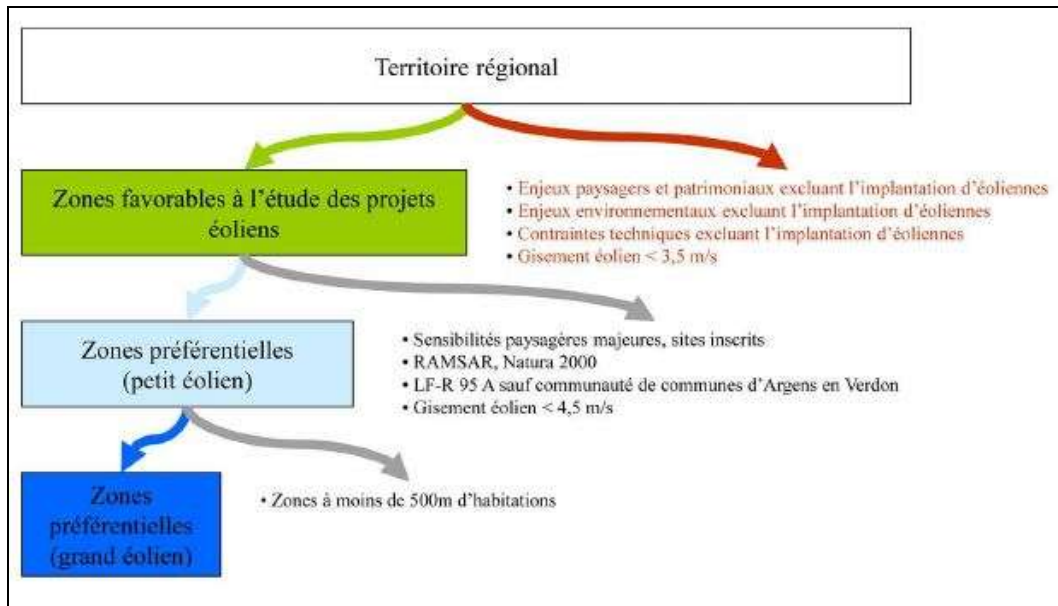


Irradiation moyenne annuelle globale sur plan horizontal exprimée en kWh/M2 (Source : Atlas solaire)

La commune présente un beau potentiel pour la production d'énergie solaire avec une irradiation moyenne à l'année de 1 600 kWh/m².

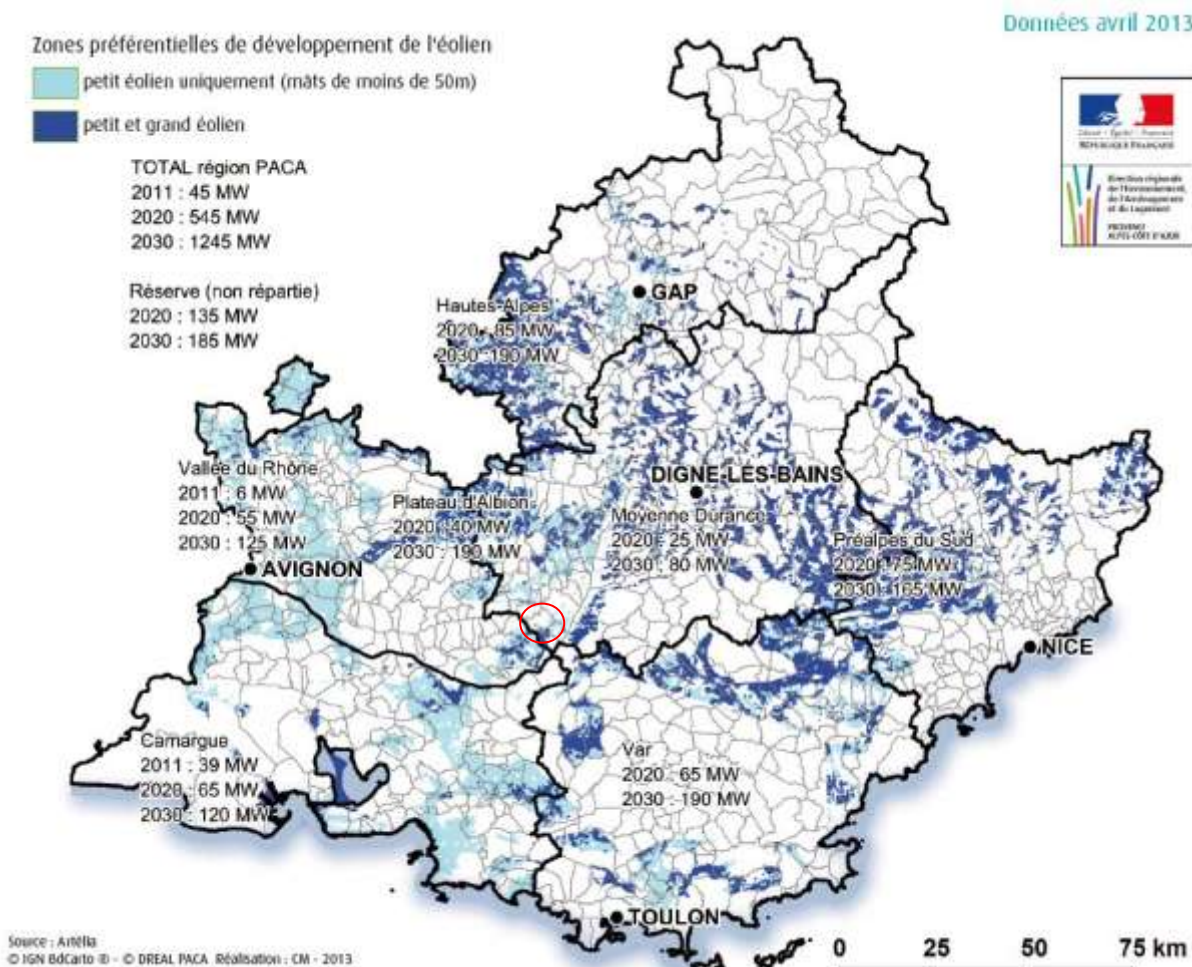
L'éolien

Selon le Schéma Régional Eolien (septembre 2012), les sites favorables à l'implantation d'éoliennes sont les sites où la vitesse du vent est supérieure à 4.5 m/s à 80 m du sol et ne présentant pas d'enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux forts. Ainsi compte tenu des enjeux et des contraintes spécifiques de la région PACA, il apparaît que le petit éolien revêt un intérêt particulier pour de nombreux territoires. Le petit éolien n'est pas contraint à la règle d'éloignement minimum des 500m des habitations dès lors que les mâts ne dépassent pas 50m.



Niveaux de prise en compte des différents enjeux et contraintes dans la définition de la zone favorable et des zones préférentielles (Source : Schéma Régional Eolien PACA, septembre 2012)

Selon le Schéma Régional Eolien, la commune n'est pas identifiée dans les zones préférentielles de développement du petit et du grand éolien.



La carte ci-dessus est à prendre avec précaution, elle est donnée à titre indicatif et à comprendre à l'échelle de la région et des grandes zones infrarégionales. Le potentiel éolien doit être confirmé par une campagne de mesures sur le site envisagé général.

Notons que généralement, avec les conditions actuelles d'achat d'électricité, les projets éoliens sont économiquement viables à partir d'une vitesse de vent supérieure à 6 m/s.

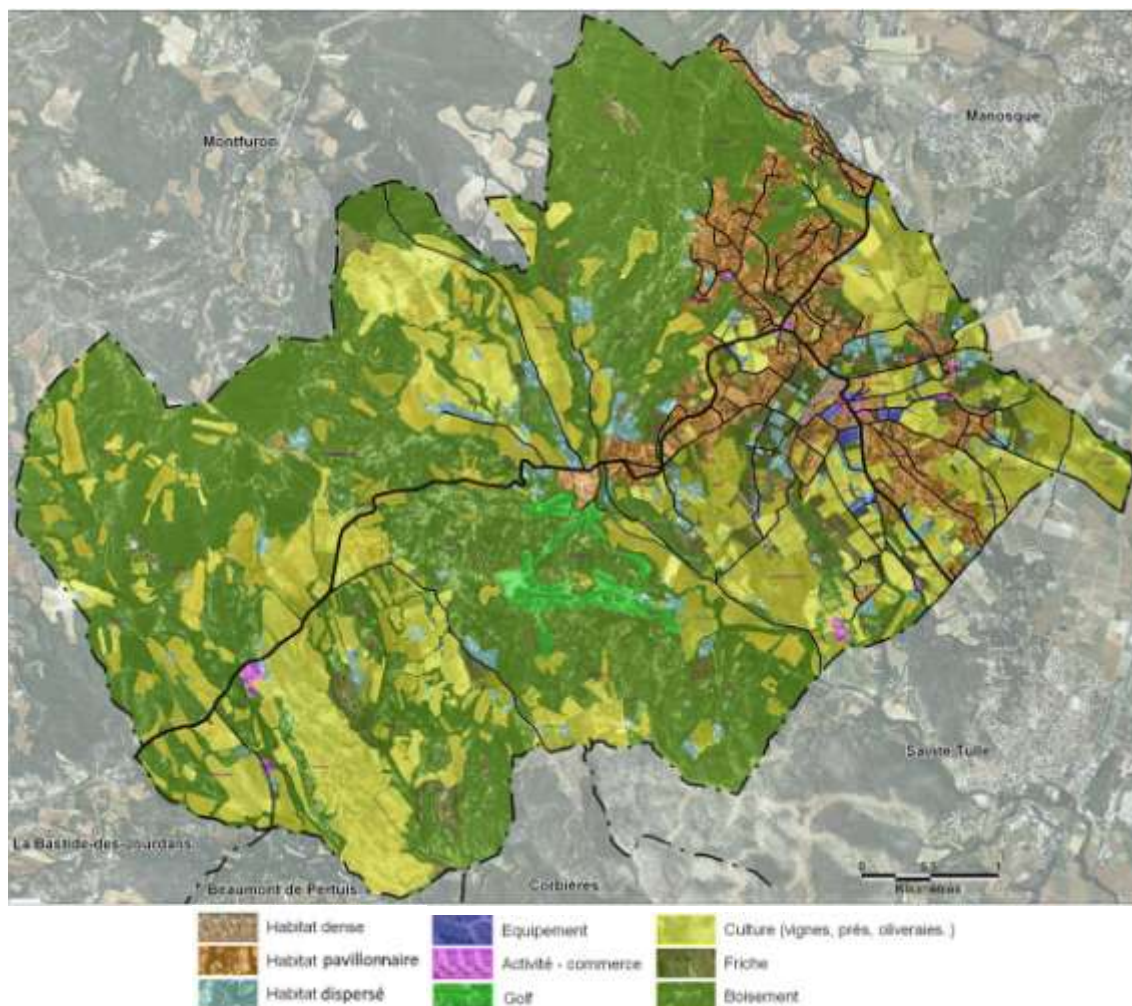
Le département des Alpes-de-Haute-Provence bénéficie d'importantes ressources en matériaux de carrières, liées à un contexte géologique favorable. Elles sont exploitées activement pour les besoins de son économie : sables et graviers alluvionnaires pour les usages nobles, calcaire pour granulat, calcaire tendre pour l'ornement, colluvions calcaires et argiles. De manière générale, l'offre en matériaux est satisfaisante.

Selon la carte de la ressource potentielle disponible du SDC actualisée en 2008, les terrains de la commune ne présentent pas de gisement potentiel.

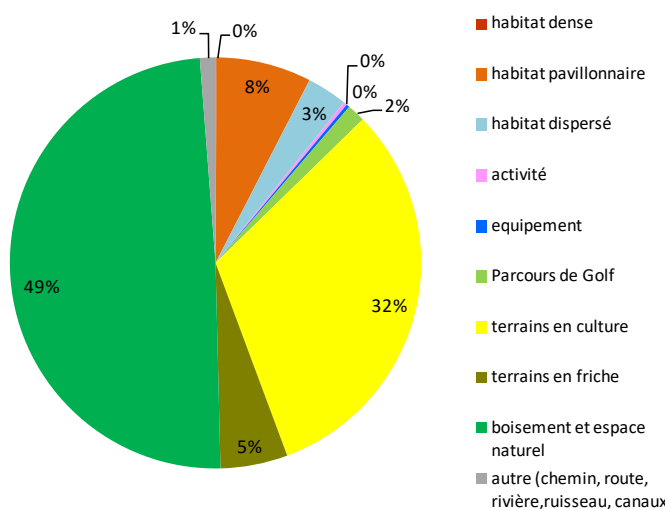
Ainsi face à la ressource en matériaux, les enjeux sur Pierrevert se posent en termes de recyclage des matériaux issus des activités du BTP.

III - LE MILIEU NATUREL, BIODIVERSITÉ ET TRAME VERTE ET BLEUE

L'examen de l'occupation du sol en 2012 de la commune montre la répartition entre les espaces naturels, l'agriculture et l'urbanisation où cette dernière occupe moins de 11% du territoire de Pierrevert.



Occupation du sol en 2012

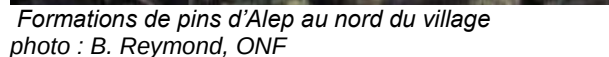


occupation du sol en 2012	surface en ha	%
Habitat dense	2,3	0,1%
Habitat pavillonnaire	208,1	7%
Habitat dispersé	88,4	3%
Activité	7,7	0,3%
Équipement	7,2	0,3%
Parcours de Golf	39,8	1%
Terrains en culture	879,2	32%
Terrains en friche	148,9	5%
Boisement et espace naturel	1368,9	49%
Autre (chemin, route, ruisseau...)	34,0	1%
Total général	2784,6	100%
Espace urbanisé	313,7	11%
Espace agricole	1028,1	37%
Espace naturel	1442,8	52%

Les boisements sont très représentés sur le territoire (plus de 40% de la surface) et le pin d'Alep y est

- l'étage mésoméditerranéen rencontré dans tous les adrets et sous 450 m en ubac ;

- Figure 1. The effect of the concentration of the solution on the adsorption of the dye. The concentration of the solution was 0.05, 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 0.9, 1.0, 1.5, 2.0, 3.0, 4.0, 5.0, 6.0, 7.0, 8.0, 9.0, 10.0, 15.0, 20.0, 30.0, 40.0, 50.0, 60.0, 70.0, 80.0, 90.0, 100.0, 150.0, 200.0, 300.0, 400.0, 500.0, 600.0, 700.0, 800.0, 900.0, 1000.0, 1500.0, 2000.0, 3000.0, 4000.0, 5000.0, 6000.0, 7000.0, 8000.0, 9000.0, 10000.0, 15000.0, 20000.0, 30000.0, 40000.0, 50000.0, 60000.0, 70000.0, 80000.0, 90000.0, 100000.0, 150000.0, 200000.0, 300000.0, 400000.0, 500000.0, 600000.0, 700000.0, 800000.0, 900000.0, 1000000.0, 1500000.0, 2000000.0, 3000000.0, 4000000.0, 5000000.0, 6000000.0, 7000000.0, 8000000.0, 9000000.0, 10000000.0, 15000000.0, 20000000.0, 30000000.0, 40000000.0, 50000000.0, 60000000.0, 70000000.0, 80000000.0, 90000000.0, 100000000.0, 150000000.0, 200000000.0, 300000000.0, 400000000.0, 500000000.0, 600000000.0, 700000000.0, 800000000.0, 900000000.0, 1000000000.0, 1500000000.0, 2000000000.0, 3000000000.0, 4000000000.0, 5000000000.0, 6000000000.0, 7000000000.0, 8000000000.0, 9000000000.0, 10000000000.0, 15000000000.0, 20000000000.0, 30000000000.0, 40000000000.0, 50000000000.0, 60000000000.0, 70000000000.0, 80000000000.0, 90000000000.0, 100000000000.0, 150000000000.0, 200000000000.0, 300000000000.0, 400000000000.0, 500000000000.0, 600000000000.0, 700000000000.0, 800000000000.0, 900000000000.0, 1000000000000.0, 1500000000000.0, 2000000000000.0, 3000000000000.0, 4000000000000.0, 5000000000000.0, 6000000000000.0, 7000000000000.0, 8000000000000.0, 9000000000000.0, 10000000000000.0, 15000000000000.0, 20000000000000.0, 30000000000000.0, 40000000000000.0, 50000000000000.0, 60000000000000.0, 70000000000000.0, 80000000000000.0, 90000000000000.0, 100000000000000.0, 150000000000000.0, 200000000000000.0, 300000000000000.0, 400000000000000.0, 500000000000000.0, 600000000000000.0, 700000000000000.0, 800000000000000.0, 900000000000000.0, 1000000000000000.0, 1500000000000000.0, 2000000000000000.0, 3000000000000000.0, 4000000000000000.0, 5000000000000000.0, 6000000000000000.0, 7000000000000000.0, 8000000000000000.0, 9000000000000000.0, 10000000000000000.0, 15000000000000000.0, 20000000000000000.0, 30000000000000000.0, 40000000000000000.0, 50000000000000000.0, 60000000000000000.0, 70000000000000000.0, 80000000000000000.0, 90000000000000000.0, 100000000000000000.0, 150000000000000000.0, 200000000000000000.0, 300000000000000000.0, 400000000000000000.0, 500000000000000000.0, 600000000000000000.0, 700000000000000000.0, 800000000000000000.0, 900000000000000000.0, 1000000000000000000.0, 1500000000000000000.0, 2000000000000000000.0, 3000000000000000000.0, 4000000000000000000.0, 5000000000000000000.0, 6000000000000000000.0, 7000000000000000000.0, 8000000000000000000.0, 9000000000000000000.0, 10000000000000000000.0, 15000000000000000000.0, 20000000000000000000.0, 30000000000000000000.0, 40000000000000000000.0, 50000000000000000000.0, 60000000000000000000.0, 70000000000000000000.0, 80000000000000000000.0, 90000000000000000000.0, 100000000000000000000.0, 150000000000000000000.0, 200000000000000000000.0, 300000000000000000000.0, 400000000000000000000.0, 500000000000000000000.0, 600000000000000000000.0, 700000000000000000000.0, 800000000000000000000.0, 900000000000000000000.0, 1000000000000000000000.0, 1500000000000000000000.0, 2000000000000000000000.0, 3000000000000000000000.0, 4000000000000000000000.0, 5000000000000000000000.0, 6000000000000000000000.0, 7000000000000000000000.0, 8000000000000000000000.0, 9000000000000000000000.0, 10000000000000000000000.0, 15000000000000000000000.0, 20000000000000000000000.0, 30000000000000000000000.0, 40000000000000000000000.0, 50000000000000000000000.0, 60000000000000000000000.0, 70000000000000000000000.0, 80000000000000000000000.0, 90000000000000000000000.0, 100000000000000000000000.0, 150000000000000000000000.0, 200000000000000000000000.0, 300000000000000000000000.0, 400000000000000000000000.0, 500000000000000000000000.0, 600000000000000000000000.0, 700000000000000000000000.0, 800000000000000000000000.0, 900000000000000000000000.0, 1000000000000000000000000.0, 1500000000000000000000000.0



Le chêne pubescent (*Quercus pubescens*) a également une affinité méridionale marquée, sans toutefois apprécier une trop forte sécheresse estivale. Il préfère donc les situations ombragées à bilan hydrique favorable. C'est une essence plastique, capable de pousser sur tous les sols, mais qui valorise mieux les substrats terreux et les sols marneux que les roches dures même fracturées.

Dans l'étage méso méditerranéen, il a besoin de compenser la chaleur par un bon bilan hydrique local ; il ne forme à Pierrevet que peu de peuplements complets, il est souvent mélangé au pin sylvestre et occupe surtout les versants d'ubac ainsi que les fonds de vallons. Dans les quelques topographies d'adret où on le rencontre, il est en général mal venant.

Le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), essence borealo-montagnarde, atteint en Provence la limite méridionale de son aire répartition. Il est peu exigeant du point de vue climatique, mais reste sensible aux fortes sécheresses et se trouve en situation limite dans l'étage mésoméditerranéen.

Il est sensible à la présence dans le sol de calcaire actif qui a un effet dépressif sur sa croissance. On le trouve donc généralement dans les mêmes conditions que le chêne pubescent. Il n'est quasiment présent qu'à l'ubac. Il est souvent la résultante d'un enrichissement naturel, comme essence pionnière, là où les conditions sont moins favorables à l'installation du pin d'Alep.

Quelques secteurs sont caractérisés par la présence de **chêne vert** (*Quercus ilex*). Cette espèce est très rustique, elle a tendance à coloniser tous les substrats, épais ou superficiels, tout en étant très sensible à la profondeur (plus qu'au volume) prospectable. Il forme des taillis bas sur sols superficiels et de beaux peuplements sur sols profonds, et valorise mieux les lapiazs, les calcaires durs fracturés ou les éboulis que les sols compacts ou marneux. Il n'est présent que de manière assez limitée sur la commune où il occupe généralement les secteurs les plus ingrats, très exposés au rayonnement solaire et sur sols superficiels (au dessus de Sainte-Marguerite, à l'Ouest de Pierrevet). De fait, le taillis est souvent mal venant.

Les zones de **garrigues et de friches** sont aussi représentées. Les premières sont issues de la dégradation des milieux boisés (elles sont "régressives") tandis que les secondes proviennent de l'abandon d'anciennes terres agricoles ou pastorales ("progressives"). En ce sens, la présence des garrigues s'est vue notablement confortée par les incendies récents. Ces espèces typiques, comme le chêne kermès sur sol calcaire, ont connu en quelques années un fort développement au détriment de la futaie de pin d'Alep principalement. On peut estimer qu'en dix ans les surfaces occupées par les garrigues ont augmentées d'un tiers à Pierrevet.

1.2. La présence prégnante des milieux agricoles

La surface agricole utilisée de la commune est d'environ 900 hectares occupant principalement l'Ouest de la commune. Les cultures principales sont la vigne avec 300 ha, puis les cultures fourragères, prairies permanentes ou parcours et les grandes cultures essentiellement le blé dur. Les plantations d'oliviers sont concentrées en limite Sud de la commune.

Les cultures céréalières, les vignobles, les vergers et petits fruits ainsi que les oliveraies constituent la trame agricole. Ces espaces, souvent composés de réseaux de haies jouent un rôle écologique en tant qu'aire de nourrissage, de chasse, de repos, de reproduction pour la faune : tels que les chauves-souris (elles aiment se nicher dans des cabanons abandonnés) ou l'avifaune et notamment les grands rapaces (Pernoptère d'Egypte, Circaète Jean-le-blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentours (Luberon, Verdon, Alpilles, Lure, etc.)

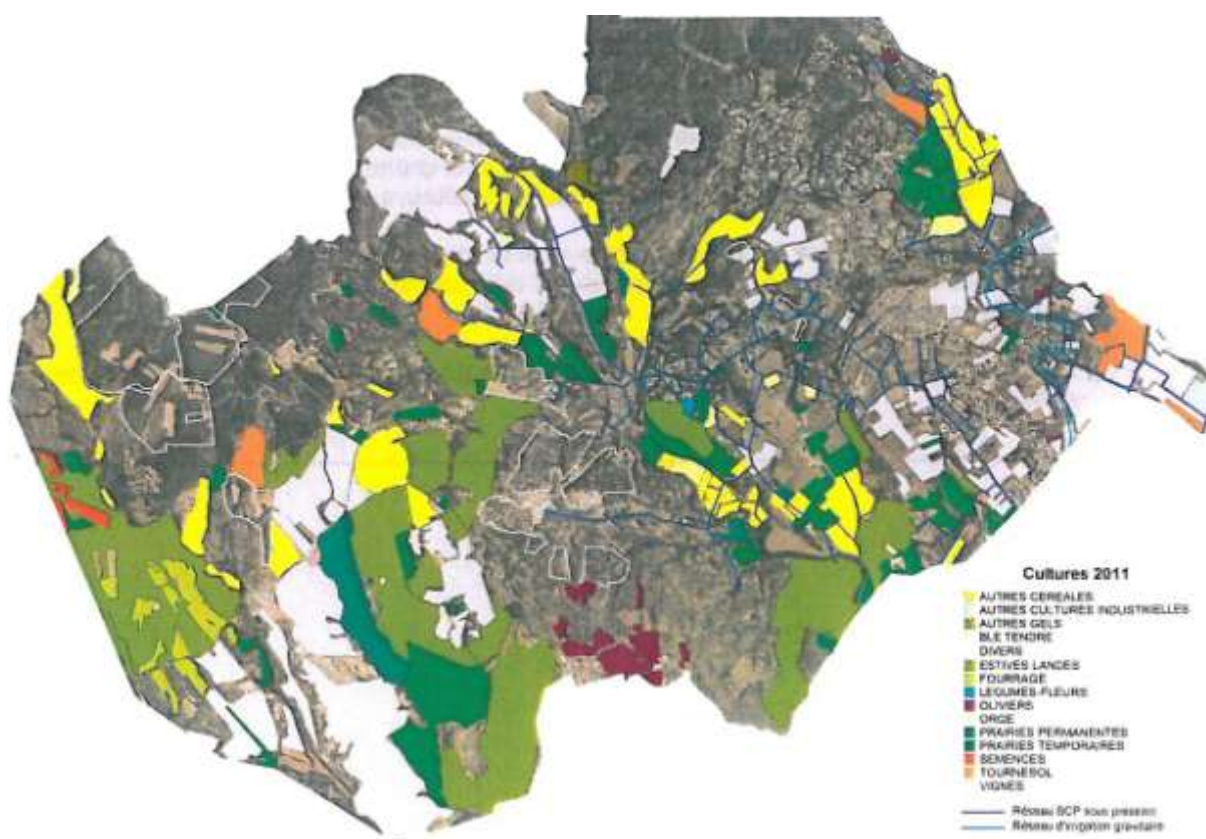
Les cultures céréalières



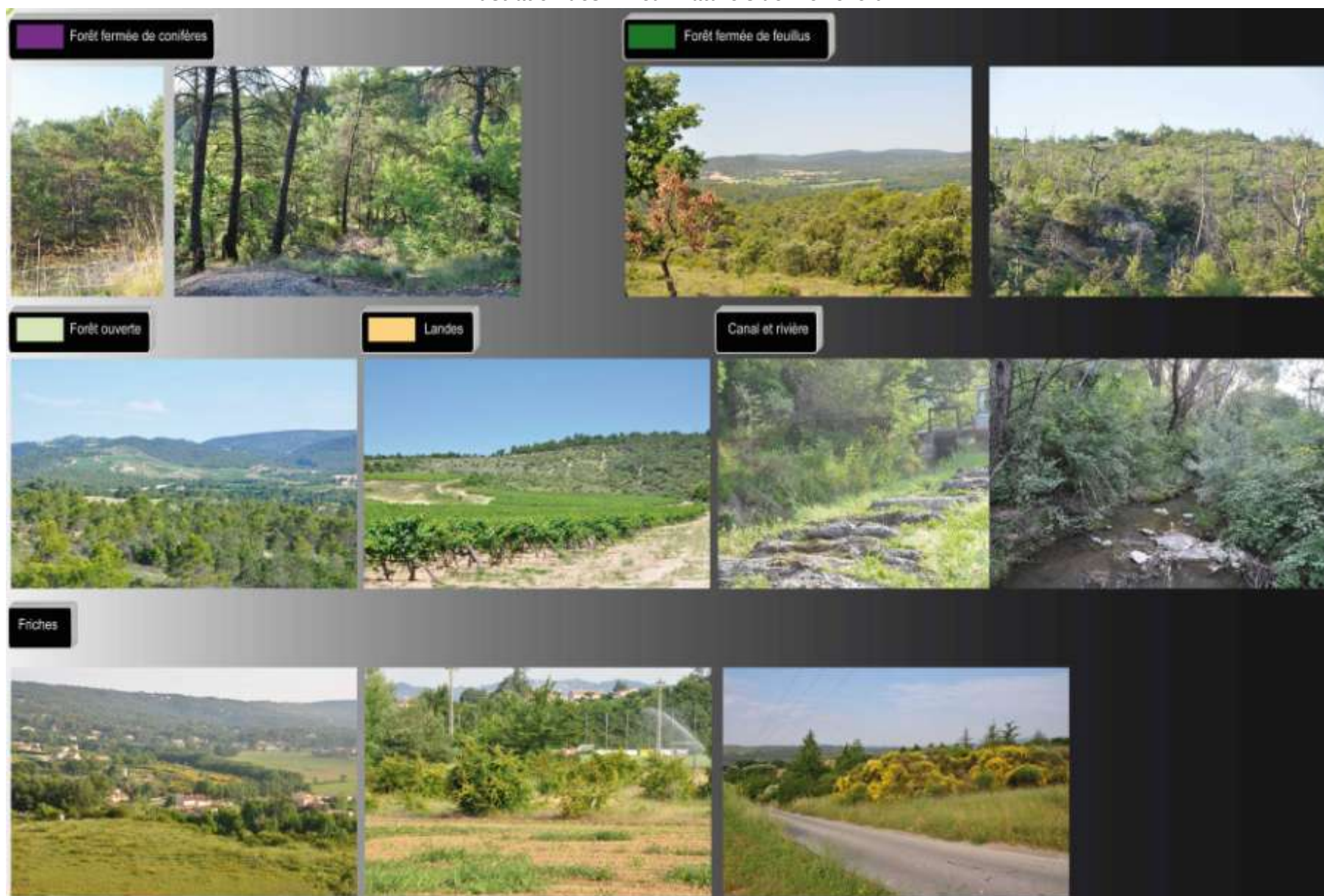
Le vignoble



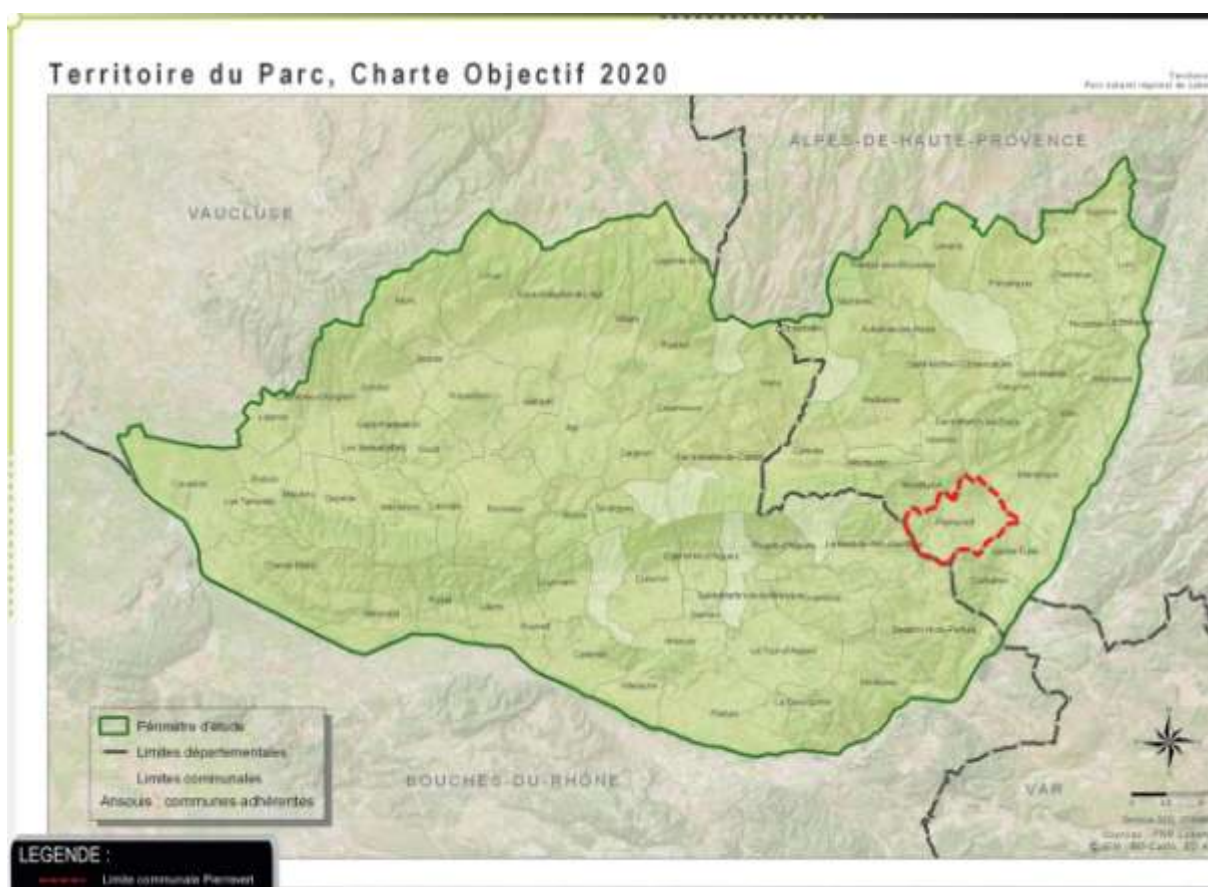
Les Oliveraies



Sources RGP Anonyme ASP 2011

Illustration des milieux naturels de Pierrevert

2. La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon



La commune de Pierrevert appartient en intégralité au Parc Naturel Régional du Luberon. Les communes adhérentes ont approuvé sa charte, révisée en 2009, pour douze ans, soit jusqu'en 2021.

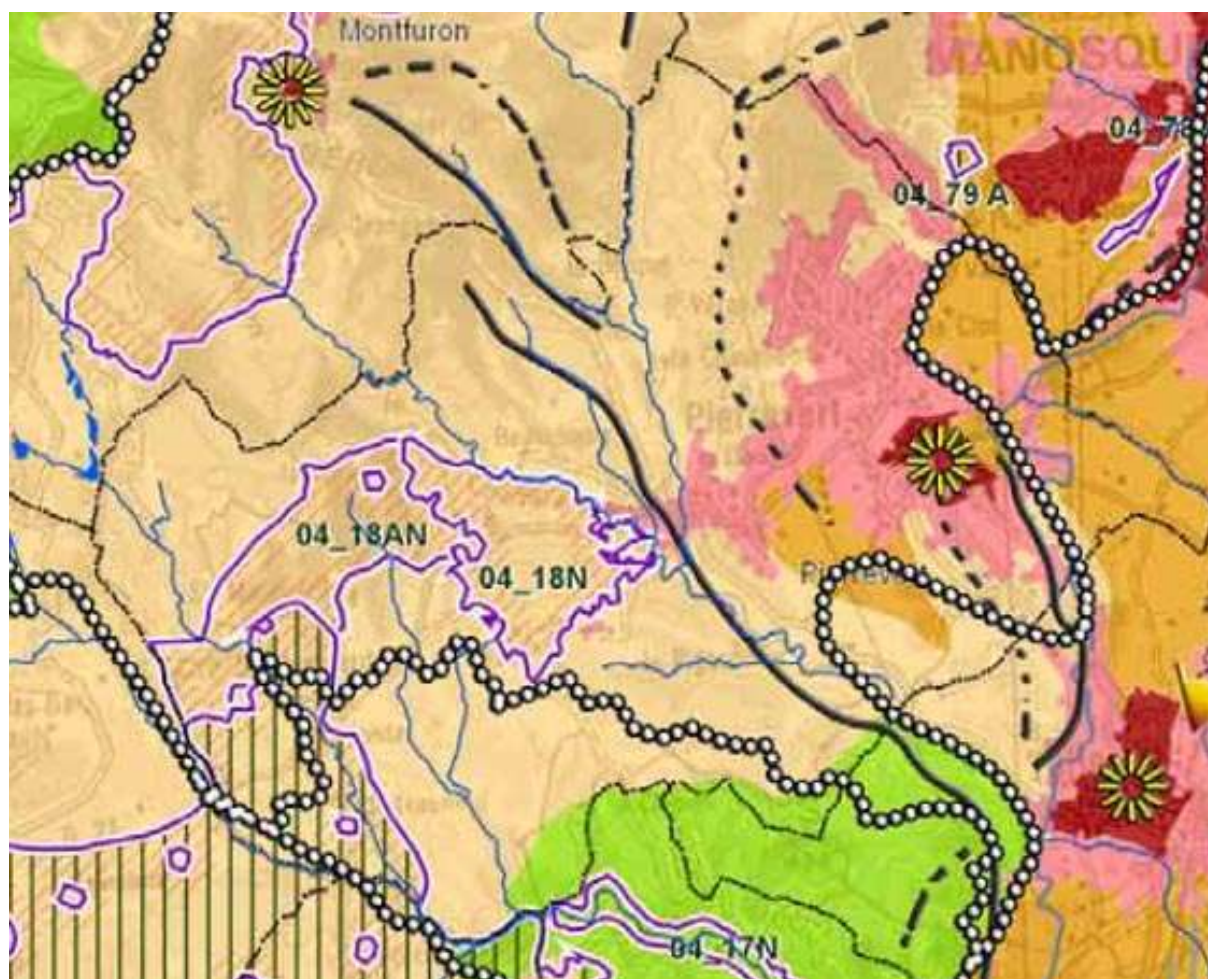
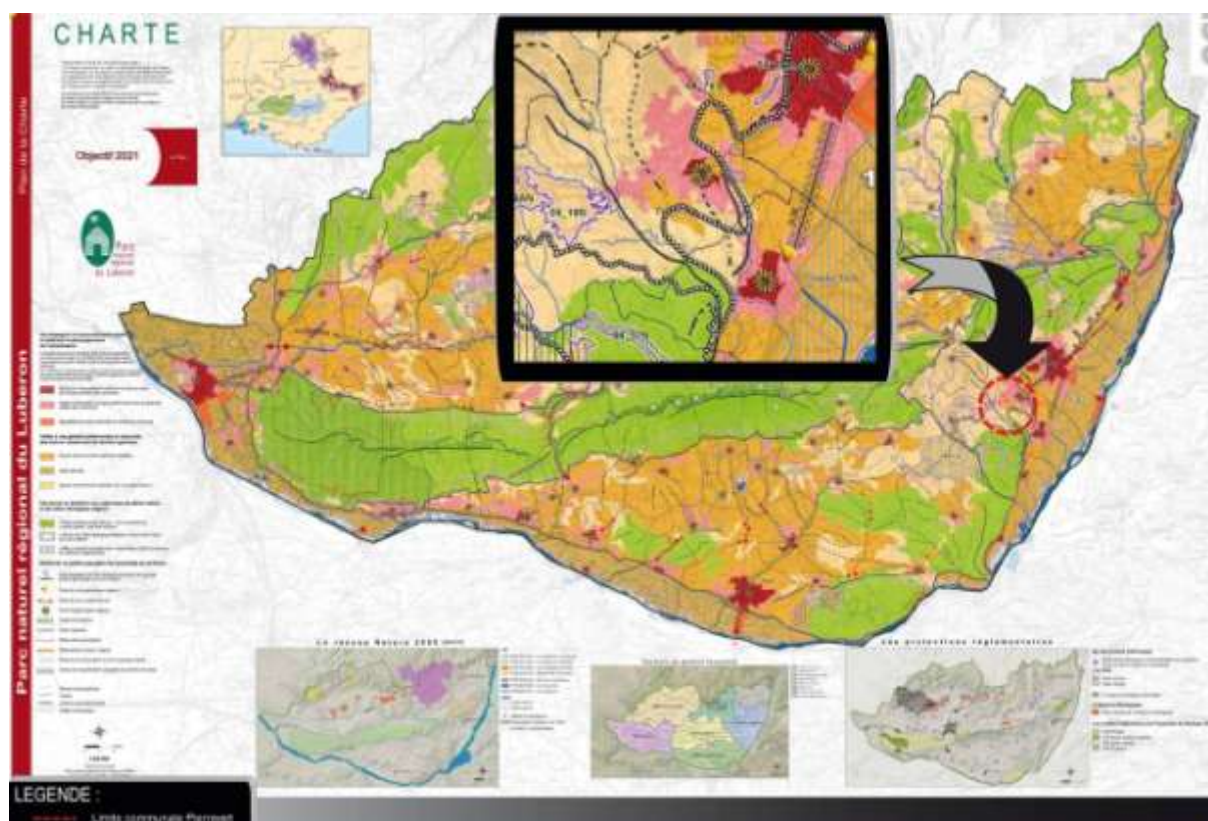
Le Parc du Luberon est considéré comme un territoire remarquable, par la qualité de ses paysages, de ses milieux naturels, et de son patrimoine bâti.

Les différences de conditions climatiques, d'expositions, de sols, d'altitudes contribuent à la variété et à la richesse des milieux naturels du Luberon et à l'existence d'une biodiversité exceptionnelle :

- 1 500 espèces de végétaux (30% de la flore française),
- 135 espèces d'oiseaux (50%),
- 2 300 espèces de papillons (40%)

Se côtoient ainsi à peu de distance les uns des autres, des milieux aussi divers que la garrigue, les pelouses des crêtes du Grand Luberon, les chênaies blanches et vertes, les falaises et les gorges, les rivières.

La commune de Pierrevert est surtout concernée par les chênaies blanches et vertes et les milieux de rivière.



Accompagner le renouvellement urbain et maîtriser le développement de l'urbanisation

L'occupation des sols par l'urbanisation, telle qu'elle est représentée sur le plan, est une "image" au 1/65 000 ème de l'urbanisation dense et semi-dense du territoire, réalisée à partir de photographies aériennes (IGN 2005). En conséquence, ne figurent pas sur le plan les parties encore non construites des zones urbanisables des documents d'urbanisme approuvés au 09/07/07, à l'exception des futures zones constructibles.

-  Réaliser le renouvellement urbain et la mise en valeur des centres anciens des communes
-  Intégrer l'urbanisation de type pavillonnaire dans la continuité urbaine des communes
-  Requalifier les zones d'activités en entrée de communes

Veiller à une gestion patrimoniale et raisonnée des sols en conservant les terroirs agricoles

-  Espace rural aux terroirs agricoles irrigués
-  Plaine alluviale
-  Espace rural et terroirs agricoles de « montagne sèche »

Conserver au territoire une vaste zone de pleine nature et de valeur biologique majeure

-  « Zone de Nature et de Silence » ou le caractère de « pleine nature » doit être renforcé
-  « Secteur de Valeur Biologique Majeure » devant faire l'objet d'un suivi attentif
-  « Milieux naturels exceptionnels » devant faire l'objet de mesures de protection réglementaire

Renforcer la qualité paysagère de l'ensemble du territoire

-  Unité paysagère dont les éléments structurant du paysage doivent faire l'objet d'un suivi attentif
-  Points de vue panoramique majeurs
-  Seuils de vue / couloirs de vue
-  Points d'appel visuels majeurs
-  Cordons de ripisylve
-  Crêtes majeures
-  Petite crêtes secondaires
-  Affleurements rocheux majeurs
-  Eléments de structuration du micro-paysage (haies)
-  Secteur de requalification paysagère des abords de routes

La charte du Parc définit les caractères des différentes zones territoriales en fonction de leurs vocations préférentielles.

2.1. Les zones de nature et de silence

La forêt domaniale de Corbières, jouxtant la limite Sud-Ouest de la commune de Pierrevert, est définie comme une zone de nature et de silence. L'objectif est d'y préserver l'authenticité d'un rapport de l'homme à la montagne basé sur des pratiques non banalisantes et respectueuses des milieux naturels, de la faune et de la flore, des paysages et des usages traditionnels agricoles, pastoraux, forestiers, cynégétiques, de cueillette et de loisir.

Afin d'assurer la sécurité des forêts et des richesses naturelles, de garantir un exercice satisfaisant du pastoralisme, de la chasse et des autres activités de nature, la circulation des véhicules à moteur y est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique en application de la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et de l'article L. 362-1 et suivants du Code de l'environnement.

L'usage du matériel motorisé à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces agricoles et naturels n'est pas concerné par ces limitations.

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes tels que précisés dans le Rapport de la Charte et afin de consacrer la vocation forestière, pastorale, cynégétique et de pleine nature de ces grands espaces quasiment inhabités, les évolutions des documents d'urbanisme ne devront pas y autoriser de nouvelles constructions d'habitation ni d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette éventualité d'incompatibilité de l'occupation des sols avec les vocations de la Zone de Nature et de Silence s'applique également aux communes non encore pourvues d'un document d'urbanisme opposable aux tiers. L'extension des constructions d'habitation existantes reconnues habitables et les constructions nécessaires aux équipements publics, aux activités forestières et pastorales y sont autorisées dans le cadre des documents d'urbanisme dans la mesure où elles sont assorties de garanties quant au maintien de leur vocation.

Dans ce cadre, les refuges non gardés peuvent être autorisés par les communes. Toute autre activité commerciale et autre type d'hébergement sont incompatibles avec la vocation de la zone.

La création de nouvelles voies ouvertes à la circulation publique sur les crêtes du massif du Luberon n'est pas compatible avec la vocation de la Zone de Nature et de Silence.

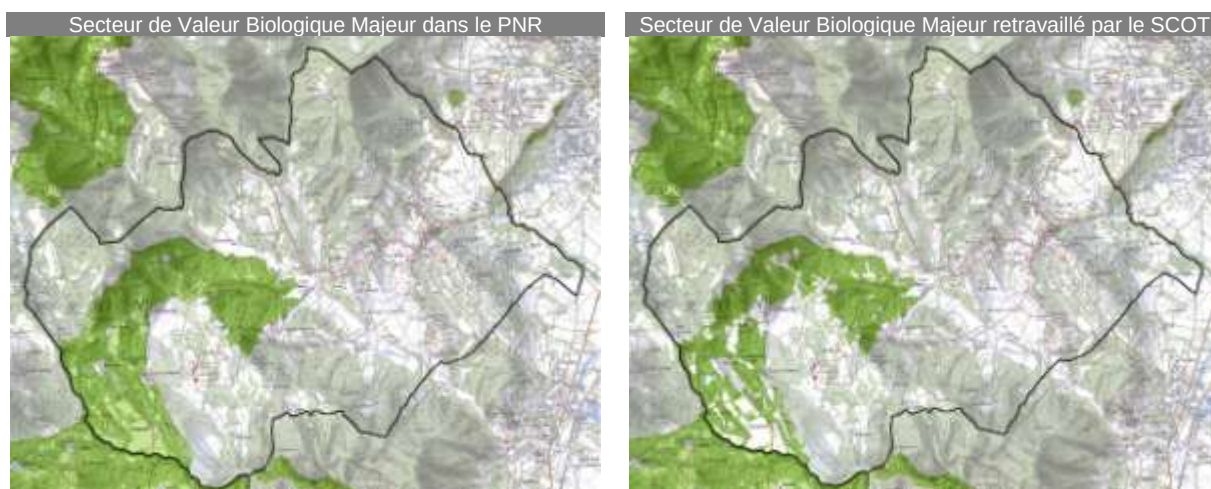
Cette disposition ne concerne pas les travaux nécessaires à l'entretien et à l'élargissement des voies de circulation ouvertes au public et les aménagements ponctuels au droit des virages dangereux.

2.5. Les Secteurs de Valeur Biologique Majeure (SVBM) et les milieux naturels exceptionnels

Ils recoupent en partie la ZNIEFF de type II "versant nord-est du massif du Luberon - forêts domaniales de Pélissier et de Montfuron - collines de Montjustin" couvrant le Nord-Ouest de la commune.

Ils constituent des zones d'inventaires de sites remarquables du territoire du Parc. Il s'agit de l'inventaire actualisé, réalisé pour la Charte de 2007. La localisation des richesses naturelles (espèces, habitats) est la pierre angulaire des actions de sauvegarde et de mise en valeur de la biodiversité sur le Parc Naturel Régional du Luberon. Ces zonages sont là pour témoigner d'enjeux patrimoniaux auprès des propriétaires, aménageurs, et gestionnaires divers d'espaces naturels afin qu'ils puissent les intégrer dans leurs préoccupations. La notion d'inventaire des richesses naturelles a été concrétisée sur le territoire du Parc du Luberon dès sa création par la délimitation de secteurs nommés de Valeur Biologique Majeure (VBM), soit plus de 10 ans avant les ZNIEFF.

A l'intérieur des limites des SVBM, on distingue huit catégories de milieux exceptionnels demandant des mesures de conservation particulières.



Dans le cadre de la définition de la trame verte et bleue du SCOT de la région de Manosque, les contours du Secteur de Valeur Biologique Majeure "Marne de la Grande Gardette" ont été redéfinis prenant en compte les espaces cultivés, friches et zones habitat diffus intégrés dans le périmètre.

Objectifs de la charte du PNR Luberon : veiller à l'évolution des secteurs de Valeur Biologique Majeure :

- Le Parc veille à ce que l'évolution de ces milieux n'aille pas à l'encontre de leur diversité et recherche les conditions pour conserver la diversité génétique de chaque espèce et la diversité des espèces au sein de chaque milieu.
- Le Parc recherche les moyens financiers nécessaires au maintien des activités telles qu'envisagées dans des conventions de gestion qui seront passées avec les agriculteurs, les éleveurs et les sylviculteurs volontaires. Le travail consiste à approfondir les connaissances, la sensibilisation des intervenants sur ces milieux et la mise au point de conventions et de mesures de gestion négociées. Dans certains cas, la voie de la maîtrise foncière pourra s'avérer préférable.
- Dans le cadre du "porter à connaissance" précédant l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme, le Parc communique ses connaissances aux collectivités maîtres d'ouvrage.
- Pour les nouvelles communes adhérentes, la priorité porte sur une étude plus fine des Secteurs de Valeur Biologique Majeure identifiés.

Engagement des collectivités adhérentes

- Le Parc continue à inscrire son action sur les Secteurs de Valeur Biologique Majeure dans une perspective de gestion en prenant pleinement en compte la présence et la légitimité d'activités humaines utiles au bon fonctionnement de ces écosystèmes, les communes adhérentes s'engageant à les caractériser dans leurs documents d'urbanisme.
- Les collectivités adhérentes s'engagent, quant à elles, à demander un avis consultatif au Parc pour tout projet dont elles sont maîtres d'ouvrage, susceptible d'avoir un impact sur l'équilibre écologique de ces milieux.

Objectifs de la charte du PNR Luberon : renforcer la protection des milieux exceptionnels

- Le Parc continue à favoriser sur l'ensemble de ces milieux la mise en place et l'amélioration de mesures de protection réglementaires spécifiques adaptées à chaque cas.
En ce qui concerne les secteurs à messicoles situés hors de la Zone de Nature et de Silence et les prairies humides, les installations et constructions nécessaires et liées à la gestion agri-environnementale sont autorisées.
Bon nombre de ces espaces (des types A, B, C, D et E et aussi G) se trouvent dans des sites du réseau Natura 2000. Les objectifs de préservation rappelés ici sont bien évidemment cohérents avec ceux du maintien ou de la restauration du bon état de conservation des habitats et des espèces visés par les Directives "Oiseaux" et "Habitats". Le Parc veille à cette cohérence entre la présente Charte et les documents d'objectifs des sites concernés, à fortiori lorsqu'il en est l'opérateur désigné.
- L'extrémité Sud-Ouest de la commune dans le secteur de Châteauneuf est concernée par un secteur à messicoles s'étendant sur une partie des communes limitrophes de La Bastide-des-Jourdans et de Beaumont-de-Pertuis.
Sur les terroirs agricoles de montagne sèche, la modernisation de la culture des céréales a été freinée par les rendements limités et des pratiques agro pastorales nécessitant des plantes "propres" sur lesquelles les éleveurs "font passer" leurs troupeaux de moutons en début de printemps et à l'automne.
Une flore riche de plantes inféodées aux cultures de céréales (messicoles = plantes des moissons d'hiver) a ainsi été conservée alors qu'elle se raréfiait au niveau national.
Ces secteurs, sur lesquels le Parc régional a inventorié cette flore remarquable et expérimenté avec succès une mesure agri-environnementale, sont suivis et font l'objet de nouveaux contrats avec les agriculteurs et les éleveurs concernés dans la limite des procédures existantes et des moyens financiers disponibles pour les mettre en œuvre

Engagement des collectivités adhérentes

- Les communes adhérentes au Parc s'engagent, au travers de leurs documents d'urbanisme, à ne pas porter d'atteintes irréversibles aux milieux exceptionnels énumérés ci-avant qui, naturellement, apparaissent comme inconstructibles dans les documents d'urbanisme opposables au moment de leur adhésion.

2.3. Les espaces ruraux et les terroirs agricoles de montagne sèche

Ils recouvrent près des trois quarts de la commune de Pierrevet.

Elle se caractérise par une mosaïque de parcelles boisées, de terres agricoles et de parcours traversés par une trame de talus et de bosquets, le tout constituant des agro écosystèmes de grande qualité biologique. L'agriculture y est difficile à diversifier.

Sur certains coteaux bien exposés, la poursuite de l'extension du réseau d'irrigation, dimensionné pour apporter une sécurité pour la lutte contre les incendies de forêts, permettra une irrigation complémentaire des cultures.

Le rôle de pare-feu de ces cultures, en limite de boisements, milite en faveur d'une prise en compte de cette irrigation complémentaire au titre des mesures agro-environnementales.

Sur cette zone sera menée une recherche pour valoriser "l'agriculture sèche" garante du maintien de la qualité biologique des agro écosystèmes, notamment ceux à plantes messicoles, de la fonction de pare-feu des parties cultivées et du maintien de la qualité paysagère.

Là plus qu'ailleurs, la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, l'élaboration de produits de qualité valorisés par une activité d'agrotourisme peuvent s'avérer fructueuses, notamment en s'appuyant sur les productions en AOC.

Cette zone fera l'objet d'une importante recherche de moyens pour y maintenir et y développer de façon significative l'emploi et l'occupation agricole du sol, particulièrement dans le cadre du développement de la filière du fromage de chèvre fermier "AOC Banon".

La relative déprise agricole ne doit pas donner lieu à un mitage de l'espace par des bâtiments d'habitation et d'activité coûteux en desserte par les services publics et difficiles à intégrer dans les sites paysagers.

Objectif de la charte du PNR Luberon : faire émerger une gestion patrimoniale et raisonnée des sols

Objectif de la charte du PNR Luberon : contribuer et veiller à la cohérence des politiques privées et publiques de protection et de valorisation de la forêt

Engagement des collectivités adhérentes

Etant donné l'évolution de l'occupation du sol (urbanisation et progression de la forêt) et les changements climatiques prévisibles augmentant la durée et l'intensité de la sécheresse, les organismes de création et de suivi des SCOT du territoire s'engagent à intégrer la définition d'une stratégie d'aménagement du territoire pour une meilleure protection des villages contre l'incendie et de maintien des espaces cultivés et pâturés qui participent au cloisonnement naturel des massifs.

Dans la mesure des moyens financiers disponibles, le Conseil Régional et les Conseils Départementaux s'engagent à étudier le renforcement du réseau d'alimentation en eau à des fins de prévention des forêts contre les incendies, à partir des périmètres irrigués par la Société du Canal de Provence.

2.4. Les zones urbanisées

Les centres anciens des villes et des villages font l'objet d'une attention soutenue quant à leur renouvellement urbain, à la valorisation du cadre bâti et des espaces publics qui contribuent fortement à l'identité du territoire.

- L'urbanisation de type pavillonnaire, d'une densité rarement supérieure à huit constructions par hectare, achève son développement dans les espaces encore libres des zones constructibles définies dans les années 1970 ayant souvent fait, depuis, l'objet d'une réduction de leur superficie à la faveur des révisions des documents d'urbanisme.

Bien que résiduels, ces espaces, qui n'apparaissent pas sur le plan du Parc car non encore bâtis, méritent d'être repérés et de faire l'objet d'une réflexion sur leur urbanisation (densité, forme urbaine, etc.).

Cette réflexion sur l'économie des sols, la densification de l'habitat, l'utilisation optimum des équipements publics, l'intégration des formes urbaines dans l'urbanisme communal et le paysage, etc. sera étendue aux extensions urbaines.

- Cette approche portant sur une transition vers des modes d'urbanisation d'une plus grande sobriété en matière de consommation d'espace, mais aussi de ressources naturelles et d'énergie tout en favorisant le bien être humain dans toutes ses dimensions, est applicable aux zones d'accueil d'activités artisanales, commerciales et industrielles.

2.6. La protection des paysages et valorisation du patrimoine culturel

Objectif de la charte du PNR Luberon : renforcer les actions de protection, de gestion et d'aménagement des paysages

Engagement des collectivités adhérentes

En l'absence de servitudes liées au classement ou à l'inscription des sites ou secteurs de territoire patrimoniaux, les communes adhérentes s'engagent à les identifier dans leur document d'urbanisme en précisant la prise en compte opérationnelle des objectifs de protection (droit des sols et/ou modalités spécifiques d'instruction des autorisations de construire ou de restaurer).

Les communes adhérentes au Parc s'engagent à solliciter les syndicats mixtes de création et de suivi des SCOT pour l'élaboration, lors de la création puis des révisions de leur SCOT, d'un "Plan Intercommunal de Paysage" qui n'est pas une procédure réglementaire sinon un moyen propre à la Charte du Parc pour veiller, au plan intercommunal, à l'analyse et à l'évolution des paysages.

Les communes et les communautés de communes compétentes s'engagent à définir un programme de mesures et de dispositions permettant d'atteindre les objectifs retenus

- dispositions d'ordre réglementaire au travers des documents d'urbanisme des communes qui devront prendre en compte, à la faveur des révisions futures, les orientations du SCOT en matière de paysage
- dispositions opérationnelles préparant les conditions d'une contractualisation impliquant les divers partenaires publics et privés (EDF, afficheurs, publicitaires...)
- mesures d'ordre pédagogique et de communication

Objectif de la charte du PNR Luberon : maintenir à un niveau élevé l'effort de protection du patrimoine bâti et architectural

Engagement des collectivités adhérentes

Afin de concilier protection du patrimoine architectural urbain et paysager avec la création architecturale tout en faisant le lien avec des préoccupations de développement, d'urbanisme, d'entretien des paysages et de mise en valeur du patrimoine, toutes les communes adhérentes au Parc s'engagent à se doter d'un conseil en architecture.

Les communes adhérentes s'engagent à consulter le Parc sur le contenu des règlements d'urbanisme concernant l'aspect extérieur des constructions, cette réglementation devant toujours faire l'objet d'un travail d'adaptation spécifique.

Objectif de la charte du PNR Luberon : poursuivre l'inventaire et la restauration du patrimoine

Engagement des collectivités adhérentes

Les communes adhérentes n'ayant pas réalisé l'actualisation de la carte de leurs chemins ruraux communaux depuis 1997 s'engagent à le faire durant le délai de validité de la présente Charte.

Les moyens d'une protection réglementaire du patrimoine constituant une originalité majeure du Luberon sont recherchés. A ce titre, les communes adhérentes à la présente Charte s'engagent à identifier les éléments les plus remarquables de ce patrimoine dans leur document d'urbanisme (PLU) dont le règlement permettra leur protection, leur conservation et leur mise en valeur.

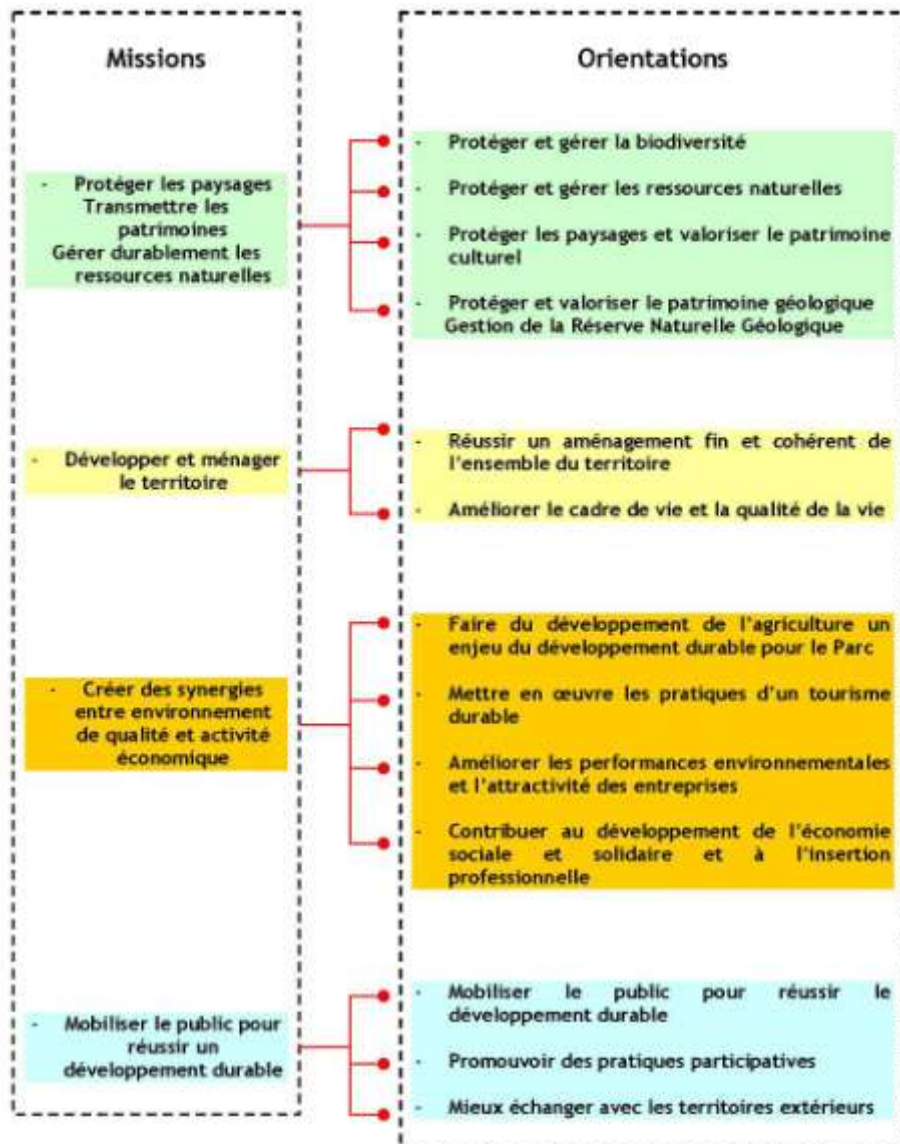
Objectif de la charte du PNR Luberon : Mieux protéger le patrimoine archéologique

Engagement des collectivités adhérentes

Dans le cadre de l'élaboration associée des documents d'urbanisme, les services de l'Etat, de la Région et des Conseils Départementaux s'engagent à communiquer aux communes l'existence des zones archéologiquement sensibles et notamment celles qui mériteraient, à ce titre, une protection particulière.

Les communes adhérentes s'engagent à mettre à profit l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme pour améliorer la connaissance et la protection des vestiges archéologiques sur leur territoire.

ARCHITECTURE DE LA CHARTE



Extrait de la Charte du PNR du Luberon (2009). *Objectif 2021, le rapport*. 162 p + Annexes

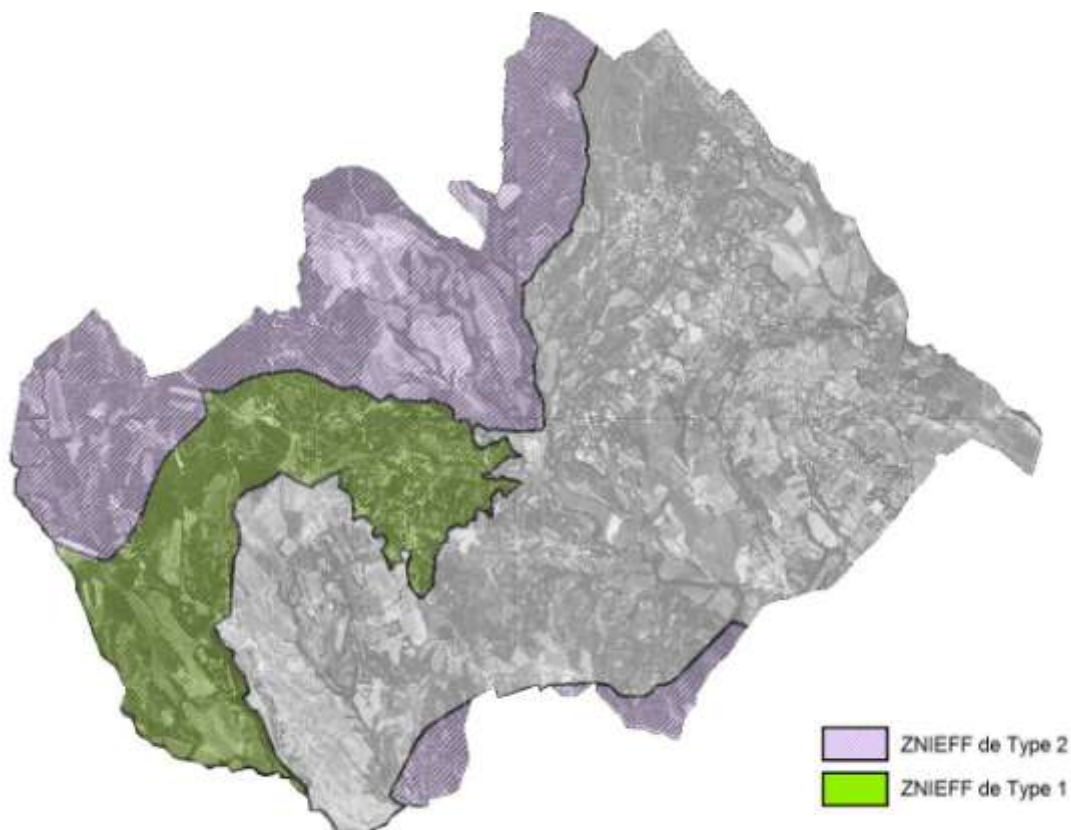
3. Zones d'inventaires et de protections sur Pierrevert

Divers périmètres attestent de l'intérêt écologique d'un territoire. Tous ont un but en commun : inventorier, connaître et localiser les enjeux écologiques en présence sur le territoire. En revanche, ils diffèrent par leur portée juridique et donc dans les modalités de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

De nombreux inventaires et périmètres de protection environnementaux couvrent la commune et traduisent sa richesse paysagère et faunistique :

Zones à statut	Niveau de gestion	Portée et implication pour les documents d'urbanisme
INVENTAIRES		
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique	Régional	➤ Outil de connaissance des espaces naturels ➤ Pas de portée normative ➤ Données à prendre en compte dans les documents d'urbanisme pour orienter les aménagements et valoriser la biodiversité
Espaces Naturels Sensibles	Départemental	
Zones humides	Régional//Bassin hydrographique	➤ Préservation des zones humides par l'institution des SDAGE / SAGE et d'un régime de police des eaux ➤ Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des SDAGE / SAGE
PROTECTION CONVENTIONNELLE ET RÉGLEMENTAIRE		
Réserve de Biosphère	International	➤ Territoire de projet voué à favoriser l'émergence de démarches originales en faveur de l'environnement. Favoriser les bonnes pratiques.

3.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



Les ZNIEFF constituent un inventaire scientifique et un outil de connaissance. Elles indiquent la présence d'enjeux importants pour la protection de la nature et permettent une meilleure prise en

compte de la richesse patrimoniale (faune/flore, écosystèmes) dans l'élaboration de projet pouvant avoir un impact sur la nature.

Les ZNIEFF de type I sont généralement d'une superficie limitée. Elles sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. **Les ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont sans portée juridique directe mais ils sont considérés par l'administration, les associations et les juridictions administratives comme importants dans l'appréciation de l'état initial de l'environnement.

À l'inventaire du patrimoine naturel on observe pour Pierrevert une **ZNIEFF de type I** et deux **ZNIEFF de type II**.

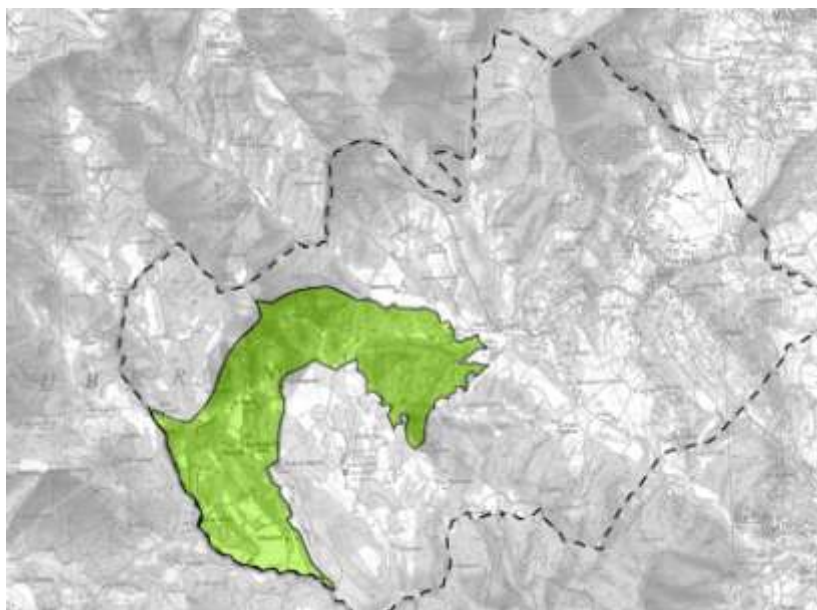
ZNIEFF recensées sur la commune de Pierrevert

Code ZNIEFF et Nom	Superficie de la ZNIEFF en ha		Proportion (%)	
	totale	sur la commune	De ZNIEFF sur le territoire communal	du territoire communal (2790 ha) (%)
ZNIEFF type I 04-161-194 Collines et coteaux de la Grande Gardette, la Royère, Sainte-Marguerite, Piganaud et Châteauneuf	450,24	445,83	99,0%	16%
ZNIEFF type II 04-161-100 Versant nord-est du massif du Luberon - Forêts Domaniales de Pélissier et de Montfuron - collines de Montjustin	8879,09	1070,52	12,1%	38,8%
ZNIEFF type II 04-162-100 Forêt Domaniale et plateau de Corbières	1288,35	61,17	0,5%	2,2%
Total		1131,69		40,6%

- **La ZNIEFF de type I "collines et coteaux de la grande Gardette, la Royère, Sainte-Marguerite, Piganaud et Châteauneuf" (n°930020062)**

Cette ZNIEFF se situe sur le territoire de la commune de Pierrevert, entre le village et la Bastide- des- Jourdans. Il s'agit d'un secteur de collines, présentant des pentes moyennes et localement plus accusées, entaillées de nombreux petits thalwegs.

Elle repose sur des sols composés de calcaires, de marnes et de grès datés du Miocène et de l'Oligocène (Tertiaire) et s'étend sur 450,24 ha.



La végétation présente à la fois des zones boisées comprenant des chênaies vertes, des chênaies pubescentes et des pinèdes de Pin d'Alep (*Pinus halepensis*), associées à des espaces ouverts ou

semi-ouverts de pelouses sèches, garrigues et fruticées et des parcelles agricoles, notamment des céréales.

Habitats naturels : Le site possède un habitat déterminant : les pelouses steppiques ouest-méditerranéennes de graminées et annuelles. Les autres habitats remarquables ou représentatifs du site comprennent : les garrigues méditerranéennes, les pelouses hygrophiles méditerranéennes à assèchement estival, les boisements thermophiles de Chêne pubescent (*Quercus humilis*), les pinèdes méditerranéennes Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) et les boisements méso et supra-méditerranéens de Chêne vert ou Yeuse (*Quercus ilex*).

Flore : Cette zone abrite un cortège floristique d'un intérêt patrimonial élevé avec **36 espèces végétales d'intérêt patrimonial** présentes dont 4 espèces déterminantes, dont deux sont protégées au niveau national et inscrites au Livre Rouge National des plantes menacées : la Nigelle de France (*Nigella gallica*), très rare renonculacée messicole, et l'Inule fausse-hélénie (*Inula helenioides*) très rare composée des clairières.

Une espèce végétale déterminante est protégée en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur : le Sainfoin méridional (*Hedysarum boveanum* subsp. *europaeum*) rare légumineuse méditerranéenne. La quatrième espèce végétale déterminante du site, également inscrite au Livre Rouge National des plantes menacées, est la Bifora à deux coques (*Bifora testiculata*), rare ombellifère messicole des cultures peu intensives.

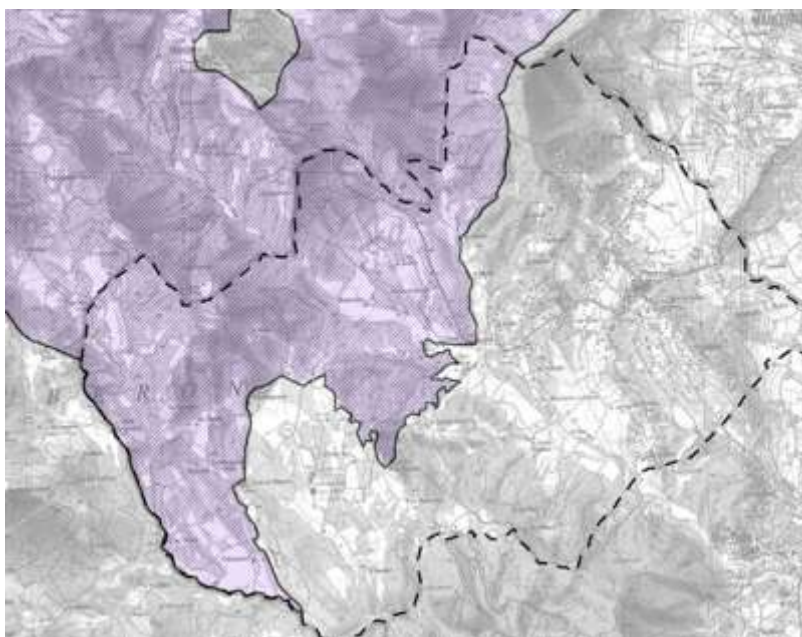
Par ailleurs, il abrite trente deux autres espèces végétales remarquables, dont une est protégée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : l'Ophrys de Provence (*Ophrys provincialis*).

Faune : Aucune espèce animale patrimoniale n'est connue sur ce site.

- **La ZNIEFF de type II "versant nord-est du massif du Luberon - forêts domaniales de Pélissier et de Montfuron - collines de Montjustin" (n° 930012367)**

Ce site couvre toute la chaîne de petites montagnes qui s'étend du sommet des collines de Pimayon - au nord de Manosque - à la crête sommitale du Grand Luberon. Cette zone bénéficie d'un climat de type principalement supra-méditerranéen et s'étend entre 330 m et 980 m d'altitude.

La commune de Pierrevert reçoit une grande partie de cette ZNIEFF, notamment sur la partie Ouest du territoire communal.



Habitats naturels : Ce site possède plusieurs habitats remarquables dont certains d'entre eux d'intérêt patrimonial, typiques ou représentatifs. Ce sont :

- les pelouses xérophiles écorchées supra et oro-méditerranéennes à Bugrane striée (*Ononis striata*)
- les garrigues supra-méditerranéennes à Thym (*Thymus vulgaris*),
- les landes supra-méditerranéennes et oro-méditerranéennes à Genêt cendré (*Genista cinerea*) et Lavande à feuilles étroites (*Lavandula angustifolia*),
- les boisements thermophiles et supra-méditerranéens de Chêne pubescent (*Quercus humilis*),
- les pinèdes méditerranéennes Pin d'Alep (*Pinus halepensis*)
- les boisements méso et supra-méditerranéens de Chêne vert ou Yeuse (*Quercus ilex*)

3.2 Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Un Espace Naturel Sensible a été identifié sur la commune de Pierrevert.

Espaces Naturels Sensibles recensé sur la commune de Pierrevert

Nom du site	Entité paysagère	Milieux
Prairie pont du Déroc	Les Collines de Pierrevert	Prairie, pelouse et pâturage



Cet espace de collines à l'Ouest de Pierrevert (le long de la D6) est constitué de forêts et d'agro-écosystèmes à messicoles à forte valeur écologique par la présence d'espèces rares et à intérêt patrimonial important.

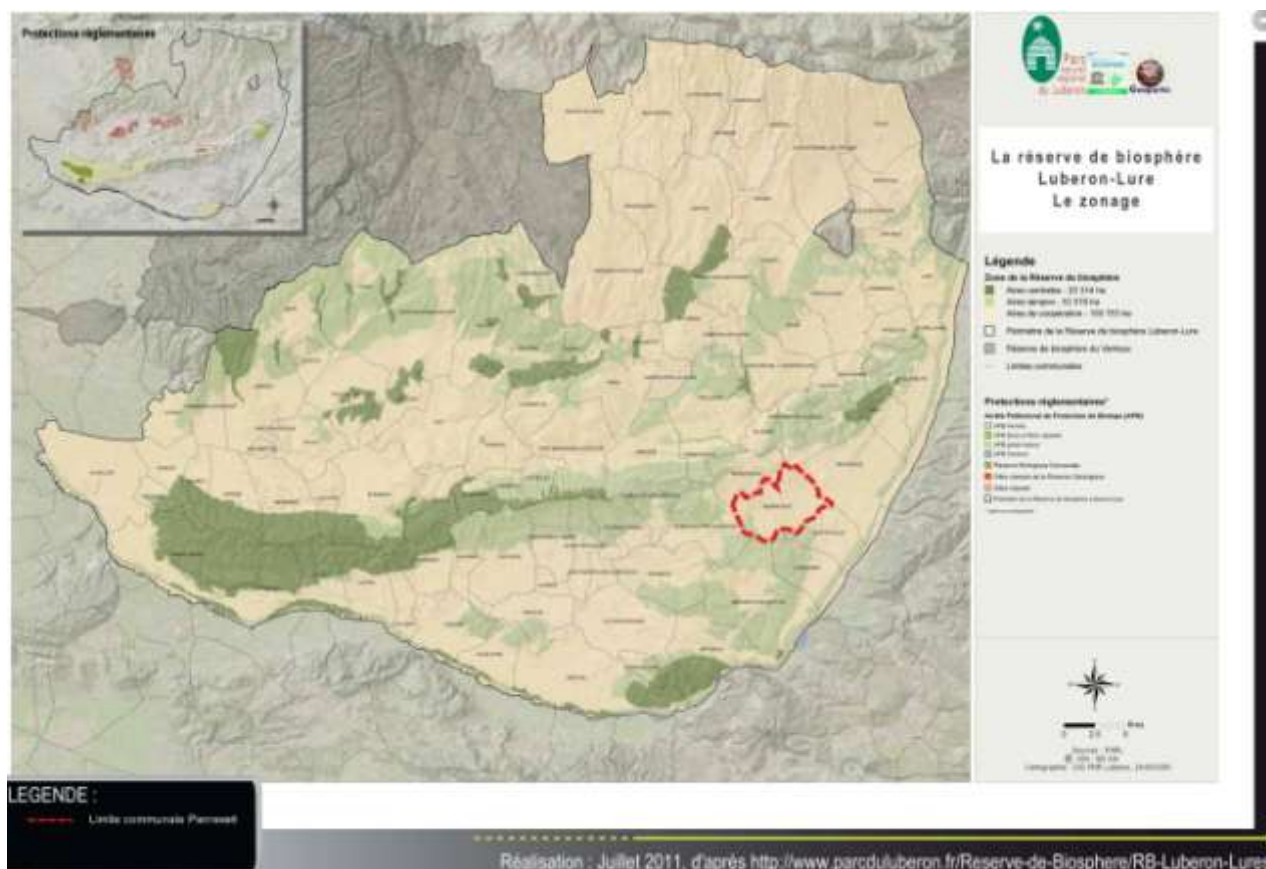
La présence d'espèces rares entraîne une valeur écologique forte. La valeur paysagère du site est moyenne. La capacité d'ouverture au public est moyenne, car le site a une vocation agricole. Le site est moyennement sensible car peu fréquenté.

3.3. Zones humides



Les principaux cours d'eau de la commune sont identifiés comme zones humides.

3.4. Réserve de Biosphère



Les réserves de biosphère sont des sites désignés par les gouvernements nationaux et reconnus par l'UNESCO dans le cadre de son Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB) pour promouvoir un développement durable basé sur les efforts combinés des communautés locales et du monde scientifique.

Ces réserves ont pour propos de concilier conservation de la diversité naturelle et culturelle et développement économique et social. Elles permettent de tester et développer des approches novatrices de développement durable du niveau local au niveau international.

Les réserves de biosphère constituent des aires portant sur des écosystèmes ou une combinaison d'écosystèmes terrestres et côtiers/marins, reconnues au niveau international. Elles forment un réseau mondial. Elles sont significatives de richesses et d'enjeux environnementaux sur un territoire.

En 1997, sur l'initiative du Parc Naturel Régional, le territoire du Luberon a été reconnu comme Réserve de biosphère par l'UNESCO (FR6300009).

La commune de Pierrevet est donc inscrite dans le territoire de la Réserve de Biosphère dont une partie dans la zone centrale et une autre partie dans la zone tampon. Cependant elle se situe désormais dans un projet à plus large échelle puisque le territoire de la Réserve de Biosphère du Luberon, initialement callé sur celui du parc a été revu à la hausse à l'occasion de l'examen périodique décennal qui s'est achevé en 2009 pour celle du Luberon.

Le territoire en a été étendu vers le Nord-Est, au-delà du périmètre du Parc Naturel Régional du Luberon, aux communes du versant Sud de la montagne de Lure : ainsi est née la réserve de biosphère Luberon-Lure.

Le territoire d'extension ne bénéficiant pas encore d'une connaissance aussi fine et une concertation locale restant à poursuivre, il est considéré entièrement comme une zone de "partenariat privilégié" où il faudra identifier dans les années à venir les enjeux principaux qui permettront d'y délimiter des "aires centrales" et des "aires tampons".

Coordinateur de la Réserve de biosphère, le Parc doit développer principalement des actions dans les domaines suivants :

➤ **La recherche scientifique**

Le Luberon est un espace propice à la recherche du fait de sa position biogéographique et de la richesse naturelle, culturelle et humaine qui en résulte. Des programmes de recherche interdisciplinaires viennent compléter les connaissances et représentent un intérêt pour la science et les habitants de ce territoire. Les disciplines comportant des sujets d'études potentiels sont nombreuses : géologie, astrophysique, géophysique, climatologie, hydrologie, écologie, biologie, ethnologie, géographie, sociologie... Il est également important de souligner que cet espace naturel est relativement très peuplé et représente donc un terrain d'expérimentation privilégié pour les problématiques urbaines, la dynamique sociale...

➤ **L'éducation à l'environnement**

Cet axe de travail touche différents types de publics dans la mesure où chacun est concerné par le comportement des autres. En tant que futurs acteurs sur cet espace, les enfants et les jeunes forment un public prioritaire pour cette sensibilisation à l'environnement. Ils doivent ainsi prendre conscience de la valeur de la Nature, de l'Homme et de ses impacts qu'ils soient positifs ou négatifs.

➤ **La mobilisation de la population dans les actions de son territoire**

Un des grands défis proposés dans la Stratégie de Séville (Objectif III.3), est la participation du public dans les actions mises en place dans la Réserve de biosphère. La population doit pouvoir s'approprier son territoire de manière active et l'ensemble du territoire doit pouvoir bénéficier des connaissances et savoir-faire dispersés dans la population locale.

➤ **La coopération internationale**

La nouvelle dimension acquise par le Luberon grâce à son appartenance au réseau mondial des Réserves de biosphère permet de mener des échanges de techniques, d'expériences et de soutenir et participer à des projets dans d'autres régions du monde possédant des affinités de type climatique, culturelle...

Outre la richesse qu'apporte de telle collaboration à l'extérieur du territoire, il s'avère important de créer des "ponts" entre les différents réseaux afin d'optimiser notre participation et la rendre plus constructive.

Les enjeux prioritaires mis en avant sur ce territoire sont:

➤ **Enjeux prioritaires**

- Enjeux sur les interactions agriculture/environnement
 - Préserver les zones agricoles et naturelles de la pression urbaine
 - Favoriser une agriculture locale soucieuse de l'environnement
- Enjeux sur les milieux naturels
 - Maintenir la diversité et la qualité des milieux naturels
- Enjeux sur les interactions société/environnement
 - Développer l'écocitoyenneté participative et militante
 - Vivre et travailler dans la Réserve de biosphère

➤ **Les principales activités socio-économiques et leurs impacts**

- Secteur primaire
 - extraction de roche massive, pierre de taille... (y compris matériaux alluvionnaires), viticulture (vin et raisin de table), culture de plantes à parfum, cultures maraîchères, élevage ovin à viande, arboriculture fruitière, apiculture, exploitation forestière
- Secteur secondaire
 - transformation fromagère fermière, fabrication de fruits confits, construction, artisanat et commerce (saveurs-senteurs, céramique, couleur)
- Secteur tertiaire
 - éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté, animation culturelle, conservation de la biodiversité domestique et naturelle, réglementation urbaine (droit des sols, pression, qualité du bâti et des paysages), tourisme, artisanat et commerce (saveurs-senteurs, céramique, couleur)

➤ **Cartographie de la réserve de biosphère et localisation des enjeux**

- Zonage de la Réserve de biosphère
- Localisation des enjeux
 - préserver les zones agricoles et naturelles de la pression urbaine, favoriser une agriculture locale soucieuse de l'environnement, maintenir la diversité et la qualité des milieux naturels, développer l'écocitoyenneté participative et militante, vivre et travailler dans la réserve de biosphère

Les zones de gestion identifiées dans le cadre de la Réserve de Biosphère font apparaître sur Pierrevert des milieux agricoles exceptionnels.



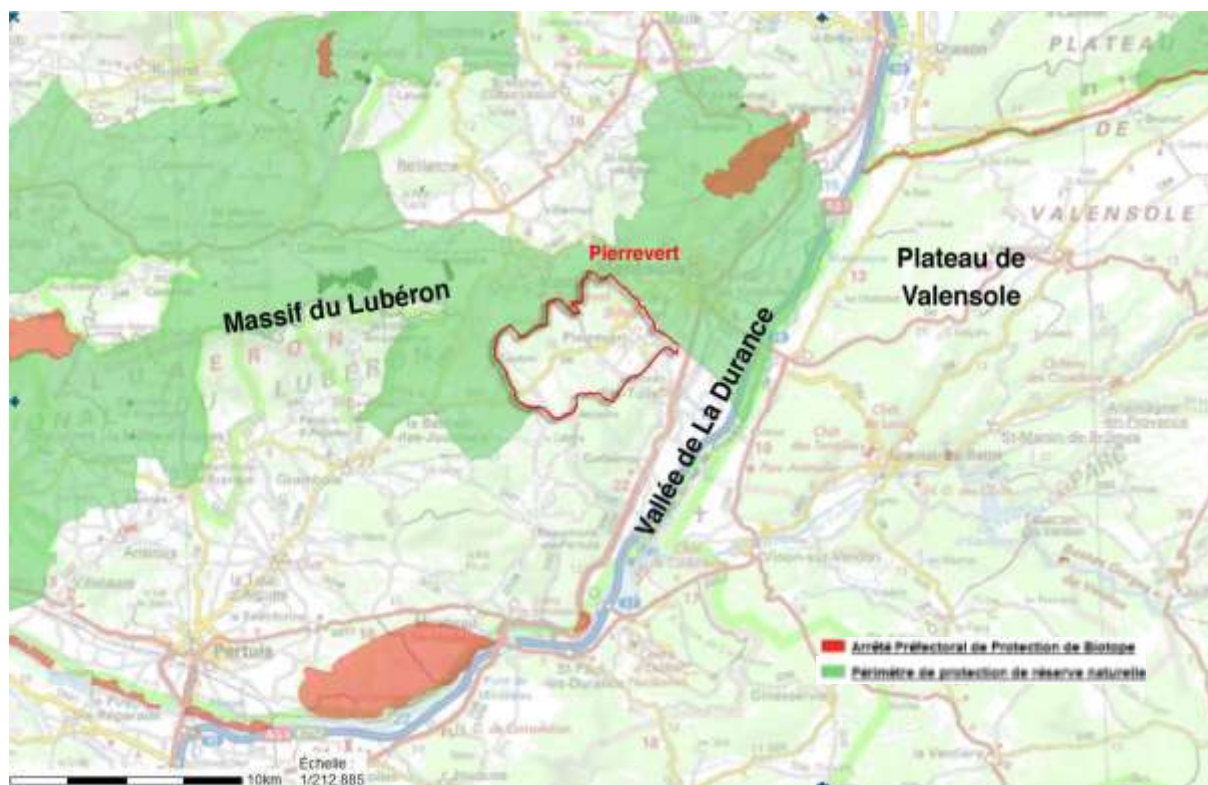
4. Zones d'inventaires et de protections autour de Pierrevert

De manière à appréhender la commune dans son environnement global dans le cadre d'une démarche de réseaux et de trame écologique, il convient de prendre en compte un périmètre plus large (10 km) afin de recenser l'ensemble des inventaires et protection des espaces naturels.

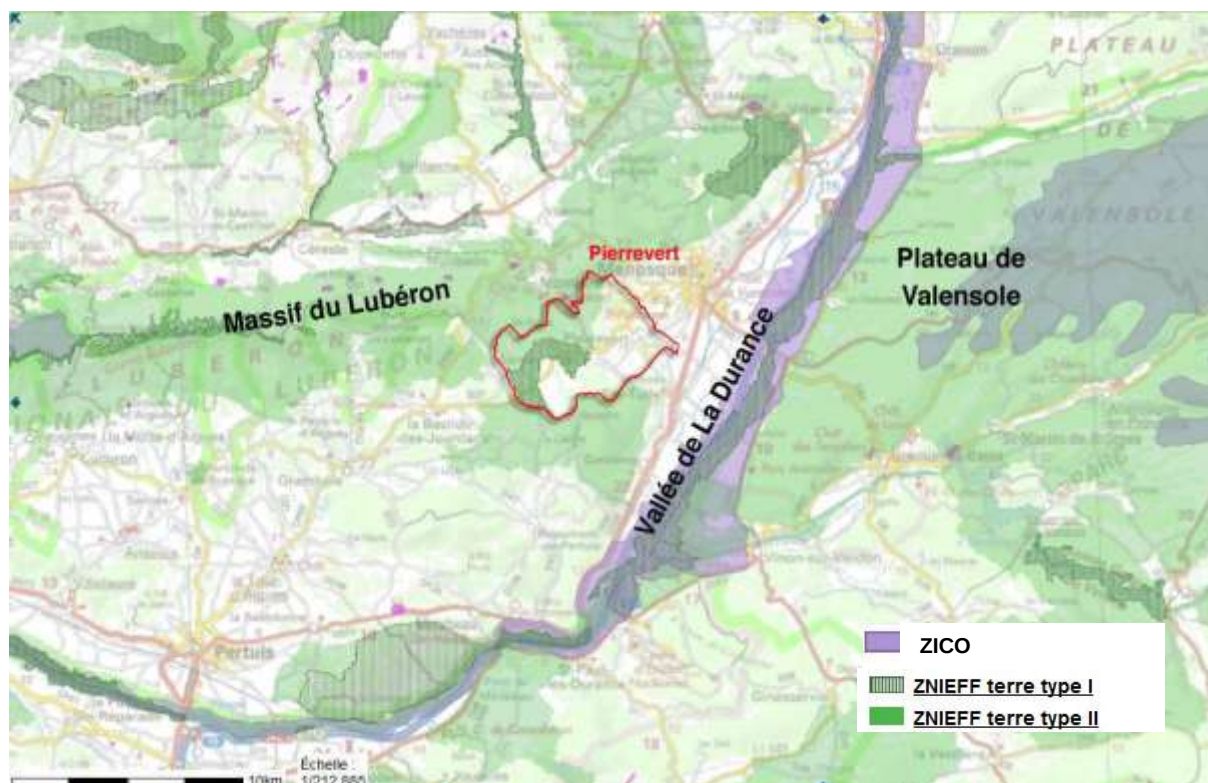
Inventaires et protections recensées dans un rayon de 10 km autour de la commune de Pierrevert

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	2 sites (FR3800167 et FR3800532)
Réserve Naturelle	Périmètre de protection de la Réserve Naturelle géologique du Lubéron
ZNIEFF	15 ZNIEFF de type I, 18 ZNIEFF de type II et 8 ZNIEFF Géologique
ZICO	1 ZICO (Moyenne Vallée de La Durance)
Zones humides	Plusieurs Zones humides
Natura 2000	3 Zones de Protections Spéciales (ZPS, Directive Oiseaux), et 6 Zone Spéciale de Conservation (ZSC, Directive Habitats,) qui ont été recensées dans un rayon de 10 km.
PNR	Outre le PNR du Lubéron dans lequel se trouve la commune de Pierrevert, il convient de noter la présence du PNR du Verdon à proximité

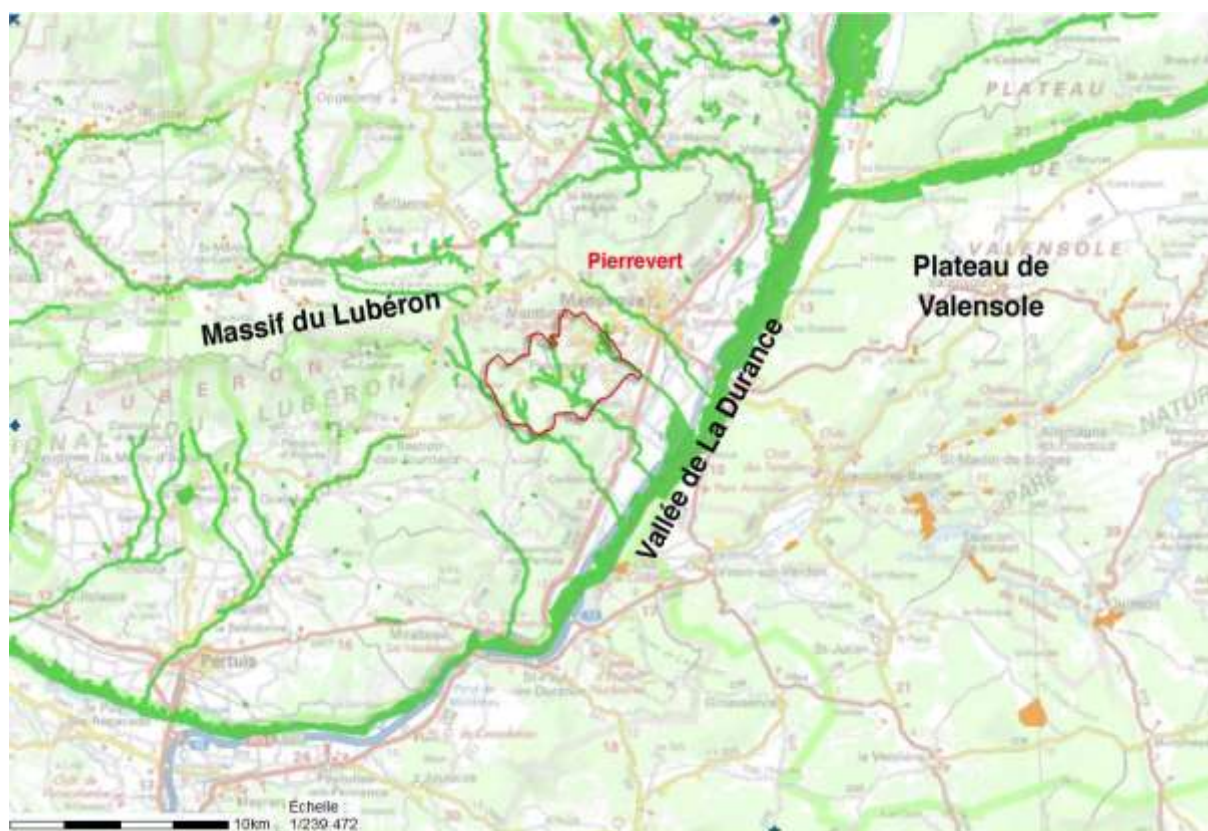
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) et Réserve Naturelle



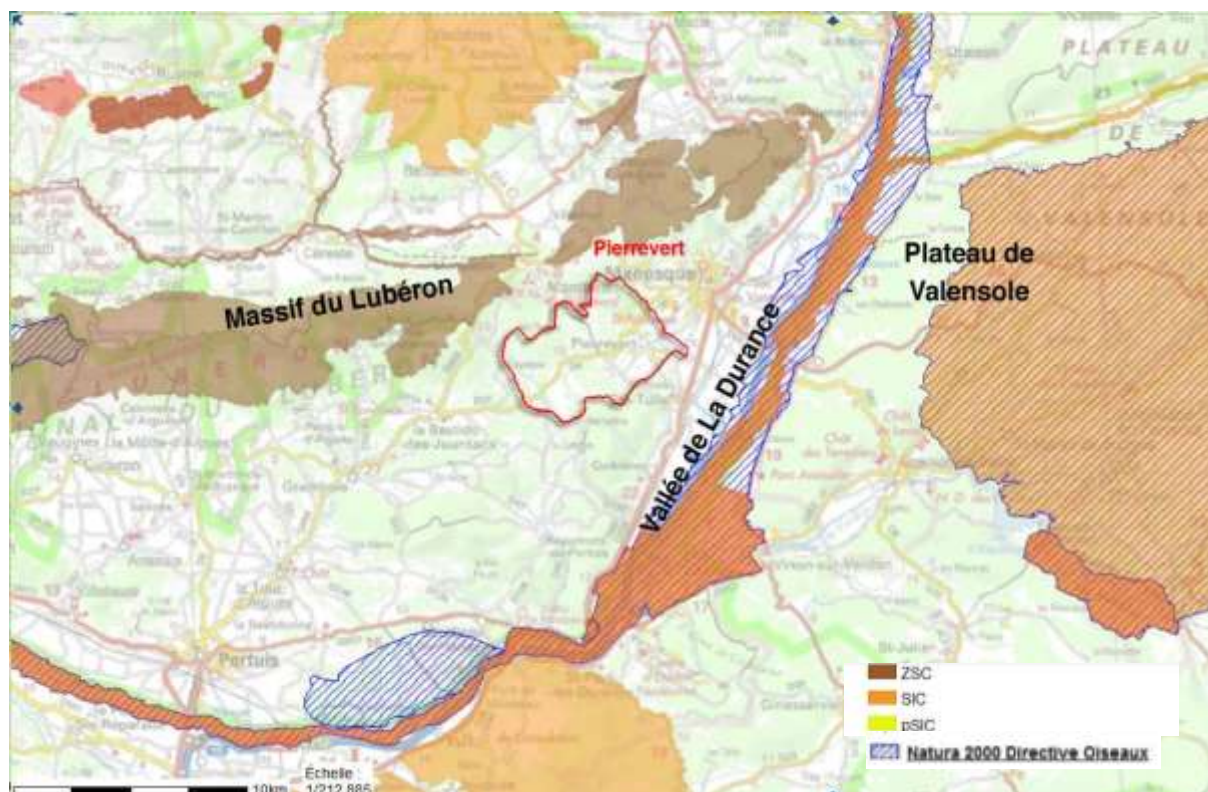
Inventaires (ZNIEFF et ZICO)



Zones humides



Natura 2000 - directive Oiseaux et Habitats



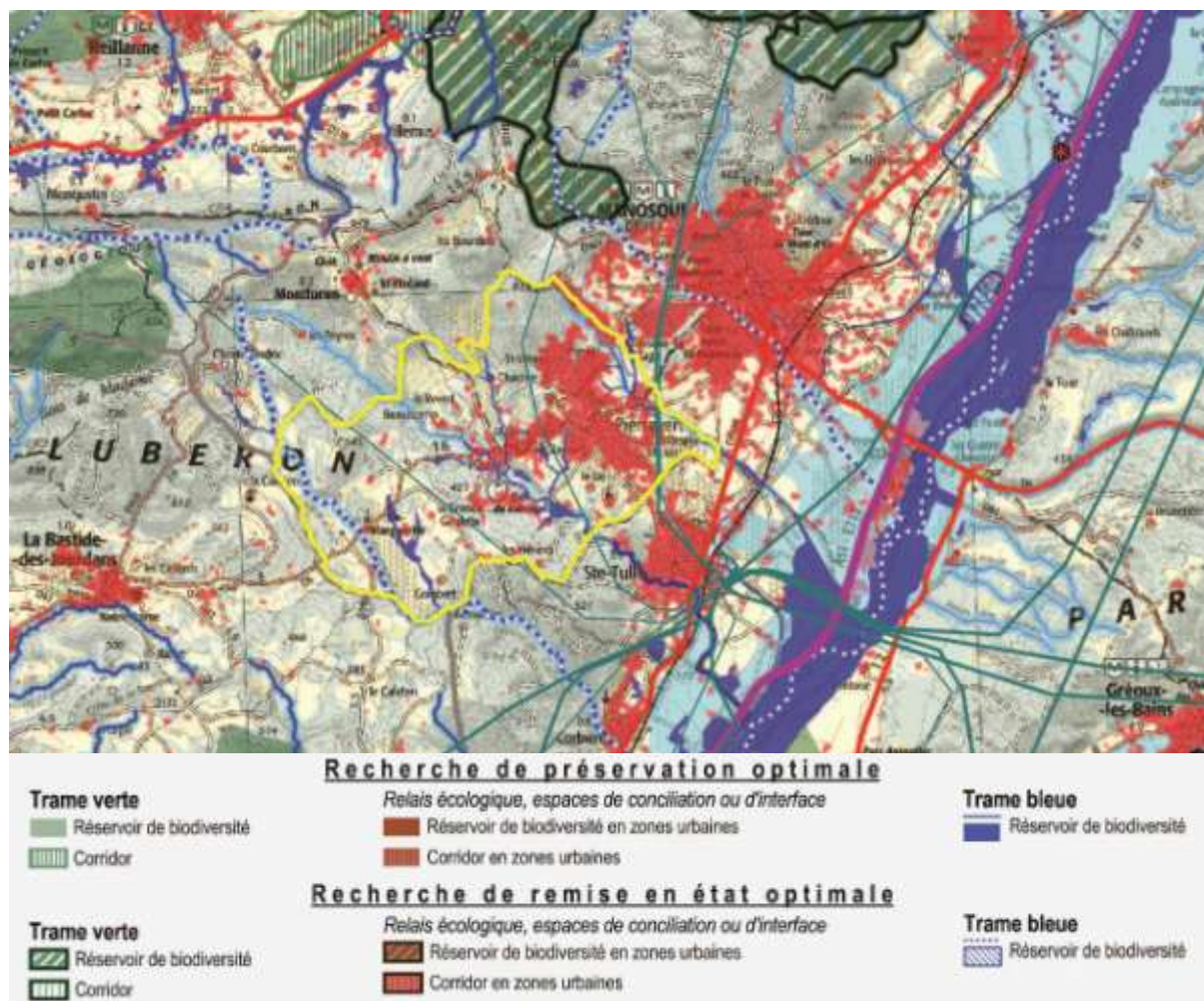
5. Approche de la trame verte et bleue à échelle élargie

Le recoupement de ces diverses sources de connaissances ainsi que des documents de gestion et de protection des zones naturelles exposés précédemment, permet d'obtenir une vision globale des principaux éléments contribuant à la trame verte et bleue (grandes continuités naturelles, forestières, agricoles...), mais également de ce qui la dégrade ou la limite (étalement urbain, coupures des continuités...).

5.1. Pierrevert dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La loi du Grenelle de l'Environnement 2 portant "Engagement National pour l'Environnement" du 12 juillet 2012 prévoit une prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à partir des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique, qu'ils devront prendre en compte. L'objectif de cette mesure est de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques afin de favoriser le maintien de la biodiversité.

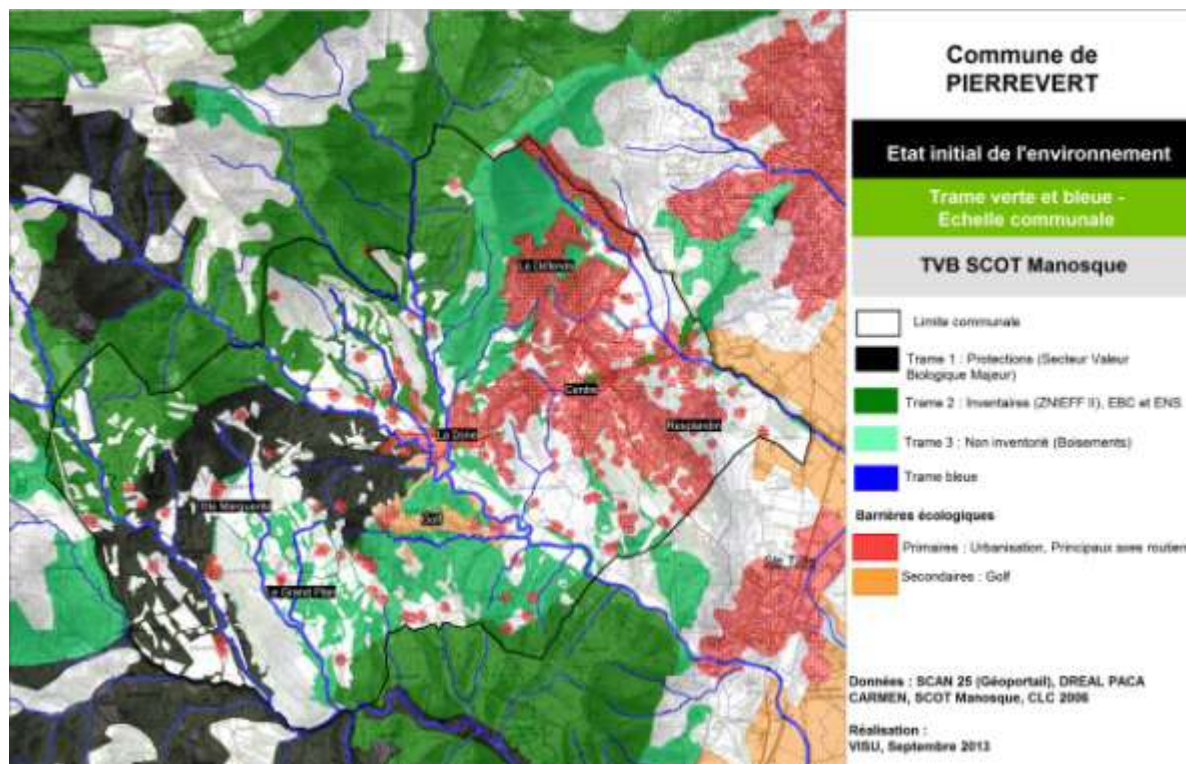
Les objectifs retenus dans le SRCE sur la commune de Pierrevert sont de **préserver les cours d'eau traversant la commune reconnus comme réservoirs de biodiversité**.



Objectifs assignés aux éléments de la trame verte et bleue sur la commune de Pierrevert et ses environs selon le SRCE PACA

5.2. Les continuités écologiques à l'échelle du SCOT de la région de Manosque

Dans le cadre des travaux menés par le SCOT sur la TVB, le SVBM de la Grande Gardette sur Pierrevert a été redéfini pour coller au mieux à la réalité du terrain. En effet, le secteur englobait des terrains agricoles ou de l'habitat diffus qui ont été exclus.



Le SCOT érige un certain nombre de prescriptions dans ces 3 niveaux de trame ainsi que dans la trame bleue. Celles-ci sont :

Protéger les espaces naturels remarquables

Dans les 3 niveaux de trame :

- Aucun défrichement, aucun affouillement, aucun exhaussement du sol ou dépôt ne peuvent être réalisés à l'exception d'interventions justifiées au regard de l'intérêt des milieux, du patrimoine archéologique ou historique, de la protection contre les incendies, des travaux d'équipements publics ou pour le renouvellement ou l'extension des carrières, gravières existantes ou des équipements et établissements existants.
- Les espaces boisés peuvent être classés comme forêt de protection au titre des articles L. 411-1 et suivants du code forestier, afin d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.

Limitier l'accès motorisé à ces espaces :

- La création de nouveaux accès est interdite dans les espaces boisés en dehors des voies nécessaires pour l'entretien de ces espaces et leur protection contre les incendies, excepté pour les espaces agricoles anciennement défrichés remis en culture et pour l'accès aux bâtiments nécessaires à l'exploitation réhabilitée.

Réglementer les activités agricoles dans ces espaces à dominante boisée :

- Les activités agricoles existantes y sont tolérées. Toutefois, cette activité est soumise à certaines conditions :
- Les défrichements pour le développement agricole ne sont autorisés que de façon très limitée dans les massifs boisés et à la condition qu'ils s'inscrivent en continuité de parcelles déjà exploitées.
- Les extensions du bâti strictement nécessaires au développement des exploitations agricoles sont autorisées dans la mesure où ces extensions sont en

	continuité des bâtiments du siège d'exploitation. Trame de niveau 1 : - Les PLU devront classer les espaces correspondant en zone naturelle renforcée dans lesquelles ne sont autorisées que les activités agro-sylvo-pastorales et les lignes de transport d'énergie. - Les carrières et gravières en exploitation seront limitées dans le temps et ne pourront faire l'objet d'une extension de leur périmètre. - Elles devront en outre prévoir un plan de remise en état du site après exploitation assurant la plantation d'espèce naturelle locale et favorisant la recolonisation par la végétation initiale. - Les gravières dans le lit mineur et moyen des cours d'eau ne devront pas mettre la nappe phréatique à jour. En tout état de cause, après exploitation la nappe devra être recouverte par une couche d'un mètre au moins de matériaux naturels locaux. - Seules les activités existantes de loisirs et d'hébergement de pleins airs, soumis à autorisation ou déclaration, pourront être étendues. Le bâti nécessaire au fonctionnement ou l'animation de ces équipements ne pourra pas représenter une densité supérieure à 0,025. Trame de niveau 2 : Dans ces secteurs les équipements existants : de loisirs, économiques, les carrières ou gravières, peuvent faire l'objet d'extension à l'exclusion de toute nouvelle création. Trame de niveau 3 : - Dans ces périmètres les PLU pourront prévoir la création ou l'extension d'équipements ou d'aménagements dont l'implantation ailleurs sur le territoire n'est pas envisageable pour des impossibilités techniques, ou dont la présence à proximité des habitations peuvent causer des risques de nuisances graves aux personnes et aux biens.
Préserver et renforcer la trame verte et les boisements ponctuels du territoire, les ripisylves.	- Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent assurer à long terme le maintien de ces continuités. Ils doivent tenir compte des dites connexions par un zonage approprié, par des mesures garantissant les continuités sur le long terme, en veillant à la cohérence de leur zonage avec celui des communes adjacentes, concernées par les mêmes liaisons naturelles et paysagères. - Les coupures de ces liaisons par l'urbanisation sont interdites. - Toutefois, les infrastructures de transports et les réseaux, les équipements liés à l'exploitation des ressources en eau, au traitement des déchets et à la production en énergie renouvelable peuvent y être autorisés s'ils ne compromettent pas la continuité des liaisons. Ces infrastructures sont à intégrer impérativement dans ces environnements sensibles, en respectant notamment le paysage et ses éléments constitutifs. La mise en œuvre de continuité de passage sous ou sur les nouvelles infrastructures est à réaliser pour les modes doux de déplacement mais aussi pour la faune, en particulier en assurant la continuité naturelle des cours d'eau et des espaces boisés. - Les éventuelles extensions de villages doivent respecter ces sites ou les intégrer dans un projet urbain visant leur mise en valeur. - Dans la mesure du possible, l'exploitation agricole devra être maintenue lorsqu'elle joue le rôle de coupe-feu et qu'elle participe ainsi à la protection du milieu contre les incendies
Maintenir les corridors hydro-écologiques	Le SCOT incite les communes à classer la plus grande partie de ces corridors en EBC A l'intérieur de cette trame bleue, les PLU devront classer les espaces correspondants en zones naturelles excluant toute possibilité de construction et si possible renforcées par des espaces boisés classés. - Les activités agricoles existantes peuvent faire l'objet d'extension à l'exclusion de toute nouvelle création, mais tout projet d'extension devra y être précédé d'une étude spécifique et renforcée des milieux naturels; - N'y sont autorisés que les aménagements nécessaires à la protection des milieux naturels, les opérations impératives d'intérêt public, les activités agro-sylvo-pastorales et les lignes de transport d'énergie. - Seules les activités existantes de loisirs de plein air, soumises à autorisation ou

déclaration pourront être étendues. Le bâti nécessaire au fonctionnement ou l'animation de ces équipements ne pourra pas représenter une densité supérieure à 0,025.

- Les carrières et gravières en exploitation seront limitées dans le temps et ne pourront faire l'objet d'une extension de leurs périmètres; elles devront en outre prévoir un plan de remise en état du site après exploitation assurant la plantation d'espèces naturelles endémiques et favorisant la recolonisation par la végétation initiale.
- Les gravières dans le lit mineur et moyen des cours d'eau ne devront pas mettre la nappe phréatique à jour. En tout état de cause, après exploitation, la nappe devra être recouverte par une couche d'un mètre au moins de matériaux naturels locaux.

5.3. Réservoirs de biodiversité et barrières écologiques

Entités naturelles :

La synthèse des inventaires et protection évoqués précédemment permet de mettre en évidence différentes entités à fort enjeux environnementaux, Pierrevert se situant à l'interface entre ces zones :

- Le Luberon
- Le Verdon
- La vallée de la Durance
- La Sainte-Victoire



Afin de disposer d'une approche fonctionnelle du territoire, la cartographie des réservoirs de biodiversité a été établie, ainsi que celle des barrières écologiques, puis les deux ont été regroupées.

Les réservoirs de biodiversité

Ils correspondent aux zones de protection et d'inventaires énumérées précédemment : Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope (APPB), Sites Natura 2000 (Directives Habitats et Oiseaux), Secteurs de Valeur Biologique Majeure du PNR Luberon, ZNIEFF I, ZNIEFF II, ZNIEFF Géologique, Zones humides, ZICO et à la Réserve Naturelle Géologique du Luberon.

Trois grands réservoirs de biodiversité apparaissent : le Massif du Luberon au Nord, et le fleuve de la Durance et ses milieux associés au Sud-Est et le Plateau de Valensole/Verdon tout à l'Est.

Les barrières naturelles : la vallée de la Durance

Des barrières naturelles existent dans la nature et limite les connexions entre entités naturelles. Les cours d'eau sont d'importantes barrières naturelles, notamment la Durance qui limite les échanges Ouest↔ Est entre le Luberon et le Verdon. Ces deux entités sont donc isolées géographiquement par cette barrière écologique. Il est important de signaler que si les barrières naturelles le sont pour certaines espèces (par exemple les mammifères), pour d'autre elles représentent des corridors écologiques, notamment les poissons et les oiseaux. Ainsi la Durance est inventoriée en ZPS (directive oiseaux) et constitue un couloir de migration important canalisé par les Monts du Luberon et du Verdon permettant ainsi les échanges Nord↔ Sud.

Les barrières artificielles : l'urbanisation, l'A51, la voie ferrée et les terres arables

L'homme est à l'origine de nombreuses et de nouvelles barrières écologiques qui sont, soit des zones impropres à la vie de nombreuses espèces, soit des zones simplement défavorables à la circulation et/ou à la reproduction des espèces.

L'autoroute A51 et la ligne ferroviaire parallèle constituent deux barrières écologiques qui limitent les échanges Ouest↔ Est entre le Luberon et le Verdon, renforçant d'autant plus la barrière naturelle de la Durance.

Les agglomérations de Pierrevert, Sainte-Tulle et Manosque forment également une barrière importante. A cela, ont été ajoutées les surfaces agricoles représentées exclusivement par les terres

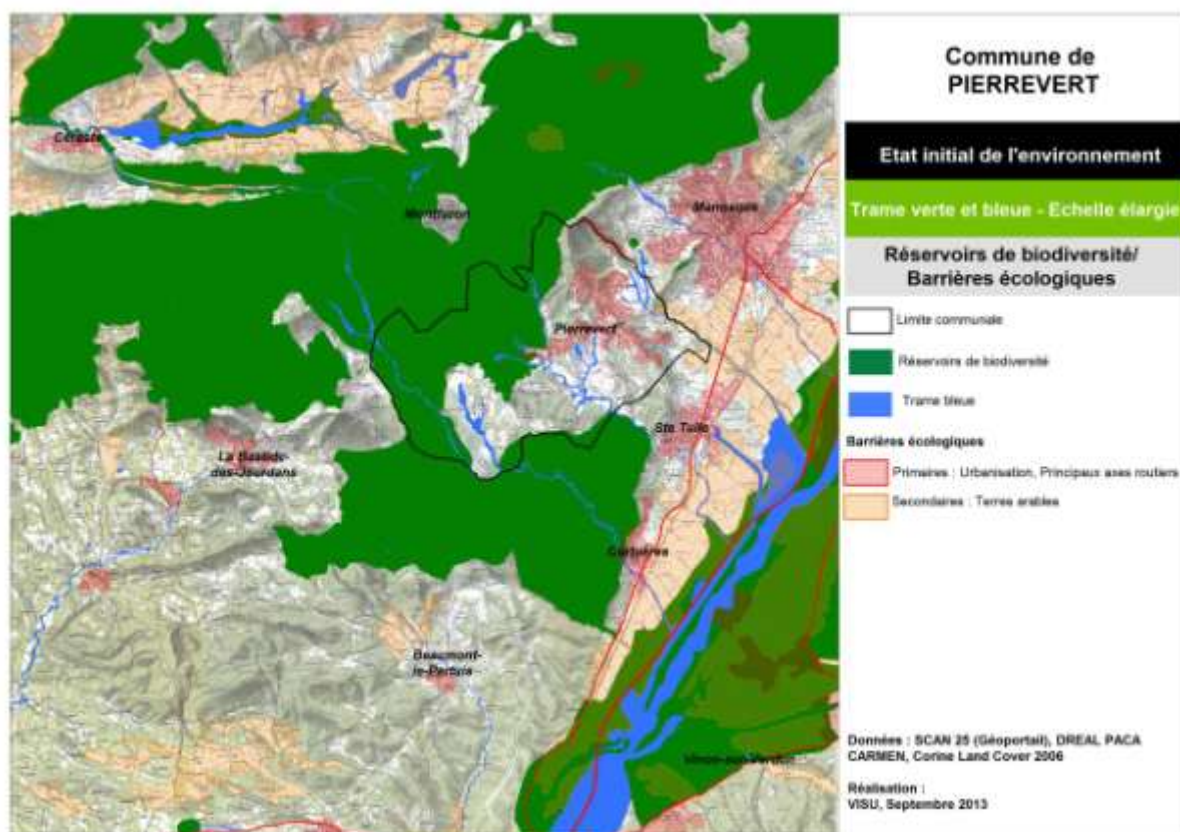
arables (espaces de cultures intensives représentant des zones peu favorables à la biodiversité) identifiées comme barrière écologique secondaire.

La superposition des données, entre réservoirs et barrières écologiques, met en avant des zones de conflits, où espaces naturels à enjeux et urbanisation ou cultures extensives se chevauchent. C'est particulièrement le cas au niveau de la Durance.

Connexions écologiques :

A large échelle de travail, la commune de Pierrevert se situe donc à l'interface de grand ensembles à fort enjeux environnementaux mais relativement isolés les uns des autres par deux barrières que sont la Durance couplée à l'Autoroute A51 et la ligne de chemin de fer et l'urbanisation qui limitent les échanges Ouest→ Est.

Sur la commune de Pierrevert les échanges principaux se feront entre le Luberon et Vachère dans une continuité d'entités naturelles globalement Nord-Ouest→ Sud-Est.



Afin d'entrer dans le détail des échanges, trois sous-trames ont été définies permettant l'analyse de la trame verte et bleue de ce territoire à l'échelle élargie.

- Sous-trame Milieux ouverts
- Sous-trame Milieux fermés
- Sous-trame Milieux aquatiques et humides

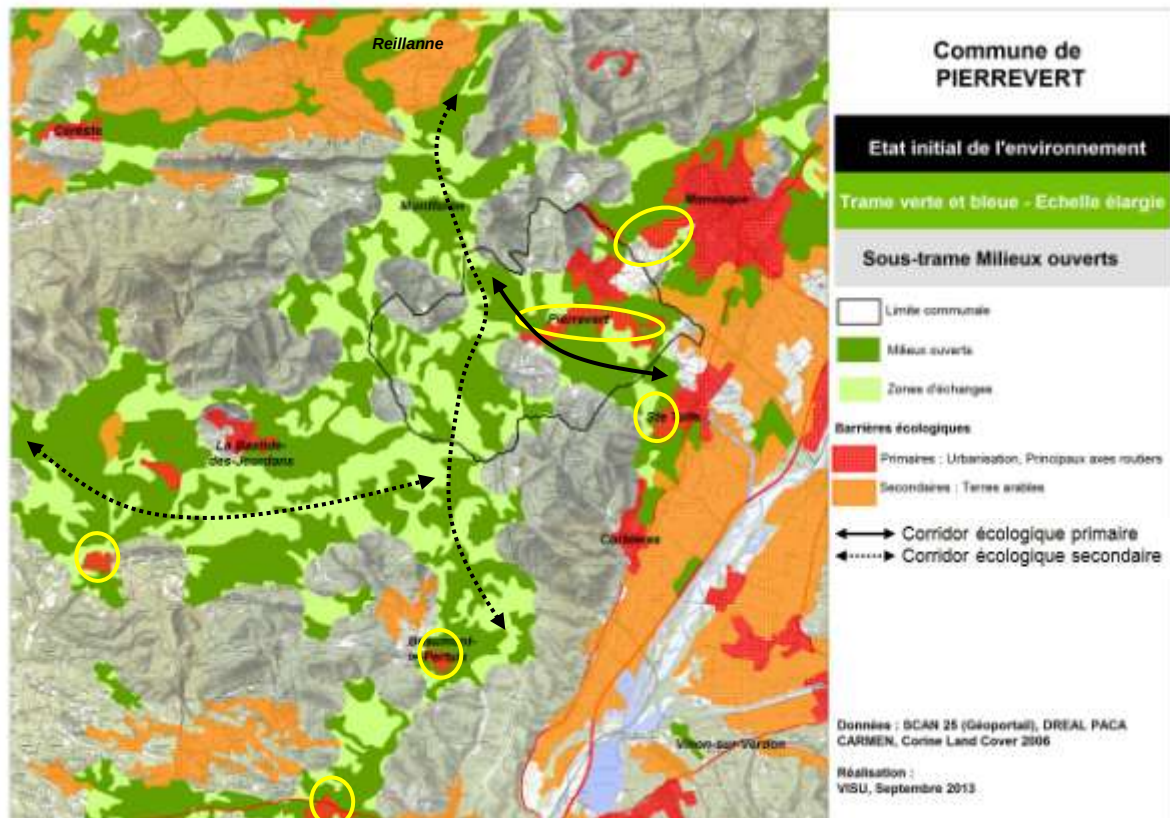
Sous-trame Milieux ouverts et semi-ouverts

Milieux déterminants représentés	CORINE Biotope	Directive Habitats	Habitats prioritaires
Pelouses	34.332, 34.36, 34.5, 34.52, 38.22, 34.721, 34.711, 34.8	6220, 6210, 6510	6220*
Landes et Garrigues	31.7456, 32.62, 32.A32.6, 32.41, 32.4, 32.6	4090	
Matorrals	32.1311, 32.1321, 32.134, 32.16, 32.113, 32.13	5210, 6310	
Falaises et éboulis	62.111, 62.151, 61.311	8210, 8130	
Grottes	65.4	8310	

Méthode de dilatation/érosion

- Afin de mettre en évidence les zones d'échanges potentielles entre les habitats d'une même composante, le périmètre de ces derniers a été augmenté de 500m (dilatation) puis affiné par érosion (de 500m également).

Les milieux ouverts sont particulièrement favorables aux oiseaux steppiques (outarde canepetière, œdicnème criard, busard cendré).



Cette sous-trame fait apparaître des continuités Est-Ouest au niveau des pentes du Massif du Luberon. Plus à l'Est, au niveau de l'agglomération Manosquaine, les connexions sont mises à mal par l'urbanisation et l'agriculture extensive. Des continuités Sud-Nord se dessinent de Beaumont-de-Pertuis à Reillanne via la trame naturelle de Pierrevert. Sur cette commune, les milieux ouverts forment un continuum selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est interrompu brièvement par l'urbanisation peu dense. Quelques zones de conflit apparaissent, en lien avec les zones urbaines notamment sur Manosque, Sainte-Tulle, Pierrevert (Cf. cercle jaune).

Sous-trame Milieux fermés

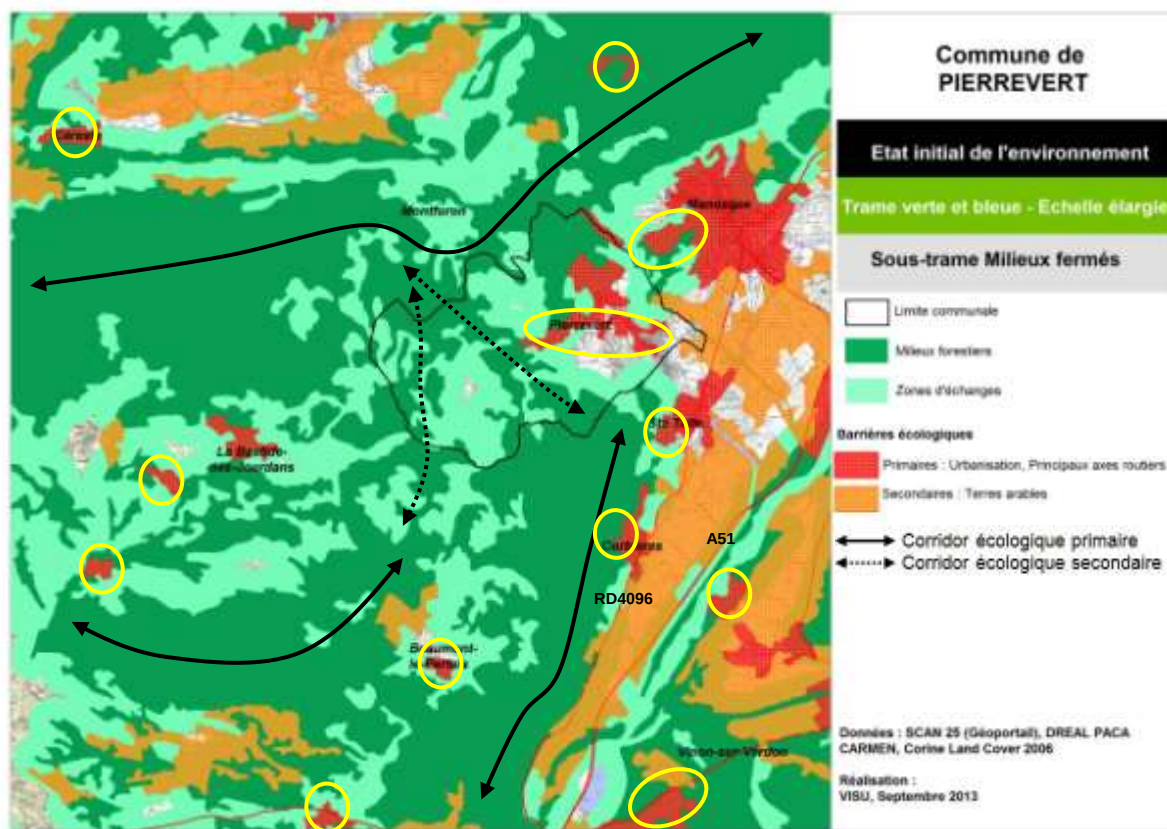
La sous-trame "milieux fermés" regroupe les divers types de zones boisées présentes sur le territoire : les forêts fermées de feuillus, forêt de conifères et forêts mélangées mais aussi les espaces en mutation allant vers un couvert forestier.

Milieux déterminants représentés	CORINE Biotope	Directive Habitats	Habitats prioritaires
Forêts méditerranéennes	41.422, 41.5, 41.166, 41.422, 41.711, 41.714 41.86, 42.59, 42.8, 42.84 45.3 45.31 45.312 41.4 42.843 44.513 45.313 45.8 83.31 83.311 83.312	9150, 9340, 9540, 9180*, 9380	9180*
Végétation ripisylve	44.34, 4.61 44.62	91E0, 92A0, 9340, 6220, 5210, 3240	91E0*

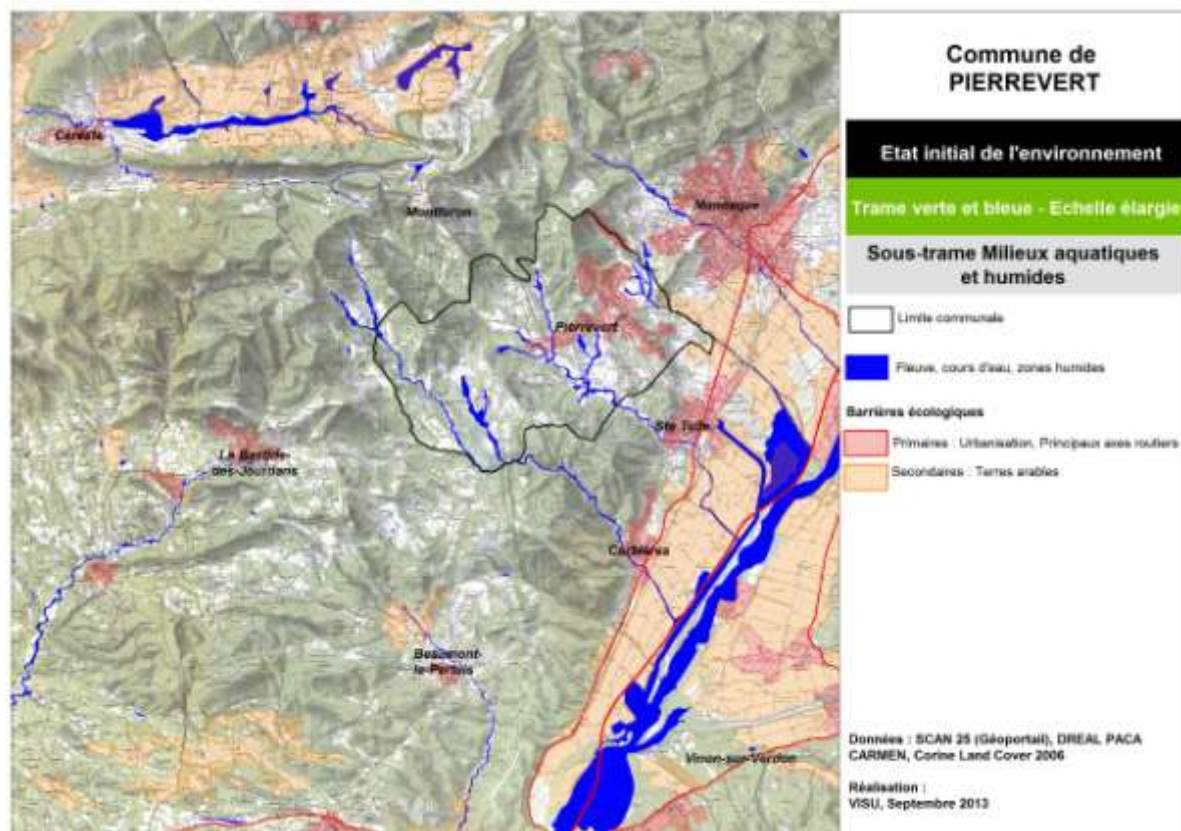
Ces milieux accueillent des espèces liées aux habitats buissonnants ou forestiers (circaète Jean-le-blanc, pie-grièche écorcheur).

Bien que leurs habitats soient distincts, les zones d'échanges des milieux fermés correspondent globalement à des milieux ouverts voire semi-ouverts. Se retrouvent le Massif du Luberon ainsi que la colline boisée le long de la RD4096 comme corridors principaux. Des corridors secondaires se dessinent selon un axe Nord-Sud notamment via la trame forestière sur Pierrevert.

Une fois de plus, les terres arables et l'A51 dans la plaine de la Durance constituent une barrière écologique forte pour cette composante.



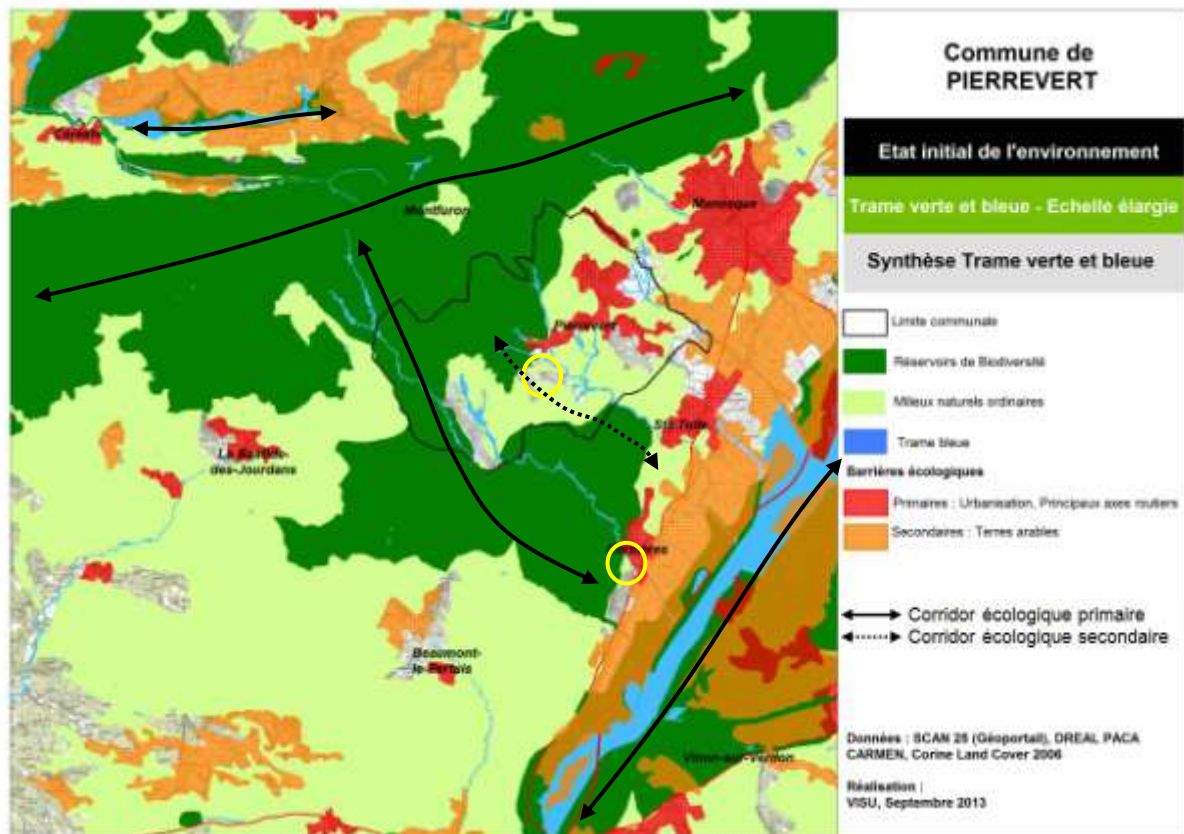
Sous-trame Milieux aquatiques et humides



Milieux déterminants représentés	CORINE Biotope	Directive Habitats	Habitats prioritaires
Sources	54.12	7220	7220*
Eaux douces et Végétations aquatiques	22.12, 22.13, 22.44	3140, 3150	
Rivières, Eaux courantes	24.223, 24.224, 24.225, 24.4, 24.52, 24.53, 24.16	3230, 3240, 3250, 3260, 3270, 3280, 3290	
Prairies humides et mégaphorbiaies	37.4, 37.7 37.8	6420, 6430	
Végétation des ceintures des bords des eaux	53.3	7210	7210*
Gazons riverains arctico-alpins	54.3	7240	7240*

L'étude de la trame verte et bleue à l'échelle élargie met donc en évidence :

- Une connectivité Est-Ouest au sein du Massif du Luberon
- Une connectivité Nord-Sud du Massif du Luberon à la forêt Domaniale des Corbières.
- Des points noirs au niveau des principales zones urbanisées (Manosque, Sainte-Tulle, Pierrevert, Corbières) qui n'empiètent pas véritablement sur les réservoirs de biodiversité, seulement à la marge pour Pierrevert et Sainte-Tulle (Cf. cercle jaune sur la carte).
- Une connectivité au niveau du fleuve de la Durance, zone à fort enjeu écologique (Natura 2000)
- Une vaste barrière écologique constituée par les terres arables et l'A51 en plaine de la Durance



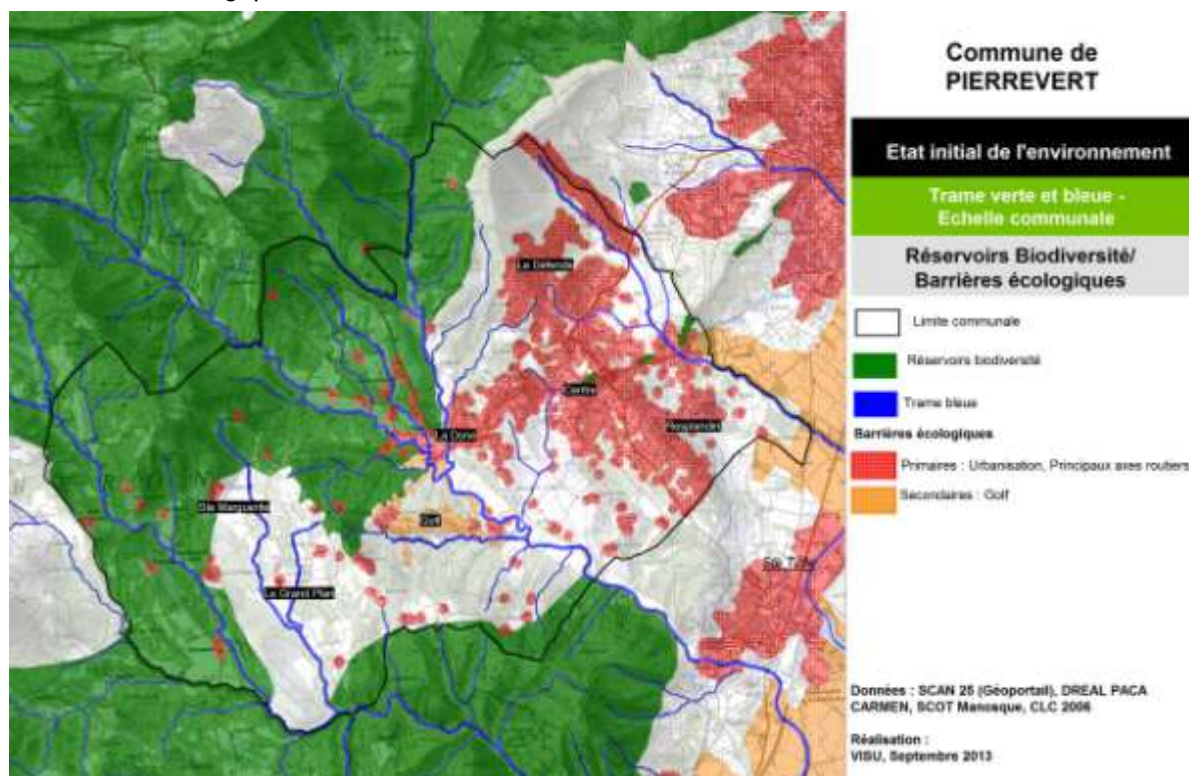
Ainsi, les grands principes de continuités écologiques identifiés à l'échelle élargie, il convient maintenant d'identifier les corridors écologiques au niveau local : où se positionnent-ils, quelles sont leurs caractéristiques, quels sont leurs enjeux de préservation ?

6. Approche de la trame verte et bleue à l'échelle communale

6.1. Réservoirs de biodiversité et barrières écologiques

Les réservoirs de biodiversité identifiés ici correspondent à toutes les protections environnementales présentes sur le territoire Pierreverdant et ses abords : Secteur de Valeur Biologique Majeur du PNR, ZNIEFF I, ZNIEFF II, zones humides, ENS, EBC du POS.

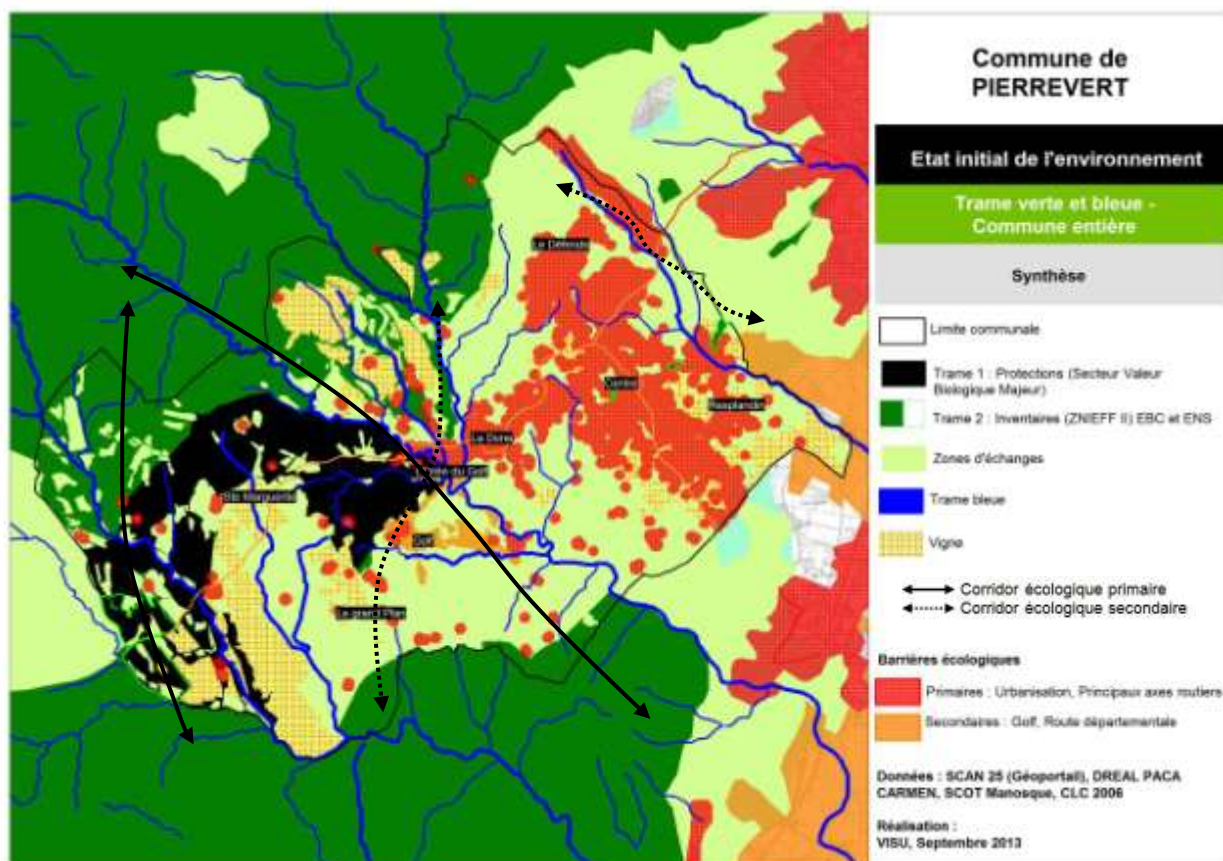
Le noyau villageois et les lotissements forment un ensemble urbain constituant une barrière écologique. Sur le reste du territoire, l'habitat diffus (représenté par les points rouges sur la carte) ne représente pas en tant que telle une barrière écologique. Dans une moindre mesure, le Golf forme une barrière écologique.



L'analyse de la TVB à l'échelle communale fait apparaître :

- la présence d'un réservoir de biodiversité recouvrant environ 1 318 ha soit près de la moitié du territoire (47%).
- une zone d'échanges couvrant l'ensemble du territoire communal. Ainsi, tous les milieux naturels ou agricoles présentent un enjeu écologique. Parmi les milieux cultivés, le vignoble présente le moins d'intérêt écologique.
- un ensemble d'habitations dans le secteur du Revest, les Gaudichards, Beauchamp ne constituant pas véritablement une barrière écologique mais tendant à l'être si l'urbanisation devait s'y développer.
- Un territoire présentant deux grandes entités : d'un côté un paysage naturel entre terres agricoles, milieu ouverts et boisés où les échanges écologiques sont facilités et d'un autre côté, les espaces urbains qui s'étendent vers Sainte-Tulle, Manosque et le long de la RD6. Le secteur de l'Orée du Golf constitue à la limite à ces deux zones, une zone de conflit.
- Des connexions Nord-Ouest → Sud-Est affirmées au Sud-Ouest de la commune, entre le Massif du Luberon et la forêt domaniale des Corbières.
- Une connexion en limite de la commune de Manosque.

La prise en compte des éléments de la TVB du SCOT est nécessaire, elle révèle notamment la présence d'une trame de niveau 1 recouvrant environ 450 ha soit ¼ du territoire.

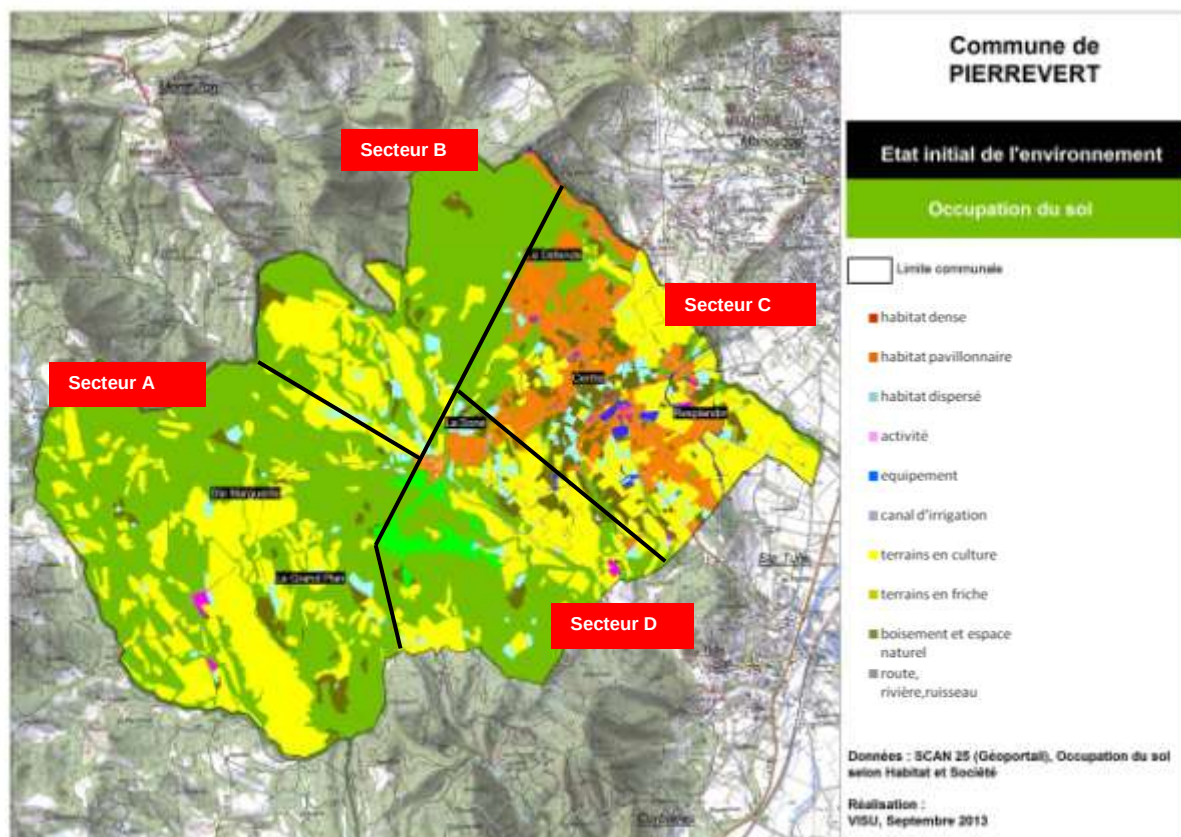


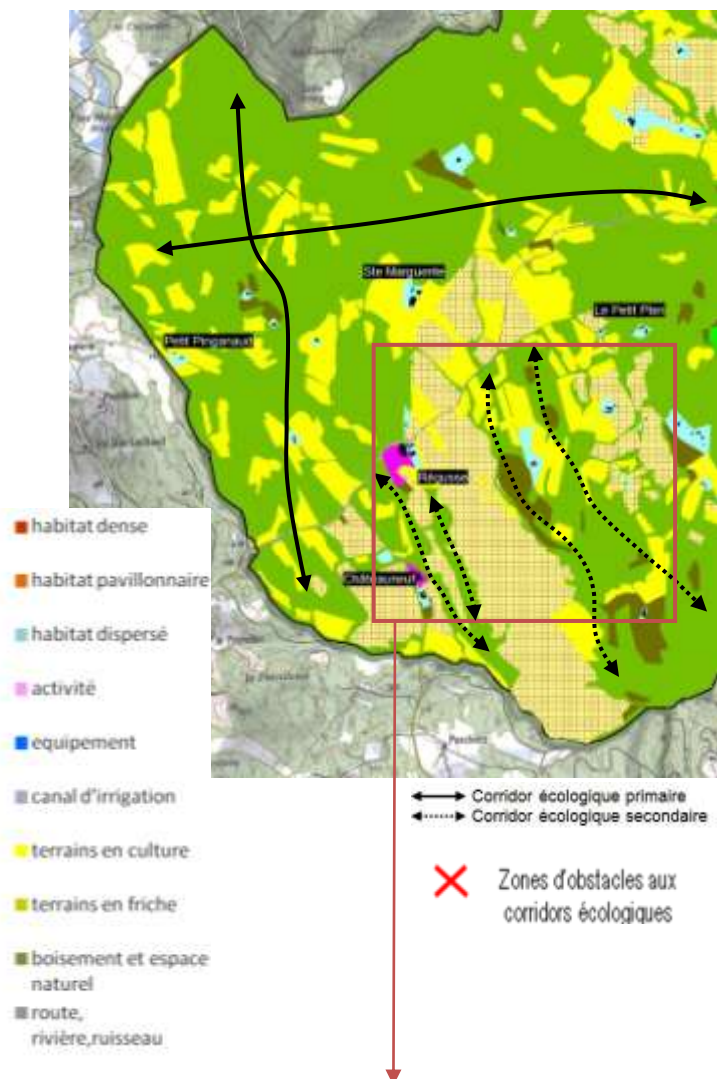
6.2. L'approche sectorielle de la Trame Verte et Bleue



Les précédentes analyses permettent de sectoriser la commune de manière à appréhender plus finement les enjeux sur le territoire. La commune a été divisée en quatre secteurs ; un découpage défini au regard de la typologie du milieu naturel (occupation des sols, relief) :

- Secteur A : milieu forestier et zones agricoles (dont une part importante de vignoble)
- Secteur B : mêmes caractéristiques que le secteur A hormis que les milieux forestiers dominant sur le milieu ouvert
- Secteur C : secteur urbanisé
- Secteur D : Golf, zones agricoles et zones forestières





SECTEUR A

C'est un espace dominé par le vignoble et les milieux naturels forestiers, le tout formant un milieu très hétérogène et imbriqué de manière complexe. De rares bâtis en majorité à des fins agricoles ponctuent le paysage. Le vignoble est une vaste entité au centre de ce secteur formant une barrière écologique notable. En effet, les pratiques rendent le milieu hostile à la faune et à la flore. Toutefois, un réseau de haies et de bosquets est réparti sur une large part de cette zone agricole permettant ainsi des connexions entre milieux naturels sans toutefois permettre une connexion sur la partie Sud du vignoble. Quelques parcelles en friche permettent une diversification des milieux naturels.

Enjeux

Inventaire ZNIEFF, Espace Naturel Sensible
"prairie pont de Déroc", secteur de valeur
biologique majeure, milieux agricoles
exceptionnels, hétérogénéité des milieux,
connectivité importante entre milieux naturels

Points Faibles

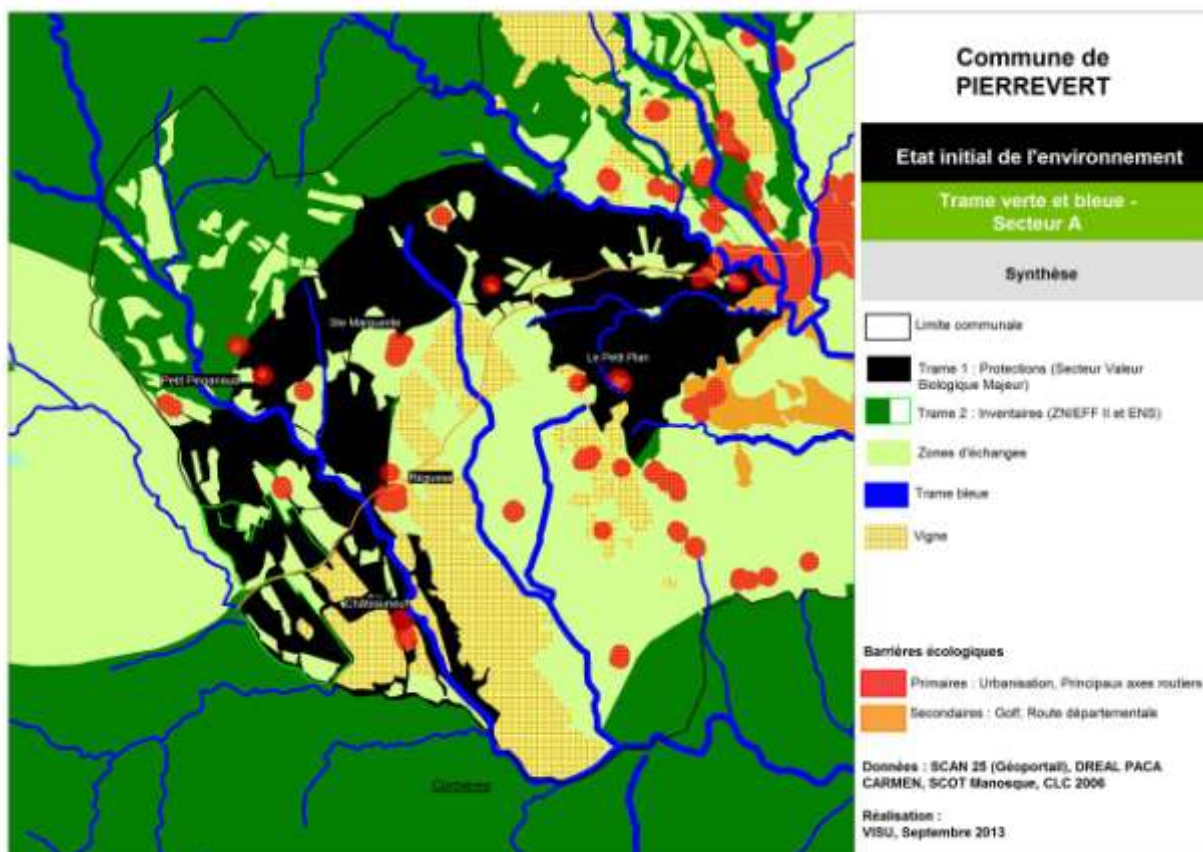
Connexions limitées entre milieux naturels sur la partie Sud du secteur de vignoble

Objectifs

Préserver les Espaces Naturels Sensibles, Secteur de Valeur Biologique Majeur et milieux agricoles exceptionnels

Renforcer la connexion des milieux naturels sur la partie Sud du secteur dans la zone de vignoble





Une urbanisation ponctuelle de corps de ferme isolés



Une hétérogénéité de milieux imbriqués caractéristique de ce secteur



Des milieux agricoles imbriqués dans les milieux naturels reliés par un réseau de haies à conserver



SECTEUR B

C'est un espace dominé par le vignoble et les milieux naturels forestiers mais soumis aux pressions de l'urbanisation. Il diffère du secteur A par son homogénéité. En effet, les milieux forestiers sont importants et regroupés sur la moitié Est de ce secteur. Les parcelles agricoles le sont sur la partie Ouest, entrecoupées de rares milieux naturels et forestiers subsistant qui permettent des connexions NO-SE aboutissant à une barrière formée par l'urbanisation (l'Orée du Golf et la Done). A l'échelle des parcelles, on remarque l'absence de réseaux de haies structurant le paysage et interconnectant les entités naturelles.

Les connexions avec le secteur A au SO se font par les espaces naturels et dans une moindre mesure les espaces agricoles.

Enjeux

Inventaire ZNIEFF, Vastes espaces naturels, connectivité Nord-Ouest → Sud-Est

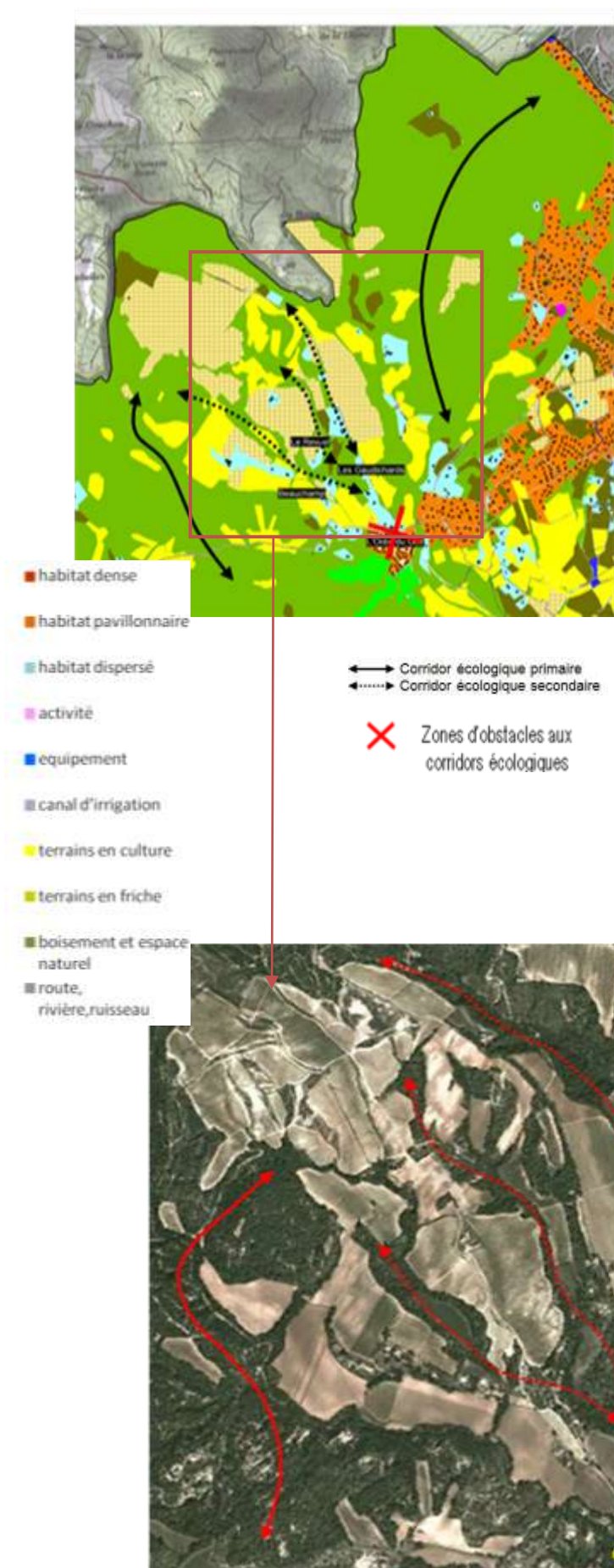
Points Faibles

Fragmentation des milieux. Connectivité limitée avec la partie Sud de la commune.

Objectifs

Préserver le caractère naturel de la partie Nord-Est du secteur.

Limiter l'extension de l'urbanisation dans ce secteur
Maintenir la connectivité Nord-Ouest → Sud-Est



SECTEUR C

Le secteur C concentre la majorité des zones urbanisées et le cœur du village. Dans la partie Sud du secteur des espaces bâtis alternent avec des parcelles de vignoble. Aux quartiers du Clos et de Valgas des zones de cultures et de prairies offrent une diversité paysagère et de milieux intéressants. De nombreux linéaires de haies paysagères et d'ornement, des zones de friches et quelques îlots forestiers créent des corridors (en noir sur la carte) intéressants entre les milieux naturels. L'urbanisation vient quelques fois interrompre ces connexions.

Ces connexions se terminent dans la vallée de la Durance et sa plaine agricole.

Enjeux

Connectivité intéressante des milieux naturels en parie Est

Parcelles agricoles (cultures et prairies) offrant une diversité paysagère et des milieux

Urbanisation relativement regroupée

Un relief sous le centre du village (Les Bauds et Terre Blanche) limitant l'urbanisation

Points Faibles

Barrière et mitage par l'urbanisation

Intérêt modéré de certains corridors écologiques

Objectif

Préserver les espaces boisés

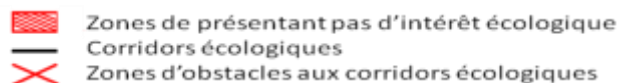
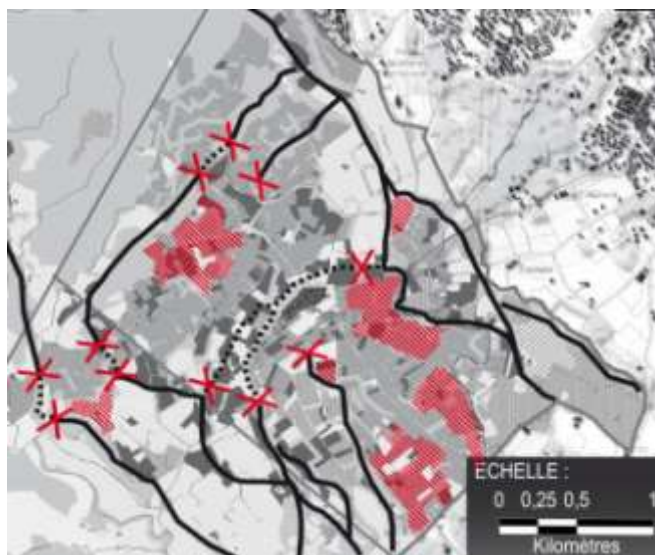
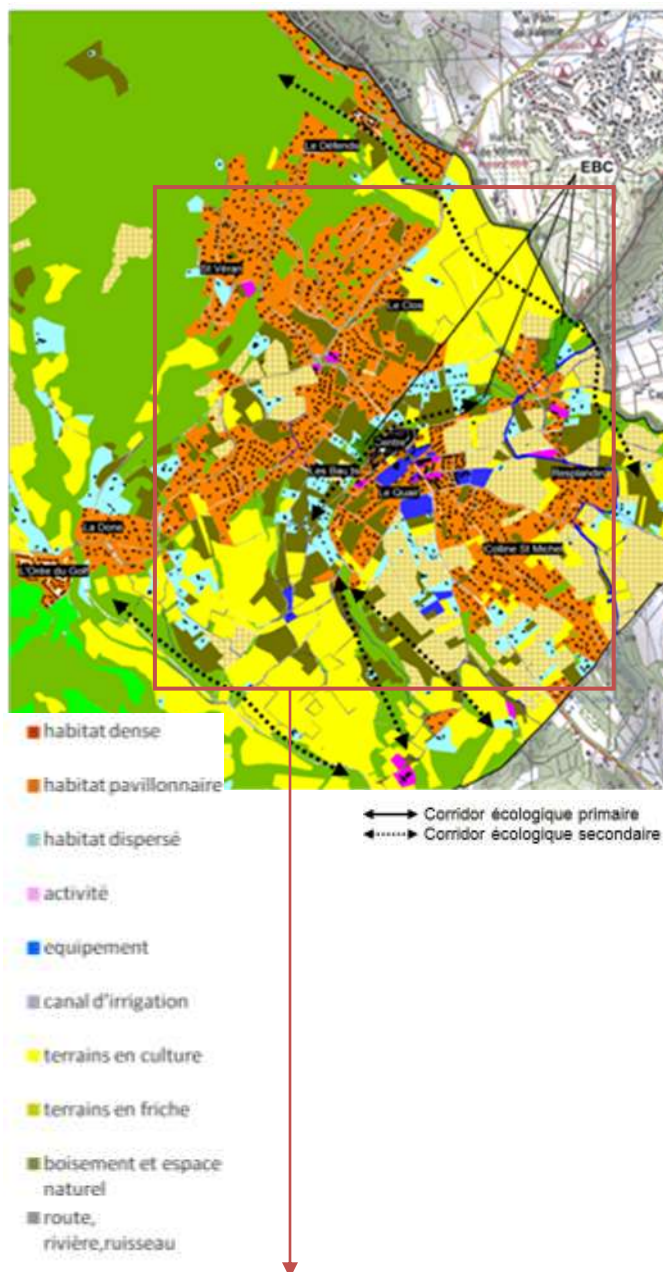
Préserver la connectivité des milieux naturels en partie Nord (Coteaux de Pallières)

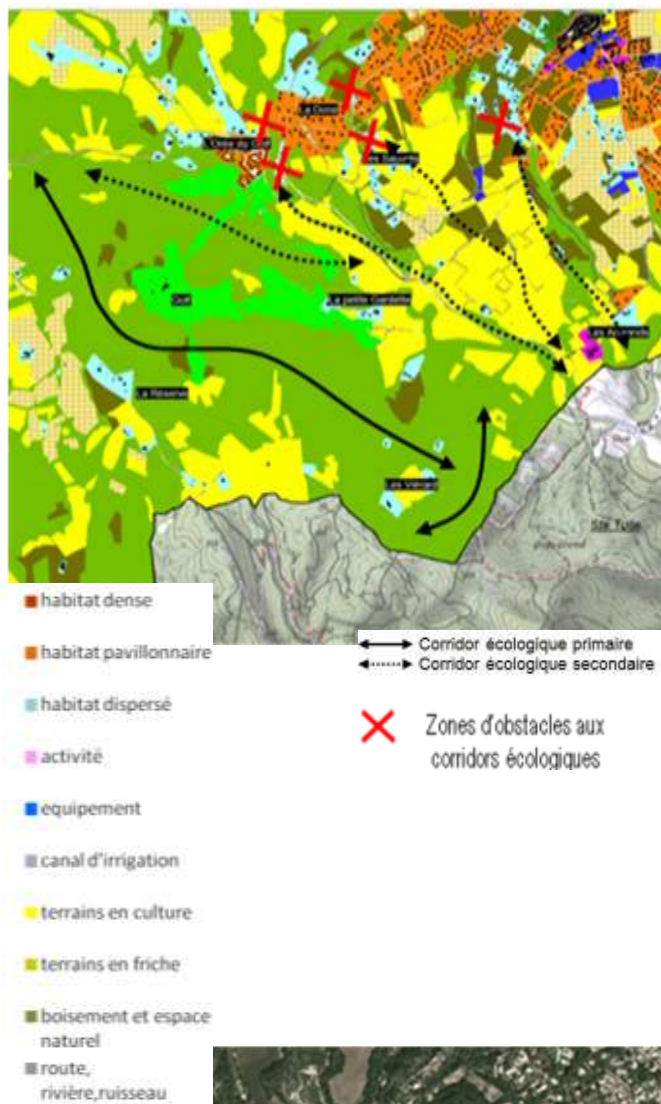
Préserver les milieux agricoles diversifiés

Préserver et renforcer le corridor sous le centre du village (Les Bauds et Terre Blanche)

Les possibilités d'urbanisation

Certaines zones, au contact de l'urbanisation existante, et sans intérêt écologique notable peuvent accueillir une extension de l'urbanisation.





SECTEUR D

Ce secteur peut être divisé en deux parties : une partie Nord-Est plus artificialisée (urbanisation, golf) et cultivée et un secteur Sud-Ouest plus naturel. Le golf peut constituer une barrière importante entre milieux naturels hormis pour la grande faune.

Enjeux

Connectivité intéressante en partie Sud
 Milieux agricoles hétérogènes offrant une diversité paysagère
 Urbanisation relativement regroupée

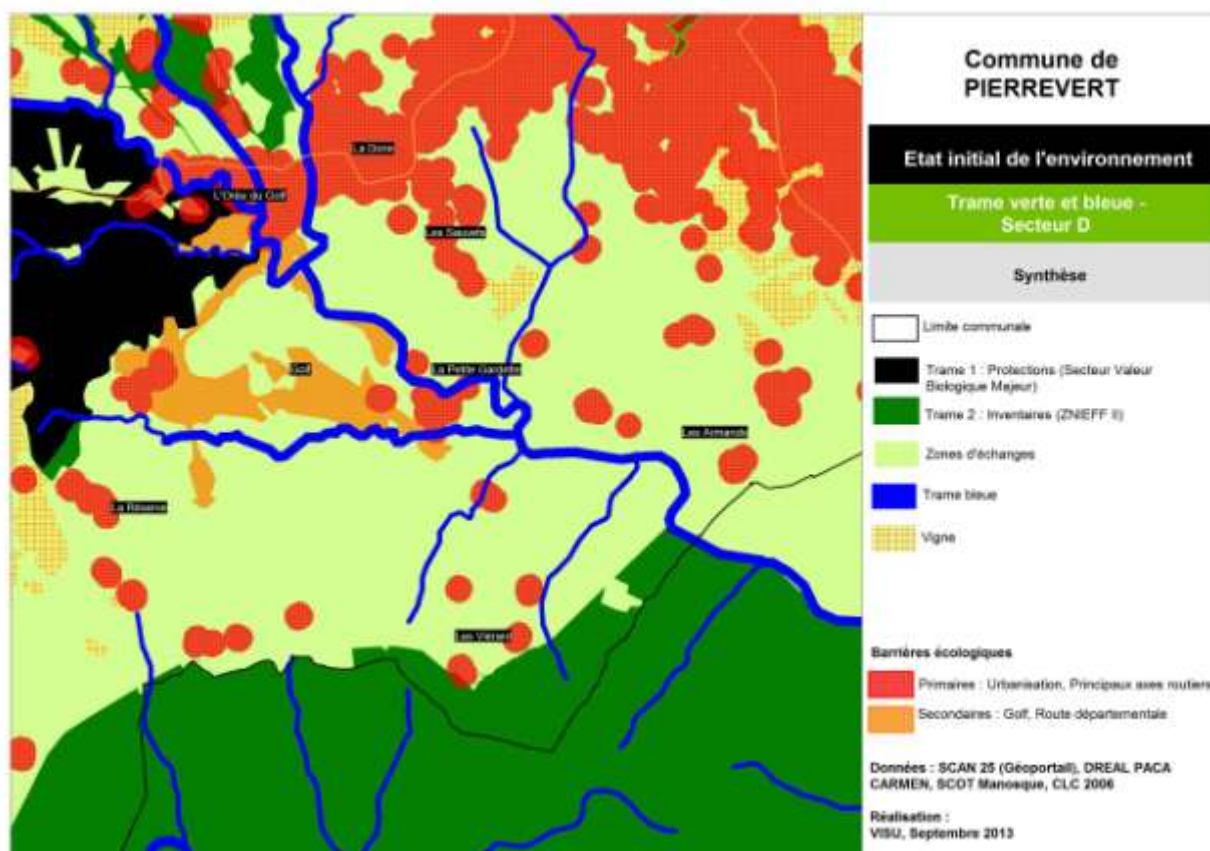
Points Faibles

L'urbanisation de La Done/Orée du Golf crée une barrière limitant les échanges Nord↔ Sud
 Mitage des espaces naturels et agricoles.
 Le golf : milieu naturel artificiel jouant un rôle de barrière écologique.

Objectifs

Préserver la connectivité des milieux naturels sur la partie Sud du secteur.
 Préserver les milieux agricoles et renforcer les connexions entre milieux naturels par le maintien d'un réseau de haies.





Enjeux écologiques

- Préserver la naturalité du secteur Sud-Ouest de la commune
- Limiter la fragmentation du milieu naturel dans les réservoirs de biodiversité et plus spécifiquement dans le secteur Beauchamps, Revest et Gaudichards
- Dans le cas d'extension de l'urbanisation, gérer l'interface urbain/naturel
- Maintenir les réseaux de haies dans les milieux cultivés

III - LE PAYSAGE

1. Les composantes du Grand Paysage

La commune de Pierrevert s'inscrit au cœur de la Haute-Provence qui présente une très grande diversité de formes de relief et des paysages multiples. C'est une véritable mosaïque des paysages. Pour schématiser, il comprend des paysages préalpins à l'Ouest avec notamment le plateau d'Albion et la montagne de la Lure. Des paysages de haute montagne constituent le cœur et l'Est du département. Le département est scindé en deux par la vallée de la Durance qui évolue selon un axe Nord-Sud. Ses affluents transversaux construisent une trame de sous-entités de paysages variés.



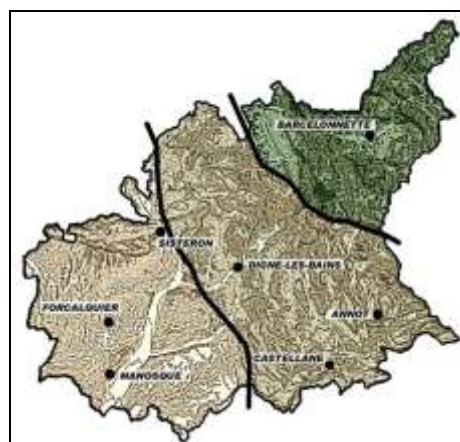
Collines et plateaux de Haute-Provence auquel appartient le secteur d'étude



Préalpes ou pays de moyennes montagnes



Montagnes alpines



Selon l'Atlas des Paysages des Alpes-de-Haute-Provence, Pierrevert appartient aux Collines et plateaux de Haute-Provence et recoupe deux sous-entités paysagères :

- Les collines de Pierrevert sur la majeure partie de la commune
- Le Luberon Oriental sur la partie Nord.
- La Moyenne Durance, bien que non intégrée dans les limites de la commune, présente un fort lien paysager avec Pierrevert qu'il convient de prendre en compte.



Les collines de Pierrevert

La sous-entité paysagère Les collines de Pierrevert se caractérise par des collines arrondies creusées de vallons orientés Nord-Ouest et Sud-Est qui débouchent sur la plus importante des rivières provençales : la Durance. Les boisements sont très représentatifs du paysage. La forêt mixte composée de chênes blancs, chênes verts, chênes kermès, pins sylvestres, pins d'Alep... couvre près des trois quarts de l'entité paysagère (Forêt domaniale de Corbières).

L'entité est traversée par le cours d'eau du Chaffère qui s'étend de Montfuron à la Durance. Le long du Chaffère, une belle ripisylve composée de saules, peupliers, érables champêtre crée une ambiance intimiste. Le paysage est aussi marqué par la présence de la vigne avec l'AOC de Pierrevert et des parcelles de prairies, de vergers et de céréales.

Sa situation géographique, proche de Manosque et de la Vallée de la Durance, expose cette entité à une pression urbaine de plus en plus forte où le principal enjeu est la lutte contre l'implantation de l'habitat diffus.

Collines de Pierrevert (Extrait de l'Atlas des Paysages des Alpes-de-Haute-Provence)



Le Luberon Oriental

Paysage de moyenne montagne, le Luberon oriental est majoritairement boisé et faiblement peuplé. Les espaces boisés sont de densité variable présentant des boisements denses (taillis de chênes, pinèdes) et lâches (chênes verts, chênes pubescents, pins d'Alep). A cela s'ajoute, une minorité d'espaces cultivés (cérébrales, pâturages) qui créent de véritables espaces de respiration.

Toutefois, les pratiques agricoles diminuant, le paysage a tendance à se refermer et à s'homogénéiser occasionnant par la même un accroissement du risque incendie. La limitation de la fermeture des paysages est ainsi l'enjeu prioritaire de l'entité paysagère.

Depuis les hauteurs du massif, de magnifiques panoramas s'offrent à l'observateur : sur le Grand Luberon, la Montagne de Lure, les plateaux de Valensole et de Puimichel et plus loin les montagnes alpines.

Luberon Oriental (Extrait de l'Atlas des Paysages des Alpes-de-Haute-Provence)

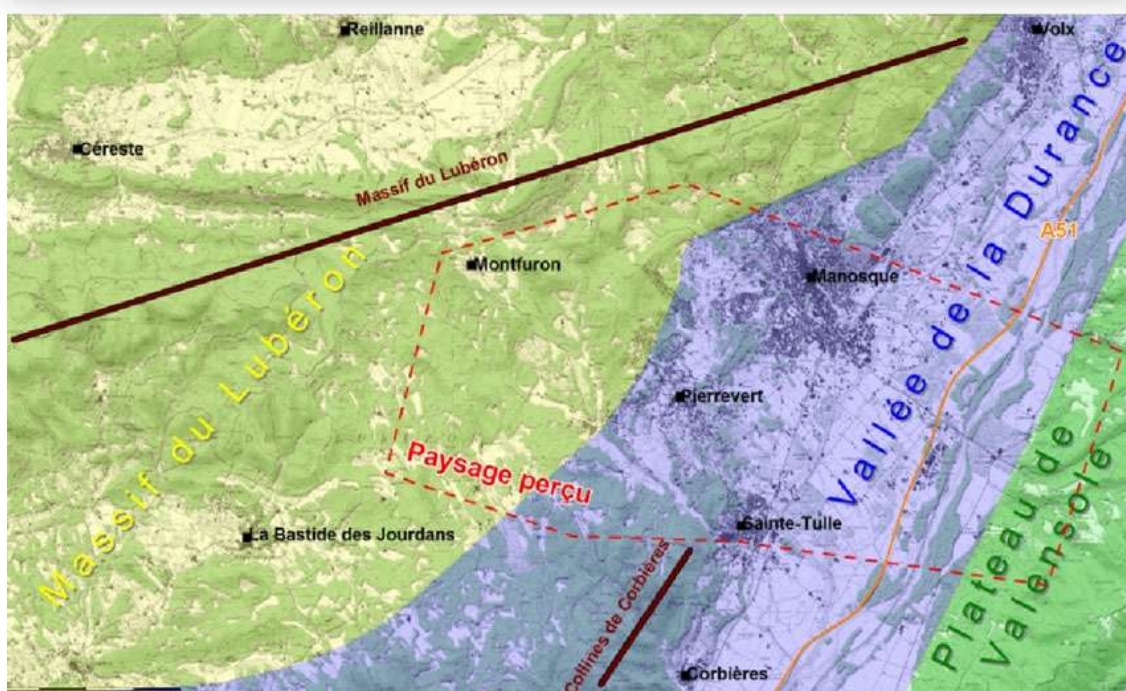


La Moyenne Durance

La Moyenne Durance, se caractérise par une large plaine agricole tapissée par une mosaïque de cultures (tournesols, maïs, céréales, fourrages, maraîchages, prairies, betteraves, vergers). Le lit de la Durance a déterminé l'emplacement des terroirs agricoles tantôt en rive gauche tantôt en rive droite.

Le paysage est aussi fortement marqué par l'urbanisation impulsée par le développement des grandes voies de communication (A51...). La vallée connaît aujourd'hui une saturation progressive du milieu naturel et rural. Dans ce contexte, l'un des enjeux prioritaires est la maîtrise de l'urbanisation.

Moyenne Durance (Extrait de l'Atlas des Paysages des Alpes-de-Haute-Provence)



Entre Massif du Luberon et Vallée de la Durance, Pierrevert s'inscrit dans un environnement exceptionnel.

Ces paysages encore ruraux, entre boisements et vignes, sont soumis à une forte pression urbaine. Le maintien de l'agriculture et la limitation de l'habitat diffus sont les deux grands enjeux auxquels la commune doit faire face pour maintenir ces paysages de qualité.

Synthèse des enjeux sur le grand paysage

La forêt domine dans ce grand paysage. Les cultures et les prairies apparaissent comme des espaces de respiration. Le relief vallonné apporte une réelle dynamique.



Vue panoramique sur la partie sud-ouest de la commune



Vue panoramique sur les pentes boisées au nord de la commune



Vue panoramique sur la Vallée de la Durance

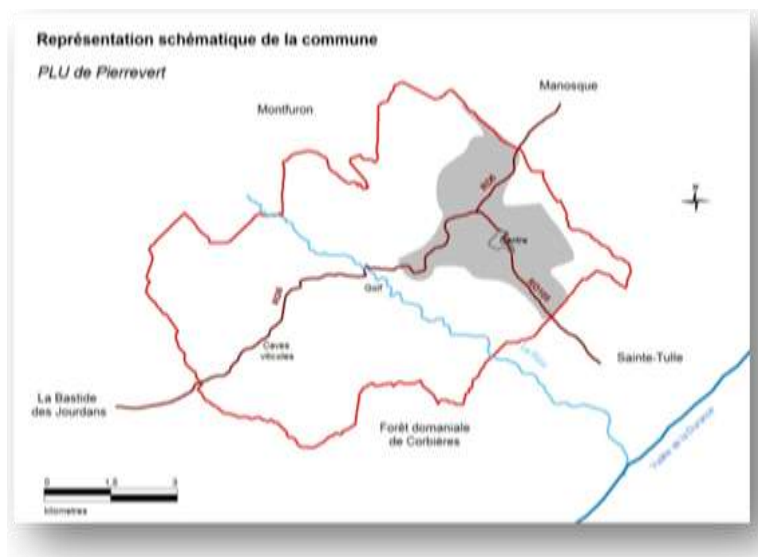
Enjeux paysagers

- Préserver et valoriser les fenêtres visuelles sur le grand paysage (Vallée de la Durance, Luberon oriental, Forêt Domaniale de Corbières)
- Maintenir les fenêtres visuelles sur le village, et lutter contre la fermeture du paysage en pourtour du village
- Lutter contre la fermeture des paysage en maintenant les terres cultivées et notamment celles en pourtour du centre
- Limiter la diffusion de l'habitat, privilégier les opérations de logements dans les interstices urbains et veiller à leur insertion paysagère

2. Entités paysagères de Pierrevert

Entre Vallée de la Durance et Massif du Luberon, Pierrevert est un village rural tourné à la fois vers ces deux entités.

- Une partie Est, où l'urbanisation a éclaté en pourtour du centre ancien et le long des axes de circulation menant à Manosque et Sainte-Tulle
- Une partie Ouest, faiblement peuplée au relief vallonné alternant vignes, prairies, boisements et cultures céréalières.

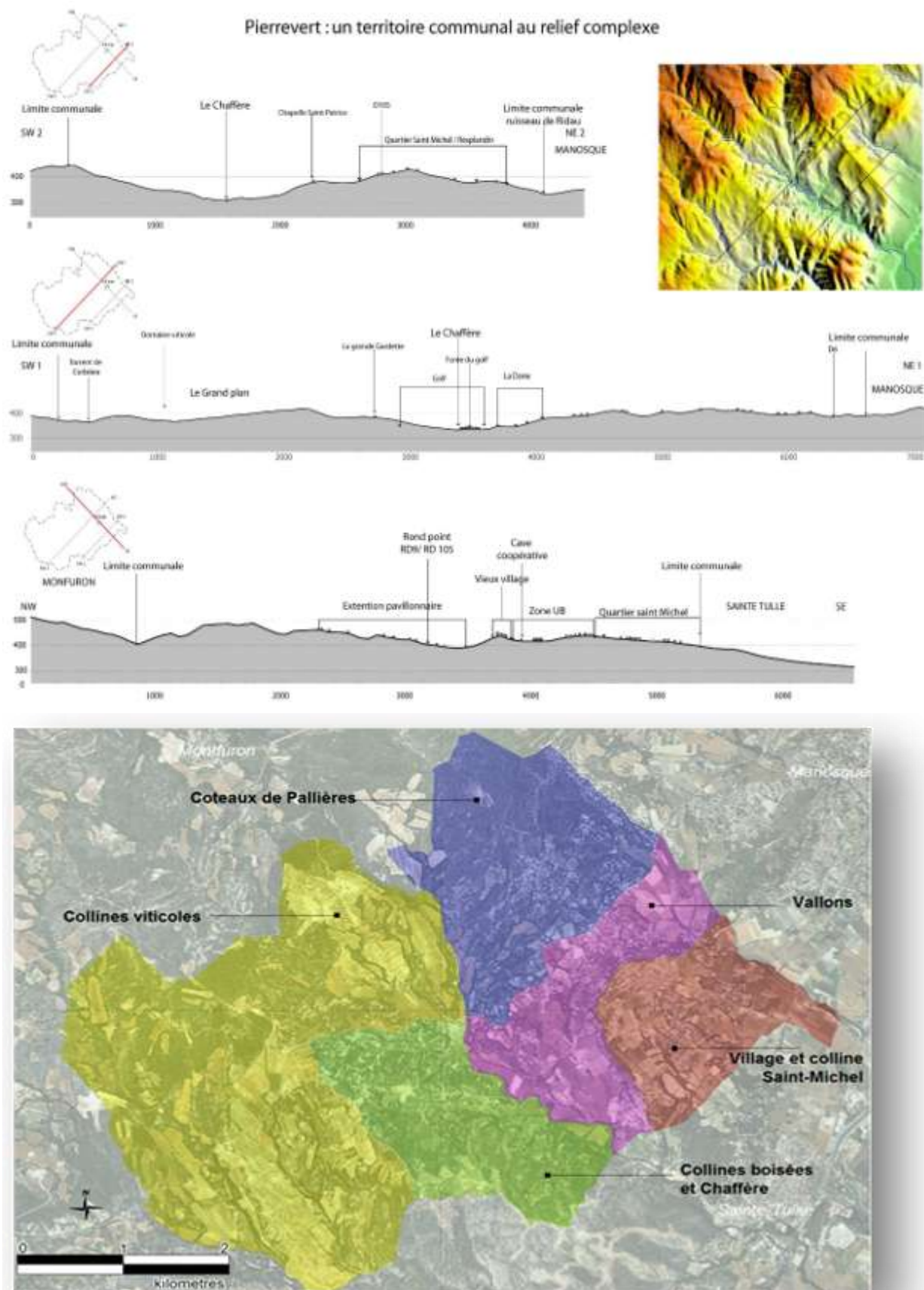


La commune s'inscrit le long d'une pente inclinée Nord-Ouest / Sud-Est. Le village ou centre ancien se situe sur un éperon rocheux et culmine à 428 m d'altitude.

A travers l'analyse des composantes du paysage (relief, occupation des sols, sensibilités), cinq entités paysagères composent le territoire pierreverde :

- Le village et les extensions urbaines sur la colline Saint-Michel
- Les Vallons
- Les coteaux de Pallières intégrant les quartiers de Saint-Véran à la Pinède où l'habitat s'étale sur une épine dorsale boisée
- Le torrent du Chaffère et les collines boisées qui annoncent la Forêt Domaniale de Corbières
- Les collines viticoles, entité tournée vers le Massif du Luberon, à l'image de Pierrevert avec ses vastes étendues de vigne

Pierrevert : un territoire communal au relief complexe



Le centre ancien et la colline Saint-Michel

Structure paysagère

Ce village typiquement provençal, avec ses maisons hautes et étroites, présente deux éléments remarquables : l'église Saint-Pierre et le château d'eau qui viennent dynamiser la silhouette du centre ancien et constituent des points d'appels visuels. En pourtour, lotissements pavillonnaires et équipements communaux se sont édifiés : école, parc public, terrains multisports, déchetterie, cimetière...

L'urbanisation s'est développée selon un axe Nord/Sud, le long de l'épine dorsale et appauvri la lisibilité du village.



La vigne, très présente tente de se maintenir dans ce paysage de plus en plus urbain. Ces vignes, en pourtour du centre, constituent de véritables espaces de respiration et permettent une ouverture sur le grand paysage.

En limite Nord du centre ville jusqu'à la chapelle Saint-Patrice, la lisière boisée en forme d'arc constitue une limite naturelle aux extensions urbaines : au-delà, le bâti est moins présent et plus dispersé.



Vue depuis la RD6

En 2011, les terres cultivées ont disparu laissant place à des boisements denses où seuls les points dominants du village restent visibles (Château d'eau et Eglise Saint-Pierre).

Sensibilités visuelles

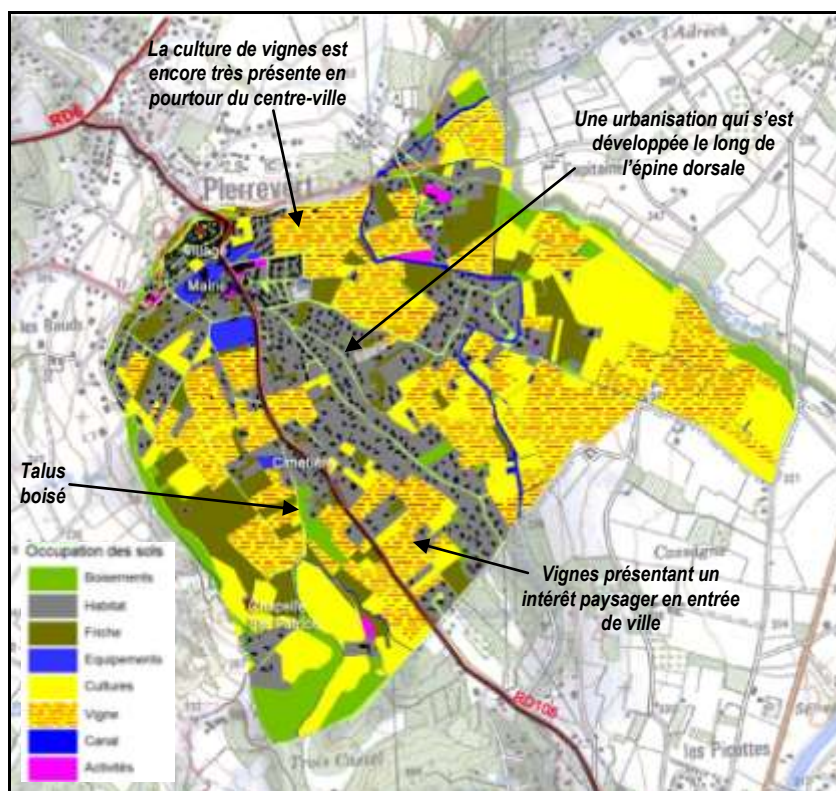
Sa situation géographique et sa forme urbaine en font un espace à part aisément identifiable depuis le grand paysage (Vallée de la Durance, Massif du Luberon, Montfuron). Sensibilité très forte.



Tendance d'évolution

Dans ce contexte de forte pression urbaine -depuis les années 60- et d'évolution des pratiques agricoles, les terres cultivées ont laissé place à l'habitat pavillonnaire.

Les espaces en friche se sont transformés en zones boisées dissimulant le centre ancien et participant à la fermeture du paysage.



Les Vallons

Structure paysagère

Entre colline Saint-Michel et coteaux, une zone de vallons contourne le village. Ces vallons, plus confidentiels que les entités avoisinantes sont séparés par la RD105 : au Nord le vallon du Clos, au Sud le vallon des Bauds qui s'ouvre sur le vallon du Riou. Marqué également par l'urbanisation, les pavillons se sont installés le long des chemins avec une densification plus importante de part et d'autre de la RD105.



Friche dans le quartier des Bauds



Lotissement pavillonnaire

Sensibilités visuelles

Le Vallon du Clos, de par sa position en entrée de ville - depuis Manosque - affiche une sensibilité visuelle forte. Cultures de céréales et prairies maintiennent une belle fenêtre visuelle sur le village.

Le vallon des Bauds est moins exposé mais ses pentes, bâties au Nord sont de plus en plus boisées au Sud et participent à la mise en valeur du village. Un champ de vignes et quelques parcelles en friche maintiennent un paysage ouvert. Sensibilité moyenne.

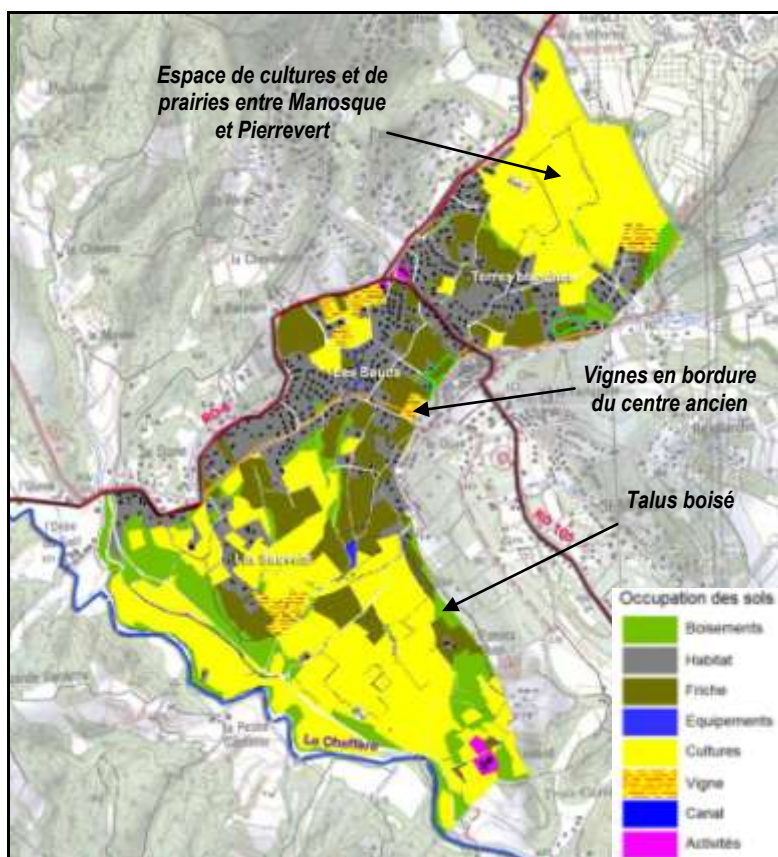
Dans le vallon du Riou, un paysage de prairies et cultures céréalières est ponctué par quelques fermes. Ce paysage ouvert laisse entrevoir les collines boisées au Sud-Ouest qui annoncent la Forêt Domaniale de Corbières. Sensibilité moyenne.



Terres cultivées et lisière boisée

Tendance d'évolution

Autrefois largement cultivés, les vallons sont aujourd'hui majoritairement habités. L'habitat pavillonnaire s'échelonne le long des chemins. Quelques terrains en friche apportent une respiration. Dans le contexte de pression urbaine, la densification de l'habitat dans ces vallons risque d'appauvrir la lisibilité du village.

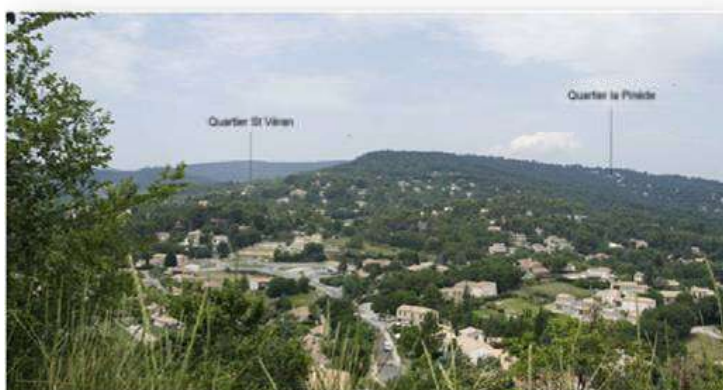
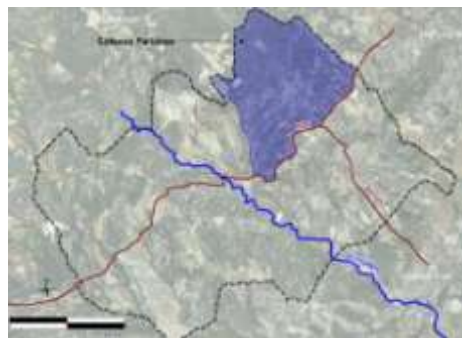


Les coteaux de Pallières

Structure paysagère

Situés de l'autre côté de la RD6, les quartiers de Saint-Véran, de Parrin, du Défens et de la Pinède se sont étendus au fil des années sur les hauteurs boisées de Pierrevert.

Le bâti forme une nappe urbaine produisant un paysage mité. Les maisons érigées sur de grandes parcelles au début des années 70 côtoient un habitat neuf (moins de 5 ans) ou en rénovation.



Sur les hauteurs boisées, le bâti participe à un paysage mité. La crête en arrière-plan, annonce la limite communale.

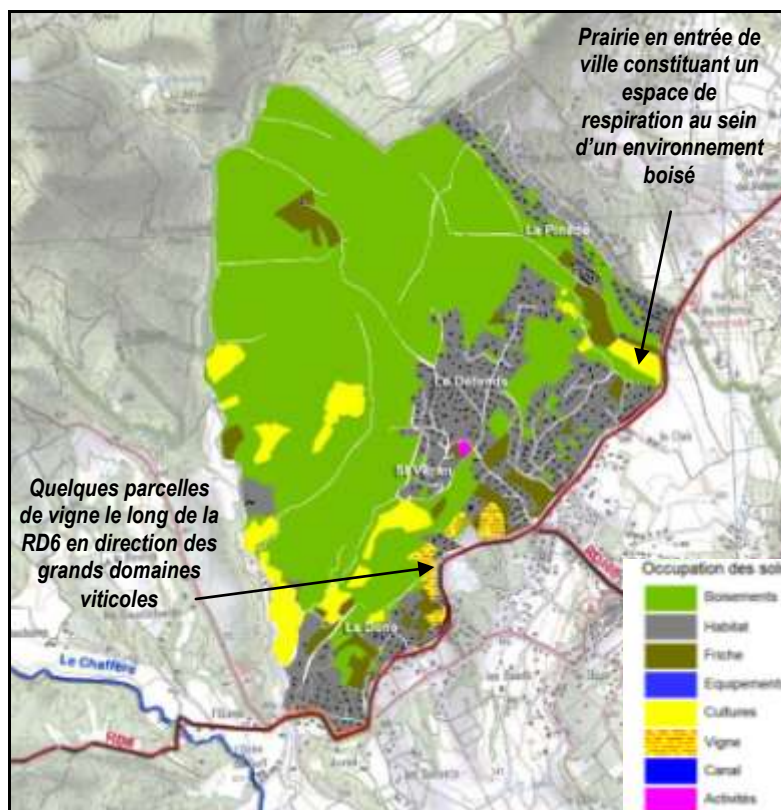
Sensibilités visuelles

Depuis la RD6, axe de communication majeur, les habitations des coteaux ne sont pas perceptibles grâce à une trame boisée encore importante (jardins privés arborés, parcelles non bâties).

En revanche, depuis le village ou la Vallée de la Durance, ces coteaux sont facilement perceptibles. Sensibilité très forte.

Tendance d'évolution

Le tapis forestier qui caractérise aujourd'hui ces hauteurs est né de l'abandon de l'agriculture. Ces friches agricoles se sont transformées petit à petit en forêt, accroissant le risque d'incendie.



Les collines boisées

Structure paysagère

Le Torrent du Chaffère qui traverse la commune selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est constitue la limite de l'entité paysagère avec le Village et la colline Saint-Michel. Ce secteur annonce la forêt Domaniale de Corbières. Dans le grand paysage, il apparaît comme un espace à part sans lien avec l'image des collines viticoles de Pierrevert.

L'entité paysagère abrite le Golf du Luberon, un espace artificiel qui contraste avec cet espace forestier mais qui apporte une autre lecture du paysage et souligne la silhouette des pentes boisées. Le lotissement pavillonnaire, l'Orée du Golf, dont l'édification est liée au Golf appartient à l'entité paysagère.



Sensibilités visuelles

Les collines boisées sont facilement repérables depuis le village et la RD105 menant à Sainte-Tulle. Sensibilité forte.

En arrière plan les collines boisées contrastent avec l'ambiance bâtie du village. Au second plan, la lisière boisée qui constitue une limite naturelle à l'urbanisation assure une transition entre le village et ses pentes boisées.

Tendance d'évolution

Excentré du cœur de ville et éloigné des axes de communication stratégique, le secteur est peu soumis à la pression urbaine. Une partie de l'entité paysagère est intégrée dans le périmètre d'une ZNIEFF de types I et II. Le secteur soumis au risque incendie enregistre plusieurs épisodes de feux de forêts qui ont façonné le paysage d'aujourd'hui (crête aux boisements lâches).



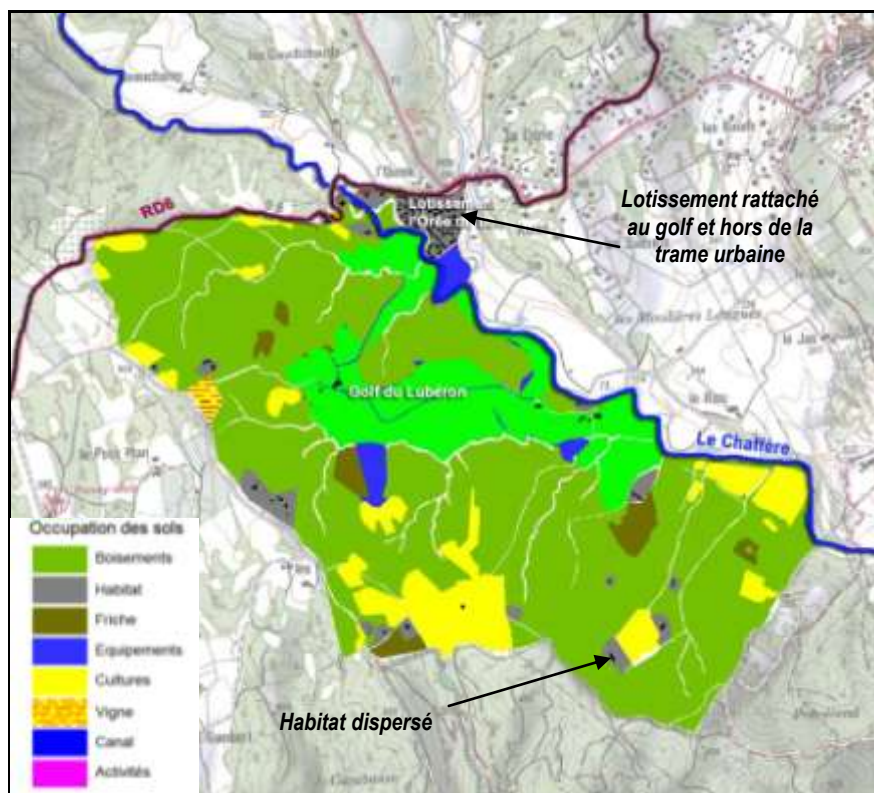
Boisements le long du chemin menant au Golf



Le Chaffère



Le Golf du Luberon



Les collines viticoles

Structure paysagère

Le paysage boisé domine champs de céréales, prairies, mais surtout vignes et boisements façonnent le paysage. L'habitat diffus est aussi présent. Le secteur de Sainte-Marguerite avec son château, sa chapelle et le Domaine de Régusse sont le témoin d'un peuplement passé. La viticulture est très présente avec les deux grands domaines viticoles de la commune "La Blaque" et "Régusse". D'ailleurs en venant de la Bastide-des-Jourdans, le domaine de la Blaque annonce l'arrivée sur Pierrevert et la porte d'entrée des Alpes-de-Haute-Provence.

Cette vaste partie de la commune semble davantage tournée vers le Luberon ; une impression liée en partie aux rares fenêtres visuelles sur le village.

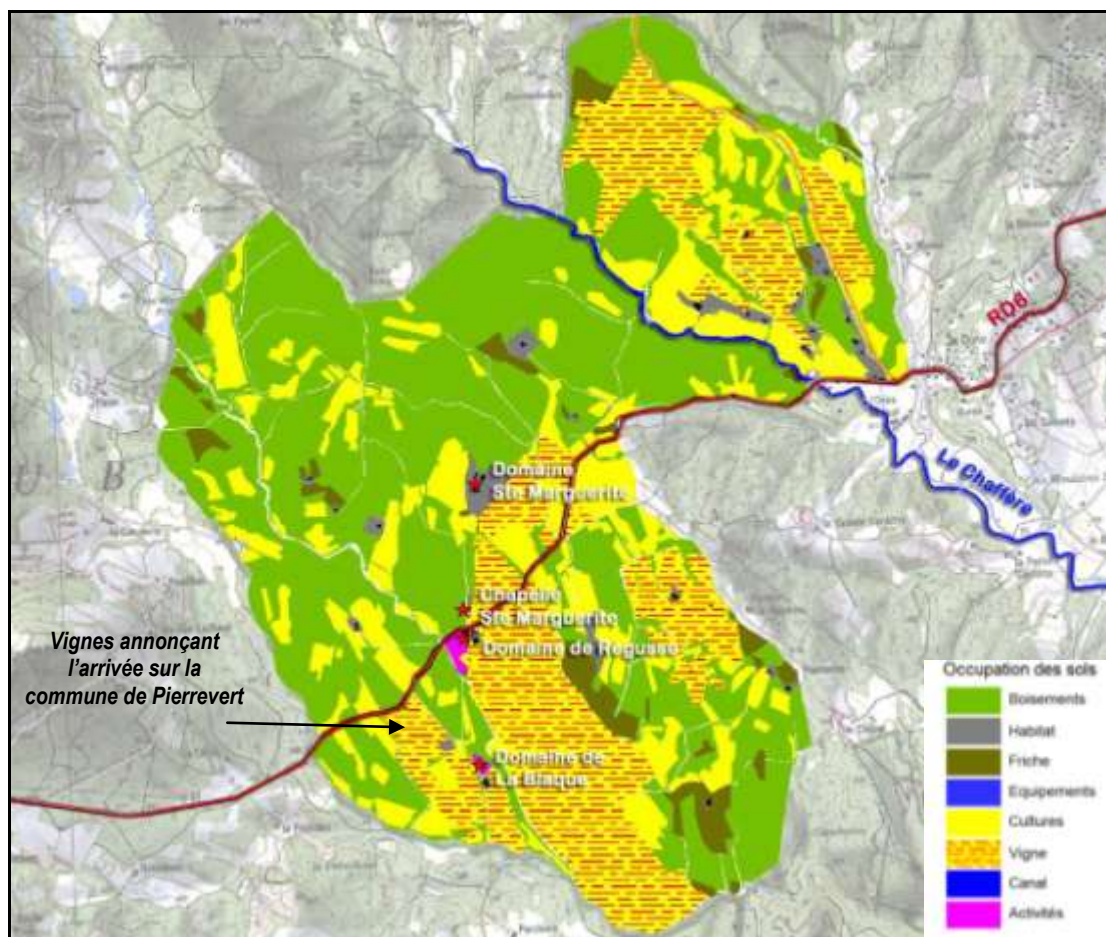
Traversée par la RD6, l'entité est aisément observable depuis cet axe et laisse entrevoir un paysage ouvert. Sensibilité moyenne.



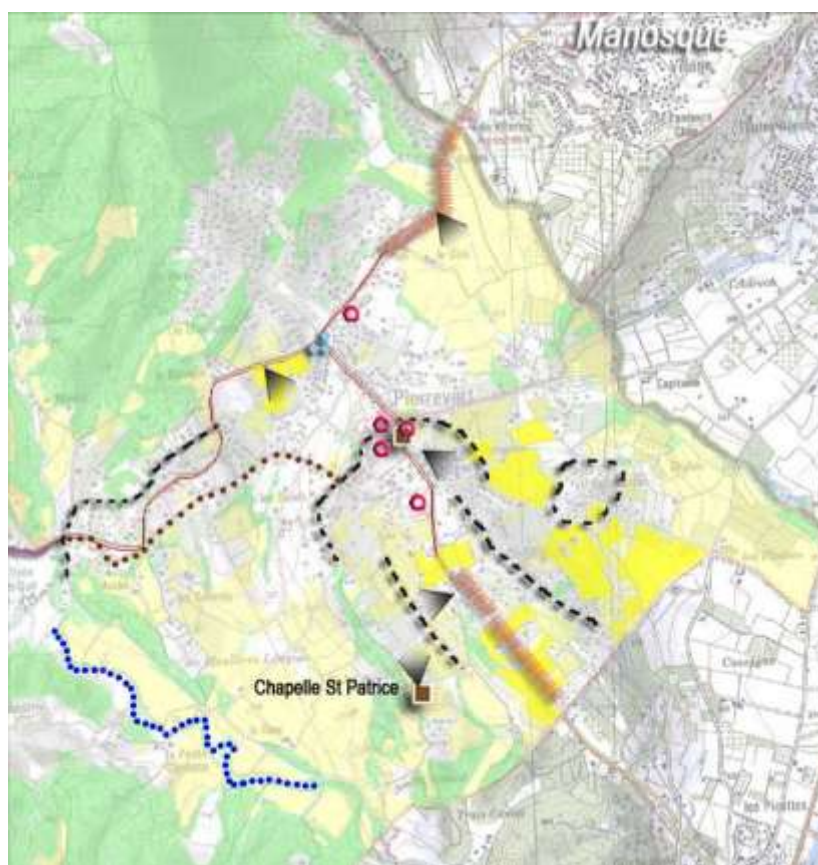
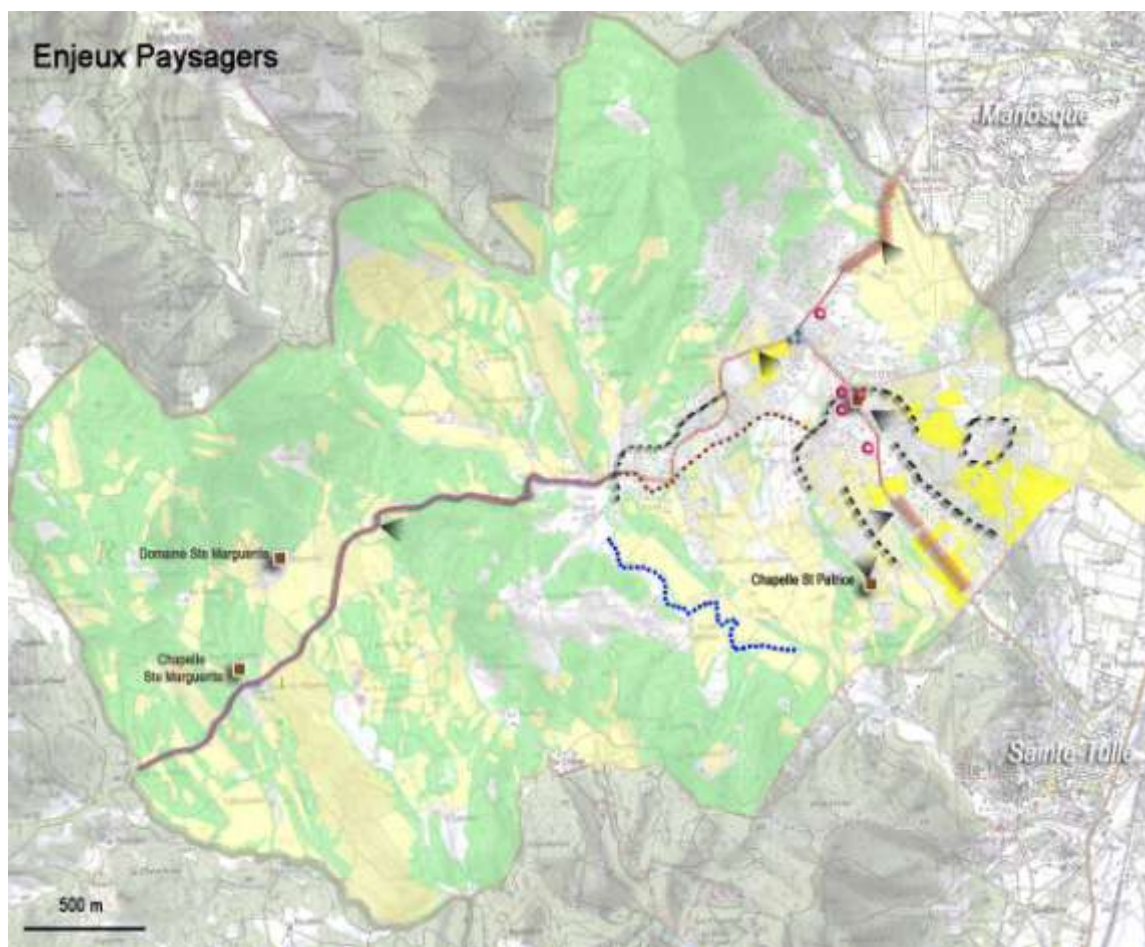
Domaine de Régusse et vignes le long de la RD6.

Tendance d'évolution

Ce paysage agricole et boisé évolue au gré des pratiques agricoles et de la viticulture qui, reconnue de par son AOC, se maintient. Excentré du cœur de ville et éloigné des axes de communication stratégiques, le secteur est peu soumis à la pression urbaine.



3. Synthèse des enjeux paysagers



-  Stopper l'urbanisation linéaire le long des RD
-  Itinéraire de randonnée à valoriser en cheminement piéton
-  Berges du Chaffère à valoriser
-  Route-paysage à préserver
-  Bâti présentant un intérêt patrimonial à valoriser
-  Espaces publics à requalifier
-  Abords d'entrée de village à soigner
-  Parcelles de vigne présentant un intérêt paysager
-  Vues remarquables à préserver
-  Limite à l'urbanisation

IV - L'ENVIRONNEMENT URBAIN

1. Les espaces publics

En cœur de ville, quatre espaces publics (places, parkings, espaces de jeux) jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement du village et façonnent le paysage urbain. Ces espaces publics ont des fonctions différentes (parkings, aire de jeux, espace de détente) et font l'objet d'usages différents. Certains de ces espaces sont nés avec la construction du village (place de liberté, parvis devant l'église, place du 19 mars 1962), d'autres plus récents sont nés avec les extensions urbaines (parc public et place des ferrages).



Place du 19 mars 1962

Située à l'angle du cours de la libération et de l'avenue Auguste Bastide, en face de la mairie, cet espace public est principalement utilisé comme parking en lien avec les commerces de proximité (boulangerie, boucherie, tabac-presse, supérette).

Le mur entre la rue principale et la place constitue une véritable coupure avec le centre ancien. Le mobilier est vieillissant et de faible qualité (banc, toilettes publiques, escalier, panneau d'affichage).

Ce vaste espace bitumé est vierge de toute végétation.

Cet espace occupe périodiquement d'autres fonctions : le marché et certaines festivités de la commune. A l'origine, cette place semblait avoir un rôle plus fédérateur. Dans les archives photographiques, on retrouve des scènes de vie et des images de rassemblements. Dans le cadre du Programme d'Aménagements Solidaire (PAS) de la Région, cette place sera réaménagée.



Commerces en rez-de-chaussée



Une place peu arborée sans aménagement de qualité



Mur en pierre entre la route principale et la place

Place des Ferrages

La Place des Ferrages se situe en contrebas de la place du 19 mars 1962. Un escalier assure la liaison entre ces deux places. Cet espace, aménagé comme parking, est principalement utilisé le soir par les habitants. En journée, les automobilistes privilégient un stationnement sur la Place du 19 mars 1962 qui permet un accès plus direct aux commerces.



Parc public

Le parc public se situe derrière la mairie. Un porche arboré annonce l'entrée dans le parc. Ce parc équipé d'un boulodrome, d'une aire de jeux, de terrains multisports et d'une plage verte constitue le plus vaste espace de détente et de loisirs de la commune. Une allée arborée dessert tous ces espaces de jeux. Le mobilier est vieillissant, hormis l'aire de jeux installée en 2009.

Sa position, en milieu urbain, confère à cet espace de belles potentialités.



Terrain de basket au bitume abîmé



Aire de jeux récente



Entrée du parc peu lisible depuis la route principale

En cœur de village, la Place de la Liberté est l'un des espaces publics les plus anciens de Pierrevert. Autrefois lieu de rencontre et de rassemblement grâce notamment à sa fontaine, la place est aujourd'hui prisée par la voiture. Les nombreux arbres et l'amplitude de leurs feuilles confèrent un espace de fraîcheur.

Place de la Liberté



1955



2011

Les principaux espaces publics du centre-ville ont pour vocation principale le stationnement alors qu'originellement, du temps où l'automobile était moins présente, ils s'imposaient comme lieux de vie et de rassemblement.

Enjeux paysagers

- Redonner aux places de la Liberté et du 19 mars 1962 des fonctions d'espaces publics : lieu de rencontre et de rassemblement.
- Réaménager la Place du 19 mars 1962, apporter de la qualité par des aménagements paysagers (mobilier urbain, végétation...) et inscrire cet espace dans le reste de la ville (réflexion autour des cheminements piétons).
- Faire de la Place des Ferrages, le parking principal du centre ville
- Améliorer la lisibilité du parc public depuis la route principale et rénover les équipements de jeux.
- Donner une fonction au vaste espace de verdure.

2. Les entrées de ville

Pierrevert est desservi par deux voies départementales : la RD6 qui relie Pierrevert, la Bastide-des-Jourdans et Manosque et la RD105, en provenance de Sainte-Tulle qui relie Pierrevert à la route des Alpes RD4096.

DEPUIS MANOSQUE

La RD6 est l'axe de communication privilégié assurant la liaison entre Manosque et Pierrevert. Après avoir quitté Manosque, en direction d'Apt, la route vers Pierrevert offre de beaux panoramas sur la vallée de la Durance. Le Domaine Valgas et son pin majestueux marquent l'entrée sur la commune. Une vaste prairie de part et d'autre de la route apporte une respiration et symbolise le caractère rural de la commune avec en toile de fond une belle vue sur le village et ses motifs identitaires : Château d'eau et Eglise Saint-Pierre. Puis, au fur et à mesure les pavillons en bordure de route sont de plus en plus présents ne laissant que de très rares occasions d'apprécier les vues sur le grand paysage et le vieux village.



Puis l'arrivée sur un rond-point contraste avec la linéarité de la route et ses vues cloisonnées par les habitations et la végétation en bordure de route. Depuis ce giratoire, le paysage s'ouvre sur un vallon et les collines boisées (en arrière-plan) et le vieux village où les éléments identitaires que sont le château d'eau et l'Eglise Saint-Pierre dictent la direction pour rejoindre le cœur de ville.



Bien que les abords du giratoire occupés par des activités soient de faible qualité paysagère, la route en direction du vieux village dite la *Couosto* est bordée d'une allée d'arbres qui soulignent et valorisent l'arrivée dans le centre ancien.



Domaine de Valgas



Village depuis le giratoire



Aire de collecte des déchets

Peu avant l'arrivée sur le giratoire, un îlot d'apport volontaire des déchets borde la route départementale. Sa localisation et son accès facilité pour la voiture en fait un site très prisé. En marge de la chaussée, un espace planté ne permet pas de masquer la vue sur les conteneurs orientés face à la route.

Enjeux paysagers

- Maintenir les points de vue sur le village le long de la RD6 en limitant l'urbanisation le long de cet axe
- Requalifier l'espace réservé à la collecte des déchets, apporter de la qualité
- Requalifier la voirie par des aménagements (mobilier, végétation) annonçant l'entrée sur le village

DEPUIS SAINTE TULLE

La RD105 relie les villages de Sainte-Tulle à Pierrevert distants de 4 kilomètres. Le long de cet axe, l'habitat pavillonnaire et les boisements dominent et offrent peu de fenêtres visuelles sur le grand paysage (Luberon oriental, vallée de la Durance). Les champs de vignes annoncent l'arrivée sur Pierrevert. Le paysage encore relativement ouvert se referme petit à petit : habitations et végétation en bordure de route viennent cadrer les vues.

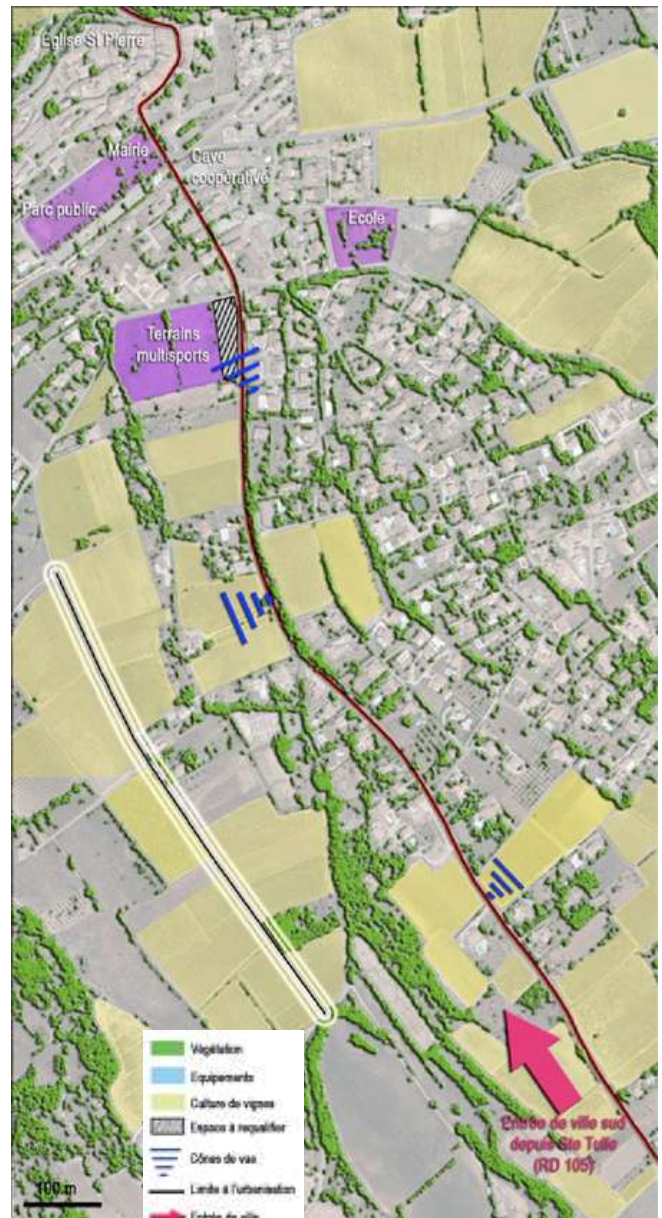


Champ de vignes annonçant l'arrivée sur Pierrevert

A l'approche du cœur de ville, l'Eglise Saint-Pierre et le château d'eau, motifs paysagers identitaires de Pierrevert apparaissent à l'observateur. La forme urbaine du vieux village et sa position (en surplomb) se démarquent du paysage observé précédemment, où les habitations se sont construites sans aucune autre logique que celle d'être situées le long d'un axe de desserte.



Vue sur le village depuis l'entrée de ville



Un vaste parking, en lien avec les terrains multisports apporte une respiration et permet de percevoir pleinement le vieux village jusque là difficilement perceptible. A partir de ce point, les éléments identitaires du village tels que la Cave Coopérative puis la Mairie apparaissent à l'observateur et annoncent l'arrivée dans le cœur de ville.

Ce vaste parking en entrée de ville est de faible qualité paysagère : il est dépourvu de toute végétation et comme à l'entrée de ville Nord depuis Manosque, il accueille un îlot d'apport volontaire des déchets ménagers



Enjeux paysagers :

- Maintenir les champs de vignes le long de la RD105, si caractéristiques du paysage Pierreverdan
- Requalifier le parking situé devant les terrains multisports par des aménagements de qualité (végétation, mobilier)

L'arrivée sur Pierrevert, depuis La Bastide-des-Jourdans est aussi l'une des portes d'entrée sur le département des Alpes-de-Haute-Provence. Les deux grands domaines viticoles (La Blaque et Régusse) et leurs vastes étendues de vigne caractérisent cette entrée de la commune.

3. Le patrimoine bâti

Monuments historiques

La commune compte 3 monuments historiques faisant l'objet d'une protection :

- La Porte de l'Eglise Saint-Pierre inscrite le 27 octobre 1937.
- La Porte de l'enceinte inscrite le 27 octobre 1937.
- Le Château Sainte-Marguerite inscrit le 20 septembre 2005.

1 L'Eglise Saint-Pierre est un édifice religieux de style roman. Avec le Château, elle constitue l'un des points remarquables du village.

2 La porte de l'enceinte donne sur la RD105.

3 Le Château Sainte-Marguerite dont l'origine remonterait à 1289.



Autres éléments du patrimoine

La chapelle Sainte-Marguerite se situe près de la route qui relie Pierrevert à La Bastide-des-Jourdans dans les vignes et au bord d'un bois, au droit de la cave de Régusse. La Chapelle Sainte-Marguerite est identifiée comme site remarquable dans l'Atlas des Paysages de Haute-Provence.



La Chapelle Saint-Patrice réparée en 1958 par "Les Amis de Saint Patrice", elle a connu sa dernière restauration en 1997, menée par la municipalité et les "Amis de Jean-Marie Plume".

Photo : source : site de la mairie de Pierrevert



La coopérative vinicole des Vignerons de Pierrevert Le bâtiment date de 1925 et sera agrandi à 3 reprises en 1950, 1968 et 1982. La cave est toujours en activité.



4. Les points de vue remarquables

« Un village d'or semblable à une barque portée par une vague de rochers » écrivait Jean Giono.

Le village de Pierrevert, situé sur un éperon, constitue aussi un lieu d'observation du grand paysage du Luberon oriental à la Vallée de la Durance aux montagnes préalpines. Sa situation, le rend aussi facilement observable depuis les environs plus proches : depuis une prairie, une route ou une maison. Les covisibilités avec ces lieux sont plus ou moins fortes. Certains points offrant une vue remarquable sur le village de Pierrevert ou sur un paysage emblématique de la commune méritent d'être préservés voire valorisés.

VUES SUR LE VILLAGE



Vue sur le village depuis la RD6

En prenant la direction de la route du Golf, après le rond-point, une belle fenêtre laisse entrevoir le centre ancien. Les boisements de plus en plus présents masquent de plus en plus la silhouette du village.



Vue sur le village depuis la route menant à la Bastide-des-Jourdans



Vue sur le village depuis la Chapelle Saint-Patrice

VUES DEPUIS LE VILLAGE



Au premier plan, les lotissements pavillonnaires en pourtour du centre ancien.



*Depuis le centre ancien, les pentes boisées sont facilement repérables.
En arrière plan, le lit de la Durance et le Plateau de Valensole.*

Enjeux paysagers

- Mettre en scène ce patrimoine bâti rénové (créer du lien avec les axes de découverte (GR4, Canal de Provence...))
- Maintenir la viticulture en pourtour du centre-ville contribuant à maintenir les paysages ouverts et à mettre en valeur la silhouette du vieux village.

5. Les sites archéologiques

La commune de Pierrevert possède de nombreux sites d'intérêt archéologique identifiés (voir tableau récapitulatif ci-dessous).

L'extrait ci-joint de la carte archéologique reflète l'état de la connaissance au 16/07/2009. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés ; En aucun cas cette liste d'informations ne peut être considérée comme exhaustive.

Sur la commune de Pierrevert, avait définie une zone de présomption de prescription archéologique par arrêté préfectoral n°04152-2006 en date du 7 avril 2006. En 2015 nouvel arrêté a été pris le 01/12/2015 consultable sur le site internet de la DRAC PACA à l'adresse suivante:

http://www.paca.culture.gouv.fr/dossiers/cartographie_archo_2009/fr_arche.htm

A l'intérieur de cette zone, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager ainsi que les décisions de réalisation de ZAC, devront être transmis aux services de la Préfecture de Région :

*Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Service Régional de l'Archéologie,
21-23, Boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex,*

Afin que puisse être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°20047-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Hors de cette zone de présomption de prescription archéologique, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, peuvent, avant de déposer leur demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (du code du patrimoine, livre V, art L. 522-4).

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (Service Régional de l'Archéologie) et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III).

Sites archéologiques recensés sur la commune de Pierrevert (04)

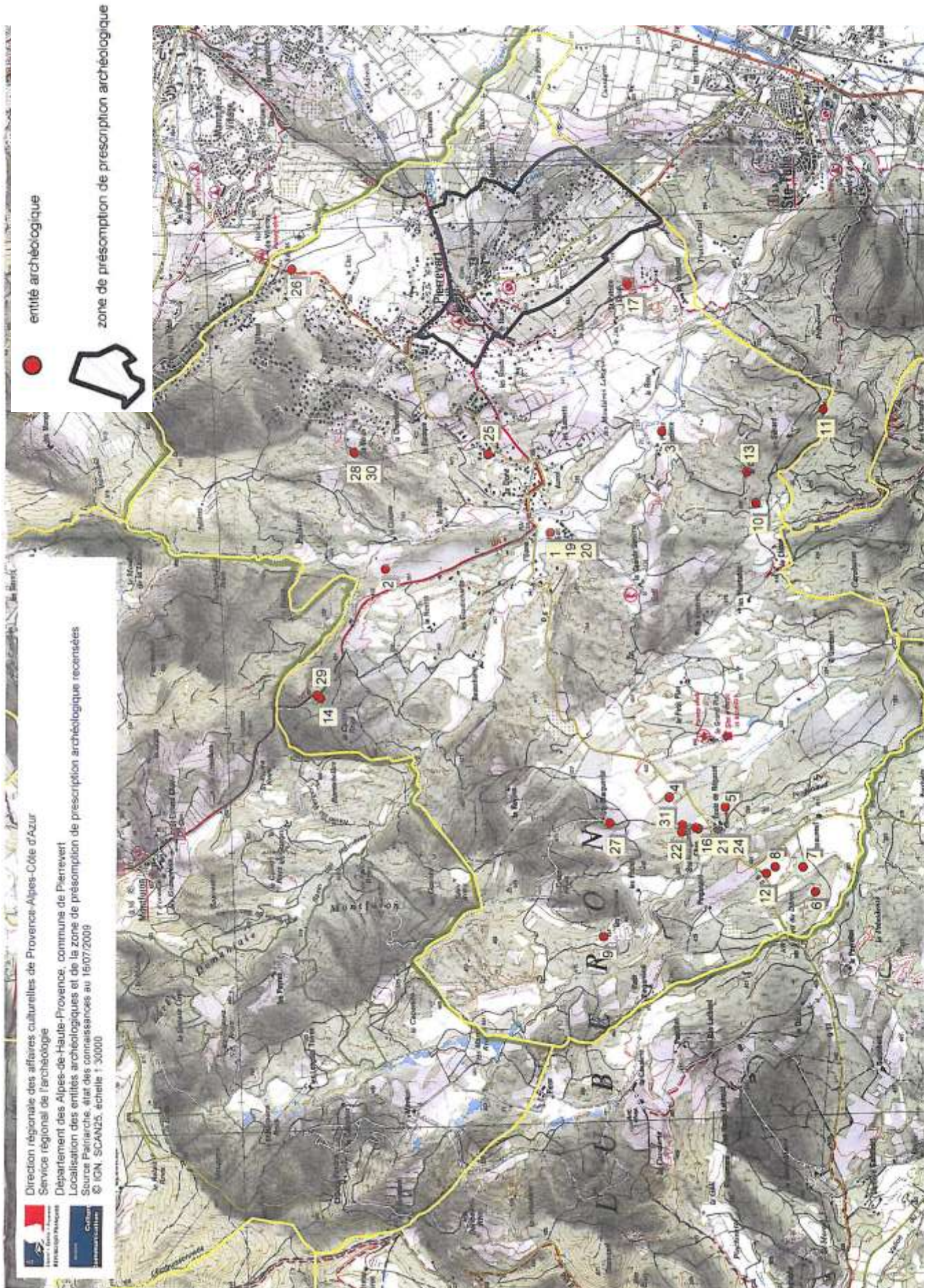
DRAC PAC4, SRA, état des connaissances au 16 juillet 2009

NOTA-BENE

Dans la colonne "N", les numéros manquants correspondent à des informations archéologiques localisées dans la zone de présomption de prescription archéologique

N°	Nom du site	Lieu-dit	Vestiges	Chronologie	Précision	Parcelles
1	Houme (I')		occupation	Gallo-romain		D(169);D(348); D(427);D(429)
2	Gaudichards (les)		occupation	Néolithique		
3	Petite Gardette (la)		occupation	Néolithique		
4	Station de Sainte-Marguerite		occupation	Néolithique		
5	Régusse		occupation	Néolithique		
6	Châteauneuf I		occupation	Néolithique		
7	Châteauneuf II		occupation	Néolithique		
8	Châteauneuf III		occupation	Néolithique		
9	Carnines (les)		occupation	Néolithique		
10	Clapier (le)		exploitation agricole	Gallo-romain		D(276);D(277)
11	Viérards sud		construction	Époque indéterminée		
12	Carrefour de Châteauneuf	exploitation agricole	Gallo-romain			

N°	Nom du site	Lieu-dit	Vestiges	Chronologie	Précision	Parcelles
13	Chaffère (le)	Le Chaffère	occupation	Néolithique		D(277)
14	Cassie (la)		mur	Époque indéterminée		
14	Cassie (la)		occupation	Époque indéterminée		
16	Nécropole de Sainte-Marguerite		nécropole	Moyen-âge	loc. connue et limites supposées	
17	Chapelle Saint-Patrice	chapelle Saint-Patrice	chapelle	Époque moderne	loc. et extension connues	E(89)
19	Houme (l')		occupation	Age du bronze Age du fer		D(169);D(348); D(427);D(429)
20	Houme (l')		occupation	Paléolithique Néolithique		D(169);D(348); D(427);D(429)
21	Église Sainte-Marguerite		église	Moyen-âge classique Époque moderne	loc. et extension connues	
22	Chapelle Sainte-Marguerite		construction	Epoque indéterminée		
23	Chapelle Sainte-Marguerite		aqueduc	Epoque indéterminée		
24	Sainte-Marguerite		occupation	Gallo-romain		
25	Chapelle Notre-Dame-du-Bousquet	La Done	chapelle	Moyen-âge	loc. et extension connues	(17,19)
26	Valgas	Valgas	motte castrale	Moyen-âge	loc. et extension connues	
27	Château de Sainte-Marguerite	Sainte-Marguerite	château fort	Moyen-âge classique Epoque moderne	loc. et extension connues	A (S03, S04)
27	Château de Sainte-Marguerite	Sainte-Marguerite	demeure	Moyen-âge classique Epoque moderne	loc. et extension connues	A (S03, S04)
28	Chapelle Saint-Véran	Saint-Véran	chapelle	Epoque moderne loc. et extension connues		
29	La Cassie - GR4		habitat	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	
30	Saint-Véran	Saint-Véran	occupation	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	
31	Nord de la Chapelle Sainte-Marguerite		inhumation	Moyen-âge	loc. et extension connues	
31	Nord de la Chapelle Sainte-Marguerite		sépulture	Moyen-âge	loc. et extension connues	



V - RISQUES ET NUISANCES

1. Les risques naturels

Depuis 1991, la commune de Pierrevert a fait l'objet de nombreux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle, principalement dûe à des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse. (Cf. *Liste des arrêtés relatifs à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'application du IV de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement, disponible dans le dossier d'information des acquéreurs et des locataires (IAL)*).

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, par arrêté du 20 juillet 2006, a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Pierrevert approuvé le 27 juillet 1994. Cette révision a abouti à un nouveau **PPRNP approuvé le 10 décembre 2012, modifié le 20 juin 2016**.

Il vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (article L. 151-43 du Code de l'Urbanisme) et les zones de risques naturels doivent apparaître dans les documents graphiques de ce Plan Local d'Urbanisme (article R. 151-31 du Code de l'Urbanisme).

1.1. Le risque sismique

Le **risque sismique** fait l'objet d'un zonage national.

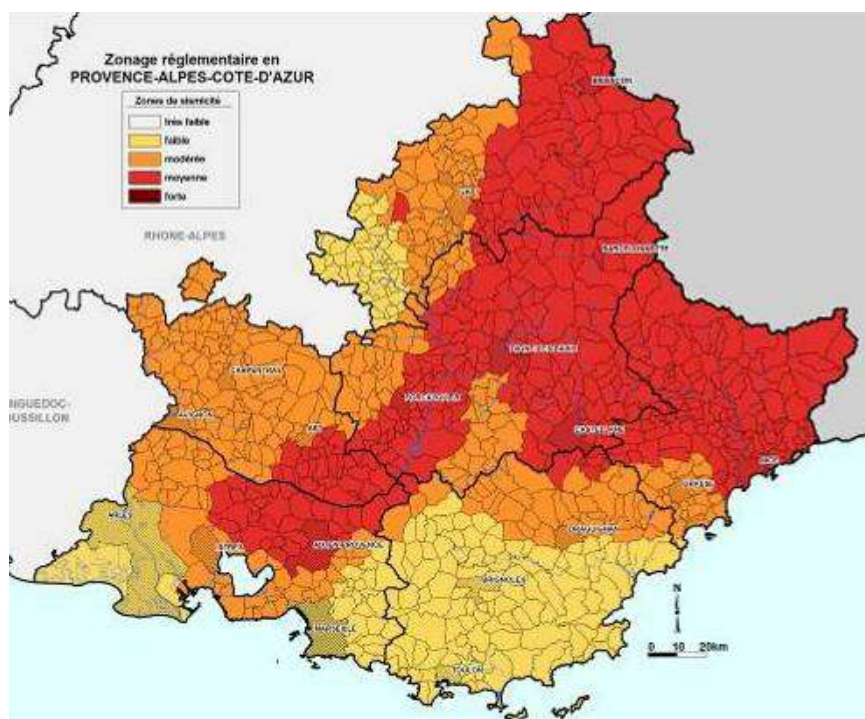
L'amélioration des connaissances scientifiques intervenues dans le champ de la sismologie depuis 20 ans et l'arrivée du nouveau code européen de construction parasismique -l'Eurocode 8 (EC8)- ont rendu nécessaire la révision du zonage sismique de 1991.

Depuis le 1^{er} mai 2011 un nouveau zonage sismique de la France est en vigueur, défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R. 563-1 à 8 et D. 563-8-1 du Code de l'Environnement.

L'approche du zonage sismique a changé : elle ne découle plus d'une approche déterministe mais d'un calcul probabiliste, c'est-à-dire qui se fonde sur l'ensemble de la sismicité connue (à partir de la magnitude 3,5 - 4), la période de retour de la sismicité (soit le nombre de séismes par an), le zonage sismotectonique, c'est-à-dire un découpage en zones sources où la sismicité est considérée comme homogène.

Ce nouveau zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte



L'ensemble du territoire de la commune de Pierrevert se trouve en **zone de sismicité moyenne (Zone 4)** où l'application de règles parasismiques est justifiée pour les bâtiments à "risque normal" de catégories d'importance II, III et IV.

Catégorie d'importance	Description
I	 ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II	 ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III	 ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV	 ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Source plaquette MEDDTL La nouvelle RÉGLEMENTATION PARASISMIQUE applicable aux bâtiments

Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but, ainsi que les bâtiments existants. Toutefois, pour tout permis de construire déposé avant le 31 octobre 2012, les règles parasismiques PS92 restent applicables. Le territoire de Pierrevert étant antérieurement déjà classé en zone de sismicité moyenne, les règles parasismiques de construction sont donc obligatoires également jusqu'à cette date.

1.2. Le risque inondation

Le PPRNP approuvé le 10 décembre 2012 comprend le risque inondation.

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables.

Pierrevert est exposée à un risque **d'inondation torrentielle due aux crues**, lors de précipitations violentes, générées par les cours d'eau du Ridau à l'Est, du Ravin de Pinganaud à l'Ouest et principalement par le Chaffère au centre, comme l'ont démontré les débordements du 15 juin 1975 et 7 janvier 1994.

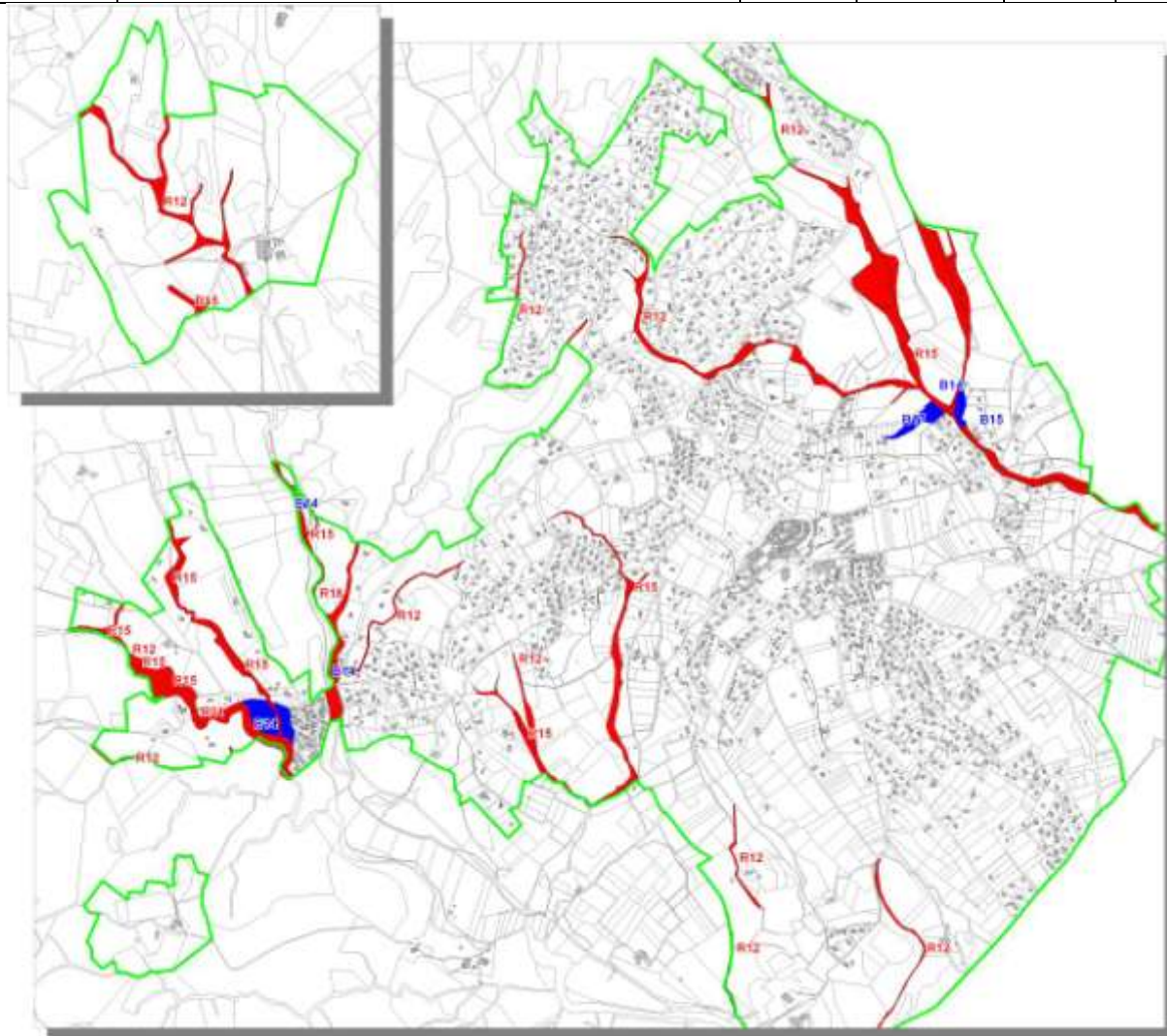
Les torrents sont des cours d'eau à forte pente présentant des débits irréguliers et des écoulements très chargés. Ils sont générateurs de risques d'inondation accompagnés de phénomènes d'érosion, d'affouillement et d'accumulation massive de matériaux. Plusieurs phénomènes sont à distinguer²:

Les risques sont ici de 3 types :

- **Inondations rapide** limitées à quelques parcelles faiblement surélevées par rapport au cours d'eau, avec vitesse d'écoulement et hauteur d'eau réduites et peu de transports solides.
- **crues torrentielles** hors lit mineur, éventuellement aggravées par affouillements ou effondrements de berge, embâcles et dépôts d'alluvions.
- **laves torrentielles**, écoulements mêlant intimement l'eau et des matériaux de toutes tailles dans une proportion considérable (50% et plus du volume total). Elles se produisent soudainement et pendant une courte durée, de l'ordre de l'heure, généralement à la suite d'un orage ou de pluies prolongées.

² Source PPRNP approuvé le 10.12.2012

Zonage PPRNP	Localisation	Niveau de vulnérabilité			Total
		Humaine	Socio-économique	D'intérêt public	
R12	Lit mineur de cours d'eau ou de rivières torrentielles et leurs berges, exposées à des phénomènes d'affouillement	Faible	Faible	Faible	Faible
R15	Champs d'expansion de crues et zones de débordement	Faible	Faible	Faible	Faible
R18	Lit mineur, berges et zones de débordement du Riou	Faible	Faible	Faible	Faible
R21	Zone de débordement du Beauchamp	Fort	Faible	Faible	Fort
B14	Zone de débordement	Fort	Moyen	Faible	Fort
B15	Rive gauche du Ridau	Faible	Faible	Faible	Faible
B17	Zone de mouillères, pied de versant	Faible	Faible	Faible	Faible



Carte du zonage réglementaire PPRNP lié au risque inondation

1.3. Le risque mouvement de terrain

Le PPRNP approuvé le 10 décembre 2012 comprend le risque mouvement de terrain (glissements de terrains, ravinements, chutes de pierres/blocs).

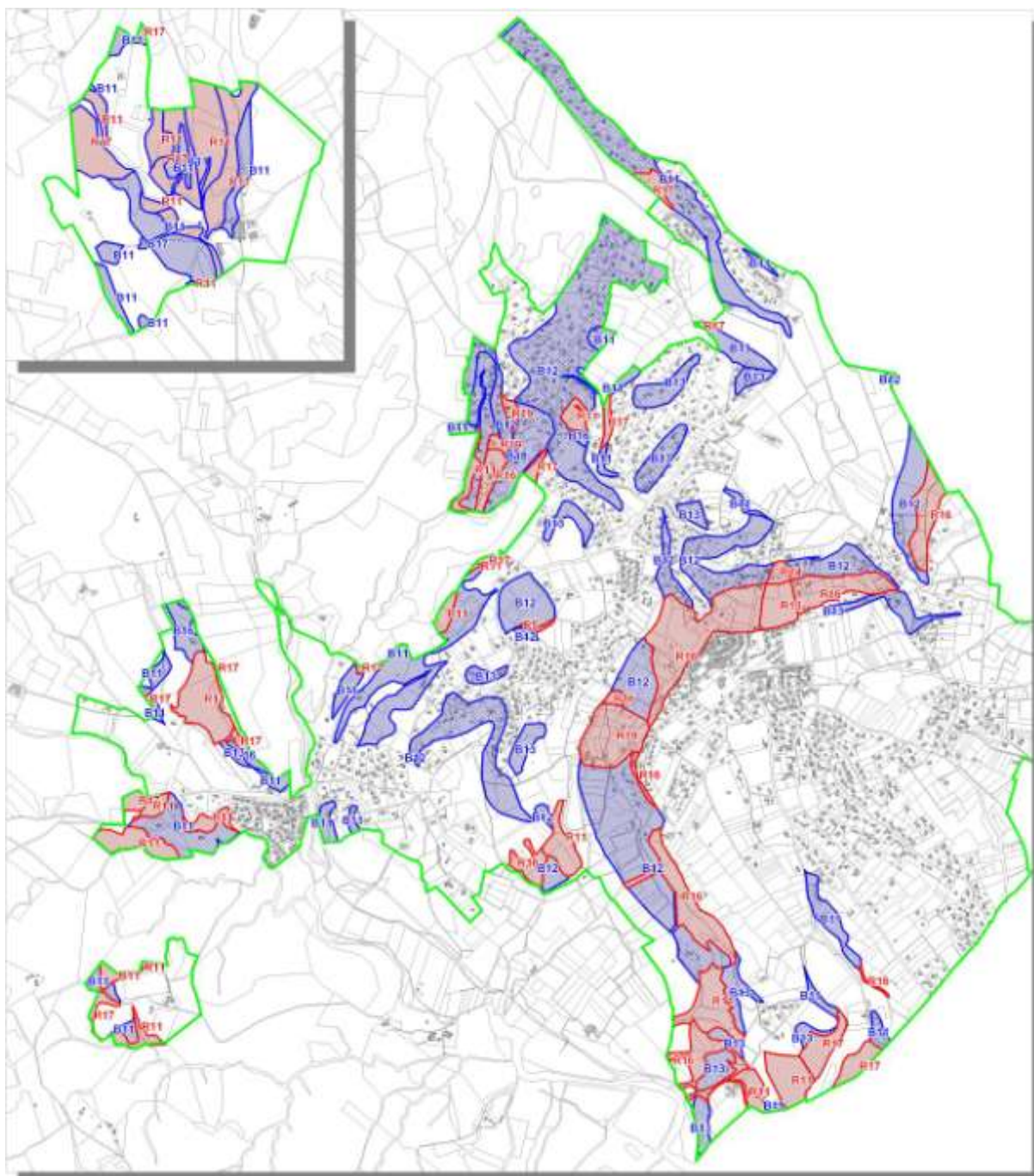
Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme...) ou anthropiques (terrassements, vibrations, déboisement...).

Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique), eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des conditions de gisement (structure géologique, géométrie des réseaux de fractures, caractéristiques des nappes aquifères...).

- ✱ **Les ravinements.** Ils correspondent à l'entraînement mécanique des particules de sol par les eaux de ruissellement. Le ravinement est un phénomène d'érosion régressive provoquant des entailles vives dans un versant. De vastes zones du territoire communal de Pierrevert sont concernées par ce phénomène. Son développement est favorisé par différents paramètres : la nature et l'épaisseur des terrains affleurant, la topographie, la présence et la densité du couvert végétal et l'intensité des précipitations.
- ✱ **Les glissements de terrains.** Ils se produisent en présence de matériaux de très faible cohésion, dans des sols saturés en eau et sur un matériau relativement imperméable. Ils mobilisent des volumes de terrain très variables, du glissement de talus de quelques dizaines de mètres cubes, à de grandes zones en glissement de plusieurs millions de mètres cubes. Sur la commune, ce phénomène est recensé notamment sur les secteurs des "Bauds", "Camp Maurin", les "Chrestiennes" et de "Saint-Véran".
- ✱ **Les chutes de blocs.** Elles proviennent de l'évolution des falaises et versants rocheux : leur occurrence est rarement prévisible. Sur la commune, ce phénomène, peu représenté, est néanmoins présent sur certains secteurs (Chemin du Moulin / Voie communale de Sainte-Tulle / Nord de la Réserve et de la Grande Gardette) mais ne concerne aucune zone actuellement urbanisée.
- ✱ **La spécificité des cavités souterraines :** des effondrements sont dus à la présence de cavités souterraines creusées artificiellement en vue de leur exploitation.
- ✱ **Les mouvements de terrain liés à la sécheresse.** Il se manifeste par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Le zonage réglementaire issu du croisement entre les aléas et les enjeux de vulnérabilité à définit 12 zones de risque glissement de terrain et /ou ravinement

Zonage PPRNP	Localisation	Niveau de vulnérabilité			Total
		Humaine	Socio-économique	D'intérêt public	
R11	Terrains dénudés, en pente forte, entaillés par des ravines profondes pouvant présenter une morphologie chahutée	Faible	Faible	Faible	Faible
R13	Glissement actif présentant de nombreux indices d'instabilités. Secteur des Chrestiennes	Faible	Faible	Faible	Faible
R14	Zone d'épandage d'un glissement de terrain. Secteur des Chrestiennes	Moyen	Faible	Faible	Moyen
R16	Terrains marneux en pente moyenne à forte avec indices d'instabilités	Fort	Faible	Faible	Fort
R17	Terrain en pente moyenne présentant des griffes d'érosion dévégétalisées (ravinement)	Faible	Faible	Faible	Faible
R19	Ancien glissement de terrain. Secteurs des Bauds, du Défens	Moyen	Faible	Faible	Moyen
R20	Les Armands, aval d'une zone en ravinement.	Faible	Faible	Faible	Faible
B11	Terrains argileux, marneux en pente faible à moyenne	Fort	Faible	Moyen	Fort
B12	Terrains marneux, argileux en pente moyenne à faible sans indices de mouvement visible	Fort	Faible	Moyen	Fort
B13	Secteurs en pente moyenne à faible qui présentent une nature géologique favorable aux ravinements et glissements de terrain	Fort	Faible	Faible	Fort
B16	Terrains argileux et marneux en pente moyenne	Moyen	Faible	Faible	Moyen
B18	Terrains marneux, argileux en pente moyenne à faible avec indices de mouvement visible	Fort	Faible	Moyen	Fort



1.4. Le retrait-gonflement des argiles

Le PPRNP approuvé le 10 décembre 2012 comprend le risque retrait-gonflement du sol entraîné par les cycles d'humidification et de dessiccation (sécheresse).

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses sont susceptibles de provoquer des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

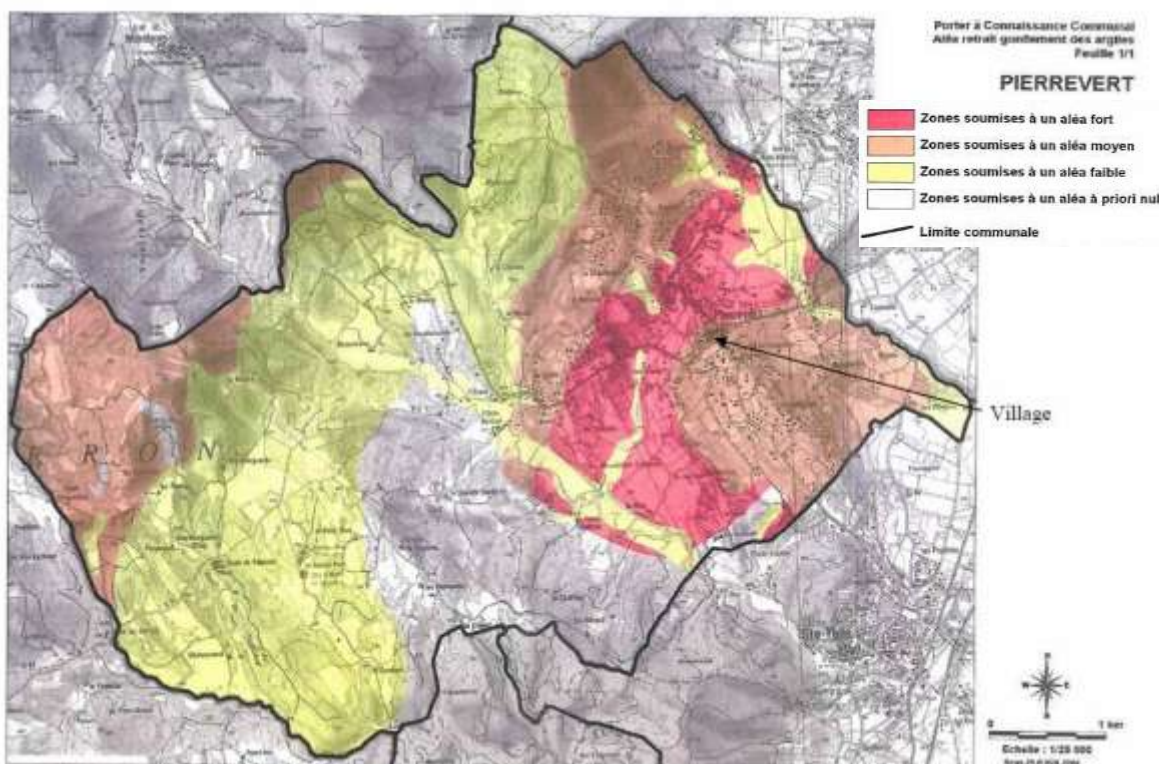
Une étude, commandée en 2005 par le Ministère chargé de l'environnement, a permis de préciser et d'actualiser la première étude d'aléas menée par le BRGM en 1996. Elle a permis d'identifier 4 niveaux d'aléas :

- **aléa fort** (zones où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte),
- **aléa moyen** (zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes),

- **aléa faible** (la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments, en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol),
- **aléa a priori nul**.

La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles du BRGM identifie notamment les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Cette cartographie établie préalablement au zonage réglementaire peut être difficilement transcrite dans un document d'urbanisme.

Pour l'application du droit des sols, cette cartographie reste une connaissance du risque que l'on ne peut ignorer (PAC de l'Etat) et les autorisations d'urbanismes sont susceptibles d'être assorties de prescriptions particulières au titre du R. 111-2.



Source DICRIM 2010 - carte d'information préventive non réglementairement opposable

Extrait de argiles.fr - site du BRGM

Objectifs

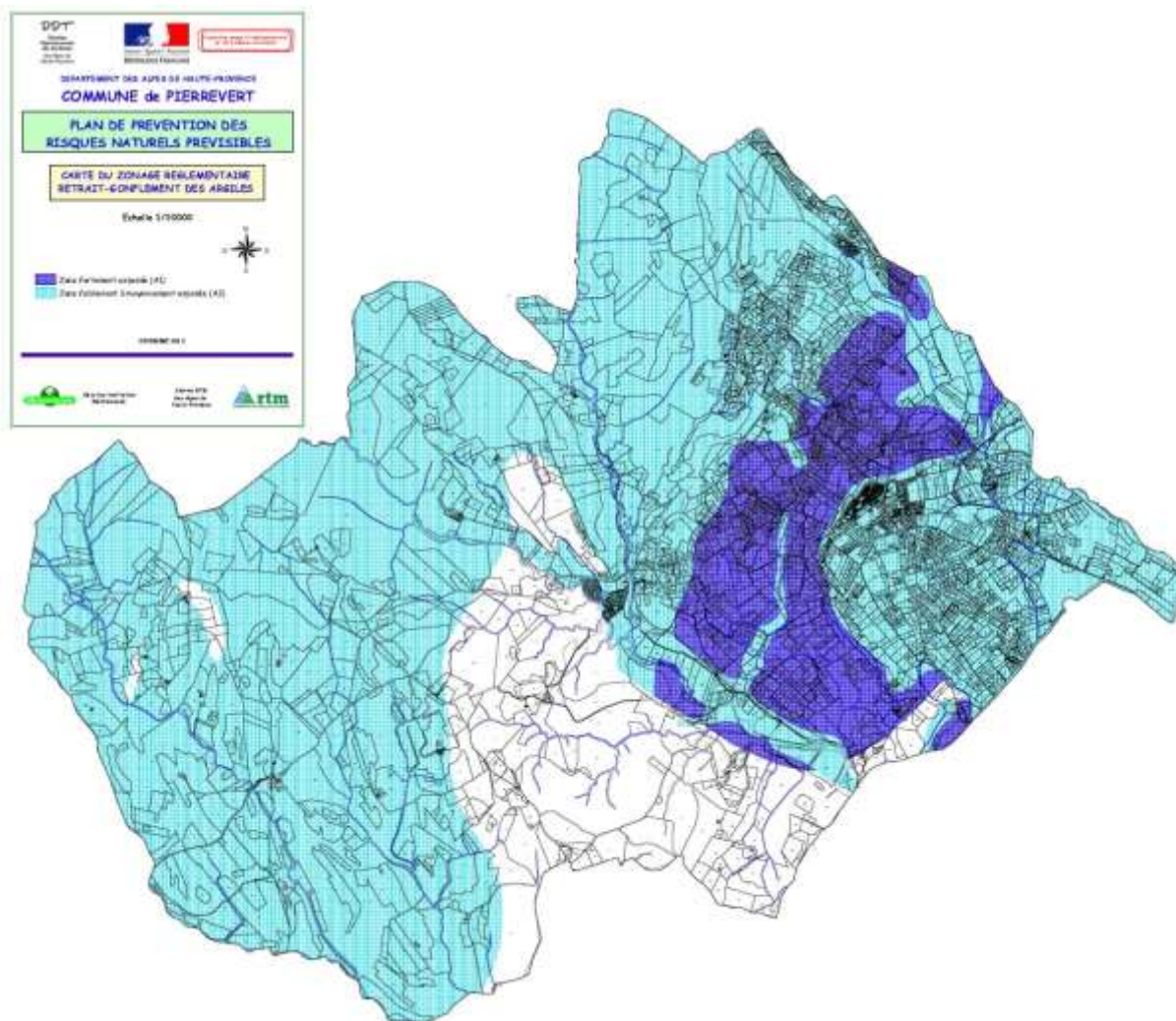
La baisse de la sinistralité des maisons individuelles causée par le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux passe par une diffusion la plus large possible des mesures de prévention. C'est justement l'objectif principal des cartes d'aléa retrait-gonflement des sols argileux que d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrages (y compris des particuliers) et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction d'une maison individuelle dans un secteur susceptible de contenir des argiles sujettes au retrait-gonflement.

Programme de cartographie de l'aléa

Afin de tenter de diminuer à l'avenir le nombre de sinistres causés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, il importe de cartographier l'aléa associé, ce qui revient à délimiter les secteurs a priori sensibles, pour y diffuser certaines règles de prévention à respecter.

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné et dans une période de temps donnée. Cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles reviendrait donc à définir, en tout point du territoire, quelle est la probabilité qu'une maison individuelle soit affectée d'un sinistre par exemple dans les dix ans qui viennent.

L'état actuel de nos connaissances ne permet pas de se livrer à un tel travail sur l'ensemble du territoire national. L'objectif que s'est fixé le BRGM, à la demande du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), est donc plus modeste. Il consiste à dresser, pour l'ensemble du territoire métropolitain, des cartes d'aléa définies de manière qualitative. (...) L'échelle de validité des cartes départementales d'aléa établies est celle de la donnée de base utilisée pour leur réalisation, à savoir les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000.



1.5. Le risque de feu de forêt

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations végétales d'une superficie minimale d'un hectare pouvant être des forêts ou des formations subforestières (maquis ou garrigues). Le risque de feu est davantage lié à l'état de peuplement de la forêt (dispositions des différentes strates, état d'entretien de la forêt, densité, teneur en eau...), qu'à l'essence forestière.

Le territoire communal de Pierrevert est couvert par une vaste zone de boisements composée en majorité par des formations résineuses (Pin d'Alep notamment), végétation très combustible, générant **un risque important de feux de forêts**.

Le sinistre le plus important touchant Pierrevert a eu lieu le 24 juillet 2002. L'incendie qui s'est déclaré aux abords du terrain de golf de Pierrevert s'est propagé aux alentours du quartier des Viérards pour redescendre vers les secteurs urbanisés de Sainte-Tulle et de Corbières. Au total près de 700 ha auront été parcourus.

Depuis 1966, 11 feux ont brûlé 84 ha sur le territoire de Pierrevert. D'après le schéma départemental des risques majeurs, la commune de Pierrevert est exposée à des risques importants d'incendie de forêt, notamment sur les formations boisées présentes à l'Ouest et au Nord de la commune, et nécessite des mesures de protection particulières.

L'établissement du **PPRIF** de Pierrevert a été prescrit par arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 et a été **approuvé le 10 décembre 2012 et modifié le 20 juin 2016**. Il vaut servitude d'utilité publique. Le périmètre étudié englobe l'ensemble du territoire de la commune soumis à des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt.

Le règlement du PPRIF définit cinq zones :

- Les zones rouges (R) : Zones de risque très élevé, qu'aucune solution ne permet de diminuer suffisamment à court terme (débroussaillage compris). Elles sont inconstructibles.
- Zones bleues: relativement moins exposées, la constructibilité est possible sous conditions (B2), sauf pour certaines activités qui restent interdites dans les zones B1
- Zones violettes (B0) : la réalisation de certains travaux permet d'ouvrir à la constructibilité (passage de R à B1)
- Zones blanches : zones peu ou non concernées par le risque incendie

(Voir résumé du règlement ci après)

Par ailleurs plusieurs arrêtés préfectoraux réglementent l'usage du feu :

- 2 arrêtés réglementent l'emploi du feu en zones boisées et en limite de celles-ci
 - **Arrêté préfectoral n°2013-1472 du 4 juillet 2013** relatif à la prévention des incendies de forêts et portant réglementation sur l'emploi du feu dans le département des Alpes-de-Haute-Provence
 - **Arrêté préfectoral n°2013-1681 du 30 juillet 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013-1472 du 4 juillet 2013** relatif à la prévention des incendies de forêts et portant réglementation sur l'emploi du feu dans le département des Alpes-de-Haute-Provence
- 2 arrêtés réglementent l'accès aux massifs boisés et rendent obligatoirement le débroussaillage en zone urbaine sur la totalité de la propriété et à 50 m des constructions en zone non urbaine
 - **Arrêté préfectoral N°2013-1473 du 4 juillet 2013** relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et concernant le débroussaillage
 - **Arrêté préfectoral N°2013-1697 du 1^{er} août 2013** portant réglementation de l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, plantation des Alpes-de-Haute-Provence en prévention du risque d'incendie

La commune est également concernée par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) et un Plan de Massif contre L'incendie concernant le massif du **"Luberon Oriental"** dans lequel est compris Pierrevert et qui est en cours d'élaboration.

RISQUE D'INCENDIES DE FORET CARTE DU ZONAGE REGLEMENTAIRE

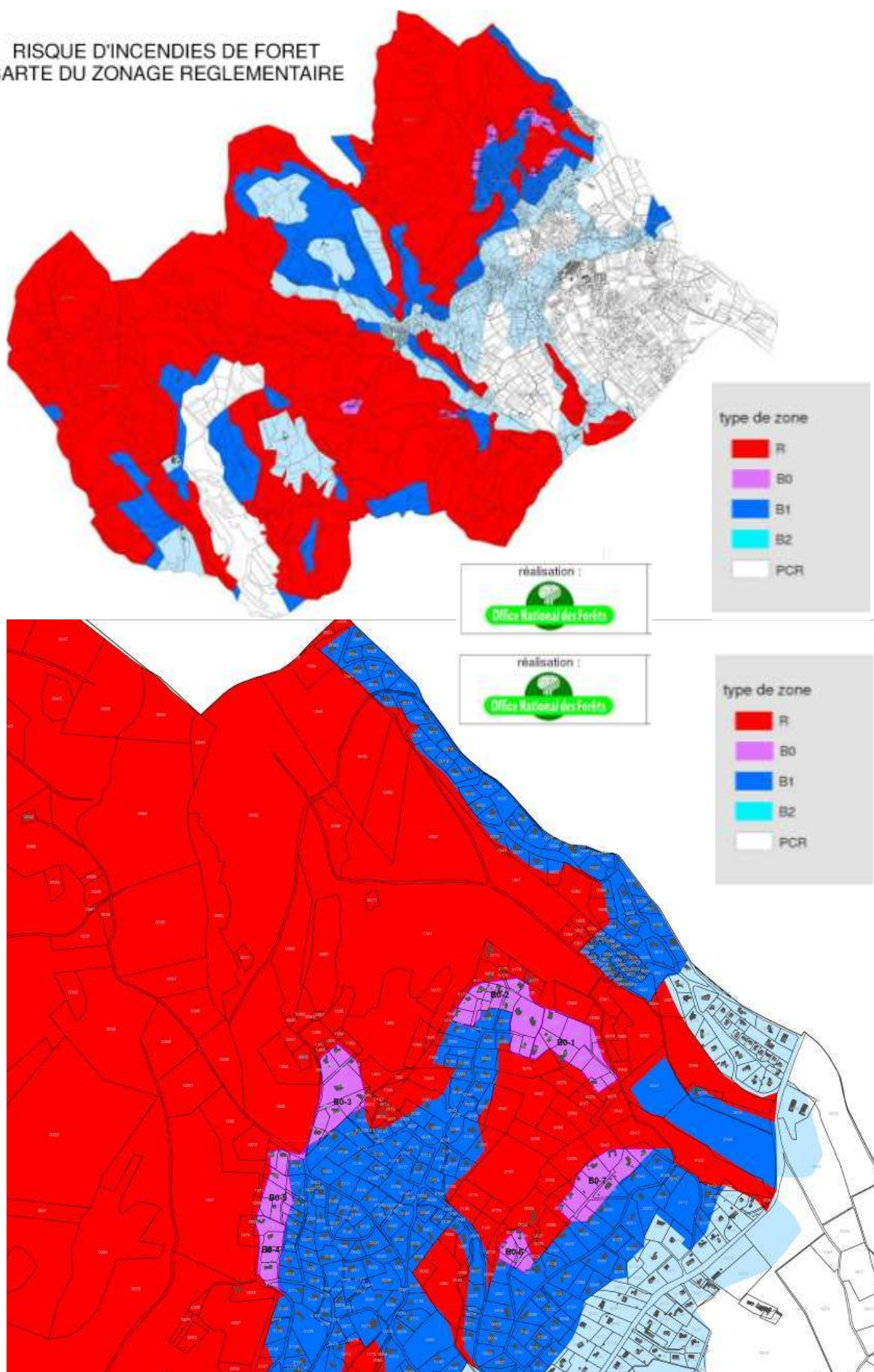


Tableau récapitulatif sur les principes du règlement

Constructions nouvelles	R	B1	B2
Habitat groupé	• Interdit	• Prescriptions constructives • Accès - Eau	• Prescriptions constructives • Accès - Eau
Habitat isolé	• Interdit	• Interdit	• Prescriptions constructives • Accès - Eau
Annexes à des bâtiments existants	• Prescriptions constructives	• Prescriptions constructives	• Prescriptions constructives
Bâtiments agricoles sans présence humaine permanente	• Prescriptions constructives+ positionnement	• Prescriptions constructives	• Prescriptions constructives
Installations classées avec risque d'explosion ou de pollution	• Interdit	• Interdit	• Prescriptions constructives • Accès - Eau (accès spécial)
Autres installations classées	• Interdit	• Prescriptions constructives • Accès - Eau (accès spécial)	• Prescriptions constructives • Accès - Eau (accès spécial)
ERP de type O, R, U, J, CTS, SG ou de catégorie 1 à 3	• Interdit	• Interdit	• Prescriptions constructives • Accès - Eau (accès spécial)
Autres ERP	• Interdit	• Prescriptions constructives • Accès - Eau (accès spécial)	• Prescriptions constructives • Accès - Eau (accès spécial)
Travaux sur bâtiments existants	R	B1	B2
Extensions > 20% et SP > 20 m ²	• Interdit	• Prescriptions constructives sur tous l'existant	• Prescriptions constructives
Extensions < 20% et SP <= 20 m ²	• Prescriptions constructives 1 seule fois sur tout l'existant	• Prescriptions constructives	• Prescriptions constructives
Reconstructions après sinistre	• Sauf R. 111-2 • Prescriptions constructives • Accès - Eau si faisable	• Prescriptions constructives • Accès - Eau si faisable	• Prescriptions constructives • Accès - Eau si faisable
Aménagement	R	B1	B2
Créations ou agrandissements de campings	• Interdit	• Interdit	• Conditions spéciales
Garages de caravanes	• Interdit	• Interdit	• Conditions spéciales
Aires d'accueil des gens du voyage	• Interdit	• Interdit	• Conditions spéciales

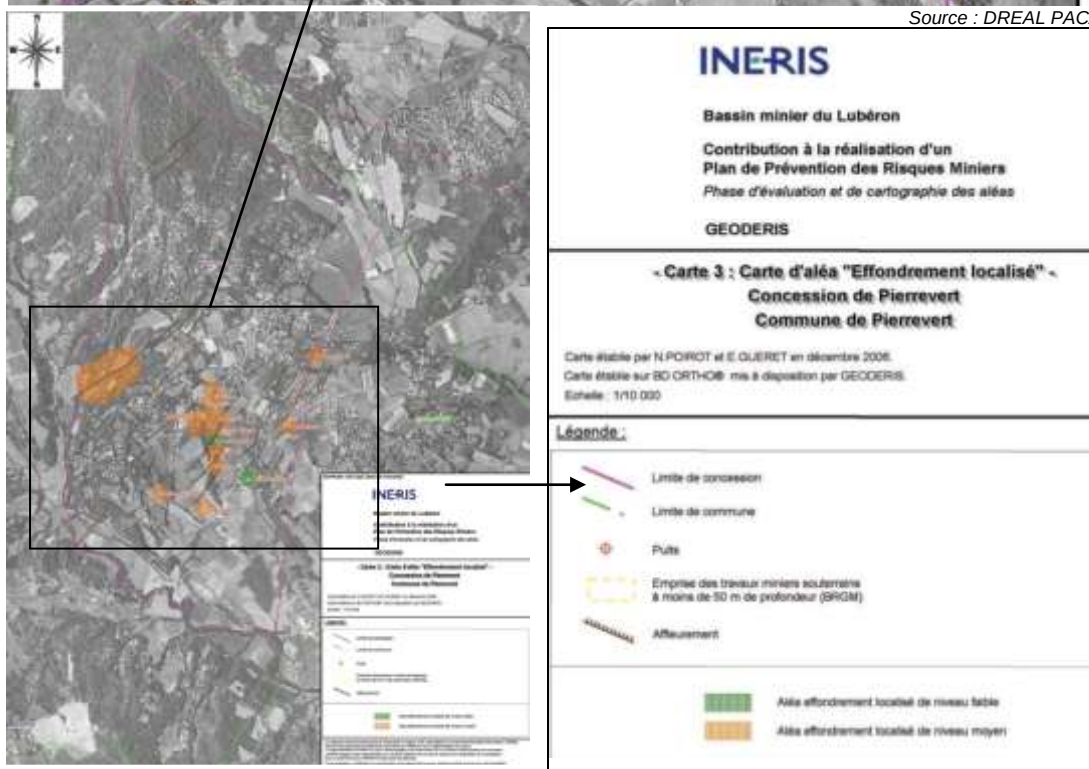
2. Le risque minier

En vue de l'établissement de Plans de Prévention des risques miniers, des études préliminaires ont été réalisées, à la demande par la DREAL PACA (ex DRIRE) dans le bassin du Lubéron, mettant en évidence la présence d'une ancienne concession de Lignite sur le territoire de Pierrevert.

L'aléa correspond à l'éventualité que le phénomène redouté se produise sur un site donné en atteignant une certaine intensité. La cartographie des aléas "d'effondrement localisé" ci-dessous n'a ainsi qu'un **objectif informatif**, le rapport final ayant conclu que l'ancienneté et le peu d'envergure des travaux ne doivent pas mettre en danger la stabilité de la zone.



Source : DREAL PACA



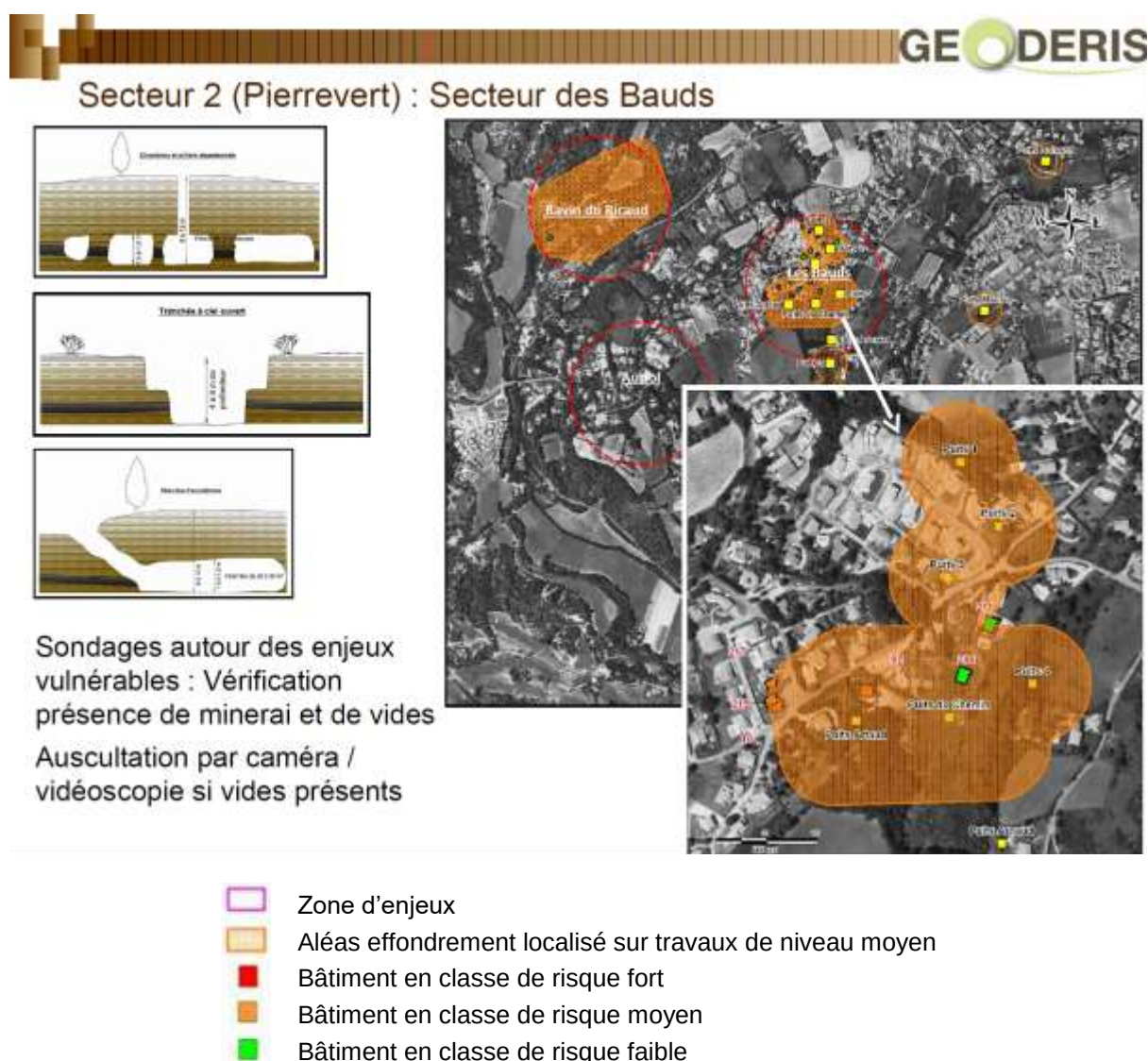
La DREAL a lancé récemment une étude sur "l'après mines" sur le bassin minier du Luberon pour hiérarchiser les risques en fonction des enjeux. Cette étude, a été confiée au groupement d'intérêt public, GEODERIS (BRGM + INERIS). Des résultats provisoires ont été présentés en décembre 2013 à la commune. Il en ressortait les informations suivantes :

Sur la commune, le risque minier impacte plusieurs habitations dans le secteur des Bauds. Une campagne d'investigations avec enquête de terrain approfondie, mesures géophysiques, forages de petit diamètre, reconnaissances localisées par décapage, auscultation du sous-sol sera lancée courant juin 2014.

Selon les résultats de ces investigations, qui devraient concerner une dizaine de propriétaires et durer entre une semaine et 10 jours, des travaux de renforcement pourront être réalisés, et si cela s'avère nécessaires des expropriations pourraient être engagées.

L'ensemble de ces études et éventuels travaux ou expropriations seront prises en charge financièrement exclusivement par l'Etat au titre des risques après mines.

Le retour et conclusions des études menées à abouti fin 2015 l'absence de risques.



3. Pollution de l'air et gaz à effet de serre : globalement une bonne qualité de l'air

Élément primordial de notre environnement, l'air est une ressource naturelle dont la dégradation constitue une menace tant en matière sanitaire qu'en terme d'incidences sur la faune, la flore ou encore les matériaux (bois, pierre, métaux, verre... atteinte au patrimoine bâti...).

Toute activité humaine est source de pollution de l'air ; transport et habitat en étant les sources principales bien avant l'industrie, les productions d'énergie, le traitement des déchets et l'agriculture.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, les zones les plus émettrices en polluants sont celles où les activités humaines sont concentrées, c'est-à-dire dans la partie Sud-Ouest du département et le long de la vallée de la Durance, qui rassemblent zones urbaines, activités agricoles et industrielles, axes routiers et autoroutiers.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, seules Manosque et Sisteron sont des communes sensibles du point de vue de la qualité de l'air.

Le SRCAE PACA, sur la base de l'état des Zones Administratives de Surveillance sur la période 2005-2009 et de l'évolution prévisible des niveaux de polluants, a réalisé une carte de risques de dépassement de la valeur cible pour l'ozone³ par commune sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Pierrevert fait partie des communes où un dépassement très probable existe.

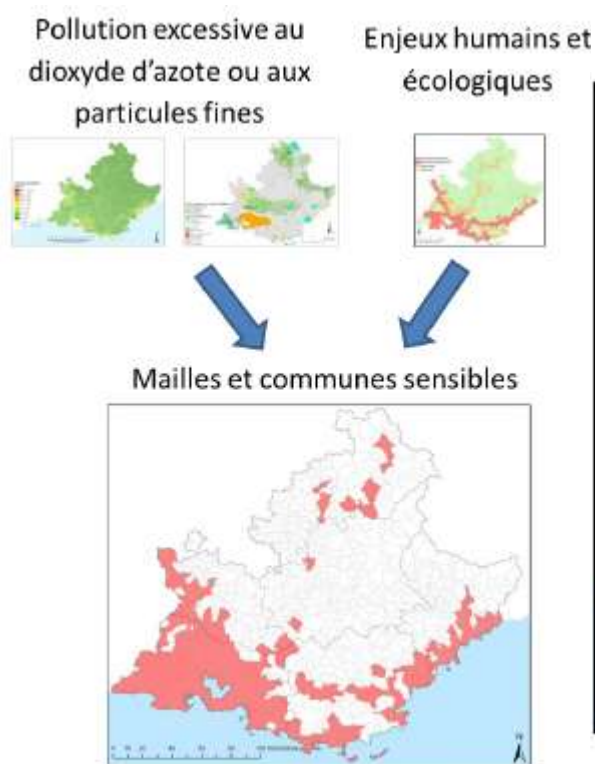


Figure 63 : Mailles et communes sensibles du point de vue de la qualité de l'air

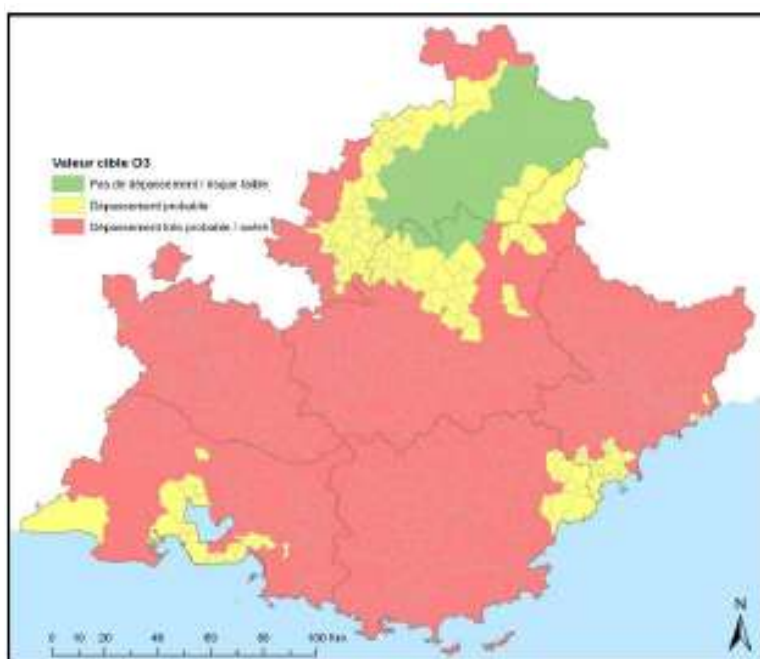


Figure 64 : Risque de dépassement de la valeur cible pour l'ozone

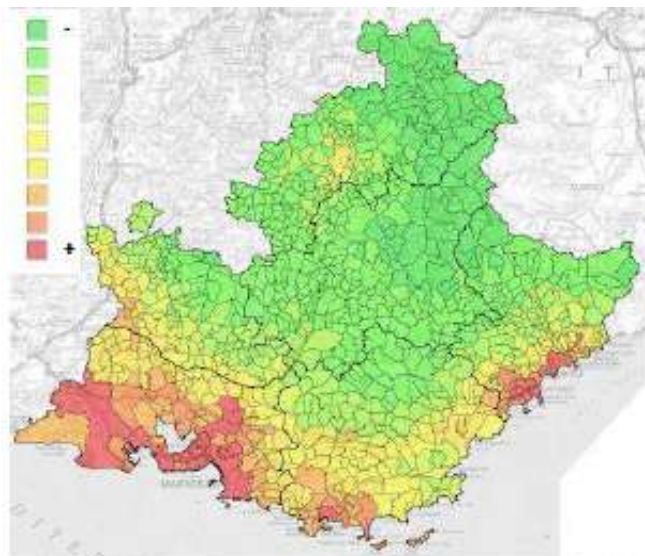
Source : SRCAE PACA 2013

La pollution de l'air est tracée grâce à 3 polluants indicateurs : NO₂ (dioxyde d'azote), PM₁₀ (particules en suspension > 10 micromètres) et O₃ (ozone).

Les concentrations combinées de ces 3 polluants indiquent un niveau global de pollution de l'air par commune. Cet indicateur met en évidence une bonne qualité de l'air dans les Alpes-de-Haute-

³ L'ozone est un gaz qui n'a pas de source d'émissions directes. Il résulte de réactions chimiques de certains polluants sous l'action du rayonnement solaire. Les principaux polluants à l'origine de sa formation sont les composés organiques volatils et les oxydes d'azote, émis notamment par le trafic routier et les activités industrielles.

Provence au regard de la région PACA et dans la commune de Pierrevert. Néanmoins, Pierrevert, comme l'ensemble du département, peu être fortement influencée par les émissions des Bouches-du-Rhône. La commune peut aussi être influencée par la pollution de l'air inhérente à Manosque.

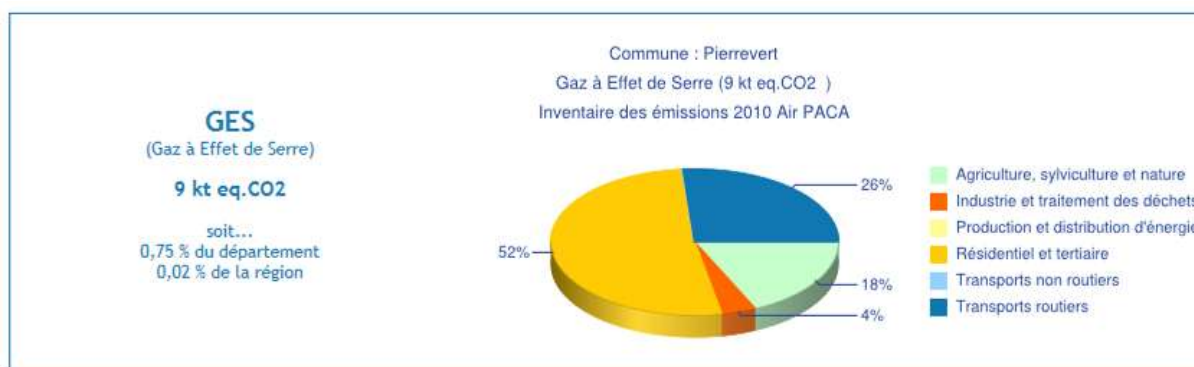


Indice global par commune en PACA – Indicateur combiné des concentrations des 3 polluants (NO₂, PM 10 et O₃).

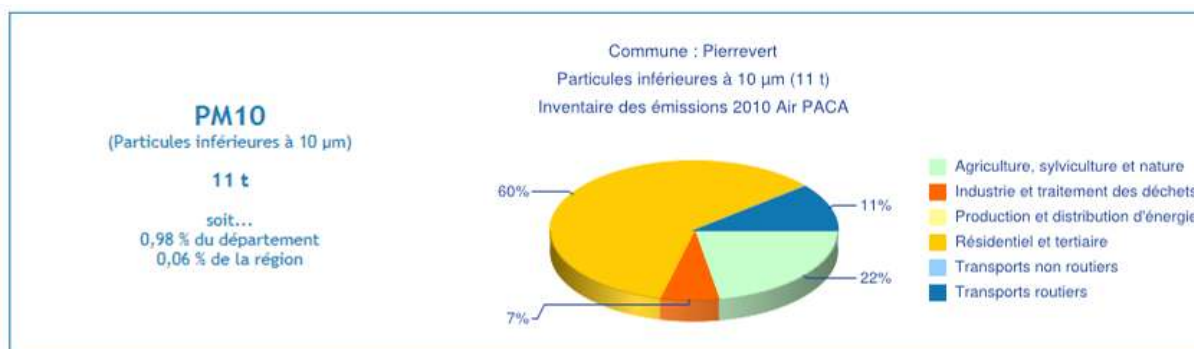
source : bilan annuel 2012 - Alpes-de-Haute-Provence - Air Paca

52% des émissions de GES proviennent du secteur résidentiel et tertiaire. Ce secteur émet aussi 60% des particules fines. Le secteur des transports qui ne consomme que des produits pétroliers émet 26% des GES. La part de l'agriculture (18%) dans les émissions de GES est liée aux émissions de méthane (CH₄) et d'oxyde d'azote (N₂O). Ce secteur produit 22% des particules fines.

Le Plan Local d'Urbanisme de Pierrevert, en travaillant à promouvoir des formes urbaines plus compactes, en limitant l'étalement urbain et en permettant le développement des modes doux, pourra contribuer à réduire ces nuisances.



Source d'information : Air PACA



Source d'information : Air PACA

4. Une absence de sites et sols pollués

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Aucun site n'est recensé pour le territoire de Pierrevert.

La base de données BASIAS (Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) recense les sites industriels et activités de service, en activité ou non, et pouvant avoir occasionné une pollution des sols. Comme pour les sites BASOL, ces sites doivent faire l'objet d'une attention particulière en cas de projet d'aménagement. Il faut toutefois souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

2 sites BASIAS ont été inventoriés sur la commune. Le site de la mine de lignite n'est plus en exploitation. La cave coopérative est en milieu urbain.

IDENTIFIANT	NOM USUEL	LOCALISATION	ETAT DE CONNAISSANCE	ETAT OCCUPATION	SENSIBILITE AQUIFERE	SITE REAMENAGE	SITE EN FRICHE
PAC0401121	Mine de lignite - Concession de Pierrevert	milieu rural	Inventorié	Activité terminée	Peu sensible	Non	Oui
PAC0401250	Cave coopérative agricole et vinicole	milieu urbain	Inventorié	En activité	Peu sensible	Non	Non

Source : http://basias.brgm.fr/donnees_resultat.asp

5. Un territoire éloigné des nuisances sonores

A l'échelle du PLU, nous traiterons essentiellement du bruit lié aux infrastructures de transports, sur lesquelles les connaissances sont les plus avancées et qui constituent, avec les bruits de voisinage, la gêne principale généralement évoquée.

La carte de bruit n'est disponible à ce jour pour le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement dans les Alpes-de-Haute-Provence concerne seulement la RN85 d'Aiglun à Digne-les-Bains.

Le territoire de Pierrevert n'est pas concerné par le classement en voies bruyantes de ses infrastructures de transports.

VI - DES RESSOURCES NATURELLES A GERER ET/OU UTILISER DURABLEMENT

1. La qualité des eaux souterraines et superficielles

Le territoire de Pierrevert est concerné par trois cours d'eau principaux :

- Le torrent du Chaffère
- Le ruisseau du Ridau
- Le torrent des Corbières

Tous trois affluents de la Durance, ils appartiennent au sous-bassin versant de la moyenne Durance aval (DU-13-13).

Les problèmes importants et prioritaires du sous-bassin au titre de la période 2010-2015 sont :

- Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses
- Substances dangereuses hors pesticides
- Pesticides
- Transport sédimentaire
- Dégradation morphologique
- Déséquilibre quantitatif - gestion hydraulique des ouvrages

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) demande aux Etats membres de retrouver des eaux et des milieux aquatiques en bon état pour l'échéance 2015. Pour les milieux qui ne pourraient être parvenus à ce bon état en 2015, le texte européen donne la possibilité d'accorder des délais supplémentaires (2021, 2027) sous réserves de raisons justifiées.

Le bon état est défini par des paramètres écologiques, chimiques et quantitatifs. Il sera apprécié en particulier sur des critères écologiques et correspond à une qualité des milieux aquatiques permettant la plus large panoplie d'usages (eau potable, usages économiques, loisirs, etc.).

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixent pour six ans les orientations fondamentales permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, déterminent les objectifs assignés aux masses d'eau et prévoient les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux, pour prévenir la détérioration de l'état des eaux et pour décliner les orientations fondamentales.

Sur le bassin Rhône Méditerranée (RMed), comme dans de nombreuses régions de France, les bilans réalisés pour la mise en œuvre du Schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (Comité de bassin RMed 2004 et 2009) ont montré que de nombreuses masses d'eau souterraine étaient dégradées par des pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates, pesticides) et ne pourraient pas atteindre le bon état dès 2015.

Pour les cours d'eau de Pierrevert, il existe un report d'objectifs à 2021 pour le torrent des Corbières et 2027 pour le torrent du Chaffère et le ruisseau du Ridau. Le motif d'exemption "faisabilité technique" est attribué principalement lorsque la mise en œuvre d'actions avant 2015 est un préalable indispensable pour atteindre l'objectif de bon état. Il est généralement invoqué :

- pour des altérations qui exigent la mise en œuvre d'actions demandant un délai pour la maîtrise foncière et/ou l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage (altérations de l'hydromorphologie ou du transit sédimentaire, actions sur les masses d'eau souterraine...) ;
- lorsque l'origine des pollutions n'est pas connue et nécessite une démarche préliminaire de diagnostic sur le territoire concerné ;
- lorsque des perturbations du milieu ont effectivement été observées mais pour lesquelles le manque de données précises et sur une chronique suffisamment longue ne permet pas de cerner la qualité de la masse d'eau de façon fiable.

Pour les cours d'eau de Pierrevert, le SDAGE ne détaille pas le programme de mesure à mettre en place.

■ **Le sous-bassin versant de la moyenne Durance aval (DU-13-13) - territoire de Pierrevert**
Données du SDAGE 2009-2015

sous-bassin versant de la moyenne Durance aval (DU-13-13)			Etat écologique				Etat chimique	
N°	Nom	Statut	Etat 2009	Echéance obj ; bon état écologique	Causes du report	Paramètres du report	2009	Echéance obj ; bon état chimique
FRDR11485	torrent le Chaffère	masse d'eau naturelle	Moyen	2027	Faisabilité technique (report d'objectif)	cond. morpholog./flore aquatique/ichtyofaune/param. génér. qual. phys-chim.	État indéterminé	2015
FRDR11712	ruisseau du Ridau	masse d'eau naturelle	Moyen	2027	Faisabilité technique (report d'objectif)	aquatique/ichtyofaune/p param. génér. qual. phys-chim	État indéterminé	2015
FRDR11727	torrent des Corbières	masse d'eau naturelle	Moyen	2021	Faisabilité technique (report d'objectif)	param. génér. qual. phys-chim./flore aquatique	État indéterminé	2015

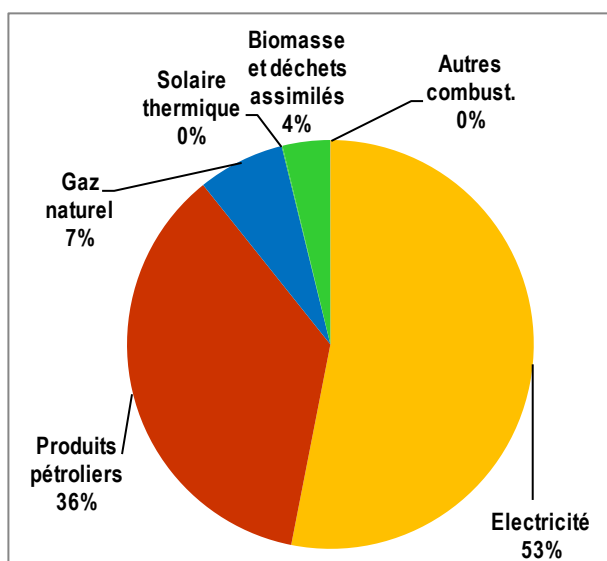
2. La maîtrise de l'énergie

Les énergies renouvelables contribuent au développement énergétique durable: elles n'émettent pas de gaz à effet de serre et ont un contenu "emploi" plus fort que les autres énergies (par exemple un chauffage collectif au bois crée trois fois plus d'emplois en France qu'une installation équivalente utilisant de l'énergie fossile importée).

Avec une consommation d'énergie par habitant de 1,7 tep/an, Pierrevert se situe bien en dessous de la moyenne intercommunale (2,4 tep/an/hab.), elle-même inférieure à la moyenne départementale (3,6 tep/an/hab.).

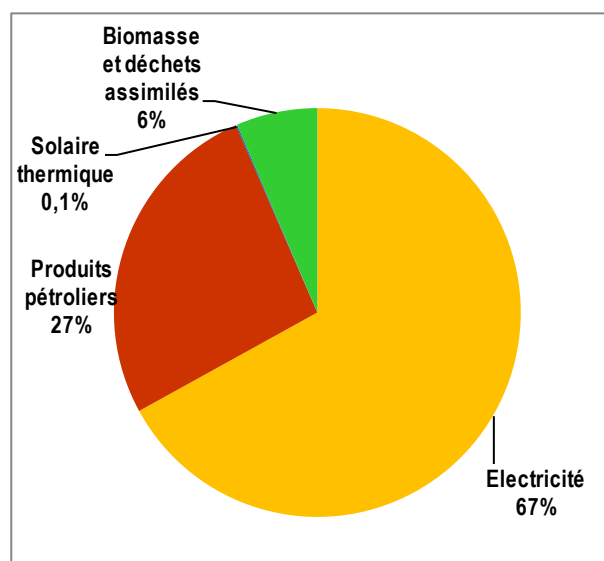
L'énergie la plus consommée est l'électricité (67%) devant les produits pétroliers (27%).

Consommation finale Energie primaire en tep/an



CA DLVA

149 093 tep/an



Pierrevert

6 772 tep/an soit 5% de DLVA

Source : Energ'Air Provence-Alpes-Côte d'Azur Consommation année 2010, méthodologie 2013, version 2

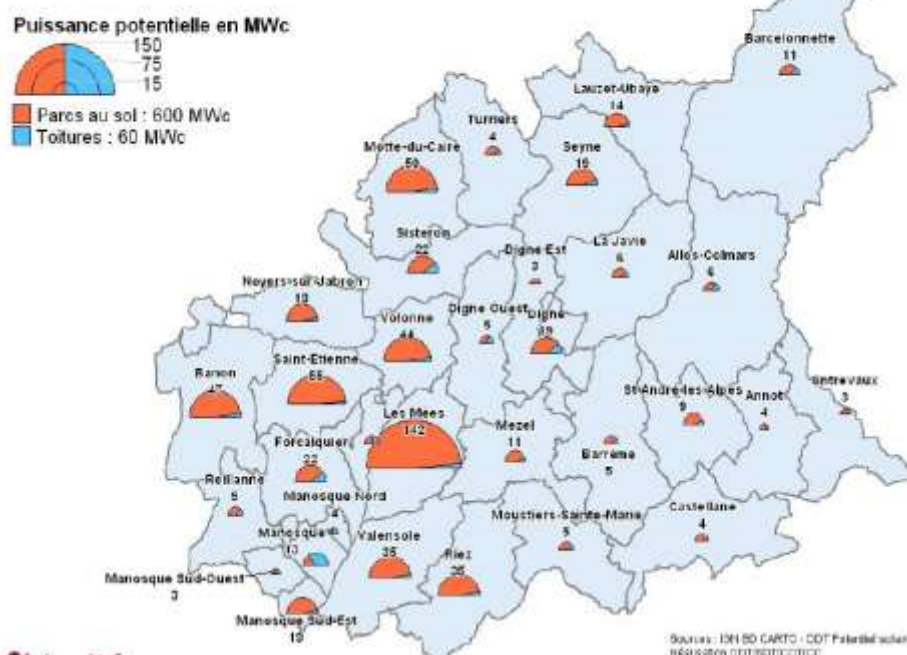
2.1. Production ou utilisation locale d'énergies renouvelables

• L'énergie solaire

Les installations autour de l'énergie solaire se font souvent à titre individuel selon deux usages :

- La production de chaleur : le flux solaire peut être directement converti en chaleur par l'intermédiaire de capteurs solaires thermiques. Cette technique est applicable au chauffage des habitations, des piscines, à la production d'eau chaude sanitaire (ECS), ou encore au séchage des récoltes (fourrage, céréales, fruits). Sur le territoire, le marché solaire thermique individuel a connu une croissance significative ces dernières années.
- La production d'électricité : l'énergie solaire est captée par des cellules photovoltaïques pour être transformée en électricité reliée au réseau. Une vigilance doit être tenue sur le territoire pour que ce développement soit intégré à l'environnement paysager et bâti.

SOLAIRE : Puissance potentielle pour la production d'énergie par canton



Source : schéma départemental des énergies nouvelles : orientations - janvier 2001 - DDT 04 et CG 04

Fort de ses 2 750 heures d'ensoleillement annuel, le département des Alpes-de-Haute-Provence constitue une communauté privilégiée pour le développement du solaire photovoltaïque que ce soit en toitures de bâtiments ou en centrales au sol.

Pour Pierrevet, il s'agirait essentiellement de parcs au sol.

Le SRCAE indique qu'en 2050, le solaire photovoltaïque (sur bâti et au sol) pourrait devenir la première source de production d'électricité primaire du territoire régional devant l'hydroélectricité et l'éolien flottant.

• Le bois énergie

Sous l'impulsion du PNR Luberon qui conduit une politique précoce de développement du bois énergie, une première chaufferie bois s'est mise en place en 2002 sur la commune de Pierrevet.

Une deuxième chaufferie bois a pris place dans le bâtiment éco-citoyen réunissant une crèche parentale, un service de restauration scolaire et une salle multi-activités, mis en services à la rentrée 2013.

Afin de faciliter l'approvisionnement et la structuration de la filière bois énergie dans le département trois plateformes sont en projet : Banon, Manosque, Pays dignois.

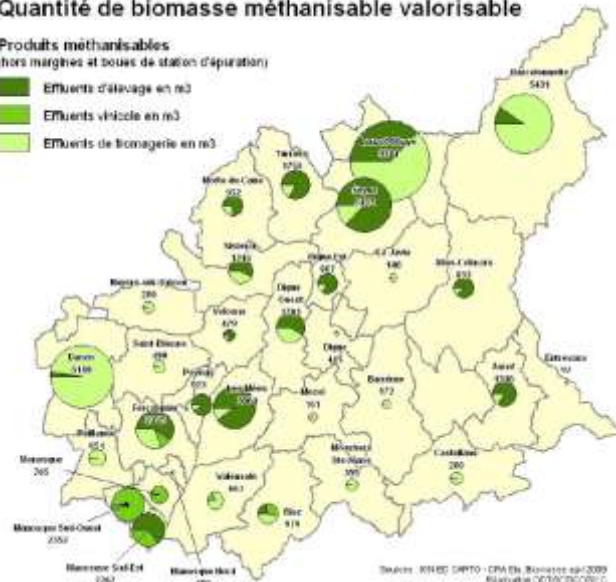
- **La biomasse agricole**

L'ensemble des matières organiques ou biomasse peut produire de l'énergie soit après une méthanisation (fabrication de biogaz), soit directement (bois énergie ou biomasse agricole). Sur le territoire de Pierrevert, terres de viticulture et pâturage, le gisement de biogaz est non négligeable. A l'inverse, la quantité de biomasse combustible est très faible. Néanmoins, la valeur énergétique du biogaz est très nettement inférieure à celle du combustible. Le Schéma départemental des énergies nouvelles rapporte que sur le département, les projets de méthanisation viables ne peuvent se réaliser qu'au travers de petites unités localisées autour des fromageries et d'exploitations agricoles animales où un besoin de chaleur est identifié.

Quantité de biomasse méthanisable valorisable

Produits méthanisables
(hors margines et boues de station d'épuration)

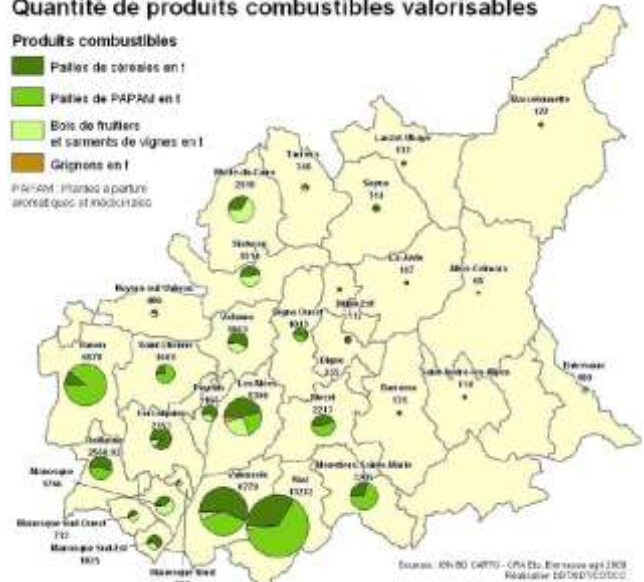
- Effluents d'élevage en m3
- Effluents viticole en m3
- Effluents de fromagerie en m3


Quantité de produits combustibles valorisables

Produits combustibles

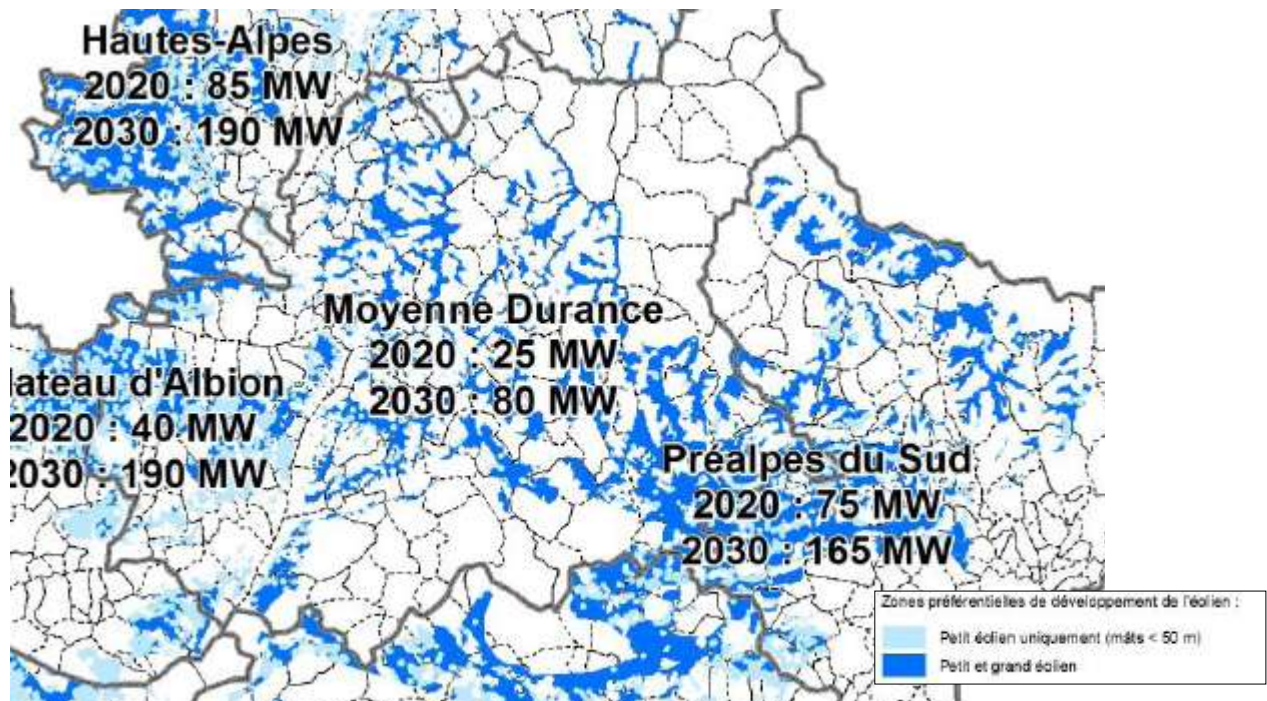
- Pailles de céréales en t
- Pailles de PAPAd en t
- Bois de fruitiers et sarmets de vignes en t
- Grignons en t

Prévisions : données à partir d'exploitations agricoles et d'industries



Source : schéma départemental des énergies nouvelles : orientations - janvier 2010 - DDT 04 et CG 04

- **L'énergie éolienne**


Zones préférentielles de développement éolien et objectifs de développement

Source : SRE PACA - septembre 2012

Le SRE est un volet annexe du SRCAE PACA. Il doit identifier les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables.

Les zones de développement de l'éolien (ZDE) nouvelles ou modifiées postérieurement à la publication du SRE devront être situées au sein de ces zones favorables. Le SRE définit également les zones favorables en fonction du potentiel éolien, des servitudes techniques, des exigences paysagères et environnementales, c'est-à-dire un ensemble de critères qui sont pertinents à l'échelle régionale. Le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 précise que les documents cartographiques inclus dans le Schéma ont une valeur indicative.

Pierrevert comme la majeure partie des communes de la Région comprend des zones favorables au développement de l'éolien (SRE PACA 2012).

Malgré un potentiel éolien intéressant, le recoupement entre les diverses contraintes techniques, les enjeux paysagers et écologiques ne facilitent pas l'implantation d'éoliennes sur le territoire pierreverdant.

2.2. Politique d'incitation aux économies d'énergies

Le Conseil Régional a lancé en janvier 2009 l'appel à projets "Collectivités Lauréates Agir pour l'Energie" qui est inscrit au programme AGIR de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

C'est une démarche et un financement destinés à accompagner les acteurs publics, les associations et les entreprises engagés dans un processus de "développement durable" conçu en réseau. Il s'agit de mettre en place et expérimenter de nouvelles façons de gérer l'énergie, tout en développant une solidarité et une vision globale auprès des acteurs du territoire.

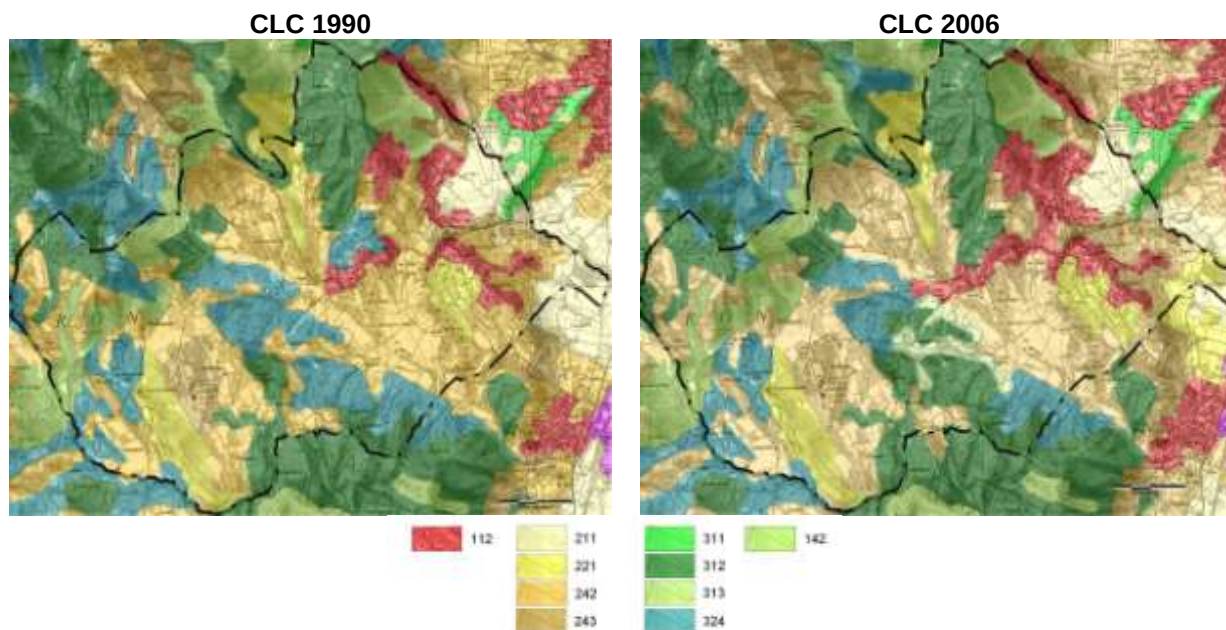
La commune de Pierrevert a été lauréate de cet appel à projet en 2013 avec le programme d'actions suivant :

- Travaux d'amélioration énergétique dans le bâtiment de la Mairie : isolation de la toiture, mise en place d'une vanne de régulation sur la chaufferie et isolation des canalisations.
- Projet d'éco quartier des "Terres blanches"
- Un audit énergétique du groupe scolaire
- Projet éco-citoyen concernant un bâtiment à énergie positive, comprenant la réalisation d'un pôle restauration bio/terroir, d'une nouvelle crèche et d'une salle multi-activités.

Par ailleurs, la commune adhère au programme SEDEL (Services énergétiques durables en Luberon) du PNR Luberon : ce programme met à la disposition des communes adhérentes à ce service (payant) une équipe technique spécialisée sur les questions d'énergie (économies, amélioration de la performance énergétique des bâtiments, de l'éclairage public, développement des énergies renouvelables...).

VII - EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL ET CONSOMMATION FONCIÈRE

1. L'occupation du sol selon la nomenclature Corine Land Cover en 1990 et 2006*



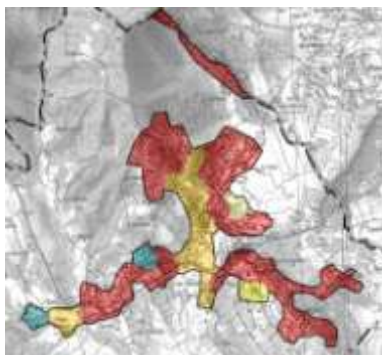
Code CLC	Désignation	1990		2006		Evolution 1990 - 1999	
		ha	%	ha	%	ha	%
112	Tissu urbain discontinu	178,0	6%	250,6	9%	72,6	41%
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	113,0	4%	75,8	3%	-37,2	-33%
221	Vignobles	191,9	7%	240,9	9%	49,0	26%
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	1084,2	39%	940,4	34%	-143,9	-13%
243	Surfaces essentiellement agricoles	130,3	5%	130,3	5%	0,0	0%
311	Forêts de feuillus	7,4	0%	7,4	0%	0,0	0%
312	Forêts de conifères	416,2	15%	559,3	20%	143,1	34%
313	Forêts mélangées	238,5	9%	259,3	9%	20,8	9%
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	425,1	15%	252,2	9%	-172,9	-41%
142	Golf		0%	68,5	2%	68,5	-
Total général		2784,7	100%	2784,7	100%		

Urbanisation	178,0	6%	250,6	9%	72,6	41%
Agriculture	1519,5	55%	1387,4	50%	-132,1	-9%
Naturelle	1087,2	39%	1146,7	41%	59,5	5%

L'occupation du sol de la commune de Pierrevert en 1990 et 2006, selon la nomenclature Corine Land Cover, montre que :

- L'urbanisation a progressé de 72,6 ha (soit +41%) depuis 1999. En 2006, elle occupe 250 ha soit 9% du territoire.
- L'agriculture est en régression de 132,1 ha (soit -9%). Cette régression touche notamment les terres arables et les cultures diverses. Au sein des terres agricoles, le vignoble voit sa superficie augmentée de 49 ha (soit +29%).

- Les milieux naturels représentaient en 2006 41% du territoire pour 39% en 1990. L'évolution de certaines essences met en avant un phénomène de fermeture des milieux : +34% pour les résineux et -41% pour les milieux arbustifs en mutation.



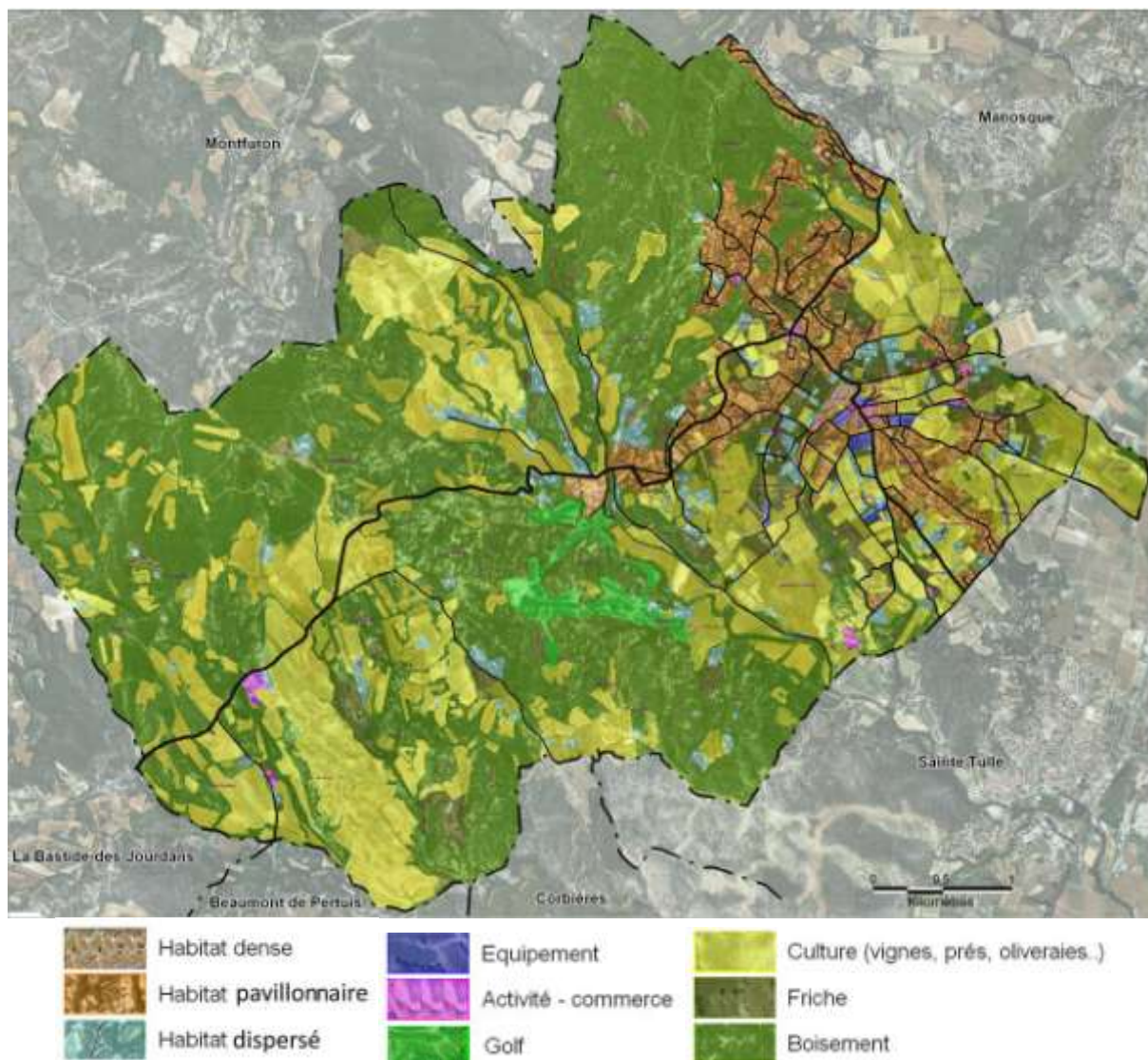
L'image ci-contre montre à l'intérieur du périmètre urbanisé en 2006 quelle était l'occupation du sol en 1990. Elle permet d'identifier les types d'espaces sur lesquels l'urbanisation a progressé.

La progression de l'urbanisation s'est effectuée en majorité sur les terres agricoles (62,3 ha) et ponctuellement sur des espaces naturels (10,3 ha).



2. L'occupation du sol en 2012

En complément de l'utilisation des données Corine Land Cover, une analyse de l'occupation du sol de la commune de Pierrevert en 2012 d'après le cadastre et la photo-interprétation a été menée. Les résultats de cette analyse, beaucoup plus précis que l'approche de Corine Land Cover, sont difficilement comparables. Cependant ils montrent une confortation sensible de l'espace artificialisé au détriment des espaces naturels et agricoles.

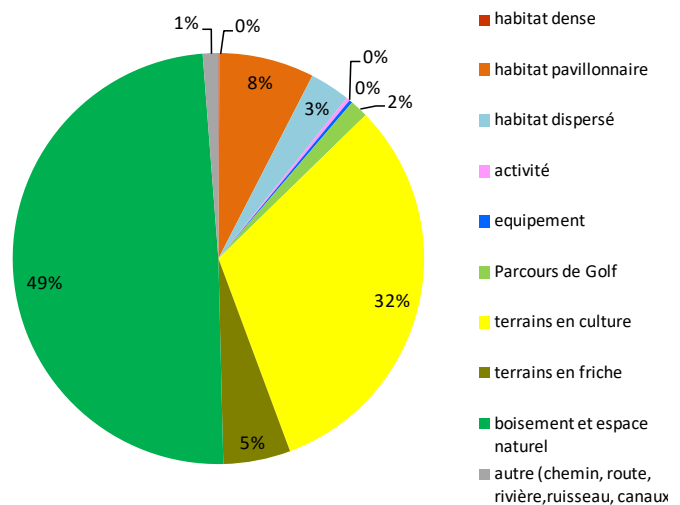


occupation du sol en 2012	surface en ha	%
Habitat dense	2,3	0,1%
Habitat pavillonnaire	208,1	7%
Habitat dispersé	88,4	3%
Activité	7,7	0,3%
Équipement	7,2	0,3%

Parcours de Golf	39,8	1%
Terrains en culture	879,2	32%
Terrains en friche	148,9	5%
Boisement et espace naturel	1368,9	49%
Autre (chemin, route, ruisseau...)	34,0	1%
Total général	2784,6	100%

2012

Espace urbanisé	313,7	11%
Espace agricole	1028,1	37%
Espace naturel	1442,8	52%
	2784,6	

Occupation du sol en 2012

En termes d'occupation des sols, Pierrevert se caractérise par un environnement essentiellement naturel et agricole. Les zones naturelles et agricoles prédominent largement avec 89% de l'ensemble du territoire communal.

La répartition spatiale des différents modes d'occupation des sols peut se résumer de la manière suivante :

- Une moitié Ouest en grande partie recouverte d'espaces naturels et agricoles et un habitat, quant à lui, surtout présent sur la partie Est du territoire, avec la présence notamment du centre ancien.
- Les espaces artificialisés (habitat et activités) recouvrent environ 11% de la commune.
- La part des espaces agricoles et en friches représente 37% de la surface communale.

Les principales confrontations opposent :

- Les espaces naturels et agricoles (fermeture des paysages, défrichement à contrôler, biodiversité à préserver)
- Les espaces agricoles et l'urbanisation, particulièrement en plaine, amorçant un déséquilibre des paysages et une possible destruction des exploitations.

3. Évolution de l'occupation du sol depuis ces 12 dernières années et consommation foncière

			Évolution 2000 - 2012	
occupation du sol en 2000 (orthophotoplan)	ha	%	ha	%
Habitat dense	2,3	0,1%	0	0%
Habitat pavillonnaire	178,2	6,4%	29,9	17%
Habitat dispersé	85,4	3,1%	3,1	4%
Activité	6,7	0,2%	1,0	15%
Équipement	5,7	0,2%	1,5	25%
Parcours de Golf	39,8	1,4%	0	0%
Terrains en culture	904,3	32%	-25,1	-3%
Terrains en friche	143,7	5%	5,2	4%
Boisement et espace naturel	1388,3	50%	-19,4	-1%
Autre (chemin, route, ruisseau...)	30,2	1%	3,8	13%
Total général	2784,61	100%		
2000				
Espace urbanisé	278,2	10%	35,5	13%
Espace agricole	1048,0	38%	-19,9	-2%
Espace naturel	1458,3	52%	-15,6	-1%

Sur les 12 dernières années, la consommation foncière à destination de l'urbanisation (habitat, activité, équipement...) est de 35,5 ha.

Elle s'est faite sur des parcelles qui étaient en 2000 :

- en friches pour 18,9 ha
- boisées pour 11,6 ha
- encore cultivées pour 5,1 ha,

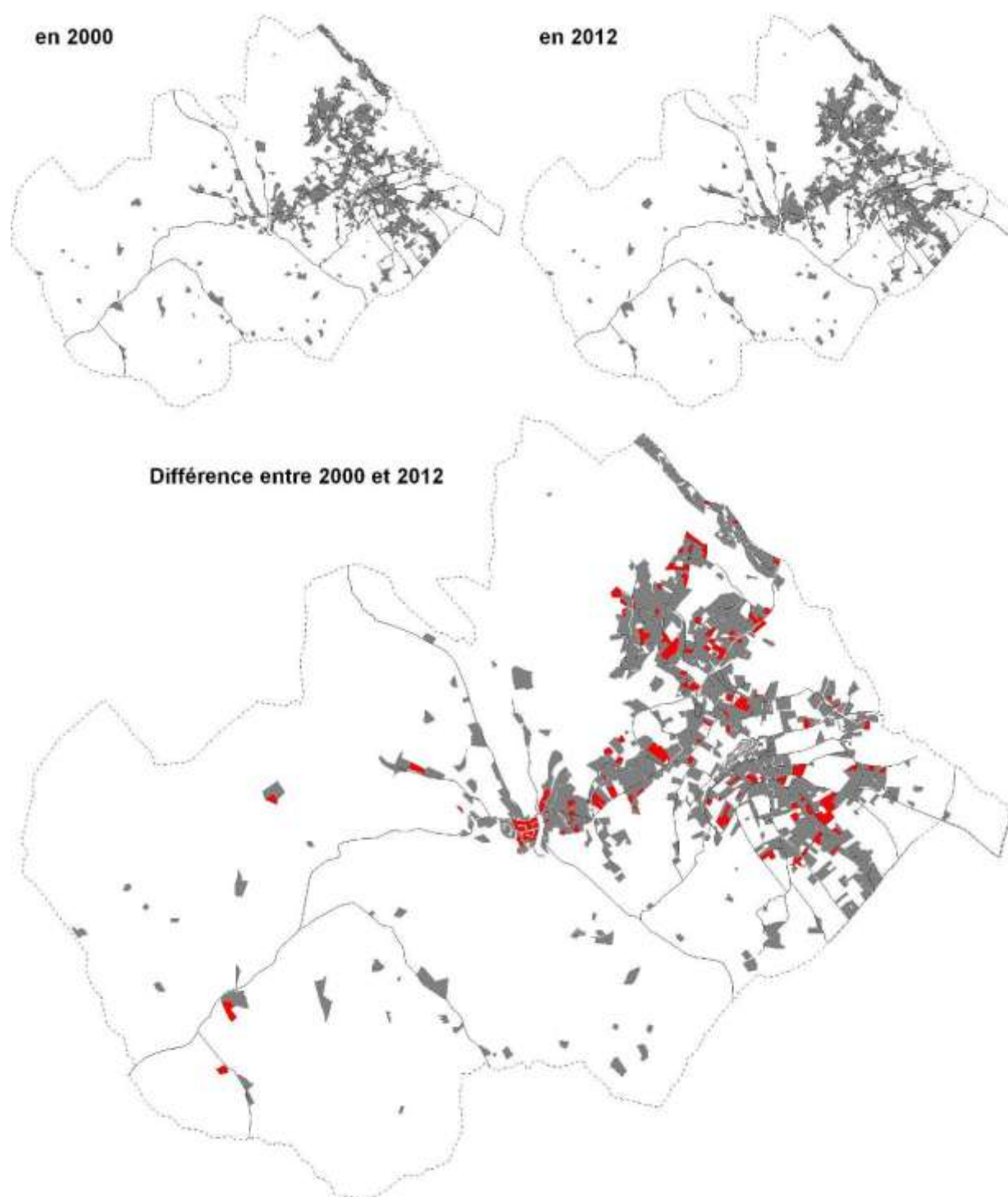
soit respectivement 37%, 33% et 14% de la surface urbanisée entre 2000 et 2012.

	1999	2012*	Évolution 1999 - 2012
Nombre de logements	1 493	1878	+ 385 logts
surface urbanisée	278,2	313,7	+ 35,5 ha
Les densités de logement/ha	5,4	6,0	+ 0.6

2012*: Le nombre de logements 2012 est estimé sur la base d'une croissance annuelle de 1,3% depuis 2010.

Dans l'hypothèse où 90% des nouveaux logements donnés par l'INSEE entre 2000 et 2012 sont issus de la construction neuve (soit 346 logements), sachant que sur la même période 33,1 ha ont été urbanisés pour de l'habitat, alors on peut estimer à 10,5 le nombre de logements produits à l'hectare ou une consommation de 956 m² par nouveau logement.

En termes de répartition spatiale de l'urbanisation, on constate un comblement des dents creuses et un prolongement de l'urbanisation préexistante.



CHAPITRE II - ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET FONCTIONNELLE

Résumé des constats

Evolutions démographiques :

- ☐ Une croissance démographique continue, essentiellement due aux apports migratoires
- ☐ Une forte stabilité résidentielle : 75% de la population présente à Pierrevert en 2008 y résidaient déjà cinq ans auparavant
- ☐ Une mobilité résidentielle importante d'actifs : 57% des migrants ont entre 25 et 54 ans ; 33% sont cadres ou professions intermédiaires

Caractéristiques de la population et des ménages :

- ☐ Un vieillissement de la population avec une augmentation de 38% des plus de 60 ans et seulement de 5% pour les moins de 30 ans
- ☐ Des ménages plus petits et en forte augmentation : +28% des ménages de 1 et 2 personnes (taux similaire dans le département et la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération)

La population active :

- ☐ Un taux d'activité en hausse : 70% en 2009 contre 66% en 1999
- ☐ Un taux de chômage inférieur au taux départemental (11,7% en 2009) en baisse (7% en 2009, 11% en 1999 à Pierrevert)
- ☐ Des retraités fortement représentés au sein des catégories socioprofessionnelles et en augmentation : 33% en 2009, 26% en 1999

Les logements :

- ☐ 84% du parc de logements sont des résidences principales pour 60% dans les Alpes-de-Haute-Provence
- ☐ Un parc de logements récent : 60% des logements sont construits après 1975 contre 41% dans la CA Durance Luberon Verdon Agglomération et 41% dans le département
- ☐ Un habitat individuel prépondérant
- ☐ Un parc locatif privé faible dont la part relative diminue
- ☐ Peu de petits logements au regard de la forte proportion de petits ménages : 21% de résidences principales de 1 à 3 pièces et 66% de ménages de 1 ou 2 personnes en 2009
- ☐ Un parc social faible : 2,7% du parc des logements principaux pour 8% dans les Alpes-de-Haute-Provence

L'emploi :

- ☐ Une faible dynamique de l'emploi à Pierrevert plutôt orientée vers l'accueil résidentiel d'actifs : 3,9 fois plus d'actifs occupés que d'emplois
- ☐ 83% des actifs pierreverdiens travaillent en dehors de leur commune de résidence
- ☐ Un secteur tertiaire prédominant : 73% des emplois de Pierrevert
- ☐ Un tissu économique local constitué essentiellement de petits établissements
- ☐ 30% de la superficie communale est constituée d'espaces agricoles
- ☐ Une augmentation de la superficie plantée en vigne de 46% entre 1988 et 2000
- ☐ Une agriculture de qualité : 579 ha en AOC

Équipements et infrastructures :

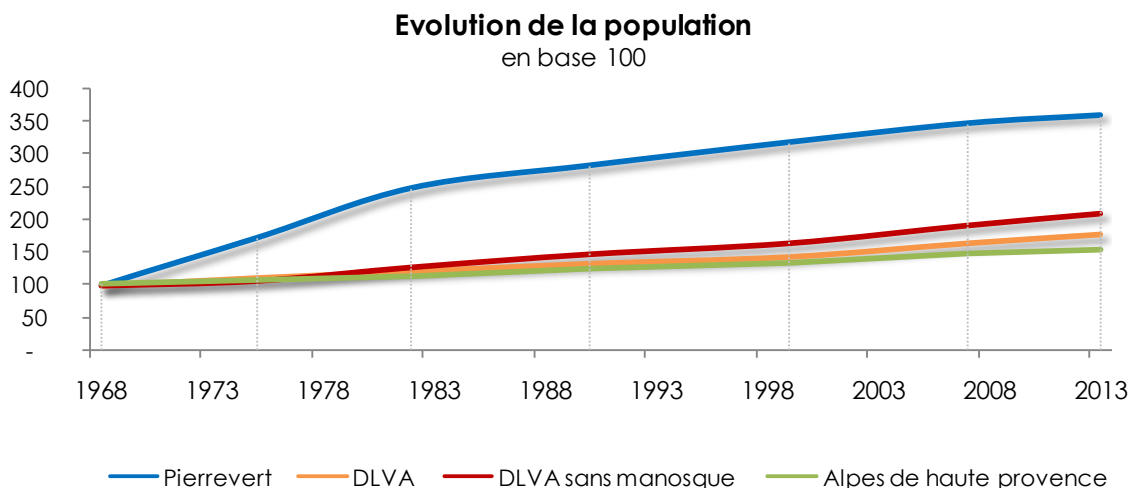
- ☐ Une commune bien équipée
- ☐ Un réseau routier étroit supportant de nombreux déplacements
- ☐ Des modes de déplacements doux peu développés et des cheminements piétons peu sécurisés

I - EVOLUTION DE LA POPULATION

1. Dynamiques démographiques

1.1. Une croissance forte, soutenue par les apports migratoires mais qui ralentit fortement ces dernières années

En 2013, la commune de Pierrevert compte 3 706 habitants contre 1028 en 1962 et regroupe 6% des habitants de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération.



Source RGP INSEE 1962, 1975, 1990, 1999, 2009 - exploitation principale

Jusqu'en 1982, le taux d'accroissement annuel de Pierrevert connaît une dynamique de croissance largement supérieure (6,73%) à celle observée dans les communes de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (1,45%) ou du département des Alpes-de-Haute-Provence lui-même (0,91%). Les apports migratoires constituant le principal moteur de cette croissance.

A partir de 1982, le rythme de croissance de la population se ralentit, tout en restant supérieur à la moyenne de la communauté d'agglomération. Il passe alors de 6,73% sur la période 1968-1982 à 1,47% entre 1982-1999 et 0,88% au cours des quinze dernières années, résultat d'un solde migratoire et d'un solde naturel en baisse.

	Taux annuel de croissance de la population			Dû au solde naturel			Dû au solde migratoire		
	68 - 82	82 - 99	99 - 13	68 - 82	82 - 99	99 - 13	68 - 82	82 - 99	99 - 13
Pierrevert	6,73	1,47	0,88	0,48	0,28	0,17	6,25	1,19	0,71
Corbières	0,30	1,07	2,17	-0,38	-0,07	0,34	0,68	1,14	1,82
Sainte-Tulle	0,95	0,50	0,80	0,26	0,26	-0,07	0,66	0,25	0,87
CA DLVA hors Manosque	1,80	1,49	1,75	-0,18	-0,01	-0,02	1,98	1,50	1,77
CA DLVA	1,45	0,99	1,54	0,17	0,11	0,08	1,28	0,87	1,46
Alpes-de-Haute-Provence	0,91	0,94	1,06	0,01	0,05	-0,03	0,90	0,89	1,09

Source RGP INSEE 1962, 1975, 1990, 1999, 2009 - exploitation principale

Malgré une croissance naturelle positive et une diminution des apports migratoires, l'essentiel de la croissance demeure d'origine migratoire. Entre 1999 et 2008, plus de 800 personnes sont venues s'installer à Pierrevert et près de 600 en sont parties.

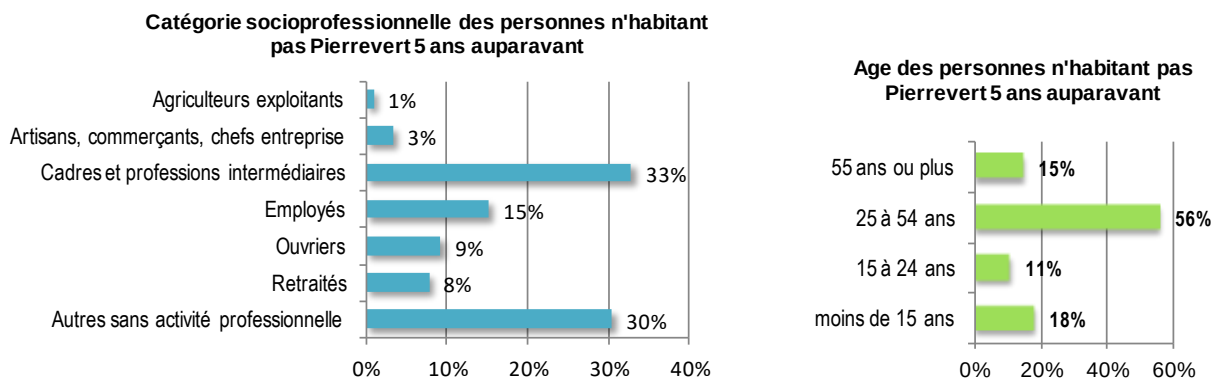
La stabilité résidentielle s'est accentuée au cours de la période 1999-2008. En 2008, 75% des habitants de Pierrevert résidaient déjà dans la commune cinq ans auparavant (ils étaient 60% en 1999). Parmi eux, 70% occupaient le même logement et 5% ont changé de logement dans les cinq ans.

Les flux de migration résidentielle en provenance de Manosque sont les plus significatifs puisqu'ils représentent 30% des nouveaux arrivants.

Lieu de résidence 5 ans auparavant 2008	Pierrevvert	DLVA	DLVA hors Manosque	Alpes-de-Haute-Provence
Le même logement	70%	63%	63%	63%
Un autre logement de la même commune	5%	12%	10%	11%
Une autre commune du même département	12%	9%	10%	10%
Un autre département de la même région	5%	8%	8%	8%
En dehors de la région	9%	8%	8%	8%

Source RGP INSEE 2008 - exploitation principale

Parmi ces nouveaux arrivants, 57% sont en âge d'être actifs (25 à 54 ans) et 27% ont moins de 25 ans. 33% sont cadres ou professions intermédiaires.



Source RGP INSEE 2008 - exploitation principale

L'accueil de cette nouvelle population (familles actives avec enfants et futurs ou jeunes retraités) a des conséquences non seulement sur le parc de logements (structure et croissance) mais aussi sur l'adaptation des équipements de la commune et la gestion des déplacements hors travail (vie quotidienne, scolarisation, équipements...).

1.2. Un vieillissement de la population

L'afflux de populations jeunes et de nouveaux ménages n'est pas suffisant pour compenser le vieillissement de la population de Pierrevvert.

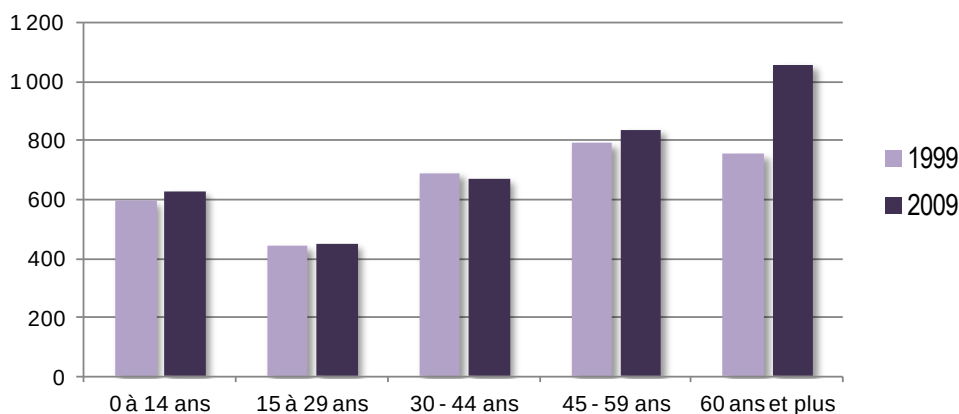
	Indice de jeunesse*		
	1990	1999	2009
Pierrevvert	1,5	1,0	0,8
Corbières	1,0	0,9	1,0
Sainte-Tulle	1,1	1,0	1,1
CA DLVA hors Manosque	0,9	0,8	0,8
CA DLVA	1,0	0,9	0,8
Alpes-de-Haute-Provence	1,0	0,9	0,8

*indice de jeunesse : pop moins de 20 ans / pop de plus de 60 ans

Source RGP INSEE 1990, 1999, 2009

La baisse constante de l'indice de jeunesse témoigne d'un renforcement des classes d'âge de 60 ans et plus. Si dans les communes voisines, on constate un équilibre entre la population âgée de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans (indice de jeunesse égal à 1), Pierrevvert avec un indice de jeunesse égal à 0,8 présente un profil sensiblement plus âgé.

Répartition, par classes d'âge, de la population de Pierrevert



Source RGP INSEE 1999, 2009 - exploitation principale

Au cours de la dernière période intercensitaire, c'est la classe d'âge des plus de 60 ans qui a connu la plus forte croissance à Pierrevert, à l'instar du territoire intercommunal : + 304 Pierreverdants âgés de plus de 60 ans en 10 ans soit un taux de croissance de 40%.

Malgré une légère augmentation quantitative entre 1999 et 2009, les moins de 30 ans qui représentaient 32% de la population en 1999, ne représentent plus que 30% de celle-ci en 2009.

	Pierrevert		CA Durance Luberon Verdon Agglomération	
	Evolution 99-09	Taux d'évolution 99-09	Evolution 99-09	Taux d'évolution 99-09
0-14 ans	32	5%	1 470	16%
15-29 ans	5	1%	1 028	13%
30-44 ans	-20	-3%	428	4%
45- 59 ans	46	6%	2 661	28%
60 ans et plus	304	40%	3 591	27%

Source RGP INSEE 1999, 2009 - exploitation principale

A l'instar du département (-2%), le nombre de personnes âgées de 30 à 44 ans, quant à lui, diminue.

1.3. Une diminution de la taille des ménages

Entre 1999-2009, le nombre de ménages a progressé plus vite (1,53% par an) que le nombre d'habitants (1,48% par an).

	Nombre de ménages			Evolution nombre de ménages		Taux d'évolution des ménages	
	1990	1999	2009	1990-99	1999- 09	1990-99	1999-09
Pierrevert	1 058	1 312	1 528	254	216	24%	16%
Corbières	315	336	425	21	89	7%	26%
Sainte-Tulle	1 049	1 204	1 313	155	109	15%	9%
CA DLVA hors Manosque	10 646	13 064	16 271	2 418	3 207	23%	25%
CA DLVA	18 326	21 488	26 372	3 162	4 884	17%	23%
Alpes-de-Haute-Provence	52 202	59 601	71 669	7 399	12 068	14%	20%

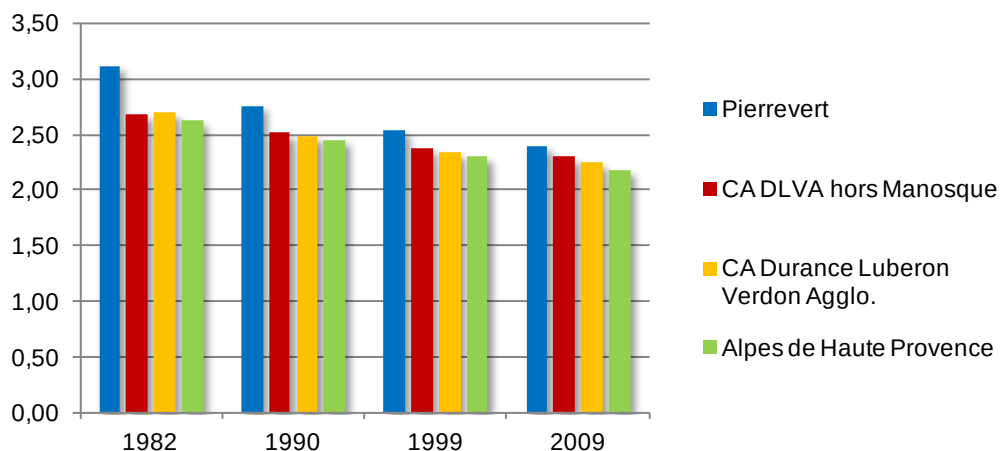
On constate ce phénomène sur l'ensemble du territoire intercommunal, ainsi qu'à l'échelle départementale qui s'explique par l'évolution des structures familiales.

Bien que la taille moyenne des ménages soit plus élevée sur la commune de Pierrevert que dans le département et l'intercommunalité, la commune suit la tendance générale de diminution de la taille moyenne des ménages qui passe de 3,11 en 1982 à 2,39 en 2009.

La famille nucléaire traditionnelle laisse peu à peu la place à une structure plus éclatée. Les principales causes sont généralement le vieillissement de la population, des phénomènes de

décohabitation et d'érosion des ménages avec l'augmentation de familles monoparentales et de ménages sans enfants.

Evolution de la taille moyenne des ménages



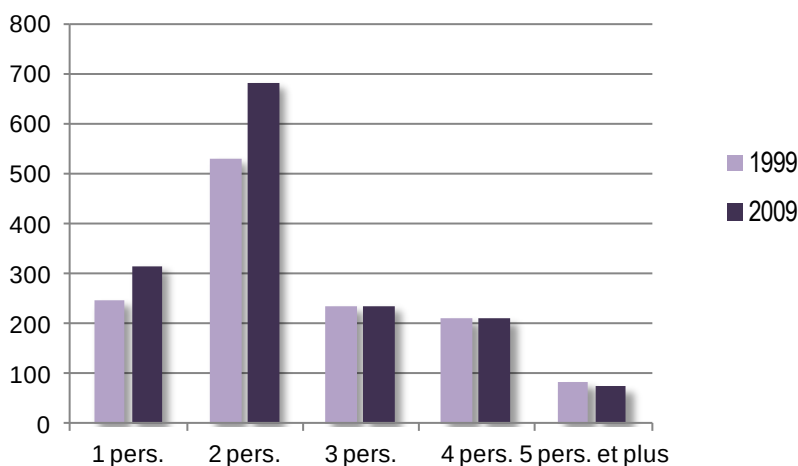
Source RGP INSEE 1982, 1990, 1999, 2009 - exploitation principale

En 2009, 66% des ménages sont composés d'une à deux personnes à Pierrevert contre 70% à l'échelle départementale.

Au cours de la dernière période intercensitaire, et à l'instar de la Communauté d'Agglomération, les petits ménages connaissent une augmentation de 28% (+222 ménages).

Les ménages de cinq personnes et plus, peu nombreux, sont en légère diminution.

Composition des ménages de Pierrevert



Source RGP INSEE 1999, 2009 - exploitation principale

Cette diminution générale de la taille des ménages contribue à l'accroissement du nombre de ménages et a une conséquence directe sur les besoins en logements. En effet, à population égale, un plus grand nombre de résidences principales est de fait nécessaire.

2. Évolutions socioprofessionnelles de la population

2.1. Un taux d'activité en hausse, un taux de chômage en diminution

Selon les dernières informations légales disponibles [INSEE RP2009], Pierrevert comptait 1 594 actifs en 2009.

Depuis 1990, la population active n'a cessé d'augmenter, alimentée par un solde migratoire d'actifs important (en 2008, 62% des nouveaux habitants sont des actifs).

	Population active de 15 à 64 ans			Taux d'évolution population active		Taux d'activité	
	1999	2009	Evolution 99 - 09	1990 - 99	1999 - 09	1999	2009
Pierrevert	1 442	1 594	+ 152	12%	10%	66%	70%
Corbières	360	469	+ 109	7%	30%	71%	75%
Sainte-Tulle	1 249	1 422	+ 173	6%	14%	67%	71%
CA DLVA hors Manosque	12 985	16 346	+ 3 361	16%	26%	67%	71%
CA DLVA	21 000	25 878	+ 4 878	7%	23%	67%	71%
Alpes-de-Haute-Provence	59 237	69 106	+ 9 869	7%	16%	68%	70%

Source RGP INSEE 1990, 1999, 2009 - exploitation principale

Le taux d'activité de la population en âge de travailler a ainsi connu une augmentation de quatre points, entre 1999 et 2009 à l'instar du commun composant la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération.

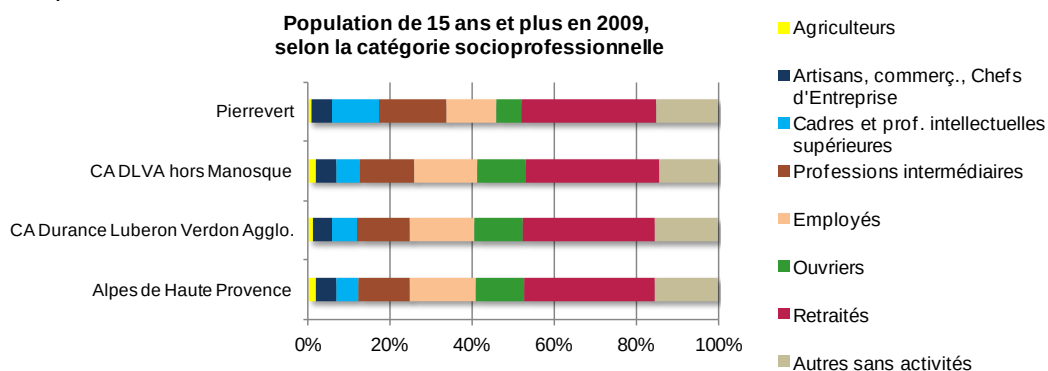
De manière générale, les taux de chômage sont en régression depuis 1999, celui de Pierrevert étant bien inférieur à celui de la Communauté d'agglomération et du département.

	Nombre de chômeurs		Taux de chômage (%)	
	1999	2009	1999	2009
Pierrevert	158	112	11,0%	7,0%
Corbières	48	39	13,3%	8,4%
Sainte-Tulle	183	132	14,7%	9,3%
CA DLVA hors Manosque	1 914	1 862	14,7%	11,4%
CA DLVA	3 243	3 249	15,4%	12,6%
Alpes-de-Haute-Provence	8 110	8 157	13,7%	11,8%

Source RGP INSEE 1999, 2009 - exploitation principale

2.2. Une progression des retraités et des cadres

En dehors des retraités, les catégories des employés et des cadres et professions intermédiaires sont les plus représentées. La part des cadres est nettement supérieure sur Pierrevert à celle constatée dans le Département.

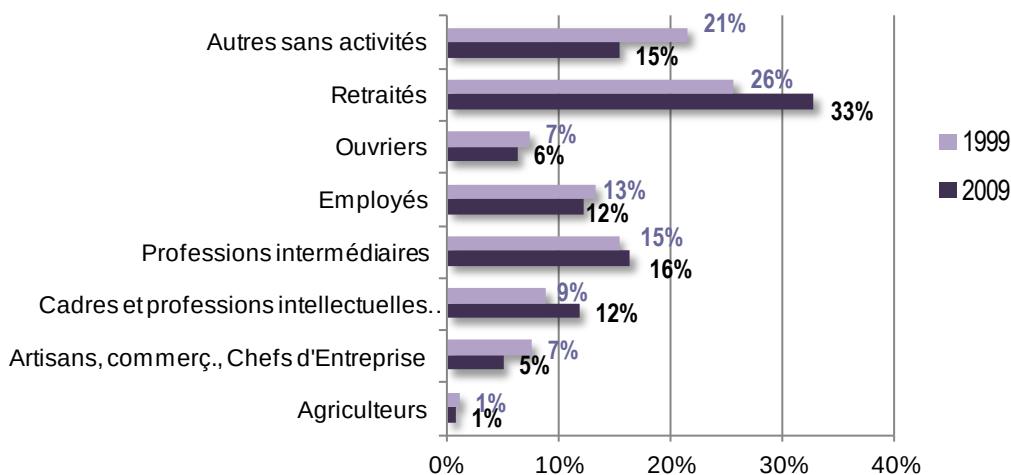


Source RGP INSEE 2009 - exploitation principale

Entre 1999 et 2009, à l'instar des communes de la communauté d'agglomération et du département, les catégories socioprofessionnelles de la population de Pierrevert ont évolué. La part des

agriculteurs, des ouvriers, des artisans, commerçants et chefs d'entreprises a diminué au profit de celle des retraités et des cadres et professions intermédiaires.

Composition de la population de Pierrevert de 15 ans et plus, selon les CSP en 1999 et 2009



Source RGP INSEE 1999, 2009 - exploitation principale

Cette évolution tient notamment aux entrées et sorties migratoires qui, comme évoqué précédemment, ont renforcé la part des cadres et professions intermédiaires.

2.3. Un niveau de vie supérieur à la moyenne départementale

La comparaison des données fiscales permet d'observer que la population de la commune de Pierrevert présente un profil moyen a priori plus aisé que dans les communes voisines et le département des Alpes-de-Haute-Provence.

	Foyers fiscaux 2008		Foyers fiscaux imposables		Foyers fiscaux non imposables	
	Nombre	Revenu net déclaré moyen	Proportion	Revenu net déclaré moyen	Proportion	Revenu net déclaré moyen
Pierrevert	2 001	33 537	66%	45 304	34%	10 627
Corbières	559	22 029	57%	31 004	43%	10 013
Sainte-Tulle	1 828	20 687	50%	31 898	50%	9 623
04	92 822	20 390	49%	31 707	51%	9 631

Source DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

En 2008, le revenu net annuel moyen de la population de Pierrevert est supérieur à la moyenne du département (20 390 euros). Il atteint 33 537 euros par foyer fiscal soit en moyenne 2 795 euros par mois.

Le taux de foyers fiscaux non imposables (34%) est également largement inférieur à celui des autres communes voisines (43% pour Corbières et 50% pour Sainte-Tulle) et du département des Alpes-de-Haute-Provence (51%). Les revenus moyens des ménages imposables de Pierrevert sont quatre fois supérieurs à ceux des ménages non imposables.

L'analyse du fichier FILOCOM révèle que 145 ménages (9,6% des ménages) vivent sous le seuil de pauvreté, contre 21% à l'échelle du département.

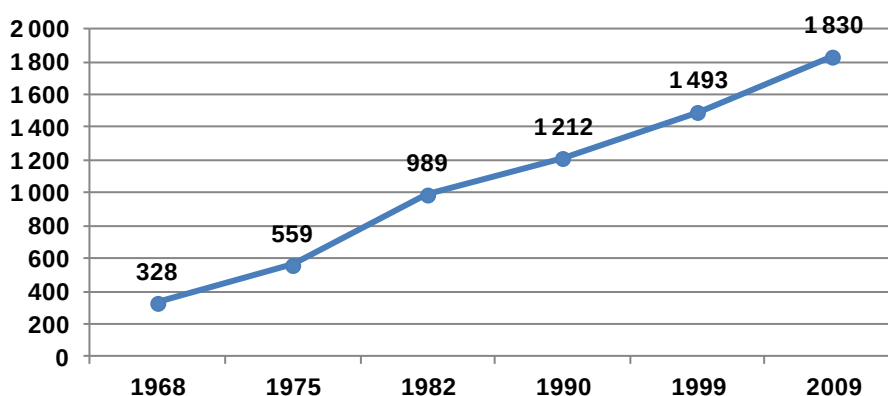
II - CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT

1. Structure et croissance du parc de logements

1.1. Une croissance continue du parc de logements

En 2009, la commune de Pierrevert compte 1 830 logements, soit 5% du total des logements de la communauté d'agglomération. Notons qu'en 2012 ce chiffre est estimé à 1867 logements. La croissance du parc de logements, si l'on trace une courbe des tendances a été relativement régulière depuis 1968 avec une croissance plus forte entre 1975 et 1982 (+430 logements soit 77%). Le rythme se ralentit à partir de 1982 avec néanmoins en moyenne une trentaine de logements supplémentaires par an tous statuts confondus (résidences principales, secondaire et vacants).

Evolution des logements à Pierrevert



Source RGP INSEE 1962, 1975, 1990, 1999, 2009 - exploitation principale

Entre 1999 et 2009, à Pierrevert, le nombre de logements a augmenté à un rythme supérieur (+23%) à celui de la communauté d'agglomération (+19%) ou du département (+16%). Ainsi en quarante ans, le nombre de logements a été multiplié par 5,5 à Pierrevert et par 2,3 à l'échelle de la communauté d'agglomération.

1.2. Une prédominance des résidences principales

Les résidences principales constituent 84% du parc confirmant la vocation résidentielle de la commune. Les résidences secondaires en diminution sont nettement moins importantes qu'en moyenne dans le département.

	Total logements 2009	Résidences principales	Résidences secondaires et LO	Logements vacants
Pierrevert	1 830	1 533	132	165
Corbières	514	423	73	18
Sainte-Tulle	1 496	1 307	57	132
CA DLVA hors Manosque	24 021	16 249	5 797	1 975
CA DLVA	35 275	26 353	6 017	2 904
Alpes-de-Haute-Provence	118 486	71 621	38 378	8 487

	Structure en 1999			Structure en 2009		
	RP	RS & LO	vacants	RP	RS & LO	vacants
Pierrevert	88%	9%	3%	84%	7%	9%
Corbières	77%	13%	10%	82%	14%	4%
Sainte-Tulle	89%	5%	6%	87%	4%	9%
CA DLVA hors Manosque	66%	28%	6%	68%	24%	8%
CA DLVA	73%	20%	8%	75%	17%	8%
Alpes-de-Haute-Provence	58%	35%	7%	60%	32%	7%

Source RGP INSEE 1999, 2009 - exploitation principale

A l'instar de DLVA, la vacance connaît une forte progression, avec 6 points en plus pour la commune de Pierrevert, soit 117 logements vacants supplémentaires entre 1999 et 2009.

	Total logements	Evolution de la structure du parc 1999-2009		
	Evolution 99-09	Résidences principales	Résidences secondaires et LO	Logements vacants
Pierrevert	+ 337	+ 221	- 1	+ 117
Corbières	+ 82	+ 85	+ 18	- 26
Sainte-Tulle	+ 141	+ 101	- 4	+ 44
CA DLVA hors Manosque	+ 4 156	+ 3 201	+ 269	+ 686
CA DLVA	+ 5 700	+ 4 881	+ 157	+ 661
Alpes-de-Haute-Provence	+ 16 059	+ 12 072	+ 2 301	+ 1 686

Source RGP INSEE 1999, 2009 - exploitation principale

Face à la forte augmentation du nombre de logements constatés par l'Insee, il convient de rappeler qu'il est particulièrement difficile de comptabiliser avec précision les logements vacants, les différentes sources mobilisables n'utilisant pas la même définition de la notion de vacance.

Ainsi, l'analyse du fichier FILOCOM (fichier fiscal de 2007) révèle un nombre de logements vacants avoisinant les 106 logements en 2007 à Pierrevert.

Définition de la vacance : INSEE

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Pour la DGI, un logement vacant est un logement vide de meubles qui n'est pas habité au 1^{er} janvier.

Certaines résidences secondaires proposées à la location saisonnière par l'intermédiaire d'une agence immobilière ne sont pas assujetties à la TH. Les services fiscaux les classent alors en meublés soumis à la TP ou en logements vacants. Le nombre de logements vacants et le taux de vacance sont généralement les plus élevés dans FILOCOM. Les écarts avec l'INSEE peuvent être expliqués en grande partie par les délais de mise à jour du fichier de la TH en cas de changement d'occupant qui entraîneraient une surestimation de la vacance par la DGI, et peut être aussi plus marginalement par la subsistance dans le fichier de la DGI de locaux inoccupés dits à usage de logements mais complètement obsolètes qui ne seraient pas comptabilisés par l'INSEE ainsi que par l'affectation d'un code "vacant" à certains logements non assujettis à la TH (voir plus haut). La vacance DGI étant au 1^{er} janvier, il est possible aussi qu'interviennent des stratégies particulières d'occupants qui emménagent après le 1^{er} janvier pour éviter de payer la taxe d'habitation, ce qui créerait une vacance artificielle, résorbée dans les quelques jours qui suivent.

Tout cela conduit à surestimer le nombre de logements vacants enregistrés dans les fichiers FILOCOM.

1.3. Un parc de logements plutôt récent

	Période de construction des logements			
	Avant 1949	De 1949 à 1974	De 1975 à 1989	De 1990 à 2005
Pierrevert	14%	26%	33%	27%
Corbières	40%	21%	27%	13%
Sainte-Tulle	25%	35%	23%	17%
CA DLVA hors Manosque	33%	25%	26%	15%
CA DLVA	32%	27%	26%	15%
Alpes-de-Haute-Provence	32%	27%	26%	15%

Source Insee, RP2009 - exploitation principale

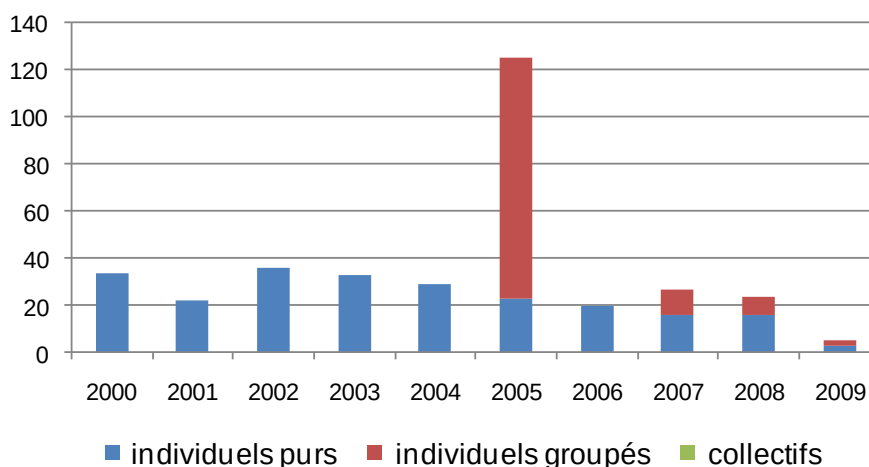
La faible part du parc ancien (14% de logements construits avant 1949) témoigne du développement relativement récent de Pierrevert. Le développement qui s'est réalisé "hors les murs" de Pierrevert a suivi logiquement l'arrivée de la population migratoire depuis les années 1970.

Au sein des communes limitrophes et à l'échelle du département, la part du parc ancien est relativement plus importante : 32% pour le département, 40% pour Corbières.

1.4. Dynamique de la construction

les types de logements réalisés

Nombre de logements commencés sur Pierrevert



Source Fichier Sit@del 2

Au total sur la période 2000-2004, 154 logements sont commencés soit une trentaine de logements par an, essentiellement en individuels.

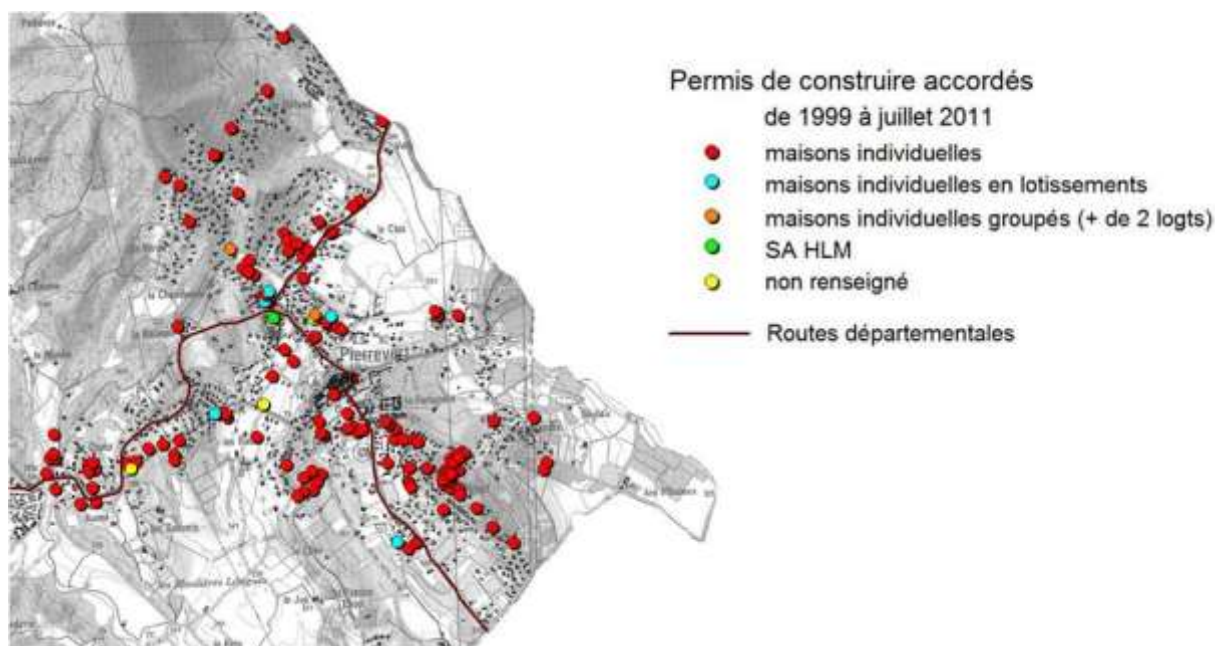
Entre 2005 et 2011, on dénombre près de 200 logements commencés soit une quarantaine par an, avec un ralentissement de la construction individuelle pure et le développement de lotissements (individuels groupés), particulièrement marquée en 2005.

Les permis de construire délivrés pour "habitation"

Nombre de permis de construire accordés par le service d'urbanisme de la commune

1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
15	15	23	28	21	17	16	19	16	15	7	19	3	214

L'analyse des données relatives aux constructions autorisées pour de l'habitation sur la période 1999 à 2011 met en évidence une moyenne de 16 autorisations par an. Ces demandes de constructions nouvelles concernent essentiellement de l'habitat individuel, comme on peut le voir sur la carte ci-dessous.



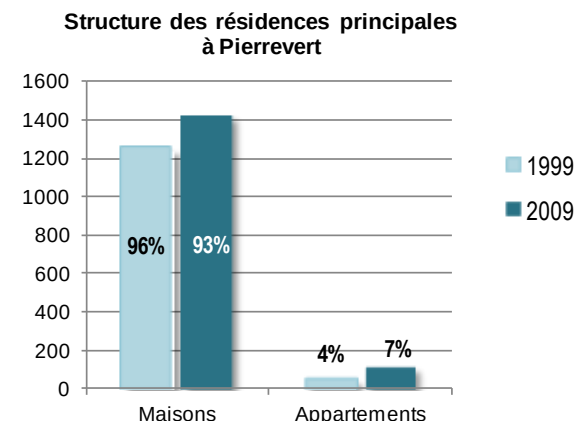
Elles se localisent surtout en périphérie de la commune, notamment dans le secteur du quartier Saint-Michel, ainsi que le long de la RD6 en direction de Manosque, mais également dans des zones d'habitat diffus (zone NB du POS) tel qu'on peut l'observer au niveau du quartier de la Done.

2. Caractéristiques du parc de résidences principales

2.1. Un habitat individuel qui reste prépondérant

De manière générale, la commune de Pierrevert est marquée par la prédominance de la maison individuelle, malgré une sensible diminution de la part de ce type d'habitat au cours de la dernière période intercensitaire.

La part des logements collectifs, bien qu'ayant connu une légère augmentation, demeure cependant extrêmement faible (7%), nettement inférieure à la moyenne intercommunale et départementale.



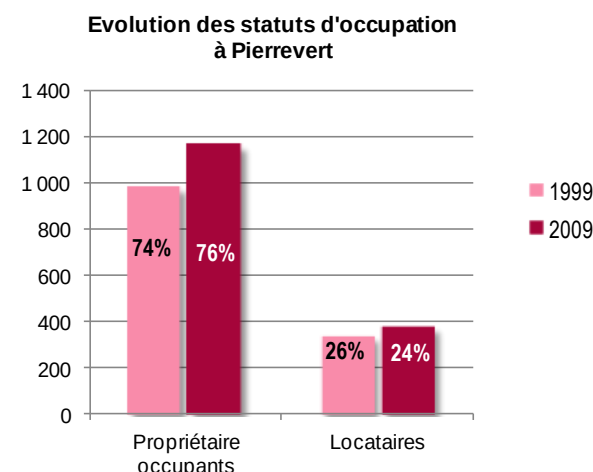
Source RGP INSEE 1999, 2009

	Répartition des résidences principales par type en 1999			Répartition des résidences principales par type en 2009		
	Maison ind.	Collectif	autre	Maison ind.	Collectif	autre
Pierrevert	95%	4%	2%	92%	7%	0%
Corbières	96%	4%	1%	89%	11%	0%
Sainte-Tulle	75%	22%	3%	75%	25%	1%
CA DLVA hors Manosque	83%	14%	3%	81%	18%	0%
CA DLVA	69%	29%	3%	68%	32%	0%
Alpes-de-Haute-Provence	69%	28%	4%	67%	33%	1%

2.2. Peu de locatif et une diminution du taux de locataires

Avec plus de 370 locataires et logés gratuits en 2009, la part du locatif privé dans le territoire de la commune de Pierrevert est très faible et en diminution, ne représentant que 26% des résidences principales en 2009 contre 24% en 1999.

Il s'agit d'un des taux les plus bas de locataires au sein de la communauté d'agglomération. Les autres communes et le département affichant un taux variant de 34% à 41%.



Source RGP INSEE 1999, 2009

2.3. Peu de petits logements au regard de la forte proportion de petits ménages

De manière générale, les logements de quatre pièces et plus sont les mieux représentés et constituent 80% du parc des résidences principales de Pierrevert, part légèrement supérieure à celle de 1999 (78%).

		1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et +
Pierrevert	1999	1%	5%	16%	33%	45%
	2009	1%	5%	15%	30%	50%
CA DLVA hors Manosque	1999	2%	9%	25%	33%	31%
	2009	2%	8%	23%	32%	34%
CA DLVA	1999	3%	10%	26%	33%	28%
	2009	3%	10%	25%	32%	31%
Alpes-de-Haute-Provence	1999	1%	7%	19%	32%	42%
	2009	4%	10%	24%	31%	31%

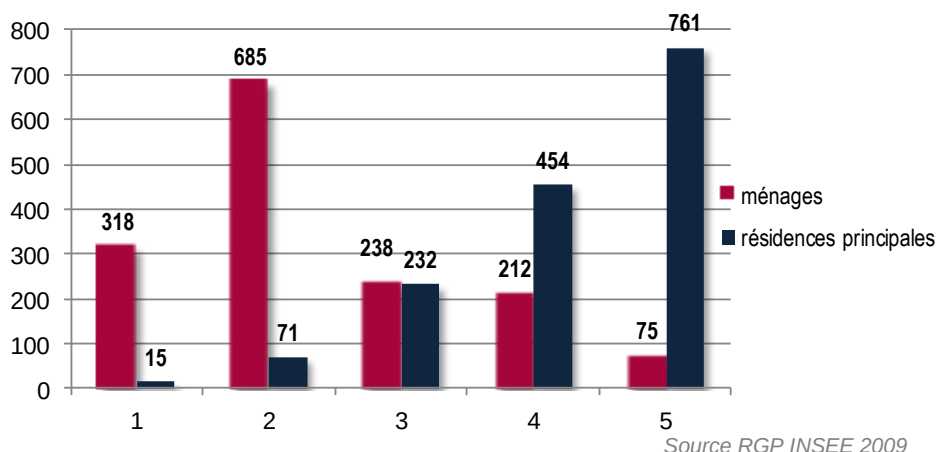
La part des logements de petite taille (1 et 2 pièces) est quant à elle plus faible à Pierrevert qu'au niveau intercommunal et départemental.

Au cours de la période intercensitaire 1999-2009, la part des petits logements (1 et 2 pièces) n'a pas évolué tandis que la part des logements de plus de 5 pièces augmente de 5 points.

En établissant une correspondance entre la taille des logements et la taille des ménages, on constate que la proportion de logements de 1 à 3 pièces (21%) est loin d'être suffisante au regard du pourcentage de ménages de 1 ou 2 personnes (66%).

La production de petits logements : **+30 résidences principales de 1 à 3 pièces** soit 10% entre 1999 et 2009, comparée à la croissance des ménages de 1 et 2 personnes : **+222 ménages de 1 ou 2 personnes** soit +28% indiquent que les jeunes ménages ou actifs débutants désireux de s'installer rencontrent certainement des difficultés à trouver un logement adapté à leurs ressources, contraints de se tourner vers des logements plus grands et par conséquent plus chers.

Rapprochement en 2009
Taille des ménages et taille des résidences principales à Pierrevert



2.4. Le parc locatif social

Rappel : au 1^{er} Janvier 2016 la commune compte 41 logements sociaux ce qui correspond à environ 2,5% des résidences principales. Face à la faiblesse de son parc social et soucieuse de répondre aux besoins de ses jeunes actifs, la commune a, d'ores et déjà prévu, à travers le projet d'éco-quartier des Terres Blanches, la réalisation d'une quarantaine de logements dont 18 logements locatif sociaux.

L'intégration de Pierrevert à DLVA et les récentes évolutions réglementaires sur les obligations de production en matière de logement locatif social (loi "Duflot") impose à la commune d'atteindre un taux de 25% de logements locatifs sociaux dans le parc des résidences principales⁴. Le PLU doit mettre en œuvre des outils adaptés permettant d'assurer une production suffisante de logements et une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

→ **L'obligation d'avoir 25% logements sociaux implique d'avoir 413 LLS l'obligeant à un rattrapage de 372 logements conventionnés d'ici 2025**

Le PLH impose une production de 180 LLS d'ici 2020 soit 30 logements conventionnés par an, dont 9 en logements neufs et 21 dans le parc existant

<i>Rappel des obligations de production par commune</i>					<i>Répartition par commune</i>	
	Taux logements locatifs sociaux	Rattrapage 2014-2016	Rattrapage 2017-2019	Rattrapage annuel théorique	Logements neufs	Parc existant
Manosque	12,3%	320	317	106	66	40
Oraison	10,5%	90	89	30	18	12
Pierrevert	2,6%	90	89	30	9	21
Villeneuve	11,4%	52	52	17	17	-
Vinon/Verdon	5,5%	82	82	27	6	21
TOTAL		635	629	210	116	94
<i>Source Etat, présentation du 3 Octobre 2013 à Manosque</i>					210	

2.5. L'accueil des gens du voyage

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et la possibilité pour les voyageurs de stationner leur caravane et séjourner dans des conditions décentes, et d'autre part, la volonté des pouvoirs publics d'éviter le stationnement illicite, pouvant être une source de difficultés.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, le schéma élaboré conjointement par le Conseil Départemental et l'Etat, approuvé en 2004, mis en révision depuis décembre 2010, doit proposer un nombre d'aires de grand passage adapté aux déplacements constatés. Pour le département, 2 à 3 aires de grand passage seront nécessaires sur des secteurs bien identifiés : le val de Durance, le carrefour Bléone-Durance et le val de Bléone.

Une concertation, qui n'a pas encore aboutie, a été engagée depuis 2011 par le préfet avec l'ensemble des élus du département. En 2012, deux réunions de concertation ont été organisées le 20 juillet et le 29 novembre 2013 au cours desquelles a été confirmé le principe des trois bassins d'accueil précités.

Cependant, Pierrevert, commune de moins de 5 000 habitants, n'est pas soumise à l'obligation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de créer une aire d'accueil.

⁴ La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite loi Duflot a modifié les obligations de construction de logements sociaux en portant le quota minimum de 20% à 25% pour les communes de plus de 3 500 habitants (1 500 habitants en Ile-de-France) comprises dans une agglomération ou membre d'une communauté de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, dont le nombre de logements locatifs sociaux représente, au 1^{er} janvier de l'année précédente, moins de 25% des résidences principales.

III - LE SYSTEME ECONOMIQUE LOCAL

1. Caractéristiques générales de l'emploi

1.1. Une économie résidentielle

En 2009, la commune dénombre 385 emplois pour plus de 1 500 actifs occupés.

	Nombre d'emplois		Evolution du nombre d'emploi 1999-2009		Concentration d'emploi*	
	1999	2009	Nombre	Taux	1999	2009
Pierrevert	336	385	49	15%	0,26	0,26
Corbières	101	122	21	20%	0,32	0,28
Sainte-Tulle	665	1 037	372	56%	0,62	0,80
CA DLVA hors Manosque	6 651	8 966	2 315	35%	0,60	0,61
CA DLVA	16 287	21 037	4 750	29%	0,92	0,92
Alpes-de-Haute-Provence	49 425	58 680	9 255	19%	0,96	0,94

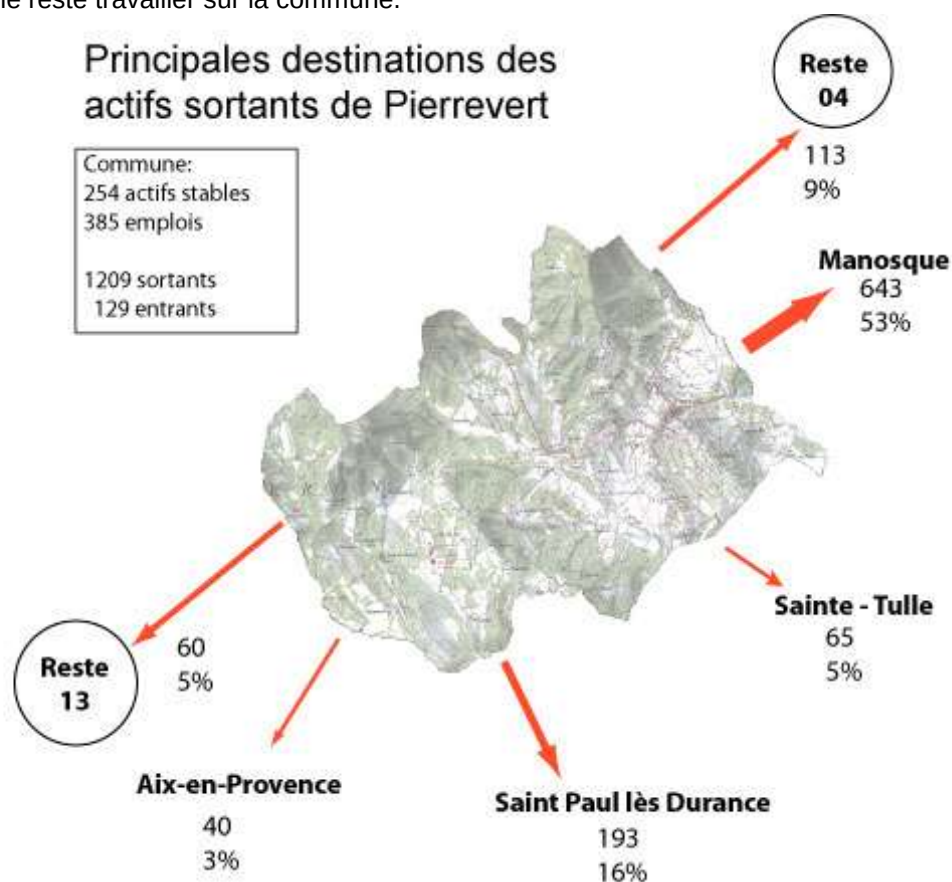
* nombre d'emplois/ total actifs occupés

Entre 1999 et 2009, la commune a vu son nombre d'emploi augmenter de 15% suivant la dynamique recensée au niveau intercommunal et départemental. Dans le même temps, le nombre d'actifs ayant un emploi a augmenté de 17%.

Malgré une augmentation de plus de 220 actifs occupés, la part des résidents employés à Pierrevert est restée inchangée (17%) au cours de la dernière période intercensitaire.

L'indicateur de concentration d'emplois (*rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs occupés qui résident dans cette même commune*) de 0,26 est révélateur de la fonction résidentielle de la commune de Pierrevert. La commune offre moins d'emplois qu'elle n'a d'actifs résidents.

Corollaire de cette situation, de nombreux actifs (83%) quittent quotidiennement la commune pour travailler dans les communes voisines ou dans le reste du département et 17% soit 254 actifs ayant un emploi reste travailler sur la commune.



Communes	Sorties	Entrées	Solde (entrées-sorties)
Manosque	643	54	-589
Sainte-Tulle	65	12	-53
Saint-Paul-lès-Durance	193	0	-193
Aix-en-Provence	40	0	-40
Forcalquier	16	0	-16
Gréoux-les-Bains	16	0	-16
Château-Arnoux-Saint-Auban	12	0	-12
Volx	12	8	-4
Pertuis	12	1	-11
Vitrolles	8	0	-8
Marignane	8	0	-8
Valbonne	8	0	-8
Villeneuve	8	9	1
Digne-les-Bains	8	0	-8
Montfort	8	0	-8
Marseille	28	0	-28
Autres	124	45	-79
Total	1209	129	-1080

Le bilan migratoire de la population active met en évidence un déséquilibre entre les flux sortants et les flux entrants. Sur les 1 509 actifs ayant un emploi, on compte près de 1 209 actifs sortant contre près de 129 actifs entrants (non résidents et travaillant à Pierrevert). Les principaux mouvements sortants se font en direction de Manosque et de Saint-Paul-lès-Durance, lieu d'implantation du CEA de Cadarache.

En 2008, les actifs résidants qui travaillent en dehors de Pierrevert se déplacent à près de 92% en voiture. Les utilisateurs de transports en commun sont quant à eux peu nombreux (5%).

La part importante d'actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence souligne l'importance d'une réflexion sur les déplacements et notamment sur l'adaptation des équipements de transport.

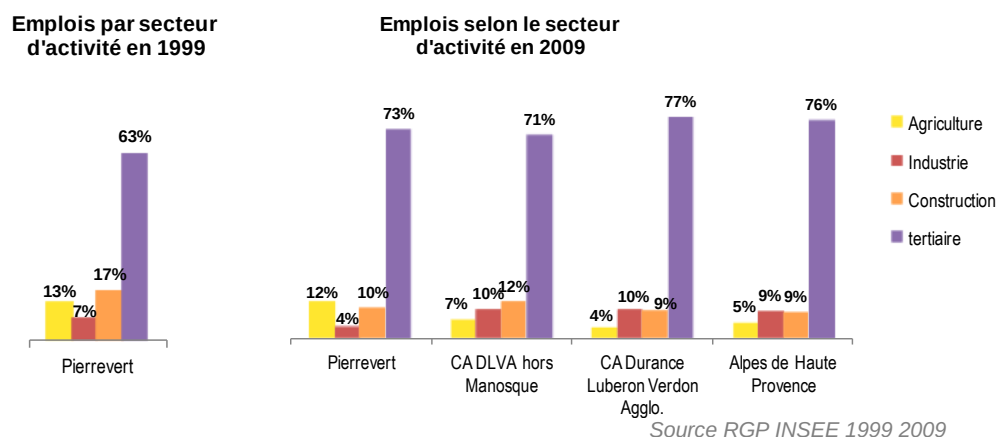
1.2. Un secteur tertiaire prédominant

Classiquement et à l'instar de l'intercommunalité et du département, le secteur tertiaire prédomine. Il représente 73% des emplois de Pierrevert. Les activités les plus représentatives sont les commerces et services divers.

Le secteur de l'agriculture est encore bien représenté (12% des emplois en 2009) malgré une sensible diminution au cours de la dernière période intercensitaire (13% en 1999).

Le secteur de la construction est quant à lui aujourd'hui moins présent sur Pierrevert (10% des emplois en 2009, 17% en 1999) contrairement à la tendance départementale.

Le secteur de l'industrie recouvre le moins d'emplois (4%).



2. Les structures économiques

NB : les données exploitées sont issues du REE (Répertoire des entreprises et des établissements) - SIRENE (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Établissements), qui est en France le point de départ du dispositif d'étude de la démographie des entreprises et des établissements

La base de données Sirène (Insee) : elle est mise à jour en continu à partir des informations déclarées par les entreprises ou leurs établissements aux centres de formalités des entreprises (chambres des métiers, chambres de commerce et d'industrie, greffes des tribunaux de commerce, URSSAF ou centres des impôts). Les institutions et services de l'état et des collectivités territoriales, les hôpitaux, les associations, les unités n'ayant aucune consistance économique sont exclus.

L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. On distingue :

- l'entreprise individuelle (personne physique) qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant ;
- l'entreprise sociétaire, exemples : Société Anonyme (SA), Société à Responsabilité Limitée (SARL).

L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise.

L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

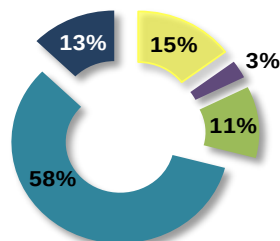
Remarque : la population des établissements est relativement stable dans le temps et est moins affectée par les mouvements de restructuration juridique et financière que celle des entreprises.

2.1. Un tissu économique porté par de petits établissements

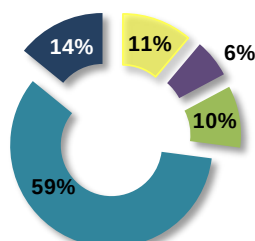
La commune compte près de 240 établissements.

La répartition des établissements par secteurs d'activités montre des profils économiques très proches, avec une prédominance des secteurs du commerce et des services, confirmant le poids prépondérant du secteur tertiaire dans l'économie locale.

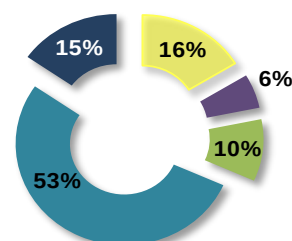
PIERREVERT
Répartition des établissements
par secteurs d'activité en 2008



CA Durance Luberon Verdon Agglo.
Répartition des établissements
par secteurs d'activité en 2008



Alpes de Haute Provence
Répartition des établissements
par secteurs d'activité en 2008



■ Agriculture, sylviculture, pêche

■ Construction

■ Administration publique, enseignement, santé et action sociale

■ Industrie

■ Commerce, transports et services divers

Source : Connaissance Locale de l'Appareil Productif (CLAP) 2008

Pour l'essentiel, l'effectif des établissements installés sur la commune est très faible : près de 97% d'entre eux ont entre 0 et 9 salariés. Il convient également de préciser que les entreprises n'ayant pas de salarié représentent à elles seules environ 73% du tissu économique de la commune.

	Effectif des établissements en 2008			
	0 à 9 salariés	10 à 19	20 à 49	50 à 99
Pierrevert	97%	2%	0%	0%
Corbières	96%	2%	2%	0%
Sainte-Tulle	93%	4%	2%	1%
CA DLVA hors Manosque	96%	3%	1%	0%
CA DLVA	95%	3%	1%	1%
Alpes-de-Haute-Provence	95%	2%	1%	1%

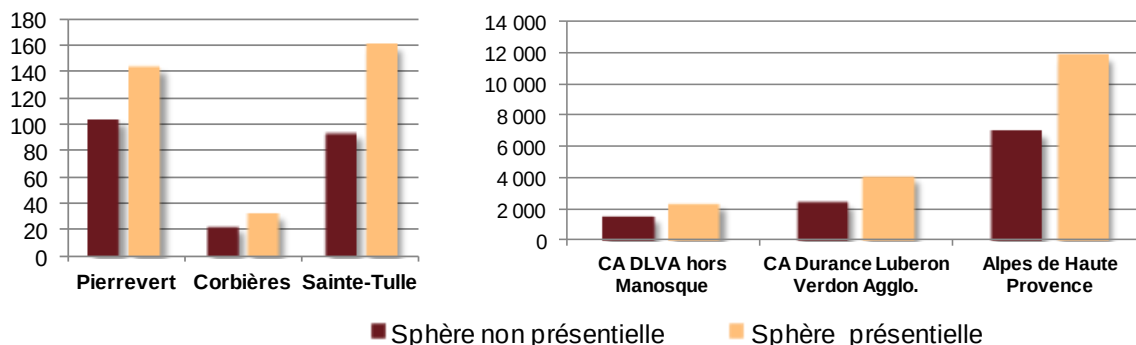
Source : Connaissance Locale de l'Appareil Productif (CLAP) 2008

Cette situation se retrouve souvent dans les communes de petites tailles, où les établissements économiques présents sont essentiellement tournés vers la réponse aux besoins des particuliers, autres entreprises et collectivités.

A ce sujet, les données CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif) de 2008 fournies par l'Insee permettent une analyse de la sphère économique. L'activité est décomposée en deux sphères qui permettent de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités :

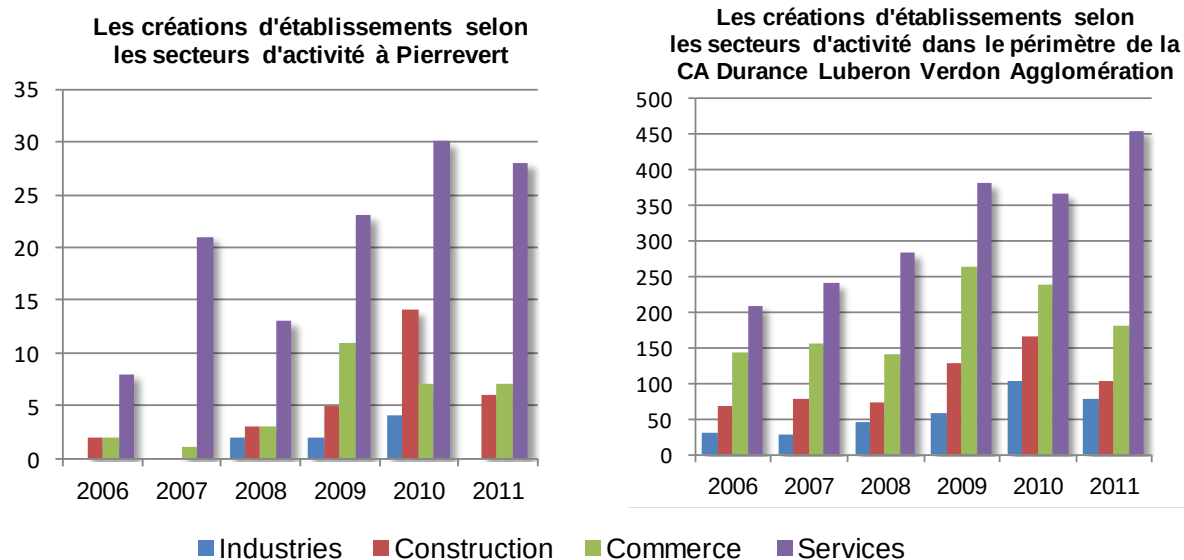
- La sphère présentielle correspond aux activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant à la satisfaction des besoins des personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.
- La sphère non présentielle regroupe les activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Répartition des établissements par sphère économique



Avec 58% d'établissements dans la sphère présentielle, on constate que l'économie de Pierrevert a vocation principale à répondre aux besoins locaux.

Au cours de ces dernières années, le nombre de créations d'établissements enregistré n'a cessé d'augmenter à l'instar du territoire intercommunal.



D'une manière générale, les créations les plus nombreuses sont constatées dans le secteur des services. Il s'agit d'un secteur peu employeur au démarrage contrairement au secteur de l'industrie, d'où des créations d'établissements dont la catégorie juridique est majoritairement celle de la personne physique (artisans/commerçants), statut couramment utilisé pour les établissements de très petites tailles.

2.2. L'artisanat et le commerce

L'artisan, contrairement au commerçant, ne se contente pas de revendre : il fournit de la valeur ajoutée, par la transformation de matières premières ou de produits semi-finis (par exemple, boulanger, menuisier), ou par la fourniture de services (par exemple, coiffeur, taxi). L'artisanat peut être divisé en trois grands secteurs économiques :

- métiers du bâtiment (maçon, peintre, carreleur, vitrier, électricien....)
- métiers de bouche (boulangier, pâtissier, boucher, charcutier...)
- services (taxis, mécaniciens, coiffeurs, pressing...)

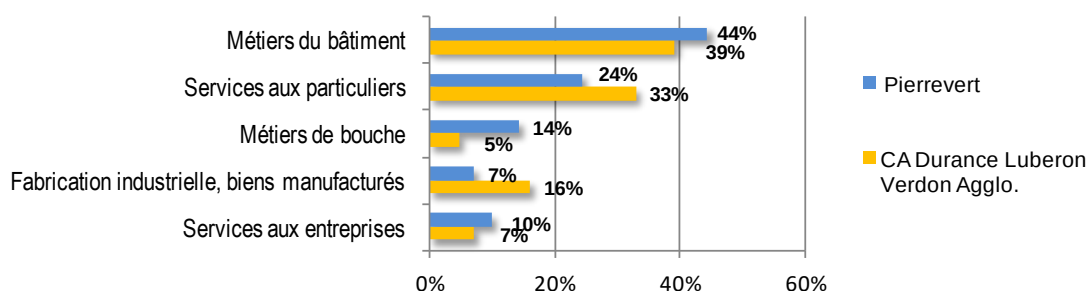
L'activité principale du **commerçant** est l'achat de produits achetés à des tiers pour la revente en état, sans transformation. Cette activité peut comporter accessoirement des activités de production. Le commerce regroupe les divisions suivantes :

- Commerce et réparation automobile
- Commerce de gros et intermédiaires du commerce
- Commerce de détail et réparation d'articles domestiques

Au 1^{er} janvier 2010, l'artisanat et le secteur du commerce de Pierrevert comptent 120 établissements en activité, soit 50% des établissements de la commune, ce qui en fait des secteurs clé de l'économie communale.

Les établissements de l'artisanat se répartissent principalement dans le secteur de la construction et dans la satisfaction des besoins des habitants qu'il s'agisse des services aux particuliers ou des métiers de bouche.

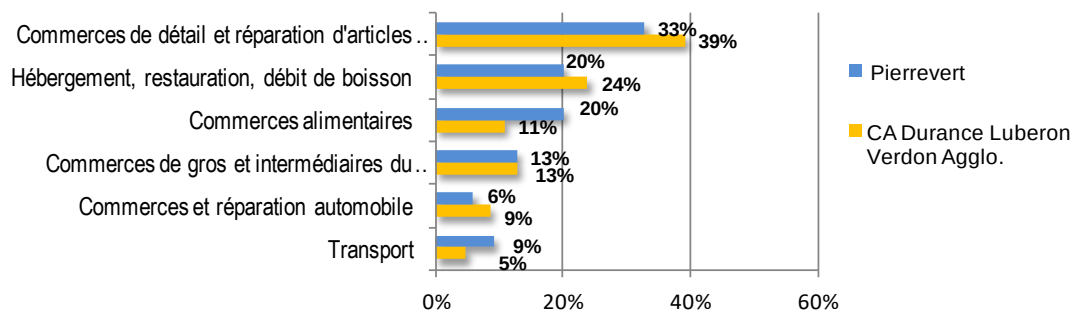
Les grands secteurs de l'artisanat selon l'activité principale exercée en 2010



Si les services aux entreprises ne représentent que 10% des établissements de l'artisanat, il convient néanmoins de souligner qu'il s'agit d'un secteur qui a fortement augmenté ces dernières années, puisqu'ils représentaient seulement 3% des établissements de l'artisanat en 2008.

Les établissements du commerce se ventilent, quant à eux, en trois postes principaux. Pour 37% dans les commerces de détails et de réparation d'articles domestiques et pour 22% dans les hébergements et restauration et les commerces alimentaires.

Les grands secteurs du commerce selon l'activité principale exercée en 2010



Cependant, certains commerces de Pierrevert souffrent d'un manque de lisibilité visuelle, notamment ceux situés aux abords de la mairie, entrée de ville Sud, très peu visibles depuis l'avenue Auguste Bastide.

Pierrevert ne présente pas de zone d'activité existante ou en projet. Les plus proches se trouvent sur Sainte-Tulle et Manosque et se situent le long de la RD4096



Vue avenue Auguste Bastide depuis la coopérative

2.3. Le tourisme golfique

Le tourisme golfique est un tourisme de niche qui offre la possibilité de "désaisonnaliser" partiellement l'accueil de touristes. C'est une clientèle touristique de "passionnés" mobiles à la recherche du "*winter sunshine*". L'activité golfique peut générer des retombées indirectes dans les secteurs de l'immobilier, du tourisme d'affaires et de congrès, et pour l'image de la destination.

Le golf du Luberon, parcours de 18 trous, a été créé en 1987. Son architecte est Artea. Le Golf comprend une école golfique, un restaurant et un pro-shop. Cet équipement économique participe à l'attractivité de Pierrevert.

Source : CRT PACA

Identifiée comme destination golfique émergente, Provence-Alpes-Côte-d'Azur bénéficie d'une conjoncture favorable en matière de tourisme golfique. Climat, art de vivre, gastronomie, patrimoine et culture renforcent l'offre de qualité et la diversité des parcours.

Quelques chiffres sur le golf :

- 65 millions de joueurs dans le monde,
- 537 golfs en France,
- 325 000 licenciés en France dont près 28 000 en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2003,
- 62 parcours en Provence-Alpes-Côte d'Azur (soit 10% de l'offre nationale),
- 175 000 touristes français et étrangers (estimation ligue PACA),
- 1500 salariés directs.

La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur occupe une place importante en matière d'activité golfique au niveau national. Pour mettre en valeur cette filière, à la fois sportive et touristique, le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les cinq Comités départementaux de Tourisme et plusieurs golfs sont associés autour du Golf Pass Provence. Créé en 2002, le Golf Pass Provence réunit aujourd'hui 16 parcours, dont le Golf du Luberon à Pierrevert. Le pass est un produit d'appel touristique réservé aux golfeurs licenciés hors région PACA qui favorise la circulation à travers le territoire régional.



3. L'agriculture

3.1. Une image du foncier agricole par le RPG 2012

Le Registre Parcellaire Graphique : une information annuelle sur l'occupation des sols

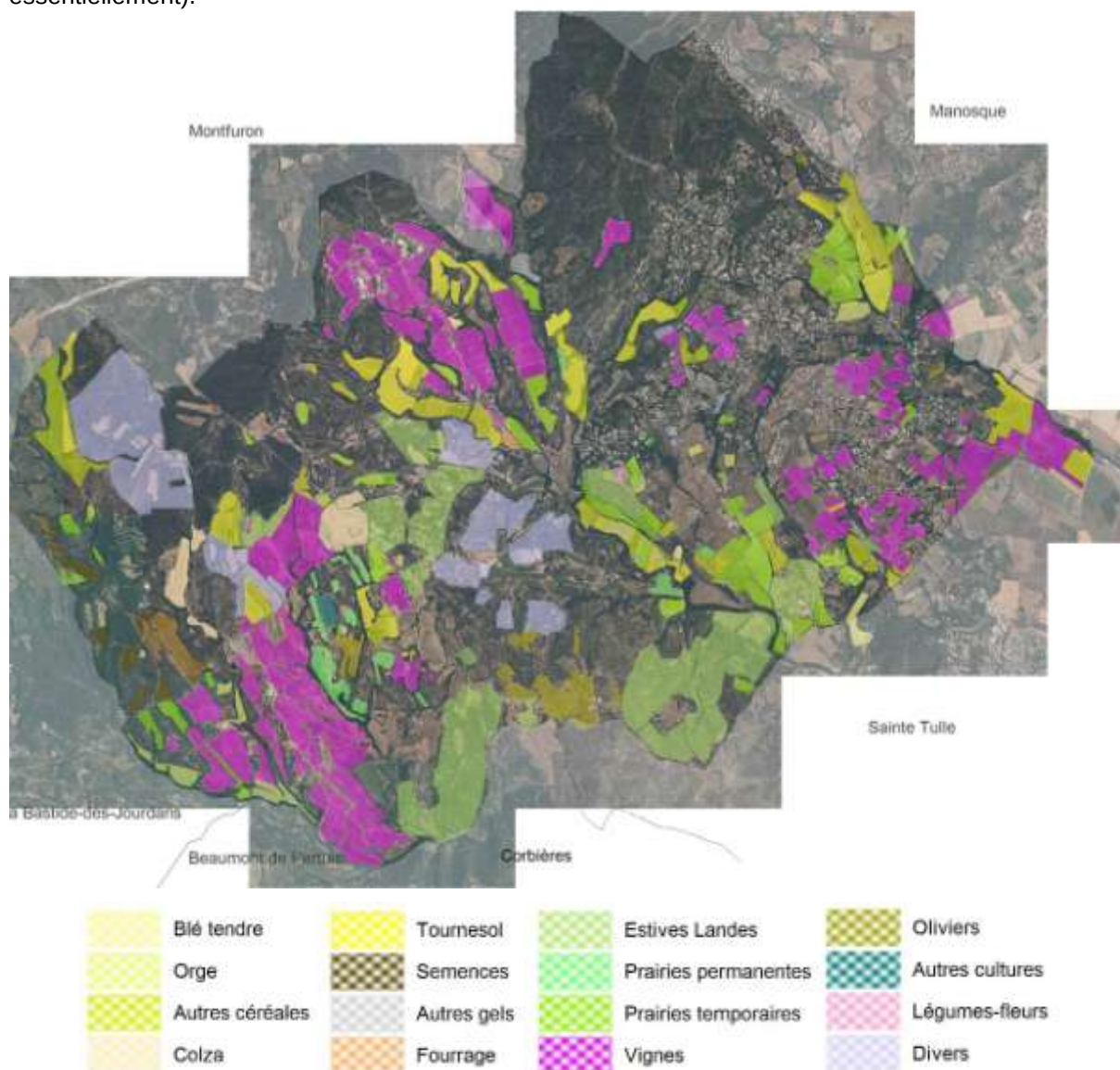
Le Registre Parcellaire Graphique (RPG), base de données géoréférencées administrée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), est utilisé pour la gestion annuelle des aides européennes à la surface et fournit une représentation exhaustive des surfaces bénéficiant des aides compensatoires du premier pilier et des aides à l'hectare du deuxième pilier de la PAC. Il est renseigné chaque année par les agriculteurs et permet l'identification de 6 millions d'îlots culturels (ensembles de parcelles agricoles contiguës délimités par des éléments permanents du paysage) représentant 27 millions d'hectares. Pour chaque îlot, le RPG mis à disposition du public, décrit l'occupation du sol (surface et classe de culture).

Les limites du RPG :

- Manque de certaines surfaces agricoles (surfaces des exploitations non aidées par exemple) et ces manques ne sont pas les mêmes d'une année sur l'autre (évolution des aides PAC, surfaces non déclarées une année pour une raison interne à la vie d'une exploitation, projet d'aménagement commencé puis différé...)
- Certaines surfaces non agricoles sont incluses dans le RPG (petits bois, bâtiments...)
- Le dessin d'un îlot donné peut être modifié chaque année, même s'il n'y a aucun changement sur le terrain.

Le total des surfaces déclarées au RPG est de près de 972 ha. La viticulture y apparaît comme une des productions principales de la commune (29% des surfaces déclarées). Reconnue et protégée par l'AOC Pierrevert, elle est emblématique pour le Département.

Les surfaces en estives et landes (20% des superficies déclarées) et prairies temporaires (10% des superficies déclarées) indiquent la présence non négligeable de l'élevage sur la commune (ovin essentiellement).



Les surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique 2012

	Superficie en ha	Part dans la superficie totale déclarée (RPG 2012)
Vignes	283,7	29%
Estives Landes	195,0	20%
Divers	134,6	14%
Autres céréales	121,9	13%
Prairies temporaires	92,9	10%

	Superficie en ha	Part dans la superficie totale déclarée (RPG 2012)
Tournesol	25,1	3%
Oliviers	24,7	3%
Colza	22,2	2%
Prairies permanentes	21,0	2%
Semences	20,8	2%
Orge	18,2	2%
Blé tendre	4,2	0%
Autres cultures	2,7	0%
Autres gels	2,6	0%
Fourrage	1,3	0%
Légumes-fleurs	1,0	0%
	971,8	

► Une SAU qui se maintient

La commune est en partie irrigable par aspersion par le réseau de la SCP.

En 2010, la surface agricole utilisée (SAU) représentait 2 085 ha dont 1 313 ha (63%) de superficie toujours en herbe.

Cette dernière étant peu représentative sur le territoire d'une activité agricole effective, la SAU⁵ est considérée ci-après sans la surface toujours en herbe.

	Superficie agricole utilisée (ha) sans STH*				Evolution SAU		
	1979	1988	2000	2010	1979-1988	1988-2000	2000-2010
Pierrevert	646	760	771	772	18%	1%	0%
Corbières	714	647	455	415	-9%	-30%	-9%
Sainte-Tulle	634	561	701	666	-12%	25%	-5%
CA DLVA hors Manosque	24 972	24 624	25 350	24 564	-1%	3%	-3%
CA DLVA	24 972	26 560	26 852	25 659	6%	1%	-4%
Alpes-de-Haute-Provence	72 614	69 602	69 588	66 403	-4%	0%	-5%

* STH : surface toujours en herbe

Source RGA 2010

Contrairement à la tendance intercommunale et départementale, la commune de Pierrevert a préservé au cours des 10 dernières années ses terres cultivées dont la superficie s'est maintenue à environ 770 ha.

La part des terrains agricoles dans la superficie communale de Pierrevert demeure ainsi importante (28%). A titre de comparaison la SAU occupe 10% de l'espace départemental et 30% à l'échelle de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération.

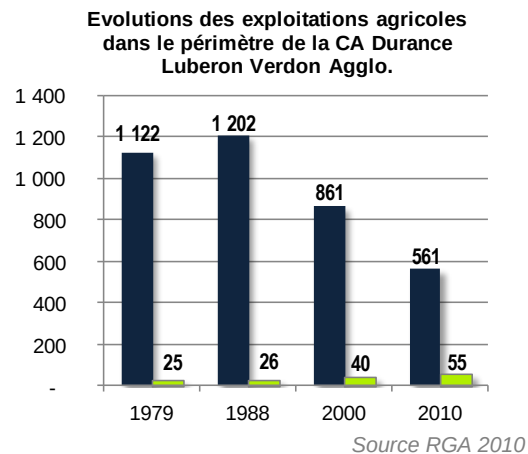
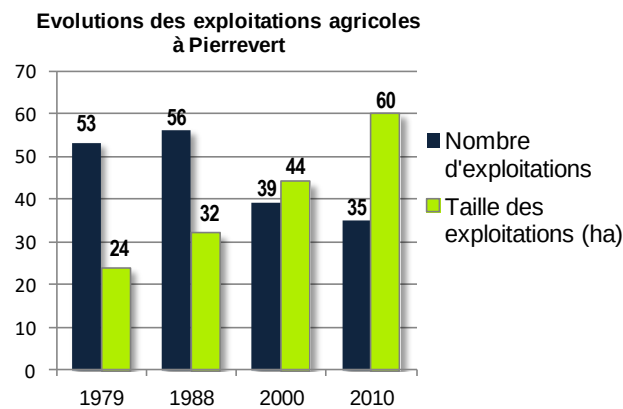
L'analyse par photo-aérienne du mode d'occupation du sol de la commune en 2004 donne plus de 1 025 ha dédiés à l'agriculture (soit 37% du territoire communal) contre 2 085 ha recensés par le RGA.

La différence de superficie observée (soit plus de 1 060 ha si on prend en compte la surface toujours en herbe et 74 ha sans la STH) entre la SAU et l'analyse par photo interprétation s'explique par la présence d'exploitations dont le siège est sur le territoire pierrevertant et dont les terres agricoles se trouvent à l'extérieur de la commune. Les données du RGA se rapportent aux exploitations ayant leur siège sur la zone considérée et non à la localisation communale.

► Une augmentation de la taille moyenne des exploitations dont le nombre diminue

En trente ans, la surface moyenne des exploitations est passée de 24 hectares à 60 hectares, tandis que le nombre d'exploitations a diminué.

⁵ Jusqu'en 1998, le recensement de la SAU se fait à partir des exploitants ayant leur siège sur la commune mais pouvant avoir des terres ailleurs. En 2000, une distinction est faite entre la SAU des exploitations et la SAU communale.



Les petites exploitations disparaissent au profit des plus importantes qui peuvent assumer les fortes mutations en cours des systèmes de production, ainsi que la pression foncière. Cette situation est néanmoins beaucoup plus marquée à l'échelle intercommunale qui a vu disparaître près de la moitié de ses exploitations depuis 1988.

Les chiffres du Recensement Général Agricole (35 exploitations en 2010 dont 46 % sans successeur connu) tiennent compte des exploitations patrimoniales non professionnelles et ne sont pas forcément très représentatifs du dynamisme agricole communal.

En 2012, 15 exploitations professionnelles ont été recensées par la Chambre d'Agriculture sur Pierrevert (L'agriculture sur la commune de Pierrevert - Synthèse et enjeux - février 2013).

Un maintien de la main d'œuvre salariée

Au sein des exploitations agricoles de Pierrevert, la majorité du temps de travail, en 2010, est assumée par de la main d'œuvre salariée, dont la part a même doublé entre 1988 et 2000 pour demeurer stable au cours des dix dernières années, à la différence de la tendance intercommunale et départementale, où le poids du travail salarié a tendance à diminuer.

	Répartition du temps de travail agricole en UTA*								
	UTA totales		UTA familiales		UTA salariés		% UTA salariés		
	2000	2010	2000	2010	2000	2010	1988	2000	2010
Pierrevert	81	73	29	27	51	46	34%	63%	63%
Corbières	12	6	6	5	7	0	44%	58%	0%
Sainte-Tulle	83	18	21	18	62	0	48%	75%	0%
CA DLVA hors Manosque	853	601	555	451	282	148	22%	33%	25%
CA DLVA	1 069	699	650	503	403	194	28%	38%	28%
Alpes-de-Haute-Provence	3 912	2 953	2 724	2 234	1 167	698	16%	30%	24%

*UTA : Unités de Travail Annuel soit le travail équivalent à un temps complet pendant un an

Source : RGA

Le recensement de l'INSEE en 2009 comptabilise, quant à lui, 47 emplois agricoles dont 83% seraient des emplois salariés. Avec 48 emplois comptabilisés en 1999 (dont 58% salariés), les emplois dans le domaine de l'agriculture se sont donc relativement maintenus. Ils représentent, en 2009, 12% des emplois offerts sur le territoire communal de Pierrevert.

Une population agricole vieillissante

En 2010, les exploitations sont principalement individuelles : 26 exploitations sur les 35 recensées. A l'instar du territoire intercommunal et du territoire du SCOT, la commune de Pierrevert se trouve confrontée à un vieillissement de sa population active agricole. Représentant 54% des chefs d'exploitations et co-exploitants, les plus de 50 ans ont vu leur part augmenter de 10 points au cours des dix dernières années (44% en 2000), posant la question du renouvellement des générations et de la pérennité de l'activité agricole sur la commune.

En 2010, 46% des exploitations n'ont pas de successeur pas connu.

Succession au chef d'exploitation (âgé de 50 ans ou plus) Pierrevert	2000	%	2010	%
Exploitations non concernées par la question de la succession	22	56%	16	46%
Exploitations avec successeur	5	13%	3	9%
Exploitations sans successeur ou inconnu	12	31%	16	46%
Ensemble des exploitations	39	100%	35	100%

Source : RGA 2010

3.2. Une viticulture très présente, malgré le développement de nouvelles exploitations

Éléments caractéristiques de Pierrevert, les vignobles participent à la dynamique touristique et paysagère du territoire communal. Malgré une légère diminution des surfaces plantées en vigne au cours des 10 dernières années, la vigne demeure omniprésente à Pierrevert couvrant 66% de la surface agricole utilisée (hors STH) en 2010.

En 2010 la surface plantée en vigne est trop petite pour pouvoir être communiquée sans déroger au secret statistique dans de nombreuses communes composant la communauté d'agglomération.

	Superficie plantée en vigne		Part du vignoble / SAU		Taux d'évolution du vignoble
	2000	2010	2000	2010	2000 - 2010
Pierrevert	569	513	74%	66%	- 10%
Corbières	237	365	52%	88%	54%
Sainte-Tulle	s	s	s	s	s
Alpes-de-Haute-Provence	1294	1218	2%	6%	-6%

Source : RGA 2010

Des outils de valorisation la production viticole :

- la cave coopérative des vignerons de Pierrevert, créée en 1925 : elle demeure la seule coopérative vinicole du département des Alpes-de-Haute-Provence, après une fusion en 1992 avec les coopératives de Villeneuve et de Quinson et en 1998 avec la Coopérative de Manosque. La cave regroupe 120 viticulteurs qui produisent en moyenne 24 000 hectolitres de vin rouge, rosé et blanc. Le terroir s'étend sur 400 hectares, il regroupe une dizaine de communes autour de Pierrevert, dans la vallée de la Durance et sur le site de Quinson dans le Verdon :

- AOC Pierrevert
- IGP des Alpes de Haute Provence
- Cépages cabernet sauvignon et merlot

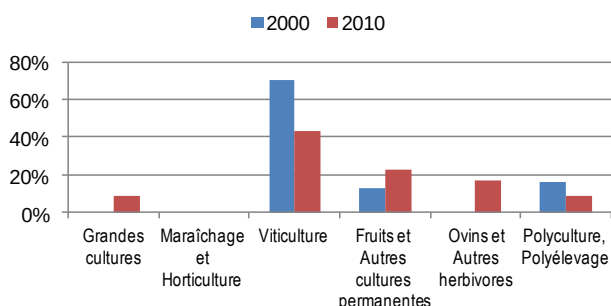
- Vin de France "rosé fruité"
- Depuis 2011, la coopérative met à l'honneur la commune de Pierrevert, elle décline la marque "Petra Viridis" sur ses produits.

- Le domaine de Régusse créé en 1970 : 260 ha de vignes en production soit 50% de la surface communale plantée en vignes
- Le domaine de la Blaque qui s'étend sur 62 ha

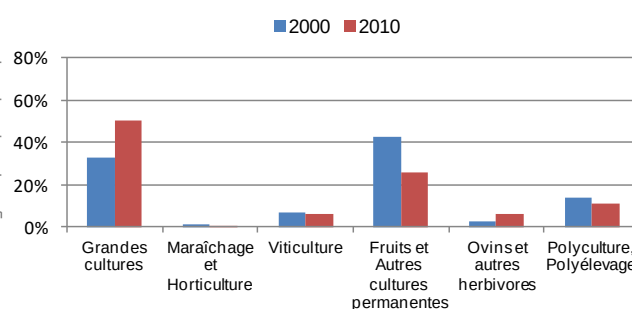
Depuis de nombreuses années, la viticulture s'est axée sur une production de qualité avec en 1959, l'obtention pour les coteaux de Pierrevert du label Vin de Qualité Supérieur (VDQS), suivi en 1998 par leur reconnaissance en AOC coteaux de Pierrevert.

Suite au décret du 28 octobre 2009, l'appellation d'origine contrôlée "Coteaux de Pierrevert" devient "Pierrevert".

Orientation technico-économique des exploitations
Pierrevert



Orientation technico-économique des exploitations
CA Durance Luberon Verdon Agglo.

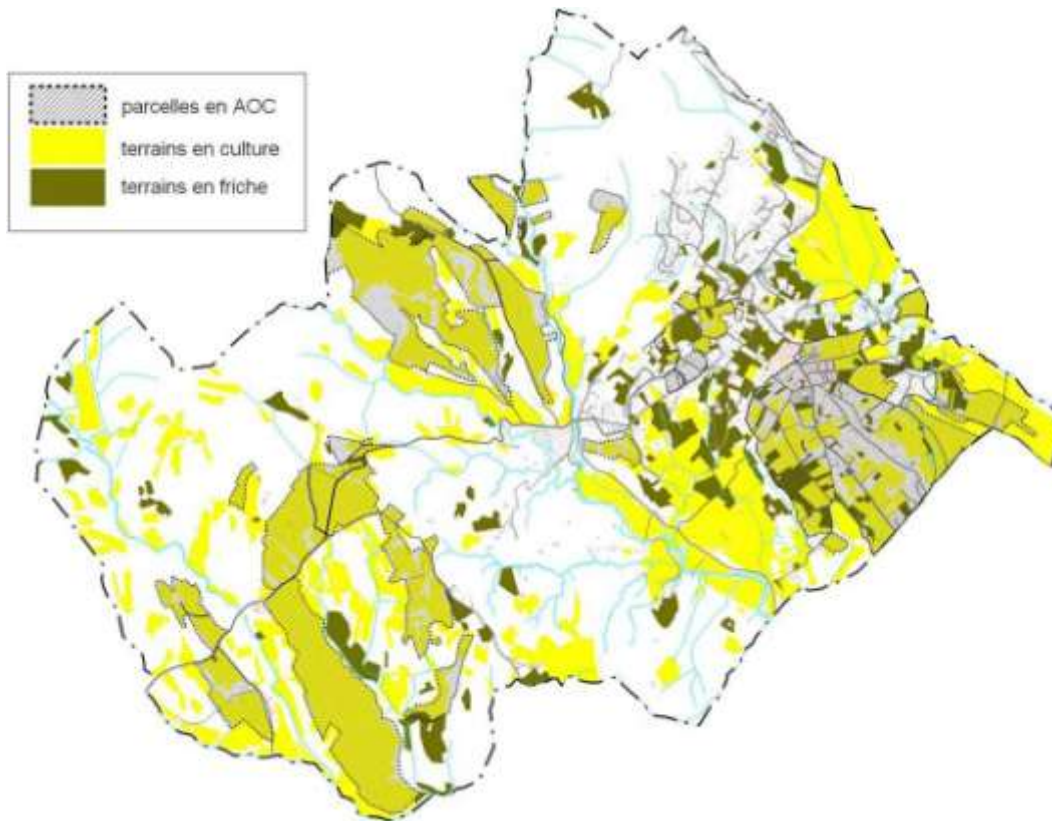


Source : RGA 2010

Bien que prédominantes, le nombre d'exploitations orientées vers la viticulture n'a cependant cessé de diminuer : 50 en 1979, 21 exploitations en 2000 et 15 en 2010.

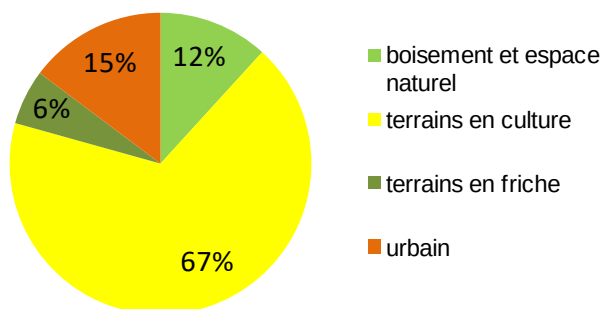
Parallèlement on observe le développement d'exploitations orientées dans la production de fruits et de cultures permanentes et dans l'élevage d'ovins et autres herbivores sur le territoire communal au cours des dix dernières années.

3.3. Une agriculture valorisée et identitaire



Sur les 846 ha cultivés, la superficie totale classée en AOC représente 579 hectares.

Nature des parcelles en AOC



- *Des actions de valorisation de la production locale*

La commune souhaite développer l'œnotourisme, la culture bio, et les circuits courts de commercialisation des produits du terroir. Plusieurs actions sont déjà en place :

- Une cave coopérative s'inscrivant dans le passage vers le bio des domaines viticoles et des actions communales
- Participation des Domaines et de la Cave aux Nuits photographiques, ce qui les fait connaître jusqu'à New-York
- Mise en place d'un marché vert dominical
- Approvisionnement de la cantine scolaire par les produits du terroir

- Formation des agents jardiniers à la culture sans pesticides, achats écologiques et construction de bâtiments durables
- Manifestations : fête des primeurs, fête des vendanges, exposition sur le thème de la vigne

Toutes ces actions répondent à l'objectif d'une recherche d'une plus grande synergie entre producteurs, produits et territoire portée par la Charte du PNR Luberon.

La commune s'est portée candidate pour devenir l'une des 6 communes pilotes du programme "projet foncier agricole" piloté par le PNR Luberon et financé par la Région, le Département et le FEADER.

- *Des filières de qualité qui peuvent se développer*

Selon l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), la commune de Pierrevert fait partie de l'aire géographique des Appellation d'Origine Contrôlée pour :

- l'Huile d'olive de Provence et l'Huile d'olive de Haute-Provence
- le fromage de Banon
- le vin de Pierrevert

A l'exception de l'huile d'olive de Provence, tous ces produits bénéficient également de l'appellation d'origine protégée (AOP), l'équivalent européen de l'AOC.

La commune est également concernée par six Indications Géographiques Protégées (IGP) :

- l'agneau de Sisteron
- le petit épeautre de Haute-Provence
- le miel de Provence
- le vin "Alpes-de-Haute-Provence"
- la farine de petit épeautre de Haute-Provence
- le vin "Méditerranée"

Il s'agit là de deux signes de qualité officiels qui identifient et valorisent le territoire.

L'Indication Géographique Protégée « *désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires dont les caractéristiques sont étroitement liées à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation ou leur élaboration* »⁶.

Un produit avec une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est, quant à lui, entièrement fabriqué dans sa région d'origine, depuis la production de sa matière première jusqu'à sa réalisation finale. Le terroir et le savoir-faire des hommes donnent à une AOC toute sa qualité.

3.4. Le pastoralisme

L'activité pastorale (parcours pastoraux) trouve sa place sur le territoire de Pierrevert.

L'activité pastorale remplit une triple fonction, de production (denrées alimentaires de qualité, "douces" et "durables"), mais aussi d'entretien du paysage (maintien de l'ouverture des milieux, des paysages et conservation de la biodiversité) et d'animation de milieux difficiles (démarche DFCI, occupation du territoire et maintien du tissu rural), qui lui est officiellement reconnue depuis la loi de programmation agricole du 9 juillet 1999.

Ces activités respectueuses de l'environnement sont désormais largement reconnues, notamment dans les dispositifs de mesures agro-environnementales, dans lesquels les éleveurs de la région sont depuis leur origine très impliqués.

En 2012, six exploitations en élevage ont été identifiées.

⁶ Source : <http://agriculture.gouv.fr/>

Carte pastorale : les parcours sont en orange sur la carte



IV - EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

1. Les équipements et les services

1.1. Des équipements de proximité satisfaisants

La Base Permanente des Équipements (BPE) remplace désormais les inventaires communaux réalisés en 1980, 1988 et 1998.

Il s'agit d'une base mise à jour annuellement à partir de sources administratives diverses (Ramses pour l'éducation nationale, Finess et Adeli pour la santé, Sirène, etc.).

Elle comporte un large éventail d'équipements et des services rendus à la population. Elle permet de connaître où se situent les lieux d'achats de produits ou de consommation des différents services nécessaires à la vie quotidienne des habitants et de fournir le niveau d'équipement d'un territoire.

Les équipements sont regroupés selon des domaines d'équipement (services aux particuliers, commerces, etc.) mais aussi répartis en 3 gammes d'équipement de proximité, intermédiaire, supérieur afin de permettre de regrouper des équipements qui présentent les mêmes caractéristiques d'implantation. Ainsi, on considère la pharmacie comme un équipement de proximité et les services hospitaliers ou les urgences comme un équipement supérieur. De même, pour les services concurrentiels l'épicerie-superette est considérée comme un équipement de proximité tandis que le supermarché est classé dans la gamme intermédiaire et l'hypermarché dans la gamme supérieure.

Généralement, les services et commerces sont tributaires de la population qu'ils desservent. De la taille de la commune dépend la présence ou l'absence d'un équipement. Cependant, la proximité d'une grande ville peut expliquer qu'une commune moyenne ne soit pas équipée alors que, par son nombre d'habitants elle pourrait l'être.

Selon la classification BPE, Pierrevet constitue un pôle de proximité avec un bon niveau d'équipement, disposant de l'ensemble des équipements qualifiés de proximité, c'est-à-dire les plus courants tels que l'école élémentaire, la boulangerie ou le médecin généraliste.

Cependant la commune présente un léger sous équipement dans la gamme des services intermédiaires avec seulement 4 équipements sur les 28 définis par la BPE, bénéficiant directement de l'influence directe de Manosque. La distance moyenne pour accéder aux équipements et services publics intermédiaires et supérieurs se révèle relativement faible (5 km pour rejoindre Manosque en moyenne).

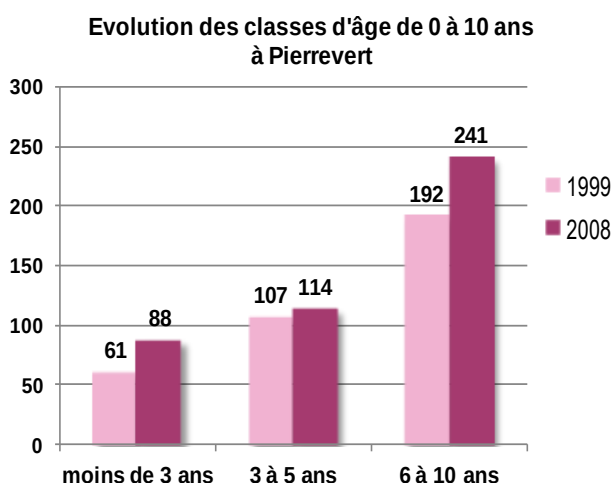
1.2. Les équipements et services à Pierrevet

Le niveau d'offre et d'activités apparaît satisfaisant pour une commune de la taille de Pierrevet.

▀ Petite enfance et équipements scolaires

Une crèche parentale permet d'accueillir 20 enfants âgés de quelques mois à 6 ans en accueil permanent, offre complétée par la présence d'assistantes maternelles qui peuvent accueillir globalement jusqu'à 30 enfants.

Le groupe scolaire "Gaston Berger" compte actuellement 10 classes pour 231 élèves en élémentaires (moyenne de 24 élèves par classe) et 104 enfants en maternelle répartis au sein de 4 classes (moyenne de 26 élèves par classe suite à la fermeture de la 5^{ème} classe à la rentrée 2011).



La commune ne bénéficiant pas de la présence d'un collège sur son territoire, les élèves se rendent sur les communes de Sainte-Tulle ou de Manosque pour poursuivre leur scolarité.

Compte tenu des évolutions démographiques observées au cours des 9 dernières années, la capacité d'accueil des établissements élémentaires semble adaptée à l'évolution des classes en âge d'être scolarisés.

Dans le cadre de la petite enfance, **la nouvelle crèche** d'une vingtaine de place a ouvert ses portes à la rentrée 2013. Elle prend place dans un bâtiment éco-citoyen réunissant une crèche parentale, un service de restauration scolaire et une salle multi-activités.

Les équipements culturels et sportifs

En termes d'équipements sportifs, la commune est dotée :

- de trois courts de tennis
- d'un terrain de golf
- d'une salle de combat
- d'un terrain de basket
- d'un skate-park
- d'un terrain de football
- d'un City Stade



Stade Jean-Charles Luino



Golf

La commune de Pierrevert bénéficie d'un espace jeunes dédié aux enfants de 11 à 17 ans qui proposent des activités sportives, artistiques et culturelles, selon des groupes d'âges et d'un centre de loisirs. Afin de redynamiser le secteur Jeunesse, Pierrevert a également mis en place depuis l'été 2010, un dispositif dénommé "Activ'été". L'objectif général (Activacances) est de proposer un ensemble d'activités sportives, artistiques, culturelles, ludiques et événementielles, agrémenté de séjours, pour les jeunes de 12 à 17 ans (foot, judo, vtt...).

D'un point de vue culturel, la commune est équipée d'une bibliothèque, d'une salle de spectacle, et bénéficie de la présence d'un musée minéralogique et paléontologique "Pierre Delquié", d'un éco-Musée de la vigne et du vin et de nombreux éléments patrimoniaux dont trois monuments classés.

Inauguré en 2004, un sentier viticole de 4,5 km de long, au départ de Pierrevert, présente la culture viticole de Pierrevert.

Enfin la commune accueille de nombreuses associations culturelles et sportives couvrant de nombreux domaines (philatélie, chant, échecs, pratiques artistiques, aéromodélisme, arts martiaux...).

Les équipements sanitaires et sociaux

La commune accueille de nombreux professionnels de santé :

- 3 médecins généralistes
- 1 chirurgien dentiste
- 8 infirmiers
- 3 masseurs kinésithérapeutes
- 1 pharmacie
- 1 ostéopathe
- 2 iridologues et naturopathes

En termes d'équipements de santé, c'est la commune de Manosque, située à moins de 5 km de Pierrevert, qui répond en grande partie aux besoins des habitants de Pierrevert par les équipements dont elle dispose (Centre Hospitalier et cliniques).

En ce qui concerne les structures spécialisées pouvant accueillir les personnes âgées ou à mobilité réduite, Pierrevert est dépourvu d'offre.

Or, à l'instar du département, la commune connaît un vieillissement de sa population : au cours de la dernière période intercensitaire, les plus de 60 ans ont connu un rythme de croissance annuel (+3,6%) très supérieur à celui de la population totale (+1,07%).

Néanmoins des structures spécialisées (EHPAD) sont répertoriées dans les communes limitrophes de Sainte-Tulle et Manosque, permettant l'accueil des personnes âgées en maisons de retraite et **un projet de résidences pour personnes âgées est à l'étude sur la commune de Pierrevert.**

2. Déplacements et stationnement

Les caractéristiques paysagères des entrées de villes de Pierrevert sont décrites dans le diagnostic paysager. Seule la configuration et le fonctionnement du réseau viaire communal sont développés ci-après.

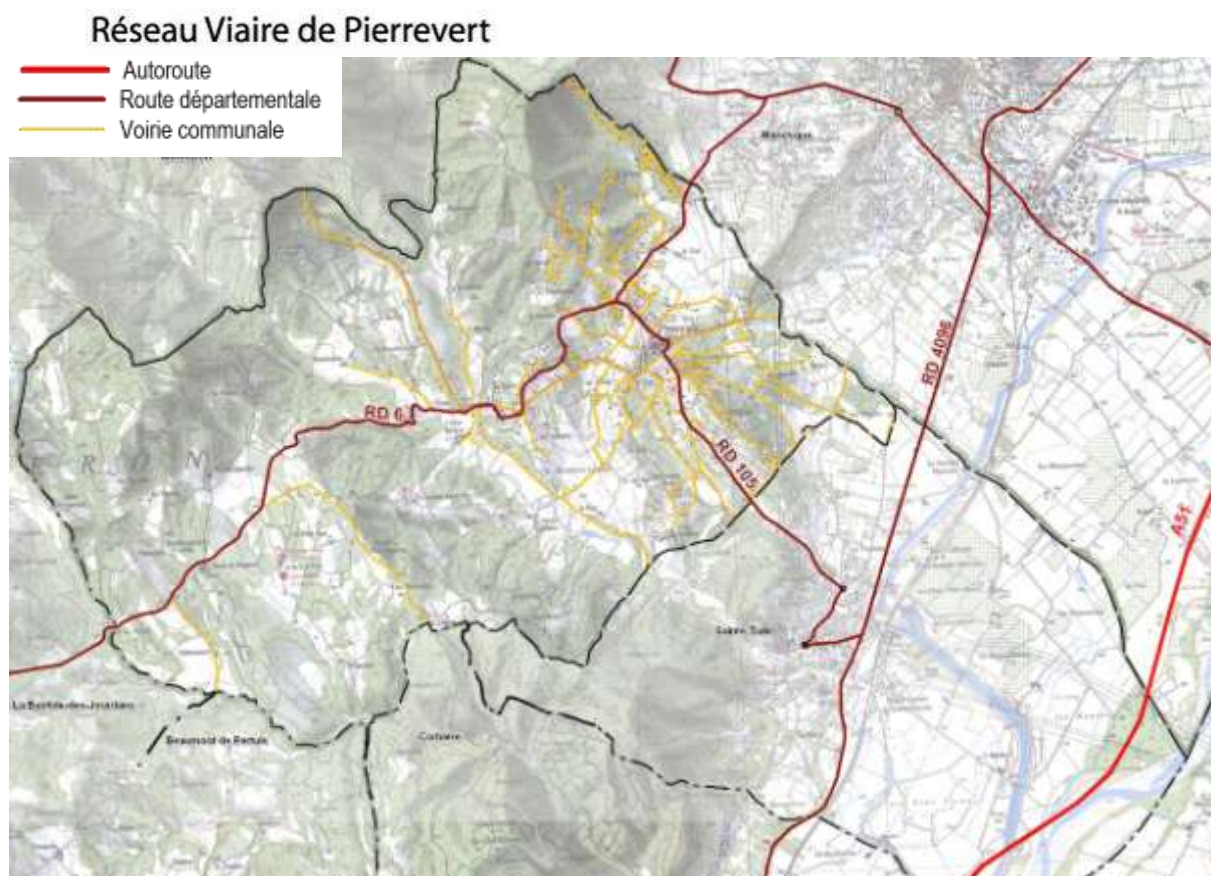
2.1. La desserte routière

De par sa proximité avec la plaine de la Durance et la ville de Manosque, la commune de Pierrevert est proche de grands axes de communication tels que :

- l'A51, accessible par l'échangeur de Manosque centre, qui lui permet de rejoindre en moins d'une heure tant Marseille au Sud que la ville de Gap au Nord.
- la RD4096 (ex RN96) qui relie les entités urbaines de la rive droite de la Durance.

L'accès à la commune de Pierrevert se fait par deux axes principaux qui traversent aussi bien des zones d'habitat que des espaces agricoles :

- depuis Manosque par la RD6 qui se poursuit vers la Bastide-des-Jourdans
- depuis Sainte-Tulle par la RD105



La commune n'est pas desservie par des infrastructures lourdes de transports. En raison du caractère résidentiel de la commune, les deux axes départementaux principaux font l'objet de nombreux trajets journaliers vers les communes avoisinantes.

Nombre de véhicules par jour en moyenne

Portion de route	2004	2008	2015
RD6 : Pierrevert - Manosque	5 016	4 650	5 321
RD105 : Pierrevert - Sainte-Tulle	2 007	2 120	2 225

Les données de 2008 sont issues du diagnostic du SCOT de la région de Manosque exploitées suite aux enquêtes de circulation du Schéma Directeur de Voiries.

Les données de 2004 sont quant à elles issues des cartes de comptages routiers réalisées par le Conseil Général et la Direction Départementale de l'Équipement des Alpes-de-Haute-Provence

Hormis ces deux axes, le réseau viaire de Pierrevert se compose de nombreuses voies, de gabarit étroit, dépourvues de trottoirs, qui permettent une desserte des différentes zones d'habitat présentes sur la commune.

Outre une situation délicate pour les piétons et deux roues, l'étroitesse du réseau viaire ne permet pas une circulation trop importante et soulève des problèmes de fluidité du trafic.



Avenue du Quair



Chemin de Resplandin



Avenue Auguste Bastide

2.2. Les transports en commun

La commune est desservie par les autocars de la société SOMATRAV assurant des trajets réguliers entre Corbières, Pierrevert et Manosque.

Outre des transports réguliers, cette ligne assure également les transports scolaires pour les collégiens et lycéens scolarisés sur Manosque et Sainte-Tulle.

La gare SNCF la plus proche est celle de Manosque-Gréoux-les-Bains, qui permet un accès rapide et sécurisé pour les voyageurs à destination des grandes agglomérations telles qu'Aix-en-Provence, Marseille, Gap, Briançon.

2.3. Les modes doux de déplacements

Les déplacements doux ont un rôle à jouer dans la baisse du trafic automobile. Or le développement résidentiel qu'a connu Pierrevert s'est accompagné d'un développement du tout-automobile et les modes de circulation douce font défaut au sein de la commune.

En ce qui concerne les dispositifs de cheminements piétons, on observe un sous dimensionnement de ces derniers notamment à proximité des bâtiments publics (mairie, école...), soulevant des questions d'insécurité mais également d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. L'étroitesse des nombreuses routes rend cependant difficile la mise en place d'itinéraires tant piétons que cyclables.



Mairie, Avenue Auguste Bastide



Chemin de Resplandin



Chemin des Ferrages

La commune de Pierrevert ne compte pas de pistes cyclables, cependant des projets sont à l'étude ou en cours de réalisation. Ainsi un projet de réalisation d'une voie verte a récemment vu le jour concernant un sentier qui longe le Chaffère, du quartier de La Done à Pierrevert jusqu'au Collège à Sainte-Tulle, permettant la circulation piétonne (randonnée) et VTT.

Dans le cadre du SCOT de la région de Manosque, le développement des modes doux est souhaité, le PADD évoquant à travers ses orientations « le développement des modes de déplacement vélos et piétons sur des logiques utiles (domicile/travail, domicile/école) ».

2.4. Le stationnement

Bien qu'offrant plusieurs espaces de parking répartis en parcs gratuits et le long des voies, l'offre en stationnement se révèle problématique à proximité du village. En effet, en raison de leur localisation certains parkings sont délaissés au profit de stationnements plus proches des commerces et du centre.

N°	Type de stationnement	Approche capacités parking
P1	Place de la Liberté	15 places environ
P2	Place du 19 mars 1962	20 places environ
P3	Parking des Ferrages	35 places environ
P4	Parking de la Mairie	40 places environ
P5	Parking Montée de la Calade	11 places environ
P6	Parking cours de la Libération	15 places environ
P7	Parking Ecole	50 places environ
P8	Parking stade	60 places environ
Total		245 places environ



Exploitation H&S - extrait IGN

Les emplacements de parking sont ainsi fortement utilisés sur le Cours de la Libération, la Place de la Liberté et la Montée de la Calade. Le parking de la Mairie et des Ferrages offrent également des possibilités de stationnement, mais ces derniers sont peu utilisés en journée, à l'exception des jours d'événements exceptionnels, de marchés ou de manifestations organisées à la salle polyvalente.



Parking des Ferrages



Cours de la Libération



Place de la Liberté



Montée de la Calade



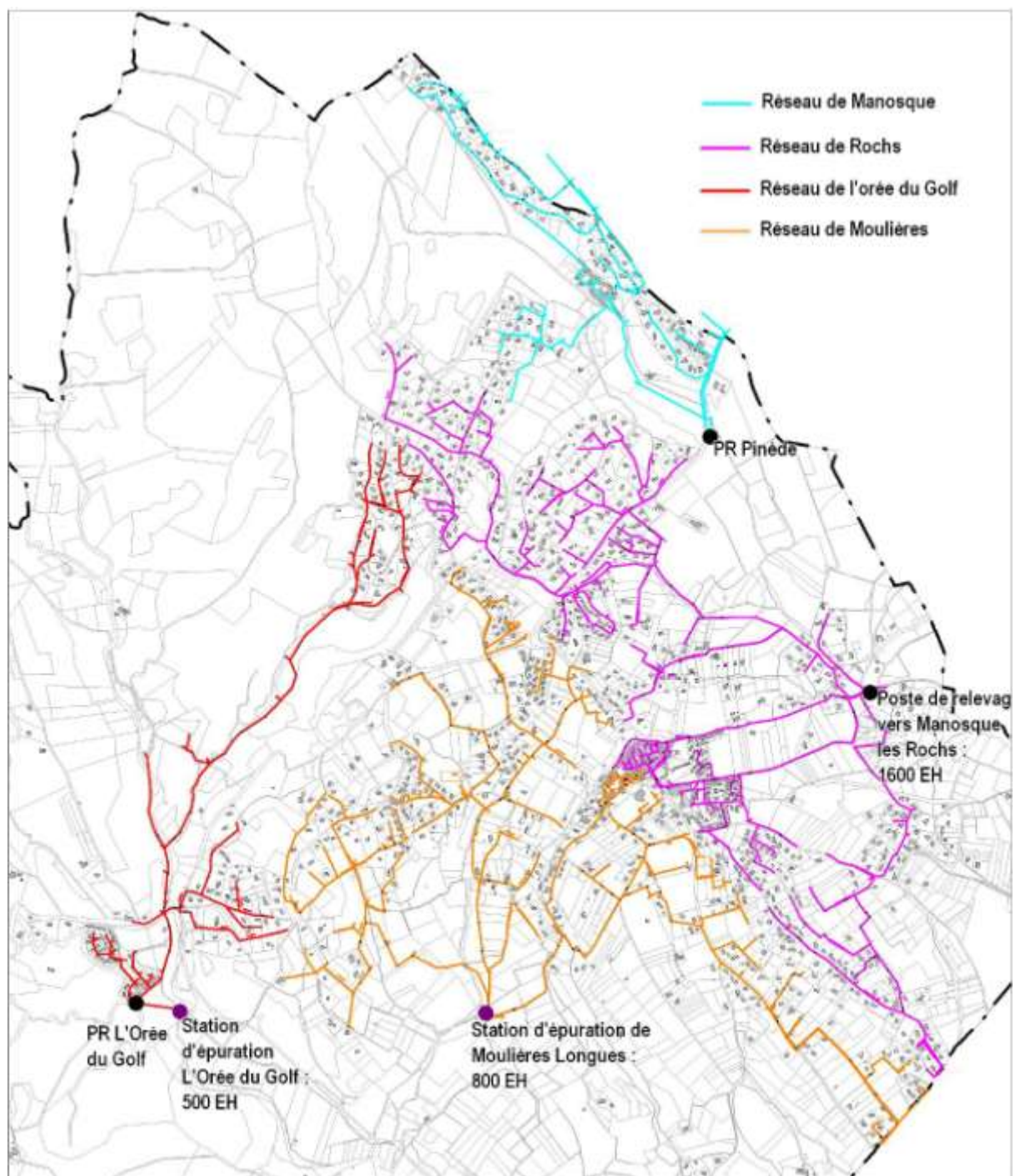
Parking de la Mairie

3. Les réseaux techniques

3.1. Le réseau d'assainissement collectif

Source : AVP Assainissement des Moulières Longues SAFEGE 2012

Toutes les zones urbaines de Pierrevert sont raccordées au réseau d'assainissement collectif y compris le quartier de Sauvet et de Camp Maurin en zone agricole. En 2005, le taux de raccordement au réseau d'assainissement était de 89%.



La commune de Pierrevert possède 2 stations d'épuration :

- La station d'épuration de l'Orée du Golf créée en 1995, avec une capacité de 500 équivalents/habitants.
- La station d'épuration des Moulières Longues créée en 1988, d'une capacité de 800 équivalents/habitants. Elle s'avère actuellement saturée : environ 1200 EH pour 800 EH

prévus. La Préfecture a mis en demeure la commune de réaliser des travaux et études technico-économiques avant le 31 décembre 2011. L'épuration des eaux s'effectue par lit bactérien forte charge.

A l'Est du territoire communal on trouve également la station de relevage des Rochs qui permet à la commune de rejeter une partie de ses effluents vers le réseau d'assainissement collectif de Manosque (1 600 équivalents/habitants).

Suite au schéma directeur datant de 2005 et aux nombreux bilans de pollution réalisés sur la station d'épuration des Moulières Longues, la commune de Pierrevert a décidé d'engager des travaux pour résoudre les problèmes.

Plusieurs scénarios ont été étudiés dans le cadre des études préliminaires :

- Suppression de la station d'épuration des Moulières Longues et raccordement des effluents,
 - soit à la station d'épuration de Sainte-Tulle
 - soit à la station d'épuration de Manosque.
- Construction d'une nouvelle station d'épuration en lieu et place de l'existante.

La solution retenue est le raccordement sur le réseau de la commune de Manosque. L'avant-projet est donc réalisé suivant ce scénario.

Toutefois afin d'intégrer les futurs besoins concernant le bassin versant de l'Orée du Golf, le maître d'ouvrage a demandé que soit intégré dans l'avant-projet le raccordement de ce secteur sur les Moulières Longues.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, Pierrevert a intégré la Communauté d'agglomération de DLVA qui a pris en charge la compétence de l'assainissement. Celle-ci a inscrit dans son programme de travaux, en prévision du raccordement de Pierrevert au réseau de Manosque, l'extension de la STEP de Manosque. La capacité de traitement sera alors amplement suffisante pour accompagner la croissance démographique (+ 660 habitants soit environ 4 400 habitants au terme du PLU).

Les travaux de raccordement des deux stations des Moulières Longues et de l'Orée du Golf, devant basculer en poste de relevage, vers la nouvelle station d'épuration de Manosque ne sont toujours pas achevés et vont être encore différés dans le temps, vraisemblablement sur 2018.

Fin novembre 2016, le maître d'œuvre a finalisé son rapport d'études préliminaires, la phase d'avant-projet est donc enclenchée. Le dossier réglementaire sera déposé en préfecture fin mai 2017, et à ce jour, la mise en service des équipements nouveaux (mise hors services des anciennes stations) est prévue pour mi-avril 2018.

Les équipements nouveaux seront des postes de relevages situés dans l'emprise des stations existantes, les canalisations de refoulement seront en majorité placées sous domaine public. Il n'y a donc pas de nécessité d'emplacements réservés

3.2. Le réseau d'assainissement non collectif

Un service assure pour les 26 communes de DLVA le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, dont les plus courants sont la fosse septique suivie du champ d'épandage.

Schéma directeur d'assainissement - Aptitude des sols à l'assainissement non collectif - Février 2005 - SAFEGE CETIIS

Il faut rappeler que la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est un document destiné à être annexé au Plan Local d'Urbanisme. En aucun cas, elle ne doit servir à la prescription d'équipements parcelle par parcelle. Son objectif principal est d'offrir les bases et l'orientation de l'aménagement d'ensemble et de zones considérées.

Les observations et les mesures ponctuelles réalisées ont été extrapolées pour étendre la carte d'aptitude à l'ensemble du territoire de la commune, par corrélation entre les données cartographiques générales et les observations de terrain.

La carte d'aptitude des sols est établie par superposition des contraintes identifiées sur la commune. Cette carte est éditée à une échelle suffisante afin d'assurer au document la lisibilité nécessaire à l'usage qui doit en être fait notamment sa comparaison avec le PLU. Le niveau de précision qui a pu

être obtenu est fonction du type de données relevé au niveau de l'étude préalable à la définition de la carte (levés de terrain, extrapolation d'un résultat autour de l'endroit de sa mesure, etc...).

La synthèse des différents paramètres précédemment présentés (pente, présence ou non d'eau, profondeur de la roche, structure du sol et perméabilité) permet d'évaluer l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, en fonction du paramètre le plus déclassant.

Les contraintes relevées sur la commune de Pierrevert sont :

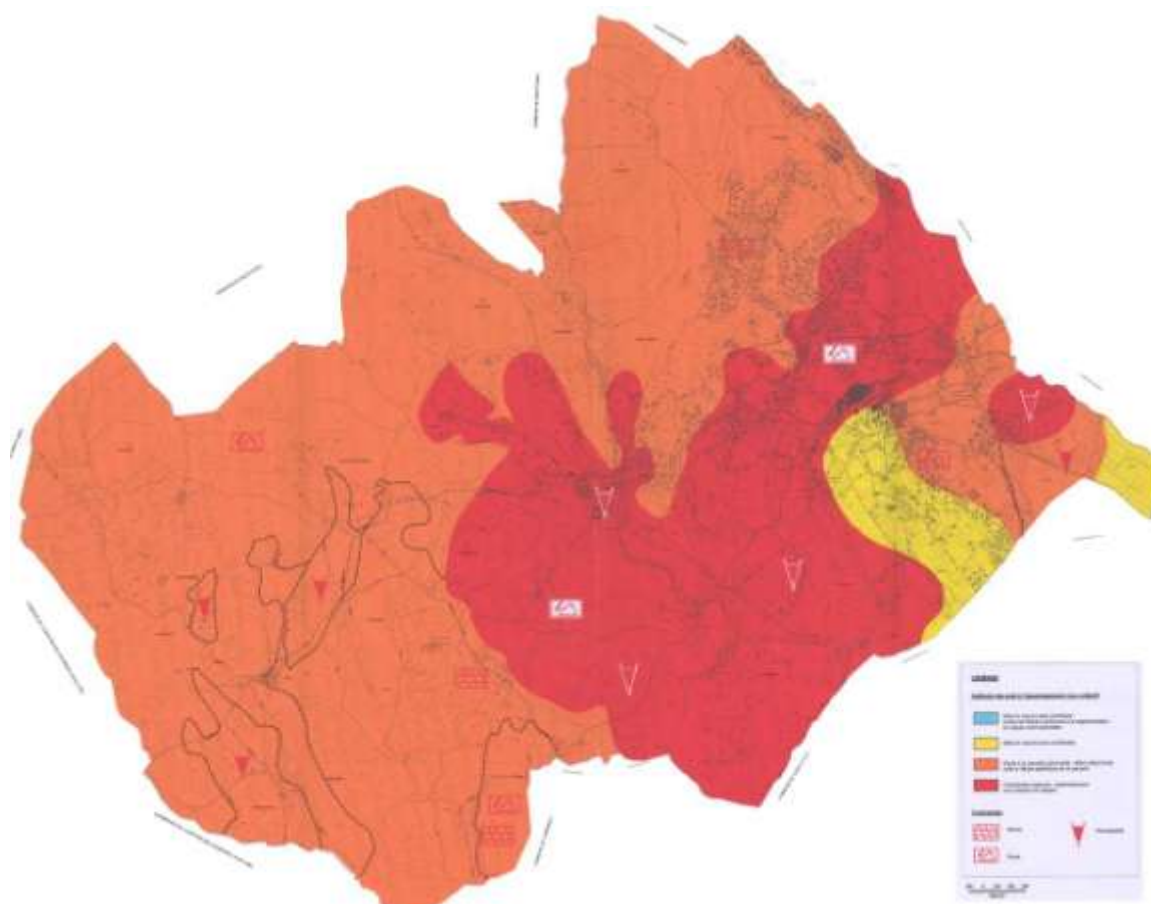
- la faible perméabilité rencontrée sur l'ensemble de la commune, contrainte majeure lorsque celle-ci est inférieure à 6 mm/h ;
- la pente supérieure à 10% sur une grande partie de la commune;
- la proximité de la roche des unités géologiques du Miocène et de l'Oligocène dans les formations de molasse sableuse, de conglomérat, d'argile sableuse et des calcaires.

Tableau : Contraintes et conséquences sur l'assainissement autonome

Les contraintes	Les conséquences
Perméabilité supérieure à 15 mm/h	Epandage dans le sol en place
Perméabilité entre 6 et 15 mm/h	Epandage dans un sol reconstitué
Perméabilité inférieure à 6 mm/h	Epandage dans un sol reconstitué et drainage
Eau à moins de 1,5 mètre de profondeur	Surélever le dispositif en tertre
Roche à moins de 1,5 mètre de profondeur	Surélever le dispositif en tertre
Pente supérieure à 10%	Surélever le dispositif en tertre ou terrasse

Les observations et les mesures ponctuelles ont été interprétées pour définir localement l'aptitude du sol à l'assainissement non collectif et préconiser les filières d'assainissement au droit des sondages (Cf. Tableau ci-avant). Leur extrapolation a permis de préciser d'aptitude des sols, secteur par secteur, et d'étendre la carte à l'ensemble du territoire de la commune, par corrélation entre les données cartographiques générales et les observations des affleurements.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est présentée sur un plan hors texte.



Sur la commune de Pierrevert, trois secteurs ont été distingués concernant l'aptitude des sols :

- **Un secteur en jaune moyennement favorable** à l'assainissement autonome car la mise en

œuvre des dispositifs se fait avec des contraintes. La mise en place de dispositifs avec un sol substitué comme le lit filtrant vertical est préconisé en prenant soin de le placer perpendiculairement à la pente,

- **Un secteur en orange défavorable** à l'assainissement autonome car soumis à des fortes contraintes. Cependant des études spécifiques à la parcelle sont préconisées systématiquement dans ce secteur afin de préciser les contraintes locales vis-à-vis de l'assainissement autonome, pouvant ainsi conduire à déterminer le dispositif d'assainissement le mieux adapté sur chaque parcelle,
- **Un secteur en rouge** où l'assainissement autonome **n'est pas adapté** car soumis à des contraintes majeures. En effet, la perméabilité inférieure à 6 mm/h ne permet pas l'infiltration des effluents.

Dans ces zones, l'étude de zonage de l'assainissement a défini le type de filière "autonome" à mettre en place, ainsi que les systèmes de traitement existants non-conformes, à mettre aux normes.

3.3. Le réseau d'eau pluviale

La commune n'est pas pourvue d'un réseau de collecte des eaux pluviales structuré. Les eaux de ruissellement sont récupérées par des fossés et des caniveaux qui convergent vers le réseau hydrographique.

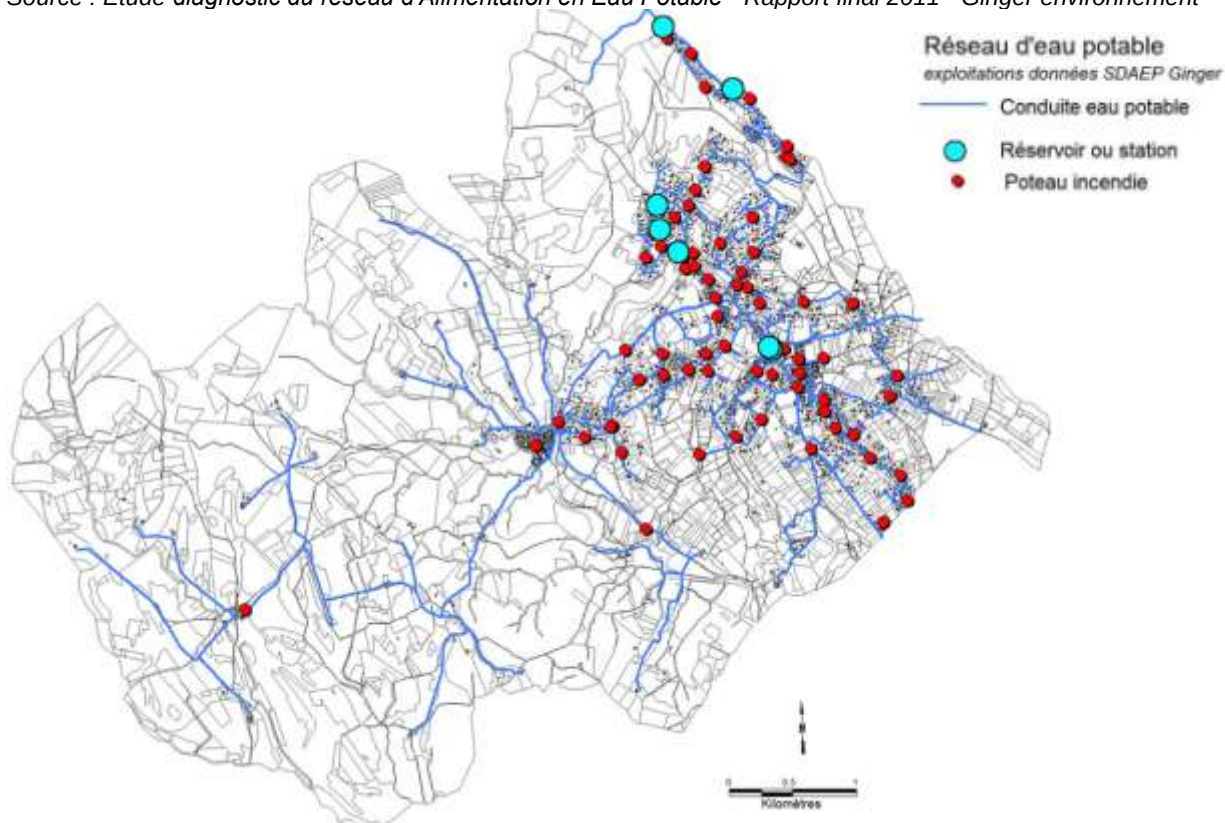
Cependant la commune de Pierrevert est confrontée à un accroissement des surfaces imperméabilisées qui se traduit par une augmentation des volumes ruisselés et une aggravation des débits de pointe lors des précipitations, phénomène propre au climat méditerranéen.

Elle envisage de lancer un schéma directeur des eaux pluviales dont le diagnostic et les objectifs permettront de proposer des aménagements hydrauliques :

- En prenant en compte le développement à venir de l'urbanisation,
- En considérant la faisabilité économique et technique des travaux,
- En réutilisant au mieux les ouvrages existants sous réserve d'un entretien régulier de ceux-ci.
- En proposant éventuellement des transferts de débit d'un bassin versant vers un autre.

3.4. Le réseau d'eau potable

Source : Étude diagnostic du réseau d'Alimentation en Eau Potable - Rapport final 2011 - Ginger environnement



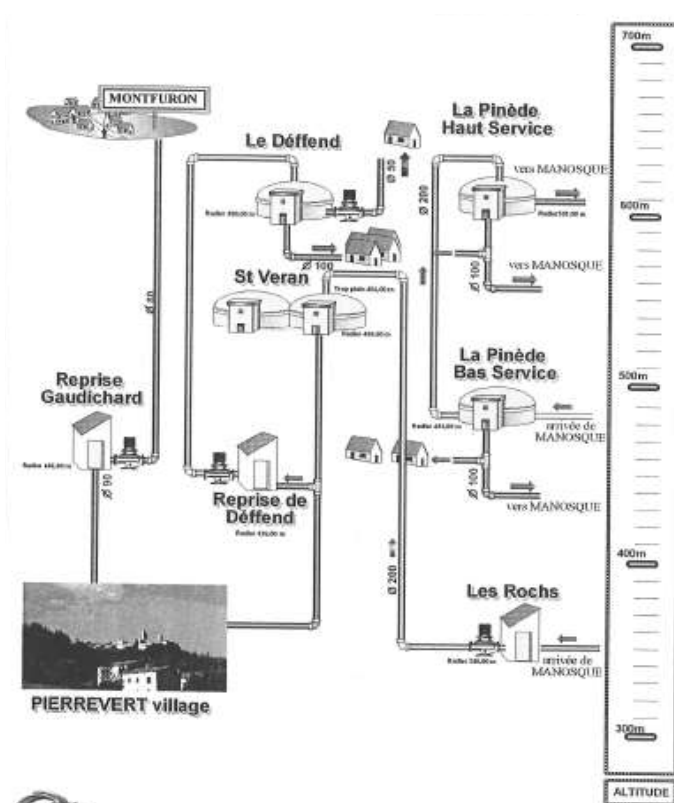
❖ Généralités

La gestion de l'alimentation de Pierrevert en eau potable a été déléguée, par le biais d'un contrat d'affermage, à la SAUR, opérateur de gestion déléguée de services pour les collectivités locales dans les domaines de l'eau et de la propreté en France.

Il n'existe pas de captage AEP, ni de forage de particulier sur la commune. Aucun périmètre de protection n'a été recensé sur la commune de Pierrevert.

La commune soucieuse de pouvoir répondre aux besoins en eau potable, tant en quantité qu'en qualité a engagé la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable qui a été approuvé en Conseil Municipal en juin 2011.

L'étude relative à l'élaboration de ce schéma a ainsi permis de faire le point sur la situation actuelle du réseau d'alimentation en eau potable existant sur la commune, de mettre en évidence ses faiblesses et de définir les aménagements nécessaires pour assurer l'alimentation en eau de l'ensemble de la population actuelle et les besoins à l'horizon 2020-2025.



Synoptique du réseau d'eau potable

Parmi les faiblesses observées, on notera notamment l'unicité de la ressource en eau (achat d'eau à la commune de Manosque), l'insuffisance de la capacité de stockage du réservoir de Saint-Véran et la mauvaise défense incendie sur plusieurs secteurs de la commune (des travaux sont en cours, depuis 2008, pour améliorer l'alimentation de certains poteaux incendies disposant jusqu'à lors de canalisations d'un diamètre trop étroit).

❖ La ressource en eau potable

L'unique ressource en eau de la commune provient d'un achat d'eau à la commune de Manosque. Il n'y a pas de véritable débit limite, l'eau étant livrée suivant les besoins. Le réseau de distribution totalise 78 km de canalisations pour desservir, en 2008, 1 666 abonnés, hors branchements particuliers.

Il est à noter que la commune de Pierrevert exporte de l'eau à la commune de Montfuron, à hauteur de 20 544 m³ pour l'année 2008.

❖ Capacité de stockage

La capacité totale de stockage est de 1 550 m³ dont 1 305 m³ de capacité de stockage utile (hors réserves incendie), pour des besoins moyens estimés en 2008 à 699,7 m³/j en période creuse et 1251,6 m³/j en période estivale.

La capacité totale de stockage d'eau de l'ensemble de la commune représente 2 jours et 5 heures d'alimentation en période creuse et 1 jour et 5 heures d'alimentation en période de pointe.

Cette capacité est suffisante en première approche compte tenu d'une capacité nécessaire estimée généralement à 24 heures.

En ce qui concerne la réglementation concernant la défense contre l'incendie, celle-ci requiert, entre autre, la mise à disposition, à n'importe quel moment, d'un débit de 60 m³/h durant deux heures. Une réserve incendie de 120 m³ doit donc être observée théoriquement sur les trois sites de stockage.

Les réservoirs jumelés de Saint-Véran et du Défens disposent d'une réserve incendie fonctionnelle d'une capacité conforme à celle recommandée par la réglementation. Le réservoir de la Pinède Haut Service, quant à lui, n'en possède aucune.

Ouvrage de stockage	Capacité	Alimentation	Secteurs distribués	Temps de séjour moyen de l'eau dans l'ouvrage en période de pointe
Réservoirs jumelés de Saint-Véran	2x500 m ³	Station de reprise des Rochs	Village, station de reprise du Défens	15 h
Réservoir du Haut Défens	250 m ³	Station de reprise du Défens	Haut Défens	1j et 2h
Réservoir Haut Service de la Pinède	300 m ³	Réservoir Bas Service de la Pinède via une station de pompage	Pinède Haut	2j et 18h

L'étude révèle que le réservoir de Saint-Véran qui dessert le village notamment, possède une capacité de stockage assez faible pour répondre aux besoins en période de pointe, l'autonomie du réservoir en période de pointe étant de 15 h contre une autonomie nécessaire estimée à environ 24h.

Le réservoir du Défens est bien dimensionné pour les besoins de période de pointe.

Le réservoir de Pinède Haut Service possède une autonomie d'environ 2 jours et 18 heures pour assurer la desserte en eau de Pierrevert et Manosque, ce qui est excessif en période de forte consommation. Un renouvellement de l'eau trop faible peut en effet être à l'origine de problèmes de contamination bactériologique : dans l'idéal, le temps de séjour de l'eau ne doit pas excéder 48 heures dans chaque réservoir.

❖ Les besoins estimés

L'unique ressource en eau de la commune de Pierrevert provient d'un achat d'eau à la commune de Manosque. La commune de Manosque dispose aujourd'hui de trois points d'alimentation différents et abondants, et est à la recherche d'un quatrième. Pierrevert n'a donc à l'heure actuelle aucun problème de diversification de sa ressource.

Avec une consommation estimée à 2 200 m³/jour à l'horizon 2020 pour 5 300 personnes en heure de pointe (estimation en fonction des divers projets d'urbanisme envisagée par la commune), la capacité totale de stockage actuelle de 1 305 m³/jour est insuffisante. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable fait globalement apparaître à l'horizon 2020-2025 une ressource manquante de 1 000m³/jour. La construction d'un nouveau réservoir d'une capacité de 1 000 m³ est programmé sur la commune à une côte altimétrique avoisinant celle des réservoirs de Saint-Véran, soit environ 460 m NGF.

Cette capacité sera nettement suffisante pour desservir et suivre la croissance de population que la commune souhaite accueillir (4 400 habitants au terme du PLU) y compris les besoins générés par la résidence séniors, l'hôtel du Golf et la commune de Montfuron.

La construction du nouveau réservoir est préconisée par le schéma directeur, non pas pour satisfaire les besoins en période de pointe future, mais pour garantir une capacité de stockage supérieure à l'existante, de l'ordre de 24h pour les besoins en période de pointe future.

On admet généralement qu'un réservoir doit être dimensionné de manière à garantir l'alimentation en eau des usagers qu'il dessert durant un jour au minimum en cas d'arrêt de son alimentation (temps maximum estimé pour rétablir l'alimentation). Actuellement, le réservoir de Saint-Véran possède une capacité de stockage de 1000 m³, soit une autonomie de l'ordre de 15h.

Le volume de pointe à l'horizon 2030 est estimé à 2000 m³/j. Aussi un nouvel ouvrage en sus de celui de Saint-Véran, permettrait de garantir les 24h d'autonomie.

Un emplacement réservé sera à instaurer dans le projet de PLU ; les travaux sont programmés au plan pluriannuel d'investissement de la communauté d'agglomération DLVA, pour l'année 2021.

3.5. Le transport et la desserte en eau brute



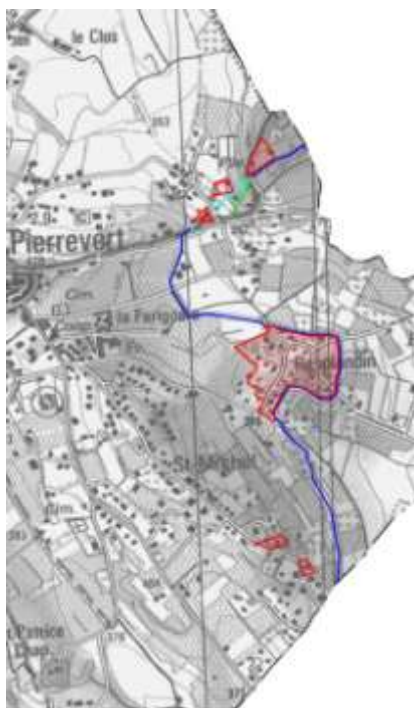
L'Association Syndicale du Canal de Manosque (ASCM), établissement public local, a pour mission d'exploiter, entretenir et moderniser les ouvrages de desserte en eau brute, dont elle a la charge. Des ouvrages qui se composent d'un canal maître de 53 km, allant du barrage de l'Escale à Château-Arnoux, au ravin de Corbières, ainsi que de 192 km d'un réseau secondaire de rigoles appelées filiales. Ainsi les membres, propriétaires de parcelles engagées en son sein, peuvent être desservis en eau brute, s'ils procèdent aux raccordements au réseau, pour notamment l'arrosage des jardins d'agrément, des jardins potagers ou des cultures.

L'ASCM délivre également, à travers son canal principal, de l'eau brute à d'autres structures, au niveau des points de prélèvements de leurs propres réseaux, telles que :

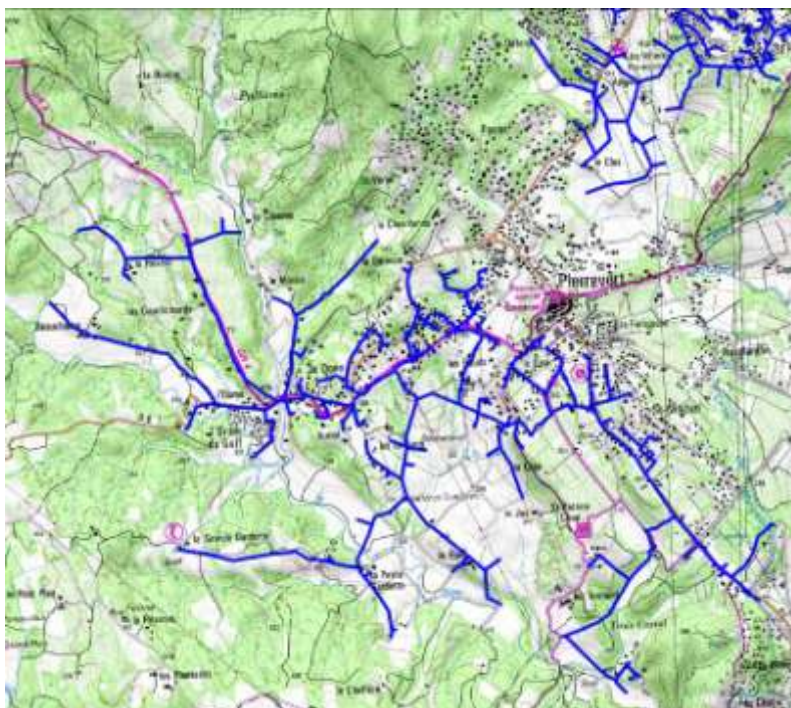
- L'usine ARKEMA à Saint-Auban pour l'incendie,
- La Ville de Peyrus pour l'incendie et l'alimentation en eau brute de 215 foyers peyrusiens,
- L'Association Syndicale Autorisée des Iles de la Palun et des Iscles de la Durance pour l'alimentation de la nappe de Durance,
- La Société du Canal de Provence pour l'alimentation en eau brute de ses propres clients.

Sur la commune de Pierrevert, le canal de Manosque traverse la pointe Sud Est de la commune avant de traverser Sainte-Tulle. La présence du canal maître et de ses ramifications (filiales) donne lieu à une servitude A3.

Canal de Manosque



Canaux de la SCP



3.6. Élimination des déchets sur la commune de Pierrevert

Pierrevert fait partie des communes de DLVA collectées en régie par DLVA. La collecte est assurée avec une fréquence de 5 fois par semaine toute l'année. Le transport et le traitement des ordures ménagères sont toujours assurés par le SYDEVOM, DLVA y ayant adhéré.

La commune dispose d'une déchetterie sur le chemin des Moulières Longues pour le dépôt des bois, végétaux, encombrants, gravats, cartons, métaux, déchets dangereux des ménages, déchets équipements électriques et électroniques, pneumatiques (véhicule léger uniquement), piles, lampes, textiles, cartouches d'encre et capsules Nespresso. Est présent sur le site un îlot de tri (emballages, verres et journaux, revues, magazines).

La déchetterie est ouverte tous les jours (sauf dimanches et jours fériés) de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. De par son implantation géographique, l'accès à la déchetterie n'est pas satisfaisant. Les poids lourds sont interdits et l'accès est limité à 1 camion plateau par jour.

Un gardiennage par des agents de DLVA est assuré.

En Mars 2002, est créé, à l'initiative du SYDOM-04 et du Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence, le SYDEVOM de Haute-Provence, syndicat mixte départemental d'élimination et de valorisation des ordures ménagères qui a pour compétence le traitement des déchets ménagers.

Doté de la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilés, le SYDEVOM assure la collecte des points d'apport volontaire pour les déchets d'emballages, les papiers et le verre.

En 2010, sur le territoire de la communauté de communes Sud 04, 14.5% des déchets ont été triés :

- 55 tonnes d'emballages ménagers,
- 185.76 tonnes de verre,
- 152.36 tonnes de papiers, journaux et magazines.

Les emballages issus de la collecte sélective sur le territoire du SYDEVOM sont transportés au centre de tri de Manosque.

Les déchets "ultimes" (c'est-à-dire la partie des ordures ménagères produites qui ne peuvent être recyclées) sont transportés et traités au sein de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Valensole, centre dans lequel on enfouit les déchets en respectant des conditions optimales de sécurité pour l'environnement.

La Ressourcerie de Haute-Provence assure la collecte des encombrants en porte à porte et la collecte des textiles en colonnes, sur les secteurs ex CCLDV, ex Sud 04 et ex SIVOM du Bas-Verdon. La fréquence de cette collecte est d'un passage par mois (en fonction des plannings de demande). Ce service est uniquement réservé aux particuliers.

Les encombrants pris en charge sont les déchets d'équipement électrique et électronique, meubles, literies, vaisselles, outillages, matériels de jardin et loisirs, objets volumineux, bidons, tubes, tuyaux, pots, vases, pièces mécaniques...

Sont exclus : les végétaux, déchets organiques, gravats, déblais, déchets issus de la démolition, graisses, huiles, peintures, solvants, carburants, déchets toxiques, corrosifs ou radioactifs, pneumatiques, déchets industriels et professionnels, déchets de soins ou contaminés, cadavres d'animaux.

Rappel des objectifs du **Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés** PDEDMA 04

La Commission du PDEDMA des Alpes-de-Haute-Provence a retenu les mesures suivantes :

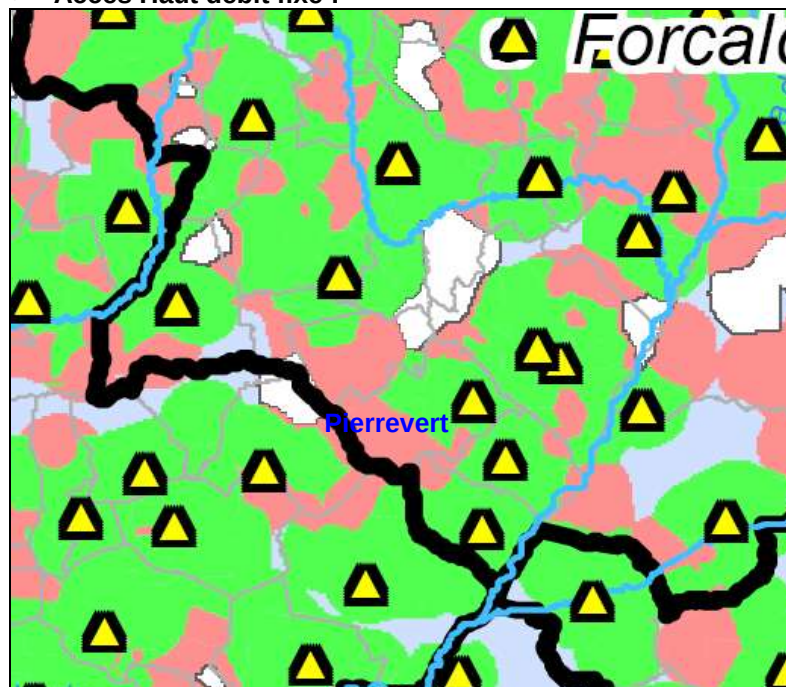
- développer et soutenir toutes les initiatives de réduction à la source : tri du papier dans les administrations, opération stop-pub, sacs plastiques à supprimer pour les petites surfaces, sensibilisation sur l'impact de l'acte d'achat,
- développer les actions de réduction à la source notamment à travers la mise à disposition de composteurs individuels ;
- augmenter les performances de valorisation de matière pour atteindre les objectifs réglementaires : collectes sélectives des emballages et des JRM ;
- mise en œuvre de recycleries et amélioration des gestes de tri dans les déchèteries pour une valorisation plus importante des déchets occasionnels, les DDM en particulier, et donc diminuer la part de déchets tout venant à éliminer ;
- stocker les déchets résiduels en ISDND

Le PDEDMA 04 a été adopté en juin 2010, il est en vigueur dans l'attente de l'élaboration du plan régional de gestion des déchets.

3.7. La couverture numérique de la commune

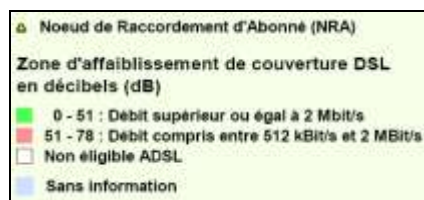
Désormais, l'accessibilité d'un territoire ne se limite plus aux modes traditionnels. Elle se mesure aussi en fonction de la desserte numérique. Si elle bénéficie aux particuliers, elle est également importante vis-à-vis de la compétitivité des entreprises et des services publics.

- **Accès Haut débit fixe :**



Accessibilité numérique : Carte de la couverture ADSL

© IGN BdCarto ©, © CETE Ouest
© DREAL PACA réalisation LD - Validité de la carte : 01/2010

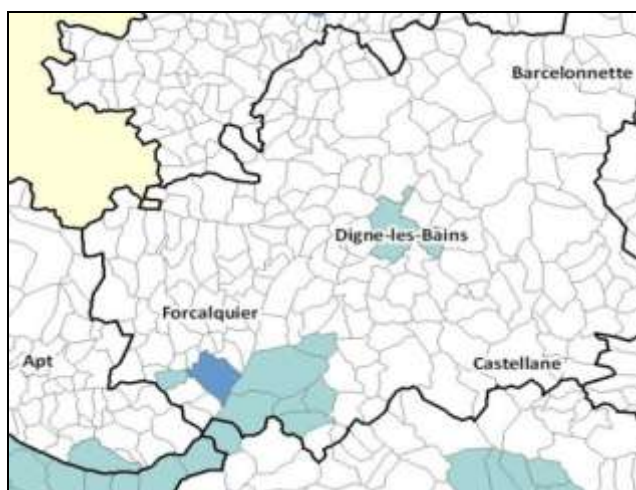


La couverture haut débit (ADSL, ReADSL et ADSL2+) sur la commune de Pierrevert est globalement satisfaisante. Sur la commune existe un NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés - PV04) dégroupé par un opérateur et desservant près de 2 000 lignes. Ce NRA couvre aussi partiellement les communes de Lurs, Montfuron et Sainte-Tulle. Pierrevert est aussi en partie couverte par deux autres NRA : Manosque et Sainte-Tulle.

La cartographie ci-dessous permet de constater que si la plus grande partie de la commune bénéficie de l'ADSL, il existe quelques inégalités territoriales sur le niveau de débit accessible. Presque les deux tiers de la commune bénéficient d'un débit supérieur ou égal à 2 Mbit/s. Le tiers Ouest présente des débits inférieurs à 2 Mbit/s. Au moins deux opérateurs permettent d'accéder à une offre triple play (Internet, télévision, téléphone).

La technologie WIMAX mise en œuvre ces dernières années permettant de compléter le dispositif ADSL (accès minimum de 2 Méga bits, pouvant même atteindre 5 Méga bits) est absente de la commune.

- **Le Très Haut Débit (La Fibre optique (FttX))**



Source DATAR, Opérateurs Télécom, Tactis
Méthodologie et cartographie Tactis

Début de déploiement

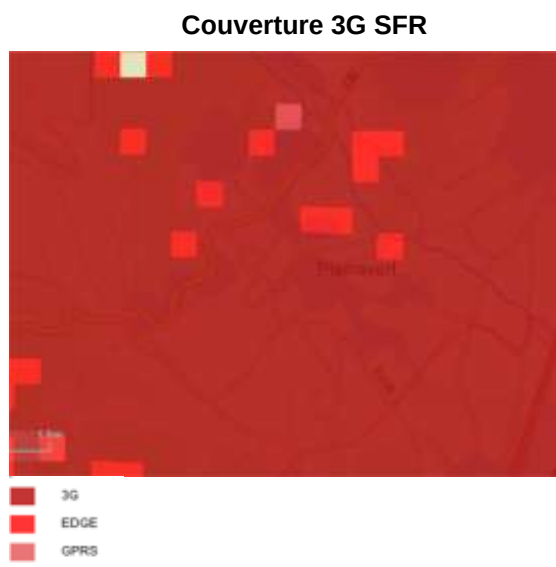
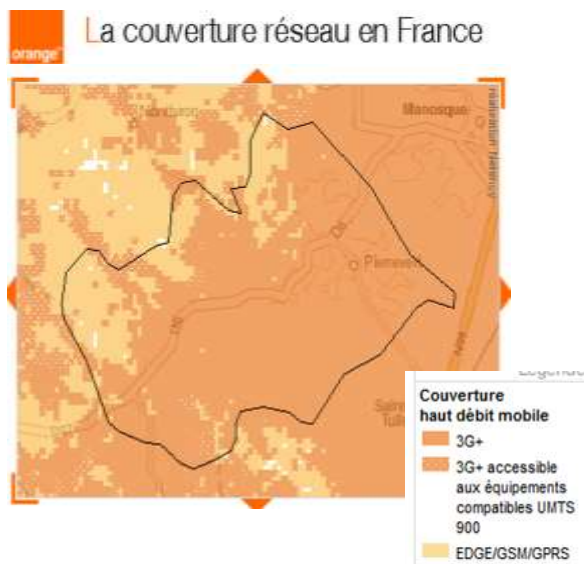


- **La Télévision Numérique Terrestre (TNT)**

Le territoire communal est desservi par la TNT et bénéficie depuis mai 2011 de la desserte de la TNT haute définition.

- **La Téléphonie mobile**

L'utilisation du téléphone portable fait aujourd'hui partie des usages quotidiens à la fois pour les individus, mais également pour les entreprises. Là aussi, des zones blanches existent et les différents niveaux accès aux nouveaux services (3G) de la téléphonie mobile créent des disparités territoriales. Deux grands opérateurs nationaux sont présents à Pierrevet. Selon ces deux opérateurs, la commune apparaît relativement bien couverte par la technologie 3G.



V - POUR UNE CROISSANCE SOUTENABLE : PERSPECTIVES D'EVOLUTION

NB : Comme toute projection sous des hypothèses générales, ces chiffres sont à prendre avec précautions, ils donnent un ordre de grandeur et une tendance et non une "réalité" future.

Les hypothèses de croissance retenues se basent sur les tendances observées (hypothèse du maintien de la croissance démographique) et un renforcement de l'attractivité notamment par une production de logements plus diversifiées et adaptées à la population actuelle et future (hypothèse de croissance modérée).

Il faudra assez de logements pour compenser les phénomènes de consommation de logements (renouvellement, réaffectation/désaffectation, variation du parc de logements vacants et des résidences secondaires) tout en permettant l'accueil d'une population nouvelle. Les besoins en logements étant directement liés à l'évolution du nombre de ménages (par migration et desserrement), le nombre moyen de personnes par logement principal retenu à l'horizon 2028 est celui observé entre en 2012 soit 2,32 personnes/logement.

A ces besoins s'ajoutent la part de logements nouveaux réservée à la résidence secondaire ou occasionnelle et l'existence des logements vacants.

		Hypothèse de poursuite de tendance		
		1990- 1999 Scénario 1 croissance soutenue	1999- 2007 Scénario 2 croissance modérée	2007-2013 Scénario 3 croissance basse
Population 2015		3 750	3 750	3 750
Taux de variation envisagé		1,3%	1,1%	0,6%
Population projetée en 2030		4 566	4 412	4 097
soit un accroissement de population	Total	816	662	347
	par an	54	44	23
taille moyenne des ménages en 2012		2,32	2,32	2,32
taille moyenne des ménages en 2030		2,09	2,09	2,09
Besoins en résidences principales pour l'accueil de la croissance démographique	Total	391	317	166
	par an	26	21	11
Besoins en résidences principales pour la diminution de la taille des ménages	Total	183	183	183
	par an	12	12	12
Besoins en résidences principales à l'horizon 2030	Total	574	500	349
	par an	38	33	23
Besoins en logements à l'horizon 2030	Total	620	540	377
	par an	41	36	25

- ➔ Hypothèse du maintien de la croissance démographique soutenue telle qu'observée entre 1990-1999 se basant sur le taux annuel moyen de croissance observée entre 1990 et 1999 de 1,3 et une taille moyenne des ménages de 2,32. La commune compterait plus de 4 566 habitants en 2030 soit près de 816 nouveaux habitants. Le besoin en logement principal serait de l'ordre de 574 logements et le besoin total en logements de plus de 620 soit 41 logements/an (le taux de résidences principales étant de 85% en 2012).

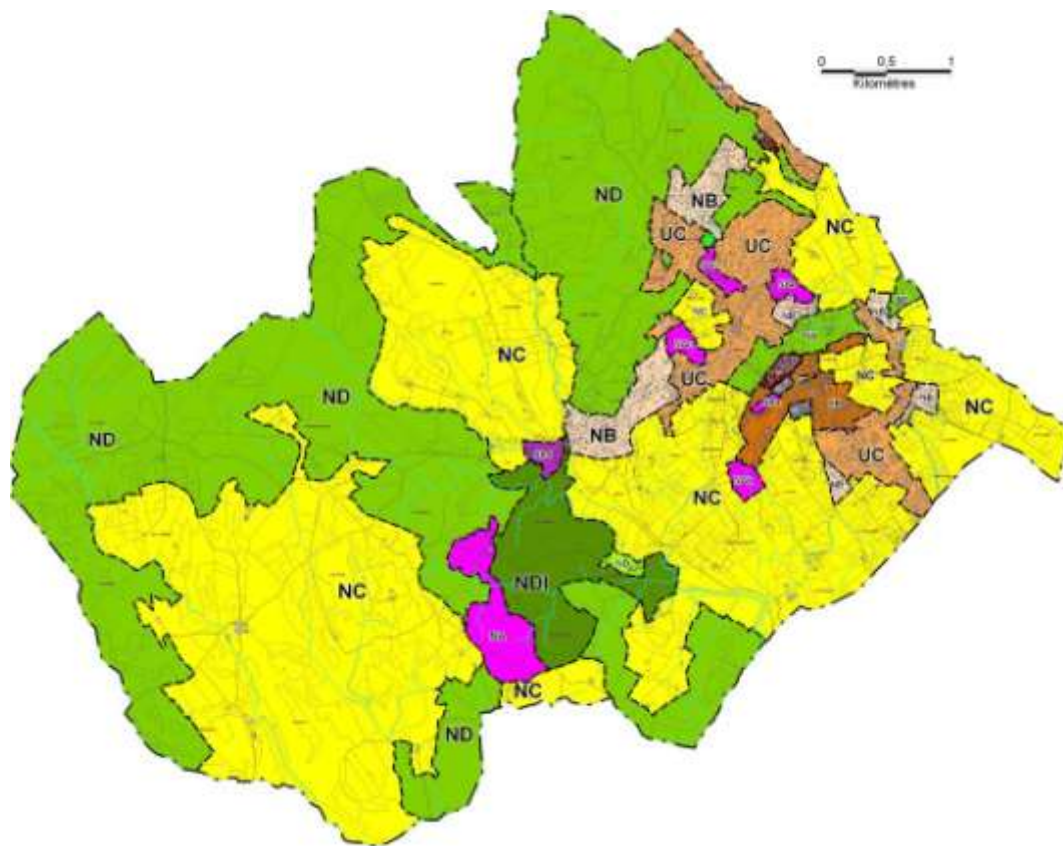
- **hypothèse de croissance modérée** se basant sur le taux annuel moyen de croissance observée entre 1999 et 2007 de 1,1 et une taille moyenne des ménages de 2,32. La commune compterait près de 4 412 habitants en 2030 soit plus de 662 nouveaux habitants. Le besoin en logement principal serait de l'ordre de 500 logements et le besoin total en logements de plus de 540 soit 36 logements/an (le taux de résidences principales étant de 85% en 2012).
- **hypothèse de croissance basse** se basant sur le taux annuel moyen de croissance observée entre 2007 et 2012 de 0,6 et une taille moyenne des ménages de 2,32. La commune compterait près de 4 100 habitants en 2030 soit près de 350 nouveaux habitants. Le besoin en logement principal serait de l'ordre de 350 logements et le besoin total en logements de près de 380 soit 25 logements/an (le taux de résidences principales étant de 85% en 2012).

Concernant la population, l'objectif à long terme retenu par la commune est une croissance modérée avec un seuil d'environ 4 400 habitants, objectif qui s'appuie sur la recherche :

- d'un seuil de population garantissant le maintien des équipements et des services sans rendre plus onéreuse l'adaptation des équipements,
- d'une adéquation entre la future population de la commune et des logements offerts,
- d'une adéquation entre les futurs emplois et le logement des actifs.

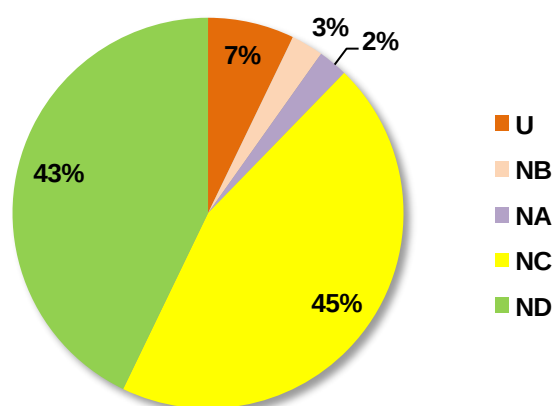
VI - LE BILAN DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

1. Répartition des zones du POS



	Zone POS	Total ha	%
	UA	6,2	
	UB	36,0	
	UBa	0,5	
	UC	153,1	
	UT	3,3	
Total U		199,0	7%
	NB	74,3	
Total NB		74,3	3%
	NA	38,8	
	NAa	1,5	
	NAb	11,3	
	NAc	10,4	
	NAd	6,0	
Total NA		68,0	2%
	NC	1250,1	
Total NC		1250,1	45%
	ND	1090,5	
	NDI	102,9	
Total ND		1193,4	43%
Total		2784,8	

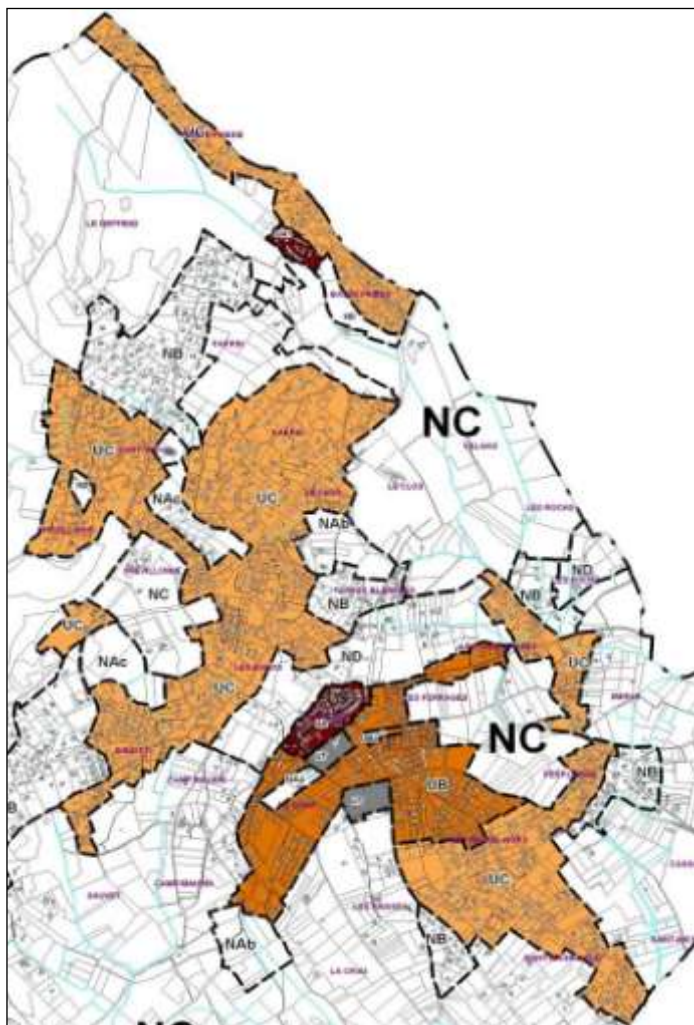
Répartition des zones du POS



Le POS de Pierrevert a été approuvé le 23 février 1995. Il a fait l'objet de 3 modifications successives en 1996, 2007 et 2010 et d'une révision simplifiée en 2008.

La zone ND du POS couvre 43% du territoire communal. La zone agricole (NC) occupe 45% de la commune. 13% du territoire est en zones "urbanisables" (U, NB et NA).

2. Les caractéristiques générales des zones du POS



2.1. Les zones urbaines

Les zones urbaines du POS de Pierrevert représentent 199 ha soit 7% du territoire. Elles se décomposent en 4 types de zones :

Une zone **UA** cernant l'habitat ancien du village perché, avec un secteur UA1 correspondant à un petit lotissement limitrophe du quartier de la Pinède.

Une zone **UB** contiguë à la zone UA correspondant à l'extension en première couronne du village. La coopérative viticole fait l'objet d'un secteur UBa particulier. On retrouve dans cette zone moyennement dense l'école et la nouvelle crèche et cantine scolaire ainsi que la mairie et des commerces.

Plusieurs vastes zones **UC** sont réparties au Sud et au Nord du village. Elles représentent plus de 75% des zones urbaines.

Les équipements communaux, stade, sont en zones **UT** spécifiques.

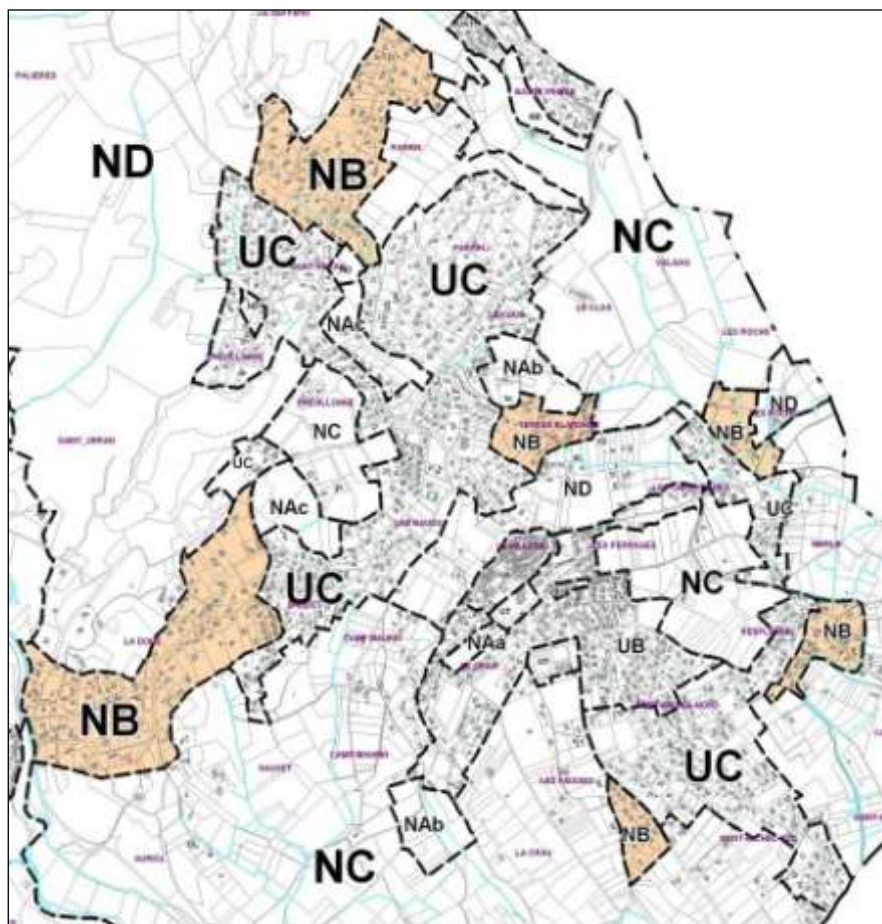
Les formes urbaines des zones UB et UC sont semblables : habitat résidentiel pavillonnaire parfois mal desservi par une armature urbaine peu structurée. Seule la taille minimale de parcelle diffère.

12% des surfaces globalisées des zones UB et UC sont encore libres.

Tableau résumé des principales règles du POS pour les zones urbaines

Zone	UA	UA1	UB	UBa	UC	UT
vocation	habitat dense continue	Lotissement	densité moyenne	cave viticole	pavillonnaire	sportif, touristique et loisir
ART5 : taille mini.	nr		500 pour const. individuelle nr pour groupe d'habitation		800 m ² pour groupes et lot. et 1000 pour const. Individuelles	nr
ART6 : / voie	à l'alignement sauf opération groupée, équip, entre deux voies		15 m axe RD6, RD105 / 4 m autre voie / bande de 4 m pour équip			6m / bande de 4 m pour équip
ART7 : / limite	d'une limite à l'autre ou d'une limite et à 3 m de l'autre bande de 3 m pour équip		En limite ou D= H/2 et >3m / bande de 3 m pour équip		En limite ou D= H/2 et >3m / bande de 3 m pour équip / 5 m des ruisseaux 2 m des clôtures	en limite ou D >= 6m / Bande de 6 m pour équip
ART8 : / autre const.	D=H plus haut et >4m		D=H plus haut et >4m / sauf annexe		D=H plus haut et >4m / sauf annexe	accolés les uns aux autres / relié par élément archi
ART10 : hauteur égout	10	7	7	8	7	7
hauteur faitage	12 m / annexe à 3,5 m	9 m / annexe à 3,5 m	9 m / annexe à 3,5 m	10 m	9 m / annexe à 3,5 m	9m / annexe à 3,5 m
ART12 : stationnement	2 pl / logts / autre que habitation 1 pl / 50 m ² SP				2 pl / logts + 1 pl pour 5 hab pour lot ou groupe d'habitation / autre que habitation 1 pl / 50 m ² SP	2 pl / logts / autre que habitation 1 pl / 35m ² SP
ART13 : esp. Libre	surface libre plantée		surface libre plantée/EBC		surface libre plantée	surface libre plantée
ART14 : cos	3	0,5	0,3	0,55	0,2	0,3

2.2. Les zones NB



Les zones NB sont définies en continuité des zones UC. Elles sont de plus grandes superficies au Nord du village qu'au Sud.

Elles représentent 74,3 ha soit 3% du territoire communal.

Les règles du POS y sont pratiquement les mêmes que celles de la zone UC et les formes urbaines similaires.

Moins de 20% de leurs surfaces sont encore disponibles.

Le reclassement des zones NB du POS en zone U, AU, A ou N au PLU devra se faire en tenant compte :

- Des capacités d'accueil résiduelles,
- Des capacités des réseaux,
- Des enjeux paysagers et environnementaux,
- Des risques naturels présents.

Tableau résumé des principales règles du POS / comparaison des zones NB et UC

Zone	UC	NB
vocation	pavillonnaire	pavillonnaire
ART5 : taille mini.	800 m ² pour groupes et lot. et 1000 pour const. Ind.	1000 en un seul tenant
ART6 : / voie	15 m axe RD6, RD105 / 4 m autre voie et bande de 4 m pour équip	
ART7 : / limite	En limite ou D= H/2 et >3m / bande de 3 m pour équip / 5 m des ruisseaux 2 m des clôtures	
ART8 : / autre const.	D=H plus haut et >4m sauf annexe	D=H plus haut et >4m / annexe collé bât principale
ART10 : hauteur égout	7 m	7 m
hauteur faîtage	9m et annexe à 3,5 m	9m et annexe à 3,5 m
ART12 : stationnement	2 pl / logts + 1 pl pour 5 hab pour lot ou groupe d'hab / autre que habitation 1 pl / 50 m ² SP	2 pl / logts / autre que habitation 1 pl / 50 m ² SP
ART13 : esp. Libre	surface libre plantée	Plantation existante maintenue ou remplacée, 10% EV, aire stat. plantée
ART14 : cos	0,2	0,2

Que ce soit en zone UB, en zone UC ou en zone NB :

- La distinction faite, à l'article 5 relatif à la taille minimale de parcelle, entre constructions individuelles et les lotissements et groupes d'habitations peut être source de contentieux. Depuis la loi SRU (2000) et la réforme des permis de construire (2007), le plus souvent, les termes de "groupes d'habitations" ou de "lotissements" sont interprétés comme une procédure

et un document d'urbanisme ne peut interdire ou promouvoir le recours à telle ou telle procédure.

En revanche, de telles dispositions peuvent être vues comme une règle de fond et le document d'urbanisme peut favoriser ou interdire ce type de constructions en tant que type d'utilisation du sol et non de procédure.

Néanmoins, dans un jugement rendu le 27 juillet 2012 (commune de Callian), le Conseil d'Etat a estimé que le règlement d'un plan d'occupation des sols (POS) ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) ne pouvait pas interdire « *par principe les lotissements dans une ou plusieurs zones qu'il délimite* ». Il ne peut donc inversement favoriser ce type de procédure.

Pour éviter tout litige, la reconduction de ce type de formulation sera à éviter dans le PLU.

- Le PLU pourra favoriser une augmentation raisonnée des droits à construire favorisant une densification douce et diffuse des tissus existants afin qu'elle soit acceptée socialement sans pour autant accentuer l'étalement urbain ou augmenter les déplacements.



Zone UA centre ancien
Estimation : 60 à 65 logts/ha



Zones résidentielles au Sud du village

Estimation **UB** : 7 logts/ha
Estimation **UC** : 5 logts/ha



Lotissements à l'Est du village en zone UB

Estimation : 23 logts/ha



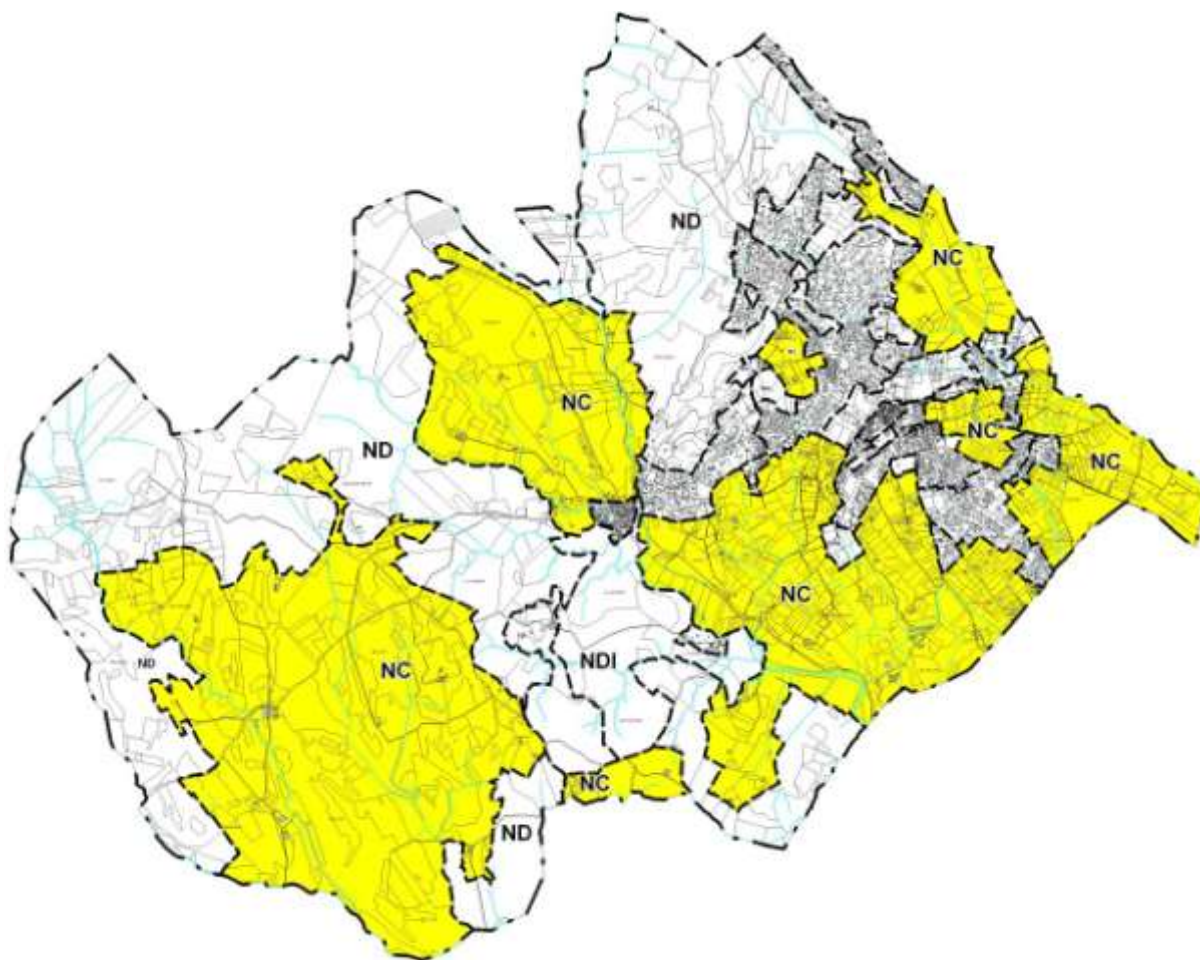
Zones résidentielles au Nord du village

Estimation **UC** : 5 logts/ha
Estimation **NB** : 4 logts/ha

Tableau résumé des principales règles du POS / comparaison des zones NA

Zone	NAa	NAb	NAc	NAd	NA (golf)
vocation	Activité service commerce logement en R+1	Activité commerce habitat / mini 5 logts	Habitat / mini 5 logts	Habitat groupé	Équipement touristique / ZAC
ART5 : taille mini.	nr	800	800	nr	nr
ART6 : / voie	15 m axe RD6, RD105 / 4 m autre voie / bande de 4 m pour équip				
ART7 : / limite	En limite ou D= H/2 et >3m / bande de 3 m pour équip / 5 m des ruisseaux 2 m des clôtures				
ART8 : / autre const.	D=H plus haut et >4m/ annexe collé bât principale				
ART10 : hauteur égout	9 m				
hauteur faitage	11 m / annexe à 3,5 m				
ART12 : stationnement	2 pl / logts + 1 pl / 5 hab pour lot ou groupe d'habitation / autre que habitation 1 pl / 50 m² SP				
ART13 : esp. libre	Plantation existante maintenue ou remplacée / 10% EV / aire stationnement plantée				
ART14 : COS	0,5	0,3	0,2	0,3	0,055

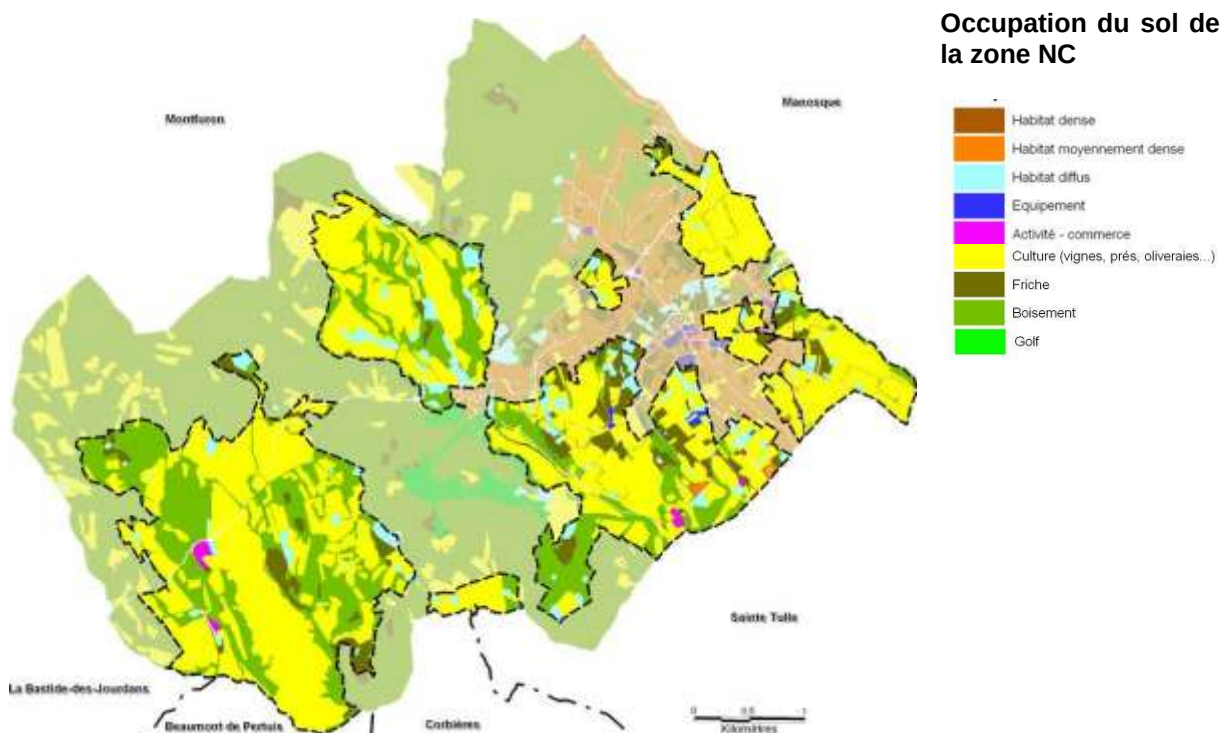
2.4. La zone agricole



La zone NC du POS de Pierrevert couvre 1 250 ha soit 45% du territoire communal.

Si l'on regarde l'occupation de la zone NC du POS, on remarque la bonne tenue de celle-ci : la part effectivement en culture est très importante et elle est très peu mitée, hormis à proximité du village perché.

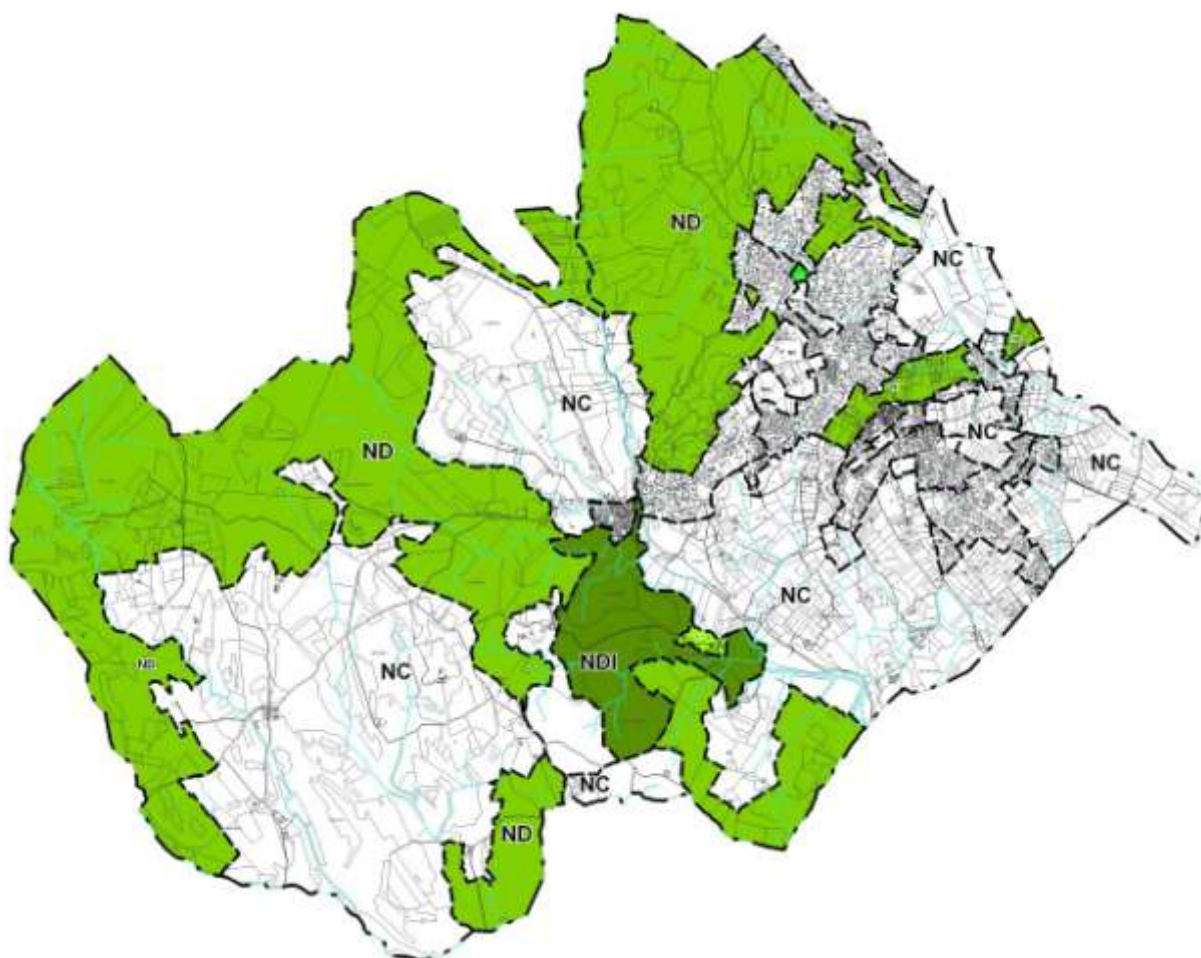
On observe quelques débordements des cultures sur la zone naturelle limitrophe. Le PLU pourra redélimiter cette zone pour prendre en compte ces extensions.



De plus, le SCOT approuvé dans sa délimitation de la trame verte, bleue et jaune prescrit :

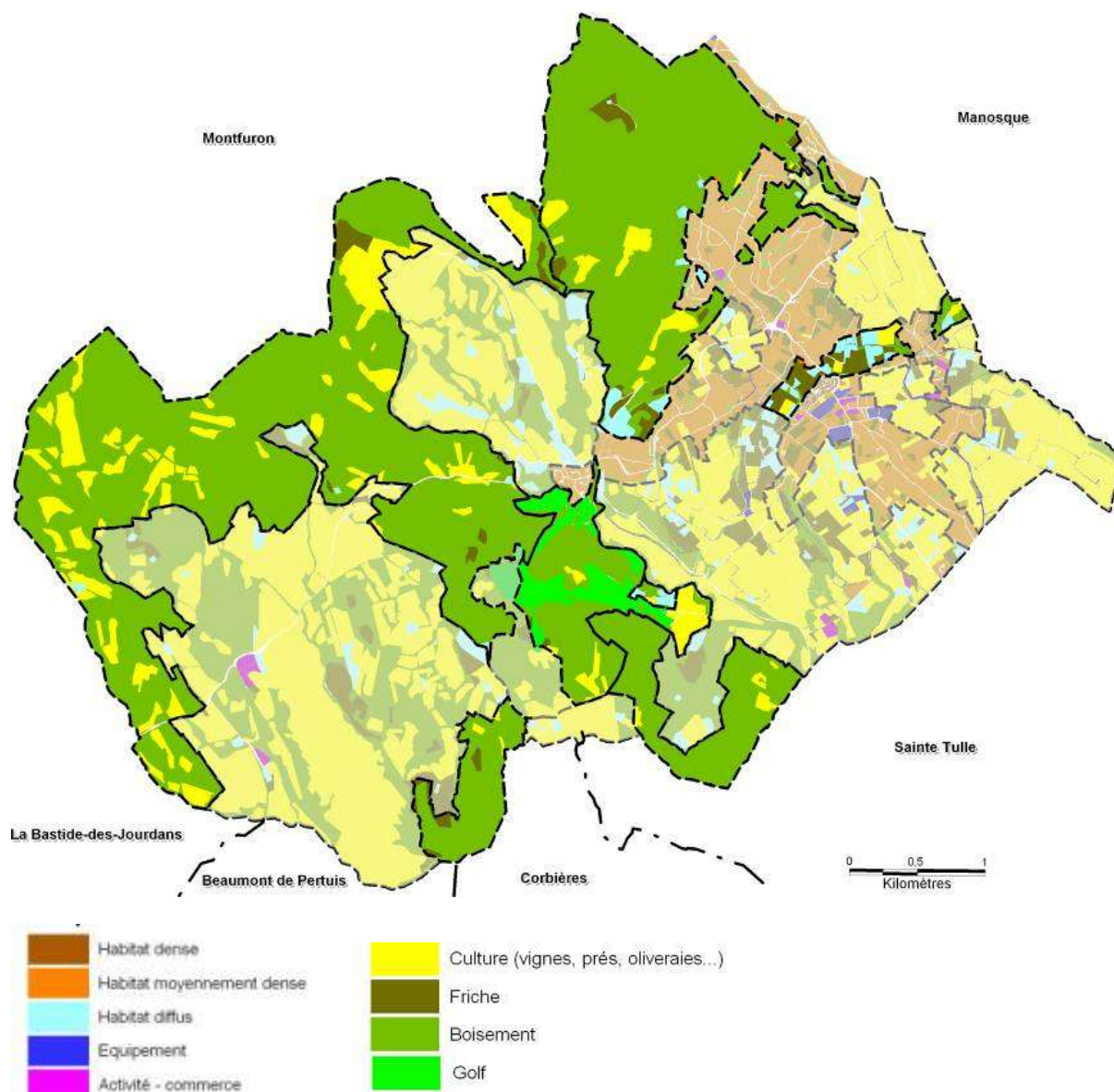
- un maintien à minima de la SAU de la commune,
- la mise en place de corridor bleu au sein de la zone agricole,
- ainsi qu'une meilleure prise en compte des espaces naturels existants.

2.5. Les zones naturelles



La zone ND du POS de Pierrevert couvre 1 193,4 ha, soit 43% du territoire communal. Elle comporte un secteur ND1 réservé aux activités sportives et de loisirs du Golf.

Occupation du sol de la zone ND



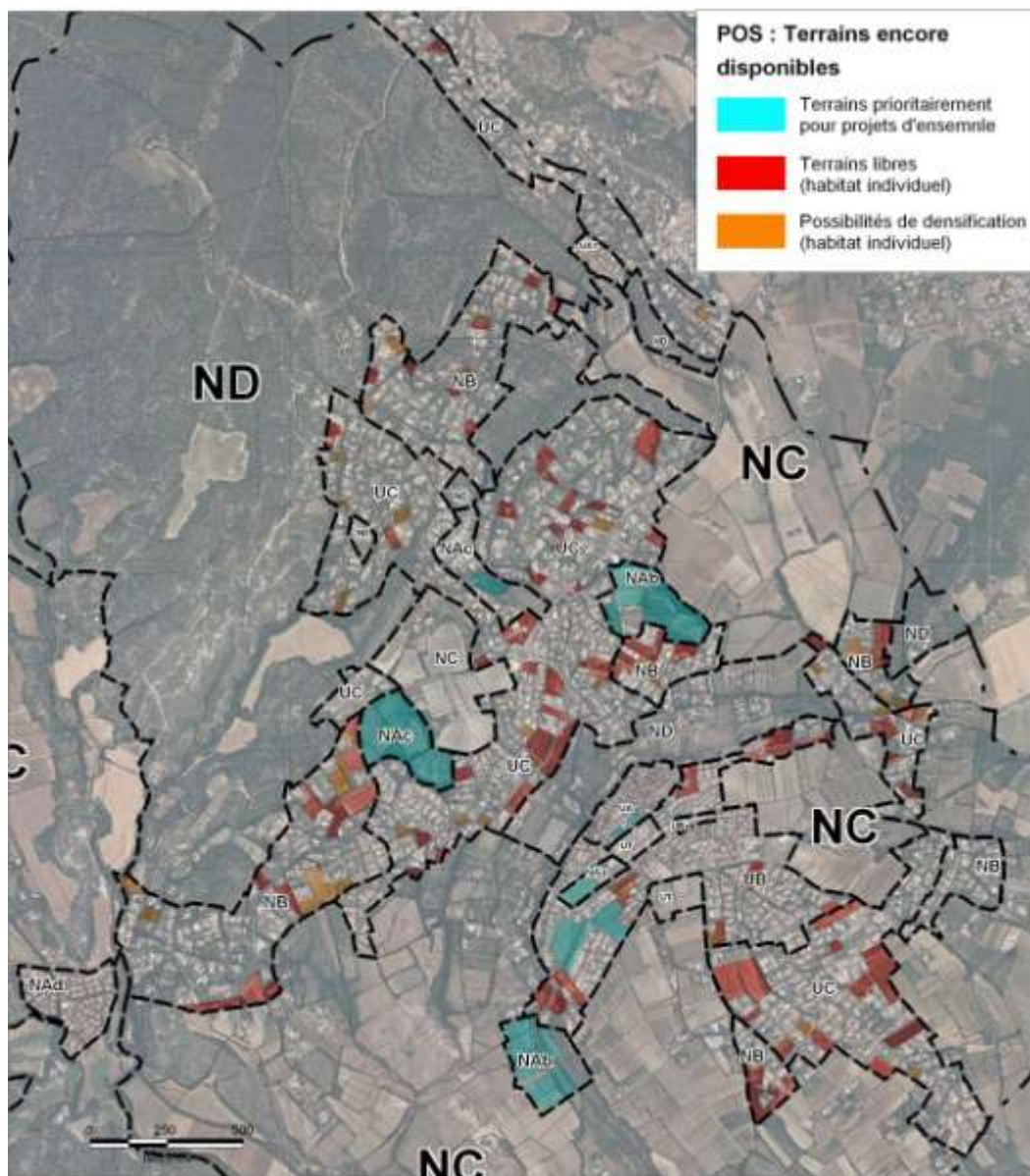
La comparaison de la zone ND à l'occupation du sol effective montre :

- que des terrains cultivés interpénètrent le milieu naturel,
- le corridor dans le dos du village perché est fortement mité,
- que des corridors verts se prolongent dans la zone agricole.

Le PLU pourra redélimiter cette zone pour prendre en compte cette occupation comme pour la zone agricole et se mettre en cohérence avec les prescriptions du SCOT approuvé sur les trames vertes et bleues.

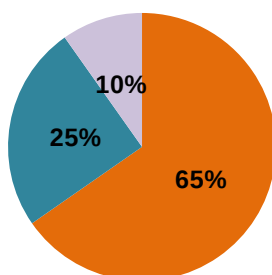
3. Les capacités d'accueil du POS

La capacité en logements est estimée principalement sur les terrains encore libres des zones du POS sur lesquels les contraintes d'urbanisation actuelles de la commune sont appliquées (PPRNP, PPRIF). Sont pris en compte les terrains propices aux projets d'ensemble du fait de leur zonage ou de leur importance, les parcelles libres porteuses essentiellement d'habitat individuel, et les parcelles bâties qui, au vu de leur taille et du règlement du POS pourraient faire l'objet de division foncière (essentiellement pour de l'habitat individuel).



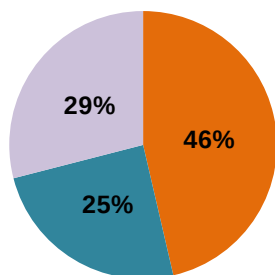
	POS		A vocation habitat		Surface disponible		Capacité logement		Projets	libres	densifi
	ha	%	ha	%	ha	%	logt	%	logt	logt	cation
U	199,0	7%	195,2	65%	24,3	12%	323	52%	82	217	24
NB	74,3	3%	74,3	25%	12,9	17%	108	17%	0	71	37
NA	68,0	2%	29,2	10%	15,2	52%	224	31%	224	0	0
NC	1250,1	45%									
ND	1193,4	43%									
Total	2784,8	100%	298,8	100%	52,5	100%	655	100%	306	288	61

Répartition des zones constructibles pour l'habitat



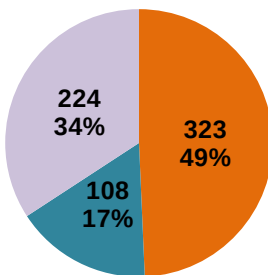
Zone U Zone NB Zone NA

Répartition des surfaces disponibles



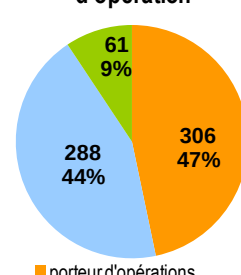
Zone U Zone NB Zone NA

Répartition des capacités résiduelles : 655 logts



Zone U Zone NB Zone NA

Répartition des capacités d'accueil selon le mode d'opération



porteur d'opérations
porteur d'individuel
densification en individuel

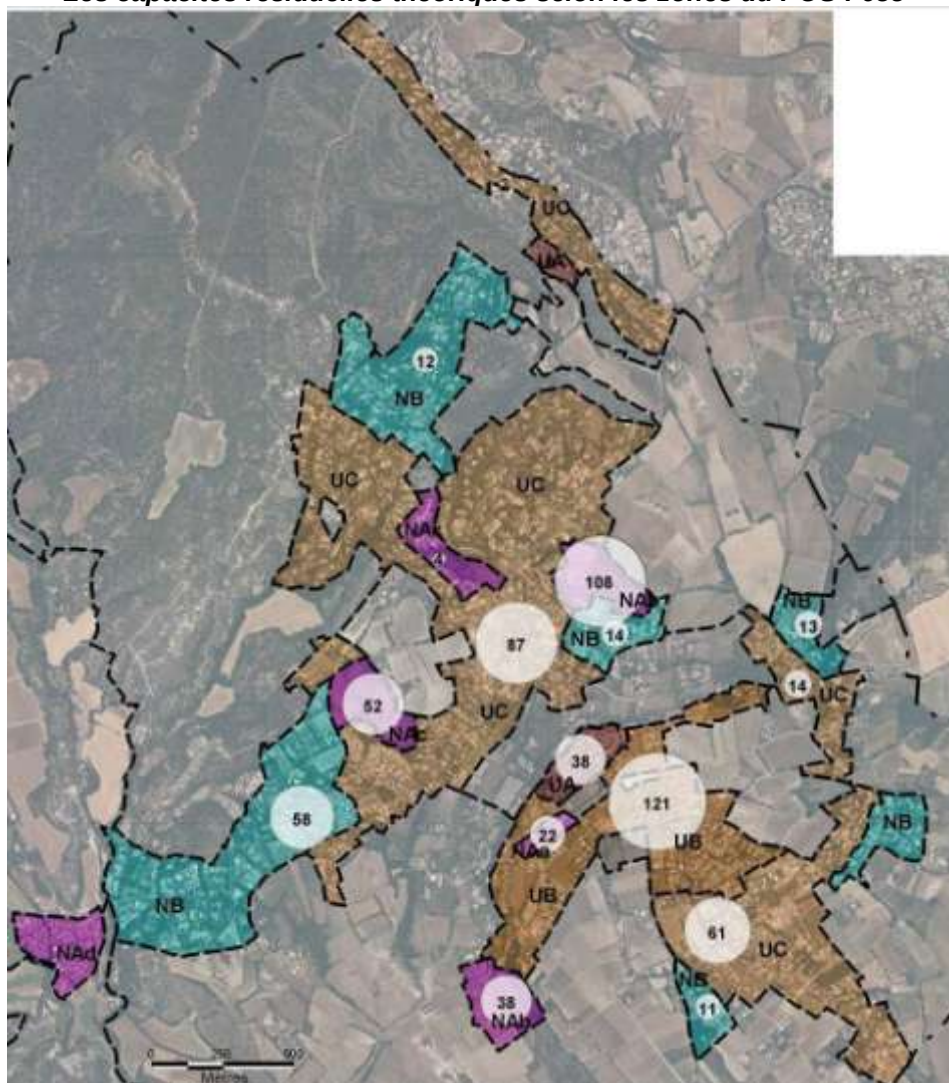
Sur la commune, 12% des zones du POS sont dévolus à l'urbanisation, soit 341,3 ha dont 298,8 ha pour de l'habitat (soit 88%).

65% des ces zones urbanisables sont des zones U, 25% des zones NB et 10% des zones d'urbanisation future (NA).

L'ensemble des zones urbanisables offre un potentiel constructif théorique de 655 logements (avec les règles et contraintes actuelles du POS). Plus de 52 ha de foncier sont disponibles, soit une consommation théorique moyenne à venir de 800 m² par logement.

Le rapprochement de ce nombre et de celui du parc total de logements estimé pour 2012 (1 878) montre que le POS offre un potentiel de croissance de +35% du parc de logements.

Les capacités résiduelles théoriques selon les zones du POS : 655



Dans ce potentiel de développement les zones urbaines représentent la part la plus importante avec 323 logements, soit 49% de la capacité globale. Leur rentabilité moyenne est de 13 logements/ha de terrain libre. La capacité constructive est essentiellement portée par des terrains susceptibles de produire du logement individuel d'initiative privée.

Les zones d'urbanisation future avec 224 logements, soit 34% de la croissance potentielle, constituent une des ressources du développement urbain futur pour Pierrevert. Au vu de leur règlement, leur rentabilité est proche de celle des zones urbaines avec en moyenne de 14,7 logements/ha de terrains libres. Dans ces zones d'extension urbaine, la capacité constructive peut être portée par des projets maîtrisés, d'initiative privée ou publique.

Les zones NB arrivent en dernière position avec plus d'une centaine de logements. Elles assureraient 17% du potentiel de croissance dans l'hypothèse où un tiers de ce potentiel se fasse en densification de l'urbanisation existante.

3.1 Capacité du POS et scénario de croissance

Rappel du scénario « croissance modérée » envisagé

Population 2015 estimée : 3 750	Population projetée en 2030	soit un accroissement de population	Besoins en résidences principales à l'horizon 2030	Besoins en logements à l'horizon 2035
Taux de variation envisagé : 1,1%	4 412	+ 662 soit +44 par an	+500 soit +33 par an	+ 540 soit +36 par an

L'objectif de la commune pour 2030 est de 4 400 habitants, soit plus de 660 nouveaux habitants qui déterminent un besoin total de plus de 540 logements.

En introduisant le phénomène **de rétention foncière de l'ordre de 25%** (notamment pour les sites de renouvellement urbain et de dents creuses), la capacité d'accueil du POS est alors de 490 logements et s'avère insuffisante pour répondre aux besoins en logements générés par la croissance de population envisagée.

De plus, le type de logement et d'urbanisation produits ne répondent pas aux objectifs d'une optimisation de la consommation foncière et de mixité urbaine et sociale.

Le projet urbain défini par le POS ne correspond plus :

- Au renouvellement du cadre réglementaire (lois SRU, UH, Grenelle 1 et 2, ALUR et AALF)... qui ouvrent sur une nouvelle approche de l'aménagement du territoire avec notamment des objectifs de densification et de limitation de la consommation d'espaces, de renouvellement urbain et de prise en compte environnementale des projets,
- A l'évolution des besoins en matière de développement urbain et d'habitat : dans le cadre du POS, l'accession à la propriété restant dépendante de l'initiative privée, peu dynamisante pour la construction individuelle et collective maîtrisée.

4. Étude de densification

L'étude du PLU de Pierrevert doit appréhender la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales existantes.

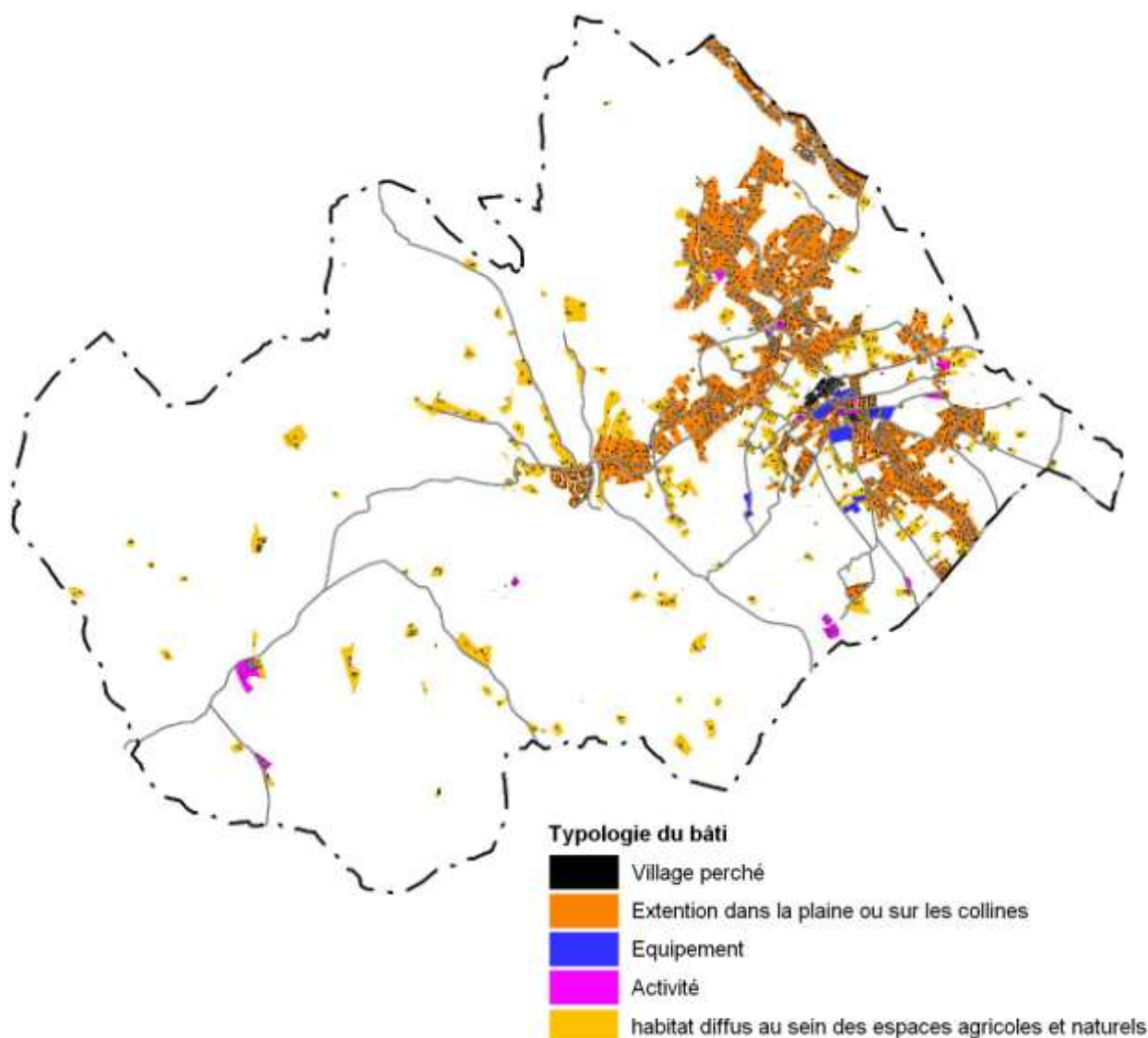
Ceci pour ensuite construire un zonage (zonage ou secteur spécifique, polygone d'implantation, axe d'implantation...), un règlement (marges de recul, emprise au sol, hauteur, espaces verts, ER...) et des orientations d'aménagement qui permettront la densification du territoire dans l'esprit de la loi ALUR qui a mis en place cet outil.

4.1 – Comprendre l'espace urbanisé actuel

L'espace urbanisé actuel de la commune se répartit entre :

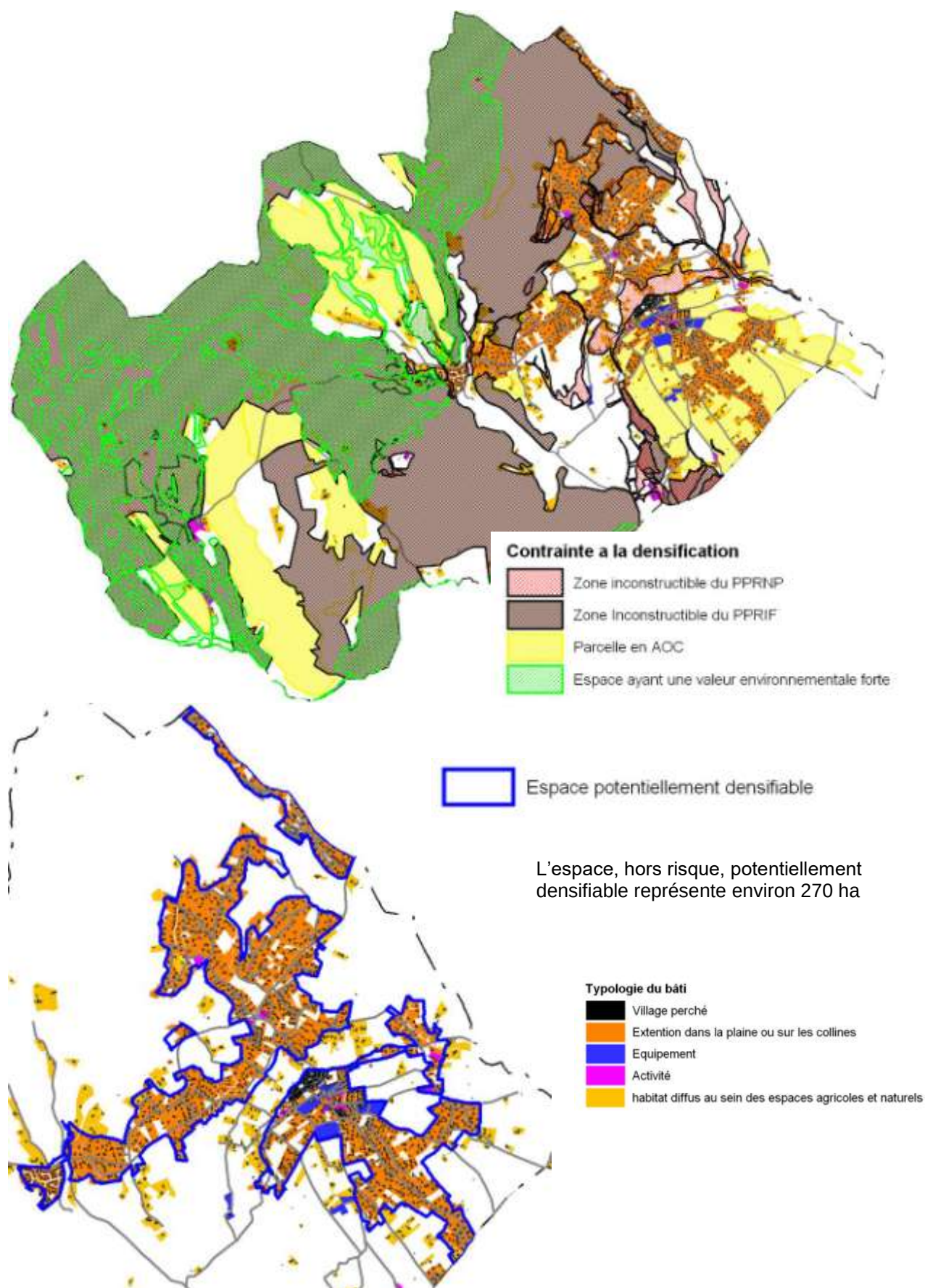
- le village perché,
- les extensions dans la plaine agricole au Sud du village ainsi que sur les collines boisées au Nord, qui sont le fait d'une urbanisation récente au gré des projets et des opportunités foncières, sous forme de lotissements ou de maisons individuelles. Au sein de ces zones, en partie issues des zones NB du POS, certaines, du fait de la pente et de la mauvaise organisation viaire présenteront des difficultés de densification alors que formellement elles ne se distinguent pas des autres zones urbaines.
- et enfin quelques maisons isolées et fermes au sein des espaces agricoles et naturels.

De plus, quelques équipements et activités jalonnent le territoire (stade, tennis, cimetière, école maternelle et primaire...)



4.2 - L'espace potentiellement densifiable

Rappel des contraintes incontournables constituées par le PPRIF et le PPRNP, les parcelles en AOC et les zones reconnues pour leur valeur environnementale.

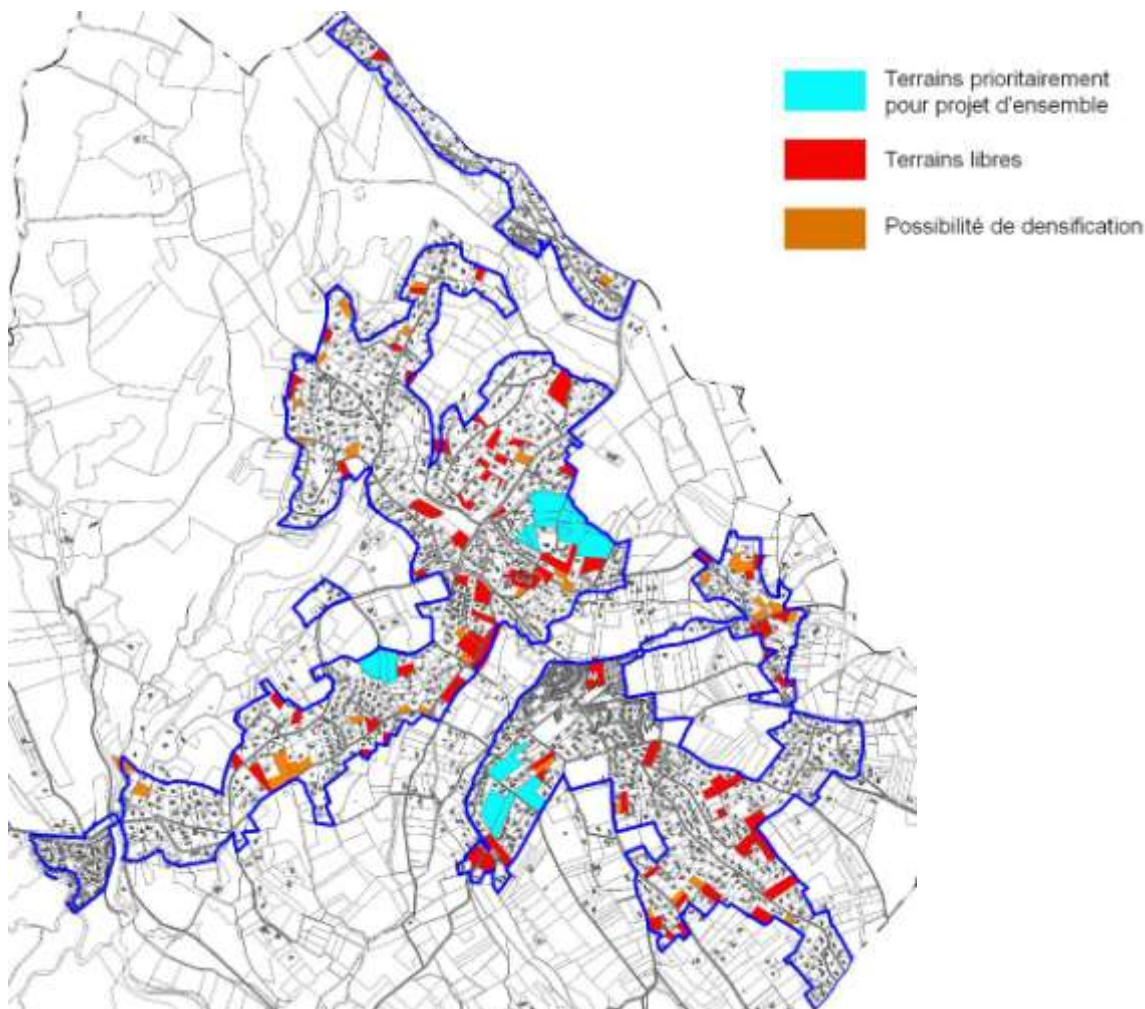


4.3 - Les terrains libres et le potentiel constructif

Au sein de la zone de densification possible, le foncier disponible représente près de 36 ha dont plus de 9 ha pour des zones de projet. Il correspond en grande partie à celui disponible du POS avec certaines parcelles supplémentaires rendues libres par la suppression de la taille minimale de parcelle.

Toutes les parcelles repérées ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement.

Repérage des terrains disponibles au sein de l'enveloppe constructible



Au sein de cet espace, l'étude de densification s'est attachée à imaginer les mutations de l'urbanisation envisageable au sein des anciennes zones du POS :

- Les règles applicables dans les zones urbaines (UB et UC) sont renforcées, légèrement pour la zone UC et plus fortement pour la zone UB, tout en maintenant les gabarits de hauteur à R+1. La rentabilité en termes de nombre de logements à l'hectare s'en trouve améliorée.
- Au vu de la forte urbanisation actuelle des zones NB, elles ont été incluses, en majorité, en zone urbaine, mais elles présentent cependant des caractéristiques urbaines (voirie et réseaux) qui les rendent pour le moment faiblement densifiables. Leur urbanisation est donc envisagée comme une poursuite de l'existant.
- Ce sont essentiellement les zones NA qui sont le plus retravaillées, tout en étant largement diminuées ; seules les parties dans le prolongement naturel des zones urbaines ont été conservées, ainsi que la zone NA des Terre-blanches incluse dans l'ancienne ZAD.

Les nouveaux outils pour déterminer la constructibilité dans le futur PLU sont :

- le coefficient d'emprise au sol (CES), qui correspond à la projection verticale de la construction au sol, garage inclus.

- le coefficient d'espace vert (CEV) qui correspond à la part non imperméabilisée de la parcelle.

Ces évolutions envisagées nous ont conduit à faire une simulation du potentiel constructible sur le foncier disponible en appliquant un CES de 0,12 pour les terrains issus des zones NB et en maintenant en Coefficient d'Espace Vert important (55%), un CES de 0.18 pour les terrains issus des zones UC et de 0,30 pour les terrains issus des zones UB, avec une hauteur globale en R+1. Pour les zones de projet, le CES varie de 0.18 à 0.30 selon les tissus urbains dans lesquels elles s'inscrivent.

Comme pour le POS, un coefficient de pondération est appliqué en fonction de la difficulté d'urbanisation des terrains libres ; la taille des logements est en moyenne de 120 m² ramenée à 90 m² pour les terrains issus de la zone NA.

Le potentiel constructible ainsi calculé est de 738 logements contre 655 pour le POS.

	A vocation habitat		Surface disponible		Capacité logements	
	ha	%	ha	%	ha	%
Zone U	269,7	97%	26,6	74%	470	64%
Zone de projet (AU)	9,3	3%	9,1	26%	268	36%
Total	279,0	100%	35,7	100%	738	100%

Dans ce potentiel de développement les zones urbaines représentent la part la plus importante avec 470 logements, soit 64% de la capacité globale. Leur rentabilité moyenne est de 17 logements/ha de terrain libre. La capacité constructive est essentiellement portée par des terrains susceptibles de produire du logement individuel d'initiative privée.

Les zones de projet futur en zone AU avec 268 logements, soit 36% de la croissance potentielle, constituent une des ressources du développement urbain futur pour Pierrevet. Leur règlement étant équivalant à celui des zones UC ou UB, leur rentabilité est proche en moyenne de 30 logements/ha de terrain libre. Dans ces zones d'extension urbaine, la capacité constructive peut être portée par des projets maîtrisés d'initiative privée ou publique. Certains sont à envisager à plus long terme.

4.4 - Potentiel de densification et scénario de croissance

Rappel du scénario "croissance modérée" envisagé

Population 2015 estimée : 3 750	Population projetée en 2030	soit un accroissement de population	Besoins en résidences principales à l'horizon 2030	Besoins en logements à l'horizon 2035
Taux de variation envisagé : 1,1%	4 412	+ 662 soit +44 par an	+500 soit +33 par an	+ 540 soit +36 par an

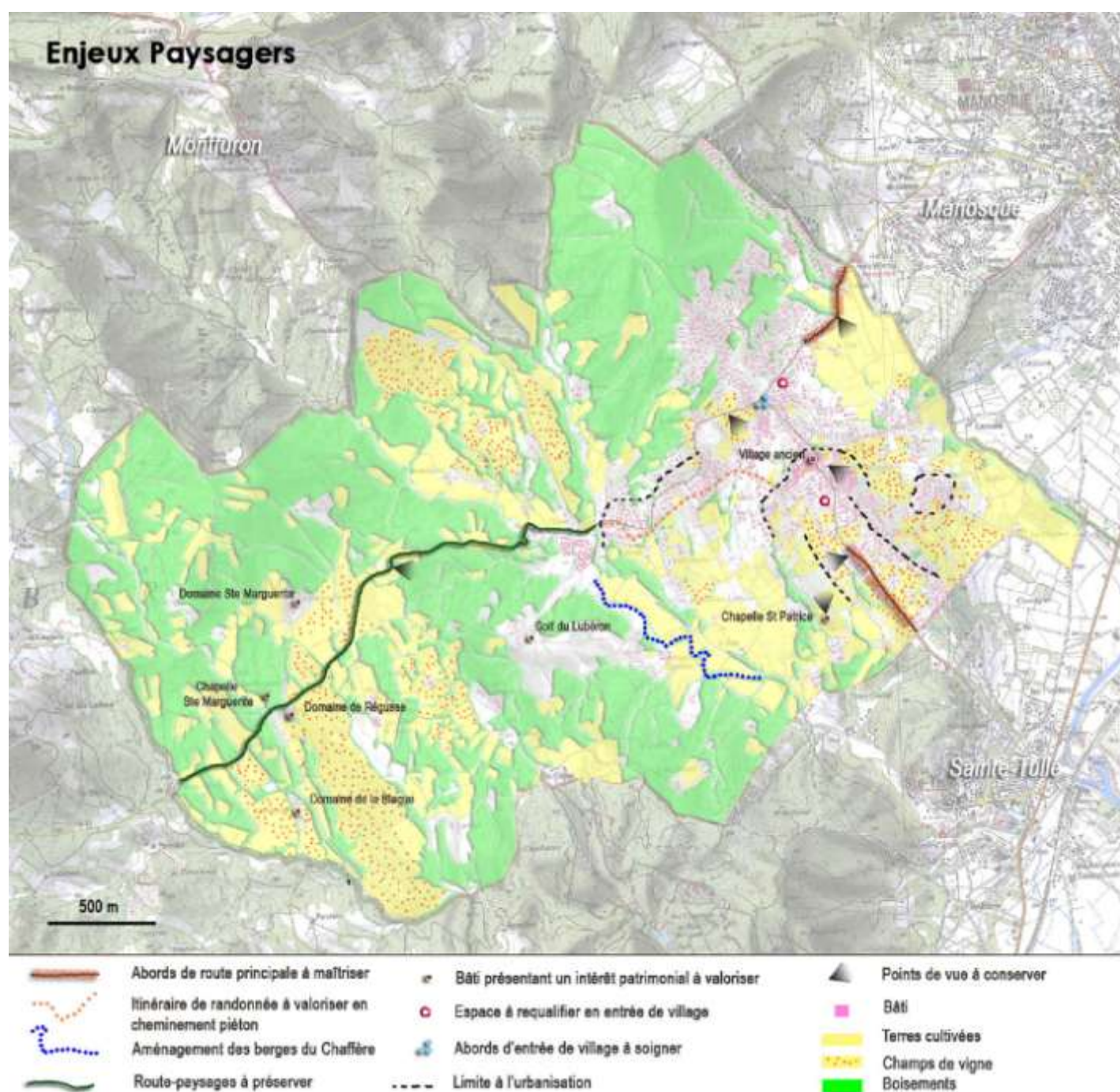
En introduisant le phénomène de rétention foncière de l'ordre de 25% (notamment pour les sites de renouvellement urbain et de dents creuses), les capacités d'accueil en densification sont alors de 550 logements et s'avèrent suffisantes pour répondre aux besoins en logement générés par la croissance de population envisagée. Le type de logement et d'urbanisation produits répondent aux objectifs d'une optimisation de la consommation foncière et de mixité urbaine et sociale.

En effet la surface consommée passe de 52,5 ha pour 665 logements (soit une densité moyenne de 12,5 logements/ha) à 35,8 ha pour 738 logements (soit une densité moyenne de 20 logements/ha).

Le travail plus fin mené pour le zonage du PLU pourra se baser, en grande partie, sur l'approche de l'étude de densification et la compléter. Il déterminera notamment les zones de projet, dont l'ouverture à l'urbanisation pourra de faire à plus long terme en fonction des besoins et des projets.

CHAPITRE III - SYNTHÈSE DES CONSTATS ET DES ENJEUX

Enjeux Paysagers	
Constats	Enjeux
Pierrevert, territoire viticole emblématique (AOC Collines de Pierrevert)	Maintenir une activité agricole et viticole
Un relief vallonné aux paysages variés	Maintenir la diversité des paysages Préserver les abords de la RD6, route paysage entre Luberon et Durance
Un village aisément repérable depuis la Vallée de la Durance et offrant de belles fenêtres visuelles sur le début du Massif du Luberon, la Vallée de la Durance et le Plateau de Valensole	Conserver la silhouette villageoise Maintenir des espaces de respiration autour du village. Conserver ces fenêtres visuelles
Une forte pression urbaine qui a conduit à une urbanisation par étalement le long des principaux axes de communication	Maîtriser l'étalement urbain Orienter le développement urbain au sein de limites de l'urbanisation tout en maintenant les terres viticoles si caractéristiques du territoire pierreverdant.
Un patrimoine bâti riche et rénové	Offrir une meilleure lisibilité du patrimoine bâti présentant un intérêt architectural et historique et constituant une curiosité touristique
Des entrées de ville de qualité moyenne	Requalifier certains espaces le long des principaux axes de circulation en entrée de ville (aire de collecte des déchets, parkings...) Maintenir les fenêtres visuelles Préserver les abords des routes départementales de toute urbanisation
Des espaces publics en cœur de ville peu lisibles et aux usages inappropriés	Requalifier les espaces publics du centre-ville et conforter la centralité du village autour de la mairie et de la Place du 19 mars 1962
Des potentialités touristiques	Améliorer l'attractivité de la commune par la mise en valeur de ses espaces publics et ses axes de découverte (entrées de ville, places, GR4, berges du Chaffère, Canal de Provence) Faire de Pierrevert, un haut lieu du tourisme vert par la mise en valeur de ses paysages et de son patrimoine.



Enjeux environnementaux	
Constats	Enjeux
Les massifs forestiers de l'Ouest de la commune présentent des caractéristiques écologiques qu'il convient de prendre en compte notamment partie Ouest de la commune où se superposent trois ZNIEFF et un ENS.	Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques en compatibilité avec la trame verte du SCOT de la région de Manosque
Des milieux naturels ou agricoles présentent un enjeu écologique	Préservation des espaces agricoles
Des connexions écologiques Nord-Ouest Sud-Est affirmées au Sud-Ouest de la commune, entre le Massif du Luberon et la forêt domaniale des Corbières.	Protection des connexions écologiques
Des connexions fragilisées par les extensions urbaines : vers Sainte-Tulle, Manosque et le long de la RD6.	
Un réseau hydrographique composé de trois cours d'eau ou vallons principaux s'écoulant du Nord vers le Sud	Préservation des ripisylves en compatibilité avec la trame bleue du SCOT
La charte du PNR Luberon identifie des secteurs à enjeux biologiques majeurs à l'Ouest de la commune	Respecter l'intégrité de ces secteurs
La commune est concernée par trois risques naturels majeurs constituant des contraintes fortes inondations, mouvement de terrain et incendie.	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : limitation du ruissellement urbain, maîtriser l'urbanisation sur les interfaces entre espaces bâtis et espaces boisés Tenir compte du PPRIF et du PPRN dans le développement urbain et économique de la commune

Enjeux Urbains	
Constats	Enjeux
Les espaces publics	
Des espaces publics peu lisibles et sous valorisés en partie haute	
Une voie primaire de transit passant par les places, entraînant des conflits d'usage	Requalifier les espaces publics par un traitement paysager
Des espaces publics en espalier de la ville haute vers la ville basse : point fort sur lequel s'appuyer pour de futurs réaménagements (traitement paysager et perspective)	Requalifier l'offre en stationnement automobile en périphérie immédiate
Une interface ville haute, ville basse peu urbanisée offrant des opportunités entre le Cours de la Libération, le vieux cimetière et la Montée de la Calade	Assurer une couture urbaine entre la partie haute et le parc urbain
Une interface ville haute, jardins équipements sous valorisée	Mettre en liaison et ainsi fédérer les espaces publics et les différents équipements existants
Des espaces publics importants, peu lisibles et mal reliés entre eux	Mettre en place des liaisons modes doux inter-quartiers
Des quartiers excentrés dont les liaisons sont essentiellement automobiles	Requalifier l'entrée Sud par un traitement paysager
L'entrée de ville Sud	
Une mairie sans parvis et dégagement	
Une entrée de ville mal identifiée à remettre en scène et à réaménager avec la perspective sur le centre	

POPULATION ET HABITAT	
Constats	Enjeux
Dynamiques démographiques • Une commune très résidentielle car très attractive • Une croissance de population continue depuis 1962 et supérieure à la moyenne départementale mais une population vieillissante • Une croissance principalement due aux apports migratoires, attestant de l'attractivité de la commune • Une diminution progressive de la taille moyenne des ménages • Un vieillissement de la population : une augmentation des plus de 60 ans et en parallèle une baisse de la part des moins de 30 ans Dynamiques socio-économiques • Un taux d'activité en augmentation et un taux de chômage en baisse • Une diversité socioprofessionnelle qui s'atténue : moins d'ouvriers, de commerçants, d'employés, de chefs d'entreprise, plus de cadres et de retraités • Des situations sociales moins marquées que dans le reste du département • Une arrivée progressive de cadres et professions intellectuelles supérieures en raison de la proximité du CEA de Cadarache	
Parc de logements • Un parc de logements qui suit l'évolution démographique • Une fonction d'habitat principal développée (84% du parc de logements sont des résidences principales) • Une vacance supérieure (9%) à la moyenne départementale (7%) et en augmentation • Un parc relativement récent	Diversifier l'offre de logements et favoriser la mixité sociale et générationnelle Favoriser la production de logements locatifs sociaux pour améliorer le taux de LLS de la commune.
Résidences principales • Une production essentiellement tournée vers le logement individuel • Un parc locatif très faible, dont le taux ne cesse de diminuer • Une faible proportion de petits logements au regard de la croissance des petits ménages • Un parc locatif social peu développé dans une commune soumise à l'obligation d'avoir 25% de LLS. Un gros effort de rattrapage à effectuer	Répondre aux besoins en logements dus aux apports migratoires et à la diminution de la taille des ménages selon une consommation économe de l'espace tout en tenant compte des aléas naturels

EMPLOI ET ACTIVITES ECONOMIQUES	
Constats	Enjeux
Emplois 406 emplois en 2008 soit 27% des emplois de la communauté de communes Des migrations alternantes importantes Une augmentation du nombre d'emplois Une part importante d'actifs sortants (83%) révélateur de la fonction résidentielle de la commune Un secteur tertiaire prédominant (+ de 70% des emplois) et en augmentation	
Les établissements et entreprises Un tissu économique porté par de petits établissements 97% des établissements ont 10 salariés ou moins Des établissements tournés vers la réponse aux besoins locaux	Développer les activités économiques liées à l'attractivité du terroir, du village, mais aussi du patrimoine, particulièrement autour de l'activité touristique "verte" et conforter les équipements existants : golf Renforcer la lisibilité et ainsi l'attractivité des commerces Maintenir et promouvoir une agriculture dynamique Conforter les équipements existants
Le commerce Un secteur clé de l'économie Un certain nombre de commerces situés en entrée de ville, manquant de visibilité	
L'agriculture Une superficie agricole utilisée en légère diminution Une diminution du nombre d'exploitations mais une augmentation de leur surface agricole moyenne utilisée Une progression importante de la main d'œuvre salariée La viticulture, une activité participant de la dynamique paysagère et touristique de Pierrevet Une progression de la superficie agricole plantée en vigne Une production de qualité : 579 ha classés en AOC	

EQUIPEMENTS ET SERVICES	
Constats	Enjeux
Des équipements de proximité satisfaisants	
Education Une capacité d'accueil en primaire actuellement suffisante Un projet en vue de développer la capacité d'accueil de la petite enfance en cours de réflexion	
Culture et sports Une diversité des activités culturelles et une offre sportive variée De nombreuses associations présentes	Améliorer la qualité des espaces publics Permettre l'adaptation des équipements aux besoins
Sanitaire De nombreux professionnels de santé Des équipements sanitaires principalement localisés sur Manosque Une absence d'offre d'accueil à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite, malgré un vieillissement de la population	

RESEAUX, DEPLACEMENTS, STATIONNEMENT	
Constats	Enjeux
Assainissement Saturation de la station des Moulières Longues	
Voirie Deux axes majeurs : la RD6 et la RD105, faisant l'objet de nombreux déplacements quotidiens Un réseau primaire et secondaire au gabarit étroit	Améliorer les réseaux viaires et techniques dont l'assainissement à réorganiser par la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Manosque à laquelle la commune sera raccordée en avril 2018.
Déplacements doux Des modes de déplacements doux très peu développés Des cheminements piétons sous dimensionnés	Donner une alternative aux transports individuels
Transports en commun Une ligne régulière entre Corbières, Pierrevet et Manosque	Encourager et sécuriser les modes de déplacements doux et les cheminements piétonniers
Stationnements Une offre en stationnement satisfaisante, mais mal répartie	Mieux répartir l'offre en stationnement

PARTIE II - Les choix retenus pour établir le projet et la délimitation des zones



CHAPITRE I - LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

Ce chapitre explicite les choix guidant l'élaboration du PADD et en quoi les axes du PADD répondent aux enjeux qui ont été identifiés à l'issue du diagnostic.

Principes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Plan Local d'Urbanisme comporte un PADD qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune dans le respect des objectifs et des principes de développement durable énoncés aux articles L. 101-2 du Code de l'Urbanisme.

Défini par l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme à travers des orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement, d'équipement, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. C'est le cœur du projet de territoire.

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, sont retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sa traduction dans les outils réglementaires (plans de zonage et pièces écrites) constituent l'application concrète d'une politique locale intégrant les principes nationaux d'aménagement et d'urbanisme (lois SRU et UH, lois Grenelle 1 et 2...) dont les fondamentaux du développement durable (article L. 101-2 du code de l'urbanisme).

Le règlement et les pièces graphiques du PLU (zonage...) devront être définis « *en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable* » (article L. 151-8 du Code de l'urbanisme).

L'élaboration du PLU est pour la commune de Pierrevert l'occasion d'examiner la cohérence de son développement et de moderniser le projet exprimé dans le POS. Il arrive au terme de sa capacité à porter le cadre de l'action communale en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le diagnostic a clairement mis en évidence les atouts de développement de la commune et la spécificité de celle-ci au sein de DLVA :

- Un environnement de qualité
- Une agriculture dynamique
- Quelques réserves foncières facilement mobilisables
- Un équipement touristique et sportif haut de gamme : le golf du Luberon

Il fait état également des premiers signes d'une remise en cause progressive des qualités de l'environnement rural, naturel et urbain avec l'identification des pressions urbaines subies par le territoire de Pierrevert.

Le diagnostic a également quantifié les besoins en logements dans un contexte de pression foncière et économique.

Ainsi, les réflexions menées dans le cadre du projet de territoire et plus globalement celui du PLU se font dans une logique de développement qualitatif et non quantitatif : celle de l'organisation du territoire (zones urbaines, naturelles et agricoles) en tenant compte du nécessaire équilibre entre dynamisme économique, qualité du cadre de vie, et protection des paysages urbains, naturels et agricoles.

Il s'agit de limiter et d'encadrer l'évolution de l'urbanisation et des formes d'occupation du sol tout en prévoyant des capacités d'urbanisation future suffisantes pour satisfaire les besoins identifiés dans le diagnostic et en préservant la qualité d'un cadre de vie apprécié par les habitants.

Un PLU à construire :**→ à partir de 5 principes fondamentaux :**

- Une préservation accrue des espaces naturels et un maintien des activités agricoles
- Un renforcement de la centralité : urbanisme à échelle humaine, équipements, renouvellement urbain sur les zones U
- Des projets rigoureux au plan qualitatif et paysager sur les zones de développement
- Une rationalisation des anciennes zones NB du POS
- Une prise en compte des risques récemment réévalués

→ tout en satisfaisant les besoins locaux de développement :

- répondre aux objectifs de développement économique et de l'habitat en cohérence avec DLVA (SCOT et PLH notamment),
- loger les actifs, les jeunes ménages, les personnes âgées...

Pour définir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la commune s'est appuyée sur :

- Le SCOT approuvé notamment pour la préservation de la trame verte et bleue et les secteurs à enjeux de développement urbain
- les enseignements du diagnostic du territoire et de l'environnement (enjeux et objectifs)
- les hypothèses de croissance et les objectifs retenus par les élus
- les disponibilités du territoire (marges de manœuvre en termes de capacité résiduelle, de restructuration et de renouvellement urbain)
- la capacité des équipements à supporter la croissance démographique envisagée et la faisabilité des équipements rendus nécessaires par la croissance urbaine

Par ailleurs, la mise en place de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dont fait partie la commune de Pierrevert, confère au PLU une dimension spatiale à diverses échelles qui est prise en compte dans le PADD :

- échelle intercommunale : mettre en place une politique cohérente notamment dans le domaine de l'habitat (PLH intercommunal approuvé le 30 septembre 2014) et de l'économie (agriculture, tourisme...) mais aussi de l'environnement (préservation des espaces naturels majeurs),
- échelle communale : assurer un développement territorial en fonction des stricts besoins, en cohérence avec le projet intercommunal, tout en préservant et en améliorant le cadre de vie.

En parallèle, le travail de réflexion conduisant à la réalisation du PADD et plus généralement à celui du PLU a intégré :

- les principes fondamentaux du développement durable (article L. 101-2 du Code de l'urbanisme) en les déclinant selon le contexte local
- et les lois et règlements en vigueur notamment les dispositions relatives à la préservation de l'environnement et à un développement plus durable.

Les grands objectifs du PADD se déclinent non seulement à travers des politiques se déployant dans l'ensemble de la commune (politique d'équipements, de logements, de déplacements, de préservation des espaces naturels....) mais aussi à travers les projets d'aménagement mis en œuvre dans différents sites à enjeux : projets d'aménagement du quartier des Terres Blanches, du Quair, projet de développement du Golf...

Le PADD de Pierrevert poursuit ainsi un projet simple et fédérateur : faire en sorte que Pierrevert demeure un village attractif et garantir aux Pierreverdants la meilleure qualité de vie possible.

Il comporte trois grandes orientations :

- **Favoriser une meilleure qualité de vie dans un fonctionnement urbain durable**
- **Assurer la diversité économique, l'emploi permanent**
- **Faire de l'environnement une composante qualitative et structurante du développement territorial**

Du territoire au PLU

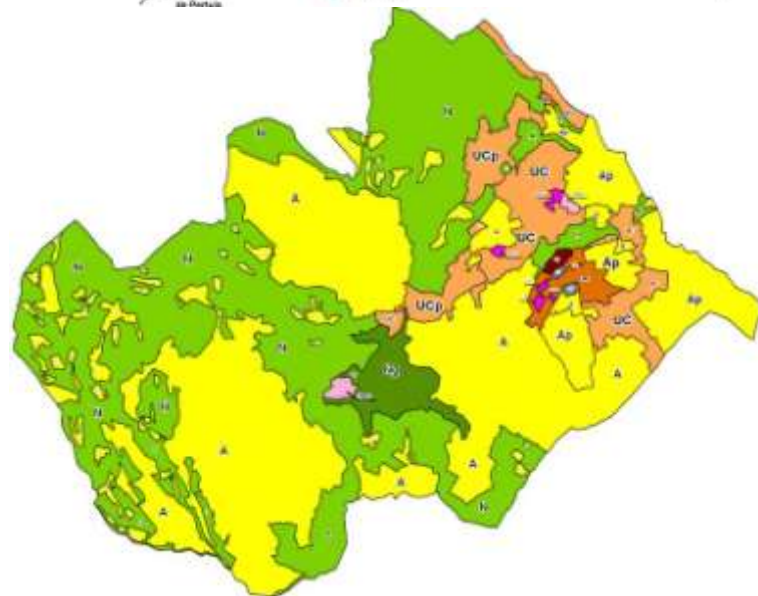
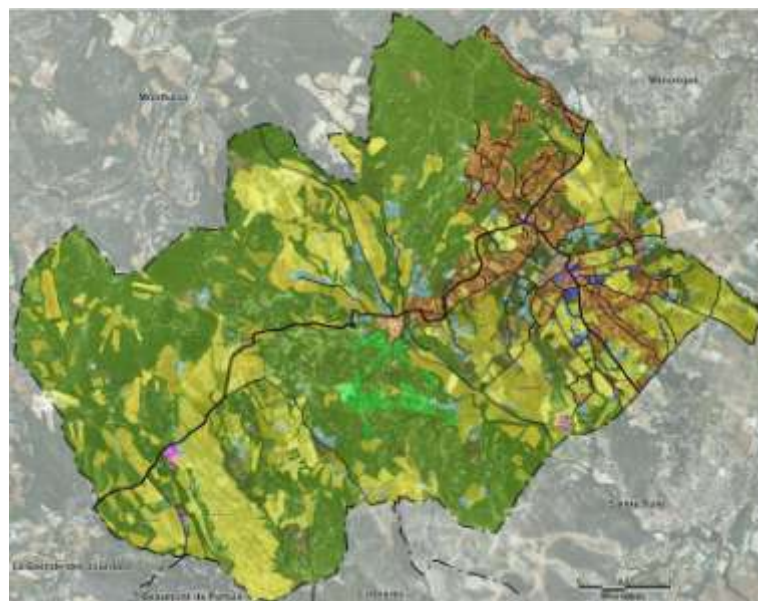
Occupation du sol (état des lieux)

Projet communal

Plan d'Aménagement et de
développement durable

Traduction réglementaire

Projet de PLU



I - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ORIENTATION «Favoriser une meilleure qualité de vie dans un fonctionnement urbain durable»

Une urbanisation encadrée et maîtrisée pour une utilisation plus rationnelle et économe du foncier

Pierrevert est une commune rurale provençale identifiable par son village perché bien conservé et une prédominance de la viticulture. Le développement de l'urbanisation s'est effectué en continuité du centre historique et sous forme diffuse autour du village. Essentiellement constitué d'habitat individuel, le tissu urbain contemporain se caractérise par une implantation préférentielle le long des axes de circulation.

Ces zones urbaines, fortement résidentielles, occupent le quart Sud-Est de la commune et ne sont que peu accompagnées par un phénomène de mitage des espaces agricoles et naturels. Ainsi, l'impression d'étalement urbain provoqué par le développement des zones pavillonnaires est à relativiser à l'échelle de la commune.

Néanmoins, cette enveloppe urbaine est à contenir dans ses limites, en favorisant sa densification et en affirmant des limites franches entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles. Des coupures urbaines sont à conforter entre la zone urbanisée de Pierrevert et les extensions urbaines de Manosque et de Sainte-Tulle.

La volonté de maîtrise et d'encadrement de l'urbanisation de la commune se traduit par des choix portant aussi bien sur les limites à apporter à l'urbanisation qu'à sa forme. La commune a choisi d'orienter son développement vers une urbanisation la moins consommatrice d'espace possible pour préserver au mieux les espaces naturels et agricoles contribuant à la qualité du cadre de vie apprécié aussi bien des Pierreverdants, des habitants du pays de Manosque ou des touristes.

Pour cela, la commune souhaite maîtriser la forme urbaine du territoire :

- par une meilleure utilisation des parties déjà urbanisées du territoire favorisant une ville privilégiant déplacement court et une densification modérée des parties déjà urbanisées.
- en rationalisant les zones NB en fonction de leurs caractères urbains ou plus naturels, des équipements présents et de l'intensité des risques naturels présents.

Les orientations du PADD posent, par ailleurs, les conditions d'un recentrage du développement urbain dans les zones déjà urbanisées ou à proximité de celles-ci :

- L'ensemble des quartiers de la ville constituée est concerné par le renouvellement urbain.
- Le projet municipal favorise une certaine densification en périphérie du centre-village grâce notamment aux opérations d'extensions possibles sur les terrains vierges qui y subsistent (Le Quair notamment). Le centre-village doit rester le premier espace de services publics et marchands de proximité et le principal lieu de rencontres des habitants.
- Le développement de l'urbanisation, s'effectuera au sein (Quair) et en proche périphérie de parties actuellement urbanisées (Terres Blanches, Bauds). Ces secteurs ont fait l'objet d'une réflexion sur leur articulation avec les quartiers riverains notamment en termes d'organisation de voirie et de maillage avec les voies existantes, afin d'aboutir à une organisation cohérente du réseau et des quartiers desservis.
- Les zones d'habitat collinaires et d'habitat aéré doivent être rationalisées en fonction de leurs caractéristiques paysagères, de leurs équipements et du risque incendie encouru.

Garantir une offre en logements diversifiée et répondant aux besoins de tous

Le PLU doit assurer la diversité et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat. Par ailleurs, offrir un logement adapté aux besoins et au niveau de ressources de la population active fut et est toujours un souci pour la Commune.

La croissance de la population de Pierrevert est liée à l'arrivée de retraités et d'actifs urbains qui souhaitent bénéficier d'un cadre de vie préservé. Ces nouveaux arrivants contribuent à la tension du marché foncier et immobilier qui ne permet pas de répondre aux besoins de toutes les catégories sociales, en particulier des populations modestes qui ont de la difficulté à trouver un logement accessible financièrement.

La démarche engagée par la commune s'inscrit dans une approche solidaire à l'échelle du territoire en affirmant la volonté de répondre aux besoins de la croissance démographique dans un objectif de mixité. Il s'agit de se préparer au vieillissement de la population, tout en permettant l'installation des jeunes ménages dans des logements diversifiés. Chacun des tissus urbains présents pouvant contribuer à améliorer l'offre d'habitat sous condition d'affirmer et de rechercher un équilibre entre toutes les modalités de production afin de s'adresser à l'ensemble des besoins de la population et conserver un équilibre territorial au sein des quartiers pierreverdants en respectant leur qualité de vie et identité.

Cette volonté se traduit par plusieurs actions complémentaires encourageant la mixité sociale :

- le renforcement des capacités d'accueil en logements dans les secteurs d'extension urbaine (diversification de l'offre, par la mixité des formes, des produits)
- la densification dans le tissu urbain existant
- l'accueil de population différenciée sur l'ensemble du territoire en intégrant le logement social au sein des nouveaux sites de développement, en instituant notamment des périmètres de mixité sociale au sens de l'article L. 151-15 du Code de l'urbanisme.
- Le principe d'une résidence pour personnes âgées (OAP du quartier du Quair)

L'optimisation des équipements et des déplacements

Il s'agit de conforter le centre actuel en confirmant son caractère de pôle d'équipements publics et services marchands : il doit rester le lieu de rencontres et d'identité de la commune.

Des aménagements où la création de nouveaux équipements sont en projet, le PLU donnant les moyens à la commune de les mener à bien. Il s'agit principalement de la programmation d'un projet de résidences seniors de services au quartier du Quair.

Les autres projets d'équipements se localisent sur l'ensemble du territoire communal avec l'inscription de nombreux emplacements réservés pour stationnement, aires de retournement, cheminements doux.

La maîtrise des déplacements est un thème important du développement durable, il recouvre les notions d'économie d'espace et d'amélioration de l'environnement (économie d'énergie et diminution de la pollution et des nuisances routières). Le PADD prend en compte l'ensemble des modes de déplacements avec des actions sur :

- le réseau de voirie desservant le territoire communal montre un certain nombre de déficiences et de mauvais fonctionnements. Celui-ci sera complété et réorganisé, notamment à l'occasion des opérations d'urbanisme, afin d'aboutir à une organisation plus cohérente de ce réseau ;
- les circulations douces : développement de liaisons piétonnes. Ces liaisons douces relient les grands espaces naturels, les quartiers centraux et péri-centraux.

II - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ORIENTATION «Assurer la diversité économique, l'emploi permanent»

La commune de Pierrevert est marquée par une tendance à la spécialisation dans l'accueil résidentiel, comme dans la plupart des communes rurales proches des agglomérations. Néanmoins, elle dispose d'un secteur agricole productif dynamique (13% des emplois de la commune, 37% du territoire), porteur de la qualité des paysages (attractivité résidentielle et touristique) et d'un équipement sportif et de loisirs à forte valeur ajoutée touristique : le Golf du Luberon

En matière de développement économique, l'enjeu pour Pierrevert est de consolider et d'amplifier l'emploi par le renforcement de certaines filières existantes et le développement de nouveaux secteurs touristiques, notamment pour promouvoir son territoire à échelle intercommunale, voire au-delà. En effet, si le maintien de la population est lié à l'offre en logements de la commune, il est tout autant tributaire des performances économiques de celle-ci.

Ainsi, le soutien de la structure économique existante et son développement se fera par :

- La garantie de conditions favorables au maintien et à la redynamisation de l'activité agricole. D'autant plus que certaines filières (vignobles) présentent un fort potentiel de développement, soutenu par un classement AOC et une démarche engagée en biodynamisme et en œnotourisme.
La spécificité du terroir agricole traditionnel, et les coûts élevés de main d'œuvre qui s'y attachent, le contexte global d'une viticulture en difficulté appellent la mise en place d'une

politique de préservation et de gestion du sol agricole et d'une politique de soutien aux nouvelles installations.

Par ailleurs, le maintien de l'agriculture sur la commune constitue également un enjeu environnemental et paysager car cette activité participe à la protection et à la valorisation de l'identité communale, à la maîtrise de l'étalement urbain, à la qualité des paysages et à la prévention des risques naturels.

- Le développement de nouvelles activités et produits touristiques, en valorisant les hébergements existants ou futurs et s'appuyant sur un tourisme doux : le Golf, l'œnotourisme, les circuits de découvertes piétons ou cyclables, les paysages...
- Des choix en matière de croissance démographique et d'offre en logements concourant au maintien de l'attractivité du village de Pierrevert et de ses commerces et services.

III - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ORIENTATION «Faire de l'environnement une composante qualitative et structurante du développement territorial»

La préservation et la gestion des espaces naturels et agricoles

Le territoire communal est recouvert à 57% d'espaces naturels dont une grande partie exempte de tout mitage, qui, de par leurs importantes superficies et leurs qualités environnementales et paysagères, fondent la qualité du territoire de Pierrevert. Le fort intérêt environnemental et paysager de ce territoire est traduit par la multiplicité des mesures protectrices ou des inventaires qui s'y superposent avec notamment :

- Des mesures de préservations issues de la charte du PNR Luberon (secteurs de valeur biologique majeure notamment)
- Les TVB du SCOT de la région de Manosque
- 1 ZNIEFF de type II (2 145 ha soit près de 40% de la surface communale)
- 1 Espace Naturel Sensible

Ces enjeux environnementaux forts concernent essentiellement l'Ouest du territoire communal. Au delà de la préservation des espaces naturels ou de réservoirs de biodiversité importants, une démarche de reconnaissance et d'intégration de la nature "ordinaire" renforce la trame verte et bleue qui relie les espaces naturels dans et hors la ville. Elle doit progressivement "desservir" tous les quartiers pour permettre la détente et la promenade, révéler le paysage, offrir des déplacements faciles et agréables à pied, en vélo...

Il paraît essentiel à la commune de préserver l'homogénéité des massifs naturels pour leur conserver à la fois leur identité d'espace naturel et leur fonction "de continuité écologique" et de fond de scène, garante de la qualité du cadre de vie de Pierrevert.

Mais le territoire de Pierrevert ne se résume pas à un espace naturel de qualité. L'agriculture est un autre des éléments sur lequel se fonde son identité. Activité économique à part entière, elle permet aussi une gestion et un entretien du paysage avec 37% de la superficie communale occupée par les terres agricoles.

Les objectifs de préservation et de protection du grand cadre paysager et environnemental sont déterminés à partir des objectifs et enjeux révélés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement et reposent sur le choix de deux principes majeurs :

- la préservation de la richesse des écosystèmes et la maîtrise, par une gestion intégrée des espaces naturels et cultivés, de l'impact des activités économiques et domestiques,
- l'association du développement qualitatif de l'agriculture et de la gestion de l'espace.
- l'affirmation des limites naturelles de la Ville
- l'inscription des équipements verts "naturels" comme une composante qualitative et structurante du développement territorial

Des risques à intégrer

La commune de Pierrevert, de par sa topographie, son hydrographie et son couvert végétal, est concernée par l'existence de risques naturels majeurs (incendie, inondation et mouvement de terrain).

Les risques inondation et mouvement de terrains sont gérés par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) approuvé le 10 décembre 2012.

Le risque incendie fait l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) approuvé le 10 décembre 2012 modifié le 20 juin 2016.

Ces PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au PLU conformément aux dispositions de l'article L. 151-43 du Code de l'Urbanisme. Ils imposent des prescriptions en termes d'interdictions ou de limitations des possibilités de construire garantissant la sécurité des biens et des personnes. La délimitation des zones de risques doit apparaître sur le plan de zonage.

La maîtrise des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, incendie) est un préalable fondamental à tout projet d'aménagement du territoire. Le PLU doit définir un zonage et des règles en cohérence avec la nature des risques connus.

Une qualité urbaine à affirmer

Par ailleurs, l'exigence de qualité environnementale concerne aussi les parties bâties du territoire. Une urbanisation maîtrisée est certes contenue spatialement mais elle se doit d'être qualitative.

Le patrimoine bâti (village, bâti agricole, historique...) est largement présent. La mise en valeur de ce patrimoine requiert un effort de réhabilitation, à la fois des édifices et de leur environnement.

La volonté de la commune de Pierrevert de s'inscrire dans un processus de développement durable la conduit à mettre en place notamment dans le règlement (article 11) des actions de protection du patrimoine architectural et patrimonial.

IV - JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DE L'ESPACE

Le PADD et le DOG du SCOT de la région de Manosque posent le principe d'économie d'espace qui doit conduire à rechercher prioritairement la rationalisation de l'urbanisation au sein des périmètres urbains : utilisation des dents creuses, densification et restructuration progressive des espaces de faible intensité urbaine avec un gain chaque fois que cela sera possible en densité et en mixité sociale et fonctionnelle. Les nouvelles zones d'urbanisation doivent être définies en extension des villes et villages existants avec modération et rationalité.

Au regard de l'analyse de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers et des objectifs du SCOT pour la limitation de l'étalement urbain, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU fixe des objectifs chiffrés concernant la consommation foncière. Ils sont définis au regard des besoins en logements estimés à 36 logements à produire par an (soit plus de 1 000 habitants supplémentaires au terme du PLU) et des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers. La production de logements concerne aussi bien la construction de nouveaux logements qui engendre de l'artificialisation, que le comblement de dents creuses. Elle doit répondre aux objectifs de mixité sociale et de maîtrise de la consommation de l'espace.

Les observations réalisées sur la période 2000-2012 concernant les espaces urbanisés montrent un rythme moyen d'artificialisation de près de 3 ha/an. Au cours de cette période, près de 350 logements ont été construits et 367 nouveaux habitants sont arrivés à Pierrevert.

Ces 350 logements ont consommé 35,5 ha soit à l'échelle de la commune, une superficie brute de 956 m² par logement. Sont pris en compte dans la surface brute, les espaces associés au logement : voiries, espaces verts...

Le PLU, en limitant les extensions urbaines et en définissant, par son règlement, des formes urbaines plus denses, **propose une consommation foncière d'environ 36 ha** pour de l'habitat qui est à rapprocher de la consommation foncière estimée sur les douze dernières années. Néanmoins, dans le PLU, le rythme de consommation foncière diminuera avec en moyenne 2,4 ha/an contre 3 ha/an antérieurement dans le POS selon le calcul de la consommation foncières de ces 12 dernières années, tout en permettant une production de logements plus importante.

Ainsi, à consommation foncière égale, le PLU permet d'accueillir plus de population et de logements que ne l'a fait le développement du territoire précédemment : soit (avec une rétention foncière de 25%) 570 logements avec une consommation moyenne par logement de 490 m² et plus de 1 100 habitants au terme du PLU.

La poursuite de l'urbanisation dans le cadre du POS consommerait 52,5 ha au total. Au terme du POS, en anticipant les phénomènes de densification résidentielle, 665 logements pourraient être produits soit 3,5 ha artificialisés en moyenne par an avec une consommation moyenne par logement de 800 m². Cette consommation foncière moyenne serait supérieure à celle observée antérieurement et reproduirait les mêmes formes d'habitat individuel avec certes une amélioration de la productivité en logements mais qui resterait, néanmoins, moins performante que celle proposée par le PLU.

Dans le PLU, plus de 26 ha de foncier destinés à l'urbanisation sont localisés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Près de 7 ha sont de la densification possible des espaces déjà bâtis. 20 ha sont du foncier libre au sein de la zone urbaine agglomérée : lots de lotissements non encore bâtis, terrain en friches (spéculation foncière), de manière plus limitée des espaces boisés...

4,5 ha sont des parcelles en culture (vignes essentiellement). L'urbanisation de ces parcelles agricoles interstitielles desservies par les réseaux ne remettra pas en cause la viabilité de l'exploitation correspondante. Par ailleurs, la redéfinition de la zone agricole dans le PLU a conduit à son extension par rapport au POS.

Le PLU a choisi de maintenir la possibilité d'urbaniser des terrains de taille suffisante afin d'y favoriser les opérations d'habitat porteuses de mixité sociale. Ces terrains (quartier du Quair), situés à proximité du centre-ville, sont en friches (attente spéculative) et bénéficient des réseaux et équipements présents. Afin de bien maîtriser leur urbanisation, ces secteurs classés en zones AU bénéficient d'orientations d'aménagements.



Quartier du Quair



Terrain 1



Terrain 2



Terrain 3

Les zones d'urbanisation nouvelle à destination d'habitat (11 ha) sont, comme définies par le DOG du SCOT de la région de Manosque, en continuité de l'urbanisation existante et facilement raccordables aux réseaux existants (modération de la consommation foncière et modération des coûts d'aménagement). Ces extensions, pour une faible part cultivées, permettront des opérations d'aménagement d'ensemble favorisant une mixité sociale et une mixité des formes urbaines adaptées aux besoins des habitants de Pierrevet.

Les zones d'urbanisation nouvelles pour de l'habitat sont une reconduction avec redélimitation de 11,4 ha classé en NA du POS et le reclassement de 2,2 ha de zone urbaine du POS.

Afin de conforter le développement touristique et sportif de Pierrevet (PADD du PLU et DOG du SCOT), le PLU prévoit un secteur de développement de l'activité golfique de 6,1 ha. Pour mémoire, le POS définissait une zone NA recouvrant des espaces cultivés et boisés de près de 39 ha à vocation de services, commerces et logements liés à des activités touristiques. Le PLU réduit fortement la consommation des espaces dédiés au développement touristique de la commune. Cette zone est actuellement occupée par les bâtiments techniques liés à l'entretien du golf de Pierrevet.

V - DÉFINITION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation constituent un document à part entière dans le dossier du PLU. Elles sont devenues obligatoires depuis la loi dite "Grenelle 2". En effet, si le PADD n'est pas opposable aux demandes de travaux et de constructions, il en est différemment des orientations particulières, ce qui leur confère ainsi un caractère spécifique en tant qu'outil de planification intermédiaire entre le zonage et le règlement.

Les opérations d'aménagement et de constructions doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation. Ces dernières doivent être définies en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), mais également avec le règlement et ses documents graphiques.

Les orientations d'aménagement du PLU concernent les espaces privés comme les espaces publics. Le degré de précision de l'orientation d'aménagement est fonction des principes auxquels la collectivité tient et ce qu'elle veut exprimer sans qu'il lui soit nécessaire de maîtriser le foncier. On doit en respecter l'esprit et non la lettre. Ce qui laisse aux maîtres d'ouvrage une marge de manœuvre pour réaliser l'action ou l'opération d'aménagement plus ou moins importante selon la nature des projets et le degré d'avancement des études. Elles donnent l'ensemble des informations nécessaires à la bonne compréhension des enjeux de l'aménagement et des principes de composition proposés.

Elles sont généralement accompagnées d'un schéma illustrant ses principes.

Les orientations d'aménagement du PLU de Pierrevet traduisent la volonté de la commune de mettre en application les orientations thématiques (habitat, déplacements, économie, environnement...) du projet urbain sur les secteurs à enjeux d'aménagement et de développement de Pierrevet. Le parti d'aménagement défini dans ces secteurs tient compte des enjeux urbains et environnementaux présents et favorise la bonne adaptation et intégration des aménagements et constructions à la morphologie et au fonctionnement des quartiers limitrophes.

Les orientations d'aménagement s'attachent notamment à :

- définir un maillage entre le nouveau quartier et la ville,
- maintenir une trame verte et une bonne intégration paysagère,
- favoriser les économies d'énergie,
- maîtriser l'étalement urbain, en définissant des principes de densité et de formes urbaines qui limitent la consommation de l'espace et améliorent la qualité du cadre de vie par un travail orienté sur les espaces publics, les trames végétales, les liaisons douces, les équipements, la gestion des ressources naturelles et des nuisances,
- favoriser la mixité urbaine, en intégrant des principes de diversité parcellaire, de mixité générationnelle ou sociale, de diversité des fonctions en cohérence avec les besoins identifiés et l'habitat environnant.

La commune de Pierrevert a défini trois orientations d'aménagement et de programmation encadrant l'urbanisation et/ou l'aménagement des zones 1AU :

- Une sur le quartier "Le Quair" correspondant à deux zones 1AUB et une zone 1AUBr encore libres et proches les unes des autres. Elles sont destinées à être aménagées à court et moyen termes pour un projet mixte de résidence pour personnes âgées/habitat et pour deux nouveaux secteur d'habitation.
- Une sur la zone 1AUC des "Terres Blanches" pour un nouveau secteur d'habitation, un éco-quartier avec un habitat bioclimatique accessible à tous (logement social, habitat participatif et lots libres) et inséré dans un environnement de qualité.
- Une sur la zone 1AUC des "Bauds" pour un nouveau secteur d'habitation à aménager sous forme d'opération d'ensemble sur l'une des dernières dents creuses de la ville.

Ces zones destinées à recevoir des logements (dont 30% à 40% de LLS selon la zone) ainsi que ponctuellement des équipements, répondent aux objectifs du PADD d'organiser une politique du logement accessible, adaptée au contexte social et territorial, et correspondant aux objectifs démographiques. Le développement du secteur du Quair répond par ailleurs à l'objectif d'amélioration et de confortation du centre-ville.

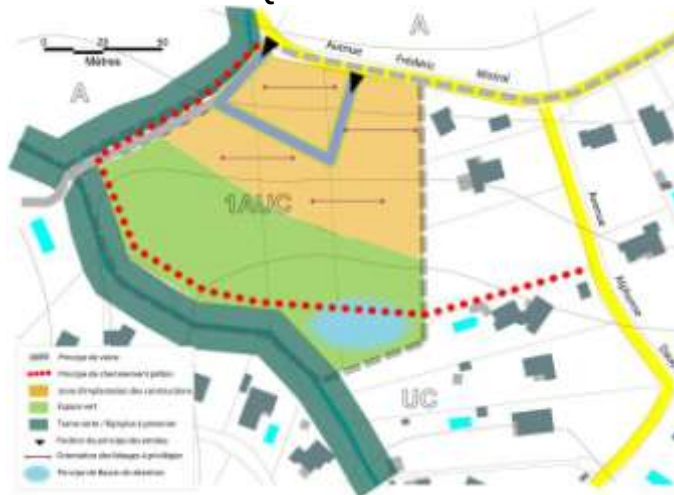
OAP Quartier du Quair



OAP des Terres Blanches



OAP Quartier des Bauds



CHAPITRE II - L'EXPOSÉ DES MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES RÈGLES APPLICABLES

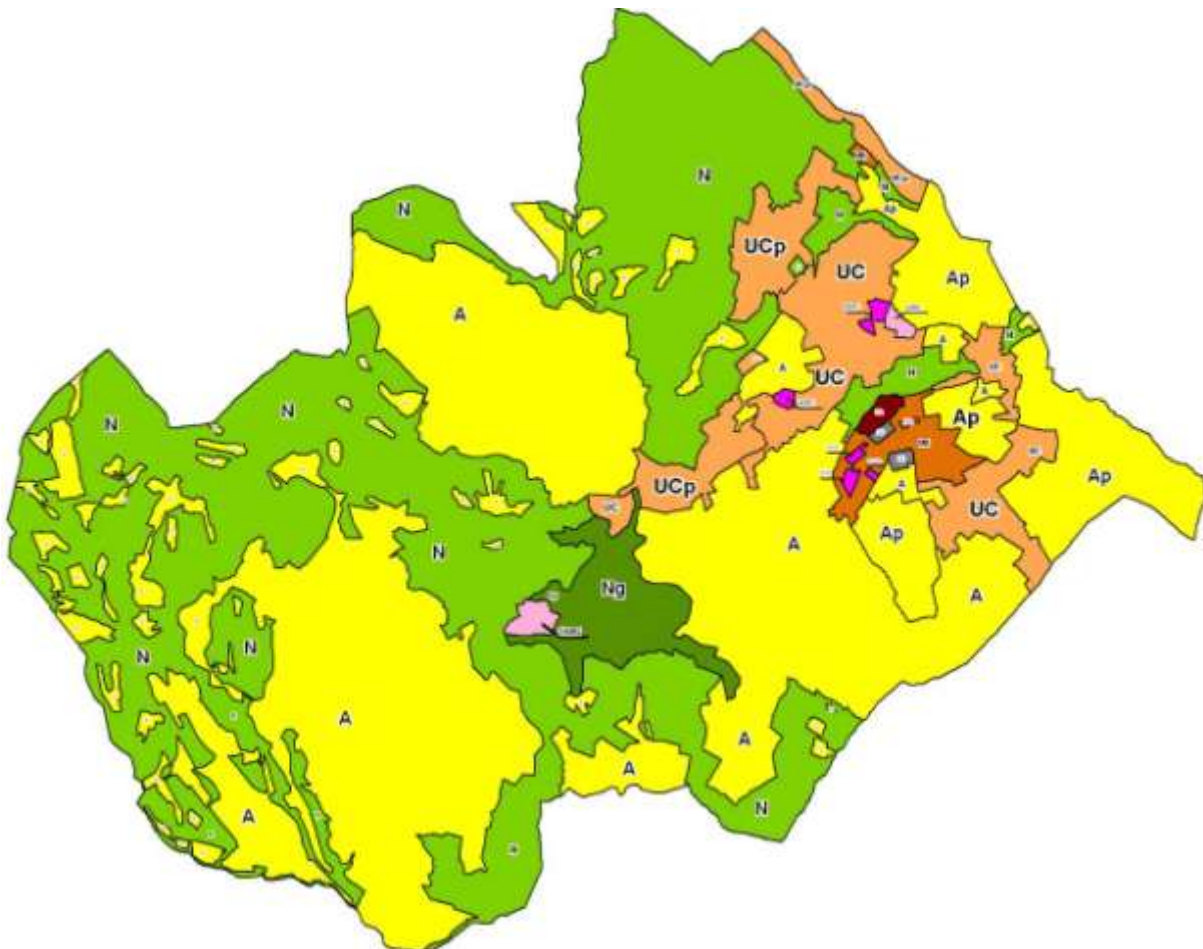
Les évolutions du zonage et des mesures réglementaires dans le Plan Local d'Urbanisme se justifient à la fois par :

- La nécessité de prendre en compte les évolutions récentes des territoires, communal et communautaire, telles que l'urbanisation nouvelle, l'adaptation des formes urbaines, la réalisation des équipements d'infrastructure et de superstructure...
- L'obligation de mettre les dispositions réglementaires en cohérence avec la loi solidarité et renouvellement urbains et la loi Urbanisme et Habitat, notamment la définition des nouvelles zones à urbaniser, des zones naturelles et des zones agricoles.
- La concrétisation des mesures et objectifs introduits par le Grenelle 1 et 2 pour une ville plus durable : un recentrage de l'économie et de l'habitat dans les limites urbaines existantes, limitation des déplacements, de la consommation foncière...
- La mise en œuvre des grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD.

La volonté de maîtrise urbaine par la satisfaction des stricts besoins des populations résidentes en logements accessibles et en emplois, avec en parallèle la pérennisation de l'espace agricole et la préservation des espaces naturels et des paysages se traduit, dans le règlement du PLU, par des possibilités constructives ajustées à chaque quartier. Il s'agit de veiller à la pleine utilisation des zones déjà urbanisées en minimisant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces agricoles ou naturels avec :

- un recentrage du développement urbain dans les zones déjà urbanisées, à proximité des équipements et des réseaux et en dehors de l'espace cultivable ou naturel
- une adaptation du zonage pour tenir compte des objectifs du PADD en matière d'habitat et d'économie avec pour certaines problématiques ou projets émergents un zonage spécifique
- la suppression des zones NB (à l'urbanisation effective) et leur reclassement en zone urbaine et pour une faible part en zone naturelle
- l'assurance de la préservation des paysages et de la biodiversité

Projet de PLU



I - LES RÈGLES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ZONES DU PLU

1. Les constructions à destination d'équipements publics

Pour les constructions à destination des services publics ou d'intérêt collectif, dont la réalisation est indispensable au fonctionnement de la commune, des règles dérogatoires à l'emprise au sol, à la hauteur et au coefficient d'emprise au sol notamment, en permettent une implantation pertinente et adaptée aux besoins présents et futurs de la population.

2. Les conditions de desserte des terrains par les équipements

Les accès et la voirie : article 3

L'article 3 précise les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies. L'objectif est d'assurer une bonne accessibilité des espaces à construire par un réseau de voirie suffisamment dimensionné et assurant une bonne desserte de l'ensemble des quartiers, tout en faisant coexister différents usages sur un espace commun.

Les règles sont rédigées de façon à assurer :

- une desserte sécurisée des terrains par des voies publiques ou privées répondant à l'importance ou la destination des constructions ou installations envisagées ;
- la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie, de sécurité civile, de secours à la personne ;
- la circulation sécurisée des piétons et l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite ;
- le ramassage des ordures ménagères ;

Assurer la desserte en réseaux : article 4

L'article 4 fixe les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement. La règle générale est le raccordement au réseau public.

L'assainissement et le traitement des eaux pluviales sont réalisés sur le principe des réseaux séparatifs.

Dans les secteurs naturels ou agricoles et certains secteurs urbains, en cas d'absence de réseau public d'assainissement ou d'eau potable, un assainissement autonome ou une alimentation en eau par forage sont tolérés selon les réglementations sanitaires et techniques existantes. Dans tous les cas, les constructions devront être directement raccordées aux réseaux publics de distribution d'eau potable ou de traitement des eaux usées dès leurs mises en service.

3. Le stationnement des véhicules : article 12

Les normes de stationnement privées retenues dans l'article 12 des différents types de zonage ont été établies dans l'objectif d'une mobilité maîtrisée, en s'efforçant de répondre aux besoins générés par les futures constructions tout en maîtrisant l'usage de la voiture. Elles tiennent compte de la réalité du stationnement aussi bien que de la morphologie du tissu urbain.

Pour les destinations non réglementées et dans tous les cas, le stationnement des véhicules y compris les deux roues, correspondant aux besoins des constructions et installations, doit être assuré en dehors des voies publiques.

L'exigence du nombre de places en stationnement varie en fonction de la destination des constructions. Le calcul du nombre de places de stationnement comportant une décimale est arrondi systématiquement au nombre entier supérieur.

Pour des constructions à usage d'habitat, il est demandé, dans les zones permettant le logement, une place automobile par tranche de 70 m² de SP avec un minimum de 2 places par logement.

Une dérogation à cette règle est autorisée pour les logements locatifs faisant l'objet d'un concours financier de l'Etat, afin d'en faciliter la réalisation. La règle est ramenée à 1 place automobile et une place deux roues par logement. Cette règle s'applique également aux logements réhabilités.

Afin d'éviter la création de trop grande surface de stationnement dans les opérations de 20 logements ou plus, il est demandé d'intégrer au(x) bâtiment(s) au moins 1 place de stationnement par logement.

Pour les constructions ayant une autre vocation, le stationnement exigé varie en fonction de la destination des constructions (hébergement hôtelier, commerce, bureaux et local artisanal, activité économique, équipement scolaire ou culturel) :

Tableau récapitulatif des normes de stationnement

Vocation des constructions	Nombre de places de stationnement automobile et autocar	Nombre de places de stationnement deux roue
Logement non aidé	Non réglementé en UA Pour 70 m ² de SP → 1 pl automobile avec un minimum de 2 pl par logement	Non réglementé en UA 1 place pour 75 m ² de SP
Résidence seniors	1 place par logement pour 3 logements	
Logement aidé	1 place par logement	1 place par logement
Hébergement hôtelier	Pour 50 m ² de SP → 1 place automobile	-
	Pour 1 000 à 3 000 m ² de SP → 1 aire de dépose d'autocar	-
	Au-delà de 3 000 m ² par 1 000 m ² de SP → 1 place de stationnement autocar	-
Commerce	Pour 30 m ² (50 m ² en UA) de surface de vente → 1 pl automobile	pour 100 m ² de SP 1 place deux roues
Bureaux et artisanat	Pour 50 m ² de SP 1 place automobile	
Enseignement secondaire et supérieur		1 place deux roues Pour 12 personnes

Modalités de réalisation des places de stationnement

Pour répondre à un souci de sécurité et de qualité du paysage urbain :

- Lorsqu'un terrain donne sur plusieurs voies, la localisation des accès au parc de stationnement (entrées et sorties) pourra être imposée en fonction de sa nature et de son importance, des caractéristiques techniques et urbaines des voies, ainsi que de leur mode d'exploitation.
- Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées ci-avant en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être fait application des dispositions prévues à l'article L. 151-30 à 37 du Code de l'Urbanisme.
- Dans tous les cas, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

II - LA RÉPONSE AUX BESOINS D'HABITAT

1. Les zones urbaines mixtes

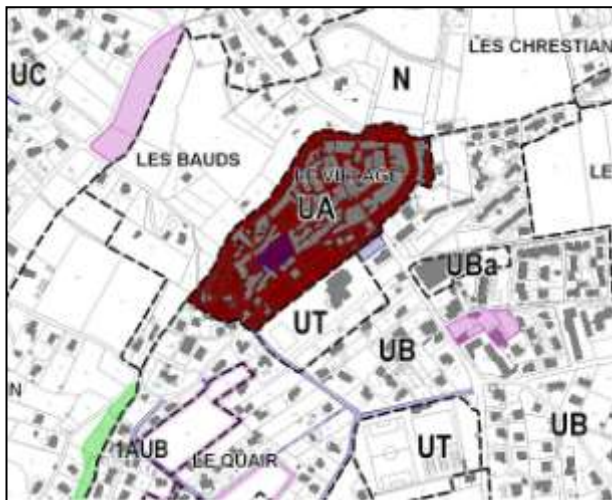
Les principales zones urbaines sont maintenues dans le PLU. Le règlement des zones urbaines mixtes (densité, hauteur, type de constructions admises...) permet de répondre aux objectifs du PADD relevant d'une plus grande diversité des fonctions urbaines et sociales dans les quartiers tout en promouvant une urbanisation à échelle humaine.

Dans ces zones UA, UB et UC à vocation mixte, les nouvelles installations non compatibles avec la vie urbaine et l'habitat comme l'industrie sont interdites, afin de garantir l'attractivité des centralités ou des quartiers périphériques, la mise en valeur du patrimoine ainsi que la maîtrise des flux de circulation.

Les zones urbaines mixtes totalisent 273,1 ha représentent 9,8% du territoire communal et intègrent certaines zones NB du POS suffisamment denses et équipées.

1.1. Le centre historique : la zone UA

Justification du zonage et caractère de la zone UA



Du POS au PLU, la zone UA a peu changé. Elle cerne le centre ancien de la commune. Caractérisée par un habitat dense et continu et des hauteurs à deux étages, elle est destinée à accueillir des constructions à usage d'habitation, de service et d'activités urbaines, d'équipements et de bureaux participant au développement du cœur urbain. Il s'agit de poursuivre une gestion économe de l'espace, de favoriser l'animation en autorisant les activités contribuant à la mixité des fonctions et de permettre l'installation d'équipements ou de services publics afin de répondre aux besoins de la population.

Les principales dispositions réglementaires de la zone UA

Le règlement a été établi de façon à répondre aux objectifs du PADD concernant la préservation des caractéristiques architecturales et urbaines qui fondent l'identité du village de Pierrevert, tout en maintenant la diversité des fonctions et des usages.



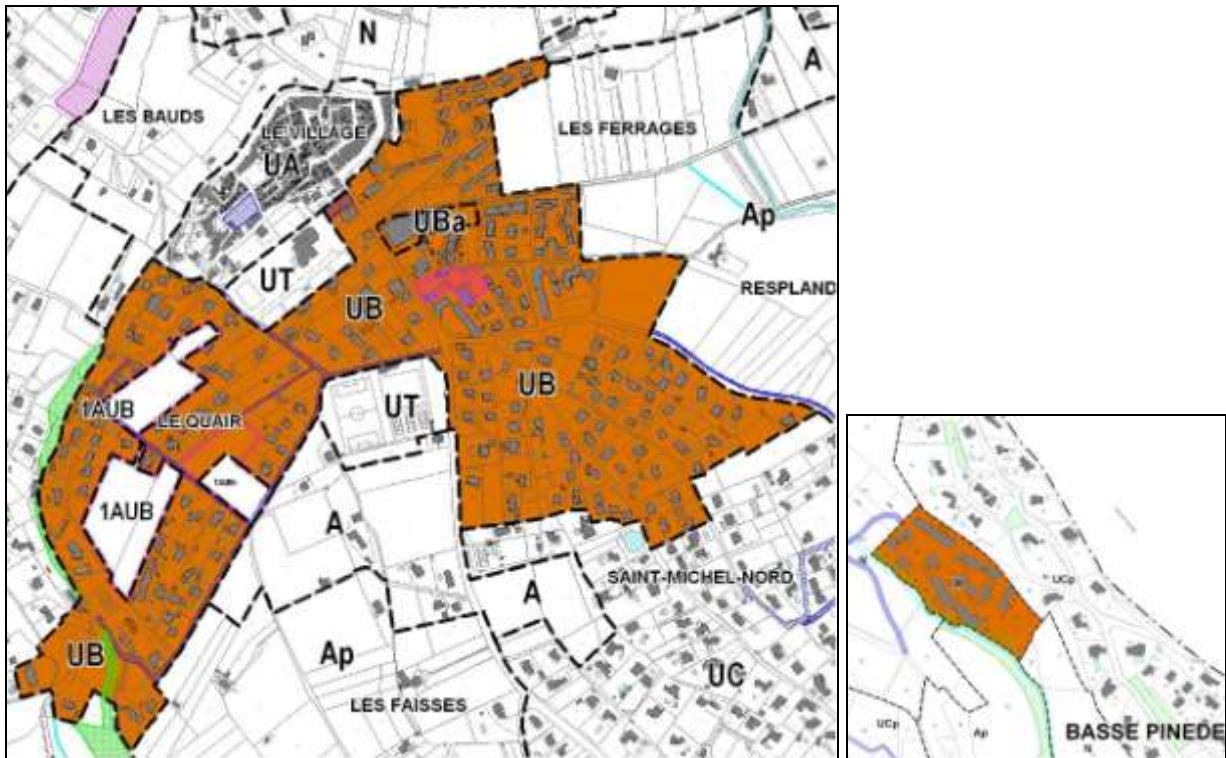
Le tissu urbain du vieux village a peu évolué lors de la période récente et évoluera peu dans le cadre du PLU.

Dans ce tissu ancien dense à dominante de maisons de ville en R+2 ou R+3, la hauteur maximale est de 10 m à l'égout du toit.

Les prescriptions concernant l'aspect extérieur des bâtiments, l'aménagement de leurs abords (article 11 du règlement), le traitement des devantures en façade sur l'espace public et des clôtures doivent assurer la pérennité de la qualité architecturale du centre ancien qui fait le cachet de la commune.

Le CES est inutile dans une zone déjà constituée où l'ensemble des autres règles conditionne la morphologie urbaine du centre ancien à conforter et à préserver.

1.2. Les extensions contemporaines du centre : la zone UB



Justification du zonage et caractère de la zone UB

Quartiers d'habitat moyennement denses, périphériques du quartier ancien. Ils se situent au Sud du village, en plaine et sur les collines où se mêlent pavillons et petits immeubles collectifs, habitat intermédiaire, équipements publics et services tels que la mairie, le groupe scolaire, la nouvelle crèche et cantine scolaire, les commerces.

L'ancienne zone UA1 du POS, située à proximité du lotissement de la Pinède, a intégré la zone UB du PLU à laquelle sa morphologie urbaine correspond mieux. De plus, les grands terrains encore libres du quartier du Quair ont été classés en zone 1AUB pour en maîtriser l'urbanisation par des opérations d'ensemble.

Cette zone UB est destinée à accueillir des constructions à destination d'habitations, de services, de commerces, d'activités urbaines, d'équipements et de bureaux.

Un ensemble d'emplacements réservés, en élargissement ou en création de voiries internes a été mis en place pour optimiser le fonctionnement de cette zone.

La zone UB comporte, comme au POS, un petit secteur UBa spécifique à la cave viticole.

Les principales dispositions réglementaires de la zone UB

Dans cette zone, la typologie des constructions peut être variée, avec des implantations qui peuvent être en ordres continu (habitat intermédiaire) ou discontinu (habitat individuel) avec un recul imposé par rapport aux voies et limites séparatives. L'implantation en ordre discontinu permet un traitement paysager de la marge de recul ou des espaces libres entre les constructions.

Le CES est égal à 30%, permettant une plus grande mixité des formes urbaine dans la zone UB, et générant ainsi une constructibilité plus forte que le POS dont le COS était fixé à 0.30, ce qui favorise une densification de l'urbanisation existante. Il n'est pas fixé de CES pour le secteur UBa.

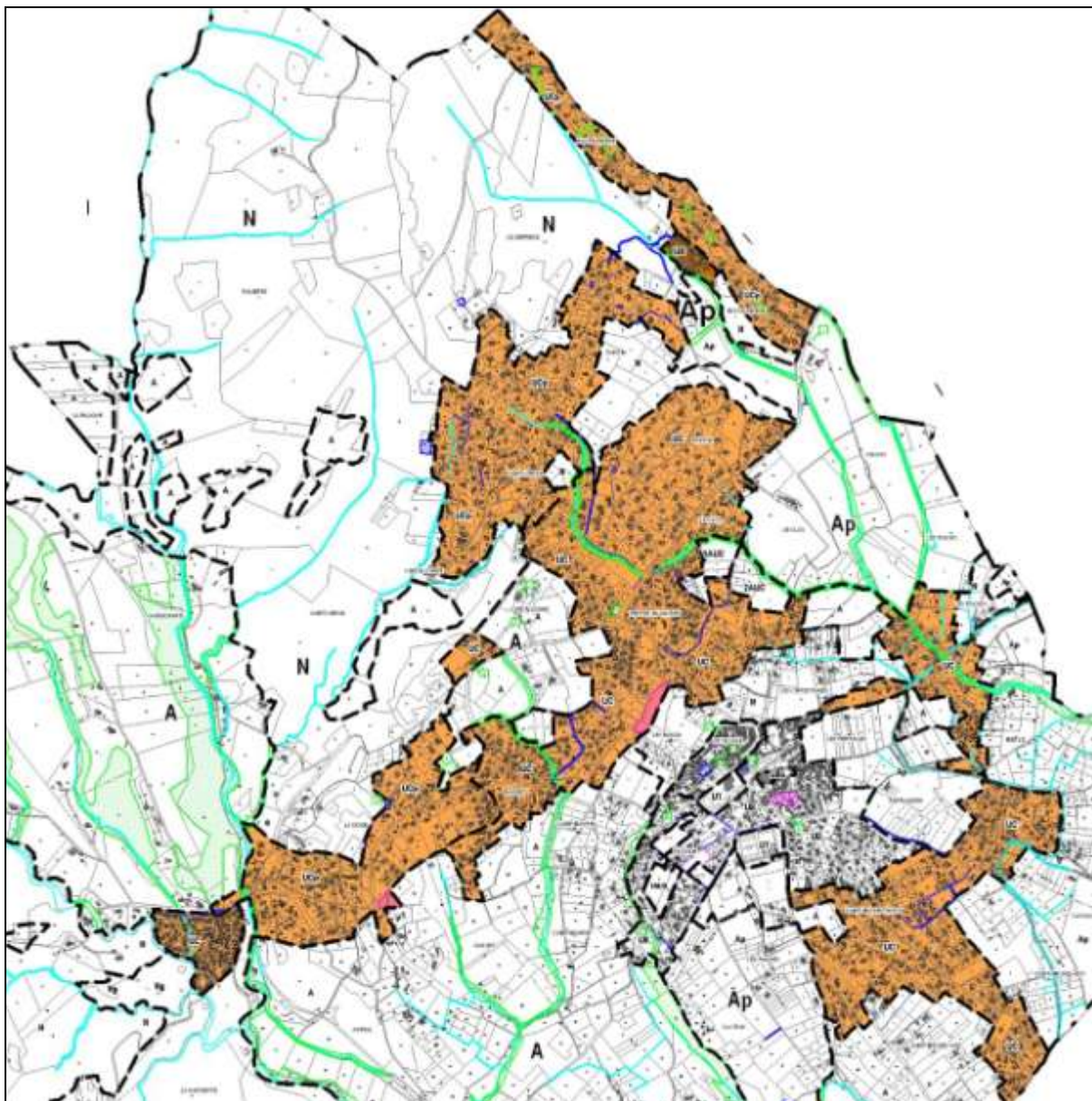
La hauteur est inchangée entre le POS et le PLU, elle est limitée à des bâtiments en R+1 (7 m) en zone UB. Elle est plus importante qu'en UBa (8 m) afin d'assurer la rénovation de la cave viticole. Une dérogation à cette hauteur est autorisée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les espaces libres de toute construction doivent être traités et plantés avec des essences végétales adaptées aux conditions climatiques et pédologiques locales, notamment les parcs de stationnement de plus de 200 m². Le coefficient d'espace vert doit être au moins égal à 35% du terrain, ce qui évitera une trop forte minéralisation de la zone UB malgré sa densification.

De plus, cette zone est couverte par un périmètre de mixité sociale et les opérations de LLS à venir bénéficieront d'une majoration du CES de 30% au maximum.

D'autre part, au sein de la zone UB, un emplacement réservé est programmé pour une opération de logements locatifs sociaux en lieu et place du centre technique municipal dont la délocalisation est prévue à l'Est du village.

1.3. Les quartiers péricentraux et résidentiels : la zone UC



Justification du zonage et caractère de la zone UC

La zone UC correspond à des quartiers résidentiels à dominante d'habitat et à faible mixité fonctionnelle. La forme urbaine dominante est celle du lotissement et de la construction individuelle. L'espace résiduel y est relativement important mais la desserte n'est pas toujours satisfaisante.

Elle recouvre principalement :

- à l'Ouest du village, le long de la RD6, les quartiers des Bauds, la Done et l'Orée du Golf ;
- au Nord les collines de Parrin, du Défens et de Saint-Véran et sur la limite communale le quartier de la Pinède ;
- au Sud et à l'Est du village, de part et d'autre de l'Avenue de Mautemps, le quartier Saint-Michel, et enfin les quartiers de Resplandin, des Chrestiennes, des Rochs.

La zone UC du PLU correspond pratiquement à celle du POS et est augmentée des zones NB dont l'urbanisation est très avancée et les formes urbaines similaires.

Les parties des zones NB et UC du POS trop éloignées du centre ville et/ou situées sur les hauteurs des collines en contact avec les massifs boisés, sont reclassées en un secteur UCp où les qualités paysagères sont préservées par des règles adaptées.

Au sein de la zone UC, un certain nombre d'emplacements réservés non réalisés sont maintenus, alors que d'autres sont mis en place pour améliorer la desserte et les cheminements doux. De plus, des emplacements réservés sont inscrits au plan de zonage pour renforcer la sécurité des résidents par rapport au risque incendie (création de nombreuses aires de retournement).

Les principales dispositions réglementaires de la zone UC

Les constructions peuvent être implantées en ordres continu ou discontinu. Le tissu pavillonnaire est maintenu avec un bâti organisé en retrait par rapport à la voie et des constructions individuelles d'une hauteur moyenne RC à R+1 (7 m). La possibilité d'accueillir des services et commerces est maintenue.

Le POS avait initialement prévu une taille minimale de parcelle de 1 000 m² pour de l'habitat individuel et de 800 m² pour les lotissements et groupes d'habitations. Ces dispositions sont supprimées en vertu de la loi ALUR, mais les surfaces libres de toute occupation sont fixées à au moins à 45% de la superficie du terrain constructible, garantissant l'équilibre entre les espaces construits et le végétal.

La hauteur des constructions est de 7 m (R+1) et le CES de 0,18 qui, combiné à la hauteur, correspond à la constructibilité offerte auparavant par le POS augmenté par la suppression de la taille minimale des parcelles imposée par la loi ALUR.

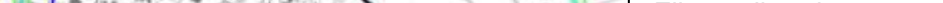
La densification maîtrisée de cette zone, dans le prolongement des zones urbaines centrale (UA, UB), permet de répondre aux objectifs du PADD de développement et de renouvellement du parc de logements s'appuyant sur les équipements et infrastructures en place. Un périmètre de mixité sociale sur la zone UC (hors secteur UC p) permettra de diversifier et compléter l'offre en logements.

De plus, cette zone est couverte par un périmètre de mixité sociale et les opérations de LLS à venir bénéficieront d'une majoration du CES de 30% au maximum.

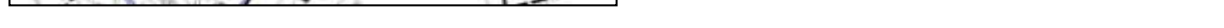
D'autre part, au sein de la zone UC, deux emplacements réservés sont programmés pour des opérations de logements locatifs sociaux.

Pour le **secteur UC p** (majoritairement composé d'anciennes zones NB) des mesures préservant son cadre de vie viennent encadrer et rationaliser l'urbanisation, sans induire une densification mal contrôlée impactant le paysage :

- les surfaces libres doivent représenter au minimum 55% en pleine terre de la superficie du terrain constructible.
- un CES fixé à 0,12, inférieur à celui de la zone UC.



Les zones AU pour l'habitat



Dans le prolongement du parc urbain et de la

Ces zones 1AU. neu bâties. sont composées

Ces zones 1AU font l'objet d'orientations particulières d'aménagement (cf. pièce n°3 du PLU). Les travaux ou opérations y prenant place doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et leurs documents graphiques (article L. 151-15 du CU).

Les principales dispositions réglementaires de la zone 1AUB

Sous réserve que les équipements de viabilité nécessaires soient réalisés, les règles de cette zone sont similaires à celles de la zone urbaine à dominante d'habitat limitrophe (UB).

A l'instar du règlement de la zone UB, les constructions peuvent être implantées en ordre continu ou non. La taille minimale du terrain et l'emprise au sol des constructions ne sont pas réglementées. Le CES est de 0,30 et la hauteur maximum autorisée de 7 m (R+1). Une dérogation à cette hauteur est autorisée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

De plus, cette zone, à l'instar de la zone UB, est couverte par un périmètre de mixité sociale et les opérations de LLS à venir bénéficieront d'une majoration du CES de 30% au maximum.

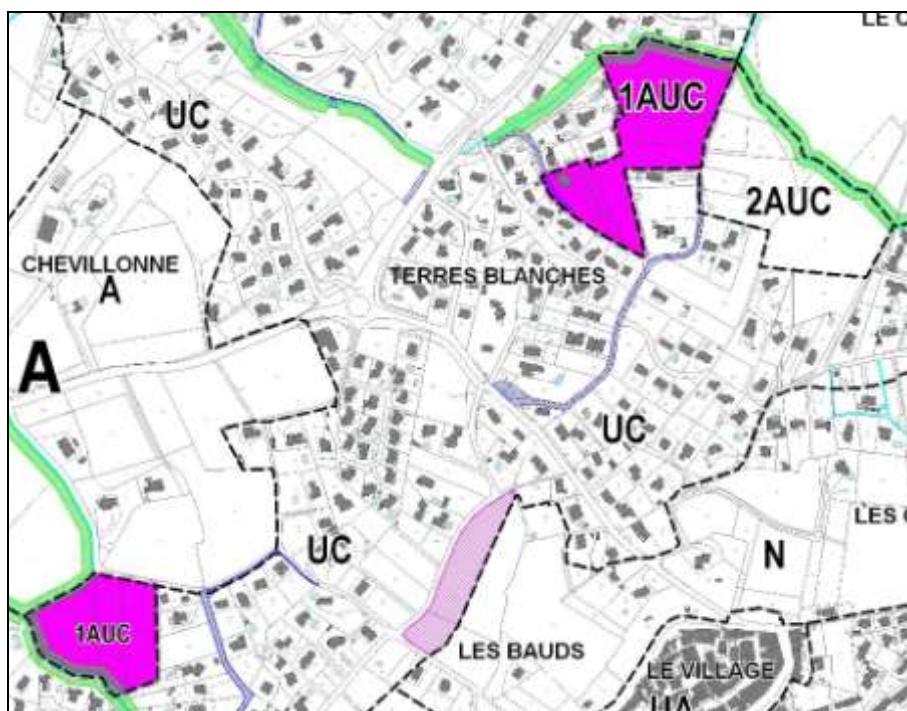
Il n'est pas fixé de CES pour le secteur 1AUBr où est prévu le projet de résidence seniors de services à vocation sociale.

L'urbanisation de ces terrains en 1AUB est conditionnée par la réalisation d'opérations d'ensemble sur une superficie d'au moins 4 000 m².

Extrait de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) quartier du Quair



2.2. La zone 1AUC



Justification du zonage et caractère de la zone 1AUC

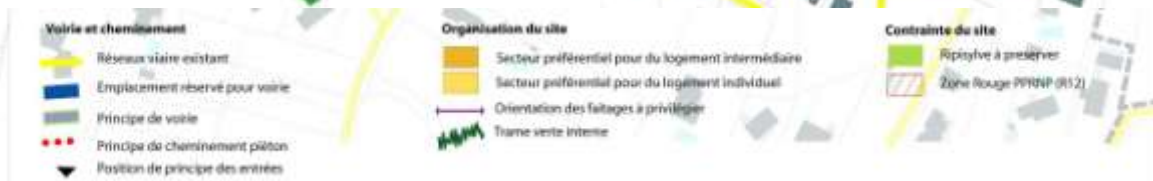
La zone 1AUC concerne deux quartiers, celui des Terres Blanches et celui des Bauds. Elle recouvre en les redéfinissant deux zones NA déjà existantes au POS.

La zone 1AUC du quartier des Terres Blanches : son urbanisation se fera à court terme car un projet est en cours de planification et le permis d'aménagement a été délivré. Les orientations d'aménagements et de programmation reprennent les grandes lignes de ce permis d'aménager. Il s'agit d'un éco-quartier avec un habitat bioclimatique accessible à tous (logement social, habitat participatif et lots libres) inséré dans un environnement de qualité.

Plan masse du permis d'aménager



extrait des OAP



Cette zone, avec la zone 2AUC limitrophe, appartient au périmètre de la ZAD des Terres Blanches dont le périmètre définitif a été approuvé en juillet 2007.

La zone 1AUC du quartier des Bauds : elle a été réduite à la partie de l'ancienne zone NAc du POS la plus enserrée dans l'urbanisation existante, le reste étant rendu à la zone agricole. L'orientation d'aménagement et de programmation permet de définir une opération d'ensemble sur l'une des dernières dents creuses du quartier des Bauds.

Elle fixe le principe de voirie et de cheminement en lien avec le réseau viaire actuel du quartier, impose une exposition Sud préférentielle pour les constructions (ligne de faîtage Est-Ouest) afin de mieux structurer le paysage urbain. Cette exposition est par ailleurs favorable à la réalisation de constructions bioclimatiques recherchant l'insolation hivernale et se protégeant aisément de l'insolation estivale.

La ripisylve à l'Ouest de la zone est préservée au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme afin de préserver la trame verte et bleue repérée par le SCOT. La partie basse du terrain, peu propice à l'urbanisation, sera aménagée en espace vert où sera implanté un bassin de rétention paysager.

Extrait de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) quartier des Bauds



Les principales dispositions réglementaires de la zone 1AUC

Sous réserve que les équipements de viabilité suffisants soient réalisés, les règles de cette zone sont similaires à celles de la zone urbaine dans laquelle elle s'inscrit (UC).

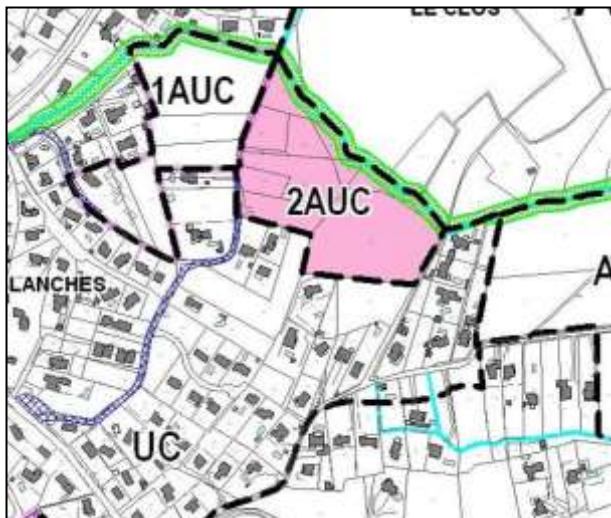
A l'instar du règlement de la zone UC, les constructions peuvent être implantées en ordres continu ou discontinu.

L'emprise au sol des constructions est fixée à 0,18 et les surfaces libres de toute occupation sont fixées à au moins à 45% de la superficie du terrain constructible, garantissant l'équilibre entre les espaces construits et le végétal. La hauteur maximum autorisée est de 7 m.

De plus, cette zone comme la zone UC est couverte par un périmètre de mixité sociale et les opérations de LLS à venir bénéficieront d'une majoration de CES de 30% au maximum.

L'urbanisation de ces terrains en 1AUC est conditionnée par la réalisation d'opérations d'ensemble sur une superficie d'au moins 10 000 m² pour les Terres Blanches et de 6 000 m² pour le quartier des Bauds.

2.1. La zone 2AUC



Justification du zonage et caractère de la zone 2AUC

Il s'agit de la zone **2AUC des Terres Blanches**, deuxième tranche de l'urbanisation de l'ancienne zone d'aménagement différée (ZAD) dont l'urbanisation se fera à plus long terme par une modification ou une révision du PLU.

La densité constructive envisagée à terme pour cette zone est celle de la zone urbaine UC riveraine qui présente un CES de 0,18.

Cette zone est concernée pour partie par un risque de ravinement fort dont il faudra tenir compte lors des études nécessaires à son ouverture à l'urbanisation.

3. La mixité sociale et urbaine

Rappels

La diversité urbaine et la mixité sociale sont des principes majeurs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains complétée par la loi Urbanisme et Habitat et la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

L'intégration de Pierrevert à DLVA et les récentes évolutions réglementaires sur les obligations de production en matière de logement locatif social (loi "Duflot") imposent à la commune d'atteindre un **taux de 25%** de logements locatifs sociaux dans le parc des résidences principales. Le PLU doit mettre en œuvre des outils adaptés permettant d'assurer une production suffisante de logements et une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Pierrevert possède un parc de logements avec une prédominance de l'habitat individuel et une prédominance de résidences principales (84%). Le parc des logements sociaux au 1^{er} Janvier 2016 compte 41 logements sociaux, ce qui correspond à environ 2,5% des résidences principales, ce qui est très en dessous du taux de LLS des communes voisines : Manosque (12,3%) ou Sainte-Tulle (14,6%). Un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA), a été approuvé le 30 septembre 2014 par le Conseil Communautaire de DLVA. Le PLU devra lui être compatible.

Le PLU doit favoriser la diversité de l'offre en logements sur la Commune, en cohérence avec le PLH intercommunal, par l'utilisation d'un zonage (assorti d'un règlement) et d'outils adaptés.

L'analyse des formes urbaines produites par le POS montre une utilisation partielle du potentiel constructible généré par les COS des zones urbaines (UB, UC), la production de la maison individuelle (produit très recherché) étant prépondérante sur celle des logements intermédiaires ou de l'habitat collectif pourtant permise par les règles d'urbanismes existantes. Le PLU renforce la constructibilité dans les zones UB et UC avec des CES à 30% et 18% qui, combinés avec la hauteur conduisent à un COS induit supérieur à celui du POS, tout en supprimant la taille minimale des

parcelles en zone UC afin de favoriser les possibilités de renouvellement et de densification progressive de ces quartiers.

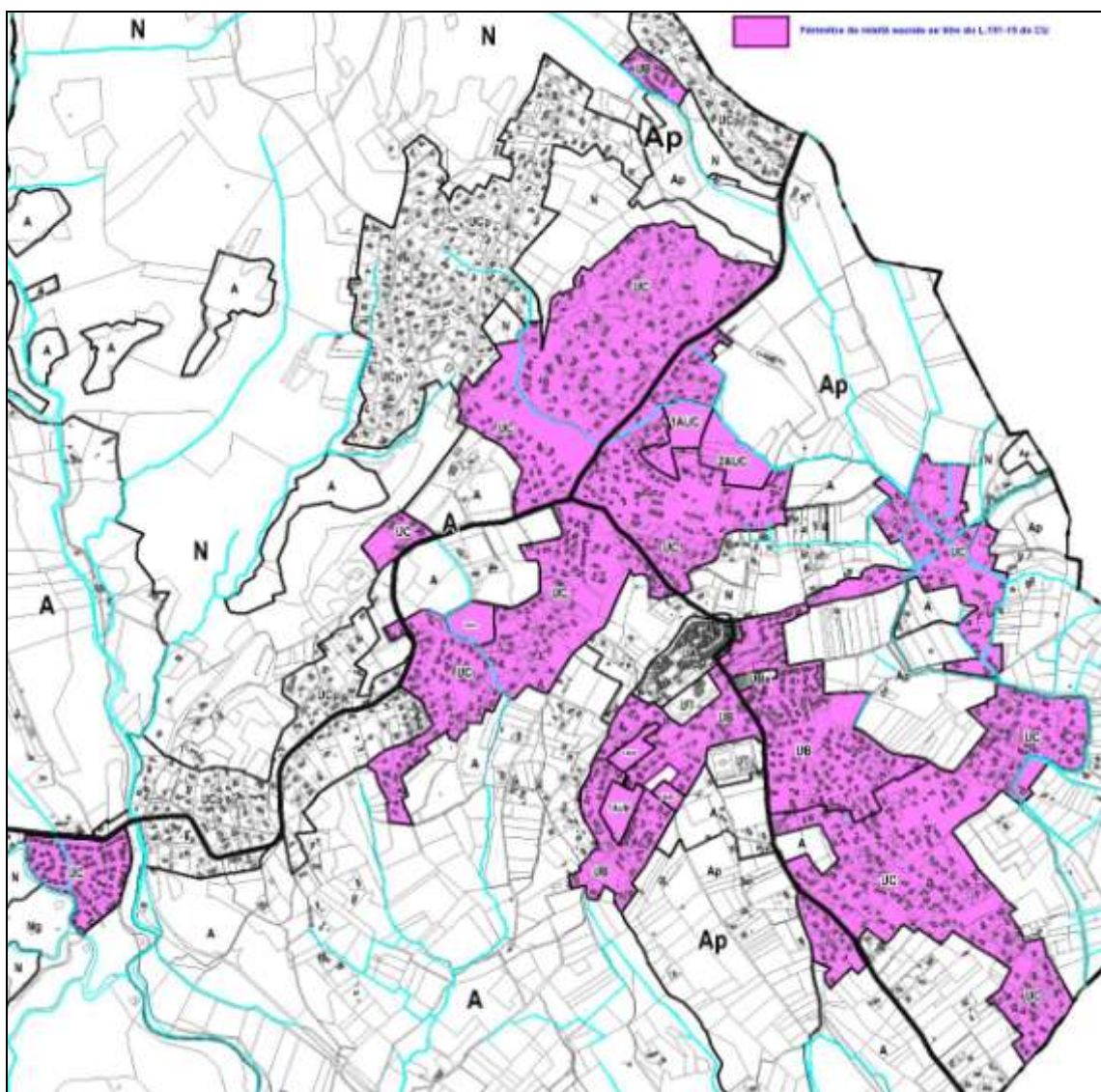
3.1. Les mesures mises en place dans le PLU

Pour réellement favoriser la production d'un habitat orienté vers la résidence principale des ménages actifs, des zones d'urbanisation future proches du village ont été délimitées dans le quartier du Quair (zones 1AUB, 1AUBr), des Terres Blanches et des Bauds (1AUC). Les différentes dispositions réglementaires de ces zones (opérations d'aménagement d'ensemble obligatoires, périmètre de mixité sociale, servitude de mixité sociale, CES et hauteur adaptés à la topographie et au type de forme urbaine souhaitée) permettront une diversification de l'offre en logements. Les orientations d'aménagement et de programmation relatives à ces zones préconisent aussi une mixité des formes d'habitat : habitat individuel ou collectif, logement intermédiaire ou participatif.

Pour favoriser la production de logements locatifs sociaux, la commune a fait le choix de mettre en place :

- **Des périmètres de mixité sociale (L. 151-15)** : ils sont délimités au plan de zonage et les dispositions nécessaires sont introduites dans les dispositions générales (article 9) et répétées dans l'article 2 des zones concernées qui sont les zones urbaines UB (hors secteur UBa) et UC (hors secteur UC p). Ils recouvrent aussi les zones d'urbanisation future réglementées 1 AUB, 1AUC et 2AUC marquant la volonté communale d'y inscrire des programmes de logements répondant au besoin de tous.

Les zones concernées par les périmètres de mixité sociale



Extrait du règlement du PLU : Conformément aux possibilités proposées par le Code de l'urbanisme dans l'article L. 151-15°, et suivant les dispositions du PLH en vigueur, le PLU délimite au plan de zonage, dans les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat, des secteurs dans lesquels un pourcentage des programmes, en nombre de logements, doit être affecté à des catégories de logements locatifs sociaux (le nombre résultant du calcul de pourcentage est arrondi à l'unité supérieure) :

- *sur les parcelles délimitées en zone UB (hors secteur UBa) et en zone 1AUB en cas de réalisation d'un programme de logements d'au moins 800 m² de SP, 40% de ce programme, en nombre de logements, doit être affecté à des catégories de logements locatifs sociaux (le nombre résultant du calcul de pourcentage est arrondi à l'unité supérieure).*
- *sur les parcelles délimitées en zone UC (hors secteur UCp) et en zone 1AUC, en cas de réalisation d'un programme de logements d'au moins 1 000 m² de SP, 30% de ce programme, en nombre de logements, doit être affecté à des catégories de logements locatifs sociaux (le nombre résultant du calcul de pourcentage est arrondi à l'unité supérieure).*

- **Les servitudes de mixité sociale (L. 151-41-4°)** qui sont délimitées au plan de zonage et inscrites dans la liste des servitudes permettent de réserver pour le développement de l'habitat des parcelles bien situées et équipées (en zones urbaines, proches des centralités, des services, des transports en commun...) et d'en préciser le programme au regard des objectifs territorialisés du PLH et des caractéristiques du quartier.

Les 3 sites retenus sont situés à proximité du centre-ville : à l'emplacement du centre technique municipal qui sera relocalisé à l'Est du village, le long du chemin des Bauds également à proximité du village et le long du chemin des Baudets (quartier Sauvet). Ces deux derniers sont accessibles et non bâtis.

La définition des programmes de logements se fera selon les objectifs de mixité au sein de l'offre locative sociale retenus par le PLH :

- 30% de PLAI hors opérations spécifiques (FJT, pension de famille...)
- 60% de PLUS
- maximum de 10% de PLS hors opérations dites spécifiques (logements des militaires, étudiants, personnes âgées....)

Article L. 151-41-4° du code de l'urbanisme

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

- **Les secteurs de bonification de CES** qui coïncident avec les périmètres de mixité sociale font l'objet d'un complément de l'article 10 des dispositions générales et répétés dans l'article 9 des zones concernées.

Extrait du règlement du PLU : Par ailleurs, afin d'aider à l'équilibre financier des programmes de logements locatifs sociaux, conformément aux dispositions de l'article L. 151-28-2° du code de l'urbanisme, le PLU prévoit que dans ces mêmes secteurs, les programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation bénéficient d'une majoration de CES de 30% au maximum. Cette majoration ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération.

Parallèlement le coefficient d'espaces verts fixé à l'article 13 des zones concernées est minoré dans la même proportion.

Une convention multi-sites a été mise en place avec l'EPF PACA dans le cadre d'une politique foncière active. Par ailleurs la commune est entrée dans une démarche partenariale avec les services de l'Etat, via le projet de contrat de mixité sociale, qui lui permettra d'identifier les viviers d'opérations et le foncier mobilisable pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

La commune projette de réaliser sur un terrain communal **une résidence seniors de services à vocation sociale**, dont la réalisation dépend directement de l'avancée du projet de PLU.

La commune a acheté un terrain en zone agricole en vue de permettre la délocalisation de ses services techniques municipaux, actuellement situés en centre village (zonage UB), l'objectif final étant de libérer du foncier communal idéalement positionné sur la commune, entre école, commerces

et services de proximité, pour la réalisation de logements locatifs sociaux. Un emplacement réservé pour la réalisation de 100% de logement locatifs sociaux a d'ailleurs été inscrit au projet.

3.2. Estimation de la production de logements locatifs sociaux

Rappel des objectifs du PLH :

→ **L'obligation d'avoir 25% logements sociaux implique d'avoir 413 LLS l'obligeant à un rattrapage de 372 logements conventionnés d'ici 2025** si le nombre de résidences principales n'évolue pas.

Or, le projet de PLU prévoit la construction de 500 résidences principales d'ici 2030, soit au final 2033 logements en résidence principale.

2033 logements par 25% = 508 logements locatifs sociaux à réaliser d'ici 2030.

Dans la mesure où il existe 41 LLS, à ce jour le rattrapage à prévoir est de 467 LLS.

Suite à l'application de la loi "Duflo" qui fixe pour la commune de Pierrevet un objectif de production en rattrapage de 467 LLS, le PLH approuvé le 30 septembre 2014 par le Conseil Communautaire de DLVA, fixe un objectif de **180 logements sociaux d'ici 2020**, soit 30 logements conventionnés par an, dont 9 en logements neufs et 21 dans le parc existant.

Rappel des obligations de production par commune

	Taux logements locatifs sociaux	Rattrapage 2014-2016	Rattrapage 2017-2019	Rattrapage annuel théorique
Manosque	12,3%	320	317	106
Oraison	10,5%	90	89	30
Pierrevet	2,6%	90	89	30
Villeneuve	11,4%	52	52	17
Vinon/Verdon	5,5%	82	82	27
TOTAL		635	629	210

Source Etat, présentation du 3 Octobre 2013 à Manosque

Répartition par commune

Logements neufs	Parc existant
66	40
18	12
9	21
17	-
6	21
116	94
210	

Afin de répondre aux besoins futurs en matière d'habitat, le PLH fixe un objectif de production sur la durée du PLH (2014-2020) **de 180 logements nouveaux en production neuve**, soit 30 par an en moyenne dont 30% minimum de logements locatifs sociaux, soit 9 LLS par an et 54 LLS sur la durée du PLH, et 42 logements à requalifier par an en moyenne, dont 21 logements locatifs sociaux.

Ce sont principalement les zones à urbaniser, mieux maîtrisées, qui vont être porteuses de cette production neuve. En effet l'urbanisation de ces zones se fera obligatoirement dans le cadre d'opérations d'ensemble d'une superficie minimale de 4 000 m² (1AUB) ou 10 000 m² et 6 000 m² (1AUC) produisant pour chaque zone une SP minimum supérieure à la taille minimale définie par les périmètres de mixité sociale selon les zones (800 et 1 000 m²).

Pour la zone 1AUC des Terres Blanches, un permis d'aménager est déjà délivré et le nombre de logement est fixé, la bonification de CES ne pourra donc pas jouer. Dans cette zone le nombre de 18 LLS produits représentera 35% du nombre total de logements.

La production attendue au gré des opérations d'ensemble dans les zones 1AU serait de l'ordre de 110 LLS (116 avec la majoration de 30%), et celle à moyen et long termes dans les zones 2AU serait de 20 LLS (26 avec la majoration).

Production de LLS en dehors des zone AU, portée par les emplacements réservés pour logement locatifs sociaux

Le PLU instaure 3 servitudes de mixité sociale avec 100% de logement sociaux qui permettraient au total 65 LLS.

- **Les Ferrages** : 100% de logements locatifs sociaux - 20 logements environ.
- **Les Bauds** : 100% de logements locatifs sociaux - 20 à 25 logements environ.
- **Sauvet** : 100% de logements locatifs sociaux - 20 logements environ

Production de LLS en dehors des zones AU, portée par les périmètres de mixité sociale

En zone UB (hors secteur UBa) et UC (hors secteur UCp) la production de LLS peut être estimée de manière théorique :

- En zone UB, une opération de construction supérieure ou égale à 800 m² de SP produirait 9 logements dont 4 LLS auxquels s'ajoute 1 logement en cas de bonification de CES. La superficie de terrain constructible nécessaire est d'environ 2 000 m².
- En zone UC une opération de construction supérieure ou égale à 1 000 m² de SP produirait 10 logements dont 3 LLS auxquels s'ajoute 1 logement en cas de bonification de CES, la superficie de terrain constructible nécessaire est de plus de 4 100 m².

Pour les bailleurs sociaux, le nombre minimal de 3 logements serait un seuil à partir duquel ils s'impliqueraient dans une opération privée leur réservant des logements locatifs sociaux.

L'application de ces dispositions sur les terrains libres repérés et atteignant la superficie minimale requise en zone UB et UC produirait **théoriquement près de 76 LLS qui, en cas d'application de la bonification du CES, atteindrait près de 98 LLS**. Les parcelles sélectionnées font chacune la taille minimale requise. Des opérations regroupant plusieurs parcelles de petites tailles pourront aussi être productrices de LLS et venir renforcer la part possible de logements locatifs sociaux sur la commune.

	Nb de LLS	Avec majoration de 30%
LLS issus des zones de projet 1AU	110	116
LLS issus des zones de projet 2AU	20	26
LLS issus des SMS (100%)	65	65
LLS issus des périmètres de mixité sociale dans les zones U	76	98
	271	328

Au total, le PLU répond à l'objectif du PLH. L'utilisation conjointe des outils de mixité sociale, des servitudes de mixité sociale et de la bonification de CES permettraient la réalisation théorique **de 271 à 328 LLS** (selon que l'on applique ou non la bonification de 30%).

Le nombre de logements sociaux manquants liés à la loi SRU est de 196 à 139 LLS pour être en cohérence avec les 25% de logements obligatoires demandés.

4. Le droit de préemption urbain

En vertu de des articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, « Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires. (...) »

L'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux.

Cette liste a un caractère limitatif. Il a également pour objet la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces mêmes actions ou opérations. La sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels relève de la préemption dans les espaces naturels sensibles »⁸

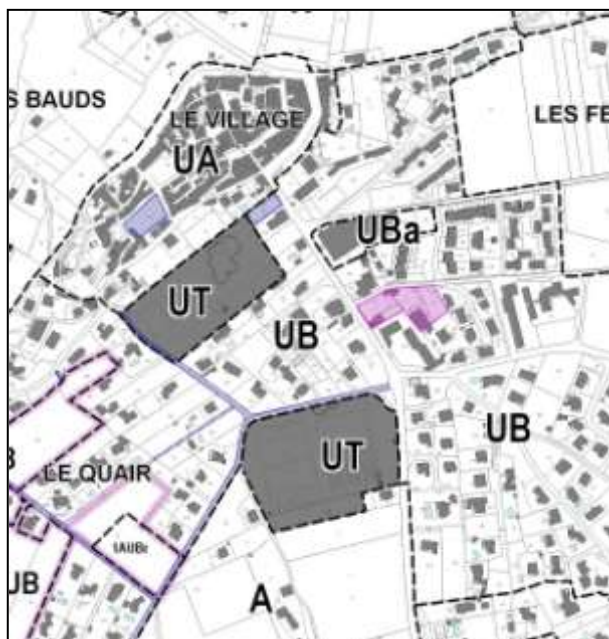
Le droit de préemption urbain existant (DPU) institué par DCM du 27.11.1995 qui couvrait les zones U et NA du POS, sera reconduit sur les zones U et AU avec l'approbation du PLU.

Remarque : la commune a aussi institué également un droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux.

⁸ Source : <http://www.outil2amenagement.certu.developpement-durable.gouv.fr>

III - LES ZONES D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE, D'ÉQUIPEMENT

1. Le développement des activités sportives et de loisirs : les zones UT



Justification du zonage et caractère de la zone UT

La zone UT est réservée aux équipements sportifs et de loisirs. Elle a été reconduite du POS au PLU. Seule la zone du stade est légèrement agrandie au détriment de la zone agricole pour permettre l'agrandissement du stade de football ou la construction de deux nouveaux courts de tennis venant renforcer les équipements sportifs de la commune.

Les principales dispositions réglementaires de la zone UT

Les règles définies dans la zone UT doivent proposer des conditions d'implantations favorables au développement des activités sportives et de loisir présentes et envisagées. L'emprise au sol n'est pas réglementée. La hauteur maximale est de 7 m.

2. Le développement des activités touristiques : la zone 2AUG

2.1 La zone 2AUG



Justification du zonage et caractère de la zone 2AUG

Cette zone de projet d'accueil touristique sportif, de loisirs, d'hébergement et d'affaires en lien avec le golf de Pierrevert est définie sur des parcelles qui étaient classées en NA au POS. Elle prend la forme d'une zone 2AU fermée dont l'ouverture à l'urbanisation nécessitera une évolution du PLU (modification ou révision allégée) et surtout une révision du PPRIF : sortie de la zone rouge du PPRIF par la réalisation du réseau d'assainissement et d'eau potable. Seule la vocation générale est définie dans l'attente de la précision d'un parti d'aménagement.

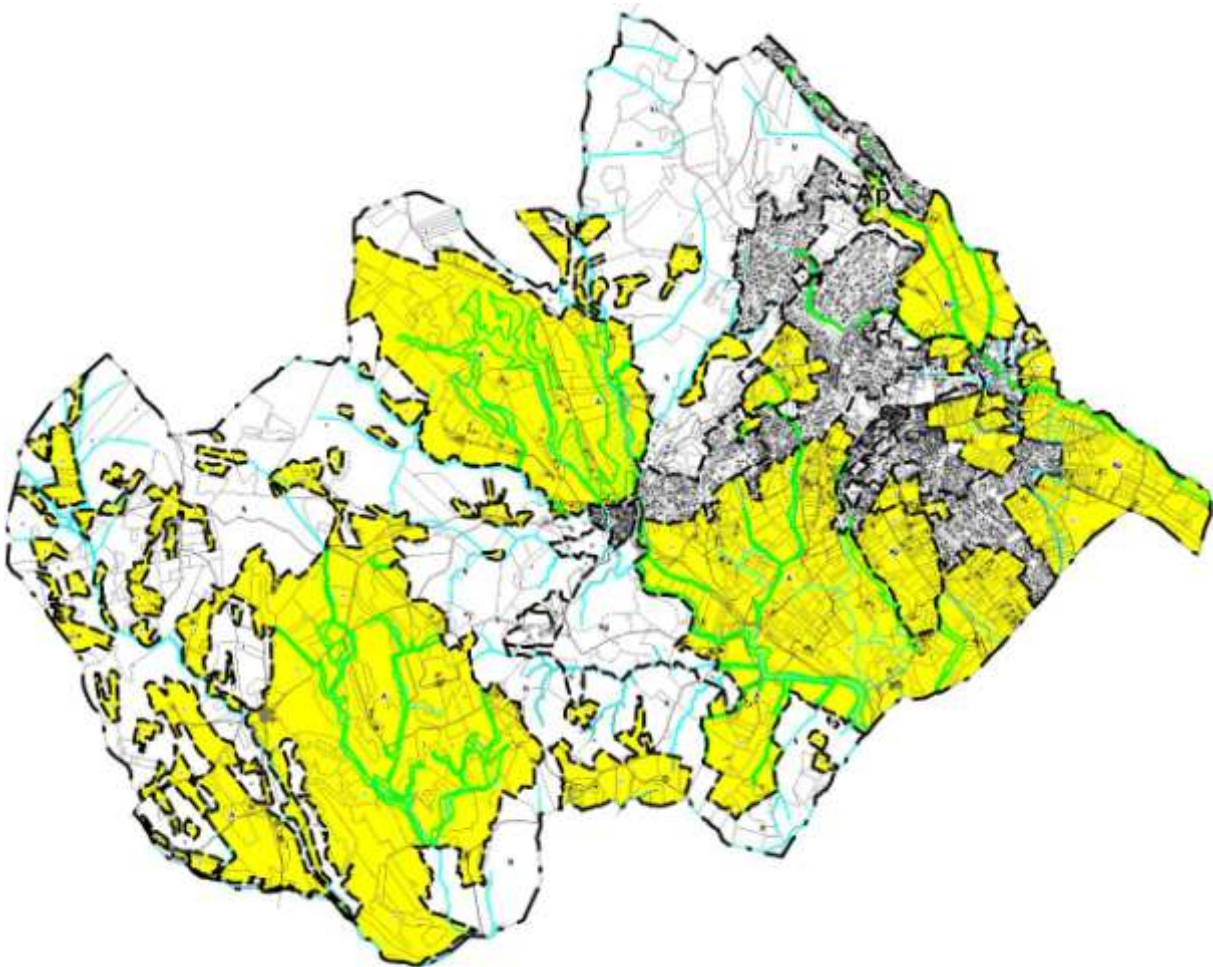
Englobant l'auberge du golf du Luberon, elle portera un projet confortant le golf par un pôle touristique de qualité (hôtel, équipements sportifs et de bien-être...).

Cette zone est classée au PPRIF entièrement en zone rouge et en zone BO. Celle-ci peut évoluer en B1 après réalisation des travaux suivants : création de deux points d'eau et d'une coupure de combustible pérenne d'au moins 200 mètres de large entre les futures constructions et les espaces naturels.

Cependant, les possibilités d'évolution des bâtiments existant apportées par ce classement en B1 ne s'appliquent pas aux établissements recevant du public. Seule la révision du PPRIF pour classer la zone 2AUG en B2 permettra son ouverture à l'urbanisation pour la réalisation du projet envisagé.

Le PADD a reconnu ce secteur comme pouvant être le support de structure d'hébergement hôtelier dans l'objectif de pallier la faible offre locale et de renforcer l'attractivité de la commune et de DLVA par un équipement haut de gamme.

3. La confortation de la zone agricole



Justification du zonage et caractère de la zone A

La zone agricole recouvre les espaces en activité, ceux présentant un potentiel agronomique et/ou une sensibilité paysagère forte, soit 48% du territoire Pierrevert. Elle reconduit globalement la zone agricole du POS tout en la redessinant :

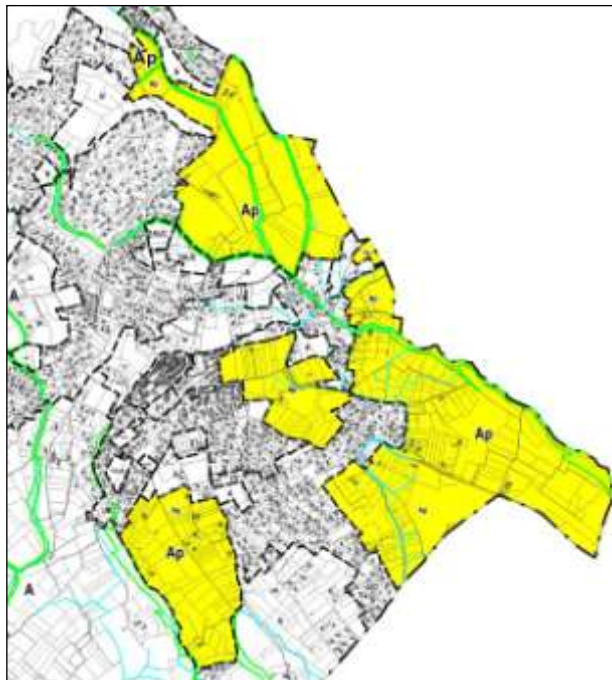
- diminution des parties non cultivées du territoire dont il faut préserver le caractère naturel (trame verte de niveau 1 du SCOT) : 113,9 ha sont reclassés en zone N du POS au PLU
- augmentation des secteurs nouveaux effectivement cultivés classés auparavant en zone naturelle. 166,4 ha de zone naturelle sont reclassés en zone agricole du POS au PLU ainsi que plus de 27,2 ha de zone urbanisable (U, NA, NB).
- le reclassement de zone agricole en zone urbaine est marginal et ne concerne que 4 ha pour des terrains déjà en partie urbanisés.

Les espaces agricoles occupent une grande partie des alentours de la colline Saint-Michel (AOC) en contact avec le village ainsi que l'Ouest de la commune (domaines de Régusse et de la Blaque).

La confortation de ces espaces (+73,8 ha) répond à plusieurs objectifs et orientations du projet communal dans le respect des grands principes de préservation des espaces subissant des pressions foncières de plus en plus fortes (terres agricoles, espaces naturels...) portés par la loi SRU et que réaffirme la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 :

- renforcement de l'économie agricole locale ;
- confortation de l'espace agricole ;
- préservation de la qualité des paysages et valorisation de l'identité communale le long des entrées de ville les plus soumises à la pression foncière (RD6 et RD105) ;
- maîtrise de l'étalement urbain et prévention des risques naturels.

La délimitation de la zone A correspond à la réalité agricole observée (reconduction à 91% de la zone NC du POS) sur la commune et aux projets de développements des exploitants et domaines agricoles. **Seuls 2% des espaces agricoles cultivés identifiés par photo-interprétation ne sont pas compris dans la zone A du PLU alors qu'ils étaient 18% hors de la zone NC du POS.** Si l'on prend en compte les terrains en friche dans l'espace agricole, cette part est respectivement de 7% dans le PLU pour 21% dans le POS.



La zone A comprend un secteur Ap qui correspond à des espaces à forte valeur paysagère et de protection qui marquent des ruptures d'urbanisation le long des axes de communication avec les communes de Manosque et de Sainte-Tulle.

Les principales dispositions réglementaires de la zone A

Seules les installations ou constructions liées et nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole sont admises, y compris les constructions nécessaires à l'accueil journalier des salariés de l'exploitation. Par ailleurs, les mesures adoptées ont pour objet :

- de permettre la pluriactivité en autorisant les activités complémentaires à l'agriculture telles que la vente directe ou le camping à la ferme. Les activités d'hébergement sont autorisées à la condition qu'elles soient aménagées dans des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU et sous réserve que les constructions ne soient plus utiles au bon fonctionnement de l'exploitation. Cela permet d'une part la diversification des emplois et d'autre part la reconversion du patrimoine rural non occupé ou abandonné.
- Les constructions à destination d'habitation, avec un maximum de 200 m² de SP sont également autorisées à condition qu'elles soient liées à une activité agricole, pastorale ou forestière. Et conformément à la possibilité donnée par la Loi AAAF, l'extension des constructions existantes n'entraînant pas un accroissement de la SP existante à la date d'approbation du PLU de plus de 30% et sans que la SP totale ne dépasse 200 m²
- la conservation d'un paysage et d'un bâti rural traditionnel : les articles 11 (aspect extérieur) et 13 (espaces libres) définissent les principes garantissant une certaine qualité architecturale et une harmonisation des constructions avec le paysage agricole. Les constructions techniques, de par les matériaux employés, et la végétalisation des abords des dépôts liés à l'activité agricole doivent faciliter leur insertion paysagère. Ces mesures participent à la préservation du paysage rural de même qu'une hauteur maximale de 7 m, exception faite des constructions agricoles techniques nécessitant une hauteur différente.

En secteur Ap, afin de préserver la qualité paysagère de ces espaces sans en bloquer l'exploitation et de ne pas aggraver le mitage existant seuls sont autorisés :

- les bâtiments d'exploitation situés à proximité du siège d'exploitation ou d'un bâtiment d'exploitation, s'ils existent
- l'extension des bâtiments d'exploitation dans la limite de 30% de l'emprise du bâti existant
- les installations et ouvrages d'infrastructures tels que réseaux, voiries et les équipements publics ou d'intérêt général,

- les annexes à l'habitation (annexes liées aux piscines, abri de jardin) pour les habitations existantes dont l'emprise totale ne doit pas dépasser 30m²

Les changements de destination autorisée en zone agricole

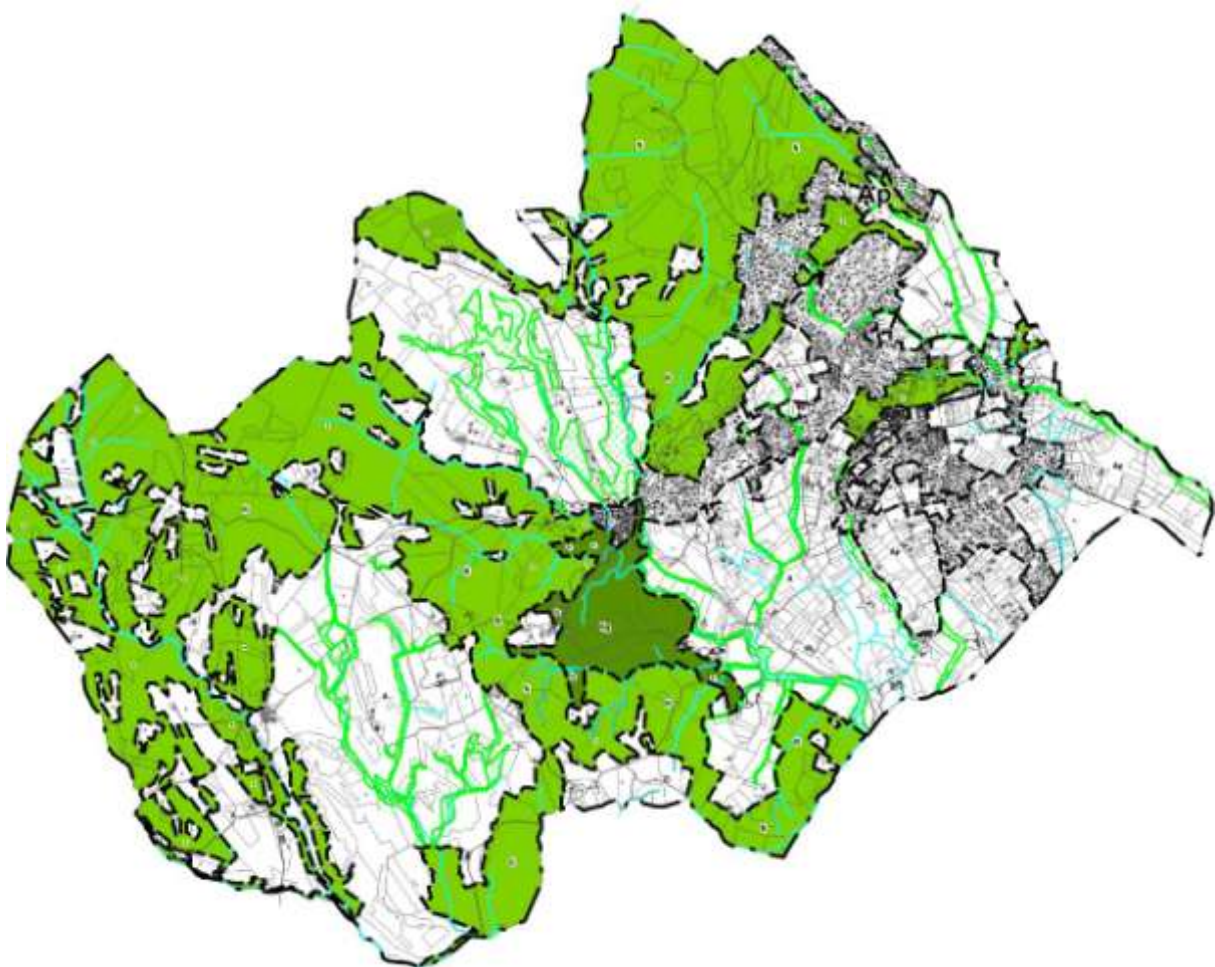
Le PLU a déterminé dans la zone agricole des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L. 151-11°.

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Ces bâtiments sont au nombre de 3 ; il s'agit du château de La Chevillonne, d'un ensemble bâti (*maison et annexes*) situé au quartier des Hougues et d'un hangar agricole existant à la Petite Gardette.

IV - LES ZONES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE

1. La préservation des espaces naturels : la zone N



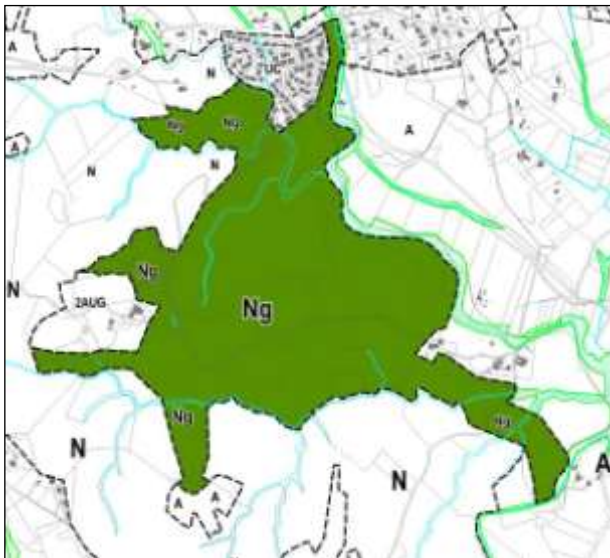
Justification du zonage et caractère de la zone N

L'attractivité du territoire de Pierrevert trouve son fondement dans ses paysages ruraux de qualité et des milieux naturels remarquables. La commune appartient au parc naturel régional du Luberon et adhère aux objectifs de la charte du PNR Luberon. Celui-ci est considéré comme un territoire remarquable, par la qualité de ses paysages, de ses milieux naturels, et de son patrimoine bâti.

Le diagnostic environnemental et paysager du PLU souligne l'importance de préserver et de hiérarchiser ce cadre "naturel" qui constitue un important facteur d'attractivité et de qualité de vie pour Pierrevert et DLVA. Prendre en compte la diversité et les spécificités des collines et piedmonts naturels, des espaces forestiers du Luberon, doit être un objectif pour assurer un développement équilibré et durable du territoire pierrevertois.

La zone naturelle du PLU constitue une zone de préservation de la biodiversité et des paysages de la commune où des activités touristiques ou de loisirs sont localement tolérées. Cette zone recouvre 42% du territoire et elle régresse légèrement du POS au PLU (-2% soit -22,3 ha) du fait essentiellement de la meilleure définition de la zone agricole. Elle répond à plusieurs objectifs du PLU :

- préserver les grands ensembles boisés,
- respecter et valoriser les espaces de biodiversité (Trame de niveau 1, secteur de valeur biologique majeure),
- interdire les constructions nouvelles non liées à une activité sylvo-agro-pastorale ou de nature afin d'une part d'empêcher le mitage et d'autre part de garantir la protection des biens et personnes vis-à-vis des risques naturels (aléa incendie et aléa mouvement de terrain),
- permettre les aménagements d'infrastructure nécessaires liés aux activités d'équipements, de loisirs et de tourisme dans le respect du caractère naturel des lieux.



La zone N comporte un secteur **Ng** : secteur d'activité en milieu naturel accueillant les parcours de golf, le practice et les installations nécessaires au fonctionnement du golf.

Les principales dispositions réglementaires de la zone N

En secteur Ng :

- Secteur permettant les installations et constructions nécessaires aux activités sportives et de loisirs liées au golf sous réserve d'une intégration optimale dans l'environnement.
- Les équipements temporaires à caractère exceptionnel, exclusivement pour les manifestations événementielles.

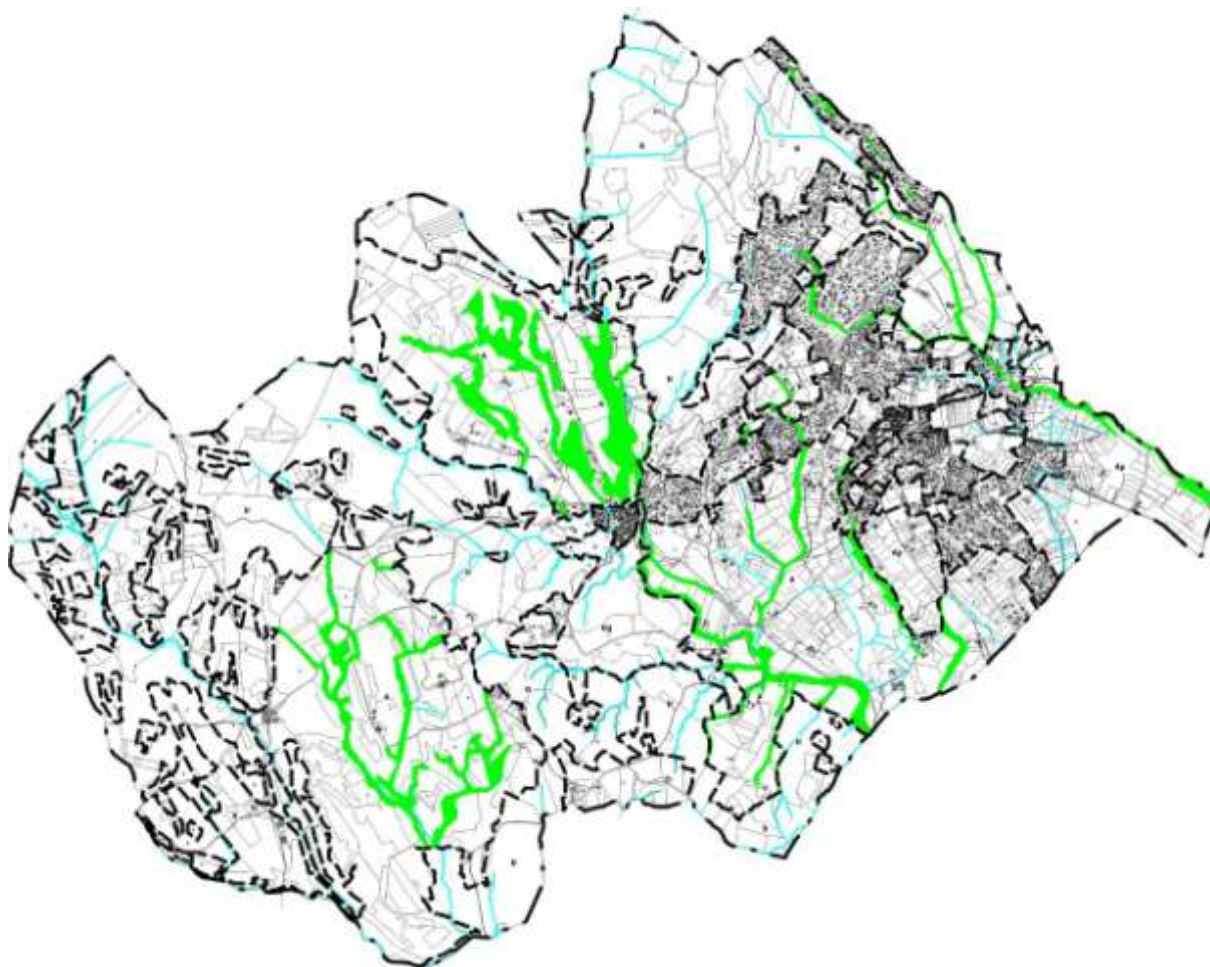
Les principales dispositions réglementaires de la zone N suite

L'occupation des sols est limitée :

- aux travaux et ouvrages rendus nécessaires pour la mise en valeur de ces espaces, la préservation ou la restauration du milieu naturel,
- aux installations, ouvrages d'infrastructures et équipements publics à la condition qu'ils soient intégrés à l'environnement,
- au stationnement ouvert au public à condition d'une intégration suffisante dans l'environnement,
- aux activités agricoles et constructions nécessaires à ces activités à l'exclusion de constructions à usage d'habitation,
- aux activités de plein air à la condition qu'elles soient intégrées à l'environnement.

De plus, pour chaque habitation existante à la date d'approbation du PLU, l'extension de 30% des constructions à destination d'habitations existantes d'au moins 70 m² est autorisée. Afin d'éviter par extensions successives des constructions un accroissement de surface de plancher trop importante, la SP maximale autorisée (200 m²) est appréciée une fois pour toute à la date d'approbation du PLU. De plus, l'emprise au sol des constructions annexes est limitée (piscine, pool house, local technique et abri de jardin), leur surface cumulée ne pouvant dépasser 30 m².

2. La préservation des espaces boisés



Les espaces boisés préservés au titre du L. 151-23

Ce sont pour l'essentiel les ripisylves des corridors hydrographique (trame bleue) reconnues dans le DOG du SCOT de la région de Manosque approuvé le 19 décembre 2012 et précisées dans le diagnostic (analyse de la trame verte et bleue).

Ont été également repérés les délaissés du lotissement de la Pinède dont l'urbanisation n'était pas souhaitable tant du point de vue des risques (risque de ravinement) que de l'ambiance paysagère, ainsi qu'un espace boisé significatif au sein du quartier de la Done.

Le PLU leur affecte une protection au titre de l'article L. 151-23 assortie de prescriptions compatibles avec le SCOT. Celles-ci sont annexées au règlement.

Les prescriptions de protection sont destinées à favoriser la continuité du corridor hydraulique, biologique et paysager et de ces ripisylves associées. Elles portent pour l'essentiel sur la préservation de la ripisylve par l'inconstructibilité des abords immédiats du corridor hydrographique tout en permettant l'accès aux piétons et l'entretien des rives.

Dans les espaces identifiés au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme :

- les constructions nouvelles et les défrichements sont interdits à l'exception de la réhabilitation des éléments du patrimoine architectural (monument historique ou site et vestige archéologique) et des équipements et installations d'intérêt public ou d'intérêt général. Ces équipements et installations sont conditionnés à la démonstration qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'était envisageables pour la collectivité.

- les activités agricoles existantes pourront faire l'objet d'extension à l'exclusion de toute nouvelle création, mais tout projet d'extension devra y être précédé d'une étude spécifique et renforcée des milieux naturels.
- les aménagements nécessaires à la protection des milieux naturels et les activités agro-sylvo-pastorales sont autorisés.
- seules les activités existantes de loisirs de plein air, soumises à autorisation ou déclaration pourront être étendues. Le bâti nécessaire au fonctionnement ou l'animation de ces équipements ne pourra pas représenter une densité supérieure à 0,025.
- les carrières et gravières en exploitation seront limitées dans le temps et ne pourront faire l'objet d'une extension de leurs périmètres. Elles devront en outre prévoir un plan de remise en état du site après exploitation assurant la plantation d'espèces naturelles endémiques et favorisant la recolonisation par la végétation initiale.
- les gravières dans le lit mineur et moyen des cours d'eau ne devront pas mettre la nappe phréatique à jour. En tout état de cause, après exploitation, la nappe devra être recouverte par une couche d'un mètre au moins de matériaux naturels locaux.

Le choix est fait de ne pas conserver le classement en EBC de certains espaces naturels qui sont soit en partie bâtis, soit sans réel enjeu paysager ou environnemental. Ces espaces conservent par ailleurs leur classement en zone naturelle stricte (inconstructible), ce qui leur apporte une protection suffisante au regard d'une urbanisation éventuelle.

3. La prise en compte des risques naturels et des nuisances

En tant qu'instrument de synthèse de l'utilisation des sols, le PLU n'a pas pour seul objet de gérer la constructibilité des terrains, mais également de prévenir les différents risques selon le principe contenu à l'article L. 101-2-5° du Code de l'Urbanisme.

En ce sens, l'article R. 151-31 précise que le PLU doit délimiter les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosions, affaissements, éboulements, avalanches ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.

Par ailleurs, les plans de prévention des risques (PPR) valent servitude d'utilité publique au titre de l'article L. 562-4 du Code de l'Environnement, ils sont par conséquent opposables aux autorisations d'occupations du sol et sont annexés au PLU.

C'est pourquoi les documents graphiques et annexes du PLU laissent apparaître des secteurs particuliers qui se superposent au zonage et qui justifient une limitation au droit de construire.

Les limitations apportées au droit à construire dans ces secteurs sont soit des interdictions de construire, soit des conditions spéciales.

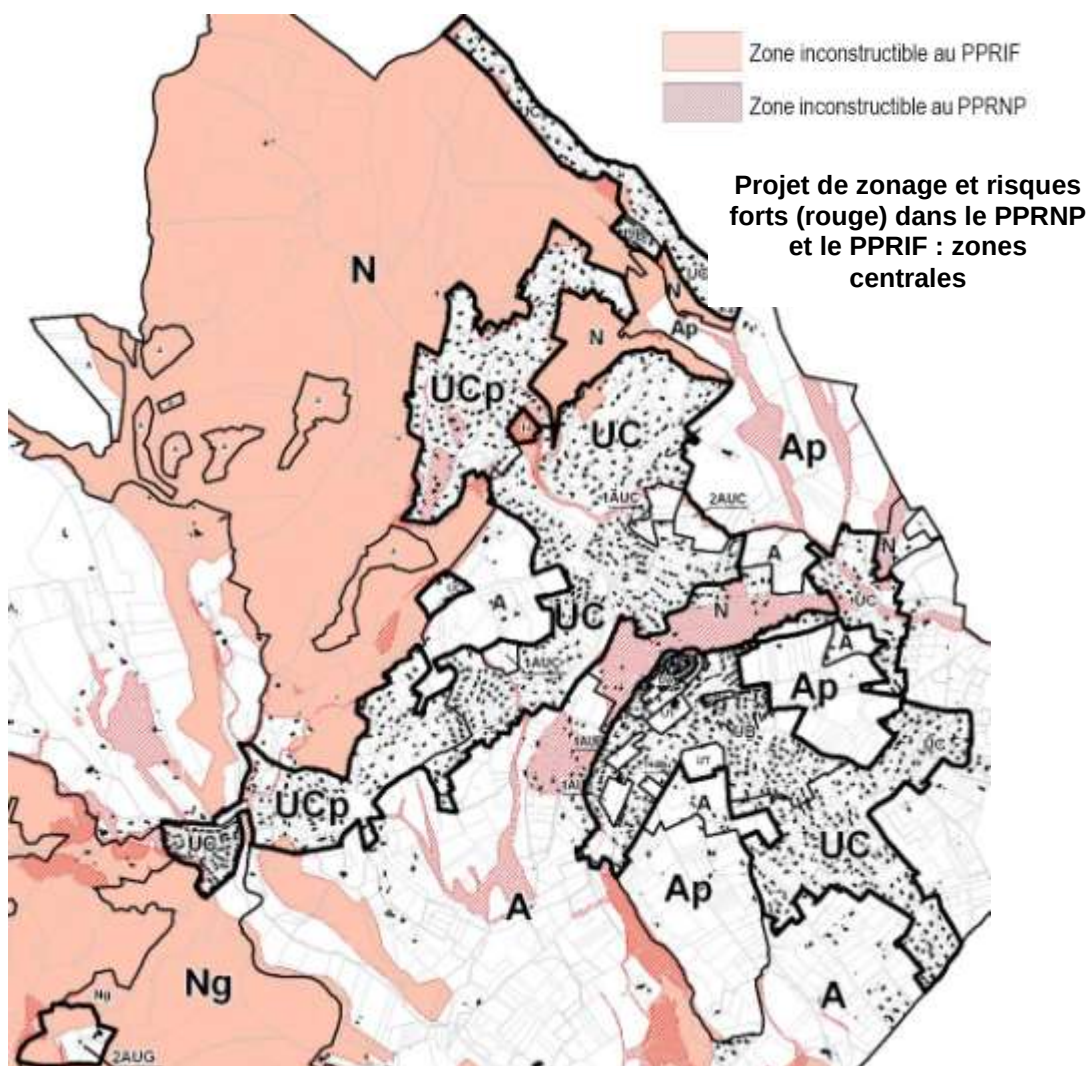
Dorénavant, la consultation du dossier de PLU permettra à chacun de mesurer les risques et de connaître les contraintes affectées à ces secteurs sensibles.

La commune de Pierrevert est concernée par :

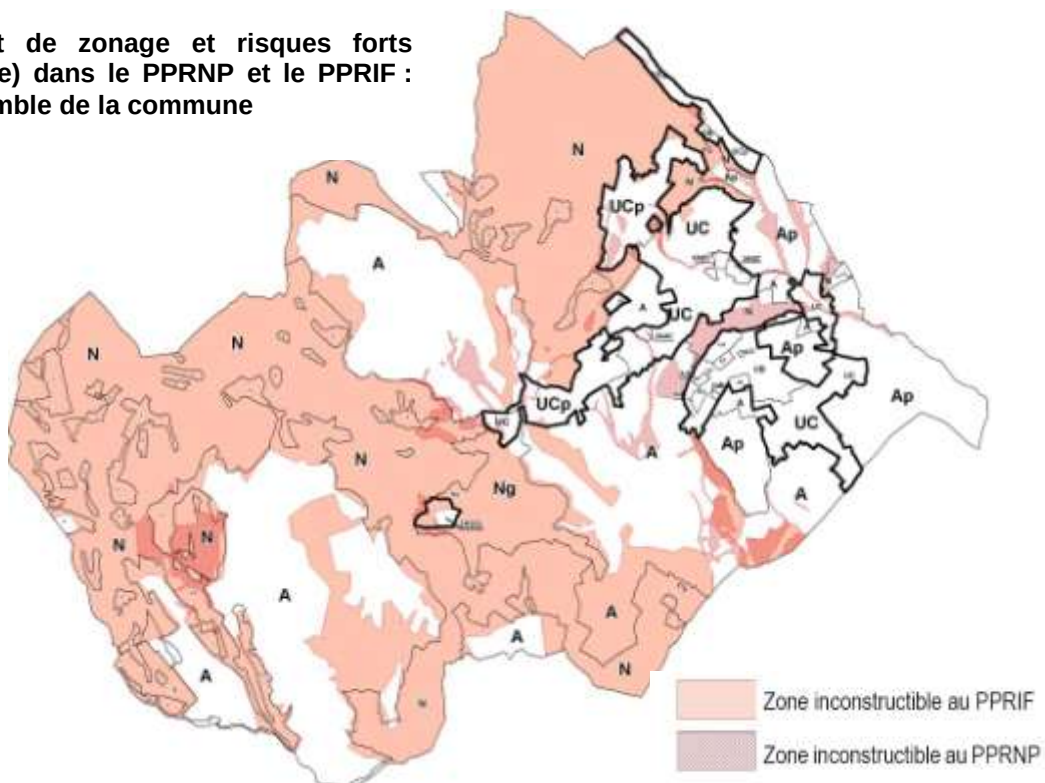
- ↳ Un Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible (PPRNP) approuvé le 10 décembre 2012.
- ↳ Un Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) approuvé le 10 décembre 2012 modifié le 20 juin 2016.

La prise en compte des risques dans le PLU se traduit par :

- le reclassement en N ou A des parcelles encore libres soumises à un risque fort les rendant inconstructibles (notamment pour le risque mouvement de terrain) ;
- la mise en place d'emplacements réservés pour améliorer la mise en sécurité des zones habitées soumises au risque incendie (aire de retournement, élargissement de voirie...)



Projet de zonage et risques forts (rouge) dans le PPRNP et le PPRIF : ensemble de la commune



4. Valorisation du patrimoine paysager et architectural

4.1. Le maintien des composantes paysagères

La qualité de l'environnement et du cadre bâti constitue un atout majeur d'attractivité de Pierrevert. Les espaces agricoles, la silhouette du village ancien, les paysages naturels des collines et du massif du Luberon fondent l'image et l'identité de la commune. Il convient de poursuivre et de conforter les mesures déjà définies pour préserver et mettre en valeur ce patrimoine.

Les orientations générales du PADD participent à la lutte contre la banalisation des paysages et le PLU (zonage et règlement) s'attache à la bonne définition des interfaces entre les zones naturelles et urbaines dans un souci de préservation et d'amélioration du cadre de vie.

Le PADD et le règlement instaurent :

- La préservation de l'intégrité des espaces naturels paysagers à travers des dispositions strictes, la rationalisation de l'urbanisation à l'intérieur de limites cohérentes et fonctionnelles en préservant les coupures d'urbanisation en interface avec les communes limitrophes de Manosque et de Sainte-Tulle et le respect des espaces de biodiversité.
- la valorisation du paysage agricole du territoire. Une gestion raisonnée permet d'assurer la pérennité de l'agriculture (reconquête des friches, contrôle de la diffusion de l'habitat). Le PLU doit permettre aux agriculteurs de renforcer voire de développer leurs activités tout en évitant le mitage de l'espace agricole. Il doit aussi donner la possibilité, aux agriculteurs professionnels, d'exploiter des activités complémentaires du type accueil à la ferme.

D'autres dispositions sont inscrites dans le règlement du PLU pour une meilleure prise en compte des paysages telles que :

- l'article 11 des zones précisant les prescriptions tendant à mieux intégrer les constructions dans leur environnement (urbain ou naturel),
- l'article 13 définissant le pourcentage d'espaces verts en pleine terre essentiellement pour les zones UB, UC et en secteur UC p et obligeant au maintien des arbres de haute tige,
- les trames vertes et bleues recensées au titre du L. 151-23.

Ainsi l'essentiel du patrimoine vert et des composantes paysagères de la commune bénéficient de mesures conservatoires que ce soit par le classement dans un zonage adapté, de l'article L. 151-23, ou par les dispositions de l'article 13 des zones.

4.2. Le patrimoine architectural et urbain

L'un des objectifs du PADD est la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain. Cela concerne le patrimoine reconnu par l'Etat (sites archéologiques, patrimoine à l'inventaire des monuments historiques...) mais aussi celui qui représente une valeur au niveau local, reposant sur des critères liés au temps, aux événements et au territoire (article L. 151-19° du Code de l'urbanisme).

En matière de site archéologique, le PLU reprend la liste, non exhaustive, fourni par la DRAC en précisant que les projets de construction sont soumis à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'azur, Service régional de l'archéologie.

Les monuments historiques (au nombre de 3 sur la commune) constituent des servitudes d'utilité publique participant à la préservation du paysage naturel et du patrimoine architectural et urbain. Ces servitudes sont rappelées dans la liste des SUP.

Pour renforcer la préservation de certains éléments paysagers et environnementaux, un recensement des éléments remarquables au titre de l'article L. 151-19° du Code de l'Urbanisme a été effectué.

Ces différents éléments sont identifiés sur les pièces graphiques du règlement. Les prescriptions de protection de ces éléments bâtis ainsi que leur localisation, sont précisées en annexe des pièces écrites du règlement. Ce patrimoine communal, qui ne bénéficiait pas de protection particulière jusqu'à présent, fera ainsi l'objet d'une attention particulière lors de l'instruction des demandes d'aménager ou des déclarations qui pourraient les affecter.

Article L. 151-19°

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

→ **Pour sauvegarder l'architecture rurale traditionnelle**, une fiche est dressée pour chaque élément de patrimoine bâti identifié par le PLU.

Chaque fiche se présente de cette façon et est annexée au règlement :

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
2	AH53, AH52	CHEVILLONNE	Château de la Chevillonne	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti



Photo



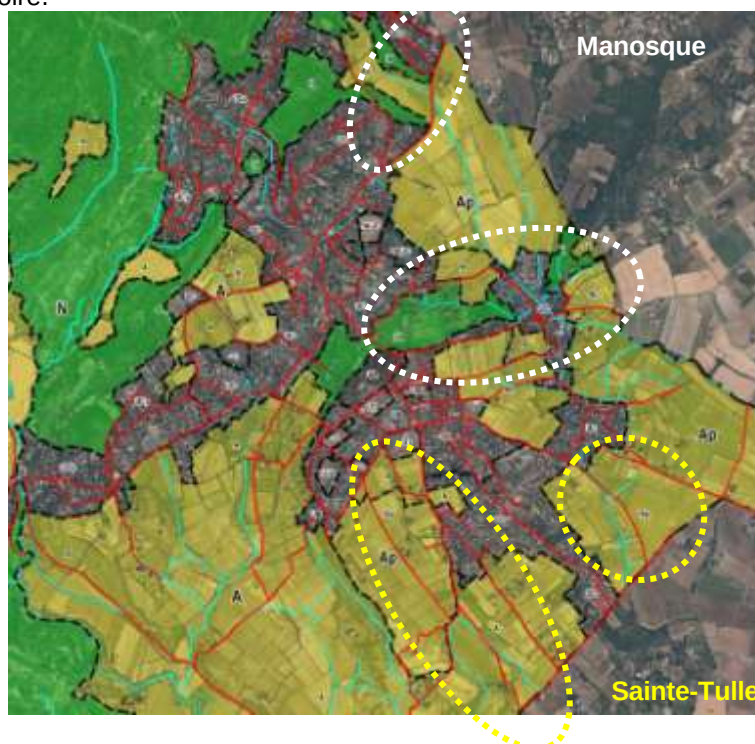
photo aérienne 25/06/2015



Cadastre

5. Les entrées de ville

Le PADD insiste sur le rôle et la qualité des axes de communication dans la structuration paysagère et urbaine du territoire.



Aucune voie à grande circulation ne sillonnant Pierrevert, l'amendement Dupont (article L. 111-6 du Code de l'urbanisme) ne s'applique pas sur les entrées de ville de la commune.

La qualité des paysages est maintenue, voire améliorée, par le maintien des espaces agricoles (pour partie avec une constructibilité fortement limitée) ou naturels le long de la RD6 des voies secondaires en interface avec Manosque (zones Ap et N en arrière-plan) et de part et d'autre de la RD105 et des voies secondaires allant vers Sainte-Tulle (zones A et Ap). La constructibilité limitée du secteur Ap renforce la protection paysagère en entrée de ville en interface avec Manosque et Sainte-Tulle.

V - LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE PIERREVERT

Le PLU met en place les outils permettant à terme la réalisation des différents projets et apporte une réponse aux besoins actuels et futurs de la population communale.

Dans cette perspective, les emplacements réservés, visant à la maîtrise foncière des terrains, ont été toilettés et complétés dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Les emplacements réservés sont mis en place pour faciliter la faisabilité des opérations projetées et l'acquisition des terrains correspondants. Peuvent être distingués les emplacements d'infrastructure (voies routières, piétonnières) et ceux de superstructures (équipements culturels, sportifs, scolaires, sociaux, cimetières, parcs de stationnement...).

Le PLU définit leur emprise exacte sur le plan de zonage et précise leur destination prévue, ainsi que la collectivité, le service ou organisme public bénéficiaire.

Ces emplacements réservés mis en place dans le PLU sont de plusieurs types :

- Voirie, création, prolongement, élargissement
- Déplacement en mode doux (chemins piétons, pistes cyclables)
- Équipements (place, parking, cimetière ...)
- Espaces verts ou équipements de loisirs
- Équipements de gestion de l'eau (réservoir...) ou de mise en sécurité (PPRIF)

1. La réservation pour voirie

Afin d'améliorer les liaisons inter-quartier et la desserte des quartiers nouveaux ou équipements, des ER sont programmés pour la création de voirie avec notamment :

- **Quartier du Quair** : élargissement de l'Avenue, du Chemin et de la Traverse du Quair (V1, 2, 3)
- **Quartier Saint-Michel Sud** : création d'une voie lotissement Bellevue pour un maillage "Montée Saint-Michel" et "Chemin de Resplandin" (V7, 7b)
- **Quartier La Done** : élargissement du chemin du Pas du Gendarme (V8)
- **Quartier La Gardette** : sécurisation de la sortie du Chemin de Montfuron et élargissement de la sortie du Golf sur la RD6 (V9, 10)
- **Quartier Saint-Véran** : régularisation et élargissement sur une portion de l'Avenue Saint-Véran et élargissement de l'accès au réservoir d'eau (V11, 12)
- **Quartier Parrin** : élargissement de l'Avenue de Valgas, création d'une liaison entre le futur lotissement et l'Avenue Parrin, création d'un arrêt de Bus (V13, 15, 16)
- **Quartier des Terres Blanches** : élargissement et modification du tracé du Chemin des Terres Blanches, élargissement de l'Avenue et Traverse de la Vigneraie (V18, 19)

A titre indicatif, se reporter à la liste des emplacements réservés et au plan de zonage.

2. La réservation pour mode doux

Neuf itinéraires modes doux sont repérés sur le plan de zonage. Ils correspondent à des chemins à préserver ou à créer afin d'améliorer les liaisons entre les quartiers centraux. Certains sont mixtes (piétons ou vélos), d'autres à seule vocation piétonne ou cyclable :

- **Quartier du Quair** : réalisation d'un cheminement piéton entre les futures résidences pour personnes âgées et le centre ville (V4)
- **Quartier du Quair** : création d'un cheminement piéton entre l'Avenue Marius Grassi et la zone 1AUB du Quair (V5)
- **Quartier Parrin** : création d'un cheminement piéton le long de l'Avenue Parrin (V14)
- **Quartier Parrin** : création d'une liaison piétonne entre le futur lotissement et l'Avenue Parrin (V15, 17)
- **Quartier La Crau** : création d'un sentier pédestre et VTT vers la Chapelle Saint-Patrice (V22, 23)

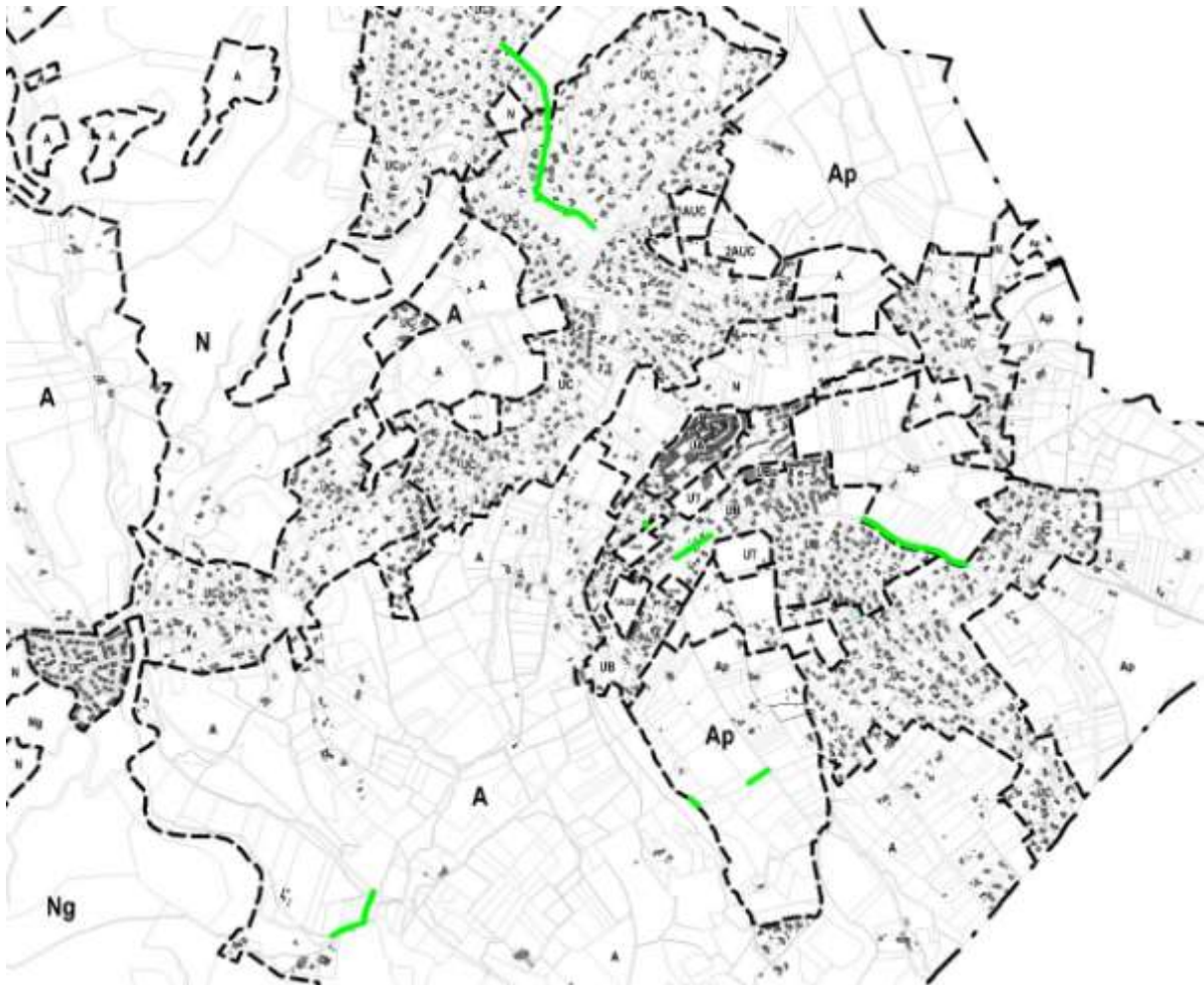
- **Quartier Resplandin** : création d'un cheminement doux en direction du groupe scolaire (V24)
- **Quartier Auriol** : création d'une voie verte le long du Chaffère (V25)

A titre indicatif, se reporter à la liste des ER et au plan de zonage.

D'autre part, l'élargissement de certaines voies permettra de fait une circulation plus aisée pour les piétons et les vélos.

D'autres itinéraires sont exprimés en tant que principe au sein des orientations d'aménagement et de programmation des zones à urbaniser dans le souci de bien intégrer ces nouveaux secteurs urbains à leur environnement et à la vie des quartiers.

Carte des emplacements réservés pour mode doux



3. La réservation pour équipements

Plusieurs réservations sont faites pour améliorer le fonctionnement urbain avec notamment :

- Réalisation d'un espace public paysagé (jardin ou parking public) (E1)
- Extension de la Mairie et création d'un jardin public (E2)
- Mise en valeur de la Chapelle des Donnes (E12)
- Parking paysager en lien avec la Chapelle Saint-Patrice (E14)

A titre indicatif, se reporter à la liste des emplacements réservés et au plan de zonage.

4. La réservation pour la gestion du PPRIF et de la ressource en eau

Dans le cadre du PPRIF, un certain nombre de travaux obligatoires sont prescrits pour sortir certaines zones B0 de l'inconstructibilité. Pour mettre en œuvre ces travaux, la commune a choisi d'en inscrire

une grande partie en emplacements réservés.

Il s'agit essentiellement de la création d'aires de retournement

- au bout de la Montée des Pignes (E3)
- au bout de la Traverse Carbonnelle (E4)
- au bout de l'Avenue Carbonnelle (E5)
- au bout de l'Avenue de Valgas (E6)
- au bout de l'Avenue du Défens avant le massif (E7)
- au bout de la Montée Gaspard de Bernier (E8)
- au bout de l'Impasse des Genêts (E9)
- au bout de l'Impasse Saint-Véran (E11)

Quartier du Défens, une piste de délestage (DFCI) entre le Hameau de la Tranquillité, l'Avenue de Valgas et l'Avenue Carbonnelle est également programmée (V21).

A titre indicatif, se reporter à la liste des ER et au plan de zonage.

L'amélioration de la ressource en eau potable fait aussi l'objet de réservation au plan de zonage avec la création d'un réservoir d'eau supplémentaire au bout de l'Impasse des Genêts au bénéfice de DLVA (E10).

5. La réservation pour logements sociaux

Trois servitudes pour créer des logements sociaux sont instaurées au titre de l'article L. 151-41-4°

- **Quartier Les Ferrages** : 100% de logements sociaux, 20 logements environ (10% PLS, 30% PLAI, 60% PLUS)
- **Quartier Les Bauds** : 100% de logements sociaux, 20 à 25 logements environ (10% PLS, 30% PLAI, 60% PLUS)
- **Quartier Sauvet** : 100% de logements sociaux, 20 logements environ (10% PLS, 30% PLAI, 60% PLUS)

PARTIE III - Les évolutions du POS au PLU



Les évolutions du zonage et des mesures réglementaires dans le Plan Local d'Urbanisme se justifient à la fois par :

- la nécessité de prendre en compte les évolutions récentes des territoires, communal et communautaire, tels que l'urbanisation nouvelle, l'adaptation des densités, la réalisation des équipements d'infrastructure et de superstructure, la programmation de zones d'activités, l'évolution des espaces naturels et agricoles...
- l'obligation de mettre les dispositions réglementaires en cohérence avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, la loi Urbanisme et Habitat, les lois « Grenelle 1 et 2 » Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé (ALUR), et Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF), notamment la définition des nouvelles zones à urbaniser, des zones naturelles et des zones agricoles et la mutation des zones NB.
- la mise en œuvre des grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD.

I - LE RECLASSEMENT DES ZONES NB

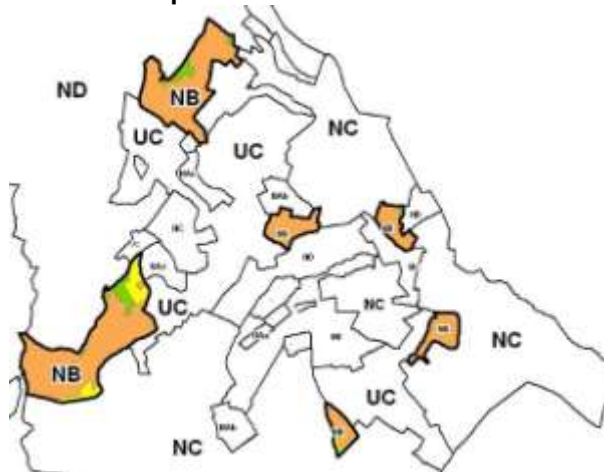
L'un des changements significatifs apportés par la loi SRU est la suppression des zones NB.

Dans le POS, les zones NB correspondaient à des zones naturelles partiellement desservies par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer, dans lesquelles des constructions avaient déjà été édifiées, et où des constructions pouvaient être autorisées sur des grandes parcelles. Leur suppression entraîne leur reclassement en zone U, AU, A ou N, selon les caractéristiques de chacune des zones concernées. Sur la commune de Pierrevet, le niveau d'équipement des zones NB, leur fort remplissage (moins 20% de leurs surfaces sont encore disponibles), et leurs caractéristiques et morphologies urbaines très proches des zones UC ont conduit pour l'essentiel de ces zones à leur reclassement en zones urbaines UCp (90%). Les parties en frange des zones NB non urbanisées ont été reclassées en fonction de leur occupation, soit en zone naturelle (pour 2,2 ha, soit 3%), soit en zone agricole (pour 5,3 ha, soit 7%).

Zones NB du POS

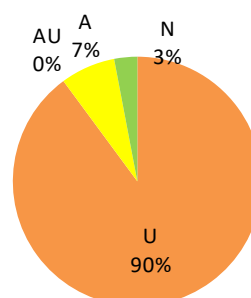


ce qu'elles sont devenues au PLU



	U	AU	A	N	Total
NB	66,8	0,0	5,3	2,2	74,3
	90%	0%	7%	3%	100%

Reclassement des zones NB



II - BILAN DES ÉVOLUTIONS POS/PLU

1. Tableau détaillé des zonages POS / PLU

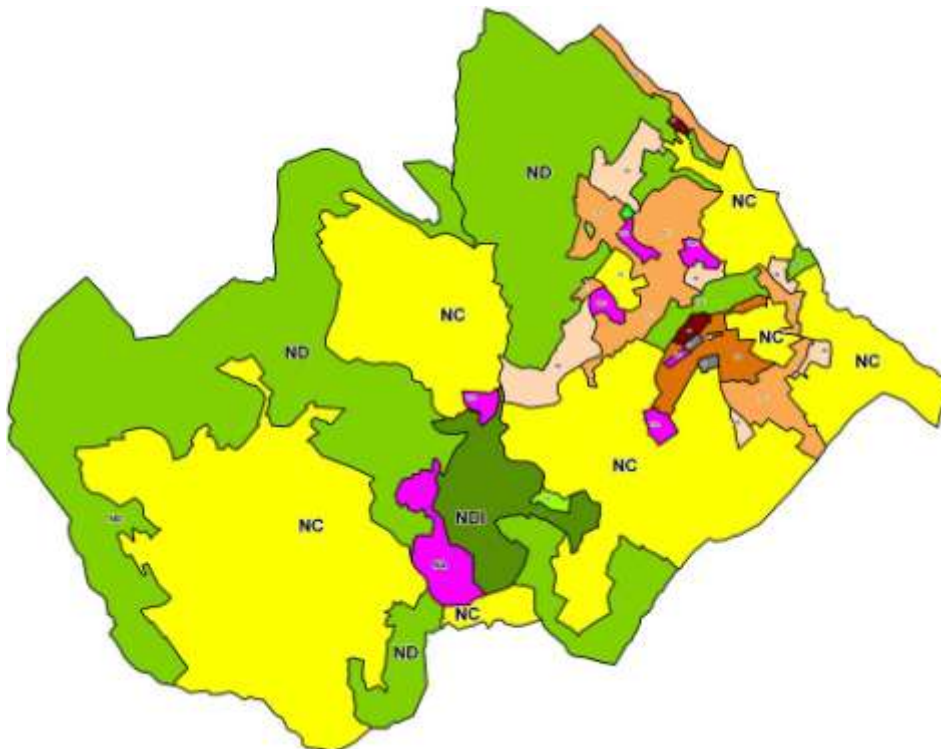
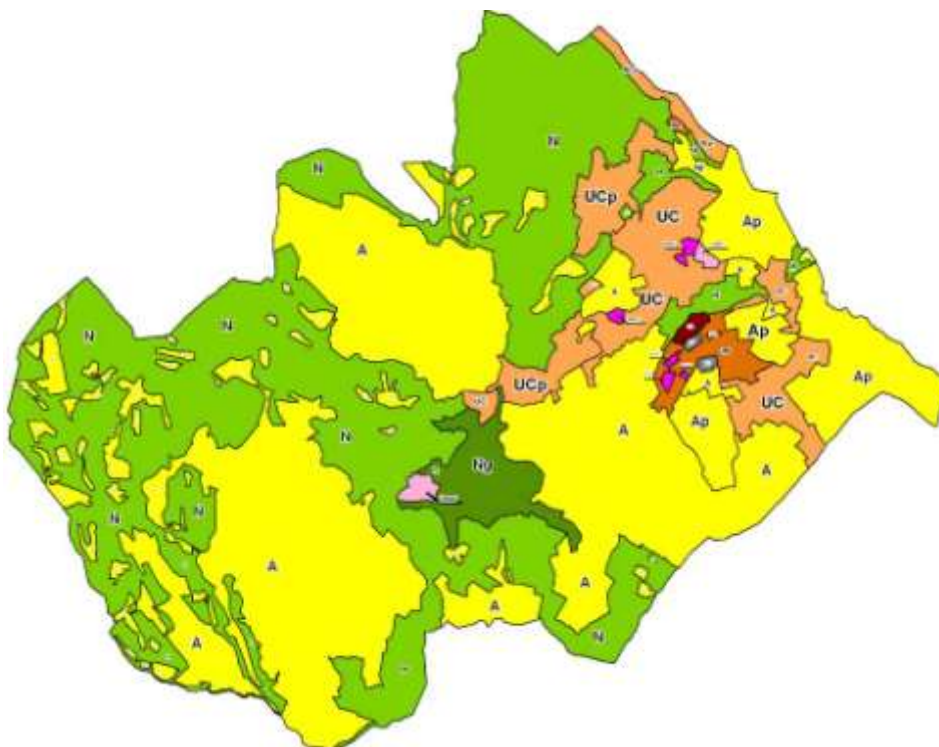
	POS		PLU		Évolution			
	ha	%	ha	%	ha	%		
UA	4,5	0,2%	UA	4,5	0,2%	0		
UA1	1,6	0,1%	UB	33,6	1,2%	-4,0		
UB	36,0	1,3%	UBa	0,5	0,0%	0		
UBa	0,5	0,0%	UC	144,4	5,2%	-8,8		
UC	153,2	5,4%	UCp	88,5	3,2%	88,5		
UT	3,3	0,1%	UT	3,3	0,1%	0,0		
NB	74,3	2,6%				-74,3		
Total Zone U et NB	273,4	9,6%		274,7	9,9%		1,3	0,5%
NAa	1,5	0,1%	1AUB, r	2,8	0,1%		1,4	
NAb	11,3	0,4%	1AUC	3,8	0,1%		-15,2	
NAc	10,4	0,4%	2AUC	2,8	0,1%			
NAd	6,0	0,2%						
NA (golf)	38,8	1,4%	2AUG	6,4	0,2%		-32,4	
Total zones NA/AU	68,0	2,4%		15,8	0,6%		-52,3	
NC	1 250,1	44%	A	1119,3	40%			
			Ap	206,6	7%			
Total zones NC/A	1 250,1	44%		1 325,9	48%		75,8	
ND	1 090,3	39%	N	1094,4	39%		4,2	
NDI	102,9	4%	Ng (golf)	74,1	2,7%		-28,8	
Total zone ND/N	1 193,2	43%		1 168,6	42%		-24,6	
Total général	2 785	100%		2 785	100%			

2. Tableau comparatif des zonages POS / PLU

	POS		PLU		Évolution	
	ha	%	ha	%	ha	%
Zones Urbaines	199,1	7,1%	274,7	9,9%	1,3	0,5%
Zone NB	74,3	2,6%				
Zones NA/AU	68,0	2,4%	15,8	0,6%	-52,3	-77%
Zones agricoles	1 250,1	44%	1 325,9	48%	75,8	6%
Zones naturelles	1 193,2	43%	1 168,6	42%	-24,6	-2%
Total	2 785		2 785			

Un PLU qualitatif répondant aux besoins de développement local qui :

- Renforce les espaces urbanisés et équipés en intégrant une grande partie des zones NB en zones urbaines UCp
- Réduit et optimise les zones à urbaniser (pas de création de nouvelles zones AU)
- Pérennise et conforte l'espace agricole (+6% de zone A)
- Préserve les espaces naturels et les paysages (zone N et trame verte et bleue)
- Prend en compte les contraintes du territoire (PPRNP, PPRIF...)

Le Plan d'Occupation du Sol**Le Plan local d'Urbanisme**

3. Maintien des zones urbaines

Les zones urbaines sont maintenues dans le PLU. Elles sont augmentées par une grande partie des zones NB périphériques (+67 ha) qui deviennent les secteurs UC p. Certaines parties de zones NA urbanisées sont intégrées (pour 12,2 ha), seuls 7,5 ha proviennent de zones NC et ND.

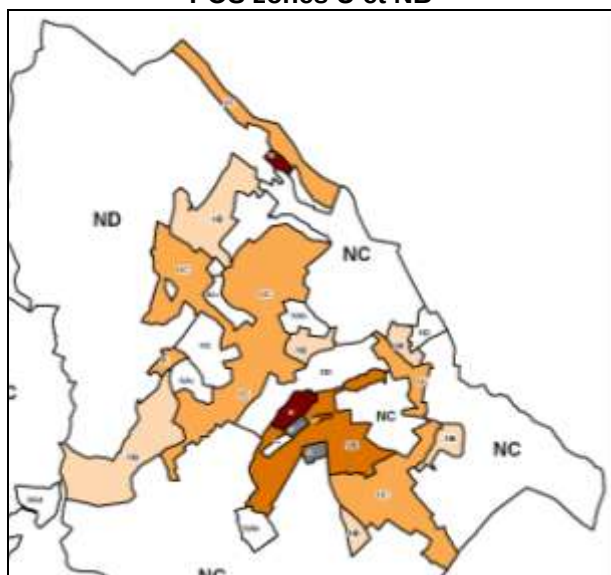
Les zones urbaines totalisent 274,7 ha soit 9,9% du territoire communal.

Si on considère l'enveloppe globale des zones U et NB, celle-ci augmente légèrement entre le POS et le PLU de 1,3 ha.

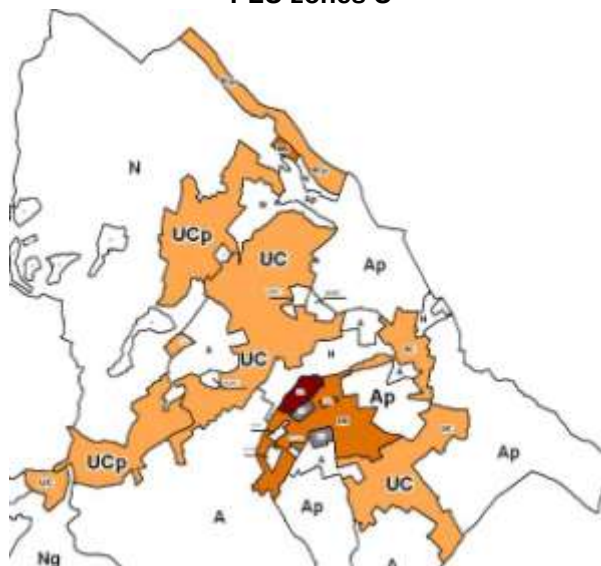
	POS			PLU			Évolution	
	ha	%		ha	%		ha	%
UA	4,5	0,2%		4,5	0,2%		0	
UA1	1,6	0,1%					-4,0	
UB	36,0	1,3%		33,6	1,2%			
UBa	0,5	0,0%		0,5	0,0%		0	
UC	153,2	5,5%		144,4	5,2%		-8,8	
				UCp	88,5	3,2%	88,5	
UT	3,3	0,1%		3,3	0,1%		0,0	
NB	74,3	2,7%					-74,3	
Total Zone U + NB	273,4	9,8%		274,7	9,9%		1,3	0,5%

	POS	Réduction	Maintien	Ajout	PLU
Zones urbaines	199,1	11,1	187,9	86,5	274,4
Zone NB	74,3	74,3	0	0	0
U/NB	273,3	85,4	187,9	86,5	274,4

POS zones U et NB



PLU zones U

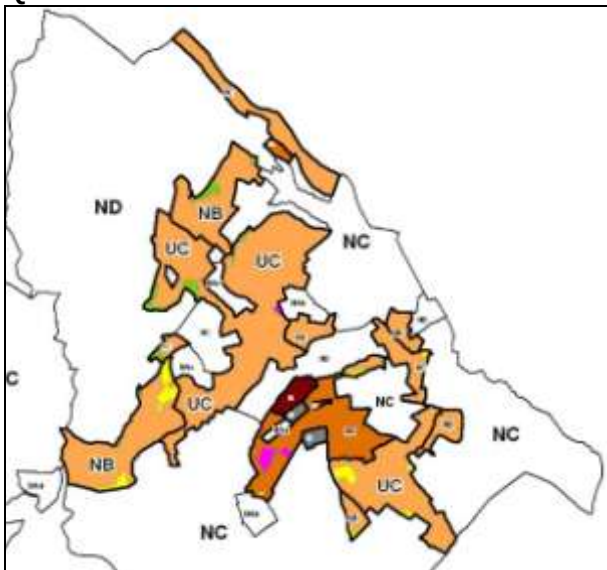
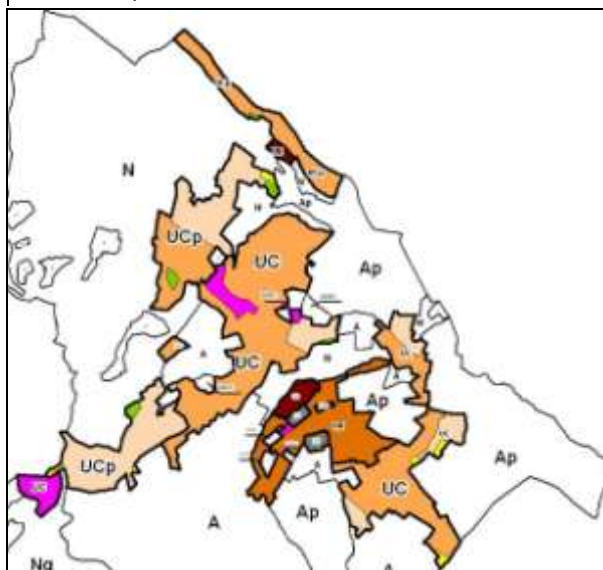


Que sont devenues les zones U et NB du POS ?

POS	PLU				
	U	AU	A	N	
U/NB	254,7	2,2	10,1	6,3	273,3
	93%	1%	4%	2%	100%

Qu'étaient les zones U du PLU ?

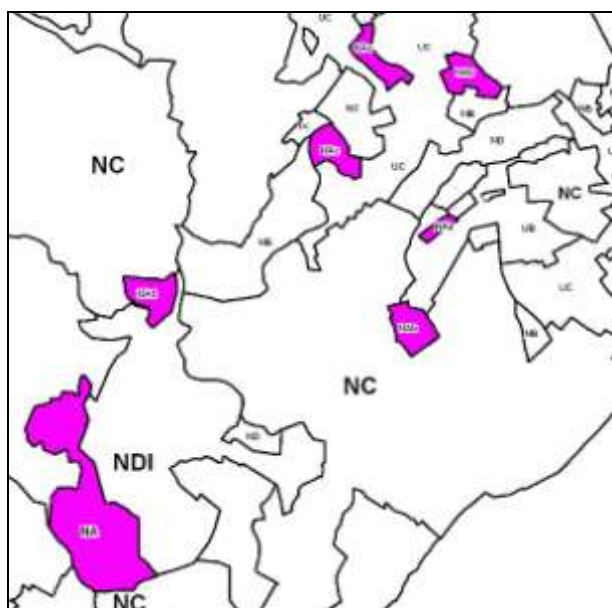
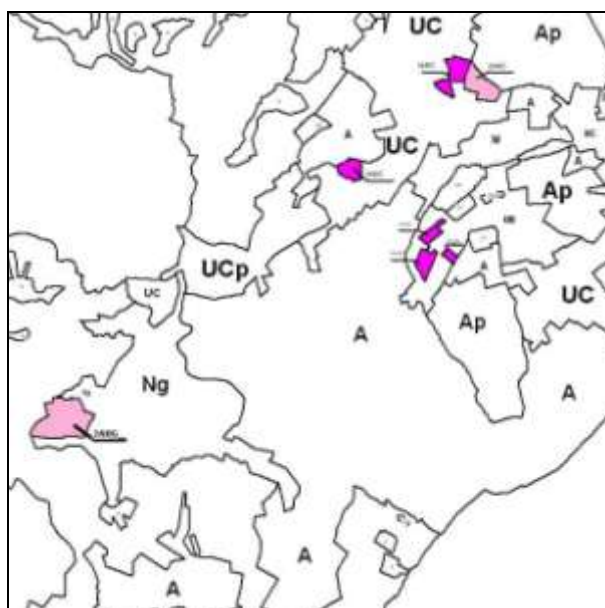
POS	PLU	
	U	
U	187,9	68%
NB	66,8	24%
NA	12,2	4%
NC	4,0	1%
ND	3,5	1%
	274,4	100%

Que sont devenues les zones U et NB du POS ?**Qu'étaient les zones U du PLU ?****4. Les zones à urbaniser sont redélimitées et fortement diminuées**

Les zones NA du POS étaient relativement nombreuses et importantes en surface (68 ha). Le projet de PLU les a remises en question :

- les zones NA urbanisées sont intégrées en zone U au PLU (l'Orée du Golf NAd, Chevillonne NAc) ;
- la grande zone NA du golf est fortement réduite. Elle est redéfinie en une zone 2AUG recentrée aux alentours de l'auberge du golf ;
- la zone NAb des Moulères longues est rebasculée en zone agricole ;
- la zone NAc des Baudets, trop grande, est redélimitée, les deux tiers basculant en zone agricole ;
- la zone NAa du Quair est renforcée par l'ajout en zone à urbaniser des grands terrains libres proches, favorable à une opération d'ensemble.

Seules les parties de zones NA du POS qui présentent des enjeux de développement urbain à moyen ou long terme ont été maintenues dans le PLU. Les autres sont rebasculées en zones naturelle ou agricole.

POS zones NA**PLU zones AU**

	POS			PLU		Évolution	
	ha	%		ha	%	ha	%
NAa	1,5	0,1%	1AUB, r	2,8	0,1%	1,4	
NAb	11,3	0,4%	1AUC	3,8	0,1%	-15,2	
NAc	10,4	0,4%	2AUC	2,8	0,1%		
NAd	6,0	0,2%					
NA (golf)	38,8	1,4%	2AUG	6,4	0,2%	-32,4	
Total zones NA/AU	68,0	2,4%		15,8	0,6%	-52,3	-77%

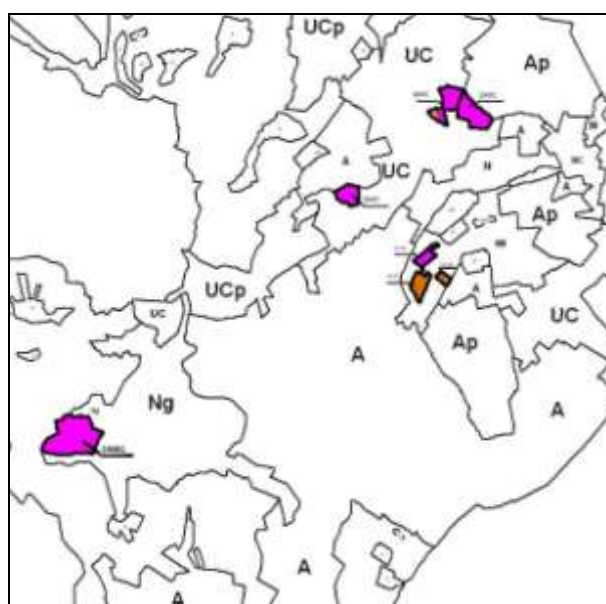
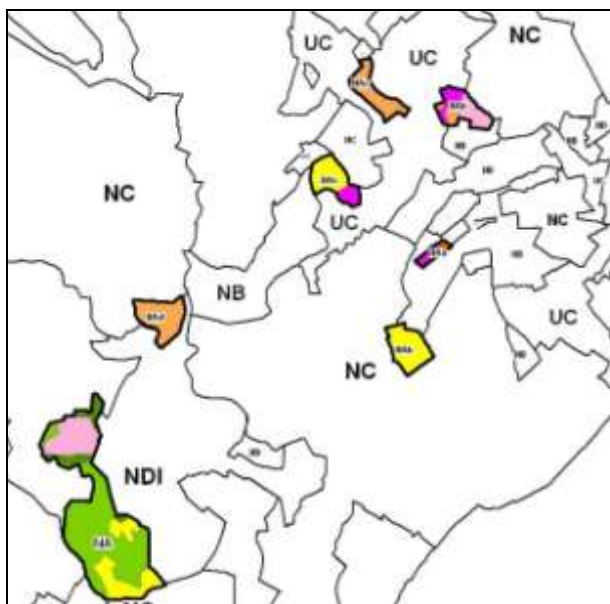
	POS	Réduction	Maintien	Ajout	PLU
Zones à urbaniser NA/AU	68,0	54,6	13,4	2,3	15,8

Que sont devenues les zones NA du POS ?

POS	PLU				
	U	AU	A	N	
NA	12,2	13,4	17,1	25,3	68,0
	18%	20%	25%	37%	100%

Qu'étaient les zones AU du PLU ?

POS	PLU	
	AU	
U	2,2	14%
NB	0,0	0%
NA	13,4	85%
NC	0,0	0%
ND	0,1	1%
	15,8	100%



5. Une redéfinition de la zone agricole

Le projet de PLU a fait un travail fin de redélimitation de la zone agricole en ajoutant d'une part, les parties actuellement cultivées et en retirant d'autre part, les espaces à forte valeur environnementale de la zone agricole. Suite à ce travail, la zone agricole augmente globalement de 75,8 ha (-117,9 ha et +193,6 ha).

Seuls 4 ha de zone agricole ont été reclassés en zone urbaine dont une partie est déjà construite.

Un nouveau secteur Ap a été créé. Il a pour vocation de protéger fortement les paysages agricoles en ayant une constructibilité limitée.

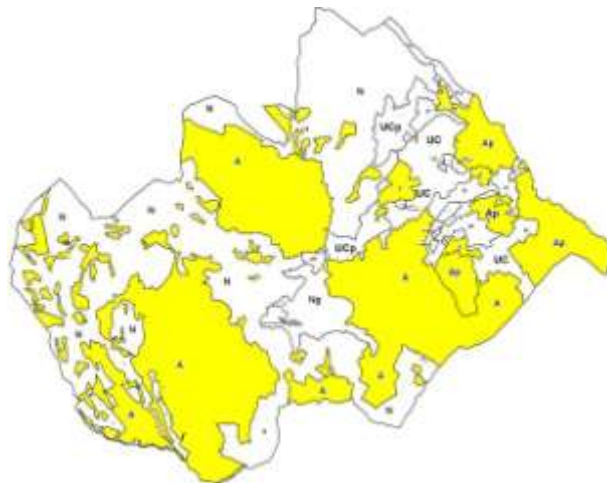
POS			PLU			Évolution	
	ha	%		ha	%	ha	%
NC	1250,1	45%	A	1119,3	40%		
			Ap	206,6	7%		
Total zones NC/A	1 250,1	45%		1 325,9	48%	+75,8	6%

	POS	Réduction	Maintien	Ajout	PLU
Zones agricoles NC/A	1250,0	117,9	1132,1	193,6	1325,9

POS zones NC



PLU zones A

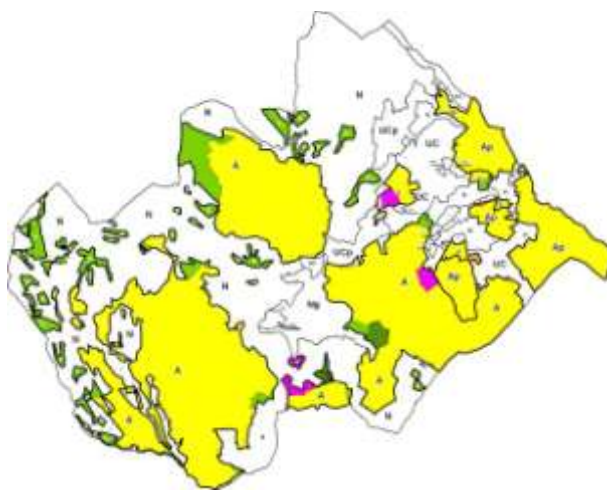


Qu'est devenue la zone NC du POS ?

POS	PLU				
	U	AU	A	N	
NC	4,0	0,0	1132,1	113,9	1250,0
	0,3%	0%	91%	9%	100%

Qu'étaient les zones A du PLU ?

POS	PLU	
	A	
U	4,8	0%
NB	5,3	0%
NA	17,1	1%
NC	1132,1	86%
ND	166,4	13%
	1325,7	100%



6. Une légère diminution de la zone naturelle

La zone naturelle, entre le POS et le PLU, diminue de plus de 24,6 ha. Les variations sont essentiellement dues à la redéfinition de la zone agricole et des zones à urbaniser.

3,5 ha de zone ND sont reclassés en zone urbaine. Il s'agit de parcelles bâties dont le maintien en zone naturelle ne se justifie pas.

	POS			PLU			Évolution	
	ha	%		ha	%		ha	%
ND	1090,3	39%	N	1094,4	39%		4,2	
NDI	102,9	4%	Ng (golf)	74,1	2,7%		-28,8	
Total zone ND/N	1 193,2	43%		1 168,6	42%		-24,6	-2%

	POS	Réduction	Maintien	Ajout	PLU
Zones naturelles ND/N	1193	170,0	1023,0	145,5	1178,5

POS zones ND



PLU zones N

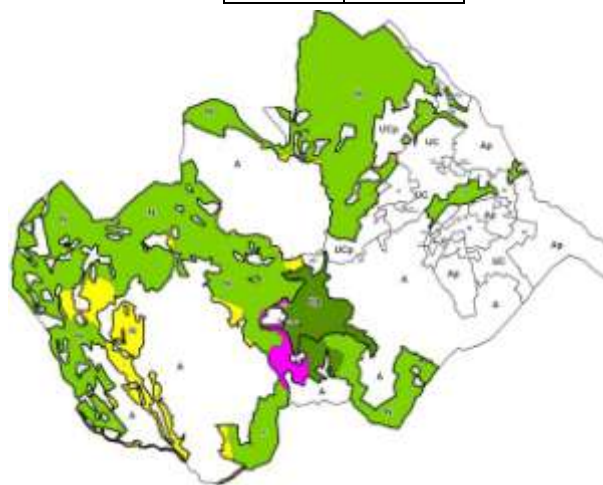
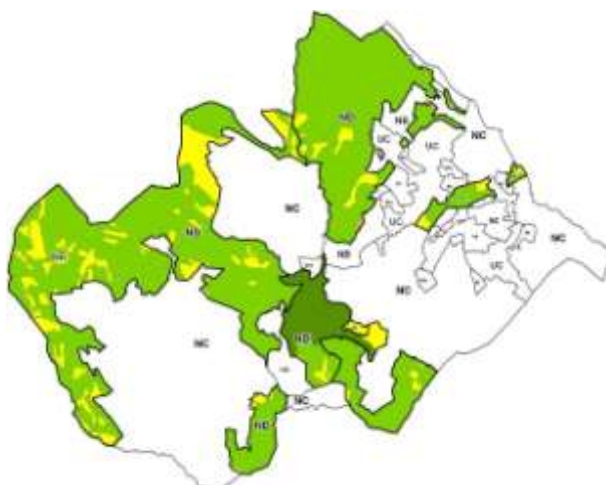


Qu'est devenue la zone ND du POS ?

POS	PLU				
	U	AU	A	N	
ND	3,5	0,1	166,4	1023,0	1193,0
	0,3%	0%	14%	86%	100%

Qu'étaient les zones N du PLU ?

POS	PLU	
	N	
U	4,1	0,3%
NB	2,2	0,2%
NA	25,3	2%
NC	113,9	10%
ND	1023,0	88%
	1168,5	100%



7. Bilan des mutations

		PLU				
		U	AU	A	N	
POS	U	187,9	2,2	4,8	4,1	199,0
	NB	66,8	0,0	5,3	2,2	74,3
	NA	12,2	13,4	17,1	25,3	68,0
	NC	4,0	0,0	1132,1	113,9	1250,0
	ND	3,5	0,1	166,4	1023,0	1193,0
		274,4	15,8	1325,7	1168,5	2784,4

Que sont devenues les zones du POS ?

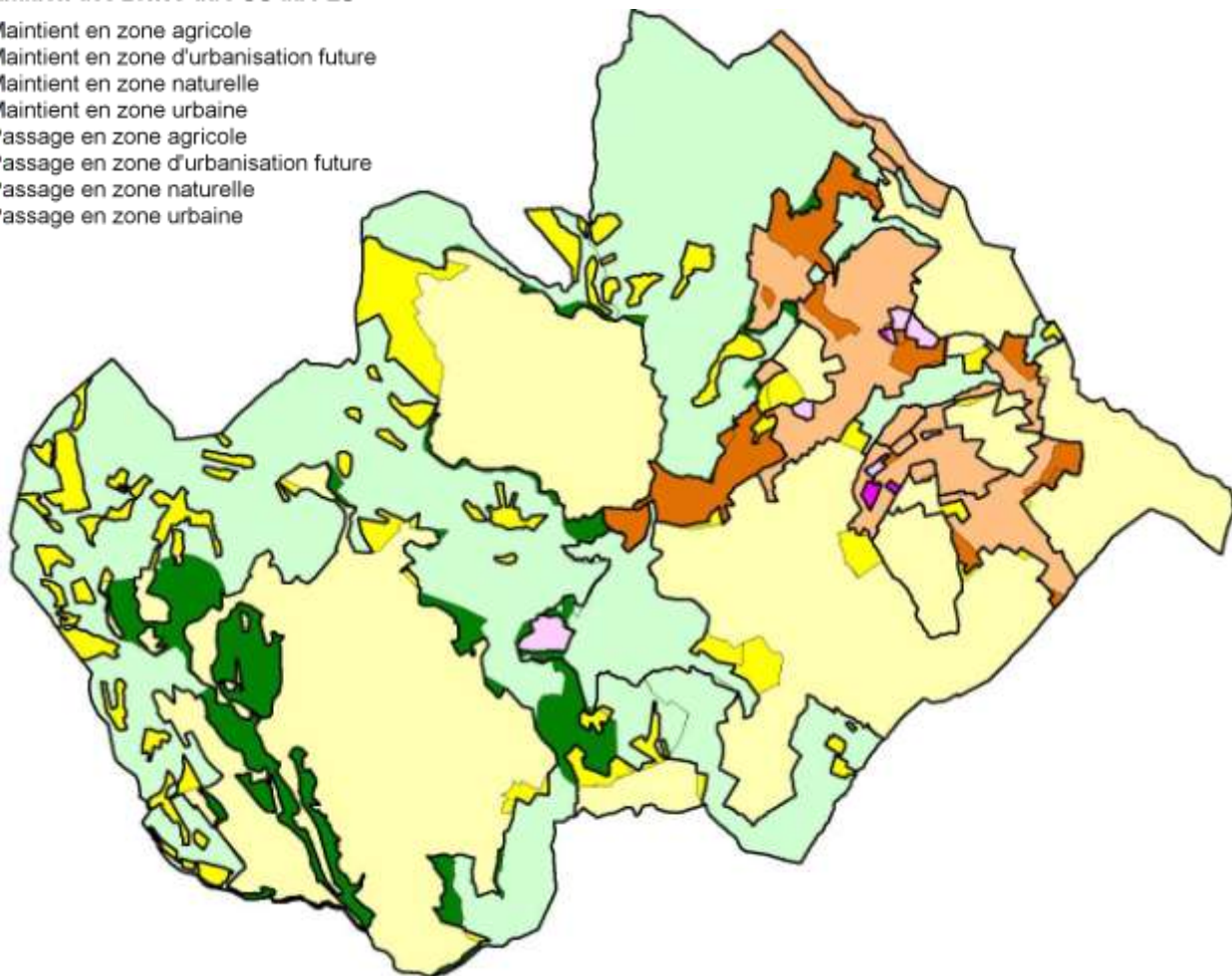
		PLU				
		U	AU	A	N	
POS	U	94%	1%	2%	2%	100%
	NB	90%	0%	7%	3%	100%
	NA	18%	20%	25%	37%	100%
	NC	0,3%	0%	91%	9%	100%
	ND	0,3%	0%	14%	86%	100%
		10%	1%	48%	42%	100%

Qu'étaient les zones du PLU ?

		PLU				
		U	AU	A	N	
POS	U	68%	14%	0%	0,3%	7%
	NB	24%	0%	0%	0,2%	3%
	NA	4%	85%	1%	2%	2%
	NC	1%	0%	85%	10%	45%
	ND	1%	1%	13%	88%	43%
		100%	100%	100%	100%	100%

Mutation des zones du POS au PLU

- Maintient en zone agricole
- Maintient en zone d'urbanisation future
- Maintient en zone naturelle
- Maintient en zone urbaine
- Passage en zone agricole
- Passage en zone d'urbanisation future
- Passage en zone naturelle
- Passage en zone urbaine

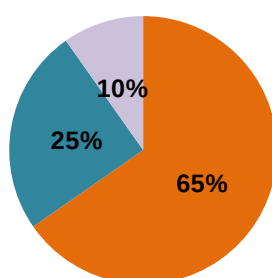


III - LES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU POS ET DU PLU

1. Capacité d'accueil du POS (rappel)

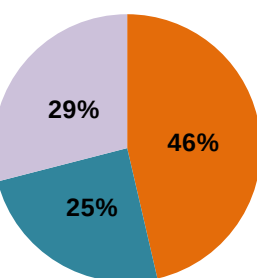
	POS		A vocation habitat		Surface disponible		Capacité logements		Projets	libres	densification
	ha	%	ha	%	ha	%	logt	%	logt	logt	logt
U	199,0	7%	195,2	65%	24,3	12%	323	52%	82	217	24
NB	74,3	3%	74,3	25%	12,9	17%	108	17%	0	71	37
NA	68,0	2%	29,2	10%	15,2	52%	224	31%	224	0	0
NC	1250,1	45%									
ND	1193,4	43%									
Total	2784,8	100%	298,8	100%	52,5	100%	655	100%	306	288	61

Répartition des zones constructibles pour l'habitat



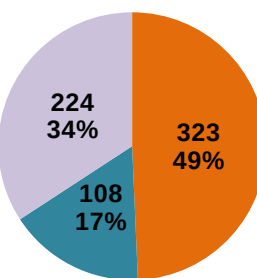
Zone U Zone NB Zone NA

Répartition des surfaces disponibles



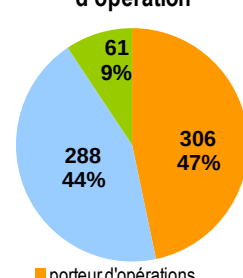
Zone U Zone NB Zone NA

Répartition des capacités résiduelles : 655 logts



Zone U Zone NB Zone NA

Répartition des capacités d'accueil selon le mode d'opération



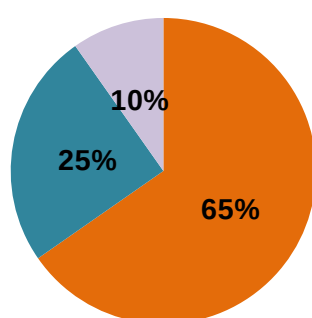
porteur d'opérations
porteur d'individuel
densification en individuel

Les résultats des mesures des capacités des différentes zones (actualisés avec les permis de construire et des relevés de terrain) montrent :

- un potentiel constructif théorique de 655 logements, soit un accroissement de 35% du parc de logements au terme du POS : 49% seraient établis dans les zones U, 33% dans les zones NB et 17% dans les zones NA ;
- une croissance de logements qui pourraient se faire à 47% sur des terrains potentiellement porteurs d'opérations maîtrisées d'initiative publique ou privée, 44% par du logement individuel, 9% par de la densification dans les zones résidentielles actuelles.

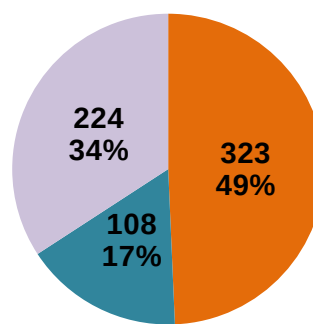
La population de Pierrevert est estimée à de 3 750 habitants en 2015 et le POS permettrait d'accueillir, sans tenir compte des phénomènes de rétention foncière, près de 1 292 habitants supplémentaires (taille des ménage à 2,32) soit à terme une population de 5 042 personnes.

Répartition des zones constructibles pour l'habitat



Zone U Zone NB Zone NA

Répartition des capacités résiduelles : 655 logts

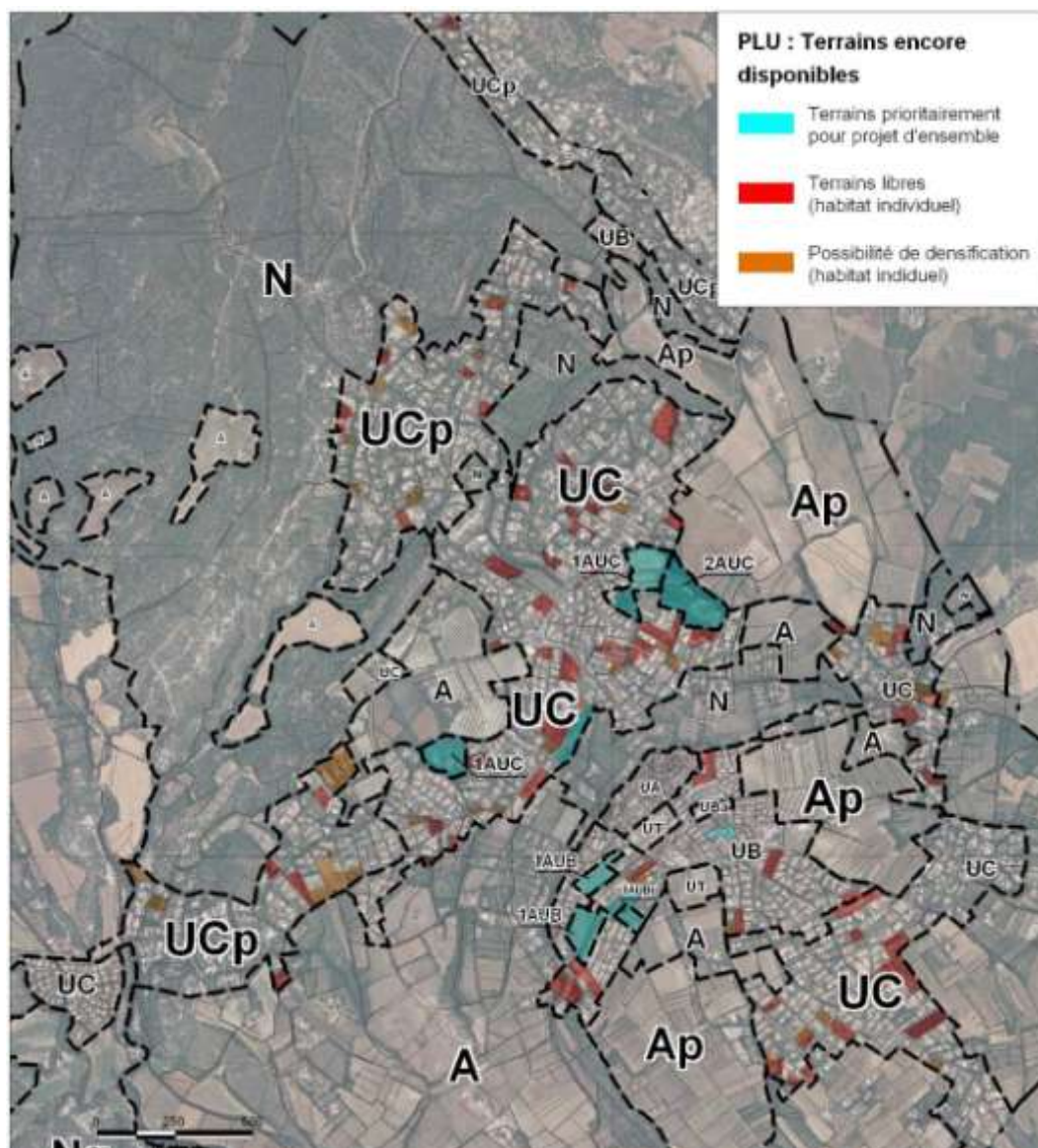


Zone U Zone NB Zone NA

2. Capacité d'accueil du PLU

A l'instar du POS, la capacité en logements est estimée principalement sur les terrains encore libres des zones du PLU sur lesquels les contraintes d'urbanisation actuelles de la commune sont appliquées (PPRNP, PPRIF) ainsi que les règles du projet de PLU :

- les zones à urbaniser porteuses de projets d'ensemble,
- les parcelles libres qui selon leur taille pourront être urbanisées sous forme d'habitat individuel ou groupé, voire collectif,
- et les parcelles déjà bâties qui pourraient faire l'objet d'une division pour de la densification en habitat individuel.



	PLU		A vocation habitat		Surface disponible		Capacité logements		Projets	libres	densific ation
	ha	%	ha	%	ha	%	logt	%	logt	logt	logt
U	274,1	9,7%	271,0	97%	26,3	77%	459	62%	0	379	80
AU	15,8	0,6%	9,3	3%	9,5	26%	279	38%	279	0	0
A	1 325,9	48%									
N	1 168,6	42%									
Total	2 785	100%	280,3	100%	35,7	100%	738	100%	279	379	80

Dans ce potentiel de développement, les zones urbaines représentent la part la plus importante avec 459 logements, soit 62% de la capacité globale. Leur rentabilité moyenne est de 17,5 logements/ha de terrain libre.

La capacité constructive est essentiellement portée par des terrains susceptibles de produire du logement individuel d'initiative privée. Le potentiel constructif par densification est supérieur à celui du POS. Les règles du PLU permettent, par la suppression des tailles minimales de parcelle et une augmentation des COS induits en UB et UC, une meilleure densification des zones urbaines.

Les zones d'urbanisation future avec 279 logements, soit 48% de la croissance potentielle, constituent l'une des ressources du développement urbain futur pour Pierrevet. Ces zones de projets ont une rentabilité moyenne de près de 29,5 logements/ha de terrain libre bien supérieure à celle du POS (14,7 logements/ha).

La population de Pierrevet est estimée à 3 750 habitants en 2015 et le PLU permettrait d'accueillir, sans tenir compte des phénomènes de rétention foncière, près de 1 438 habitants supplémentaires (taille des ménage à 2,32), soit à terme une population de 5 188 personnes.

En introduisant le phénomène **de rétention foncière de l'ordre de 25%** (notamment pour les sites de renouvellement urbain et de dents creuses), les capacités d'accueil du PLU est alors de 550 logements et s'avèrent suffisantes pour répondre aux besoins en logement générés par la croissance de population envisagée.

Rappel du scénario "croissance modérée" envisagé

L'objectif de la commune pour 2030 est de 4 400 habitants, soit plus de 660 nouveaux habitants qui déterminent un besoin total de plus de 540 logements.

Population 2015 estimée : 3 750	Population projetée en 2030	soit un accroissement de population	Besoins en résidences principales à l'horizon 2030	Besoins en logements à l'horizon 2030
Taux de variation envisagé : 1,1%	4 412	+ 662 soit +44 par an	+500 soit +33 par an	+ 540 soit +36 par an

De plus, contrairement au POS, le type de logements et d'urbanisation produits répondent aux objectifs d'une optimisation de la consommation foncière et de mixité urbaine et sociale.

3. Du POS au PLU

Le passage du POS au PLU permet une consolidation des capacités d'accueil du POS au PLU au travers d'un projet moins consommateur d'espace, offrant une capacité d'accueil globale supérieure et adaptée aux besoins de la commune et qu'il distribue différemment :

- une redéfinition des zones urbaines qui représentent, après intégration des zones NB, 10% du territoire communal (contre 7% dans le POS) avec une capacité (immédiatement constructible) augmentée entre le POS et le PLU [459 logements potentiels contre 431 pour le POS (U+NB) ;
- une diminution des surfaces de zones d'urbanisation future à vocation dominante pour l'habitat de plus de 52 ha sur les 68 ha proposées dans le POS, mais dans une optique d'aménagement plus urbain et plus dense, permettant de dégager une capacité d'accueil à la hauteur des besoins identifiés dans le diagnostic. Par ailleurs, le classement en zone d'urbanisation future réglementée ou stricte permet l'accueil progressif d'une population nouvelle. Les zones d'urbanisation strictes ne peuvent être urbanisées qu'à la condition de la réalisation des équipements nécessaires et suffisants à la desserte des constructions prévues.

PARTIE IV - Incidences des orientations du plan sur l'environnement, prise en compte de sa préservation et mise en valeur



I - LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ

Cf. partie V - Articulation du PLU avec les Plans et programmes supra-communaux : SCOT de la région de Manosque et charte du PNR du Luberon

• Des orientations et une réglementation adaptée aux enjeux environnementaux présents

La protection des espaces naturels et de leur intégrité est indispensable au maintien de la qualité environnementale et paysagère des sites -essentielle à l'image de marque de la commune-, au même titre que les espaces agricoles. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable souligne l'importance de la préservation et la valorisation des espaces naturels avec comme orientations :

- préserver les espaces naturels remarquables à travers des dispositions strictes,
- préserver le maillage écologique du territoire (trames verte et bleue) en limitant la consommation de l'espace et l'urbanisation à proximité des corridors écologiques majeurs,
- préserver et mettre en valeur le paysage rural et urbain.

Les sites naturels et paysagers sont classés en zone naturelle "N". Cette zone est définie comme naturelle et rurale avec une certaine qualité paysagère. Elle recouvre la trame verte définie par le SCOT de la région de Manosque.

La zone N est par principe inconstructible. Il en résulte :

- une occupation des sols limitée aux travaux et ouvrages rendus nécessaires pour la mise en valeur de ces espaces, la préservation ou la restauration du milieu naturel.
- des dispositions réglementaires permettant la gestion de l'existant.

Ces dispositions interdisent l'urbanisation mais ne compromettent pas la gestion économique et écologique des sites concernés, notamment pour les secteurs de pâture favorables aux plantes messicoles.

Parallèlement à la préservation des espaces naturels, la zone agricole est étendue et confortée (+75,8 ha). Ces espaces jouent un rôle important dans les paysages de la commune, mais aussi en termes de gestion des risques d'incendies (coupures). Ils sont également le support d'une richesse et d'une diversité écologiques, en créant des milieux spécifiques notamment le long du chevelu hydrographique parcourant la plaine et n'entravent pas la circulation de la faune.

Par ailleurs, le PLU a procédé à une réduction des zones à urbaniser en faveur des zones naturelles et agricoles. 62% des zones NA du POS (soit 42,4 ha) sont reclassées en zone N ou A au PLU.

Certains sites encore naturels où une urbanisation diffuse était admise (zone NB, zone UC) sont reclassés :

- en zone N pour les secteurs non bâtis
- en zone A pour ceux mis en culture

Dans les quartiers résidentiels (zone UC) ou futurs quartiers d'habitat (zone 1AUC), le maintien de la trame verte est assuré par l'instauration d'un coefficient d'espaces verts important (45% en UC et 55% en UCp).

• Un réseau hydrographique préservé

Des corridors verts (ripisylves, trame bleue du SCOT) traversant les espaces agricoles sont définis au PADD et classés en zone N ou L. 151. 23 au PLU :

- les ravins de Pinganaud et le Torrent de Corbières au Sud-Ouest de la commune,
- le chevelu hydrographique du Chaffère, des Moulières Longues au centre de la commune,
- le chevelu du ruisseau de Ridau en limite avec Manosque.

Ils viennent rétablir et/ou préserver les connexions écologiques sur certains secteurs où l'urbanisation est susceptible de les interrompre.

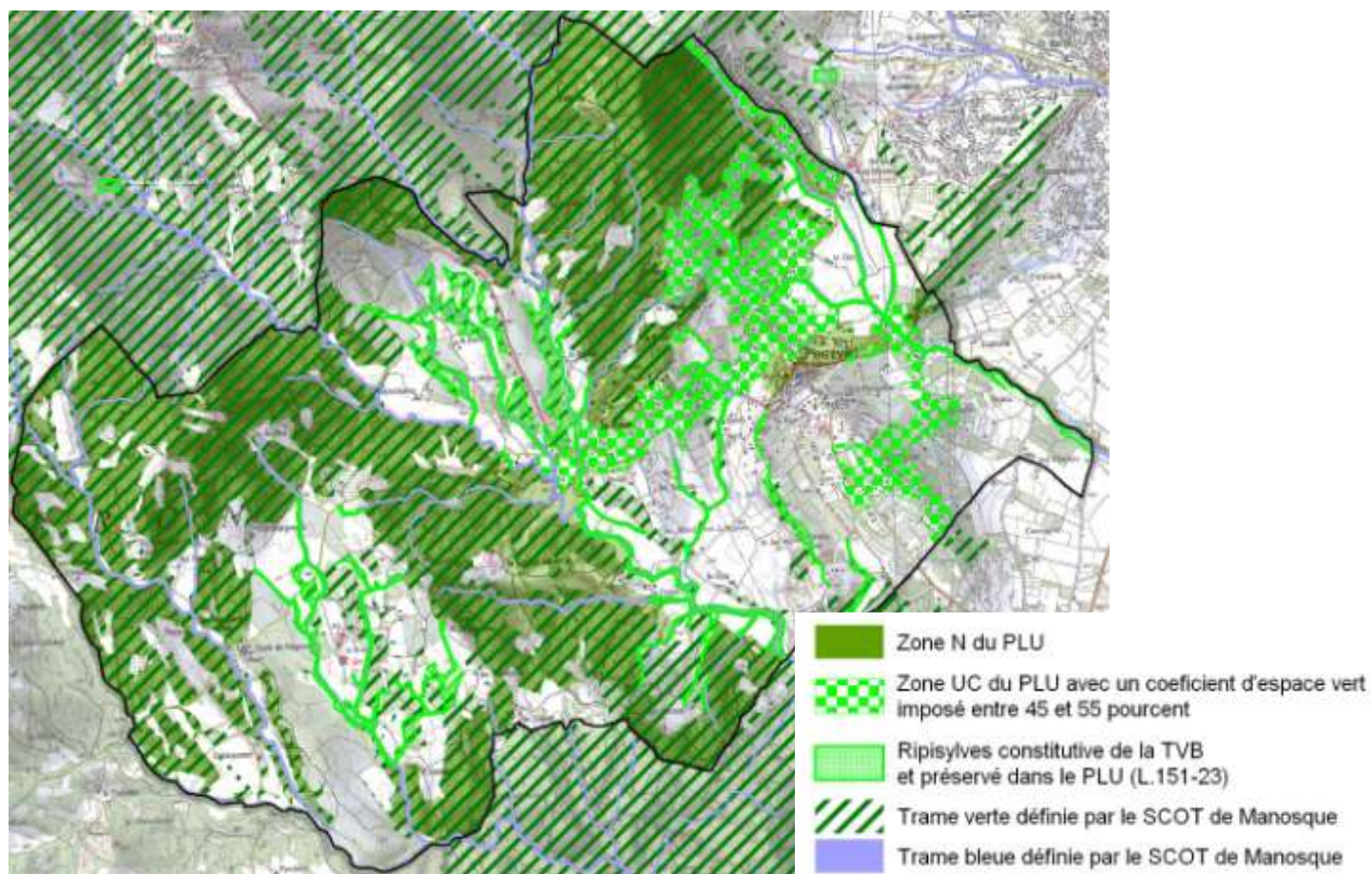
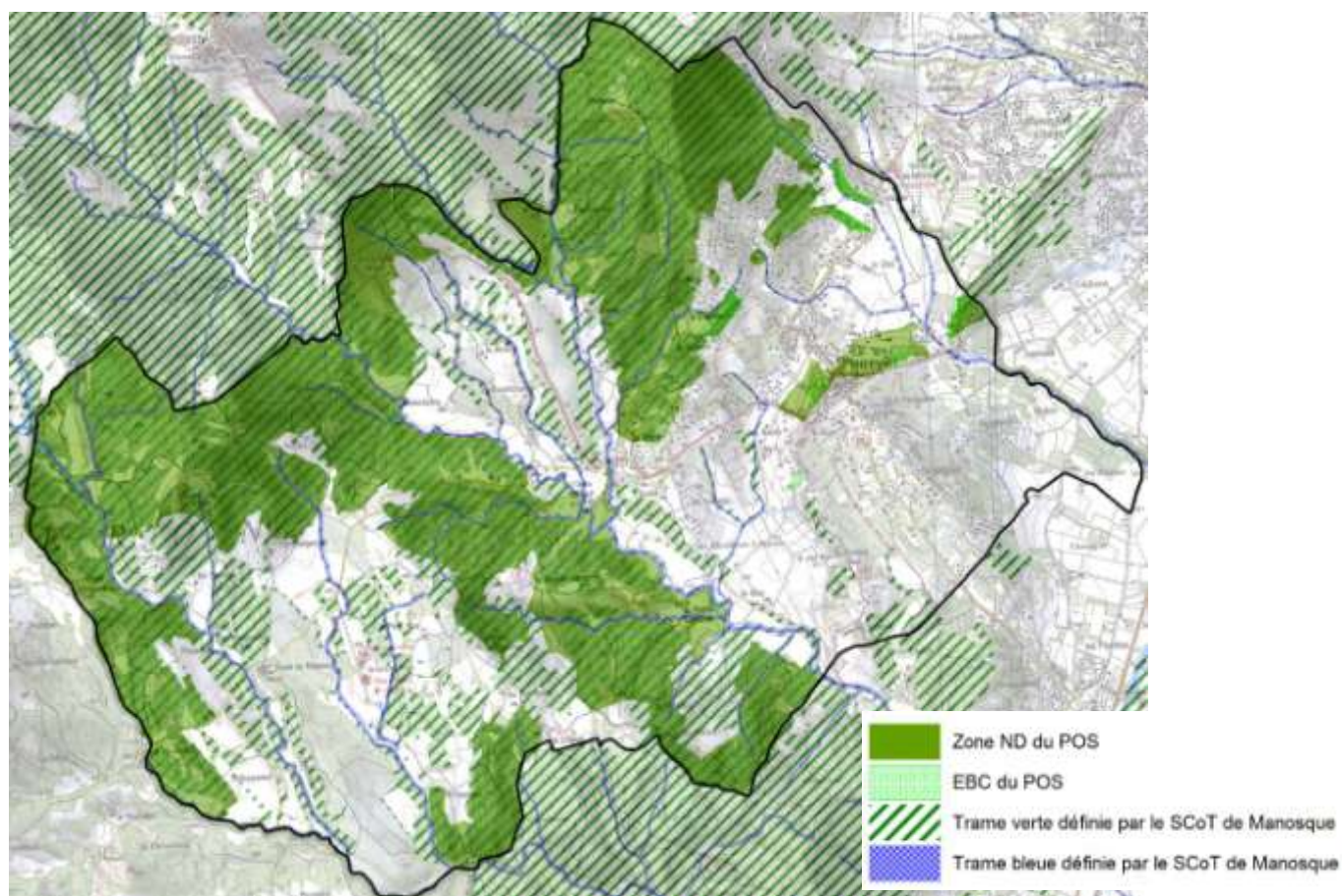
Dans les orientations d'aménagement des zones 1AUC des "Terres Blanches" et 1AUC des "Bauds", il est demandé de respecter l'intégrité des ripisylves par une bande non construite de part et d'autre du vallon ou cours d'eau. Il s'agit de :

- la ripisylve du vallon de la Millière au nord de la zone 1AUC des "Terres Blanches",
- la ripisylve du vallon bordant le sud de la zone 1AU des "Bauds".

• En conclusion, un PLU qui respecte la trame verte et bleue

Par la reconduction de la zone ND du POS (hors ponctuellement des espaces cultivés reclassés en zone A), la prise en compte de la TVB du SCOT de la région de Manosque et des enjeux environnementaux de la charte du PNR Luberon, l'instauration de surfaces d'espaces verts imposées dans les zones UC, la reconnaissance des ripisylves et les orientations d'aménagement des zones 1AUC, le PLU met en place

des dispositions en faveur de la Trame Verte et Bleue, en assurant sa préservation et sa continuité, que ce soit sur la commune ou avec les territoires voisins.



II - LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE PAYSAGER (NATUREL ET AGRICOLE) ET ARCHITECTURAL

La promotion d'un meilleur cadre de vie est un enjeu fort du PLU, ce qui se traduit par la préservation des paysages, l'amélioration de la qualité de vie. Cette amélioration générale du cadre de vie participe aussi à la réalisation des objectifs communaux et intercommunaux (SCOT) de maintien de l'attractivité du territoire, de développement économique touristique et de protection de l'environnement.

En corrélation avec la préservation des sites naturels, les orientations générales du PADD inscrivent la protection des paysages (urbains, naturels et agricoles) comme un objectif important du PLU, objectif participant au maintien du caractère rural de la commune.

- **Redéfinir les limites de l'urbanisation**

La définition des limites nettes entre espaces urbain et rural a permis de mieux redéfinir la trame urbaine et d'étudier les possibilités d'extensions urbaines, tout en préservant la qualité des paysages et en limitant l'impact de l'urbanisation sur ces derniers :

- un développement urbain recentré autour du village
- une maîtrise des zones d'habitat diffus
- des zones d'urbanisation futures à vocation d'habitat en continuité des zones urbaines existantes ou en comblement des dents creuses.

C'est au Nord et au Sud du village et en continuité de l'urbanisation constituée que se situent les zones d'urbanisation future réglementées. La zone 1AUB du Quair est constituée de plusieurs vastes parcelles encore libres au milieu d'un secteur déjà bâti. La limite paysagère et l'interface avec la zone agricole resteront inchangées. L'urbanisation des zones 1AUC des Terres Blanches et des Bauds, en interface avec des espaces agricoles repoussera la limite bâti/non bâti jusqu'aux vallons bordant ces zones. Toutefois, les espaces concernés ne sont pas à une échelle suffisante pour que leur urbanisation conduise à des modifications profondes du paysage. Les limites écologiques (ripisylves des vallons) entre espaces urbains et agricoles sont conservées.

- **Des mesures, qui par leurs effets cumulés, entraînent une atténuation globale des incidences de l'urbanisation sur les paysages**

La délimitation, les orientations d'aménagement et le règlement des zones 1AU favorisent l'intégration de ces zones aussi bien dans le grand paysage qu'au niveau de celui des quartiers concernés :

- Le Quair (1AUB) : le règlement imposant un vélum urbain et une morphologie bâtie similaire à la zone UB mitoyenne vise à une meilleure intégration de l'opération dans le centre-ville. L'aménagement d'un espace vert et d'un cheminement piéton est de nature à apporter de la qualité paysagère au site.
- Les Terres Blanches (1AUC) : la préservation de la ripisylve au nord de la zone, l'aménagement d'un espace vert et de loisirs et l'inscription d'une trame verte interne à la zone permettent l'intégration paysagère et environnementale de ce nouveau quartier d'habitat.
- Les Bauds (1AUC) : à l'instar du quartier du Quair, le règlement, imposant un vélum urbain et une morphologie bâtie similaire à la zone mitoyenne UC, vise à une meilleure intégration de l'opération dans le centre-ville. La préservation de la ripisylve au sud de la zone et l'aménagement d'un cheminement piéton sont de nature à apporter de la qualité paysagère au site.

Les espaces boisés de la trame bleue sont identifiés au titre de l'article L. 151-23° du Code de l'urbanisme (cf. partie ci en avant sur les espaces naturels) et la zone agricole est confortée spatialement et réglementairement.

Au sein des cônes de vue à préserver repérés par le SCOT, repris par le PADD, qui sont reportés au plan de zonage, les constructions ou ouvrages à édifier ou à modifier, ne doivent pas porter atteinte aux paysages naturels ou urbains.

Le PADD insiste sur la dimension économique et identitaire de l'agriculture. La confortation de la zone agricole participe au maintien d'un paysage rural et à la diversité des paysages. L'agriculture maintient les milieux ouverts que la dynamique naturelle aurait tendance à refermer. Le PLU maintient les zones agricoles enserrant les espaces urbanisés. Le basculement de la zone NC du POS en zone agricole

protégée au PLU (Ap) valorise le paysage d'entrée Est du territoire pierrevertant (coupure agricole avec Manosque) et les vues sur le centre ancien (plaine agricole au Sud du village bornant le quartier du Quair).

L'instauration de règles spécifiques au secteur Ap participe à la préservation d'un paysage rural : constructibilité limitée aux seuls besoins de la production agricole.

Le projet de PLU requalifie les entrées de ville par :

- le maintien d'un paysage agricole, sa protection au titre de son classement en zone Ap (coupure agricole avec Manosque et Sainte-Tulle),
- le maintien en zone naturelle du contrefort boisé du village visible depuis la RD6 en arrivant de Manosque.

Certaines dispositions réglementaires participent à l'identité et au caractère de la commune. L'identification des caractéristiques morphologiques des différents quartiers et leurs traductions réglementaires correspondent à cet objectif :

- les dispositions réglementaires du PLU concernant le noyau villageois sont suffisamment détaillées afin d'en préserver les caractéristiques urbaines et paysagères,
- la préservation du couvert végétal réglementé par l'article 13 des zones résidentielles classées en UC (45 à 55% d'espace non minéralisé) afin de maintenir l'aspect de parc végétalisé des quartiers collinaires concernés.

D'une manière générale, le travail sur la trame viaire à travers les emplacements réservés ou les orientations d'aménagement, destinés à la création ou recalibrage de voies permettra de requalifier le paysage urbain.

Enfin, pour renforcer la préservation de certains éléments paysagers et environnementaux, un recensement des éléments remarquables au titre de l'article L. 151-19° du Code de l'Urbanisme a été effectué. Ce patrimoine communal (chapelles, oratoires, lavoirs, fontaines, pigeonniers, bastides ou fermes remarquables), qui ne bénéficiait pas de protection particulière jusqu'à présent, fera ainsi l'objet d'une attention particulière lors de l'instruction des demandes d'aménager ou des déclarations qui pourraient les affecter.

III - LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

• Peu d'incidence sur la ressource en eau potable

La croissance démographique envisagée par le projet de PLU (+ 660 habitants) et qui respecte les objectifs de développement du SCOT demande une augmentation des besoins en eau potable qui passe par une valorisation et une optimisation des équipements existants (canalisations adaptées, programmation d'un nouveau réservoir, augmentation du prélèvement des ressources existantes).

Selon DLVA, à l'horizon 2030, le besoin global annuel en volume sera de 460 000 m³/an avec un besoin maximal de pointe qui ne devrait pas dépasser les 2 000 m³/jour. La nouvelle usine de Pré Combaux sera suffisamment dimensionnée pour satisfaire ces besoins ; ainsi la disponibilité en eau sera assurée à l'horizon du PLU. DLVA qui a repris la compétence eau et assainissement assure être en mesure de couvrir les besoins de la commune de Pierrevert pour la population visée à terme au PLU.

Sur la base :

- d'une population permanente augmentée de 622 habitants à l'horizon 2030,
- d'une consommation moyenne de 180 litres / jour / habitant,
- d'une consommation actuelle et future de pointe relevée à 306 litres / jour ramenée à l'habitant permanent de Pierrevert,

Besoins générés par l'augmentation de la population à l'horizon 2030	460 000 m ³ /an	2 000 m ³ /jour
Capacité de production de l'usine de Pré Combaux dont la mise en service est prévue en 2019	495 000 m ³ /an	2 155 m ³ /jour

Source : DLVA, avril 2016

- **Une augmentation des rejets d'eaux pluviales à maîtriser**

Le développement de l'urbanisation impliquera une hausse des rejets d'eaux pluviales liés aux nouvelles surfaces imperméabilisées.

La commune n'est pas pourvue d'un réseau de collecte des eaux pluviales structuré. Elle envisage de lancer un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales dont le diagnostic et les objectifs permettront de proposer des aménagements hydrauliques adaptés.

Par certaines de ses dispositions, le PLU permet de restreindre une partie de ces rejets :

- L'article 13 régit les espaces libres avec un taux de végétalisation de 35% en zone UB et 1AUB, 45% en UC et 1AUC et 55% en secteur UCp garantissant l'infiltration des eaux pluviales.
- Un bassin de rétention paysagé est inscrit dans les orientations d'aménagement et de programmation de la zone 1AUC des Bauds.

- **Les rejets d'eaux usées et la préservation des milieux aquatiques**

Toutes les zones urbaines de Pierrevert sont raccordées au réseau d'assainissement collectif, y compris les quartiers de Sauvet et de Camp Maurin en zone agricole.

Une partie des effluents de Pierrevert est rejetée dans le réseau de Manosque.

La commune de Pierrevert possède par ailleurs 2 stations d'épuration dont celle des Moulières Longues actuellement saturée et pour laquelle la Préfecture a mis en demeure la commune de réaliser des travaux et études technico-économiques avant le 31 décembre 2011.

Après étude, la solution retenue est le raccordement sur le réseau de la commune de Manosque et l'extension de la station d'épuration de Manosque est inscrite au programme de travaux de DLVA.

La capacité de traitement sera alors amplement suffisante pour accompagner la croissance démographique (+660 habitants soit 4 400 habitants au terme du PLU).

En effet, le développement de l'urbanisation impliquera la mise en place de nouveaux réseaux d'assainissement et une augmentation globale des rejets d'eaux usées. Les eaux usées issues des zones de développement à venir (1AUB, 1AUC) seront obligatoirement collectées dans le réseau d'assainissement collectif qui devra être relié au réseau d'assainissement de Manosque.

En conditionnant l'urbanisation de ces zones à la réalisation des équipements nécessaires à la viabilité des terrains concernés (dont l'extension de la STEP de Manosque), le PLU n'aggrave pas la saturation actuelle de la STEP des Moulières Longues.

- **La maîtrise de l'énergie et la qualité de l'air**

L'accueil d'une population et d'activités nouvelles influence la consommation en énergie, amenée à croître. Le développement de l'urbanisation contribue au réchauffement climatique au travers des émissions de gaz à effet de serre émises dans les zones d'habitat, par les activités économiques ainsi que par l'augmentation du trafic automobile.

Au vu de la faiblesse de l'offre en transports en commun existant actuellement (seules existent des lignes départementales bientôt renforcées par un nouveau réseau de transports Trans'Agglo et prochainement, Manobus), de l'éloignement des pôles d'emplois et d'un étirement de l'urbanisation le long des axes de communication, la voiture demeurera le mode de déplacement privilégié à Pierrevert. Aux déplacements quotidiens de la population locale s'ajoutent ceux des touristes.

Toutefois, certaines mesures du PLU liées à un développement urbain voulu plus durable permettront de limiter sensiblement les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique des ménages :

- inscription dans les orientations du PADD du développement de constructions durables (de type éco-quartiers...),
- recentrage de l'urbanisation dans les limites actuelles afin de limiter les déplacements automobiles,
- programmation de liaisons piétonnes (emplacements réservés ou dans les OAP) entre le centre-ville et les futurs quartiers d'habitat participant à limiter le recours systématique à l'automobile,

- les orientations d'aménagement et de programmation posent les principes d'une typologie et une orientation du bâti favorable à la maîtrise de l'énergie et de plantations privilégiant les arbres à feuille caduque, permettant les ensoleillements maximum en période hivernale.

IV - LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS MAJEURS

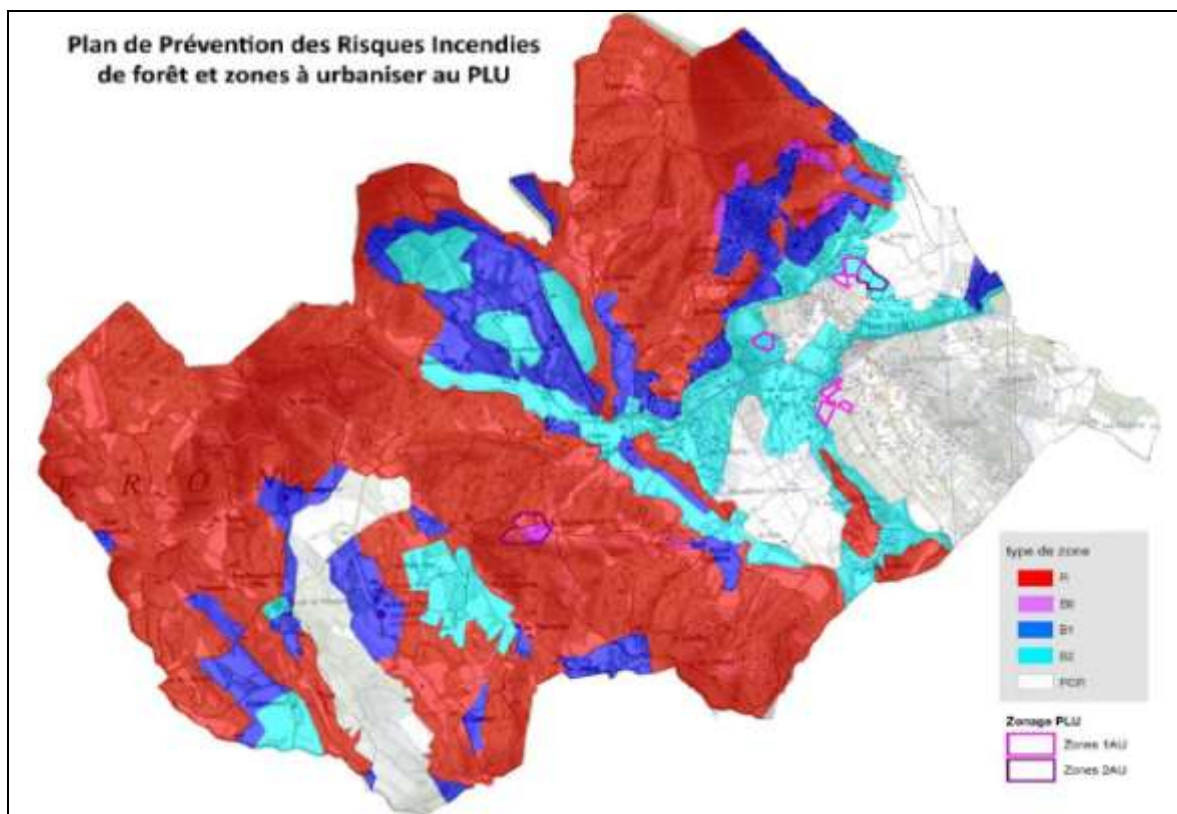
Cf. partie V - articulation du PLU avec les documents supra-communaux

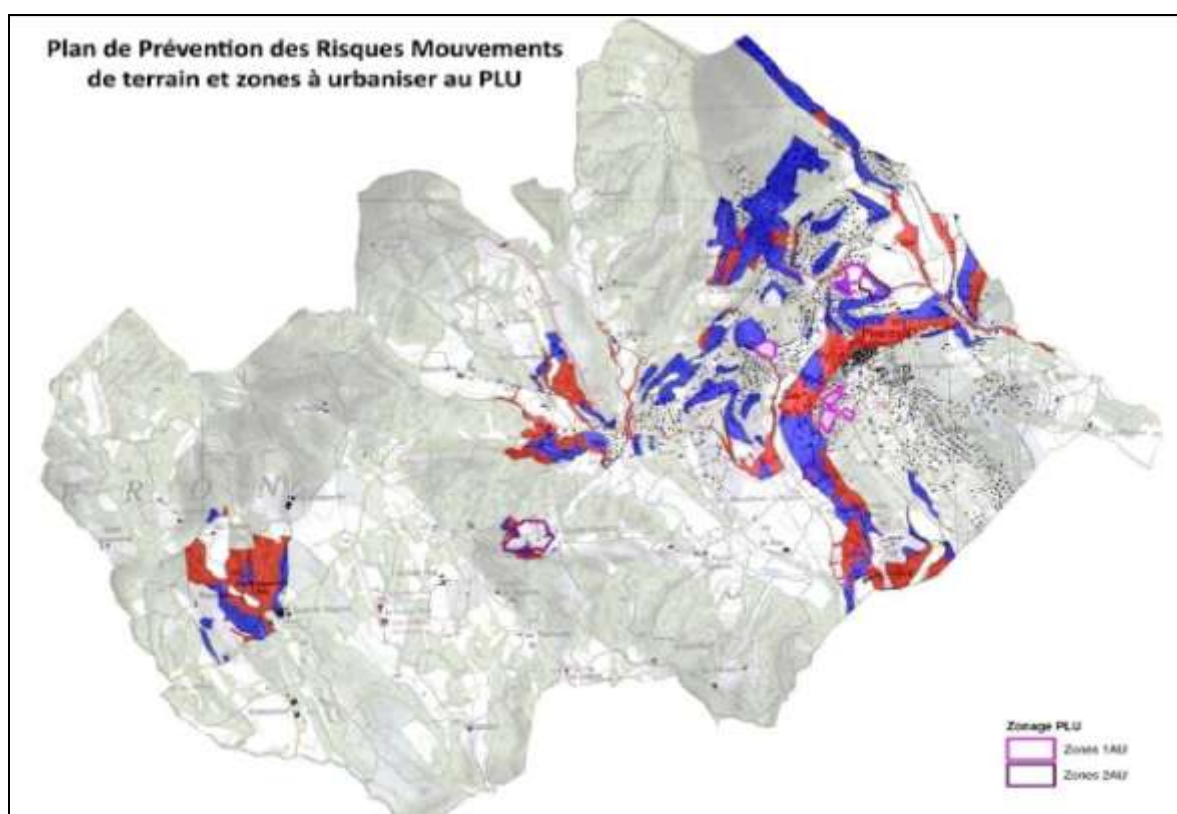
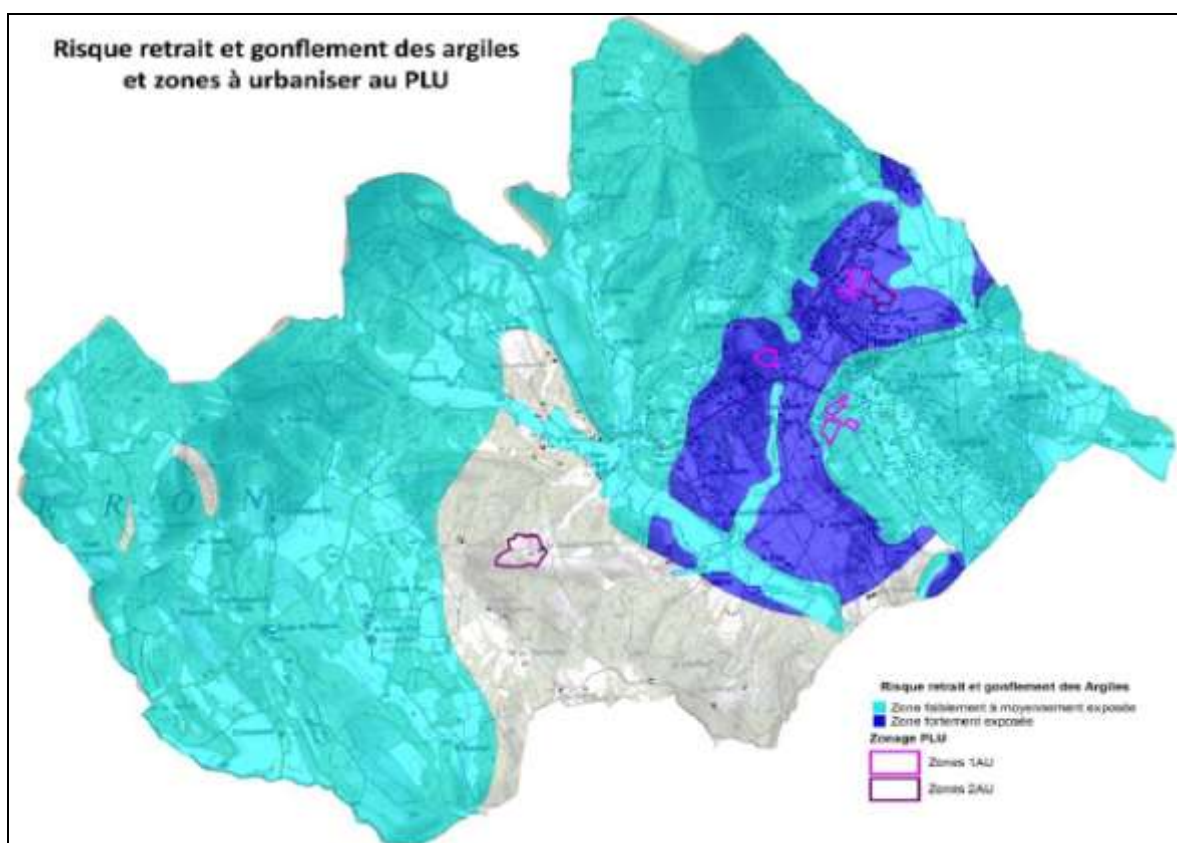
La prise en compte des différents risques existants sur le territoire se fait par l'organisation urbaine définie par le PLU qui n'aggrave pas le risque et au sein du règlement.

Les risques naturels sont pris en compte dans le PLU par :

- le reclassement en zone N ou A des parcelles encore libres soumises à un risque fort les rendant inconstructibles (notamment pour le risque mouvement de terrain).
- la mise en place d'emplacements réservés pour améliorer la mise en sécurité des zones habitées soumises au risque incendie (aires de retournement, élargissement de voirie...)
- dans les zones urbaines de faible densité (UC), l'instauration d'un Coefficient d'Espaces Verts important (de 45 à 55%) permettra de favoriser la rétention des eaux à la parcelle.

En en-tête de chaque zone, il est rappelé la nécessité de se référer aux PPRN et PPRIF qui s'imposent au PLU. Le plan de zonage indique les zones concernées par un PPR.





PARTIE V - Articulation du PLU avec les plans et programmes supra-communaux



Le PLU doit intégrer les orientations ou actions de certains **documents supra-communaux** lorsqu'ils existent.

Ils sont intégrés au PLU en fonction des possibilités et des limites de ce document de planification locale selon un principe de compatibilité ou de prise en compte.

Ainsi le PLU de Pierrevert doit être compatible avec (article L. 131-4 du Code de l'urbanisme) :

- Les dispositions du SCOT de la région de Manosque
- Les dispositions de la charte du PNR du Luberon
- Les dispositions du PLH de DLVA
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Rhône-Méditerranée

Il doit prendre en compte :

- Le SRCE PACA
- Le PCET des Alpes-de-Haute-Provence

Les Plans de Prévention des risques (PPR) s'imposent au PLU. Les autorisations d'urbanisme délivrées doivent être conformes au règlement du PPR. Une installation ou construction peut être autorisée par le PLU mais interdite par les dispositions d'un PPR.

I - COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

La commune de Pierrevert appartient en intégralité au Parc Naturel Régional du Luberon dont la charte s'applique jusqu'en 2021.

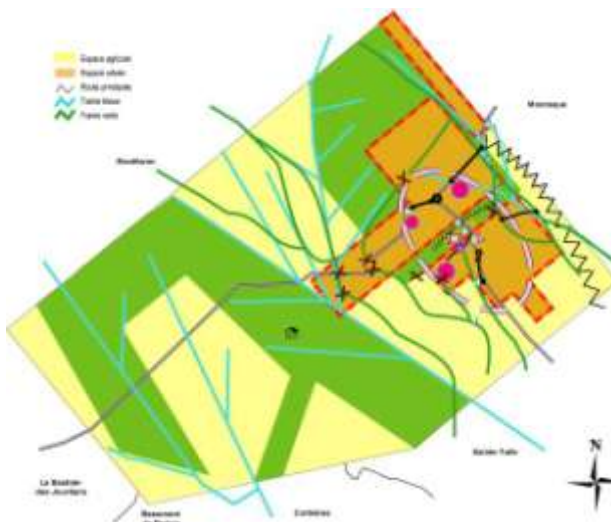
Les orientations du PADD de Pierrevert et leurs traductions réglementaires sont compatibles avec les objectifs et orientations de la charte du PNR du Luberon en matière de :

- limitation de la consommation foncière et de préservation du cadre de vie ;
- protection des milieux naturels et des continuités écologiques ;
- maintien et développement des espaces/activités agricoles garants d'une économie durable et d'un cadre de vie de qualité ;
- développement urbain prônant la densification modérée et le comblement des dents creuses plutôt que l'extension.



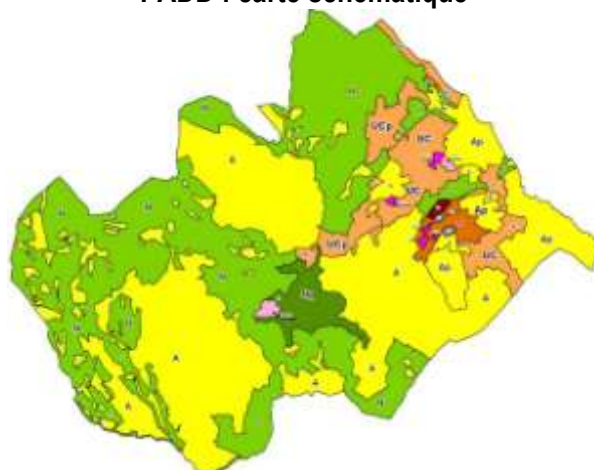
Charte PNR Luberon - Carte

- Conservar au territoire une vaste zone de plaine nature et de valeur biologique majeure**
- Zone de Nature et de Silence « ou le caractère de « plaine nature » doit être renforcé »
 - Secteur de Valeur Biologique Majeure « devant faire l'objet d'un suivi attentif »
 - Milieu naturels exceptionnels « devant faire l'objet de mesures de protection réglementaire »
- Renforcer la qualité paysagère de l'ensemble du territoire**
- Unité paysagère dont les éléments structurant de paysage doivent faire l'objet d'un suivi attentif
 - Points de vue panoramiques majeurs
 - Souls de voir - couloirs de voir
 - Points d'appel visuels majeurs
 - Cordes de repli
 - Cordes majeures
 - Petites cordes secondaires
 - Affaissements rocheux majeurs
 - Éléments de structuration du micro-paysage (haies)
 - Secteur de requalification paysagère des abords de routes
- Accompagner le renouvellement urbain et maîtriser le développement de l'urbanisation**
- Renforcer le renouvellement urbain et la mise en valeur des centres anciens des communes
 - Intégrer l'urbanisation de type pavillonnaire dans la continuité urbaine des communes
 - Requalifier les zones d'activités en entrée de communes
- Veiller à une gestion patrimoniale et raisonnée des sols en conservant les terroirs agricoles**
- Espace rural aux terroirs agricoles inglobés
 - Plaine alluviale
 - Espace rural et terroirs agricoles de « montagne sèche »



PADD : carte schématique

- Faire de l'environnement une composante qualitative du développement territorial**
- Préserver l'intégrité des ensembles naturels
 - Réorienter les interruptions des corridors écologiques
 - Maintenir et valoriser le paysage agricole
 - Donner une limite franche à l'espace urbanisé
 - Préserver le socle naturel et agricole du village et les coupures d'urbanisation
 - Belvédère à préserver et mettre en scène
 - Valoriser les entrées de ville
- Assurer la diversité économique, l'emploi permanent**
- Soutenir et développer le commerce en centre-ville et à proximité
 - Favoriser la mixité des fonctions
 - Accompagner le développement des pôles d'équipements et de services
 - Renforcer la place de l'agriculture
 - Permettre le développement de structure d'accueil touristique : hôtel
- Favoriser un développement urbain et de l'habitat équilibré et fonctionnel**
- Diversifier l'offre en logement
 - Adapter et améliorer les équipements publics
 - Sites à enjeux de développement urbain
 - Mettre en place une faison piétonne
 - Les points d'échanges prioritaires à aménager



Zonage du PLU

- U
- 1AU
- 2AU
- A
- N

1 - Les objectifs transversaux ou thématiques

Missions et orientations de la charte du PNR du Luberon	Objectifs et orientations du PADD du PLU
Mission A - protéger les paysages, transmettre les patrimoines, gérer durablement les ressources naturelles → Orientation A.1 - <i>protection et gestion dynamique de la biodiversité</i> → Orientation A.2 - <i>protection et gestion des ressources naturelles</i> → Orientation A.3 - <i>protection des paysages et valorisation du patrimoine culturel</i>	Orientations du PADD : - Modérer la consommation de l'espace et maîtriser les coûts de l'aménagement (environnementaux, sociaux, économiques) ○ Contenir l'urbanisation à l'intérieur de limites cohérentes et fonctionnelles ○ Organiser le développement urbain en optimisant et en s'appuyant sur les infrastructures et équipements déjà en place ○ Favoriser l'implantation des logements en zone centrale (village et périphérie immédiate) ○ Préserver les espaces naturels et agricoles de l'urbanisation - Préserver les grands ensembles boisés - Respecter et valoriser les espaces de biodiversité - Préserver et mettre en valeur le paysage rural et urbain - Adapter et à améliorer les équipements publics et les services - Donner une place plus importante et sécurisée aux déplacements en mode doux - Tenir compte des risques naturels dans le développement et l'aménagement du territoire
Mission B - développer et ménager le territoire → Orientation B.1 - <i>réussir un aménagement fin et cohérent de l'ensemble du territoire</i>	La confortation de l'espace agricole est inscrite au PADD, que ce soit dans les volets économiques, paysagers ou environnementaux. Le développement urbain de Pierrevert est envisagé en fonction de la capacité des ressources en eau et du réseau d'assainissement à le supporter.
Objectif B.1.6 - <i>diversifier de façon significative l'offre en logements de qualité</i>	Orientations du PADD : - Organiser une politique du logement accessible, adaptée au contexte social et territorial et correspondant aux objectifs démographiques - Favoriser la diversité et la qualité de l'habitat
Mission C - créer des synergies entre environnement de qualité et développement économique → Orientation C.1 - <i>faire du développement de l'agriculture un enjeu du développement durable pour le parc</i> → Orientation C.2 - <i>mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable</i>	Les orientations du PADD relatives à la préservation de la qualité paysagère et environnementale, de la confortation des espaces agricoles et leurs traductions réglementaires préservent le cadre de vie de qualité de Pierrevert, ce qui renforce son attractivité résidentielle et favorise le développement de pratiques touristiques durables.

2 - Approche territorialisée

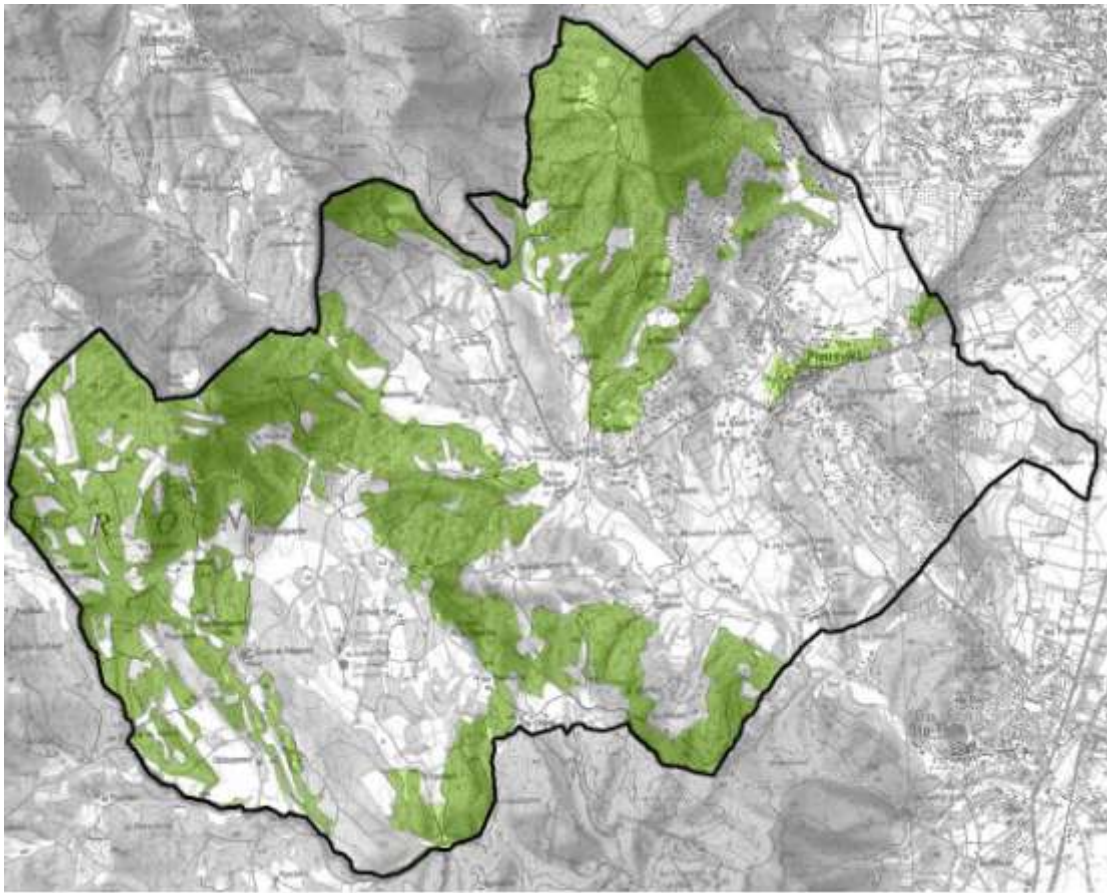
Missions et orientations de la charte du PNR du Luberon	Compatibilité du PLU
Objectif A.1.7 - <i>veiller à l'évolution des Secteurs de Valeur Biologique Majeure (SVBM)</i> Ils constituent des zones d'inventaires de sites remarquables du territoire du Parc. A l'intérieur des limites des SVBM, on distingue huit catégories de milieux exceptionnels demandant des mesures de conservation particulières. Sur la commune de Pierrevet, il s'agit des milieux à messicoles. Dans ces secteurs situés hors de la Zone de Nature et de Silence et les prairies humides, les installations et constructions nécessaires et liées à la gestion agro-environnementale sont autorisées.	Orientation du PADD : - Respecter et valoriser les espaces de biodiversité Traduction réglementaire : Le PLU a classé les parties cultivées (essentiellement pour de la vigne) des SVBM en zone agricole. Les parties non cultivées sont classées en zone naturelle stricte où seules sont permises les activités agro-sylvo-pastorales.
Objectif A.3.1 - <i>renforcer les actions de protection, de gestion et d'aménagement des paysages</i> La qualité paysagère est devenue une composante fondamentale du cadre de vie en Luberon, mais aussi et de plus en plus un élément clé du développement local car support d'activités sociales, culturelles, récréatives et économiques. La charte du PNR du Luberon a inscrit le renforcement de la qualité paysagère de l'ensemble du territoire dans ses objectifs. Le village de Pierrevet y est recensé comme un point d'appel visuel majeur.	Orientation du PADD : - Une protection spécifique sera mise en place pour certaines parties du paysage viticole et rural emblématiques de Pierrevet, l'aspect pittoresque du village et de ses abords et pour garantir des perceptions lointaines du village Traduction réglementaire : - un règlement respectant les formes urbaines du centre ancien et les hauteurs existantes des zones limitrophes afin de préserver la silhouette villageoise et les vues vers cette dernière, - une zone naturelle ceinturant le village au Nord vient souligner la silhouette du centre ancien, - le classement en zone A et/ou secteur Ap (inconstructible) des coupures agricoles avec Manosque et Sainte-Tulle. Ce classement garantit aussi les perceptions lointaines du village.

Secteur de Valeur Biologique Majeur dans le PNR



Secteur de Valeur Biologique Majeur retravaillé par le SCOT





Zone N "stricte" du PLU hors Ng

II - COMPATIBILITÉ AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT DE LA REGION DE MANOSQUE

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale est l'outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale dans une perspective de développement durable. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'organisation de l'espace...

Un premier SCOT a été élaboré en 2004 sur l'agglomération de Manosque (11 communes initiales). Il a été révisé en 2012 sur un périmètre étendu (24 communes). Ce périmètre regroupe maintenant l'ensemble des territoires qui constituent le bassin de vie et le bassin d'emploi manosquin. Il se situe à l'articulation d'autres grands territoires : la Provence Verte dans le département du Var, le Sud Luberon dans le département du Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix dans le département des Bouches-du-Rhône.

Le SCOT de la région de Manosque est approuvé depuis le 19 décembre 2012. Une nouvelle révision est actuellement en cours afin de prendre en compte le territoire communautaire (26 communes).

En application de l'article L. 131-4 du Code de l'urbanisme, avant dernier alinéa, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions des schémas de cohérence territoriale. Plusieurs orientations et objectifs déclinés dans le DOG impactent la commune de Pierrevet.

1 - Le DOG du SCOT

► Volet paysage

Les recommandations paysagères par unités de projets de territoire et par communes déclinent pour Pierrevet les prescriptions suivantes :

- Freiner l'étalement urbain en nappe, préserver les parcelles viticoles et les vergers de l'habitat diffus
- Entretenir les canaux d'irrigation et la végétation liée
- Maintenir les coupures d'urbanisations agricoles avec les communes de Manosque et Sainte-Tulle
- Souligner la silhouette villageoise

► Volet environnement

Protéger les espaces naturels remarquables :

1) Trame de niveau 1 : les milieux exceptionnels ou protégés dans lesquels tout projet d'extension de l'urbanisation est déconseillé ;

2) Trame de niveau 2 : les milieux naturels inventoriés (ZNIEFF...) dans lesquels tout projet d'extension de l'urbanisation devrait être conditionnée par une étude spécifique ;

3) Trame de niveau 3 : les milieux naturels non inventoriés dans lesquels des études devraient être réalisées en amont, avant tout projet d'extension de l'urbanisation.

Maintenir les continuités écologiques

Maintenir les corridors hydro-écologiques

Traduction dans le PLU

Le PLU s'est attaché à promouvoir un urbanisme respectueux du cadre de vie avec :

- un PADD prônant un urbanisme à l'échelle humaine dans la commune avec une préservation des espaces naturels et de biodiversité et une mise en valeur du paysage urbain et rural,
- une urbanisation contenue dans ses limites actuelles offrant des possibilités de densification tout en préservant le cadre paysager de certains secteurs d'habitat résidentiel : zones NB suffisamment denses et équipées devenues UCp avec un CES adapté et un CEV fort, suppression de la taille minimale de parcelle en UC, CES légèrement augmenté en UB et UC,
- aucune nouvelle ouverture à l'urbanisation, le POS ayant déjà pris en compte les besoins de développement de la commune y compris à long terme. Le PLU a redéfini les zones NA du POS en fonction de leurs enjeux. Les zones NA reconduites en AU dans le PLU présentent des enjeux d'habitats forts et sont insérées dans l'espace urbain ou dans son prolongement, ou à proximité immédiate,
- un règlement respectant les formes urbaines du centre ancien et les hauteurs existantes des zones limitrophes afin de préserver la silhouette villageoise et les vues vers cette dernière,
- une zone naturelle ceinturant le village au Nord vient souligner la silhouette du centre ancien,
- le classement en zone A et/ou secteur Ap (constructibilité limitée) des coupures agricoles avec Manosque et Sainte-Tulle. Ce classement garantit aussi les perceptions lointaines du village.

Traduction dans le PLU

En cohérence avec les objectifs de protections définis par le PADD, le PLU a procédé au classement en zone naturelle stricte des grands ensembles naturels (TVB) avec un règlement adapté permettant les activités agro-sylvo-pastorales.

Le PLU favorise la protection et la continuité des ripisylves (TVB) traversant les espaces agricoles par un classement en L. 151-23 du CU de ces corridors hydro-écologiques.

▸ Volet agriculture	Traduction dans le PLU
- Préserver les espaces agricoles et leur potentiel de diversification - Protéger les espaces agricoles des impacts liés à l'extension urbaine et limiter l'extension du mitage - Permettre la réhabilitation du bâti agricole d'intérêt architectural ou patrimonial - Envisager le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement	Le renforcement de la place de l'agriculture au sein du territoire pierrevertant est une orientation majeure du PADD, que ce soit dans le volet économique ou paysager. La zone agricole du PLU (précision de la trame jaune du DOG) possède un règlement adapté à sa vocation. Règlement permettant par ailleurs une diversification des activités. Les zones à urbaniser du PLU ne remettent pas en cause la pérennité de l'espace agricole cultivé ou à fortes potentialités.
▸ Volet économique	Traduction dans le PLU
- Renforcer le rôle économique de la Région Manosquaine en affirmant une identité économique - Anticiper et accompagner le développement économique lié aux énergies renouvelables	Pierrevert est un pôle de proximité où l'économie présentielle et de proximité est confortée par un règlement des zones U et AU autorisant les activités économiques compatibles avec les secteurs d'habitation (mixité fonctionnelle). La confortation des espaces agricoles et l'inscription au PLU (PADD, zonage et pièce écrite) d'un projet touristique et hôtelier haut de gamme à partir du golf participent au renforcement et à la caractérisation de l'identité économique non seulement de Pierrevert mais aussi de la région manosquaine. <i>Extrait du PADD :</i> • Favoriser le développement d'une activité touristique et de loisirs, basée sur les atouts d'équipements et d'environnement du territoire (Luberon, viticulture, golf, qualité des paysages, caractère rural du village, patrimoine bâti...) • Renforcer l'attractivité touristique de la Commune : ◦ en se dotant d'équipements et d'outils touristiques de qualité : hébergements de plein air et équipements hôteliers, structures d'accueil et d'animation touristique et culturelle, circuits doux de découverte du patrimoine urbain, viticole et paysage... ◦ en permettant la confortation des activités déjà en place : golf notamment • Favoriser l'émergence d'activités tournée vers l'œnotourisme
▸ Volet commercial (cf. DAC)	▸ Cf. point 2 suivant
▸ Volet touristique	Traduction dans le PLU
- Valoriser les spécificités et atouts du territoire dans une logique de complémentarité - Améliorer la capacité d'accueil et diversifier l'offre d'hébergements - Développer un tourisme durable soucieux de valoriser le cadre de vie de la Région de Manosque	Pierrevert est un territoire agricole au cadre de vie préservé participant à l'attractivité touristique de l'ensemble de la région de Manosque. La diversification de l'économie locale par une activité touristique qui se développerait à partir des atouts naturels et géographiques du territoire et le développement d'équipements spécifiques, est

➤ **Volet urbanisme**

- "Urbaniser autrement"
- Diversifier la production de logements
- Introduire la notion de risque dans les documents d'urbanisme
- Accompagner l'équipement du territoire

inscrite dans le PADD.

Ainsi, l'offre golfique proposée et le projet touristique et hôtelier haut de gamme associé vient en complément de l'offre touristique sur la région manosquaine où l'hébergement hôtelier, notamment haut de gamme, est déficitaire.

Traduction dans le PLU

Le PLU suite à l'analyse des enjeux paysagers, agricoles et environnementaux a réduit les secteurs d'extension urbaine.

Il propose un règlement (pièces écrites et zonage) qui permet une densification modérée de la zone urbaine et une limitation de la consommation foncière (renouvellement et valorisation des dents creuses) par une circonscription des espaces urbanisés dans leurs limites et par une diminution et redéfinition des zones NA du POS. Les zones d'urbanisation nouvelle sont définies en extension de l'urbanisation existante et à proximité des équipements. La mixité sociale et la diversification de l'offre en logements sont aussi favorisées par l'instauration de périmètres de mixité sociale et de servitudes de mixité sociale.

Le règlement des zones AU, les orientations d'aménagement correspondantes et un règlement qui permet l'emploi de matériaux naturels et le développement des techniques de production des énergies renouvelables posent les conditions permettant un développement de l'habitat sous forme d'éco-quartier. Dans ces zones, les densités prévues par le PLU et les orientations correspondent à celles prévue par le SCOT (25 à 35 logements à l'ha selon les sites).

Le PADD demande une prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux dans les projets urbains.

Le projet de développement et d'aménagement territorial porté par le PLU n'aggrave pas l'exposition des biens et personnes au risque naturel (cf. PADD). Le zonage du PLU est défini en cohérence avec le PPRN et le PPRIF. Les périmètres des zones soumises à prescriptions du fait de la présence de risques sont reportés au plan de zonage.

➤ **Volet déplacements**

- Rationalisation des déplacements : maîtrise de l'organisation spatiale du territoire autour des transports en commun existants ou à développer
- Amélioration des modes de transport alternatifs à la voiture
- Amélioration de la trame viaire : permet également de promouvoir le transport en commun.

Traduction dans le PLU

Le schéma de déplacements du centre-ville est amélioré par l'inscription en emplacement réservé des voies du quartier du Quair.

Des cheminements en mode doux sont programmés dans le PLU (emplacements réservés ou orientations d'aménagement des zones AU) afin de mieux relier les quartiers à enjeux habitat au centre-ville en évitant le recours à la voiture.

Schéma de développement - DOG du SCoT - zoom centre de Pierrevert

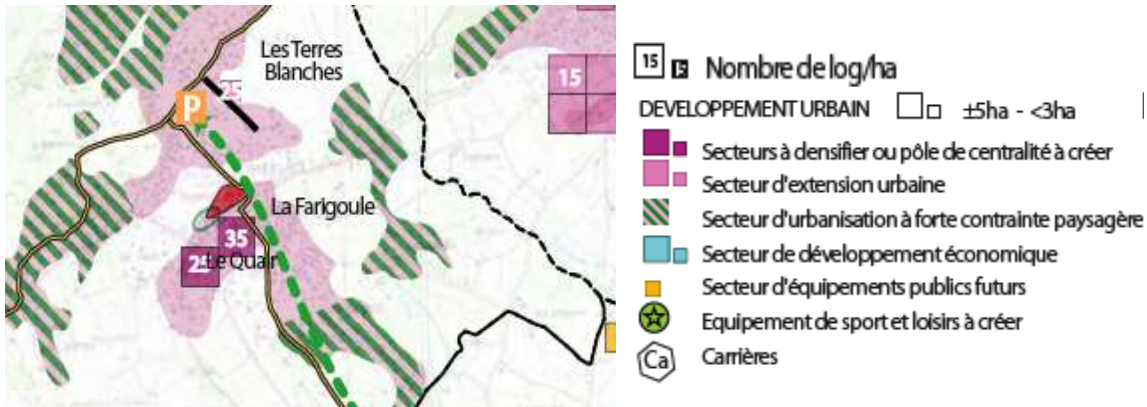
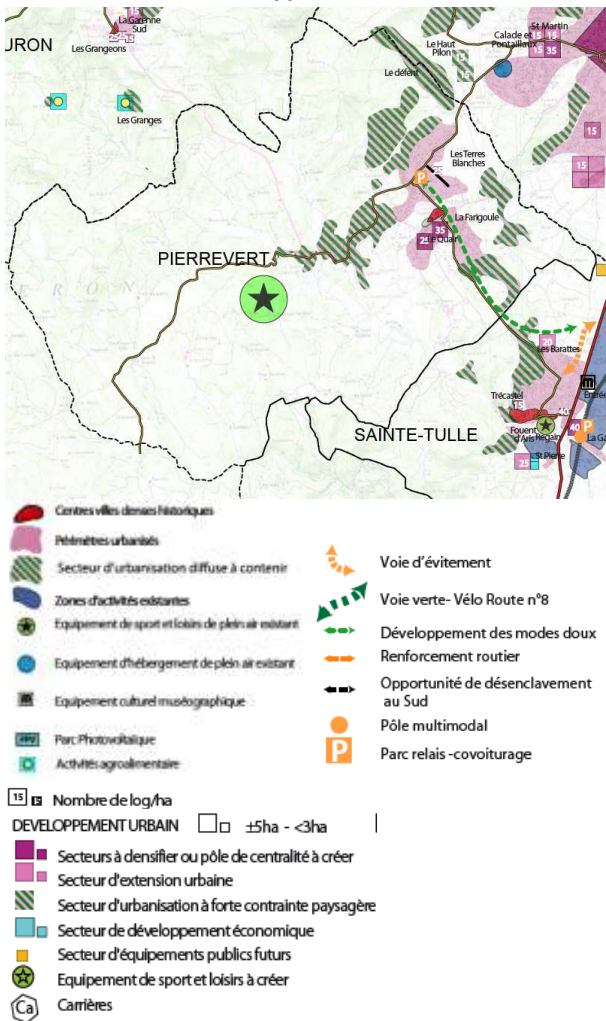
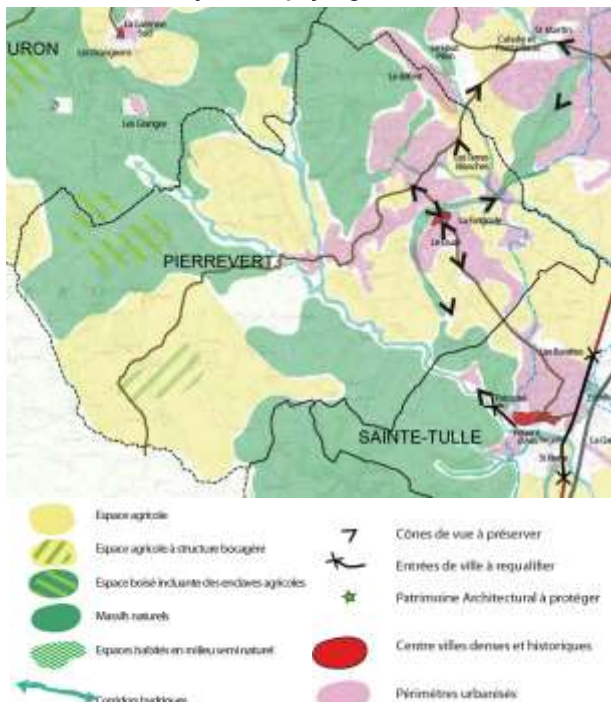
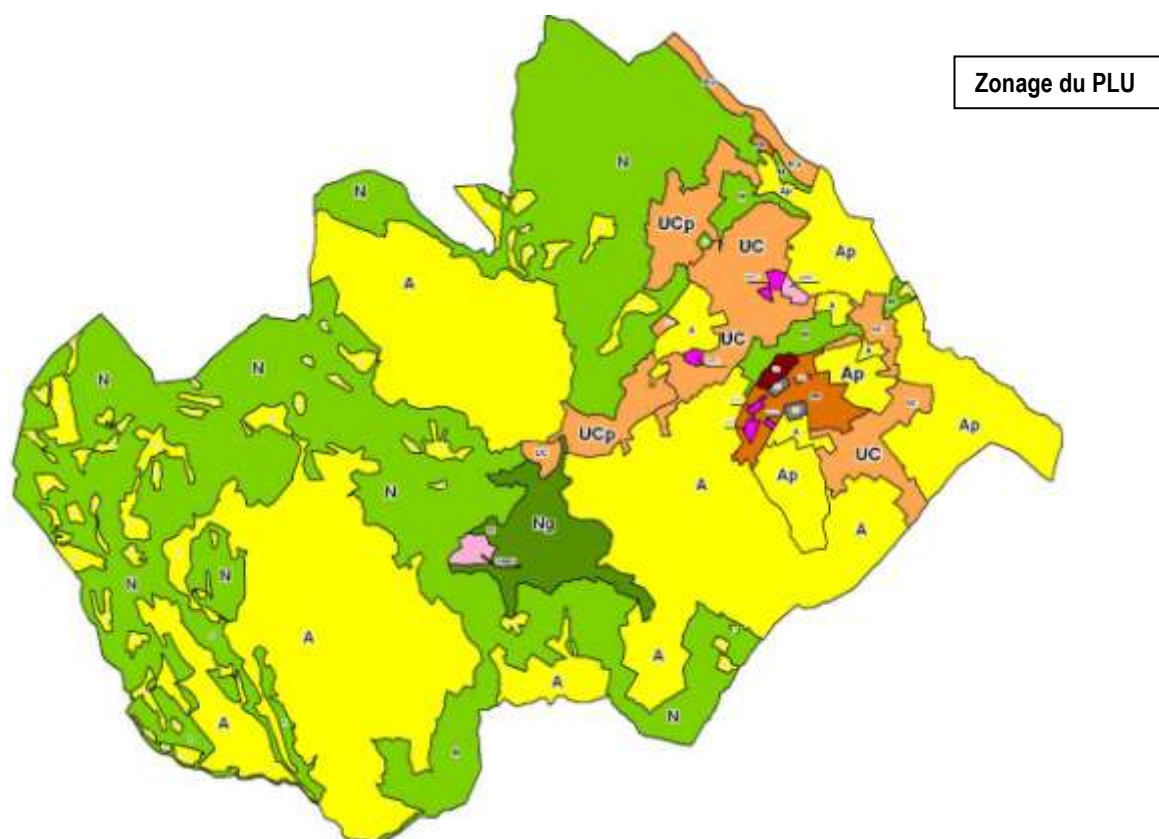


Schéma de développement - DOG du SCOT



TVB, trame jaune et paysage - DOG du SCOT





2 - Le Document d'Aménagement Commercial du SCOT

« Le document d'aménagement commercial (DAC) est le volet commercial du document d'orientations et d'objectifs du SCOT (ou Document d'Orientations Générales pour un SCOT non Grenelle II). (...) Pour satisfaire aux exigences d'aménagement du territoire, le DAC du SCOT de la région de Manosque délimite 2 types de secteurs : les centralités urbaines où le commerce est libre et où il n'y a pas de seuils imposés (sous réserve de respecter le PLU) et les secteurs hors centralités périphériques dont la vocation est de recevoir des équipements supérieurs à 1 000 m². En dehors des deux secteurs précédents, les implantations commerciales d'une SP supérieure à 1 000 m² ne sont pas autorisées »⁹.

Le PLU de Pierrevert doit être compatible avec le DAC du SCOT.

Dans ses orientations générales, le DAC préconise de :

- Renforcer l'organisation commerciale multipolaire pour accroître l'attractivité globale
- En recentrant l'urbanisation commerciale dans les centralités identifiées : Pierrevert est identifié comme un pôle de proximité
- Tout en privilégiant la qualité urbaine et environnementale des espaces d'accueil du commerce

Le PLU de Pierrevert prend en compte le DAC du SCOT, en :

- limitant la possibilité d'implantation des surfaces commerciales de plus de 250 m² en zone urbaine,
- en permettant l'implantation de commerces adaptés à la vie urbaine, favorise la mixité des fonctions urbaines et un commerce adapté aux besoins et aux formes urbaines locales.

III - COMPATIBILITE AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE DLVA

La Loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 (modifiée) a consacré un outil intercommunal de programmation articulant aménagement urbain et politique de l'habitat : le Programme Local de l'Habitat (PLH.). C'est un document cadre qui définit, pour une durée de cinq ans minimum, les objectifs et les

⁹ Extrait du DAC du SCOT de la région du Manosque

principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale par une répartition équilibrée et diversifiée entre les communes et les quartiers d'une même commune. Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions du Programme Local de l'Habitat (article L. 131-4 du Code de l'Urbanisme).

L'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme énonce des principes avec lesquels les dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre : a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, ... ;

Le PLH de DLVA pour la période 2014-2020 a été approuvé le 30 septembre 2014.

4 axes stratégiques du programme d'actions du PLH ont été définis :

- Axe 1. Agir sur l'ensemble de la chaîne du logement
- Axe 2. Intervenir sur l'habitat existant
- Axe 3. Promouvoir un développement urbain durable
- Axe 4. Mobiliser les acteurs de l'habitat

La commune de Pierrevert, depuis son entrée au sein de DLVA est soumise à l'article 55 de la loi SRU. Le PLU doit donc être compatible avec les orientations et objectifs du PLH intercommunal et plus globalement avec l'objectif de mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, instauré par l'article L. 101-2 du CU.

En 2016, la commune de Pierrevert dénombre 41 logements aidés sur le territoire communal, représentant 2,5% du parc de résidences principales.

Afin de répondre aux besoins futurs en matière d'habitat, le PLH fixe un objectif de production sur la durée du **PLH (2014-2020) de 180 logements nouveaux en production neuve**, soit 30 par an en moyenne, dont 30% minimum de logements locatifs sociaux, soit 9 LLS par an et 54 LLS sur la durée du PLH, et 42 logements à requalifier par an en moyenne, dont 21 logements locatifs sociaux.

Dans le cadre du PLU, la commune de Pierrevert utilise les moyens et outils techniques existants pour répondre aux objectifs fixés par le PLH. Cela se traduit notamment par des orientations relatives à l'habitat dans le PADD et d'autre part, par la définition de règles d'urbanisme et d'outils fonciers appropriés dans la partie réglementaire du PLU : périmètres de mixité sociale permettant une diversification de l'habitat (programmes neufs ou renouvellement), instauration de servitudes de mixité sociale et majorations du volume constructible pour LLS (bonification de CES de 30% au maximum).

Au total, le PLU répond à l'objectif du PLH. Il permet la réalisation théorique de 271 à 328 LLS (selon que l'on applique ou non la bonification de 30% au maximum du CES). Les zones 1AU (soumises à opérations d'ensemble) à court et moyen termes produisent 110 à 116 LLS et la zone 2AU dont l'urbanisation est envisagée à plus long terme est porteuse de 20 à 26 LLS. Les servitudes de mixité sociale permettraient 65 LLS.

Orientations du PADD relatives à l'habitat

- Répondre aux besoins spécifiques en termes de logements : jeunes actifs, ménages modestes, personnes âgées...,
 - Favoriser la construction de logements à caractère social, en accession ou en location pour permettre un meilleur parcours résidentiel des habitants, notamment des jeunes ménages,
 - Favoriser l'implantation des logements en zone centrale (village et périphérie immédiate) :
 - Un site d'extension privilégiée du village dans le quartier du Quair
-

IV - COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DE QUALITE ET DE QUANTITE DES EAUX DEFINIS PAR LE SDAGE

La commune de Pierrevert est concernée par le SDAGE Bassin Rhône Méditerranée dont la révision a été approuvée le 3 décembre 2015.

Le SDAGE est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

L'Agence de l'eau et la DREAL PACA (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) coordonnent le suivi de sa mise en œuvre en étroite concertation avec les acteurs de l'eau, structures locales de gestion de l'eau et représentants professionnels notamment.

Les grandes orientations du SDAGE Bassin Rhône Méditerranée sont :

- s'adapter aux effets de changement climatique ;
- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.

De plus, le SDAGE s'accompagne :

- d'un programme de surveillance qui permet d'une part d'évaluer l'état actuel des masses d'eau et de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures ; d'autre part, il permet de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures ;
- d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

Le SDAGE identifie pour chacune des masses d'eau leur qualité écologique et chimique ainsi que les pressions exercées et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'état fixés à 2015, 2017 ou 2021.

Les cours d'eau des torrents des Corbières, le Chaffère ainsi que le ruisseau du Ridau sont notés dans un état écologique moyen, mais ils ne comportent pas les mesures de base (réglementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009). D'autre part le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône-Méditerranée réaffirme la nécessité à minima de maintenir la surface des zones humides, et d'améliorer l'état des zones humides si elles sont dégradées.

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Il prend en compte les objectifs du SDAGE avec notamment :

- le classement en zone N et L. 151-23 des vallons et cours d'eau identifiés comme corridor écologique dans la trame verte et bleue.
- la programmation d'un nouveau réservoir de 1 000 m³ dans les emplacements réservés du PLU qui permettra d'augmenter la capacité de stockage de la commune et d'anticiper les besoins futurs de la commune à l'horizon 2020-2025.

- peu d'extension de réseaux, une densification des secteurs urbanisés de la Commune déjà desservis par le réseau public d'assainissement, réseau qui sera basculé à terme sur la STEP de Manosque. Ces mesures participent à la préservation et à la valorisation de la ressource en eau.
- le schéma directeur d'eau potable finalisé en 2011 a programmé une série de travaux qui permettra une meilleure gestion de la ressource en eau en luttant contre les fuites, en renouvelant le matériel et des canalisations défectueuses.
- les besoins en eau des zones d'urbanisation futures sont largement assurés par la ressource existante de Manosque qui est gérée par la DLVA.
- La DLVA gestionnaire de la ressource en eau assure être en mesure de couvrir les besoins de la commune de Pierrevet pour la population visée à terme au PLU

Orientations du PADD relatives à la gestion de l'eau

- ▶ Assurer le maillage écologique du territoire (trame bleue et verte) en maintenant les continuités naturelles des vallons notamment.
- ▶ Adapter les réseaux d'assainissement et de distribution d'eau potable à la population actuelle ou projetée.

V - LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

La loi dite "Barnier" du 2 février 1995, vise à promouvoir une politique de protection et de gestion raisonnée de l'environnement.

En parallèle, l'article. L. 102-2 du Code de l'Urbanisme précise que les Plans Locaux d'Urbanisme visent à atteindre les conditions permettant notamment d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les PPR valent servitudes d'utilité publique au titre de l'article L. 562-4 du Code de l'Environnement et constituent des documents d'urbanisme au sens Code de l'Urbanisme ; ils sont par conséquent opposables aux autorisations d'occupations du sol et sont annexés au PLU.

En tant qu'instrument de synthèse de l'utilisation des sols, le PLU n'a pas pour seul objet de gérer la constructibilité des terrains mais également de prévenir les différents risques selon le principe contenu à l'article L. 102-2 du Code de l'Urbanisme. Dorénavant, la consultation du dossier de PLU permettra à chacun de mesurer les risques et les contraintes affectés à ces secteurs sensibles.

Le projet de PLU prend en compte la contrainte inondation, mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles (PPRN approuvé le 10 décembre 2012) et incendie de forêt (PPRIF approuvé le 10 décembre 2012, modifié le 20 juin 2016) en :

- cartographiant sur le plan de zonage l'enveloppe des zones soumises à prescriptions en raison de la présence de risques naturels,
- mentionnant dans le règlement des zones concernées l'obligation d'appliquer le règlement défini pour chaque zone du PPRIF et du PPRN. La réglementation de ces documents y sera strictement appliquée.

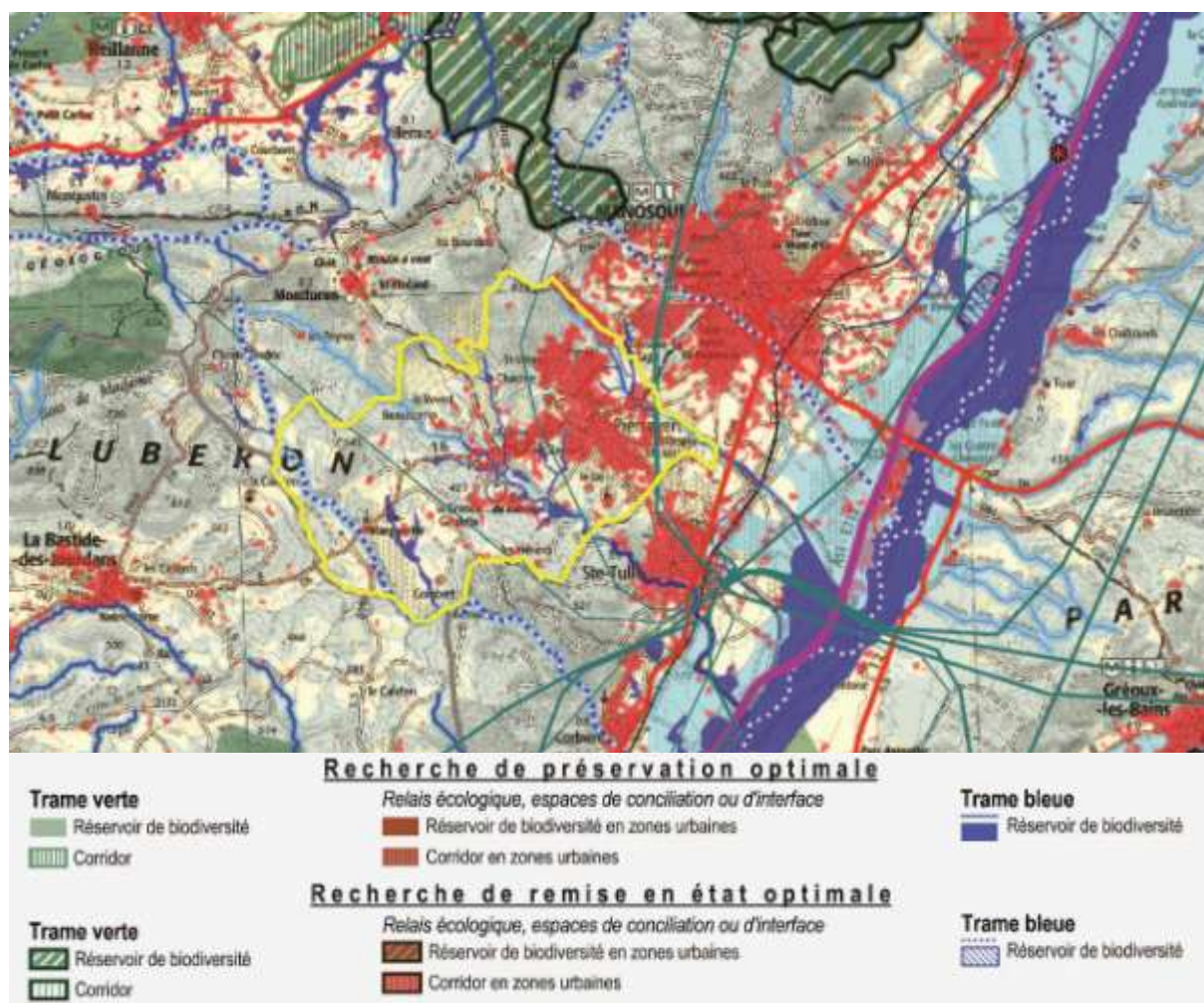
VI - PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le PLU doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région PACA.

Le SRCE PACA est le document régional destiné à préserver certaines ressources naturelles et reconstituer un réseau sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique. Il identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Le SRCE PACA a été approuvé le 26 novembre 2014.

Le SCOT de la région de Manosque, approuvé en décembre 2012, n'a pu prendre en compte un projet avancé de SRCE PACA. Il a cependant réalisé un diagnostic des réseaux écologiques de l'aire

manosquine qui a permis de cartographier la TVB locale dans le respect des critères de cohérence nationale TVB.



Les résultats cartographiques spatialisent trois niveaux de trames vertes et la trame bleue des corridors hydro-écologiques. L'ensemble de ces composantes fait l'objet d'orientations et d'objectifs visant à les rendre majoritairement inconstructibles au sein des documents d'urbanisme locaux.

Outre sa compatibilité avec le SCOT de la région de Manosque, le PLU de Pierrevet doit prendre en compte le SRCE PACA, d'autant que ce dernier n'a pu être pris en compte par le SCOT.

La Trame verte et bleue a été identifiée dans le PLU, au chapitre "Analyse de l'état initial de l'environnement". L'analyse des incidences du PLU sur la TVB a aussi été abordée.

Le projet de PLU respecte les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques identifiés dans le SRCE au droit des zones humides et cours d'eau. Ceux-ci sont classés en zones naturelles inconstructibles ou bien au titre de l'article L. 151-23.

VII - PRISE EN COMPTE DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

« Le Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence (CG 04) a officiellement lancé le 15 mars 2013 son plan climat énergie territorial (PCET) ; il a associé six territoires¹⁰ du département et organisé des

¹⁰ La Communauté de communes Asse, Bléone, Verdon et la Communauté d'Agglomération Durance, Luberon, Verdon qui constituent les deux bassins de vie les plus peuplés du département.
Le Pays de Haute-Provence et le Pays A3V qui se caractérisent par des enjeux liés à la ruralité, l'énergie ou les déplacements,

PARTIE VI - Indicateurs de l'évaluation des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme



THEME	INDICATEUR DE SUIVI	
	Suivi de la densité : - Mesure du CES réalisé moyen dans les opérations de construction - dans le cadre des opérations de constructions de logements collectifs, nombre moyen de logements produits par hectare - Divisions foncières dans les zones UC en vue de bâtir Répartition des logements en résidences principales, secondaires et vacants	sources commune/DLVA source INSEE
Urbanisation des zones AU	Réalisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessaires Réalisation de la voirie de desserte	source commune
Biodiversité/paysage	Nombre et emprise des sites Natura 2000, des ZNIEFF et de toutes autres zones de protections ou d'inventaires sur la commune Part des espaces boisés classés (EBC) sur la commune	source : DREAL/commune
Risques naturels	Nombre de PPR prescrits, ou approuvés sur la commune Nombre d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris sur la commune	Source : DREAL/commune
Eau Potable	Capacité des réservoirs d'eau potable et volumes produits Evolution de la consommation en eau potable moyenne annuelle et par abonné Nombre et part des abonnés raccordés au réseau public	sources commune/DLVA Confronté au nombre d'habitants, ces indicateurs permettront d'identifier si la ressource en eau potable est suffisante et d'anticiper les besoins
Assainissement	Nombre et part des abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif et non collectif Taux de conformité des installations autonomes	sources commune/DLVA Cet indicateur permettra d'évaluer le taux de non raccordement au réseau collectif et d'anticiper les besoins
Réduction de la production de déchets	- Suivi de l'évolution des déchets municipaux générés, en kg/habitant - % de recyclage des déchets et part des différents traitements de déchets ainsi que leur évolution - Déchets du BTP : quantité de déchets du BTP recyclés / quantité totale de déchets du BTP pour les opérations d'aménagement et d'équipement publics	sources DLVA/SYDEVOM
Evolution du document d'urbanisme	Part des zones U, AU, A, N du PLU après modification ou révision du PLU	source commune

ANNEXES



I - LISTE DETAILLEE DES INVENTAIRES ET PROTECTIONS A PROXIMITE DE PIERREVERT (rayon de 10 km)

1. Inventaire des sites relevant du réseau Natura 2000

Code	Nom	Avancement		Opérateur
Directive Oiseaux				
FR9312012	Plateau de Valensole	DOCOB en cours	Site désigné par arrêté ministériel du 03/03/2006 et notifié à l'Europe en mars 2006	PNR Verdon
FR9310075	Massif du Petit Luberon	DOCOB en cours	Site notifié à l'Europe en 1991, désigné par arrêté ministériel du 23/12/2003	PNR Luberon
FR9312003	La Durance	DOCOB en cours	Site re-désigné par arrêté ministériel du 25/04/2006 et re-notifié à l'Europe en avril 2006	SMAVD
Directive Habitats				
FR9302007	Valensole	DOCOB en cours	SIC	PNR Verdon
FR9301542	Adrets de Montjustin - les Craux - Rochers et crêtes de Volx	DOCOB en cours	ZSC	PNR Luberon
FR9302008	Vachères	DOCOB en cours	SIC	PNR Luberon
FR9301587	Le Calavon et l'Encreme	DOCOB en cours	SIC	PNR Luberon
FR9301589	La Durance	DOCOB en cours	SIC	SMAVD
FR9301585	Massif du Luberon	DOCOB approuvé	SIC	PNR Luberon

2. Inventaire des ZNIEFF

Code ZNIEFF	Nom	Superficie totale de la ZNIEFF (Ha)
ZNIEFF de type II		
04100189	La moyenne Durance, de l'aval de la retenue de l'Escale à la confluence avec le Verdon	3343,04
04161191	Collines de Saint-Martin, les Ubacs, Sarzen, la Garde, les Margaridètes, Pissautier et Montaigu	739,87
04100190	Les Dounelles - les Demoiselles	22,73
13100139	Confluence Durance-Verdon - retenue de Cadarache	261,57
83100143	La moyenne Durance, de l'aval de la retenue de l'Escale à la confluence avec le Verdon	123,3
83100144	Confluence Durance-Verdon - retenue de Cadarache	94,99

Code ZNIEFF	Nom	Superficie totale de la ZNIEFF (Ha)
84100129	Confluence Durance-Verdon - retenue de Cadarache	210,74
13150141	La basse Durance, des rochers Rouges au pont de Mirabeau	60,15
04100193	Ruisseau de l'Enchrême et ses bordures - le ravin de Carlus - la Garde de Dieu	269,34
04100198	Le Calavon et sa confluence avec l'Enchrême	61,01
04161194	Collines et coteaux de la Grande Gardette, la Royère, Sainte-Marguerite, Pinganaud et Châteauneuf	450,24
84123130	La basse Durance, des Rochers Rouges au pont de Mirabeau	140,19
04158192	Le Largue et ses ripisylves entre Coubian et la chapelle Notre-Dame - les costes du Largue - ruisseaux et ravins de Valvissorgues, du Rio et de l'Aiguebelle	354,25
84105123	Crêtes du grand Luberon	338,61
84128145	Le Calavon, de Viens à la Bégude	95,1
ZNIEFF de type II		
04149100	Plateau de Valensole	42798,53
04160100	Collines à l'ouest de Villeneuve - bois d'Asson - Costebelle - la Roche - Saint-Jean	690,32
04158100	Le Largue et ses ripisylves	868,68
04159100	Plaine et craux de Mane et de Saint-Michel-l'Observatoire - bois de Pouvairel - Crau Chétive - Porchères - les Craux	3856,07
04161100	Versant nord-est du massif du Luberon - Forêts Domaniales de Pélissier et de Montfuron - collines de Montjustin	8879,09
83193100	Plateau de Valensole	352,09
04153100	Le bas Verdon entre Vinon-sur-Verdon et le lac d'Esparron - bois de Maurras - plaine alluviale du Colostre à l'aval de Saint-Antoine	672,3
83117100	Le bas Verdon entre Vinon-sur-Verdon et le lac d'Esparron - bois de Maurras - plaine alluviale du Colostre à l'aval de Saint-Antoine	795,12
83194100	Aérodrome de Vinon-sur-Verdon, le Plan de la Clape	731,35
04162100	Forêt Domaniale et plateau de Corbières	1288,35
13147100	Site de la Castellane	326,43
13150100	La basse Durance	2334,09
84123100	La basse Durance	2691,12
84110100	Rochers de Saint-Eucher	37,68
84122100	Plaine, de la Bastide-des-Jourdans à Beaumont-de-Pertuis	1220,89
04163100	Forêt Domaniale de Reillanne - le Paty - Reclapous - les Craux	1375,05
84105100	Grand Luberon	10874,15
84128100	Le Calavon	534,48
ZNIEFF géologique		
0425G03	Gisement du bois d'Asson	19,34
0425G04	Gisement le Rocher	7,42

Code ZNIEFF	Nom	Superficie totale de la ZNIEFF (Ha)
0425G05	Gisement de la Violette	6,45
0425G06	Gisement des Cayols	5,86
0429G00	Gisement du Vallon	3,52
0425G09	Gisement "les Frances" = Gisement de Grivet	9,02
0425G07	Gisement de la Bastide du Bois	5,1
0425G08	Gisement de la Bastide Barbely	5,34

3. Inventaire des APB

Code	Nom	Surface (Ha)
FR3800167	Grands rapaces du Luberon	16963,26
FR3800532	Luberon oriental	690,89